

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juillet 2023
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023,
à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513004

Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513003

Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513006

Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513005

Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 7 577 \$ à Espace Multisoleil, 2 339 \$ à La joie des enfants, 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 806 \$ au Patro Villeray, 281 \$ à Vue sur la relève, 1 216 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.05 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239044003

Approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la demande d'aide financière pour la mise aux normes du gymnase de l'école.

20.06 Contrat de construction

CM Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238406001

Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) - appel d'offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

District(s) : Saint-Michel

20.07 Autres affaires contractuelles

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1230465001

Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326005

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239044001

Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239044002

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

District(s) : Saint-Michel

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539004

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{ère} et 2^{ème} Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1 000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes aînées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 \$ à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234819001

Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.

District(s) : Parc-Extension

40 – Réglementation

RÈGLEMENT - ADOPTION

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1231010005

Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 (zone du parc Le Prévost).

RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET

40.02 Règlement – Avis de motion et premier projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1236996006

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

P.I.I.A.

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.

District(s) : François-Perrault

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boulevard Saint-Michel.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1231010006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18^e Avenue.

District(s) : François-Perrault

Mention spéciale: En lien avec les articles 40.07 et 40.08

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1231010007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18^e Avenue.

District(s) : François-Perrault

Mention spéciale: En lien avec les articles 40.06 et 40.08

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1231010008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18^e Avenue.

District(s) : François-Perrault

Mention spéciale: En lien avec les articles 40.06 et 40.07

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée.

District(s) : Parc-Extension

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

40.11 Urbanisme - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1236996009

Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 4 au 13 août 2023.

District(s) : Parc-Extension

ORDONNANCE

40.12 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239335007

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2023.

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1237800003

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1237800004

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1231010009

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Parc-Extension

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1237800002

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre les rues Saint-Denis et Lajeunesse.

District(s) : Villeray

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1233356003

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 juin 2023 à 18 h 30
Centre Lasallien situé au 3001, rue de Louvain Est**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0156

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0157

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA23 14 0158

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mai 2023, à 9 h

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mai 2023, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Elle offre sa solidarité au peuple haïtien pour le séisme du 6 juin 2023 en Haïti. Conformément à l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, elle dépose le rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2022. Ce document se trouve sur le site Internet de l'arrondissement. Elle en profite pour souligner le travail de tous les membres du personnel de l'arrondissement.

Elle rappelle que l'arrondissement a dévoilé la semaine dernière cinq nouveaux axes cyclables protégés et ouverts quatre saisons. Ces nouvelles pistes viennent consolider le réseau existant et améliorer l'offre dans les quartiers de Saint-Michel et de Parc-Extension. Trois séances d'information se tiendront pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de mieux connaître les projets, de poser des questions et de partager leurs préoccupations. Les informations et coordonnées se trouvent sur le site Internet Montréal.ca.

Elle ajoute qu'une étude de la circulation se déroulera dans une portion du district de Parc-Extension, dans Villeray et dans François-Perrault. Les personnes intéressées sont invitées à venir partager leurs constats et leurs préoccupations via la plateforme Réalisons Montréal permettant ainsi la réalisation d'un plan d'apaisement de la circulation.

Elle souligne la difficulté pour les organismes communautaires de trouver des locaux pour réaliser leurs activités et offrir leurs services à la population notamment lorsque le CSSDM reprend ses installations. Elle explique que les trois paliers de gouvernement, en collaboration avec la Table de quartier de Parc-Extension, sont à réaliser une étude de préfaisabilité pour la construction d'un centre communautaire

dans Parc-Extension. L'arrondissement a reçu un don de la Fondation familiale Trottier d'un montant 100 000 \$ pour la réalisation de cette étude.

Elle annonce le retour des célébrations de la Fête nationale sur la place De Castelnau.

La conseillère, Mary Deros, souligne les différentes journées commémoratives du mois de juin et annonce les événements estivaux qui se tiendront dans le quartier. Elle rappelle à tous de venir assister à la séance d'information sur les voies cyclables dans Parc-Extension, le 14 juin 2023.

Elle explique les différentes étapes relatives au projet particulier présenté au point 40.08 de cet ordre du jour concernant la construction prévue au 7240, rue Waverly.

La conseillère, Martine Musau Muelle, annonce la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables géré par l'organisme Espace-Famille Villeray. Elle ajoute que le plan d'apaisement de la circulation prévoit notamment des aménagements près de l'école Gadbois et invite la population à visiter l'exposition en cours sur la rue piétonne De Castelnau. Elle explique que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable sur Christophe-Colomb entre Rosemont et Crémazie auront lieu de la mi-juin à la fin août. Elle mentionne que les informations concernant ces travaux se trouvent sur le site Internet de l'arrondissement.

Elle annonce que le transport collectif à Montréal sera gratuit pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, et ce, dès le 1^{er} juillet 2023.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, annonce qu'à la suite du scrutin référendaire du 7 mai 2023 concernant la requête en dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », les commerçants du secteur ont choisi de dissoudre la SDC. Par la suite, il incite les élèves à profiter des heures d'ouverture élargies de la bibliothèque de Saint-Michel pour la période des examens de fin de session. Il informe de l'arrivée du projet Loco-motion dans l'arrondissement permettant d'emprunter un chariot de vélo et d'une nouvelle murale au parc Sandro-Pertini. Il invite toutes les familles à participer aux activités de la programmation Été-O-Parc.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne qu'il est de tout cœur avec la communauté haïtienne suite au séisme du 6 juin. Il rappelle que la séance d'information concernant l'implantation des pistes cyclables dans le district de Saint-Michel se tiendra le 7 juin au Centre Lasallien. Il remercie plusieurs organismes communautaires pour leur implication sociale auprès de la population. Il souligne différents événements et journées commémoratives qui se dérouleront en juin 2023.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 juin à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Ronald Fitzsimmons	Plantation d'arbres 24 ^e et 23 ^e Avenue entre Jean-Talon et Crémazie et SDC du Petit-Maghreb
Antonio Del Sonno	Agrandissement du chalet Champdoré
Jean Luthène Vilus Regroupement jeunesse en action	Préoccupation des jeunes
Marie-Dominique Dorvelus	Soutien du Regroupement jeunesse en action et des personnes aînées.
Joanne Pinsonneault	Apaisement de la circulation
Yanic Viau	Problème de dépotoir sauvage au coin d'Everett et de la Roche Document déposé en séance
Claude Olivier Dagenais	Règlementation sur les abris Tempo et parc à chiens au parc Saint-Lucie
Amy Darwish Comité d'action de Parc-Extension	Émission de permis pour des agrandissements menant à des évictions
Michelina Ferrara	Arbre à élaguer - près du parc Frédéric-Back
Justin Flamand	Entretien des rues de Saint-Michel, organisme « Saint-Michel Vie Sans Frontières », chalet du parc Champdoré
Claude Bricault	Implantation des pistes cyclables sur Legendre et Louvain
Nathalie Philogène	Implantation des pistes cyclables sur Legendre et Louvain

Giulio Di Iorio Implantation des pistes cyclables et sens unique sur Legendre

À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Fritzner Pierre Festival international des fruits exotiques de Montréal

Magalie Véro René-Gérald Demande de reconnaissance des OBNL

Anne-Laure Chiappini Cour d'école Saint-Pierre-Apôtre fermée à tous

Joseph André Présentation de l'organisme Espace d'expressions et de création

Questions posées en ligne :

Robin St-Amand Pistes cyclables
Valérie Bloch Passage à niveau - Campus MIL
Nicol Nada Passage à niveau - Campus MIL

Solveig Reid Réparation - parc Saint-Yvette
Nicol Alex Passage à niveau - Campus MIL
David Avond Projet immobilier - 7240, rue Waverly
Audrey Lebel Modification du feu de circulation - boulevard Saint-Michel et de Louvain

Arlene Zimmerman Plantation de fleurs - rue Ball
Jessica Louis Traverse piétonne - Musset et François-Perrault
Photos déposées au dossier

Lori Palano Conversion de duplex - éviction

À 20 h 43, la période de prolongation étant terminée et ayant répondu à toutes les questions des citoyennes et citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions du public close.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 43, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA23 14 0159

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.09 1239574004

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0160

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2023

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1^{er} au 7 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2023, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0161

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2023

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique des citoyennes et citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyennes et citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2023, Journée mondiale de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0162

Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2023

CONSIDÉRANT que les personnes âgées représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA);

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2023, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA23 14 0163

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2023

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2023, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0164

Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet « Patrouille verte » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison estivale 2023;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1234969001

CA23 14 0165

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
 - 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
 - 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236513002

CA23 14 0166

Accorder une contribution financière totalisant 131 045 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 131 045 \$ à huit organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'animation estivale - Volet camps de jour et parcs, comme suit :

Centre socioéducatif Lasallien	5 300 \$
Corporation d'éducation jeunesse	5 300 \$
Vue sur la relève	6 360 \$
Espace Multisoleil	60 355 \$
La joie des enfants	1 060 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	12 296 \$
Patro Villeray—Volet camp de jour	17 555 \$
Patro Villeray—Volet parcs	5 300 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension—Volet camp de jour	15 841 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension—Volet parcs	1 678 \$
TOTAL	131 045 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1237951006

CA23 14 0167

Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2023 afin d'embaucher une ressource pour assurer le suivi administratif et le développement de nouveaux projets et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, afin d'embaucher une ressource de juin à décembre 2023 qui assurerait le suivi administratif et le développement de nouveaux projets;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1237951007

CA23 14 0168

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2023, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2023, dans le cadre du projet « Les Lumières de Saint-Michel 2023 »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1236513001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0169

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1234969003

CA23 14 0170

Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit

au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses, et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1233823001

CA23 14 0171

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 828,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux à la firme CIMA+, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de voirie, de sécurisation aux abords des écoles et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray (CA22 14 0221 - appel d'offres public VSP-22-ING-06), majorant ainsi le montant total des services professionnels à CIMA+ de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 828,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux à la firme CIMA+, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray (CA22 14 0221), majorant ainsi la dépense autorisée pour les services professionnels de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement VSP.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1234820007

CA23 14 0172

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 087 415,36 \$, taxes incluses (contingences : 171 620,19 \$; incidences : 199 593,23 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 171 620,19 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 199 593,23 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Les Pavages Céka inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (1 287 309,05 \$) et par le Service de l'eau (800 106,31 \$).

Adopté à l'unanimité.

20.09 1234820006

CA23 14 0173

Octroyer un contrat à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles Gadbois et Bienville situées dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 596 839,39 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 887 923,33 \$, taxes incluses (contingences : 159 683,94 \$; incidences : 131 400 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-04 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles Gadbois et Bienville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PSAÉ 2023), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 596 839,39 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-04 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 159 683,94 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 131 400 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Montréal Scellant inc. pour ce contrat;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement VSP (783 572,77 \$), par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (876 104,30 \$), par le Service des grands parcs (212 646,26 \$) et par le Service de l'eau (15 600 \$).

Adopté à l'unanimité.

20.10 1238307003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.11 et 20.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0174

Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences et la dépense d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, avec le virement de crédits requis, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 – appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1238462002

CA23 14 0175

Approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 152 589 pi² (14 176 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 152 589 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail (Bâtiment 8742);
2. d'approuver la dépense de 17 366,11 \$, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
3. d'approuver le revenu de 15 104,25 \$, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
4. d'approuver la dépense de 4 500 \$, taxes incluses, payable au Centre de services scolaire de Montréal, pour les correctifs et les entretiens requis dans la cuisine d'un organisme;
5. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1236025008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0176

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326004

CA23 14 0177

Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'immeuble qui loge la majorité des groupes communautaires du quartier de Parc-Extension sera repris en 2023 par le Centre de services scolaires de Montréal qui en est propriétaire;

ATTENDU QUE les quinze (15) organismes qui logent dans cet immeuble devront déménager;

ATTENDU QUE ce déménagement vient dissoudre un pôle civique et culturel d'importance et fragiliser davantage la population alors que les organismes seront dispersés aux quatre coins du quartier;

ATTENDU QU'il devient important de planifier la mise sur pied d'un centre communautaire pouvant accueillir des groupes communautaires déplacés;

ATTENDU QUE la Fondation familiale Trottier versera volontairement une somme de 100 000 \$ à titre de don pour la réalisation d'études et de plans dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension;

ATTENDU QUE la Fondation familiale Trottier ne demande pas l'émission d'un reçu pour fins d'impôt ni d'autre contrepartie;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accepter le don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension à attribuer à la réalisation d'études et de plans;
2. d'imputer la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. de s'engager à retourner la somme à la Fondation familiale Trottier si la réalisation des études et des plans était abandonnée.

de recommander au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier à attribuer à la réalisation d'études et de plans dans le cadre du projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1237951005

CA23 14 0178

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte du soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français » de l'UMQ;
2. d'augmenter, en conséquence, l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239298001

CA23 14 0179

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'une subvention de 80 000 \$, pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 80 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence et visant des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239298002

CA23 14 0180

Autoriser une dépense de 1 495,83 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 35e édition du Gala ESTim qui s'est tenue le 11 mai 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 495,83 \$, taxes incluses, pour l'achat de quatre (4) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au Gala Estim, qui s'est tenu le 11 mai 2023 à la Tohu;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1236326006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0181

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord; 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement jeunesse en

action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM-CN); 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1234539003

CA23 14 0182

Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1239975001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0183

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335006

CA23 14 0184

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 2125, rue Jean-Talon Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 2125, rue Jean-Talon-Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1238069001

CA23 14 0185

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16^e Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16^e Avenue et la 17^e Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16^e Avenue, et du changement de sens de circulation vers le nord de la 16^e Avenue entre les rues de Louvain et Legendre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

D'édicter une ordonnance pour :

1. procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16^e Avenue;
2. procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16^e Avenue et la 17^e Avenue;

3. procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16^e Avenue;
4. procéder au changement de sens de circulation vers le nord de la 16^e Avenue entre la rue de Louvain et Legendre.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1237800005

CA23 14 0186

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA22 14 0065 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit abritant 31 logements et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), la modification de la résolution CA22 14 0065 adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 31 logements, des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et une construction hors toit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, conformément aux plans A010, A020, A101 à A106, A201 à A203, A301 à A303 et A900 datés du 24 mai 2023, préparés par Fugère Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 24 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1238053004

CA23 14 0187

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification à la résolution CA20 14 0199 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « 542-552 avenue Ogilvy », préparés par Trois Architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 mai 2023 et visant la modification à la résolution CA20 14 0199 pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 542 à 552, avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1231010004

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0188

Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » a été donné le 4 avril 2023, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-2 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236495007

CA23 14 0189

Adopter le second projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 (zone du parc Le Prévost) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-117 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 2 mai 2023, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mai 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-117 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1231010005

CA23 14 0190

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 25 mai 2023 relativement au projet particulier PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT que le projet particulier PP23-14003 a été adopté par ce conseil lors de sa séance tenue le 2 mai 2023, par sa résolution CA23 14 0148 qui fait foi de la date de référence en vertu de l'article 514 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le registre des demandes de scrutin référendaire a effectivement été tenu à la mairie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201, le 25 mai 2023 de 9 h à 19 h, sans interruption;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 234;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre, soit la signature de 185 personnes;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA23 14 0148 relative au projet particulier PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003);
2. de prendre acte que la résolution CA23 14 0148 est par conséquent réputée ADOPTÉE par les personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495019

CA23 14 0191

Prendre acte de la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

ATTENDU QU'UNE requête en dissolution de la « SDC du Petit-Maghreb » a été déposée au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 7 février 2023 et que le conseil a mandaté la secrétaire d'arrondissement d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi;

ATTENDU QUE le 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a pris acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la « SDC du Petit-Maghreb »;

ATTENDU QUE le 11 mai 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a pris acte du dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire ayant pour objet la dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » à l'effet que 42 établissements d'entreprise du district concerné par la « SDC du Petit-Maghreb » ont voté en faveur de la dissolution;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte de la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », laquelle n'aura plus de compétence dans le district montré au plan joint au présent sommaire décisionnel à titre d'annexe A;
2. que la secrétaire d'arrondissement transmet, au conseil d'administration de la « SDC du Petit-Maghreb », un certificat confirmant la dissolution de la société de développement commercial.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1239223001

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023.



Dossier # : 1236513004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale totalisant 2 039 847 \$ à seize organismes de l'arrondissement, pour une période de 28 mois, débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de Prévention Montréal, comme suit :

Organisme	Projet	Axe d'intervention	Montant
Joujouthèque de Saint-Michel	Trio Gagnant	1	75 061 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Leaders de demain	1	125 464 \$
Mon resto Saint-Michel	Les Relevailles de Saint-Michel	1	94 828 \$
Villeray dans l'Est	Accompagnement Scolaire des Familles vulnérables de l'Est de Villeray	1	53 750 \$
CJE Montréal Centre-Nord	T'es mon genre	1	131 683 \$
Espace Famille Villeray	Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	1	88 351 \$
Centre Communautaire	Filles et jeunes : Santé -	1	10 866 \$

Jeunesse Unie de Parc-Extension	Sécurité - Avenir		
Corporation de gestion des Loisirs du Parcs	Les sports de minuits	2	161 382 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet ados Rousselot	2	108 500 \$
Ali et les prince*sse*s de la rue	Avenir Jeunesse	2	93 000 \$
La Grande Porte	Prévention Montréal : Mon quartier, ma sécurité !	2	144 000 \$
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Prévention par le travail de rue VSMPE	2	192 196 \$
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence	2	130 266 \$
Villeray dans l'Est	Espace dans l'est par et pour les jeunes	2	108 500 \$
Centre socioéducatif Lasallien	Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes	2	163 000 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Prévention jeunesse Saint-Michel	2	66 000 \$
L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension inc	X-Art Satellite	2	76 000 \$
Monarques de Montréal	Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous	2	121 000 \$
Clinique juridique de Saint-Michel	Criminalité dans tabou	2	96 000 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Stében, directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-22 18:34

Signataire :

Frédéric STÉBEN

 Directeur CSLDS par intérim
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction de la culture_des
 sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236513004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville. Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliore la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Pour les projets de l'axe 2 seulement :

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

CE22 2143 - 1226794002 - 21 décembre 2022 - Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires ».

CE22 0286 - 1228444001 - 23 février 2022 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

Décisions relatives à l'arrondissement

CA23 140012 – 1239070002 – 7 février 2023 - Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin

CA23 140011 – 1239070001 – 7 février 2023 - Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

CA23 140010 – 1238380001 - 7 février 2023 - Accorder une contribution financière de 12 440 \$ à Villeray dans l'Est, du 1er janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Ali et les princes de la rue

Nom du projet : Avenir Jeunesse

Montant de la contribution recommandée : 93 000 \$

Brève description du projet : Prévention par le sport et mentorat auprès de jeunes à risque de commettre ou subir de la violence, activités sportives et plan d'intervention individualisé visant à prévenir la délinquance et la violence en

augmentant les facteurs de protection.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Filles et jeunes : Santé - Sécurité - Avenir

Montant de la contribution recommandée : 10 866 \$

Brève description du projet : Lieu d'appartenance et intervenante pour adolescentes, soutenant une programmation leur étant dédiée dans une optique par et pour, favorisant leur bien-être, leur épanouissement et leur intégration sociale.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1.

Nom de l'organisme : Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence

Montant de la contribution recommandée : 130 266 \$

Brève description du projet : Activités, milieu de vie, accompagnement et intervention psychosociale auprès des ados, favorisant le développement de comportements non violents, le leadership, la persévérance et l'expression de soi.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Centre socioéducatif Lasallien

Nom du projet : Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes

Montant de la contribution recommandée : 163 000 \$

Brève description du projet : Ateliers, accompagnement, dépistage et intervention individuelle auprès de jeunes à risque de radicalisation, d'appartenance à un gang de rue, ou d'être victimes d'abus, soutien aux parents, soutien clinique aux intervenant-es, activités de prévention de la cyberviolence faite aux jeunes filles.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : CJE Montréal Centre-Nord

Nom du projet : T'es mon genre

Montant de la contribution recommandée : 131 683 \$

Brève description du projet : Rencontres de groupe dans un espace sécuritaire et sans jugement, pour personnes de 18-25 ans de la diversité sexuelle et de genre, permettant de développer le leadership et l'engagement civique en s'impliquant dans un projet à impact social luttant contre les discriminations liées aux stéréotypes de genre.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1.

Nom de l'organisme : Clinique juridique de Saint-Michel

Nom du projet : Criminalité sans tabou

Montant de la contribution recommandée : 96 000 \$

Brève description du projet : Formation, ateliers, tables rondes et campagne sur les réseaux sociaux sur les conséquences juridiques des armes à feu, et information aux parents, visant à informer et sensibiliser les jeunes quant à l'impact de la prolifération des armes à feu, dans le but de réduire la violence armée.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc

Nom du projet : Leaders de demain

Montant de la contribution recommandée : 126 464 \$

Brève description du projet : Programme d'activités sportives avec accompagnement individualisé et ateliers thématiques pour adolescents ciblés qui présentent des facteurs de risque élevés, dans le but de réduire ces facteurs de risque et augmenter les facteurs de protection.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1.

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc

Nom du projet : Les sports de minuit

Montant de la contribution recommandée : 161 382 \$

Brève description du projet : Activités sportives en soirée pour les jeunes de 16 à 30 ans en présence d'animateurs spécialisés et d'intervenants, visant à intervenir auprès des jeunes à risque et agir sur les facteurs de protection.

Permet une diminution du flânage, de la consommation et des incivilités.
Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Corporation d'Éducation Jeunesse

Nom du projet : Projet ados Rousselot

Montant de la contribution recommandée : 108 500 \$

Brève description du projet : Milieu de vie, accompagnement et activités pour jeunes de 13-17 ans visant à prévenir l'isolement social, le décrochage scolaire, la délinquance et les actes d'incivilités ainsi que de réduire les tensions dans le secteur.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Espace Famille Villeray

Nom du projet : Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances

Montant de la contribution recommandée : 88 351 \$

Brève description du projet : Soutien à la préparation et la transition scolaire et développement d'habiletés parentales pour les familles plus isolées des services, vivant en contexte de vulnérabilité, dont les enfants n'ont pas fréquenté de service de garde éducatif, non francophones ou issues de l'immigration.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1.

Nom de l'organisme : Joujouthèque de Saint-Michel

Nom du projet : Trio Gagnant

Montant de la contribution recommandée : 75 061 \$

Brève description du projet : Ateliers de stimulation du langage parents-enfants 3-5 ans, soirées jeux parents-enfants 6-12 ans, sorties éducatives parents-enfants 6-12 ans, le tout visant le développement de l'enfant et la relation parent-enfant.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1.

Nom de l'organisme : La Grande Porte

Nom du projet : **Prévention Montréal :** Mon quartier, ma sécurité !

Montant de la contribution recommandée : 144 000 \$

Brève description du projet : Intervention, accompagnement, activités de prévention et socialisation auprès de jeunes à risque de 12 à 17 ans dans des milieux ciblés afin d'augmenter les facteurs de protection, favoriser l'inclusion et la gestion des émotions visant à prévenir la violence et augmenter le sentiment de sécurité.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension inc.

Nom du projet : X-Art Satellite

Montant de la contribution recommandée : 76 000 \$

Brève description du projet : Activités préventives, de formation et de sensibilisation favorisant le développement et le renforcement de compétences sociales et émotionnelles, artistiques et professionnelles des jeunes à risque de délinquance commise ou subie.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Mon resto Saint-Michel

Nom du projet : Les Relevailles de Saint-Michel

Montant de la contribution recommandée : 94 828 \$

Brève description du projet : Accompagnement et offre de soutien en périnatalité par une marraine de relevailles pour des familles immigrantes accueillant leur premier bébé au Québec et qui sont fragilisées par des conditions socio-économiques précaires et l'absence d'un réseau de soutien.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1.

Nom de l'organisme : Monarques de Montréal

Nom du projet : Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous

Montant de la contribution recommandée : 121 000 \$

Brève description du projet : Plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risque et intervention auprès de ces jeunes visant à réduire la criminalité associée aux gangs de rue.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Prévention par le travail de rue VSMPE

Montant de la contribution recommandée : 192 196 \$

Brève description du projet : Intervention en travail de rue, approche efficace en ce qui a trait à la prévention de la violence, dans Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension afin de soutenir et accompagner les jeunes et prévenir les risques liés à différents enjeux et problématiques.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Villeray dans l'Est

Nom du projet : Accompagnement Scolaire des Familles vulnérables de l'Est de Villeray

Montant de la contribution recommandée : 53 750 \$

Brève description du projet : Service d'accompagnement et de référencement auprès de familles vulnérables ou récemment arrivées dans le cadre du parcours scolaire de leurs enfants. Formation et encadrement de bénévoles pour agir comme interprètes auprès de ces familles.

Le projet s'inscrit dans l'axe 1.

Nom de l'organisme : Villeray dans l'Est

Nom du projet : Espace dans l'est par et pour les jeunes

Montant de la contribution recommandée : 108 500 \$

Brève description du projet : Espace d'appartenance et occupationnel sécuritaire et accessible, activités, ateliers et intervention auprès des jeunes de 13-23 ans, favorisant la participation citoyenne et le développement d'habiletés sociales.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Prévention jeunesse Saint-Michel

Montant de la contribution recommandée : 66 000 \$

Brève description du projet : Comité en sécurité urbaine visant à réunir les partenaires jeunesse de Saint-Michel autour des enjeux de sécurité, afin d'améliorer la complémentarité des services offerts aux jeunes en termes de prévention de la violence.

Le projet s'inscrit dans l'axe 2.

JUSTIFICATION

Nom de l'organisme : Ali et les princes de la rue

Nom du projet : Avenir Jeunesse

Problématiques visées par le projet : Jeunes à risque de commettre ou de subir de la violence au sein des diverses communautés de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP).

Objectifs du projet : Prévention de la délinquance, de la criminalité et de la violence dans l'arrondissement par le programme de prévention par le sport-mentorat. Plan d'intervention individualisé pour chaque jeune et volet spécifique pour les filles.

Nom de l'organisme : Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Filles et jeunes : Santé - Sécurité - Avenir

Problématiques visées par le projet : Problématiques liées à l'isolement social des jeunes, à leur santé globale.

Objectifs du projet : favoriser l'intégration sociale des adolescentes du quartier en renforçant notre volet dédié aux filles et en mettant en place des activités ouvertes à tous pour favoriser la mixité sociale. Renforcer leur estime de soi, leur résilience et leurs compétences sociales.

Nom de l'organisme : Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence

Problématiques visées par le projet : Augmentation de la violence, du taxage et de la possession d'armes blanches chez certains jeunes qui fréquentent l'organisme. Faible estime de soi, retard scolaire et langue parlée autre que le français sont de bons exemples de problématiques vécues par les jeunes.

Objectifs du projet : Développement de comportements non violents, de leadership, de persévérance.

Accompagnement individuel au niveau psychosocial et bonification des activités et des interventions auprès des adolescentes.

Nom de l'organisme : Centre socioéducatif Lasallien

Nom du projet : Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes

Problématiques visées par le projet : Grande fragilité chez les jeunes du centre. Comportements problématiques de certains jeunes, de plus en plus d'entre eux choisissent la violence comme mode de vie. Cela a des impacts sur eux, qu'ils soient victimes ou qu'ils soient auteur·res des crimes.

Objectifs du projet : Mieux accompagner les jeunes (dépistage, évaluation et plan d'intervention, formation et ateliers), leurs parents (renforcement compétences parentales et référencement) et les institutions (soutien et rôle-conseil).

Nom de l'organisme : CJE Montréal Centre-Nord

Nom du projet : T'es mon genre

Problématiques visées par le projet : Parler de stéréotypes de genre et découvrir son identité sexuelle est difficile pour les jeunes adultes, notamment pour ceux issus de l'immigration (souvent tabou au sein de la famille). Tendance de marginalisation, d'isolement et d'exclusion de certains de ces jeunes.

Objectifs du projet : Permettre aux jeunes de développer leur créativité, capacités de leadership et s'impliquer dans un projet à impact social. Ils créeront un ou des outils de sensibilisation luttant contre les discriminations liées aux stéréotypes de genre (sexisme, homophobie, transphobie, etc.)

Nom de l'organisme : Clinique juridique de Saint-Michel

Nom du projet : Criminalité sans tabou

Problématiques visées par le projet : Les crimes comprenant des armes à feu sont fréquents s'expliquant par la grande accessibilité des armes à feu, la banalisation de la violence, la méconnaissance des conséquences judiciaires liées à certains comportements criminels, etc.

Objectifs du projet : Vocation de sensibiliser et d'informer les jeunes de Saint-Michel de 12 à 25 ans quant à l'impact de la prolifération des armes à feu. Perspective globale de responsabilité collective où différents acteurs, notamment les parents, professeurs et intervenants, seront invités à collaborer.

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc

Nom du projet : Leaders de demain

Problématiques visées par le projet : L'isolement, le décrochage scolaire et les enjeux de santé mentale sont des problématiques que confrontent les jeunes, entre autres depuis la pandémie. Plusieurs actes de violence commis et subis par des jeunes ont été observés.

Objectifs du projet : Offrir un programme d'activités sportives avec accompagnement individualisé pour certains adolescents ciblés qui présentent des facteurs de risques élevés.

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parcs

Nom du projet : Les sports de minuit

Problématiques visées par le projet : Préoccupations liées à des attroupements de jeunes à l'intérieur et autour du Complexe William-Hingston. Différents problèmes sont liés à ces attroupements : vandalisme et incivilités, consommation de drogue et d'alcool (à l'extérieur), tensions sociales et intimidation.

Objectifs du projet : Offre d'activités gratuites de sports en soirée aux jeunes défavorisés et considérés à risque. La Corporation de gestion des Loisirs du Parcs cible ceux dont les comportements sont problématiques et les réfère aux ressources adaptées.

Nom de l'organisme : Corporation d'Éducation Jeunesse

Nom du projet : Projet ados Rousselot

Problématiques visées par le projet : Le manque de lieux de socialisation pour les adolescents dans le quartier Villeray, de lieux communs et de milieux de vie adaptés.

Objectifs du projet : Projet d'intervention de milieu issu d'une mobilisation des organismes du quartier visant à travailler auprès des jeunes du secteur de l'est de Villeray, afin de prévenir l'isolement social, le décrochage scolaire, la délinquance et les actes d'incivilité ainsi que de réduire les tensions dans le secteur.

Nom de l'organisme : Espace Famille Villeray

Nom du projet : Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances

Problématiques visées par le projet : Manque de soutien pour les parents et les jeunes enfants dans la transition vers le préscolaire.

Objectifs du projet : Soutenir la transition scolaire vers l'éducation préscolaire et favoriser le développement d'attitudes positives par rapport à l'école. Animation d'une concertation en transition scolaire.

Nom de l'organisme : Joujouthèque de Saint-Michel

Nom du projet : Trio Gagnant

Problématiques visées par le projet : Plusieurs enfants michelois font leur entrée scolaire avec une difficulté à s'exprimer. La relation parent-enfant est axée sur la discipline une fois leur enfant à l'école et les parents n'ont pas le privilège d'offrir à leurs enfants une sortie éducative.

Objectifs du projet : Vise des effets positifs sur le développement des enfants 3-5 ans, la socialisation et la réussite éducative des jeunes 6-12 ans, la relation positive parent-enfant et le développement de liens d'amitié entre les familles.

Nom de l'organisme : La Grande Porte

Nom du projet : Prévention Montréal : Mon quartier, ma sécurité !

Problématiques visées par le projet : Le secteur Saint-Michel Est présente plusieurs déterminants de la pauvreté et d'exclusion sociale, contexte socio-économique expose les adolescents à de nombreuses problématiques susceptibles de nuire à leur développement.

Objectifs du projet : Intervenir directement auprès des jeunes (12 à 17 ans) à risque de délinquance ou de victimisation dans des milieux ciblés du quartier Saint-Michel afin de prévenir la violence et augmenter leur sentiment de sécurité.

Nom de l'organisme : L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension inc.

Nom du projet : X-Art Satellite

Problématiques visées par le projet : Actes de violence à répétition, impliquant des jeunes, se sont déroulés à Parc-Extension. Sentiment d'insécurité, émergence des comportements antisociaux et criminels chez certains jeunes du quartier.

Objectifs du projet : Intervenir auprès des jeunes en leur offrant des activités préventives gratuites, soit des ateliers de formations et de sensibilisation sur diverses thématiques.

Nom de l'organisme : Mon resto Saint-Michel

Nom du projet : Les Relevailles de Saint-Michel

Problématiques visées par le projet : Familles immigrantes qui accueillent leur premier bébé au Québec et qui sont fragilisées par des conditions socio-économiques précaires et l'absence de réseau de soutien.

Objectifs du projet : Soutien à domicile aux familles, accompagnement personnalisé grâce à une marraine relevailles qui offre divers types de soutien.

Nom de l'organisme : Monarques de Montréal

Nom du projet : Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous

Problématiques visées par le projet : Pauvreté importante chez plusieurs familles de Saint-Michel et cumul de facteurs de risques chez les jeunes. Flânage des jeunes qui cause un sentiment d'insécurité.

Objectifs du projet : Offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risque.

Nom de l'organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Prévention par le travail de rue VSMPE

Problématiques visées par le projet : Le niveau de violence urbaine est en augmentation dans l'arrondissement VSP. Les jeunes présentent des facteurs de vulnérabilités, évoluent dans une précarité socio-économique, vivent de la négligence, etc.

Objectifs du projet : Présence de travailleurs de rue dans l'ensemble de l'arrondissement VSP afin de soutenir et d'accompagner les jeunes en difficulté.

Nom de l'organisme : Villeray dans l'Est

Nom du projet : Accompagnement Scolaire des Familles vulnérables de l'Est de Villeray

Problématiques visées par le projet : Familles immigrantes se retrouvent en situation de vulnérabilité en raison de la barrière de la langue, des différents besoins de base non comblés, du manque de connaissance des ressources ainsi que du manque d'informations entourant la scolarité de leurs enfants.

Objectifs du projet : Offrir un service d'accompagnement et de référencement auprès des familles vulnérables ou récemment arrivées dans le cadre du parcours scolaire de leurs enfants .

Nom de l'organisme : Villeray dans l'Est

Nom du projet : Espace dans l'est par et pour les jeunes

Problématiques visées par le projet : Sentiment d'insécurité chez les familles, plus particulièrement pour les jeunes. l'absence de lieu occupationnel pour les jeunes dans l'est de Villeray.

Objectifs du projet : Offrir un espace occupationnel pour les jeunes de 13 à 23 ans dans leur milieu de vie. Le projet permettra d'offrir un espace accessible, sécuritaire et animé selon le principe du "Par et Pour les jeunes ".

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Nom du projet : Prévention jeunesse Saint-Michel

Problématiques visées par le projet : Population micheloise vit avec plusieurs facteurs de vulnérabilité. Problématiques de violences chez certains jeunes et insécurité grandissante chez la population.

Objectifs du projet : Consolider la concertation de l'Espace Réussite éducative en introduisant un comité en sécurité urbaine afin d'améliorer la complémentarité des services offerts aux jeunes en termes de prévention de la violence.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ces projets sont soutenus dans le cadre du programme Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants.

En soutenant financièrement ces projets et sa réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante : Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

Les projets présentés dans la cadre du programme Prévention Montréal rejoignent tous un ou des objectifs de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité ainsi qu'une ou plusieurs recommandations issues du Diagnostic local sur la sécurité des filles, des femmes et des aînées de VSP.

Les projets présentés s'inscrivent dans des priorités de l'Arrondissement pour l'année 2023, soit :

- Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes;
- Accroître la sécurité des filles, des femmes et des aînées en priorisant des initiatives leur étant destinées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 2 039 847 \$ (580 003 \$ dans l'axe 1 et 1 459 844 \$ dans l'axe 2), sera assumé comme suit : Un montant de 490 627 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du ministère de la

Sécurité publique. Un montant de 1 549 220 \$ (580 003 \$ pour l'axe 1 et 969 217 \$ pour l'axe 2) est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Axe	Service de la diversité et de l'inclusion sociale			Ministère de la Sécurité Publique			TOTAL
			2023	2024	2025	2023	2024	2025	
Ali et les princes de la rue	Avenir Jeunesse	2	13 285 \$				39 858 \$	39 857 \$	93 000 \$
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Filles et jeunes : Santé - Sécurité - Avenir	1	1 552 \$	4 657 \$	4 657 \$				10 866 \$
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence	2	18 610 \$	55 828 \$	55 828 \$				130 266 \$
Centre socioéducatif Lasallien	Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes	2	23 285 \$	57 077 \$	57 076 \$		12 781 \$	12 781 \$	163 000 \$
CJE Montréal Centre-Nord	T'es mon genre	1	18 812 \$	56 435 \$	56 436 \$				131 683 \$
Clinique juridique de Saint-Michel	Criminalité sans tabou	2		13 716 \$			41 142 \$	41 142 \$	96 000 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Leaders de demain	1	17 924 \$	53 770 \$	53 770 \$				125 464 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les sports de minuit	2	23 055 \$				69 163 \$	69 164 \$	161 382 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet ados Rousselot	2	15 500 \$	46 500 \$	46 500 \$				180 500 \$
Espace Famille Villeray	Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	1	12 622 \$	37 864 \$	37 865 \$				88 351 \$
Joujouthèque de Saint-Michel	Trio Gagnant	1	10 723 \$	32 169 \$	32 169 \$				75 061 \$

La Grande Porte	Prévention Montréal : Mon quartier, ma sécurité !	2	20 572 \$	61 714 \$	61 714 \$				144 000 \$
L'organisation des Jeunes de Parc-Extension inc.	X-Art Satellite	2	10 857 \$	32 571 \$	32 572 \$				76 000 \$
Mon resto Saint-Michel	Les Relevailles de Saint-Michel	1	13 547 \$	40 640 \$	40 641 \$				94 828 \$
Monarques de Montréal	Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous	2	17 286 \$	51 857 \$	51 857 \$				121 000 \$
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Prévention par le travail de rue VSMPE	2	27 457 \$				82 369 \$	82 370 \$	192 196 \$
Villeray dans l'Est	Accompagnement Scolaire des Familles vulnérables de l'Est de Villeray	1	7 679 \$	23 035 \$	23 036 \$				53 750 \$
Villeray dans l'Est	Espace dans l'est par et pour les jeunes	2	15 500 \$	46 500 \$	46 500 \$				108 500 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Prévention jeunesse Saint-Michel	2	9 428 \$	28 286 \$	28 286 \$				66 000 \$

Projets de l'axe 1:

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :

2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.004671.052147.00000.00000

Projets de l'axe 2 :

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :

2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.004672.052147.00000.00000

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du MSP :

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000

Numéro de demande d'achat pour la somme en provenance du SDIS : 780306

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des

services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;

- 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner de suites au présent dossier pourrait compromettre le déploiement de projets importants pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Des rapports annuels sont requis. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 22 juin 2023
Pierre-Luc LORTIE, 21 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-14

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et
expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1236513004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1236513004 - Aspects financiers - Budget fonctionnement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Imputation de la dépense

Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Total
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004 672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Ali et les princes de la rue	Avenir Jeunesse	- \$	39,858 \$	39,857 \$	79,715 \$
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004 672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Centre socioéducatif Lasallien	Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes	- \$	12,781 \$	12,781 \$	25,562 \$
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004 672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Clinique juridique de Saint-Michel	Criminalité sans tabou	- \$	41,142 \$	41,142 \$	82,284 \$
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004 672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les sports de minuit	- \$	69,163 \$	69,164 \$	138,327 \$
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004 672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Prévention par le travail de rue VSMPE	- \$	82,369 \$	82,370 \$	164,739 \$
Total				- \$	245,313 \$	245,314 \$	490,627 \$

Dossier # : 1236513004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236513004 - Villeray Prévention Mtl.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

N° de dossier:

1236513004

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement - Budget modifié en provenance de Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Imputation

Entité - Source - Centre de responsabilité - Activité - Objet - Sous-objet - Interop. - Projet - Autre - Cat. Actif - Futur

Axe 1

2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.004671.052147.00000.00000

Axe 2

2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.004672.052147.00000.00000

Dépenses avant taxes

Organisme	Projet	2023	2024	2025	Total
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Filles et jeunes : Santé - Sécurité - Avenir	1,552	4,657	4,657	10 866 \$
CJE Montréal Centre-Nord	T'es mon genre	18,812	56,435	56,436	131 683 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Leaders de demain	17,924	53,770	53,770	125 464 \$
Espace Famille Villeray	Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	12,622	37,864	37,865	88 351 \$
Joujouthèque de Saint-Michel	Trio Gagnant	10,723	32,169	32,169	75 061 \$
Villeray dans l'Est	Accompagnement Scolaire des Familles vulnérables de l'Est de Villeray	7,679	23,035	23,036	53 750 \$
Mon resto Saint-Michel	Les Relevailles de Saint-Michel	13,547	40,640	40,641	94 828 \$
Total axe 1		82,859 \$	248,570 \$	248,574 \$	580,003 \$

Organisme	Projet	2023	2024	2025	Total
Ali et les princes de la rue	Avenir Jeunesse	13,285	0	0	13 285 \$
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence	18,610	55,828	55,828	130 266 \$
Centre socioéducatif Lasallien	Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes	23,285	57,077	57,076	137 438 \$
Clinique juridique de Saint-Michel	Criminalité sans tabou	0	13,716	0	13 716 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les sports de minuit	23,055	0	0	23 055 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet ados Rousselot	15,500	46,500	46,500	108 500 \$
La Grande Porte	Prévention Montréal : Mon quartier, ma sécurité !	20,572	61,714	61,714	144 000 \$
L'organisation des Jeunes de Parc-Extension inc.	X-Art Satellite	10,857	32,571	32,572	76 000 \$
Monarques de Montréal	Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous	17,286	51,857	51,857	121 000 \$
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Prévention par le travail de rue VSMPE	27,457	0	0	27 457 \$
Villeray dans l'Est	Espace dans l'est par et pour les jeunes	15,500	46,500	46,500	108 500 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Prévention jeunesse Saint-Michel	9,428	28,286	28,286	66 000 \$
Total axe 2		194,835 \$	394,049 \$	380,333 \$	969,217 \$

Total annuel pour les deux projets axe 1 et axe 2

277,694 \$ 642,619 \$ 628,907 \$

Total des 3 années:

1,549,220 \$

Un engagement de gestion # VS Axe 1 et 2 au montant de 277 694\$ a été pris afin de réserver les fonds requis pour 2023.

]



Prévention Montréal - Vivre Saint-Michel en Santé (axe 2).pdf



Prévention Montréal - Villeray dans l'Est.pdfPrévention Montréal - Pact de rue.pdf



Prévention Montréal - Organisation des jeunes de parcs inc..pdf



Prévention Montréal - La Grande Porte.pdf



Prévention Montréal - Corporation d'éducation jeunesse (axe 2).pdf



Prévention Montréal - Corporation de gestion des loisirs du parcs.pdf



Prévention Montréal - Clinique juridique de Saint-Michel (axe 2).pdf



Prévention Montréal - Centre socioéducatif Lasallien (axe 2).pdf



Prévention Montréal - Centre communautaire jeunesse unie (axe 2).pdf



Prévention Montréal - Villeray dans l'Est (axe 1).pdf



Prévention Montréal - Mon resto Saint-Michel (axe 1).pdf



Prévention Montréal - Joujouthèque (axe 1).pdf



Prévention Montréal - Espace-Famille Villeray (axe 1).pdf



Prévention Montréal - Corporation de gestion des loisirs du parc inc. (axe1).pdf



Prévention Montréal - CJE Montréal Centre-Nord (axe 1).pdf



Prévention Montréal -Centre communautaire jeunesse unie (axe 1).pdf



Prévention Montréal - Ali et les prince.sse.s de la rue (axe 2).pdf



Prévention Montréal -Les monarques de Montréal (axe 2) (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-

dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes,

recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-six mille dollars (66 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (8 485 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de neuf cent quarante-trois dollars (943 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-cinq mille quatre cent cinquante-sept dollars (25 457 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de deux mille huit cent vingt-neuf dollars (2 829 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-cinq mille quatre cent cinquante-sept dollars (25 457 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de deux mille huit cent vingt-neuf dollars (2 829 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte

en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Dominique Perrault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11267 - Prévention jeunesse Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 12 juin 2023 à 17:00)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	<p>Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux.</p> <p>La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Prévention jeunesse Saint-Michel

Numéro de projet GSS: 11267

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Dominique

Nom: Perrault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 824-4480

Numéro de télécopieur:

Courriel: d.perrault@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Dominique

Nom: Perrault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Saint-Michel est un quartier où la population vit avec plusieurs facteurs de vulnérabilité. Le chapitre 1.1 de l'analyse APS du CIPC (en annexe), détaille bien les risques liés à l'Indice canadien de défavorisation multiple dans l'arrondissement dans lequel se situe Saint-Michel. Le quartier a trop souvent fait les manchettes dans les 2 dernières années en lien avec des incidents de violence impliquant des jeunes, souvent armés. Le jeune Thomas Trudel, 16 ans, y a été tué par arme à feu en novembre 2021. Les jeunes et leur famille et même les intervenant-es vivent beaucoup d'insécurité. Saint-Michel est présentement ciblé comme un des quartiers où il y a une grande urgence d'agir en prévention de la violence à Montréal, plus précisément chez les jeunes. Il n'y a à Saint-Michel aucun comité ou instance traitant spécifiquement de la sécurité ou des enjeux de violence. Bien que l'Espace Réussite éducative réunisse des acteurs et actrices jeunesse du quartier, la structure et les ressources actuelles n'offrent pas de lieu de discussions spécifiques aux enjeux de sécurité chez les jeunes. Par ce soutien, nous cherchons à : Consolider l'Espace Réussite éducative en introduisant un comité en sécurité urbaine afin d'améliorer la complémentarité des services offerts aux jeunes en termes de prévention de la violence. Le renforcement d'une telle concertation est une recommandation récurrente des analyses locales visant à renforcer la prévention. Ainsi, dans le rapport du Centre International pour la Prévention de la Criminalité sur la violence commise et subie chez les jeunes usagers du parc François-Perrault, une des 15 recommandations est de "mieux articuler les programmes déjà existants pour soutenir, de façon coordonnée et complémentaire, les jeunes qui sont en situation de vulnérabilité accrue." (voir CIPC, 2021). Le rapport du Service de Police de la Ville de Montréal, émergeant du Forum Montréalais pour la lutte contre la violence armée : s'unir pour la jeunesse, renchérit en posant la nécessité de "s'engager de manière durable et constante au sein de démarches de concertation" (voir SPVM, 2021, p.4).

VSMS, souhaite réunir les partenaires jeunesse (6-18 ans) autour des enjeux de sécurité. Dans notre plan de quartier l'enjeu de la sécurité est soulevé comme un enjeu transversal. La table de quartier souhaite donc reprendre le leadership et concerter les acteurs et actrices autour d'un comité en sécurité urbaine pour intensifier nos actions dans le quartier. Toutes les actions que nous souhaitons mettre en place seront des leviers pour favoriser un meilleur vivre ensemble dans des lieux sécuritaires. Des leviers pour que les jeunes de notre milieu s'épanouissent et soient en mesure de se développer comme n'importe quel autre jeune à Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

St_Michel se dote d'outils pour mieux soutenir les groupes qui travaillent avec les jeunes sur la question de la sécurité urbaine

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Mise en place d'outils et bonnes pratiques en transfert de connaissances

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation et rencontres du comité sécurité urbaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	5	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

communauté de pratique avec les acteurs et actrices jeunesse de saint-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		5	2	1	15

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	100	0	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Vivre Saint-Michel en santé est engagé depuis plusieurs années dans le projet MTElles coordonné par la CMTQ dont le but est de favoriser la participation des femmes dans la communauté. L'approche ADS+ est utilisée à la fois dans les communications émanant de la table de quartier et est également prise en compte dans l'organisation des assemblées de quartier afin notamment de faciliter la présence et la prise de parole des citoyennes

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale

Précision: bibliothèque de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7605 rue François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre socioéducatif Lasallien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3001 Rue de Louvain East

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre Éducatif et Communautaire René Goupil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4105 47e Rue

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: 1,2,3, go ! Saint-Michel /Femmes -Relais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8640 25e Ave

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4B2

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale

Précision: Bibliothèque des jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4121 42e Rue

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Le relais des jeunes familles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9335 boul.pie-ix app.1

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 3W5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Carrefour jeunesse emploi centre-nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3332 rue Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2E8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Forum jeunesse Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7605 rue François Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3355 rue Jarry est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2E5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,50 \$	21,00	80,32 \$	104	1	64 045,28 \$
Total						64 045,28 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	0,00	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet	64 045,00	0,00	0,00	64 045,00	64 045,28
Total	64 045,00	0,00	0,00	64 045,00	64 045,28

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	0,00	
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	0,00	
Déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				
Frais administratifs					
	1 955,00	0,00	0,00	1 955,00	
% maximum =	10 %				
% atteint =	2,96 %				
Total	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00	
Montants non dépensés	—	0,00	0,00		—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

VSMS souhaite déposer un projet en axe 2 soit Prévention en sécurité urbaine. Le projet consiste à mettre en place un comité en sécurité urbaine qui viendrait soutenir les groupes dans leur développement d'actions communautaires et citoyennes. Le comité pourrait alors proposer des activités tels que : - Communautés de pratiques - Mutualisation et partage des ressources - Avoir une vision des grands enjeux - Faire un plan d'action sur 2 ans.

Le comité sera porté par l'espace réussite éducative et aura un ou une chargée de projet qui sera recruté à 21 heures semaine.

La bibliothèque de Saint-Michel remarque des enjeux de vivre ensemble auprès des jeunes garçons en particulier et aimerait mettre en place un projet sur la Masculinité Positive. Il est envisagé de mettre en place des ateliers sur la masculinité positive vs masculinité toxique, une ou plusieurs rencontres avec un ou des leaders positifs et proposer les ateliers dans les écoles pour faire de la prévention. Les partenaires du milieu souhaitent intégrer ce volet aux actions déjà prévues, Vivre Saint-Michel en santé soutiendra le projet en collaboration avec la bibliothèque.

Le comité en sécurité urbaine a comme mandat de mettre en place tous les éléments pour élaborer le diagnostic, concerter les partenaires du milieu, mettre sur pied la communauté de pratiques.

Nous souhaitons aussi développer une mutualisation des ressources, entre autres, en faisant bénéficier l'ensemble du quartier des différents ateliers et formations déjà offerts par le milieu. En mettant nos ressources ensemble nous profitons de l'expertise des groupes et les connaissances se transfèrent de façon plus efficace. La communauté de pratiques permettra aussi d'échanger et de mettre en commun les ressources présentes dans le quartier afin d'éviter le plus possible les dédoublements.

La concertation peut être un moteur puissant de changement, dans un quartier comme Saint-Michel se réunir pour discuter mais surtout agir sur des enjeux est une priorité et un besoin nommé des actrices et acteurs. Ce financement viendrait soutenir la concertation mais aussi les partenaires qui font partie de cette concertation. Nous croyons fermement que les enjeux de sécurité urbaine doivent être adressés de façon plus importante dans un milieu comme le nôtre et c'est par des mécanismes de mutualisation, de transferts de connaissances et d'éducation populaire que nous voulons débiter.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal-VSMS-révisé.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
2023-05-03 LET Appui Comité sécurité urbaine VSMS.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution Prévention 2023.pdf	Validité du 2023-05-05

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement prévention 2023.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par
bannière	courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VILLERAY DANS L'EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1982, rue Tillemont, Montréal (Québec) H2E 1E1, agissant et représentée par madame Naïma Mehennék, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à faire connaître et à organiser des activités sociales, communautaires et de loisirs, à favoriser la participation et la mobilisation citoyenne et à faire émerger des initiatives citoyennes particulièrement auprès de la population de l'est de Villeroy touchée par les différentes formes d'exclusion sociale et économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent huit mille cinq cent dollars (108 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de treize mille neuf cent cinquante dollars (13 950 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille cinq cent cinquante dollars (1 550 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante et un mille huit cent cinquante dollars (41 850 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille six cent cinquante dollars (4 650 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de quarante et un mille huit cent cinquante dollars (41 850 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre mille six cent cinquante dollars (4 650 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1982, rue Tillemont, Montréal (Québec) H2E 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

VILLERAY DANS L'EST

Par : _____
Madame Naïma Mehennek, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11390 - Espace dans l'est par et pour les jeunes - Demande de soutien financier (envoyée le 15 juin 2023 à 12:40)

Nom de l'organisme	Mission
Villeray dans l'Est	Villeray dans l'Est vise à faire connaître et à organiser des activités sociales, communautaires et de loisirs, à favoriser la participation et la mobilisation citoyenne et à faire émerger des initiatives citoyennes particulièrement auprès de la population de l'est de Villeray touchée par les différentes formes d'exclusion sociale et économique. Il vise à contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance et d'un pouvoir d'agir propices à l'amélioration des conditions de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Espace dans l'est par et pour les jeunes

Numéro de projet GSS: 11390

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Naïma

Nom: Mehennek

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 279-1146

Numéro de télécopieur:

Courriel: coordination@villeraydanslest.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Naïma

Nom: Mehennek

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

En accord avec sa vision, Villeray dans l'Est travaille pour la transformation sociale de sa communauté .

Nous sommes implantés dans l'est de Villeray depuis 2007 où résident un grand nombre de familles vulnérables, de communautés culturelles, issues de l'immigration et/ou de milieux défavorisés. Nous travaillons directement avec la population en vue de connaître les besoins et préoccupations des résident.e.s du secteur.

Suite à différentes démarches de consultation citoyenne auprès des résident.e.s du secteur et de nos membres, voici les constats qui en sont ressortis. Nous avons constaté un sentiment d'insécurité chez les familles, plus particulièrement pour les jeunes. Ceci serait en lien avec un deuxième constat qui est l'absence de lieu occupationnel pour les jeunes dans le secteur. Cette problématique amène un manque d'encadrement et de prise en charge des jeunes hors du milieu familial et scolaire. Enfin, l'augmentation des méfaits en lien avec les jeunes est une préoccupation constante chez les résident.e.s ainsi que les acteurs communautaires et institutionnels du territoire (OMHM, PACT de rue, arrondissement VSP...).

De ce fait, un des objectifs de ce projet est d'offrir un espace occupationnel pour les jeunes de 13 à 23 ans dans leur milieu de vie. Le projet permettra d'offrir un espace accessible, sécuritaire et animé selon le principe du "Par et Pour les jeunes". La ressource recrutée aura une expertise jeunesse et un profil auquel les jeunes pourront s'identifier en vue de créer des liens significatifs. L'intervenant.e jeunesse servira de modèle et de leader positif pour les jeunes. Le local serait ouvert 3 fois par semaine pour rassembler 50 jeunes et offrir divers activités et ateliers avec des thématiques favorisant la participation citoyenne et le développement d'habiletés sociales. De plus, une soirée additionnelle sera dédiée à de l'intervention par le sport.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre septembre 2023 et décembre 2025, le projet permettra de prévenir la violence chez 50 jeunes et favoriser le sentiment de sécurité des résidents de l'est de Villera y.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

50 jeunes entre 13 et 23 ans auront accès à un espace occupationnel sécuritaire et encadrant.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Encadrer les jeunes 4 fois par semaines durant les moments transitoires après l'école et en fin de semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	16	2	1	30

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre septembre 2023 et décembre 2025, le projet augmentera la participation et l'implication de 50 jeunes du secteur au sein de leur communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Développer des compétences et habilités sociales et l'empowerment chez 50 jeunes de 13 à 23 ans.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des activités sportives, de loisir et socio-éducatives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	16	2	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mettre en place et animer un comité jeunesse engagé et dynamique.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	2	1	20

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1982

Rue: Tillemont

Numéro de bureau:

Code postal: H2E 1E1

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: École Saint-Grégoire-Le-Grand

No civique: 7950

Rue: Cartier

Code postal: H2E 2K2

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Jeunes de 13 à 23 ans

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Dans un secteur dépourvu de service et de milieu d'accueil jeunesse, un des objectifs est d'offrir un espace occupationnel pour les jeunes de 13 à 23 ans dans leur milieu de vie. Le projet permettra d'offrir un espace accessible, sécuritaire et animé selon le principe du "Par et Pour les jeunes". De tel sorte qu'il reviendra aux jeunes de décider des activités qui seront offertes ainsi que des jours et des heures qui leur conviennent. Les activités organisées et les déplacements seront entièrement gratuits. La ressource recrutée aura une expertise jeunesse et un profil auquel les jeunes pourront s'identifier. De plus, pour la promotion et mobilisation, nous privilégierons les différentes plateformes utilisées par les jeunes ciblés ainsi qu'un langage clair et inclusif. Enfin, nous veillerons à la promotion et au respect des valeurs de la diversité sous toutes ses formes afin d'offrir un espace sécurisant et inclusif.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: PATRO Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7355 Ave Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Corporation d'Éducation Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6500 rue de Saint-Vallier

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 2P7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Bureau de Consultation Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Animation atelier		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: CP 60017 BP VILLERAY

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 0B5

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite-Patrie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 205 Rue Jarry E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Carrefour Jeunesse Emploi Centre Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3565 Rue Jarry E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4K6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,00 \$	28,00	56,00 \$	120	1	73 920,00 \$
Total						73 920,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	5 400,00 \$	1	5 400,00 \$
Total			5 400,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	73 920,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	73 920,00 \$	73 920,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	6 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 400,00 \$	5 400,00 \$
Total	80 320,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	80 320,00 \$	79 320,00 \$

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	3 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 200,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	
Photocopies, publicité	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
Déplacements	1 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 300,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	5 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 500,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	3 830,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 830,00 \$	
Total	17 330,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 330,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	15,97 %				

Frais administratifs	10 850,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 850,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	10 %				

Total	108 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	108 500,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La prévention axée vers les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence est au cœur du projet. L'ouverture d'un espace sécuritaire et de qualité servira non seulement d'un lieu de rassemblement pour les jeunes de 13 à 23 ans, mais aussi d'un moyen d'intervention, par l'entremise d'activités, d'ateliers et de sport visant le développement d'un sentiment d'appartenance des jeunes au quartier, du déploiement de leur plein potentiel et de leur engagement comme citoyen à part entière. L'intervention de milieu va favoriser une approche d'éducation populaire partant du vécu des jeunes afin de mieux les mobiliser et de renforcer leur pouvoir d'agir.

Pour ce qui est du budget demandé au niveau des honoraire d'un.e animateur.trice spécialisé.e, il s'agit des honoraires du ou de la spécialiste sportif.ve qui animera toutes les semaines, une activité sportive aux jeunes du groupe. En ce qui concerne les frais d'activités de 8000\$ demandés (Espace budget : autres), le montant servira à couvrir les frais d'un projet rassembleur ponctuel réfléchi, organisé et réalisé par le comité jeunesse qui est estimé à 2000 \$ et une somme estimée à 250\$ par mois sur une période de 24 mois du projet qui se utilisée pour couvrir en autres les coûts de nourriture pour des ateliers culinaires et collations.

Il est certain que ce projet se positionne sur un continuum d'actions déployées dans le cadre du programme Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale dont bénéficie Villeray dans l'Est.

De plus, ce projet est directement en lien avec la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement VSP puisqu'il vise à favoriser davantage l'inclusion sociale et la participation des jeunes, mettre de l'avant des modèles positifs pour les jeunes et de les outiller en vue de développer leurs habiletés et compétences sociales.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire_Budget par année_Axe 2-Prévention Montréal.xlsx	<i>Non applicable</i>
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_Axe 2-prevention_montreal.VdE.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signataire des documents-signée_20220510-2.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement-projet-Jeunesse-5 mai 2023.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

<p>Par <i>document</i>, il est entendu :</p> <p>tout document produit sur support imprimé tel que :</p> <p>programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse</p>	<p>tout document produit sur support électronique tel que :</p> <p>site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel</p>
--	--

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Maxime Bonneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131248015RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10116950150001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme rejoint les jeunes de 12 à 25 ans vivant une rupture sociale (Violence, toxicomanie, décrochage, etc.). Pour y arriver, PACT de rue utilise l'approche du travail de rue qui lui permet d'investir le milieu de vie de ces jeunes, de gagner leur confiance, d'y poser des gestes préventifs adaptés à cette population et, bien sûr, de les accompagner dans leur intégration sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-seize dollars (192 196 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-quatre mille sept cent dix dollars (24 710 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille sept cent quarante-six dollars (2 746 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-quatorze mille cent trente-trois dollars (74 133 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de huit mille deux cent trente-sept dollars (8 237 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de soixante-quatorze mille cent trente-trois dollars (74 133 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de huit mille deux cent trente-sept dollars (8 237 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Monsieur Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11420 - Prévention par le travail de rue VSMPE - Demande de soutien financier (envoyée le 4 mai 2023 à 14:19)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Prévention par le travail de rue VSMPE
Numéro de projet GSS: 11420

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Maxime

Nom: Bonneau

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-9181

Numéro de télécopieur:

Courriel: pact@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Maxime

Nom: Bonneau

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Montréal est une ville colorée et accueillante. Elle est toujours en mouvement et plonge ses habitants autant dans la bienveillance que dans le chaos. À travers tout ça, la nouvelle génération de jeune tente évidemment de trouver sa place. Mais difficile à faire après une pandémie qui a grandement affecté leur santé mentale et qui laisse des marques sur les retombées économiques. Villeray/St-Michel/Parc-Extension n'a malheureusement pas laissé sa place.

Depuis quelques années, le niveau de violence urbaine est en accroissement dans Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension. Les jeunes y vivent des facteurs de vulnérabilités intenses comme l'absence de modèles positifs, une précarité socioéconomique dans la famille et une négligence parentale, pour ne nommer que quelques enjeux. Et avec l'été qui arrive, les tensions risquent de s'amplifier et les statistiques du SPVM par rapport aux crimes commis par armes à feu sont toujours inquiétantes. Dans tout ça, comment est-ce qu'on aide à la situation? Eh bien, suite à un long processus d'évaluation avec la Société de Criminologie du Québec, il est prouvé que le travail de rue constitue une approche efficace en ce qui a trait aux préventions de la violence ([Source : Article; Travail de rue, gang de rue, un lien incontournable?](#)) PACT de rue se spécialise dans ce domaine depuis 1991 et est reconnu tant au niveau local, régional qu'international. Ce projet s'inscrit d'ailleurs dans la continuité de nos actions des dernières années. Nous sommes présents sur les trois quartiers de l'arrondissement et nous travaillons en partenariat avec les différents acteurs s'inscrivant dans le soutien à la jeunesse. Avec une présence accrue des TR dans les lieux spécifiques, nous pourrions soutenir et accompagner les jeunes en difficulté en plus de prévenir les risques de dérapage. Puisque les jeunes des trois quartiers proviennent surtout de communautés culturelles diversifiées, plusieurs d'entre eux sont de nouveaux arrivants et ça implique des difficultés d'intégration majeures.

*Texte explicatif complet disponible en pièce jointe (Le phénomène des gangs).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 Décembre 2025, les jeunes âgés de 12-25 ans vivant des facteurs de risque dans leur quotidien ressentiront un sentiment de mieux-être grâce au projet.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Création de contacts et offre de soutien des travailleurs de rue auprès de 200 jeunes sur une base annuelle, à travers l'arrondissement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence quotidienne (ou régulière) des TR autour des écoles secondaires, des HLM ainsi que dans les parcs et les espaces publics fréquentés par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	122	5	35	8	25

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31-12-2025, avoir augmenté la participation sociale et les facteurs de protection des jeunes ayant peu d'habiletés sociales et des fréquentations délinquantes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une centaine de jeunes ont accès à du soutien psycho-social pour résoudre des problèmes personnels.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Écoute active, soutien, référence et accompagnement des jeunes par les TR vers les ressources appropriées selon les besoins identifiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	122	5	28	4	25

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduction des comportements à risque et augmentation des comportements pro-sociaux chez les jeunes plus problématiques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités et ateliers de prévention (Santé sexuelle, toxicomanie, intimidation et violence, judiciarisation).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	28	12	2	20	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Résolution pacifique de situations conflictuelles entre les jeunes et médiation sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	28	5	3	12	20

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Développement de liens significatifs et intégration sociale d'une soixantaine de jeunes à risque pour chaque TR.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mobilisation des jeunes à travers des activités collectives, sportives et culturelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	122	1	8	4	30

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Rues, parcs des 3 quartiers visés. Autour des écoles secondaires et HLM.

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	120	30	450

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

PACT de rue ne discrimine pas ses actions selon les sexes. Au cours des dernières années, nous avons élaboré des changements de pratique nous permettant de mieux rejoindre les jeunes filles et les femmes à travers des activités adaptées à leurs préférences telles que les "Dîners de filles". Cela nous a permis d'augmenter le nombre de femmes soutenues. Pour ce qui est de nos activités de prévention, elles présentent un caractère généraliste et universel, mais nous pouvons à l'occasion focuser l'activité pour favoriser la prise de parole des femmes. Il reste que, face aux besoins exprimés par les personnes, nous tenons toujours compte des variantes associées à l'identité de genre. Le travail de rue est un service qui est offert à tous les jeunes, peu importe leur statut économique, provenance culturelle, identité de genre. Les activités occupationnelles sont gratuites et ouvertes à tous. Les TR suivent des formations en approche culturelle et autres thèmes d'importance en intervention sociale. Nos TR proviennent de différentes communautés et parlent différentes langues, ce qui facilite leur intégration auprès de la population ciblée. **Il demeure que dans le contexte d'actions de prévention de la violence, la population-cible à rejoindre demeure les garçons car ce sont majoritairement eux qui perpétuent les gestes de violence.**

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: VSMPE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	233 333,33 \$	Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grégoire

Adresse courriel: julie.gregoire@montreal.ca

Numéro de téléphone: (438) 368-5563

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Concertation Montréal

Précision: Vivre St-Miche-en-Santé, mesure 4.2

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	102 552,33 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Alimatou Touré

Adresse courriel: a.toure@stmichelensante.org

Numéro de téléphone: (514) 955-4187

Adresse postale: 7605 François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	36 700,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Guillaume Larouche

Adresse courriel: guillaume.larouche@misp.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (418) 646-6777

Adresse postale: 2525 Laurier

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: G1V 1L2

Nom du partenaire: Concertation Montréal

Précision: Table de concertation jeunesse de Villeray/Petite-Patrie, mesure 4.2

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 666,67 \$	Oui

Nom de la personne ressource: France-Claudine Fortier

Adresse courriel: france-claudine.fortier.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 273-4508

Adresse postale: 6220 Saint-Valier

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 2P7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1425 Rue Jarry E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2E 1A7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3355 Rue Jarry E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2E5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7085 Rue Hutchison

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: Postes 31, 33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 570 rue Beaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1T7

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: Poste 30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8930 bd Pie-IX

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3565 Rue Jarry E bureau 401

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4K6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Patro Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7355 Ave Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Maison des Jeunes Par la Grande Porte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8441 Rue Jean-Rivard

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4J8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Maison des Jeunes La Station

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7355 Ave. Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre Jeunesse Unie de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7060 Av. Bloomfield

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2G8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Emploi-jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 205 rue Jarry est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2T6

Nom du partenaire: École

Précision: Joseph-François-Perrault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7450 François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 2L9

Nom du partenaire: École

Précision: Louis-Joseph-Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2901 Louvain est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: École

Précision: Reine-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9300 St-Michel

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 3H1

Nom du partenaire: École

Précision: Georges-Vanier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1205 rue Jarry est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1P 2W9

Nom du partenaire: École

Précision: henri-Julien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8150 Rousselot

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2E 1Z6

Nom du partenaire: École

Précision: Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200 St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	24,39 \$	35,00	147,38 \$	122	1	122 125,66 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	25,25 \$	35,00	149,70 \$	122	2	252 161,80 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,67 \$	35,00	134,36 \$	122	1	113 192,82 \$
Coordonnateur(trice)	31,37 \$	7,00	44,91 \$	122	1	32 269,00 \$
Total						519 749,28 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00	0,00	398 252,33

Budget pour le personnel lié au projet	Total	Frais liés au personnel du
---	--------------	-----------------------------------

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	0,00	398 252,33		
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22 525,50	0,00	99 600,00	122 125,50	122 125,66
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	91 274,74	0,00	160 885,66	252 160,40	252 161,80
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22 926,13	0,00	90 266,67	113 192,80	113 192,82
Coordonnateur(trice)	14 769,30	0,00	17 500,00	32 269,30	32 269,00
Total	151 495,67	0,00	368 252,33	519 748,00	519 749,28

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	1 500,00	0,00	1 500,00	3 000,00	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	9 000,00	0,00	15 000,00	24 000,00	
Photocopies, publicité	200,00	0,00	0,00	200,00	
Déplacements	4 500,00	0,00	7 500,00	12 000,00	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00	
Assurances (frais supplémentaires)	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	
Autres	6 000,00	0,00	6 000,00	12 000,00	
Total	23 700,00	0,00	30 000,00	53 700,00	
% maximum =	20 %				
% atteint =	9,09 %				
Frais administratifs	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	
% maximum =	10 %				
% atteint =	2,88 %				
Total	192 195,67	0,00	398 252,33	590 448,00	
Montants non dépensés	—	0,00	0,00		—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Comme mentionné précédemment, PACT de rue est présent dans les 3 quartiers depuis plus de 20 ans et collabore étroitement avec les différents acteurs locaux afin d'apporter un mieux-être aux jeunes de ces quartiers. PACT de rue agit directement dans le milieu de vie des jeunes en rupture sociale sur 8 quartiers Montréalais depuis maintenant 30 ans.

Nos actions principales : Écoute active, présence au quotidien, médiation sociale, actes préventifs adaptés, références et accompagnements psycho-sociaux. Depuis août 2022, PACT de rue opère aussi un service de prévention des toxicomanies auprès des jeunes avec 3 travailleurs de milieu dans les écoles Lucien-Pagé, Georges-Vanier, Henri-Julien, Roberval et Reine- Marie. Aussi, le tout nouveau projet Spirale de PACT de rue s'agence parfaitement au travail de rue et à la prévention de la violence. En effet, on vise de créer des impacts positifs directement avec les jeunes qui adhèrent à des activités de gang de rue ou à la violence avec les armes à feu. Il est important de souligner que les jeunes rejoints par PACT de rue le sont en priorité et en majorité par le fait de notre présence terrain. Nous recevons aussi des références de l'appareil public, des écoles et des groupes communautaires jeunesse avec lesquels nous collaborons. Puisque le travail de rue se constitue dans le lien créé avec les populations sur le terrain, nos intervenants se doivent de constituer un réseau de collaborateurs et de partenaires pour finaliser leurs interventions.

Le projet se veut un de travail de rue qui s'adapte aux réalités terrain. Le tout de façon préventive et non urgente. Pour que le projet puisse être viable, il est important d'avoir plusieurs partenaires, c'est essentiel.

La formation continue est offerte aux travailleuses et travailleurs de rue de l'équipe de PACT de rue, ainsi, ils sont formés et outillés à toutes les situations.

La relation de lien est primordiale pour le travail de rue, c'est en avec cette proximité que les TR peuvent aller à des endroits privilégiés habituellement non accessibles. De plus, avec une pratique unique comme le travail de rue, qui se base sur le rythme de l'individu, de la confidentialité ainsi que le volontariat, les confidences font parties courantes de la vie du travail de rue.

Pour le projet Prévention par le travail de rue VSMPE, nous avons 4 TR, 2 dans St-Michel, 1 dans Villeray et 1 dans Parc-Extension. Comme vous avez pu le constater dans le budget, pour réussir à avoir les 4 TR, il faut plusieurs bailleurs de fonds. Il est important pour nous de croiser les budgets pour permettre aux TR d'être le plus généralistes possible. Ils ont une majeure jeunesse, mais avec le budget ville MTESS, nous sommes capables de couvrir l'entièreté du territoire et toutes les populations que la société peut catégoriser comme marginaux. Nous avons été chercher un soutien du Ministère de la sécurité publique pour couvrir les frais manquant pour réussir à offrir un service adéquat et de qualité. Nous avons aussi un soutien de 2 tables de concertation par la mesure 4.2 de la DRSP.

Dans les dernières années PACT de rue, a pu aider au dessus de 4000 jeunes par le biais du travail de rue, que ce soit par des ateliers en classes ou par des rencontres spontanées dans les lieux public.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
nouveau budget prévention montréal.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Le phénomène des gangs.pdf	<i>Non applicable</i>
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution gss 2022-07-05n.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230503-044310.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier de Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-seize mille dollars (76 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de neuf mille sept cent soixante-douze dollars (9 772 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille quatre-vingt-six dollars (1 086 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-neuf mille trois cent quatorze (29 314 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction de Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille deux cent cinquante-sept (3 257 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-neuf mille trois cent quatorze (29 314 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trois mille deux cent cinquante-sept (3 257 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#10799 - X-Art Satellite - Demande de soutien financier (envoyée le 14 juin 2023 à 17:16)

Nom de l'organisme	Mission
L'Organisation des Jeunes de Parc inc	L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement, aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: X-Art Satellite
Numéro de projet GSS: 10799

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jo-An

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Numéro de télécopieur: (514) 278-7768

Courriel: directeur@peyo.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jo-An

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-01-25

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-02-25

Résumé du projet

Ces dernières années, des actes de violences à répétition, impliquant des jeunes, se sont déroulés à Parc-Extension (attaque poivre à Cayenne ou à l'arme blanche, intimidations, coup de feu). Les rapports des consultations et d'un diagnostic local du CIPC et de la TQPX, réalisés entre 2021 et 2023, font écho au sentiment d'insécurité qui s'est installé auprès de la population. En effet, des habitants dénoncent l'émergence des comportements antisociaux et criminels chez certains jeunes du quartier (vente et consommation de drogues et alcool, cas de vols, etc). D'autres ont peur que leurs enfants cheminent seuls à leurs activités parascolaires ou encore, dénoncent l'intimidation dans les écoles et dans les rues du quartier. De plus, notre travail sur le terrain, à travers nos activités et interventions, permet d'identifier des jeunes vivant l'isolement ou ayant du mal à gérer leurs émotions. On repère aussi ceux en décrochage scolaire, ou qui n'ont pas accès aux sports et loisirs (soit par précarité, soit par exclusion, par exemple les filles).

Afin de favoriser l'inclusion/réinsertion sociale des jeunes en rupture sociale ou à risque de sombrer (ou de subir) dans la violence, le Projet X-art satellite, a pour objectif d'intervenir auprès des jeunes de 10 à 30 ans, en leur offrant/(ou leur donnant accès à) des activités préventives gratuites c.-à-d, des ateliers de formations et de sensibilisation sur divers thématiques (vulgarisation du numérique, utilisation saine du Net, prévention en cyberviolence, utilisation saine du Net, ateliers de gestion d'émotions, communication non violente, interventions à travers les arts comme le théâtre, etc), afin de favoriser des changements positifs auprès des jeunes (intégration socioprofessionnelle, retour aux études, etc). Ces activités permettront de rejoindre directement les jeunes dans les différents milieux qu'ils fréquentent (écoles, organismes, centre sportif ou de loisirs, etc) et mettront l'accent sur le développement et le renforcement des compétences sociales/émotionnelles, artistiques et professionnelles des jeunes à risque de sombrer dans la délinquance/ou subir un acte violent.

Aussi, pour éviter que la problématique énoncée augmente les risques de développement des comportements violents ou criminels auprès des jeunes, et considérant les objectifs de la SJPC, et les directives du diagnostic local du CIPC; ce projet propose de renforcer le savoir-être des jeunes, de les exposer aux modèles positifs de leur milieu, et de les impliquer dans la création d'activités et le choix des formations, en leur fournissant accompagnements, suivis personnalisés et des outils pour leur développement personnel. Cela permettra de créer un filet de sécurité, une participation citoyenne et affiliation sociale active/ développement d'une estime et du sentiment d'appartenance au milieu de vie et une élimination aux tendances d'actes violents.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre novembre 2023 et novembre 2025, 100 jeunes auront acquis de nouvelles compétences sociales/émotionnelles/artistiques ou professionnelles réduisant ainsi le risque de basculer dans la violence

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

augmenter l'implication sociale active et la participation citoyenne de 100 jeunes. encourager la création des projets par et pour eux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

*(voir infos complémentaires) Une série d'ateliers de discussion et de concertation en lien avec des problématiques que les jeunes vivent

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	1	2	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

** (voir infos complémentaires) accompagnements dans la création par les jeunes d'une série d'activités pour leur communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	5	6	1	15

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

une meilleure confiance en soi dans les communications entre pairs, gestion d'émotions et résolution des conflits pacifiquement/sans violence

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

*** (voir infos complémentaires) ateliers artistiques ou créatives sur la gestion d'émotions, et communication non violente, etc

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	4	2	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre novembre 2023 et novembre 2025, 100 jeunes auront acquis des outils et d'accompagnement pour devenir des modèles positifs pour les plus jeunes et acteur/trice de changement dans leur milieu

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

100 jeunes auront développé un sentiment d'appartenance à leur quartier et une meilleure estime d'eux-mêmes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

1.benevolat communautaire 2.ateliers en entrepreneuriat, littératie financière, vulgarisation du numérique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	5	2	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

offre de mentorats ou stages pour les jeunes dans les organismes du milieu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	5	2	3	20

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

sensibiliser 100 jeunes sur les risques et les conséquences de la cyber-violence

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

ateliers de sensibilisation sur les types de cyber-violence (le cyberharcèlement, la diffusion non consensuelle d'images intimes, le discours de haine en ligne, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	8	2	5	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

interventions à travers les arts (théâtre play-back ou forum, danse, poésie-slam,) + ateliers de Prévention sur 1.l'utilisation saine du Net, 2.prévention en cyberviolence

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	20	4	2	3	20

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 419

Rue: Saint-Roch

Numéro de bureau:

Code postal: H3N 1K2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	300	20	620

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Considérant la diversité culturelle et religieuse du quartier, l'organisme s'engage à : Viser la parité hommes -femmes au niveau du nombre de participant.e.s ; Utiliser une écriture inclusive dans ses communications ; Utiliser les meilleures pratiques en termes d'applications de l'ADS+; Adapter l'horaire à la réalité des jeunes (considérant que certain.e.s travaillent, d'autres fréquentent l'école,) : activités principalement de soir et de fin de semaine. Accueillir les enfants des personnes participantes et offrir, au besoin, un service de halte-garderie. Payer les frais de transport des participant.e.s, Consulter d'autres organismes du territoire représentant des communautés marginalisées (ex. :PACT de rue, Loisirs du Parc, CJE centre Nord) Mettre à profit les intervenant.e.s de l'organisme parlant plusieurs langues (espagnole, ukrainienne, créole, punjabi, hindi) afin d'assurer une plus grande inclusion. S'assurer que des filles impliquées dans le projet occupent des postes décisionnels dans le processus.

Suite à un sondage et une consultation menés auprès des jeunes filles/femmes du quartier (en 2021 puis en 2023); ce projet mettra aussi en place des activités socio-culturelles ou des groupes de discussions exclusivement dédiés aux jeunes femmes/filles, dans le but de leur permettre de développer des communautés de réflexion et de partage, tout en se réappropriant les espaces et en développant un sentiment de confiance et d'appartenance à leur milieu.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École

Précision: Lucien Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200 Boul. Saint-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Corporation Loisirs du Parc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 Rue Saint-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CJE centre Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Formation		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3565 Rue Jarry E #401

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4K6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Jo-An Audrey Jette

Adresse courriel: directeur@peyo.org

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Adresse postale: 419 St-Roch SS12

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Programme Air Ouverte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui
Mentorat		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	18,97 \$	35,00	112,87 \$	88	1	68 360,16 \$
Total						68 360,16 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	65 860,16 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	68 360,16 \$	68 360,16 \$
Total	65 860,16 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	68 360,16 \$	68 360,16 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	800,00 \$	0,00 \$	600,00 \$	1 400,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	989,84 \$	0,00 \$	250,00 \$	1 239,84 \$
Photocopies, publicité	450,00 \$	0,00 \$	250,00 \$	700,00 \$
Déplacements	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	500,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	700,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	3 739,84 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	6 239,84 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	7,7 %			
Frais administratifs				
	6 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 400,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	7,9 %			
Total	76 000,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	81 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous tenons à préciser que les groupes d'ados (12-17ans) et ceux des jeunes adultes ne se mélangent pas lors d'activités; chaque groupe a des activités ou des projets qui leur sont consacrés, en fonction de leurs besoins. Les groupes d'âges ne se mélangent que lorsque la thématique de l'activité n'est liée à aucune problématique à risque particulière, par exemple l'employabilité, ou des activités ouvertes à tous.

Notre projet offre une solution aux problématiques ciblées parce que : depuis plus de 15 ans maintenant, à travers notre département jeunes adultes (X-Art), on est l'un des rares organismes à travailler à l'insertion sociale des jeunes adultes à risques, et on fait également de la prévention auprès des jeunes de 12 à 17 ans. Aussi, notre travail sur le terrain nous permet parfois de suivre les parcours et l'évolution des jeunes, à travers nos différents départements et grâce au réseau des partenaires du milieu; ceci favorise l'identification des personnes à risques et la réalisation d'interventions ciblées.

Pour rappel, le local X-art de PEYO est un espace (Drop-in) sécuritaire de non-jugement où les jeunes en isolement ou rupture sociale se retrouvent pour créer des liens et socialiser autour de diverses activités socio-culturelles. À travers notre approche d'intervention basée sur la réduction des méfaits, les activités que nous proposons tentent de prévenir, réduire ou éliminer les comportements à risque pour les jeunes. X-art privilégie comme medium des activités créatives et artistiques pour sensibiliser les jeunes sur les enjeux sociaux et promouvoir le développement d'une estime de soi et l'amélioration des relations sociales. Les ateliers de discussions/conférence réalisée dans cet espace permettent aux jeunes non seulement de s'exprimer sur différents enjeux et problématiques qui les touchent, mais aussi d'être sensibilisé à l'importance de la participation citoyenne, la gestion de la colère, la communication interpersonnelle et interculturelle, aimable et non violente.

Les activités de prévention du projet X-art satellite prendront un aspect mobile, c.-à-d. qu'en plus des activités réalisées dans l'espace Drop-in, nous prévoyons de rejoindre les jeunes dans les différents endroits/milieu qu'ils fréquentent. De plus, vu les opportunités de formations (invitations aux événements de sensibilisation, etc) que nous recevons de nos différents partenaires (en dehors de l'organisme ou du milieu des jeunes), nous offrons d'amener les jeunes (littéralement) à ces activités, et d'y participer avec eux à ces formations/événements de sensibilisation, etc.

À mentionner que PEYO représenté par son programme X-Art est membre du coco du CLRD (Comité de lutte contre le racisme et la discrimination), membre de la constitution du comité de travail sur la violence conjugale à Parc-Extension en partenariat avec le IRIPII ainsi que le seul organisme communautaire membre du comité transition primaire secondaire .

En bref, le fait d'accompagner les jeunes dans ces démarches, formations ou activités (peu importe l'endroit où ça se trouve), permet de renforcer ce sentiment de sécurité dans le quartier (**mon intervenant est présent, cela veut dire que c'est peut-être aussi bien pour moi**).

Détails des activités prévues/suite

* Une série d'ateliers de discussion et de concertation en lien avec des problématiques que les jeunes vivent: sous forme d'un conseil /comité jeunesse, les jeunes se réuniront sur une base bihebdomadaire pour discuter des problèmes et des projets liés à leur quartier. Ils seront encouragés à exprimer leurs opinions, et à proposer des idées.

*Bénévolat communautaire : les jeunes s'impliqueront dans des activités bénévoles pour améliorer leur quartier: ils/elles sont accompagnés dans la création d'une série d'activités pour leurs pairs et la communauté (ex. nettoyage et éclairage d'un coin sombre du quartier, implication dans les événements communautaires, etc.)

*3 Ateliers de théâtre forum : où les jeunes explorent et résolvent des situations de communication conflictuelles à travers des jeux de rôle. L'activité permettra de développer des compétences en écoute, en expression émotionnelle et en résolution de conflits de façon non-violente.

3 Ateliers d'écriture expressive: les jeunes expriment leurs pensées, sentiments et expériences à travers des exercices d'écriture libre, Rap ou slam, des lettres ou des réflexions introspectives; qui permet une connaissance de soi, mais aussi la communication des besoins et des sentiments de manière constructive et non-violente.

*Ateliers de citoyenneté numérique : ateliers/ séances de formation de sensibilisation des jeunes à la citoyenneté numérique responsable, à l'étiquette en ligne et aux conséquences potentielles de la cyberviolence.

Ateliers de sensibilisation pour **hommes**/filles/femmes/sur le consentement, mythes associés à la violence,diverses formes de violence, le cycle de la violence et comment reconnaître une relation saine ou malsaine

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
bugdet detaille pm.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
doc peyo.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
prevention montreal - resolution.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Scan2023-05-03_154238.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8649, 24^e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 3Z5, agissant et représentée par madame Gabrièle Bourgon-Novel, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132888678
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1001972371
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132888678RR

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise et participe au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel. Pour répondre à sa mission, La Grande Porte offre ses services à travers différents milieux de vie, dont La Petite Maison. C'est depuis 1998 que ce point de service met tout en œuvre pour favoriser et participer au développement global de l'enfance, particulièrement les enfants de 6 à 12 ans du secteur Est de Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante-quatre mille dollars (144 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de dix-huit mille cinq cent quatorze dollars (18 514 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille cinquante-huit dollars (2 058 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante-cinq mille cinq cent quarante-trois dollars (55 543 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de six mille cent soixante et onze dollars (6 171 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante-cinq mille cinq cent quarante-trois dollars (55 543 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de six mille cent soixante et onze dollars (6 171 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8649, 24^e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 3Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Gabrièle Bourgon-Novel, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11486 - Prévention Montréal : Mon quartier, ma sécurité ! - Demande de soutien financier (envoyée le 14 juin 2023 à 16:34)

Nom de l'organisme	Mission
La Grande Porte	Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Prévention Montréal : Mon quartier, ma sécurité !
Numéro de projet GSS: 11486

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Gabrièle

Nom: Bourgon-Novel

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 691-6340

Numéro de télécopieur:

Courriel: directiong@randeporte.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Gabrièle

Nom: Bourgon-Novel

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Le secteur Saint-Michel Est révèle plusieurs déterminants de la pauvreté et d'exclusion sociale. En effet, le taux extrêmement élevé de familles avec enfants vivant avec un faible revenu se juxtapose généralement avec des enjeux liés à la langue, à la faible scolarisation des parents, à la trajectoire migratoire souvent récente ou la monoparentalité, pour ne nommer que ceux-ci. Ces caractéristiques témoignent de la vulnérabilité de la population et par conséquent, le contexte socio-économique expose les adolescents à de nombreuses problématiques susceptibles de nuire à leur développement global et, à plus long terme, à favoriser ou maintenir d'importantes inégalités tant sociales, structurelles, qu'économiques. Les jeunes qui fréquentent nos milieux de vie sont souvent issus de foyers où la précarité, la déstructuration familiale, les grandes ruptures, les enjeux identitaires et la lutte pour la survie font partie de leur quotidien. Cet environnement fragilisé aura des conséquences sur leur sens des responsabilités, leurs fonctions exécutives (comportements impulsifs, difficulté à gérer leurs émotions, absence d'autocritique, etc.). De plus, nous observons qu'ils sont peu motivés à identifier et à atteindre des objectifs personnels et ainsi, ils ne ressentent pas qu'ils ont un pouvoir d'agir sur leurs conditions de vie. Par conséquent, leur estime de soi est affectée. Plusieurs seront rapidement stigmatisés par leur milieu scolaire respectif. Plusieurs de ces jeunes présentent donc diverses difficultés à l'école (absentéisme, échecs scolaires, seront enclins au décrochage), manifestent parfois ou souvent de l'agressivité dans leur environnement familial, social et scolaire, développent des habitudes de consommation de drogues et d'alcool, fréquentent des pairs négatifs et vont même jusqu'à perpétrer des délits, et plus souvent qu'autrement, directement dans le voisinage.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation significative des facteurs de protection tel que le sentiment d'appartenance aux milieux de vie et les comportements sociaux chez les jeunes de 12 à 17 ans les plus à risque

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Création et consolidation d'un lien de confiance avec 25 jeunes qui combinent plusieurs facteurs de risque à la violence et/ou à la petite délinquance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence sur le terrain (Maisons des jeunes et les parcs extérieurs) d'un travailleur de milieu mobile qui ira à la rencontre des jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	112	5	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Intervention, accompagnement, référencement et suivi individuel dans nos lieux de socialisation et dans leurs aires extérieures par le travailleur de milieu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	112	5	1		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

En partenariat : création d'un groupe de 8 adolescentes (laboratoire) en lien avec la cyberviolence - fréquences à déterminer (Lettre de partenariat en annexe)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
				1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers de sensibilisation avec partenaires oeuvrant également auprès de la jeunesse de Saint-Michel qui visent à réduire les facteurs de risque

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2		7

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Maison des jeunes : L'Allée Robert
No civique: 4294
Rue: boulevard Robert
Code postal: H1Z 1Z3
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Maison des jeunes : Le Relais
No civique: 2901
Rue: Louvain Est
Code postal: H1Z 1J7
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Louis-Joseph-Papineau
No civique: 2901
Rue: Rue de Louvain Est
Code postal: H1Z 1J7
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Le parc René-Goupil
No civique: 8670
Rue: 25e Avenue
Code postal: H1Z 4B2
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	10	0	25

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les services et activités proposés dans le cadre de ce projet seront gratuits et seront accessibles à tous. Les actions offertes seront mises en oeuvre en fonction de la réalité spécifique des jeunes, des problématiques actuelles et des besoins identifiés par les jeunes eux-mêmes ainsi que par les intervenants. Les actions permettront donc de désamorcer des blocages pour ensuite contribuer à l'augmentation de facteurs de protection et d'outils qui deviendront moteurs de développement. Les interventions favoriseront l'ouverture des perspectives et l'égalité des chances chez les jeunes visés, et ce, peu importe leur genre, leur situation socioéconomique et leur origine. Comme les jeunes qui fréquentent nos milieux de vie sont majoritairement des garçons, nous prévoyons prioriser l'accès des filles aux activités proposées en leur attribuant un nombre de places assurées. De plus, dans un objectif de rejoindre un plus grand nombre de filles, nous créerons des ateliers/activités qui seront offerts spécifiquement pour elles.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École

Précision: Louis Joseph-Papineau (Le Relais)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2901, rue de Louvain Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl

Précision: Allée Robert

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4294 Boulevard Robert

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1Z3

Nom du partenaire: Centre national de prévention du crime (CNPC)

Précision: Service GRÉ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3101, rue Jean-Talon Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 1V6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Co-animation, référencement mutuel		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8930 Boulevard Pie IX

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4H9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: La Grande Porte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 300,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Gabrièle Bourgon-Novel

Adresse courriel: direction@grandeporte.org

Numéro de téléphone: (514) 691-6340

Adresse postale: 8649 24e Avenue

Ville: Montréal-Est

Province: Québec

Code postal: H1Z 3Z5

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: Sécurité Publique Québec - Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	100 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Guillaume Larouche

Adresse courriel: guillaume.larouche@msp.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 644-4545

Adresse postale: 2525, boul. Laurier, 7e étage, Tour du Saint-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Pact de Rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non
Références		Non
Expertise-conseil		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8105 Av. de Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23,00 \$	35,00	128,80 \$	121	2	225 979,60 \$
Total						225 979,60 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	10 300,00 \$	100 000,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	129 868,60 \$	0,00 \$	96 111,00 \$	225 979,60 \$	225 979,60 \$
Total	129 868,60 \$	0,00 \$	96 111,00 \$	225 979,60 \$	225 979,60 \$

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	2 000,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250,00 \$	2 000,00 \$	1 201,00 \$	3 451,00 \$	
Photocopies, publicité	1 799,40 \$	300,00 \$	0,00 \$	2 099,40 \$	
Déplacements	3 000,00 \$	0,00 \$	2 688,00 \$	5 688,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	1 500,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	500,00 \$	2 500,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	
Autres	3 200,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	4 200,00 \$	
Total	8 749,40 \$	9 300,00 \$	3 889,00 \$	21 938,40 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	8,63 %				

Frais administratifs	5 382,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	6 382,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	2,51 %				
Total	144 000,00 \$	10 300,00 \$	100 000,00 \$	254 300,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En résumé, notre objectif principal est d'intervenir directement auprès des jeunes (12 à 17 ans) à risque de délinquance et/ou de victimisation dans des milieux ciblés du quartier Saint-Michel (École secondaire Louis-Joseph-Papineau, Le Relais, l'Allée Robert (12-17 ans), La Petite Maison (pour les 12 ans), les Habitations Robert-Papin, les Habitations Saint-Michel Nord, les aires communes des HLM ciblés, le parc René-Goupil) afin de prévenir la violence et augmenter leur sentiment de sécurité. En effet, nous croyons que l'augmentation du sentiment de sécurité (vécu et perçu) des adolescents en situation de vulnérabilité leur permettra de saisir les occasions favorables que leur offre leur environnement. Dans nos milieux de vie, nous souhaitons donc leur offrir un cadre sécuritaire et nous mettrons l'accent sur des jeunes qui présentent plusieurs critères de vulnérabilité en lien avec leur sexe, leur origine ethnique, leur situation familiale, etc. Avec notre équipe, dont deux travailleurs de milieu, nous prévoyons créer et consolider des liens de confiance, optimiser les services proposés par des interventions et des accompagnements adaptés et favoriser la participation assidue, et ce, en proposant des activités de prévention et de socialisation en fonction de leurs besoins. Notre but : augmenter significativement les facteurs de protection et favoriser l'inclusion ainsi qu'une meilleure gestion de leurs émotions.

Pour nous, il va sans dire que le travailleur de milieu est un atout considérable nous permettant ainsi d'innover dans nos activités et nos interventions (mobilité et flexibilité des interventions) et d'adapter celles-ci en fonction des besoins ciblés. Le travail de milieu permet entre autres de réaliser des actions de prévention, de travailler avec un réseau de ressources et de références spécifiques au quartier, d'offrir des services et des occasions plus positives aux jeunes les plus à risque et de fournir des solutions de rechange pour augmenter les facteurs de protection et modifier leur parcours. Enfin, l'approche de milieu permet de mettre en pratique une intervention plus polyvalente, axée sur les besoins actuels des jeunes et de la communauté, de créer des liens personnalisés et de s'enraciner davantage dans les milieux visés. D'autant plus que cette approche nous permet également d'être à l'avant-garde des nouvelles réalités, des développements et des phénomènes émergents, et ce, en plus de favoriser la concertation et la mobilisation des différentes ressources avec qui La Grande Porte travaille.

Mises à jour en date du 14.06.2024

1. Vous trouvez ci-joint un résumé des activités prévues en lien avec « laboratoires », en réponse à vos questionnements.
2. Voici quelques exemples d'ateliers et thématiques (à titre indicatif**) qui seront en effet dispensés par les travailleurs de milieu, en partenariat (co-animation) avec d'autres organismes jeunesse dans Saint-Michel : mieux identifier les différentes formes de violences (que ce soit celles subies et commises en milieu scolaire, dans l'espace public, intrafamiliales ou conjugales) et comment se sentir davantage outillé devant celles-ci, l'importance de savoir identifier nos propres besoins pour mieux communiquer, etc.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal_Mon quartier, ma sécurité.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Attestation de Revenu Québec.pdf	<i>Non applicable</i>
EF POR 2022 signés.pdf	<i>Non applicable</i>
Formulaire complémentaire 02.05.2023 (1).pdf	<i>Non applicable</i>
LA-GRANDE-PORTE-RAPPORT-ANNUEL-21-22.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre partenariat La Grande Porte.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettres patentes Grande Porte.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettres patentes suppl_05-04-2017.pdf	<i>Non applicable</i>
Renouvellement_MLTR_368-4306_20042023-20042024.pdf	<i>Non applicable</i>
Le Laboratoire pour et par la génération Z.PDF	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ville 01.05.2023.pdf	Validité du 2023-05-01

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230504-011558.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6500 rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal (Québec) H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838300580RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des enseignements ayant pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent huit mille cinq cents dollars (108 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de treize mille neuf cent cinquante dollars (13 950 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille cinq cent cinquante dollars (1 550 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante et un mille huit cent cinquante dollars (41 850 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille six cent cinquante dollars (4 650 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de quarante et un mille huit cent cinquante dollars (41 850 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre mille six cent cinquante dollars (4 650 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son

échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal (Québec) H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Marc Hébert, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11558 - Projet ados Rousselot - Demande de soutien financier (envoyée le 14 juin 2023 à 17:13)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation d'Éducation Jeunesse	Créée en 2013, la Corporation d'Éducation Jeunesse (CÉJ) est un organisme à but non-lucratif qui œuvre dans la grande région métropolitaine de Montréal. La mission de la CÉJ est de permettre à des jeunes et à des familles de préciser leur identité, de vivre des solidarités, de s'impliquer positivement dans leur milieu et de développer des valeurs de respect, d'engagement, d'ouverture et de tolérance. Par le biais d'interventions et d'activités variées et structurantes, la CÉJ favorise le développement de compétences sociales et de l'estime de soi, la valorisation, le renforcement des liens familiaux et une plus grande justice sociale. Nos activités s'adressent à l'ensemble des jeunes et des familles, avec un focus particulier sur les plus vulnérables, et notre approche se veut par, pour et avec les jeunes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projet ados Rousselot

Numéro de projet GSS: 11558

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Marc

Nom: Hébert

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 270-6079

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@corpoeducjeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Marc

Nom: Hébert

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

La CÉJ est membre de la Table de concertation jeunesse Villeray Petite-Patrie (TCJVPP). Depuis de nombreuses années, le manque de lieux de socialisation pour les adolescents dans le quartier Villeray, plus précisément dans l'est est connu et nommé par les membres de la Table et les diverses instances représentées à la table (CIUSSS, arrondissements, SPVM, élus, etc.). En 2019, le projet Villeray, un milieu de vie a été mis sur pieds par la TCJVPP en 2019 et porté par la CÉJ. L'un des axes du projet était de Mieux connaître les besoins des jeunes de 12-17 ans et de les amener à s'exprimer sur leurs besoins (...).Le projet a été financé par l'Arrondissement VSMPE dans le cadre de la Politique de l'enfant. Un portrait des besoins des jeunes de Villeray a été réalisé entre les mois de juin et décembre 2019. Plusieurs consultations ont été réalisées pour en arriver à ce portrait, notamment 18 entrevues de groupes (143 élèves de 3 écoles secondaire dont l'âge moyen était de 15,3 ans, 54,5% de filles et 45,4% de garçons), des entrevue de groupes et individuelles avec des parents et des intervenants jeunesse, un questionnaire pour les membres du personnes des écoles secondaires, etc. Plus de renseignements se trouvent en annexe de la demande. L'une des conclusions principales de ce portrait était le manque de lieux de socialisation/lieux communs/milieus de vie pour les adolescents dans le quartier. Depuis 2005, la CÉJ réalise le Projet Parrainage à l'école Georges-Vanier. Grâce à ce projet, tous les élèves de sec.1 sont jumelés à un élève de sec. 4 ou 5 de l'école qui s'impliquent sur une base volontaire pour faciliter l'intégration des nouveaux élèves dans l'école. Cette année, nous avons eu 72 parrains et marraines pour les quelques 170 élèves de secondaire 1 de l'école. Notre intervenant dans l'école est donc connu et entretient de très bons liens avec les élèves de GV. Existant depuis les années '90, le Projet d'intervention Rousselot est devenu un projet de la CÉJ en 2020. Le PIR est un projet d'intervention de milieu issu d'une mobilisation des organismes du quartier visant à travailler auprès des jeunes du secteur de l'est de Villeray, afin de prévenir l'isolement social, le décrochage scolaire, la délinquance et les actes d'incivilité ainsi que de réduire les tensions dans le secteur. L'approche privilégiée est d'offrir aux jeunes un accompagnement et une programmation d'activités variées qui favorisent une meilleure estime de soi et une meilleure réussite scolaire. Le PIR s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans et est ouvert du lundi au jeudi de 16h à 19h30 et est fréquenté par des 6-12 ans. Il occupe des locaux dans le Complexe d'habitations Rousselot. Ces locaux sont disponibles après 19h30 ainsi que les vendredis, samedis et dimanches. La CÉJ dispose donc de locaux, de l'expertise et d'un contact privilégié avec des ados mais n'a pas les ressources pour augmenter l'offre de services et accueillir des ados dans le cadre du projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2025, le projet aura permis à centaine d'adolescents de 12 à 17 ans d'occuper et de s'approprier certains lieux significatifs du quartier de manière sécuritaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une centaine de jeunes auront un sentiment d'appartenance plus grand et une meilleure connaissance de leur quartier, le rendant ainsi plus accueillant et sécuritaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Chaque semaine pendant le projet, des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs seront offertes 4 jours par semaine à 6 à 25 adolescents, selon les activités.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine		2			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Chaque semaine, des activités de socialisation, de développement des compétences et de l'estime de soi seront offertes à 6 à 25 adolescents selon les activités.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Un comité des jeunes sera mis sur pieds. Se rencontrant chaque mois, ce comité discutera des enjeux et des projets qu'ils veulent réaliser et sera en charge de la programmation des activités.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	26	1	1,5	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Un comité sur la sécurité des filles composé aussi de garçons proposera des activités pour sensibiliser les autres et renforcer le sentiment de sécurité des filles et des femmes dans le quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	26	1	1,5	1	5

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une centaine de jeunes seront plus occupés en dehors des heures d'école ce qui contribuera à la permettra la réduction du flânage et des actes d'incivilité commis par des jeunes de 12-17 ans.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Interventions et activités de sensibilisation sur les actes d'incivilité, les gang de rues, les dépendances, les toxicomanies, le consentement, la citoyenneté, etc. de manière ponctuelle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités d'implication communautaire visant le rapprochement avec les familles, les résidents et les aînés du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	14	1	3	1	12

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Projet d'intervention Rousselot

No civique: 7797

Rue: de Lanaudière

Code postal: H2E 3A6

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: Parc Villeray

No civique: 8000

Rue: de Normanville

Code postal: H2R 2V6

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: Chalet et Parc de Normanville

No civique: 7480

Rue: de Normanville

Code postal: H2R 2V3

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: École Joseph-Charbonneau
No civique: 8200
Rue: Rousselot
Code postal: H2E 1Z6
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Georges-Vanier
No civique: 1205
Rue: Jarry est
Code postal: H2P 1W9
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Parc et chalet Nicolas-Tillemont
No civique: 7833
Rue: des Érables
Code postal: H2E 2S1
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Stade de soccer de Montréal
No civique: 9235
Rue: Papineau
Code postal: H2M 2G5
Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	60	75	0	135

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage
- **Précision:** Adolescents et adolescentes, familles en situation de vulnérabilité pour le camp passage primaire secondaire

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'ensemble des services et activités offerts sont gratuits. Le projet a un souci de rejoindre autant les garçons que les filles et les activités seront adaptées pour assurer un ratio équilibré. Nous souhaitons que les filles aient un espace privilégié et profitent d'un "safe-space" pour discuter entre elles par moments, et avec des garçons à d'autres, des enjeux qui les préoccupent relativement à la sécurité et à d'autres sujets. Il est aussi prévu de créer des périodes d'activités exclusivement pour les filles, notamment des activités sportives, si cela correspond aux désirs exprimés par notre comité des filles.

Il faut noter qu'à l'exception peut-être de certaines activités susmentionnées, il n'y a aucune discrimination en lien avec le sexe dans nos interventions et activités. Nous avons aussi une grande ouverture à accueillir des personnes avec d'autres identités de genre et à former, sensibiliser et accompagner les jeunes et le personnel, le cas échéant afin de les intégrer le mieux possible à nos activités et projets.

Nous précéderons à l'évaluation de ses activités régulièrement (par des sondages ou d'autres moyens)s. Le projet se situe dans un secteur très multiculturel et nous avons un souci de rejoindre les minorités ethniques dans notre secteur.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: CÉJ et levée de fonds

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	36 884,43 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Marc Hébert

Adresse courriel: direction@corpoeducjeunesse.org

Numéro de téléphone: (514) 270-6079

Adresse postale: #300

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 2P7

Nom du partenaire: Institutions financières

Précision: Caisse Desjardins

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Laetitia Annette Gisele Poncet

Adresse courriel: laetitia.gisele.annette.poncet@desjardins.com

Numéro de téléphone: (514) 376-7676

Adresse postale: 1080 rue Bélanger

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 1H2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,00 \$	35,00	112,00 \$	117	1	95 004,00 \$
Animateur(trice)	17,00 \$	20,00	51,00 \$	95	1	37 145,00 \$
Coordonnateur(trice)	30,85 \$	7,00	38,88 \$	121	1	30 834,43 \$
Total						162 983,43 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	36 884,43 \$	30 000,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Intervenant(e)	76 504,00 \$	0,00 \$	18 500,00 \$	95 004,00 \$	95 004,00 \$
Animateur(trice)	27 145,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	37 145,00 \$	37 145,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	29 334,43 \$	1 500,00 \$	30 834,43 \$	30 834,43 \$
Total	103 649,00 \$	29 334,43 \$	30 000,00 \$	162 983,43 \$	162 983,43 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	2 500,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	1 750,00 \$	0,00 \$	1 750,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	1 050,00 \$	0,00 \$	1 050,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	5 300,00 \$	0,00 \$	5 300,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	3,02 %				
Frais administratifs				Total	
	4 851,00 \$	2 250,00 \$	0,00 \$	7 101,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	4,05 %				
Total	108 500,00 \$	36 884,43 \$	30 000,00 \$	175 384,43 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Depuis que la CÉJ a accueilli le Projet d'intervention Rousselot le 1er avril 2020, le fait que le projet est seulement ouvert du lundi au jeudi et n'accueille pas de jeunes le vendredi et le samedi nous est apparu comme une aberration et nous cherchons des moyens d'augmenter les heures d'ouverture, en même temps que des manières d'accueillir des adolescentes et adolescents.

Le PIR s'adresse aux jeunes de 6-17 ans mais, présentement, la cohorte de jeunes qui fréquentent le projet est âgée de 6-12 ans. Dans ce contexte, particulièrement étant donné que nous n'avons qu'un seul animateur-intervenant sur place pendant les heures d'ouverture, il est impossible pour nous d'accueillir plus d'enfants ou d'inclure des adolescents.

Prévention Montréal nous permettra de développer une programmation spécifiquement dédiée aux ados, du mercredi au samedi de 16h à 21h et d'avoir un-e intervenant-e et un-e animateur-trice sur place en tout temps. Comme les locaux du PIR sont occupés par les enfants jusqu'à 19h30 les mercredis et jeudis, d'autres lieux seront utilisés pour réaliser les activités de 16h à 19h30. Nous avons un excellent lien et des projets à l'école Georges-Vanier et nous sommes confiants de pouvoir avoir accès à des locaux dans l'école comme les gymnases ou encore avoir accès à la piscine de Joseph-Charbonneau que nous utilisons déjà pour le Projet Rousselot. Des activités seront aussi réalisées aux chalets et aux parcs Villeray, Nicolas-Tillemont ou de Normanville auxquels nous avons déjà accès par le biais de l'Arrondissement. Les activités du vendredi et du samedi seront principalement réalisées dans les locaux du Projet Rousselot.

Nous travaillons depuis 3 ans à décloisonner les activités de la CÉJ et du Projet d'intervention Rousselot de manière à développer plus de vases communicants entre les différents projets. Des familles du Complexe d'habitations Rousselot ont participé aux séjours Évasion familiale de la CÉJ. Des jeunes de l'école Georges-Vanier sont animateurs de ces mêmes séjours. Depuis quelques mois, des élèves de Georges-Vanier viennent aussi coanimer certaines des activités du Projet d'intervention Rousselot avec notre animateur-intervenant. Parmi les activités, la piscine, les petits cuistots (ateliers de cuisine) et l'aide aux devoirs ont été les plus populaires. Par notre coordonnateur du projet parrainage qui est présent à l'école Georges-Vanier 3 jours/semaine pendant toute l'année, nous avons un excellent lien avec les élèves de l'école et il est certain que plus d'élèves viendront dans nos activités avec une invitation élargie.

Depuis 2005, la CÉJ réalise le Projet Parrainage à Georges-Vanier. Dans le cadre de ce projet, le CÉJ a développé une expertise au niveau des transitions scolaires. Avec le temps, une série de deux ateliers offerts aux élèves de 6e année du primaire a été développée. Après un projet pilote où les deux ateliers ont été offerts aux trois groupes de 6e année de l'École Saint-Grégoire, les ateliers ont été publicisés plus largement l'an dernier et la réponse a été phénoménale. Nous avons animé 67 ateliers dans 15 écoles. Cette année, nous avons déjà 80 ateliers prévus dans 18 écoles du CSSDM et trois dans une école de Laval.

Finalement, comme l'engagement social et communautaire est au cœur de la mission de la CÉJ, nous voulons faire de ce projet beaucoup plus que simplement de l'occupationnel pour les jeunes: implication dans la communauté, mentorat des plus vieux envers les plus jeunes, comité des jeunes et comité de filles pour proposer des projets d'engagement qui répondent aux désirs et aux aspirations des jeunes, nous voulons vraiment donner au projet une portée communautaire, pas seulement rassembler des adolescents dans un sous-sol pour les gérer et les encadrer. Nous souhaitons les faire réfléchir sur leurs rêves, leurs projets, leurs aspirations, leurs valeurs et les outiller pour leur permettre de se projeter dans l'avenir et faire de bons choix pour leur avenir.

La CÉJ collabore régulièrement avec d'autres acteurs du quartier comme le CIUSSS, les écoles Georges-Vanier et Saint-Grégoire le Grand, les organismes Perspectives jeunesse, Villeray dans l'est, la Maison de quartier Villeray, Pact de rue, le Bureau de consultation jeunesse et plusieurs autres ce qui représente un atout de taille et ces collaborations pourront être consolidées dans le cadre de ce projet.

Nous sommes convaincus que toutes les conditions sont réunies afin de faire de ce projet une réussite.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
v2.CÉJ-Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
synthèse de la synthèse de VMDV.docx	<i>Non applicable</i>
Synthèse de l'étude des besoins.pdf	<i>Non applicable</i>
Vidéo explicative.docx	<i>Non applicable</i>
CÉJ formulaire_complementaire_Projet ados Rousselot.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution #42 - Arr. VSMPE.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
document d'engagement.jpeg

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)*, dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante et un mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (161 382 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt mille sept cent quarante-neuf dollars (20 749 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille trois cent cinq dollars (2 305 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-deux mille deux cent quarante-neuf dollars (62 249 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de six mille neuf cent quinze dollars (6 915 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de soixante-deux mille deux cent quarante-neuf dollars (62 249 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de six mille neuf cent quinze dollars (6 915 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présenté Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son

échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Madame Premila Ramessur, trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11579 - Les sports de minuits - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mai 2023 à 12:29)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	<p>La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et offrir des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <p>Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc-Extension.</p> <p>Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.</p> <p>Réaliser des activités d'autofinancement.</p> <p>Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.</p> <p>Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.</p> <p>Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.</p> <p>Mettre sur pied, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Les sports de minuits

Numéro de projet GSS: 11579

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Albert

Nom: Nhan

Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

Numéro de téléphone: (514) 655-6381

Numéro de télécopieur: (514) 277-3543

Courriel: albertnhan@loisirsduparc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nelson

Nom: Ossé

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2026-01-31

Résumé du projet

Les citoyens sont préoccupés par les attroupements de jeunes à l'intérieur et autour du Complexe William-Hingston. Différents problèmes sont liés à ces attroupements : vandalisme et incivilités , consommation de drogue et d'alcool (à l'extérieur),

tensions sociales et intimidation. Dans ce contexte, pour intervenir auprès de ces jeunes adultes, l'accès à des activités gratuites de loisirs en présence d'intervenants et d'animateurs spécialisés est essentiel pour faire de la prévention et offrir un milieu favorable à leurs développements. L'offre d'activités gratuites de sports aux jeunes défavorisés et considérés à risque permettra à CGLP de cibler ceux dont les comportements sont problématiques et de les référer aux ressources adaptées disponibles dans Parc-Extension. Conséquemment, on s'attend à une diminution du flânage, de la consommation et des incivilités autour du Complexe William-Hingston par l'offre d'activités libres en soirée aux adolescents du quartier aux heures critiques . Nous avons remarqué que les jeunes (la majorité entre 16-30ans) de Parc-Extension présentent plusieurs facteurs de risque communs : absence de modèles positifs , agressivité, négligence parentale, comportements à risque, abus de drogues et d'alcool, précarité socioéconomique. Notre projet cherchera à travailler sur les facteurs de protection suivants : empathie, influence positive des pairs et sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développer la confiance en soi et un sentiment d'appartenance à leur communauté. Diminution des vandalismes et de la violence chez les jeunes adultes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'occuper positivement 240 jeunes de 16-30 ans par semaine. La participation aux activités offrira une alternative à des occupations délinquantes et au développement de comportements à risque

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Distributions de publicités dans les écoles secondaires du quartier, les maisons de jeunes, sur le web, les parcs et les organismes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	20	1	3	10	200

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Pendant 48 semaines, des activités de basketball, de badminton, de soccer et de danse seront offertes à raison de 4 soirs par sem, de 22h à 1h, aux jeunes de 16- 30 ans avec une formule drop-in.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	114	4	3	4	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Un.e intervenant.e et un.e animateur ou animatrice senior qui sont les modèles positifs pour les jeunes, font de la médiation interculturelle et offrent de l'accompagnement aux jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	114	4	3	4	60

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	suivi et sondage auprès des participants par les intervenants et animateurs

IMPACT(S) VISÉ(S)

La présence d'intervenants et d'animateur seniors réguliers favoriseront le développement d'un lien de confiance avec les jeunes afin qu'ils puissent se confier sur leurs difficultés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

75 jeunes à risque par année sont identifiés et référés aux ressources du quartier pouvant leur offrir du soutien approprié. Cela aidera aussi à diminuer les comportements à risque des jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes ayant de la difficulté à s'intégrer positivement au groupe sont rencontrés par les intervenants impliqués dans le projet et référés aux ressources pertinentes en fonction de leurs enjeux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	114	4	3	75	1

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Suivis avec les participants par les intervenants et animateur

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 419

Rue: st-roch

Numéro de bureau: SS-14

Code postal: H3N 1K2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	120	120	0	240

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nos intervenants ont l'habitude de travailler avec les diverses communautés de Parc-Extension, ils connaissent les réalités des familles et savent comment rejoindre les jeunes femmes qui sont souvent isolés. Nous avons plusieurs partenaires avec qui nous travaillons afin de rejoindre le plus de femmes possible pour le projet. Les activités prévues sont offertes durant des heures vulnérables et nous permet de rejoindre une clientèle qui est plus à risque. La présence de nos intervenant est aussi très importante pour le sentiment de sécurité des participants. Nous avons des ressources qui peuvent agir en tant que traducteur s'il y a une barrière linguistique avec les participants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: VSMPE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 rue saint-roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 rue Saint-roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PQD31

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8225 Av. de l'Esplanade

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2R5

Nom du partenaire: École

Précision: Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200 boulevard saint-laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: École

Précision: Georges-Vanier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1205 Rue Jarry E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1W9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Jeunesse Unie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7060 Av. Bloomfield

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2G8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	31,00 \$	12,00	66,96 \$	114	1	50 041,44 \$
Surveillant(e)	26,00 \$	12,00	56,16 \$	114	1	41 970,24 \$
Intervenant(e)	26,00 \$	12,00	56,16 \$	114	1	41 970,24 \$
Total						133 981,92 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Animateur(trice) spécialisé(e)	50 041,44 \$	0,00 \$	0,00 \$	50 041,44 \$	50 041,44 \$
Surveillant(e)	41 970,24 \$	0,00 \$	0,00 \$	41 970,24 \$	41 970,24 \$
Intervenant(e)	41 970,24 \$	0,00 \$	0,00 \$	41 970,24 \$	41 970,24 \$
Total	133 981,92 \$	0,00 \$	0,00 \$	133 981,92 \$	133 981,92 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	7 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$
Photocopies, publicité	2 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 400,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	14 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 400,00 \$

% maximum =	20 %
% atteint =	8,92 %

Frais administratifs				Total
% maximum =	10 %			
% atteint =	8,06 %			

Total	161 381,92 \$	0,00 \$	0,00 \$	161 381,92 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Prendre note que les sports de minuits sont actuellement financé grace au programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Nous avons une fréquentation hebdomadaire d'environ 200 personnes par semaine pour les 3 soirs d'activités par semaine. Les participants nous ont demandé d'ouvrir un soir de plus et d'ajouter des activités (danse, soccer, ligue de basketball, etc). Nous sommes toujours à l'écoute des participants et nous travaillons avec les organismes partenaires afin de pouvoir offrir plus de services aux participants.

Plus de 50 participants cette année ont été référés à divers organismes partenaires pour leurs besoins (ex: création de CV, francisation, tutorat, aide alimentaire, recherche d'emploi, etc)

Le projet a tellement de belles retombé que les médias et journeaux sont venues faire des interviews et filmé les sport de minuits.

La presse: <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2022-10-16/parc-extension/se-defouler-ballon-en-main.php>

Émission La vie est un carnaval sur TV5 (16:40 début du segment midnight sports) : <https://www.tv5unis.ca/videos/la-vie-est-un-carnaval/saisons/1/episodes/11>

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal Midnight sports.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Midnight Sports CMYK 6 x 4.pdf	<i>Non applicable</i>
Formulaire complémentaire - midnight sports.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution CA - prévention montreal sign.pdf	Validité du 2023-03-15

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230505-012729.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 801-3737, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H1Z 2K4, agissant et représentée par monsieur Fernando Belton, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission de promouvoir l'accessibilité à la justice en se positionnant comme étant un pionnier dans le quartier.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

SUB-111
Révision : 30 janvier 2023

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de douze mille trois cent quarante-trois dollars (12 343 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille trois cent soixante-et-onze dollars (1 371 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-sept mille vingt-neuf dollars (37 029 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille cent quatorze dollars (4 114 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-sept mille vingt-neuf dollars (37 029 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre mille cent quatorze dollars (4 114 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant

pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 801-3737, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H1Z 2K4, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Fernando Belton, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#10445 - Criminalité sans tabou - Demande de soutien financier (envoyée le 12 juin 2023 à 15:24)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique Juridique de Saint-Michel	La Clinique juridique de Saint-Michel est un organisme à but non lucratif qui cherche à promouvoir l'accessibilité à la justice en se positionnant comme étant un pionnier dans le quartier. Alors que plusieurs cliniques juridiques existent un peu partout sur l'île de Montréal, mais ont vocation à desservir principalement leur population locale et que les centres communautaires n'ont pas les ressources adéquates pour répondre à un tel besoin, nous mettons à la disposition des Michelois aux prises avec des ennuis juridiques une équipe qui à ce jour compte plus de 30 étudiants bénévoles provenant de diverses facultés de droit ainsi que 8 avocats bénévoles de différentes spécialités. La participation citoyenne de la CJSM prend 2 formes. Premièrement, des consultations juridiques gratuites les mercredi de 17h à 20h ainsi que différents projets en collaboration avec des organismes communautaires du quartier, ainsi que plusieurs partenaires juridiques comme Educaloï.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Criminalité sans tabou

Numéro de projet GSS: 10445

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Fernando

Nom: Belton

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 794-5917

Numéro de télécopieur: (514) 221-3210

Courriel: direction@cjsm.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Fernando

Nom: Belton

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Meriem Boudaoui, Jannai Dopwell-Bailey, Thomas Trudel. Trois jeunes qui se sont fait arracher la vie des mains. Ces noms qui restent gravés dans la mémoire collective des citoyens du quartier sont au fondement de notre inspiration pour ce projet. Nous ne voulons plus revoir des adolescents du quartier se faire dérober de la sorte. La relation entre les jeunes et les armes est complexe. Nous pouvons amener un impact positif à ce niveau par notre expertise juridique.

Le rapport annuel de 2020 de la SPVM avait dénoté que bien qu'il y ait eu une baisse de la criminalité, les crimes comprenant des armes à feu étaient plus fréquents. En effet, une hausse de 72.7% quant aux tentatives de meurtre par arme à feu ainsi qu'une hausse de 23.8% de la saisie d'armes à feu. Divers facteurs participent à ce phénomène, dont la plus grande accessibilité des armes à feu, la banalisation de la violence et par conséquent l'augmentation des conflits armés, la méconnaissance des conséquences judiciaires liées à certains comportements criminels, l'absence de modèles masculins de réussite autre que les sportifs et musiciens, les difficultés scolaires et le manque d'encadrement parental ou la mauvaise compréhension des parents des problématiques auxquels leurs jeunes font face. En effet, lors du sommet sur la Violence liée aux armes à feu et aux gangs du ministère de la Sécurité publique du Canada, il était donné comme objectif de mettre plus de mesures en place afin de participer à la prévention du problème. Afin de pouvoir régler un problème de cette envergure, il faut d'abord débiter chez les jeunes. C'est pourquoi un projet de l'ampleur de celui proposé par la CJSM serait bénéfique aux jeunes du quartier Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Sachant le besoin dans ce quartier comptant parmi les plus pauvres de l'île, de par la hausse constante de la violence et des gangs de rues, un projet de sensibilisation des impacts des armes à feu auprès des jeunes et de leur entourage pourrait se voir fortement bénéfique. Ce projet a pour vocation de sensibiliser et d'informer les jeunes de Saint-Michel de 12 à 25 ans quant à l'impact de la prolifération des armes à feu. Il vise aussi une perspective globale de responsabilité collective où différents acteurs, nommément les parents, professeurs et intervenants, seront invités à collaborer. Ce projet s'inscrit ainsi dans une optique de prévention ayant pour but ultime la baisse du taux de violence armée dans les rues de Montréal. À cet égard, trois volets seront mis en place: (1) une formation, des ateliers, des tables-rondes et une campagne sur les réseaux sociaux sur les conséquences juridiques des armes à feu pour les jeunes, (2) une formation accompagnée d'une discussion pour les parents et professeurs donnant de l'information juridique sur l'enjeu des armes à feu, et (3) une formation d'information juridique sur l'enjeu des armes à feu avec des intervenants de rue.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Sur 28 mois, plus de 100,000 jeunes de 12 à 25 ans et leur entourage seront sensibilisés quant à l'impact de la prolifération des armes à feu, ainsi que des enjeux juridiques s'y rattachant

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une augmentation de jeunes informés et sensibilisés sur les enjeux juridiques liés aux armes à feu

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation sur deux années scolaires et demi à des jeunes entre 12 et 25 ans dans des écoles sur les conséquences juridiques de la possession d'armes à feu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	1	60	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers interactifs d'information juridique centrés autour de la réalité des filles et des jeunes racisés donnés dans des organismes communautaires pour inciter la participation des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	2	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Campagne de réseaux sociaux impliquant des jeunes influenceurs où les jeunes pourront participer à la création de contenu juridique et avoir accès à du contenu qui les rejoignent

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	42	0,25	1	100 000

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

L'entourage des jeunes, soit les parents, les professeurs et les intervenants, seront mieux outillés pour accompagner les jeunes face à l'enjeu des armes à feu

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation auprès des parents et professeurs sur les conséquences juridiques des armes à feu pour qu'ils comprennent la réalité des jeunes et qu'ils soient outillés à les accompagner

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	2	1	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation auprès des intervenants pour qu'ils soient mieux outillés dans l'accompagnement des jeunes dans la rue sur les conséquences juridiques des armes à feu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	2	2	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'ici 28 mois, le travail de prévention aura pour effet de réduire la violence armée à Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation sur deux années scolaires et demi à des jeunes entre 12 et 25 ans dans des écoles sur les conséquences juridiques de la possession d'armes à feu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	1	60	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers interactifs d'information juridique centrés autour de la réalité des filles et des jeunes racisés donnés dans des organismes communautaires pour inciter la participation des jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	2	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Campagne de réseaux sociaux impliquant des jeunes influenceurs où les jeunes pourront participer à la création de contenu juridique et avoir accès à du contenu qui les rejoignent.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	42	0,25	1	100 000

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser une appropriation de l'enjeu par les jeunes participants entre septembre 2023 et décembre 2025

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation du sentiment d'appartenance chez plus de 100,000 jeunes et de leur entourage entre septembre 2023 et décembre 2025

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Campagne de réseaux sociaux impliquant des jeunes influenceurs où les jeunes pourront participer à la création de contenu juridique et avoir accès à du contenu qui les rejoignent

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	42	0,25	1	100 000

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Ouverture d'un dialogue entre les jeunes et augmentation de la confiance qui règne entre eux, notamment pour les jeunes racisés et les jeunes femmes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Atelier de table-ronde de discussion, suite aux ateliers interactifs, animée par un intervenant et avocat où les jeunes pourront discuter de leurs apprentissages et de leurs réalités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	1	3	20

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir aux filles et aux femmes un environnement sécuritaire favorisant leur confiance, leur permettant de s'exprimer sur l'enjeu des armes à feu

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Table-ronde et formation réservées aux filles animées par des avocat.s et intervenant.s pour qu'elles puissent discuter en confiance de l'enjeu des armes à feu et des conséquences juridiques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	1	3	20

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Entre septembre 2023 et décembre 2025, engendrer un dialogue et une collaboration entre les professeurs, parents et intervenants, pour créer une responsabilité collective et bien les outiller

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les parents et les professeurs auront établi une collaboration entre eux et seront conscientisés et mieux outillés ensemble pour soutenir les jeunes face aux enjeux d'armes à feu

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tables de discussion entre les parents et les professeurs suite à la formation juridique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	2	1	40

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 3737

Rue: rue Crémazie

Numéro de bureau: 801

Code postal: H1Z 2K4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: École secondaire Joseph-François-Perrault

No civique: 7450

Rue: rue François-Perrault

Code postal: H2A 1L9

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: Académie de Roberval

No civique: 1275

Rue: rue Jarry E

Code postal: H2P 1W9

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: Forum jeunesse de Saint-Michel

No civique: 7605

Rue: Rue François-Perrault

Code postal: H2A 3L6

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: Pact de Rue

No civique: 8105

Rue: rue De Gaspé

Code postal: H2P 2J9

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: Centre Lasallien

No civique: 3001

Rue: rue de Louvain Est

Code postal: H1Z 1J7

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: École secondaire Louis-Joseph Papineau

No civique: 2901

Rue: rue de Louvain Est

Code postal: H1Z 1J7

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	51125	51125	0	102250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Ce projet rejoint les recommandations ADS+ de différentes manières. Tout d'abord, la formation soulignera les expériences des filles et des femmes quant aux violences armées, notamment dans le cadre des relations amoureuses. Notre partenaire Juripop pourra nous aider à ce niveau par son expertise en matière de violence conjugale. Celui-ci exposera aussi l'enjeu sous l'angle des communautés racisées, notamment à travers un topo sur le profilage racial. En outre, l'encadrement de la table ronde vise à donner la parole aux filles et aux jeunes de communautés racisées pour encourager leur participation et leur donner la chance d'exprimer leurs réalités. La table-ronde cherche notamment à ce que les garçons comprennent la réalité des filles quant aux enjeux de sécurité. Cet atelier vise à renforcer les liens de confiance des jeunes entre eux, mais aussi entre les jeunes et les institutions publiques, telles que les écoles et les organismes communautaires. Il y aura aussi une table-ronde de discussions et formation animées par des avocat.es et intervenant.es qui seront réservées pour les filles afin de créer un espace sécuritaire pour qu'elles discutent de l'enjeu des armes à feu et des enjeux juridiques connexes. Enfin, la violence armée touche entre autres les espaces publics, tels que les parcs et les rues de quartier. Ainsi, grâce à son objectif de contrer la prolifération des armes à feu, le projet compte améliorer le sentiment de sécurité des femmes dans ces espaces publics.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Le centre Lasallien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3001, rue de Louvain Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: PACT de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8105, rue De Gaspé, suite 200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Forum jeunesse de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7605 Rue François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Juripop

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2006 Rue Plessis local 300

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2Y3

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire Louis-Joseph Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Prêt de local		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2901 Rue de Louvain Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Député / Élu provincial

Précision: Frantz Benjamin, député du Viau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3333, Jarry Est, bureau 202

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2E5

Nom du partenaire: Député / Élu provincial

Précision: Andrès Fontecilla, député de Laurier-Dorion

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 529 rue Jarry Est, bureau 401

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1V4

Nom du partenaire: Député / Élu provincial

Précision: Madwa-Nika Cadet, députée de Bourassa-Sauvé, porte parole de l'opposition officielle pour la jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5879 blvd. Henri-Bourassa Est, bureau 305

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1G 2V1

Nom du partenaire: Député / Élu provincial

Précision: André Albert Morin, député d'Acadie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1600 blvd. Henri-Bourassa Ouest, bureau 540

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3M 3E2

Nom du partenaire: Député.e fédéral.e

Précision: Justin Trudeau, député de Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Références		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1100 Crémazie Est, suite 220,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2X2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Influenceuse : @sabro.xo (173.4K abonnés)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 blvd. Crémazie Est, bureau 801

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2K4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Influenceuse : @la.lightskin (121.8K abonnés)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 blvd. Crémazie Est, bureau 801

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2K4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Influenceur: @Michel.Pierre0 (31.5 K abonnés)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 blvd. Crémazie Est, bureau 801

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2K4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Influenceuse; @jess.parrado (48.6K abonnés)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 blvd. Crémazie Est, bureau 801

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2K4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Influenceuse : Looney : @_1unie_ (86K abonnés)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 blvd. Crémazie Est, bureau 801

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2K4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Influenceur: @princédhaitifr (35.4K abonnés)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 blvd. Crémazie Est, bureau 801

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2K4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Influenceuse: @me2chat (154.1K abonnés)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 blvd. Crémazie Est, bureau 801

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2K4

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire Joseph-François-Perrault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Prêt de local		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7450 rue François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 1L9

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	4 500,00 \$	1	4 500,00 \$
Artiste	3 000,00 \$	4	12 000,00 \$
Superviseur(e)	31 512,50 \$	1	31 512,50 \$
Coordonnateur(trice)	38 175,00 \$	1	38 175,00 \$
Total			86 187,50 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00	0,00	0,00

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
Artiste <i>(poste forfaitaire)</i>	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
Superviseur(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	31 512,50	0,00	0,00	31 512,50	31 512,50
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	38 175,00	0,00	0,00	38 175,00	38 175,00
Total	86 187,50	0,00	0,00	86 187,50	86 187,50

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00
Photocopies, publicité	2 075,72	0,00	0,00	2 075,72
Déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurances (frais supplémentaires)	3 136,28	0,00	0,00	3 136,28

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	0,00	
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 812,00	0,00	0,00	9 812,00
% maximum =	20 %			
% atteint =	10,22 %			
Frais administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	95 999,50	0,00	0,00	95 999,50
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Informations complémentaires

Collaboration avec nos partenaires ; précisions:

L'organisme PACT de rue nous accueillera dans ses locaux afin de pouvoir offrir aux intervenants des formations sur l'aspect juridique de la possession d'armes à feu. Les intervenants partageront aussi leur expertise avec les membres de la clinique afin de bonifier la formation qui sera rendue dans les écoles. Le Centre Lasallien offrira ses locaux à la Clinique juridique de Saint-Michel pour la tenue de rencontres entre les professeurs et les parents pour discuter de l'enjeu. Il s'agit également d'un lieu qui nous sera prêté pour discuter aux jeunes et offrir des ateliers. Le forum jeunesse de Saint-Michel est un organisme bien établi auprès de la communauté jeunesse de l'arrondissement. Ainsi, des rencontres seront organisées dans leur local avec les jeunes. Des rencontres parents et professeurs y seront également organisés. Juripop nous assistera en ce qui concerne la violence conjugale et son lien avec les armes à feu, de par son expertise, par l'entremise, entre autres, d'une formation offerte aux filles et femmes du quartier. Les 4 influenceurs avec qui nous travaillerons publieront chacun une fois par deux mois une vidéo de sensibilisation ou de promotion portant sur la prévention de l'utilisation des armes à feu chez les jeunes ainsi que sur les enjeux de sécurité publique.

Les députés fédéraux et provinciaux Justin Trudeau, André Morin, Madwa-Nika Cadet, Frantz Benjamin et Andrès Fontecilla nous offriront de l'assistance au niveau de références utiles, de la promotion et de l'expertise nécessaire au bon déroulement du projet. Dû à leurs rôles particuliers, ils seront des acteurs importants dans le déroulement du projet, en effet ;

- Frantz Benjamin est le député provincial de Viau où est située la CJSJ

- Andrès Fontecilla est le porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de lutte contre le racisme ; en matière de sécurité publique ; en matière de solidarité sociale et d'action communautaire

- Madwa-Nika Cadet est la porte-parole de l'opposition officielle pour la jeunesse

- André Morin est le vice-président de la Commission de la santé et des services sociaux et porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

- Justin Trudeau est le député fédéral de la circonscription de Papineau où est située la CJSJ et le premier ministre du Canada

Autres précisions:

Notez que dans la section 4 (Impacts, résultats, activités), certaines activités sont répétées, puisqu'elles ont plusieurs résultats. La formation dans les écoles pour les jeunes, les ateliers interactifs pour les jeunes et la campagne sur les réseaux sociaux ont été inscrits sous le résultat 1.1 et le résultat 1.3. La campagne sur les réseaux sociaux a aussi été inscrite sous l'impact 2; résultat 2.1.

Pour les formations dans les écoles, ce projet vise les secondaires 2 et 4. Sur deux années scolaires, 4 années scolaires par écoles auront accès à la formation au total. Il y aura la possibilité de mettre un kiosque d'information sur la CJSJ et les ateliers dans les organismes communautaires pour en informer les jeunes qui n'auront pas suivi la formation.

Pour les ateliers dans les organismes communautaires, ceux-ci seront suivis des tables rondes dont il est question dans les activités nommées au GSS.

Précisions ressources humaines :

La clinique juridique de Saint-Michel est un organisme qui compte énormément sur ses bénévoles étudiants en droit pour fonctionner. Nous comptons ainsi mettre sur pieds une équipe de 14 bénévoles qui étudient en droit qui offriront de 3 à 5 heures de bénévolats chaque semaine. Le rôle de la coordonnatrice ou du coordonnateur sera de gérer cet important effectif, de planifier les rencontres, les collaborations avec les écoles et les organismes communautaires, tout en attribuant des tâches aux bénévoles. Ce poste est nécessaire au bon déroulement du projet, et la personne qui l'occupera agira à titre de personne-ressource pour le projet. Le rôle du superviseur sera quant à lui de superviser la recherche juridique qui devra être effectuée pour mettre sur pieds les formations et conférences envisagées dans le cadre du projet. Ce superviseur, qui sera avocat, permettra aussi de conseiller les étudiants dans leur méthodologie et pourra répondre à leur question sur le droit applicable ou sur le système judiciaire. Il est déjà difficile pour notre clinique de trouver des avocats bénévoles pour nos autres projets qui nécessitent beaucoup moins d'implication et de supervision, sans un budget alloué à la rémunération d'un tel superviseur, il nous serait impossible de trouver quelqu'un prêt à occuper le poste et des erreurs risquent de se glisser dans l'information que nous retransmettrons, ce que nous voulons éviter à tout prix. L'intervenant.e qui travaillera sur le projet assistera aux formations, ateliers, et table ronde, afin d'aider les membres de l'équipe au plan psychosocial, et d'assister certains élèves, parents ou professeurs au besoin.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé modifié criminalité sans tabou.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui - Frantz Benjamin.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Andrès Fontecilla.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appuie - Madwa-Nika Cadet.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - André Morin.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - PACT de rue.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Centre Lasallien.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Hoodstock.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Juripop.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Afrotonik .pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Calixa-Lavallée.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appuie - Forum jeunesse de Saint-Michel.pdf	<i>Non applicable</i>
Déclaration pour l'année en cours au REQ.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Justin Trudeau.pdf	<i>Non applicable</i>
Annexe 1.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville de Montréal.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement .pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3001, rue Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de se dédier à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyens de l'arrondissement (Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension), prioritairement aux plus défavorisés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-trois mille dollars (163 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt mille neuf cent cinquante-sept dollars (20 957 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille trois cent vingt-neuf dollars (2 329 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-deux mille huit cent soixante et onze dollars (62 871 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de six mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (6 986 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de soixante-deux mille huit cent soixante et onze dollars (62 871 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de six mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (6 986 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN

Par : _____
Monsieur Paul Evra, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11375 - Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mai 2023 à 14:31)

Nom de l'organisme	Mission
Centre socioéducatif lasallien	Le Centre lasallien Saint-Michel est un centre socio-éducatif dédié au développement intégral des jeunes, et d'une façon particulière et inclusive auprès des plus vulnérables. Par notre action éducative, auprès des jeunes et de leur famille, nous visons à réduire les inégalités et à augmenter les chances de réussite sociale et scolaire. En proposant un milieu de vie stimulant, nous outillons les jeunes à devenir des citoyens, engagés, ouverts, proactifs et responsables.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes

Numéro de projet GSS: 11375

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Paul

Nom: Evra

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 660-3872

Numéro de télécopieur:

Courriel: paul.evra@centrelasallien.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Francesca

Nom: Lachance

Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Ensemble, prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes s'inscrit dans le cadre de l'Axe 2 du prog. Prévention Mtl, visant le dvt du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité dans son objectif 2.2 de l'Axe 2. Nous observons une aggravation fulgurante de la fragilisation chez les jeunes du quartier. De plus en plus d'entre eux choisissent la violence comme mode de vie et impactent tant les plus jeunes que les adolescents.es, soit en les faisant victimes, soit en les recrutant dans la criminalité. Nous sommes témoins que les différents intervenants institutionnels croulent sous ces réalités n'ayant pas les moyens nécessaires pour contrer ce fléau à eux seuls. En réponse, nous souhaitons mieux accompagner les jeunes, soutenir leurs parents ainsi que les différentes institutions du quartier avec qui pour plusieurs, nous collaborons déjà, en assurant : accueil et intégration des jeunes; dépistage de la radicalisation, de l'appartenance à un gang de rue ou d'un risque de se faire recruter; dépistage d'abus de toutes sortes, évaluation des besoins et arrimage des ressources appropriées; plans d'intervention individualisés avec suivis individuels; intervention auprès des parents lorsque indiqué pour renforcer les compétences parentales; constats et recommandations afin d'adapter nos services; soutien clinique à l'équipe; post-vention en cas de situation de crise; rôle conseil auprès des équipes de nos différents services sur des enjeux ou situations particulières pour assurer la cohérence et la continuité des interventions et pour l'intégration optimale des jeunes et/ou maintien de nos services le temps requis à leur bon développement; animation des ateliers portant sur la gestion des émotions et habiletés sociales et interpersonnelles, par l'embauche d'un intervenant psychosocial à t.plein, lequel interviendra également dans des activités de loisirs préventives sur la cyberviolence faite aux jeunes filles en collaboration avec l'ASAP. En 2021-22, c'est près de 5500 jeunes et familles que le Centre Lasallien a rejoints de près ou de loin et ainsi contribué à fortifier le tissu social à travers ses différentes actions, sa grande visibilité et ses nombreuses collaborations. Depuis sa création, le Centre a su développer une expertise dans l'accompagnement des jeunes fragilisés et nous souhaitons ardemment offrir encore plus face aux besoins grandissants. Faisant écho à l'objectif de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité d'outiller les jeunes afin de leur permettre une saine gestion des émotions et le développement d'habiletés sociales et interpersonnelles, nous pourrions agir directement sur les répercussions psycho-émotives induites par les différents vécus de nos jeunes soit d'isolement, d'exclusion, de marginalisation, etc., et intervenir sur la glorification des modèles criminels et délinquants en offrant un lieu de socialisation sécuritaire animé de modèles positifs.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Du 1er sept 2023 au 31 décembre 2025, l'interv psycho collaborera avec les différents intervenant.es impliqué.es auprès des jeunes pour des actions concertées, cohérentes et à plus grande portée.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

525 jeunes du quartier St-Michel feront preuve d'une plus grande gestion des émotions.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, du support psychosocial ponctuel sera offert selon le vécu émotionnel des jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	28	20	1	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, les jeunes pourront canaliser leurs émotions à travers des activités sportives ou d'expression artistique.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	80	1	1,5	28	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, des séminaires seront offerts sur les stratégies d'intervention favorisant: connaissance de soi, gestion des émotions et du stress, les comportements prosociaux, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	1	2	1	12

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

525 jeunes du quartier St-Michel feront preuve de meilleures habiletés sociales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, 525 jeunes pourront intégrer des comportements prosociaux en côtoyant quotidiennement des adultes modèles et significatifs au Centre.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois					

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Par l'observation qualitative des comportements prosociaux acquis par les jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

136 jeunes du quartier St-Michel développeront les compétences nécessaires à une expression de soi non-violente.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, les jeunes seront invités.es à participer à des discussions animées par l'intervenant.e psychosocial.e.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	22	1	1,5	6	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

D'avril 2024 à août 2025, les jeunes prendront part à des activités de loisirs préventifs en cyberviolence via des activités culturelles, artistiques et technologiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	3	2	1	12

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, le projet permettra à 525 jeunes de 5 à 20 ans du quartier de s'engager dans un milieu de vie sain et positif

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

La majorité de jeunes associés au projet développeront des relations significatives avec des modèles d'adultes positifs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, l'interv psycho soutiendra l'équipe éducative au dvt d'un meilleur savoir faire dans des contextes de vécu partagé, relativement aux enjeux vécus par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	22	20	1	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

D'avril 2024 à août 2025, mise en relation de policières avec des adolescentes afin d'améliorer les facteurs de protections et briser les barrières entre celles-ci et favoriser la demande d'aide.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	2,5	4	3

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

60 jeunes du quartier St-Michel démontrent une plus grande responsabilisation et estime de soi.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, un projet de mentorat en soutien scolaire renforcera le sentiment d'appartenance et la valorisation de part et d'autre pour le mentore et le mentoré

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	22	16	2		10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, 50 jeunes de 10 à 20 ans, les plus à risque de criminalité auront reçu un support soutenu par l'interv psycho visant le renforcement/dvt de facteurs de protection.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

150 jeunes du quartier St-Michel des plus à risque de criminalité seront dépistés afin d'élaborer un plan d'intervention adapté à leurs besoins et situation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Durant le projet, l'interv psycho répartira son temps entre les services pour faire du dépistage en prenant part aux activités, développant/entretenant une relation significative avec les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Durant le projet, l'inter psycho offrira du support aux parents (comm régulières, respectueuses, transparentes, rencontres indiv et familiales, renforcement des habiletés parentales, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	28	32	0,5	8	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Entre déc. 2023 et mars 2024, Création d'un environnement sécuritaire pour les filles où elles peuvent discuter de leurs connaissances et leurs expériences sur la cyberviolence.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	2	2	1	12

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Mise en place et partage aux acteurs du quartier d'une stratégie de gestion de crise (comme lors d'attaque armée subit par des jeunes)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, l'intervenant.e psychosocial.e mettra sur pied et participera à un comité interne de plan de gestion de crise.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, l'intervenant.e psychosocial.e participera à l'animation de formations cliniques auprès de l'équipe.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	3	2	10

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Effectuer la liaison entre les services existants ou à mettre en place pour soutenir les jeunes à risque de criminalité dû à leurs difficultés et renforcer les facteurs de protection.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, l'intervenant.e psychosocial.e participera à, et suscitera du réseautage avec les différents acteurs du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	28	1	3	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Du 1er sept 2023 au 31 déc 2025, l'inter psycho collaborera avec les différents intervenant.es impliqué.es auprès des jeunes pour des actions concertées, cohérentes et à plus grande portée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	28				

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 3001

Rue: de Louvain Est

Numéro de bureau:

Code postal: H1Z 1J7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	700	3	1203

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** Minorités ethniques, minorités visibles.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Des discussions ont eu lieu à l'interne et une attention particulière est portée à être inclusif et équitable comme à la bonne habitude du Centre Lasallien selon nos valeurs éducatives.

À titre d'exemple, nous avons à disposition des jeunes une toilette individuelle non genrée.

Nos activités sont ouvertes à toutes et tous, qu'il s'agisse d'art, de sport, de danse, de cuisine, etc.

Au Centre Lasallien, de nombreuses nationalités différentes se côtoient et chacun.e se mérite le même respect.

Certains.es des jeunes fréquentant le Centre sont dans des questionnements par rapport à leur genre et ils.elles sont accueillis.es et écoutés.es avec bienveillance dans cette crise identitaire.

Une formation aux différentes équipes du Centre est en cours de planification, bien que différents membres de l'équipe possèdent déjà de bonnes notions en la matière.

*Une attention particulière est portée à l'écriture inclusive cependant, le nombre de caractère limitant dans le GSS ne nous permet pas toujours de l'inclure dans nos écrits du dépôt d'une demande.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Alliance socioculturelle et aide pédagogique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Collaboration, concertation, promotion, sensibilisation		Oui
Appui financier	10 648,80 \$	Oui
Recherche / Évaluation		Oui

Nom de la personne ressource: Claude-Aline Bellamy

Adresse courriel: claudea.bellamy@spvm.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 770-3090

Adresse postale: 4121, 42e Rue, bureau 210

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: École
Précision: Lucien-Guilbault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3165 Rue de Louvain E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: École

Précision: Marie-Rivier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9200 8e Avenue

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2Y5

Nom du partenaire: École

Précision: Sainte-Lucie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8901 Bd Saint-Michel

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 3G3

Nom du partenaire: École

Précision: Louis-Joseph Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8901 Bd Saint-Michel

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 3G3

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8930 Bd Pie-IX

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4H9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Centre socioéducatif Lasallien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	95 536,26 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Paul Evra

Adresse courriel: administration@centrelasallien.org

Numéro de téléphone: (514) 660-3872

Adresse postale: 3001 Louvain Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non
Expertise-conseil		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3060

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1T 3X2

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fonds de la mission des écoles chrétiennes F.É.C.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	60 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Éric Boisclair

Adresse courriel: eboisclair@delasalle.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 232-8675

Adresse postale: 270 rue de Normandie

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: J4H 3P2

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: PSOC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Gouvernement du Québec

Adresse courriel: psoc@msss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 940-5202

Adresse postale: 155, boulevard Saint-Joseph Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2T 1H4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	31,18 \$	35,00	163,37 \$	121	1	151 815,07 \$
Chargé(e) de projet	26,00 \$	12,00	56,70 \$	121	1	44 612,70 \$
Directeur(trice)	37,00 \$	10,00	54,00 \$	121	1	51 304,00 \$
Total						247 731,77 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	10 022,40 \$	1	10 022,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Séminaires	348,00 \$	1	348,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Consultations	278,40 \$	1	278,40 \$
Total			10 648,80 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	95 536,26 \$	100 648,80 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	149 916,54 \$	1 898,53 \$	0,00 \$	151 815,07 \$	151 815,07 \$
Chargé(e) de projet	12 498,70 \$	3 466,70 \$	28 647,30 \$	44 612,70 \$	44 612,70 \$
Directeur(trice)	584,76 \$	21 633,24 \$	29 086,00 \$	51 304,00 \$	51 304,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	10 022,40 \$	10 022,40 \$	10 022,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Séminaires <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	348,00 \$	348,00 \$	348,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	95 536,26 \$	100 648,80 \$		
Autre poste : veuillez l'identifier Consultations (poste forfaitaire)	0,00 \$	0,00 \$	278,40 \$	278,40 \$	278,40 \$
Total	163 000,00 \$	26 998,47 \$	68 382,10 \$	258 380,57 \$	258 380,57 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	3 000,00 \$	5 500,00 \$	8 500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	250,00 \$	750,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	100,00 \$	200,00 \$	300,00 \$
Déplacements	0,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	900,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	31 360,36 \$	25 216,70 \$	56 577,06 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	35 010,36 \$	32 266,70 \$	67 277,06 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	18,73 %			
Frais administratifs	0,00 \$	33 527,43 \$	0,00 \$	33 527,43 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,33 %			
Total	163 000,00 \$	95 536,26 \$	100 648,80 \$	359 185,06 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Par l'embauche d'un.e intervenant.e psychosocial.e, c'est tout le quartier Saint-Michel qui bénéficiera des retombées de cet ajout de ressource. En effet, il faut voir l'enfant comme une partie d'un système, dont les composantes sont en interaction constante. Par conséquent, si l'enfant va bien, il influencera les autres enfants qu'il.elle côtoie, la famille sera plus épanouie et, par extension, la société sera dans un meilleur équilibre. Plus largement, cela allègera le système institutionnel, permettant ainsi de s'attarder aux cas demandant une attention plus soutenue, ramenant un ratio ressource/jeunes plus réaliste. Le rôle d'un.e intervenant.e psychosocial.e est de faire du dépistage et d'intervenir ponctuellement ou sur un continuum via un plan d'intervention, en collaboration avec différents acteurs du quartier (autres organismes communautaires tels que la Maison d'Haïti, La Grande Porte, le CIUSSS, etc.) et du Grand Montréal (DPJ, ressources pour immigrants.es, etc.), selon les cas de figure. L'intervenant.e psychosocial.e prend en considération tout le contexte social du ou de la jeune, donne les références appropriées en lien avec les besoins identifiés et travaille lorsque pertinent, en collégialité avec les autres intervenants.es de tout type déjà impliqués dans la vie du ou de la jeune. Il.elle veille à l'intégration des jeunes dans leur milieu immédiat et élargi pour assurer son inclusion; agit à titre de modèle positif et éduque sur la face cachée des voies de raccourci comme la criminalité et la délinquance; enseigne et accompagne dans la gestion des émotions; et soutient les parents dans leur rôle. Dès lors que ces bases sont posées à temps, nous augmentons les chances d'influencer positivement les parcours des jeunes. Le Centre Lasallien collabore largement avec les écoles du quartier pour le référencement et la prévention de la violence en communiquant avec les directions d'écoles, les professeurs.es, les techniciens.nes en éducation spécialisée et les psychoéducateurs.rices. Notre collaboration avec le SPVM et le PDQ 30 facilite grandement la prévention de la criminalité ainsi que la gestion des crises, en plus de permettre d'établir un lien direct et de confiance entre les jeunes et le corps policier et d'ainsi s'attaquer aux préjugés.

Afin de démontrer la réalité dans laquelle évolue le Centre, son rôle, ses capacités versus son potentiel et la pertinence de l'embauche d'un.e intervenant.e psychosocial.e, l'on pourrait citer ce cas de figure (parmi tant d'autres) : En 2021, un jeune fréquentant nos services sur une bonne période a été identifié comme vivant quelque chose de suffisamment sérieux, car des changements de comportement drastiques ont pu être observés chez lui. Nos éducateurs.trices, bien que remplis de bonnes intentions et de bienveillance à son égard, étaient limités dans leurs connaissances et compétences cliniques, ne pouvant donc pas encadrer ce jeune dans la mesure de ses besoins du moment. Plusieurs mois plus tard, ce jeune a été reconnu coupable de méfait sur un autre jeune à coup de marteau dans un autobus. Si le Centre avait pu bénéficier d'un.e intervenant.e psychosocial.e à ce moment, ce jeune aurait pu être pris en charge immédiatement dès les premiers soupçons. Avec les références et l'encadrement nécessaires, il y a fort à parier que cet événement malheureux aurait été évité. Il s'agit là de deux jeunes (l'agresseur et la victime), des familles respectives de ces deux jeunes et des témoins de cette attaque féroce dans l'autobus qui auraient été épargnés d'un tel traumatisme. Le Centre fait continuellement face à ce genre de situations. Pour le bien-être des jeunes de notre communauté, nous souhaitons ardemment obtenir le financement nécessaire à l'embauche de cette ressource à temps plein. Il va sans dire que le Centre prévoit également pérenniser cette ressource afin que les jeunes du quartier et leurs parents puissent bénéficier de ce soutien essentiel en continuité. Le Centre Lasallien représente un bassin avoisinant les 4500 jeunes si l'on prend en considération les écoles avec qui l'on collabore. Si l'on dit qu'il faut un village pour élever un enfant, il faut également donner à ce village les moyens de ses ambitions.

**Le rôle de l'intervenant.e psychosocial.e a été conçu pour répondre à la réalité terrain de façon cohérente, efficiente, équitable, systémique et réaliste. Par conséquent, il.elle répartira son temps en présence dans les différents services en révisant ses priorisations aussi souvent que nécessaire, afin de répondre aux besoins évolutifs des jeunes. Conséquemment à cette réalité, le qualitatif prime sur le quantitatif dans un tel projet, rendant l'exercice attendu par le GSS difficile c'est pourquoi, nous sommes ouverts et disponibles pour toute demande de précision si souhaité de la part du comité de sélection.

L'expertise issue de ce projet pourra bénéficier aux autres ressources du quartier à la demande.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire budgétaire MTL_FINAL.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui - Centre Lasallien projet EPAVJ_CPRMV.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Centre Lasallien projet EPAVJ_LCSM.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Centre Lasallien projet EPAVJ_Lucien-Guilbault.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Centre Lasallien projet EPAVJ_P.Lattanzo.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Centre Lasallien projet EPAVJ_SPVM.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui - Centre Lasallien projet EPAVJ_VSMS.pdf	<i>Non applicable</i>
Assurances-CENTRE_SOCIOÉDUCATIF_LASA-Ville_de_Montréal_Ar.pdf	<i>Non applicable</i>
38520-5_Lettres_patentes(8420492.1).pdf	<i>Non applicable</i>
Registraire des entreprises - CSL.pdf	<i>Non applicable</i>
Explic. situation budgétaire org..docx	<i>Non applicable</i>
2022-06-30 - Centre Lasallien - États financiers.pdf	<i>Non applicable</i>
2022-08-31 - États financiers CSL.pdf	<i>Non applicable</i>
Rapport annuel 2021 - 2022.pdf	<i>Non applicable</i>
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal.pdf	<i>Non applicable</i>
Fec Epavj.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RÉSOLUTION 008 - AXE 2 - Prévention en sécurité urbaine.pdf	Validité du 2023-05-05

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement Epavj.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 131658437
Numéro d'inscription TVQ : 1010544404

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente mille deux cent soixante-six dollars (130 266 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de seize mille sept cent quarante-neuf dollars (16 749 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille huit cent soixante et un dollars (1 861 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante mille deux cent quarante-cinq dollars (50 245 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (5 583 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille deux cent quarante-cinq dollars (50 245 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (5 583 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession

de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

**LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE
DE PARC-EXTENSION**

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11405 - Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence - Demande de soutien financier (envoyée le 15 juin 2023 à 09:26)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	<p>De façon générale :</p> <p>Le Centre Jeunesse Unie est une maison de jeunes accompagnant les jeunes de 12 à 17 ans. Nos objectifs principaux sont de rehausser l'estime de soi des adolescents(es) provenant de l'immigration et de les soutenir sur le chemin de l'intégration sociale en tant qu'adultes actifs, critiques et responsables.</p> <p>Spécifiquement :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvants ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels.2. Contribuer au développement personnel et social des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives.3. Organiser pour les jeunes des activités éducatives sur des thèmes se rattachant aux problèmes qu'ils peuvent vivre.4. Sensibiliser les parents et le public en général aux besoins des jeunes et aux réalités vécues par ceux-ci.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Jeunesse UNIE : Sécurité - Santé - Diversité - Sans Violence
Numéro de projet GSS: 11405

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Numéro de télécopieur:

Courriel: jeunesseunie@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Jeunesse Unie est une organisation engagée à promouvoir la réussite scolaire et la non-violence chez les jeunes. Dès 1994, nous avons travaillé pour contrer la violence entre gangs de jeunes et dans le Centre, et au fil des années, nous avons continué de soutenir les jeunes et à améliorer la qualité de notre soutien. Pourtant, Parc-Extension reste un endroit où le taux de criminalité est élevé.

La pandémie a eu un impact persistant sur la vie des jeunes et cela dans un quartier qui est l'une des zones les plus défavorisées de l'arrondissement. Nous avons aussi constaté une augmentation de la violence, du taxage et de la possession d'armes blanches chez certains jeunes qui fréquentent notre centre. Cela est encore plus préoccupant, car ces jeunes sont déjà vulnérables en raison de leur faible estime de soi, de leur retard scolaire (parcours migratoire) et du fait que 92 % d'entre eux n'ont pas le français comme langue maternelle (facteur de vulnérabilité multiple).

Notre projet est axé sur le développement de comportements non violents, de leadership, de persévérance et la présentation de modèles positifs aux jeunes. Nous souhaitons aussi maintenir et améliorer l'attention que nous donnons à nos filles afin qu'elles développent une compréhension, des attitudes et des comportements favorisant leur sécurité.

De façon générale, nous voulons porter une plus grande attention à l'accompagnement individuel au niveau scolaire et au niveau psychosocial pour écouter et aider des jeunes qui démontrent un besoin ou un désir de progresser positivement dans leur cheminement.

Et suite aux demandes de nombreux jeunes lors des consultations de la table de concertation jeunesse, nous souhaitons ouvrir notre Centre le dimanche après-midi, car de nombreux jeunes se retrouvent sans occupation. En soutenant Jeunesse Unie, nous pouvons continuer à offrir des activités gratuites pour les jeunes tout en les aidant à apprendre le français, ce qui est crucial pour leur intégration. Les jeunes l'ont dit dans La Presse : Jeunesse Unie, la maison où on peut parler de tout.

Il nous permettra aussi:

- de rehausser l'intervention auprès des filles
- de mettre un intervenant terrain de plus le soir pour que les intervenants seniors puissent faire des suivis individuels auprès des jeunes vivant des difficultés
- d'offrir aux jeunes la possibilité de recevoir un suivi par un plan d'action personnelle individuel
- de mieux reconnaître le travail et l'expertise des intervenant.e.s
- et d'offrir des ateliers d'expression et sur la communication non violente.

Nous sommes convaincus que ce projet contribuera à la sécurité et au bien-être des jeunes de notre communauté.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin de 2025, 60 jeunes par année auront davantage d'occasions de s'impliquer et / ou recevront un soutien individuel ou de groupe augmenté favorisant leur intégration sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

50 jeunes pourront participer à des activités favorisant leur expression leur permettant d'extérioriser ce qu'ils ressentent et de discuter de leur pouvoir d'agir (appartenance et citoyenneté)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Chaque mois, une activité "soirée discussion" (30 à 45 minutes – 15 à 25 jeunes) dont le thème est décidé par les jeunes du comité "jeunes leaders" avec suggestion de tous les jeunes du centre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	1	0,75	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Chaque mois, une activité "place publique" donne la parole aux jeunes (30 à 45 minutes – 15 à 25) à tour de rôle à propos de ce qu'ils veulent (sentiment, préoccupation, questionnement, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	1	0,75	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Augmentation de 10 heures / sem. (temps plein) de présence de l'intervenante auprès des filles permettant en tout temps aux filles (15/jr) de parler à une intervenante de ce qu'elles vivent

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	115	5	2	1	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

10 à 15 jeunes vivant des difficultés relationnelles (ou de comportement) ou ayant des besoins spéciaux se verront offrir un accompagnement individuel pour développer leurs compétences sociales

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Un intervenant propose à 10 à 15 jeunes ciblés de prendre un temps pour que le jeune se donne un plan d'action personnel (PAP) durant suivi psychosocial individuel régulier (10 renc. 30 minutes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	14	1	5	14	1

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

D'ici décembre 2025, 110 jeunes participent à des activités éducatives favorisant l'expression de soi ou proposant des connaissances ou des modèles de vie pouvant influencer leurs choix de vie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

50 jeunes ont l'occasion d'être en contact avec des personnes qui ont un métier ou des loisirs qui les passionnent ce qui les amène à réfléchir sur leur parcours de vie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

12 capsules de 30 minutes ou une personne exerçant un métier d'avenir vient parler de son métier (sélection par le comité "jeunes leaders" ou sondage auprès de tous les jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	0,5	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

12 capsules de 30 minutes ou une personne exerçant une activité qui les passionne vient présenter ce qui le rend heureux (sélection par le comité "jeunes leaders" ou sondage auprès des jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	0,5	1	25

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici déc. 2025, 20 intervenants et près de 20 jeunes sont initiés à la Communication non violente (CNV) et à la compréhension de ses composantes : (développement d'habilités prosociales)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des intervenants du quartier ou de l'arrondissement suivent une formation théorique et pratique sur la CNV et peuvent l'utiliser dans leur organisme (compétence bienveillante et empathique)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

20 intervenants suivent une formation sur la CNV expliquant ses composantes : intention, observation, besoins, émotions, sentiments, demande (habilités prosociales)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	3,5	1	12

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des jeunes du quartier suivent une formation théorique et pratique sur la CNV et peuvent l'utiliser dans leur vie (développement de compétence bienveillante et empathique)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

20 jeunes suivent une formation sur la CNV expliquant ses composantes : intention, observation, besoins, émotions, sentiments, demande (habilités prosociales)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3,5	1	12

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7060

Rue: Bloomfield

Numéro de bureau:

Code postal: H3N 2G8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	35	0	85

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** les activités s'adressent principalement aux jeunes de 12 à 17 ans mis à part la formation en communication non-violente qui s'adresse exceptionnellement aussi à des intervenants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Une maison de jeunes attire souvent plus les garçons qui sont moins intimidés par les activités de groupes. Les filles sont souvent plus attirées par des activités structurées ou réservées pour elles. Plusieurs activités sont difficiles d'accès pour elles. Les parents n'ont pas les mêmes règles et souvent elles ne peuvent pas sortir le soir, surtout si la nuit est tombée.

Expertise à propos des adolescent.e.s

Notre enquête publiée en 2010 intitulée "Regard sur les besoins des jeunes" nous montrait les différences entre les besoins des filles et des garçons. Que ce soit à propos de leurs besoins personnels, relationnels, sociaux ou à propos de leurs besoins en information, les données que nous avons recueillies sont toujours actuelles.

Un projet principalement pour les filles

Ce projet répond en grande partie aux besoins des filles. 47 % vont au financement de postes d'intervention supplémentaires spécifiquement féminins et le reste est dédié autant aux besoins des gars et des filles. Donc, au total, 73 % du financement profitera directement ou indirectement aux filles.

Unis dans la prévention contre la violence et la discrimination

Dans le quartier Parc-Extension, les jeunes proviennent en grande partie de l'immigration de plus d'une soixantaine de pays, de toutes les religions. Ces sujets sont souvent discutés avec les jeunes. Dans notre centre, nous enseignons la non-violence, la non-discrimination et la Règle d'or : "Fais aux autres ce que tu veux qu'on te fasse."

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre Jeunesse Unie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	293 607,40 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Richard Vachon

Adresse courriel: jeunesseunie@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Adresse postale: 7060, Bolloomfield

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2G8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Réchaud Bus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Don de nourriture		Oui
Autres : précisez Activités du resto-bus 7 fois par année		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8845 Boul. St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: École

Précision: Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeurs ou psychoéducateurs		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941 Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École
Précision: Barthélemy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeurs ou psychoéducateurs		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 415 St-Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École
Précision: Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeurs ou psychoéducateurs		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200 St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec travailleurs sociaux		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7085 Hutchison
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Aire Ouverte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Autres : précisez Présences lors des activités		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5245 chemin de la Côte-des-Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3T 1X8

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 31

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Autres : précisez Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR)		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8225 Av. de l'Esplanade

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2R5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Loisirs du Parc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419, St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de concertation de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Autres : précisez Portrait des besoins des jeunes et Enjeux prioritaire du quartier #1 : Scolarisation des jeunes et soutien favorisant le plein développement des enfants et des jeunes		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Afrique au Féminin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Référence : Collaboration avec le projet PAM - Parent Agent Multiplicateur		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7000, Avenue du Parc

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1X1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante psychosociale auprès des filles	21,47 \$	35,00	140,50 \$	115	1	102 574,25 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant psychosocial (leadership et suivi des jeunes)	23,30 \$	35,00	152,48 \$	115	1	111 317,70 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant psychosocial (activité et suivi des jeunes)	28,25 \$	35,00	184,81 \$	115	1	134 959,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Accompagnateur en loisir	20,50 \$	6,00	39,42 \$	81	2	26 312,04 \$
Total						375 163,39 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Formation Atelier Communication Non-Violente / Communication bienveillante	800,00 \$	7	5 600,00 \$
Total			5 600,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Total	Frais liés au personnel du projet €
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	0,00	293 607,40		
Budget pour le personnel lié au projet					
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante psychosociale auprès des filles	29 424,00	0,00	73 150,25	102 574,25	102 574,25
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant psychosocial (leadership et suivi des jeunes)	22 532,00	0,00	88 785,70	111 317,70	111 317,70

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	0,00	293 607,40		
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant psychosocial (activité et suivi des jeunes)	27 287,00	0,00	107 672,40	134 959,40	134 959,40
Autre poste : veuillez l'identifier Accompagnateur en loisir	26 198,00	0,00	114,04	26 312,04	26 312,04
Autre poste : veuillez l'identifier Formation Atelier Communication Non-Violente / Communication bienveillante <i>(poste forfaitaire)</i>	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00	5 600,00
Total	111 041,00	0,00	269 722,39	380 763,39	380 763,39

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	840,00	840,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3 905,00	0,00	3 786,00	7 691,00
Photocopies, publicité	415,00	0,00	1 115,00	1 530,00
Déplacements	1 785,00	0,00	2 376,00	4 161,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurances (frais supplémentaires)	465,00	0,00	10,01	475,01
Autres	10 300,00	0,00	1 196,00	11 496,00
Total	16 870,00	0,00	9 323,01	26 193,01
% maximum =	20 %			
% atteint =	6,18 %			
Frais administratifs	2 355,00	0,00	14 562,00	16 917,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	3,99 %			
Total	130 266,00	0,00	293 607,40	423 873,40
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le Centre Jeunesse Unie (CJU) n'est pas une maison des jeunes comme les autres. C'est aussi une Zone de non-violence qui a développé son expertise en ce sens depuis 1996. Quand une journaliste de La Presse, Mayssa Ferah, est venue rencontrer les jeunes du Centre Jeunesse Unie, ceux-ci ont fait des témoignages sincères sur les raisons pour lesquels ils fréquentent leur centre et ils ont été consignés dans cet article intitulé "La maison où « on peut parler de tout »"

Lors d'un récent sondage effectué auprès de 28 jeunes durant une soirée discussion, tous ont mentionné que l'un des facteurs les plus importants pour lesquels ils fréquentent le Centre Jeunesse Unie est qu'ils le considèrent comme un lieu sécuritaire.

Comme on peut le constater dans son dernier rapport d'activités 2022 (joint) le CJU offre une grande variété d'activités visant à favoriser le bien-être des jeunes et à prévenir les problèmes de santé physique, mentale ou psychosociale. Cette grande intensité d'intervention permet de créer un milieu de vie favorable ayant des effets structurants et produisant un impact durable sur la santé et le bien-être des jeunes, et cela, avant que les jeunes ne développent des problèmes psychosociaux. De plus, nous faisons constamment des efforts pour rejoindre spécifiquement des jeunes en contexte de vulnérabilité (voir notre grille des indices de vulnérabilité).

Le CJU s'appuie sur des pratiques reconnues comme prometteuses (un savoir communautaire expérientiel) et sur une importante étude réalisée en 2010 sur les besoins des adolescents du quartier. Le personnel est constamment en formation pour offrir un accompagnement individuel de qualité. L'équipe d'intervention déploie des efforts pour favoriser la collaboration avec les autres acteurs locaux intervenant auprès des ados, notamment les écoles, le CLSC, Aire Ouverte, la DPJ, le PDQ 31 (socio-com, équipe ECCR et enquêteurs). Les parents sont aussi rencontrés ou peuvent être orientés au besoin. Par contre, l'accès à un psychologue est très difficile pour les jeunes.

Les rencontres avec les travailleurs de ces institutions concernant des cas de jeunes que nous suivons se sont multipliées dans les 5 dernières années. Nos interventions psychosociales ont grandement augmenté depuis 2019 (voir statistique d'intervention psychosociale).

Ce projet présenté ici reprend plusieurs des aspects positifs d'un projet précédent financé dans le cadre du programme Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Le financement de ce projet vient à échéance au mois d'août 2023. Sans une prolongation par le biais de Prévention Montréal, le CJU devra couper des activités ou des services actuellement offerts aux jeunes.

En préservant le soutien à l'accompagnement individuel auprès des filles, et des jeunes, les intervenants pourront promouvoir le bien-être des jeunes et prévenir des problèmes de santé physique, mentale ou psychosociale qu'ils pourraient rencontrer. Il est crucial que le rehaussement des activités pour les filles qui a été rendu possible depuis 3 ans puisse se poursuivre.

Cela devient encore plus évident quand on prend connaissance des statistiques effarantes de défavorisation et de criminalité à Parc-Extension ainsi que les témoignages de filles que l'on retrouve dans le "Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées" (VSMPE). La grande majorité (plus de 80%) du quartier Parc-Extension représente une défavorisation de 4e et 5e quintiles (carte 1 – P4) et on y constate une très haute concentration de crimes contre les femmes de 0 à 25 ans (carte 2 – P21).

En fréquentant un lieu sécuritaire comme le CJU, les filles et les jeunes pourront développer un sentiment de sécurité émotionnelle et pourront se concentrer sur des activités positives. De plus, cela leur permet de développer leur confiance en soi et leurs compétences sociales et de communication en interagissant avec les autres membres du groupe et les membres du personnel.

En lien avec les déterminants sociaux de la santé de la DRSP, décrits dans le cadre de référence du programme Milieux de vie favorables – Jeunesse (point 2.3.2 – page 11 et 12) le CJU rejoint 9 importants déterminants de la santé dans les activités auprès des jeunes proposées par ce projet. Ce sont les suivants:

1. Soutien social et affectif des jeunes
2. Cohésion sociale (diminution de la violence et de la discrimination)
3. Intégration des immigrants et promotion de la diversité culturelle
4. Valorisation de l'éducation
5. Valorisation de la participation citoyenne du jeune
6. Encadrement des jeunes

- 7. Rehaussement de la sécurité
- 8. Effet positif sur le climat scolaire (réussite des jeunes)
- 9. Aménagement et animation d'espaces pour les enfants, les jeunes et familles

Enfin, le projet contribue à plusieurs objectifs énoncés dans le portrait de la CJPE et dans celui de la Table de quartier (décrit dans le Formulaire complémentaire à remplir et à joindre au gss)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé Prév Mtj CJU Axe 2.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal Axe 2.pdf	<i>Non applicable</i>
États Financiers 2022.pdf	<i>Non applicable</i>
Rapport d'activités CJU 2022 vf.pdf	<i>Non applicable</i>
Regard ados V Final 3e éd red.pdf	<i>Non applicable</i>
La maison où « on peut parler de tout » La Presse.pdf	<i>Non applicable</i>
Revue de presse et Lien web vblanc.pdf	<i>Non applicable</i>
Grille Indice de vulnérabilité.pdf	<i>Non applicable</i>
Résultats Intervention Psycho social.xlsx.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait du PV 27 avril 2023 Axe 2 Prev MTL.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230504-031310 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VILLERAY DANS L'EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1982, rue Tillemont, Montréal (Québec) H2E 1E1, agissant et représentée par madame Naïma Mehenek, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à faire connaître et à organiser des activités sociales, communautaires et de loisirs, à favoriser la participation et la mobilisation citoyenne et à faire émerger des initiatives citoyennes particulièrement auprès de la population de l'est de Villeray touchée par les différentes formes d'exclusion sociale et économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-trois mille sept cent cinquante dollars (53 750 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de six mille neuf cent dix dollars (6 910 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de sept cent soixante-huit (768 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille sept cent trente-deux dollars (20 732 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de deux mille trois cent quatre dollars (2 304 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt mille sept cent trente-deux dollars (20 732 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de deux mille trois cent quatre dollars (2 304 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son

échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1982, rue Tillemont, Montréal (Québec) H2E 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

VILLERAY DANS L'EST

Par : _____
Madame Naïma Mehennek, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas

#11465 - Accompagnement scolaire des familles vulnérables de l'est de Villeray - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mai 2023 à 15:15)

Nom de l'organisme	Mission
Villeray dans l'Est	Villeray dans l'Est vise à faire connaître et à organiser des activités sociales, communautaires et de loisirs, à favoriser la participation et la mobilisation citoyenne et à faire émerger des initiatives citoyennes particulièrement auprès de la population de l'est de Villeray touchée par les différentes formes d'exclusion sociale et économique. Il vise à contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance et d'un pouvoir d'agir propices à l'amélioration des conditions de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Accompagnement scolaire des familles vulnérables de l'est de Villeray

Numéro de projet GSS: 11465

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Naïma

Nom: Mehennek

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 279-1146

Numéro de télécopieur:

Courriel: coordination@villeraydanslest.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Naïma

Nom: Mehennek

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

L'Est de Villeray accueille depuis plusieurs années de nombreuses familles immigrantes. Elles se retrouvent en situation de grande vulnérabilité en raison de la barrière de la langue, des différents besoins de bases non comblés, du manque de connaissance des ressources mises à leur disposition, ainsi que du manque d'informations entourant la scolarité de leur enfants.

Le projet proposé aura pour but d'offrir un service d'accompagnement et de référencement auprès des familles vulnérables ou récemment arrivées dans le cadre du parcours scolaire de leurs enfants. La personne qui sera en charge du projet travaillera avec des familles identifiées et référées par des intervenants du milieu communautaire et scolaire du quartier pour l'intégration scolaire, le développement d'un lien école famille-communauté et l'épanouissement des familles. Ce travail sera focalisé sur les familles vulnérables (en particulier les nouveaux arrivants), surtout celles qui ne maîtrisent pas la langue française.

Parallèlement à cette action, le projet prévoit de former et d'encadrer un groupe de bénévoles de Villeray dans l'Est qui maîtrise différentes langues afin de soutenir les familles, lors des multiples rencontres avec les ressources communautaires et institutionnelles du milieu. Avec de telles opportunités d'accès à l'information et aux services, le projet aidera les familles vulnérables à surmonter les obstacles à l'intégration scolaire et permettra d'améliorer la réussite éducative ainsi que la persévérance scolaire de leurs enfants.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développement des compétences parentales et meilleure connaissance des ressources existantes par l'augmentation du soutien et de l'accompagnement des parents dans le développement de leurs enfants.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

75 familles ont reçu les services d'accompagnement et ont une meilleure connaissance du fonctionnement de l'école.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement personnalisé des familles et référencement durant l'année scolaire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation de cinq ateliers d'éducation populaire pour les familles en lien avec les domaines de l'éducation et de la scolarité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	2	2	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de deux événements de partage d'expériences et de réseautage entre les familles participantes au projet.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	1	20

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation du soutien envers les familles non francophones par des bénévoles formés, afin qu'ils comprennent et interprètent mieux les informations qu'ils reçoivent.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Former et encadrer un groupe de dix bénévoles interprètes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mettre en place une formation en lien avec un cadre d'éthique qui respecte la confidentialité ainsi que l'intégrité des familles participantes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Dix bénévoles assurent l'interprétation auprès des familles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Affectation des bénévoles selon les besoins en interprétariat des familles non francophones participantes dans les milieux communautaires et institutionnels.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1982

Rue: Tillemont

Numéro de bureau:

Code postal: H2E 1E1

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Différents lieux du quartier (Écoles, organismes, espaces publics etc.) ...)

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Fracture numérique, isolement social et civisme

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	45	0	75

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- Précision: Travailleur.e.s temporaires, étudiant.e.s

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Tous les services seront gratuits. L'accompagnement sera offert sous rendez-vous selon les disponibilités des familles, mais un service d'accueil sur place sera aussi offert durant les heures de bureau pour les urgences. L'aide personnalisé répondra aux besoins mentionnés par les familles tout au long de la période d'accompagnement. Le projet prévoit l'interprétation des services et des communications dans diverses langues pour faciliter l'inclusion des familles dans toutes leur diversité. La promotion des services se fera vers la population en trois langues. Des liens avec les écoles et partenaires du milieu permettront de recevoir le référencement des familles. Enfin, nous veillerons à la promotion et au respect des valeurs de la diversité sous toutes ses formes afin d'offrir un espace sécurisant et inclusif.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École

Précision: Écoles St. Barthelemy, St. Grégoire-Le-Grand et St-Gabriel-Lalemant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7081 Avenue des Érables

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2E 2R1

Nom du partenaire: École

Précision: Centre de service scolaire de Montréal-Secteur de l'accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5100 R. Sherbrooke E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 3R9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray/St-Michel/Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405 Av. Ogilvy

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de concertation jeunesse Villeray/Petite Patrie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 205 rue Jarry

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	26,00 \$	10,00	62,50 \$	120	1	38 700,00 \$
Total						38 700,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet					
				Total	Frais liés au personnel du projet €
Chargé(e) de projet	38 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	38 700,00 \$	38 700,00 \$
Total	38 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	38 700,00 \$	38 700,00 \$
Frais d'activités					
				Total	
Équipement: achat ou location	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	
Photocopies, publicité	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Déplacements	945,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	945,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	4 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 600,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	630,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	630,00 \$	
Total	9 675,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 675,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	18 %				
Frais administratifs					
	5 375,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 375,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	10 %				
Total	53 750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	53 750,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet présenté est une prolongation, avec certaines modifications, d'un projet réalisé durant plus de deux ans dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant. Il a fait ses preuves et les améliorations apportées sont le résultat de besoins et de constats observés suite à la réalisation du projet, dans sa première version.

Le projet rejoint l'objectif de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité qui est celui de favoriser davantage l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes ainsi que renforcer les capacités et compétences parentales puisqu'il agit sur la capacité du parent à s'impliquer dans la réussite scolaire de leur.s enfant.s, à les outiller pour le faire et à mettre en place une situation familiale propice à la réussite, renforçant ainsi l'inclusion sociale en prévention des risques liés à la violence et à la criminalité.

De plus, le projet répond à la septième recommandation du Diagnostic local sur la sécurité des filles, des femmes et des aînées qui est de renforcer les projets et les programmes de soutien à la parentalité, en améliorant les capacités et les compétences parentales, notamment (mais ne se limitant pas à) celles des immigrants de première génération. La population ciblée sont des familles immigrantes et nouveaux arrivants qui résident dans le quartier Villeray et dont les enfants fréquentent notamment les classes d'accueil des écoles du secteur.

Également par la population ciblée et les retombées des actions proposées, cités plus haut, le projet soutient le plan d'action de la table de concertation jeunesse Villeray, Petite-Patrie travaillant à renforcer l'orientation 5 qui est de soutenir la réussite et la persévérance scolaires, ainsi que deux des objectifs visés : Accentuer le rôle de socialisation de l'école et assurer une intégration réussie pour les jeunes en classes d'accueil et Aider les parents à mieux soutenir la réussite et la persévérance scolaires des jeunes et favoriser les transitions scolaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal_Axe1.xlsx	<i>Non applicable</i>
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_Axe1-prevention_montreal.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signataire des documents-signée_20220510-2.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement-VdE-Acoompagnement scoalire_5 mai 2023.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »)

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. Par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des michelois;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille huit cent vingt-huit dollars (94 828 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de douze mille cent quatre-vingt-onze dollars (12 191 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille trois cent cinquante-cinq dollars (1 355 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (36 577 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille soixante-quatre dollars (4 064 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-six mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (36 577 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre mille soixante-quatre dollars (4 064 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas

#11507 - Les Relevailles de Saint-Michel - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mai 2023 à 10:37)

Nom de l'organisme	Mission
Mon Resto Saint-Michel	Le centre communautaire Mon Resto Saint-Michel a pour mission d'accompagner les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. Par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des michelois. Ancré dans sa communauté, l'organisme a développé des axes complémentaires constituant un continuum de services: Sécurité alimentaire, soutien aux familles, insertion sociale et professionnelle et participation citoyenne.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Les Relevailles de Saint-Michel

Numéro de projet GSS: 11507

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Manal

Nom: Bouzhar

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 884-0234

Numéro de télécopieur:

Courriel: enfancefamille.monresto@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Hamid

Nom: Kartti

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Le projet Relevailles de Saint-Michel propose un soutien à domicile aux familles immigrantes qui accueillent leur premier bébé au Québec et qui sont fragilisées par des conditions socio-économiques précaires et l'absence de réseau de soutien. Ce projet est né suite à une étude de besoins réalisée par la Concertation enfance-famille de Saint-Michel, qui a révélé que de nombreuses mères immigrantes éprouvent de la détresse. Cette situation est particulièrement préoccupante dans ce quartier, où 74 % des nouveau-nés ont une mère née à l'étranger. La pauvreté est également un facteur aggravant, car 36 % des familles de Saint-Michel ayant des enfants de moins de 5 ans vivent dans des conditions de faible revenu.

Il est important de souligner que les premiers mois de vie d'un bébé sont essentiels pour son développement sain. Cependant, des parents fatigués et stressés ont du mal à établir un lien d'attachement sécurisant avec leur enfant, ce qui peut avoir des conséquences sur son développement futur. En revanche, si les parents sont soutenus, encouragés et informés, notamment grâce au jumelage avec une accompagnante qui les guidera dans cette période de grande adaptation, ils joueront mieux leur rôle de premier éducateur de leur enfant et favoriseront un développement optimal pour leur bébé. De plus, cette expérience peut permettre aux parents de vivre leur premier attachement à une figure sécurisante dans leur nouveau pays, ce qui est d'autant plus important qu'ils sont souvent en deuil de leurs liens les plus significatifs, soit la constellation familiale qui joue, dans plusieurs pays d'immigration, ce rôle de soutien.

Pendant une période de six mois, la famille bénéficie d'un accompagnement personnalisé grâce à une marraine relevailles. Celle-ci lui offre sept visites à domicile. Lors de ces visites, la marraine apporte différents types de soutien : instrumental, en prodiguant des soins au nouveau-né, en offrant du répit à la maman et en assistant aux tâches ménagères, informationnel en aidant la famille à se connecter aux ressources du quartier et à différents réseaux institutionnels, et émotionnel en renforçant positivement la famille. En plus de ces visites, des suivis téléphoniques sont prévus pour répondre aux questions de la mère et pour s'assurer que ses besoins sont satisfaits en complément des services proposés dans le quartier. Ces besoins peuvent inclure l'alimentation, le logement, la salubrité, les activités sportives et de loisirs, la stimulation et l'éducation, entre autres.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra de soutenir les compétences parentales de 30 mamans participantes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation du sentiment d'efficacité personnelle des mamans,

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Modelage auprès des mamans pendant les visites à domicile et des suivis téléphoniques, effectués par une accompagnante. (marraine).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	1	3		1

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

30 bébés auront un lien d'attachement sécurisant avec leurs mamans gage d'un développement optimal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

30 bébés obtiendront des réponses adaptés à leurs signaux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

- Routine de bébé, Soutien à l'allaitement, Hygiène, stimulation, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Briser l'isolement de 30 mamans et faciliter leur intégration à la communauté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

80% des mamans auront établi un contact avec au moins une ressource communautaire du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Référencement et accompagnement personnalisé selon les besoins

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Emplacement confidentiel: Les visites se font au domicile de la maman.

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	24	30	0	54

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

le projet vise, de façon prioritaire et non exclusive, à soutenir les femmes immigrantes récentes qui sont confrontées à divers facteurs de vulnérabilité. Des conditions qui risquent de compromettre le sain développement des bébés naissants. Les marraines, qui fournissent des visites à domicile, et qui sont elles-mêmes des femmes immigrantes contribuent à créer un environnement favorable pour eux. Grâce à leur expérience de la migration, leurs expériences personnelles et leur formation, ces marraines polyglottes accompagnent les femmes à surmonter les barrières culturelles et linguistiques qui pourraient entraver leur participation au projet et empêcher leurs bébés d'avoir un bon départ dans la vie.

Le projet est né d'une étude de besoins portée par la table de quartier VSMS- table sectorielle en petite enfance.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	26 092,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Alimatou Touré

Adresse courriel: a.toure@stmichelensante.org

Numéro de téléphone: (514) 955-4187

Adresse postale: 7605, rue François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Fondation Dufresne Gauthier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	46 983,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Valérie Plouffe

Adresse courriel: vplouffe@fdg.ca

Numéro de téléphone: (418) 650-6299

Adresse postale: 2505 boulevard Laurier – Bureau 200 –

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 274,00 \$	Oui
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource: Hamid Kartti

Adresse courriel: monresto@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 376-3218

Adresse postale: #4

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: H1Z 1Y9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Mère-visiteuse / Père-visiteur	20,27 \$	29,00	102,87 \$	117	1	80 811,90 \$
Chargé(e) de projet	25,33 \$	21,00	93,10 \$	117	1	73 128,51 \$
Total						153 940,41 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	15 274,00 \$	73 075,00 \$		

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Mère-visiteuse / Père-visiteur	58 726,50 \$	0,00 \$	22 372,00 \$	81 098,50 \$	80 811,90 \$
Chargé(e) de projet	24 469,76 \$	4 917,50 \$	44 021,00 \$	73 408,26 \$	73 128,51 \$
Total	83 196,26 \$	4 917,50 \$	66 393,00 \$	154 506,76 \$	153 940,41 \$

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	1 680,00 \$	0,00 \$	1 680,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	3 500,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	4 608,00 \$	2 680,00 \$	752,00 \$	8 040,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	4 608,00 \$	7 860,00 \$	752,00 \$	13 220,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	7,22 %				

Frais administratifs				Total	
	7 024,00 \$	2 496,50 \$	5 930,00 \$	15 450,50 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	8,43 %				

Total	94 828,26 \$	15 274,00 \$	73 075,00 \$	183 177,26 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

- Les ententes financières avec le CIUSSS et la fondation Dufresne sont pluriannuelles mais avec confirmation annuelle, suite au dépôt des redditions de compte et de rapport d'activités.

- Les Relevailles de Saint-Michel est un projet qui a été évalué dans le cadre du plan d'action de la table de petite enfance de VSMS par deux évaluatrices externes. Ses impacts auprès des familles vulnérables, issues de l'immigration est indéniable autant sur leur compétences parentales que sur le pouvoir d'agir des mères. La marraine joue un rôle de mentor pour ces nouvelles mamans et vient soutenir leur capacité à faire confiance et à naviguer les différents systèmes institutionnels.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal (4).xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
bilan 2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montrealfinal.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution relevailles Prévention Montréal 23.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

document d'engagement signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 9480, rue Irène-Joly, local 7, Montréal (Québec) H1Z 4L2, agissant et représentés par madame Isabelle Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869675066

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »)

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de sensibiliser à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant en favorisant la relation parent-enfant afin de prévenir ou diminuer les retards de développement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Soixante-quinze mille soixante et un dollars (75 061 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de neuf mille six cent cinquante et un dollars (9 651 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille soixante-douze (1 072 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-huit mille neuf cent cinquante-deux dollars (28 952 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille deux cent dix-sept dollars (3 217 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-huit mille neuf cent cinquante-deux dollars (28 952 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trois mille deux cent dix-sept dollars (3 217 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présent Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son

échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9480, rue Irène-Joly, local 7, Montréal (Québec) H1Z 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de.....20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Madame Isabelle Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas

#11174 - Trio gagnant - Demande de soutien financier (envoyée le 8 mai 2023 à 10:57)

Nom de l'organisme	Mission
Joujouthèque Saint-Michel Inc.	<p>La mission de la Joujouthèque St-Michel est de sensibiliser à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant et favoriser la relation parent-enfant afin de prévenir ou diminuer les retards de développement.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- Offrir des services éducatifs aux enfants 0-5 ans afin de développer l'apprentissage à différents niveaux: motricité fine et globale, la dimension sociale et affective, la dimension intellectuelle et le langage.- Offrir des services d'éducation et de soutien aux parents dans le but de développer et surtout de valoriser leurs compétences parentales.- Recueillir, traiter et redistribuer des jouets et du matériel éducatif sous forme de prêt aux familles afin de favoriser divers apprentissages. <p>6 Principes directeurs</p> <p>Le jeu; le plus important outil d'apprentissage de l'enfant</p> <p>Le parents est le 1er éducateur de son enfant</p> <p>La maturité scolaire</p> <p>La mise à contribution de toutes les ressources pour le développement de l'enfant</p> <p>L'accès à un milieu sain</p> <p>Le pouvoir d'agir</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Trio gagnant

Numéro de projet GSS: 11174

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Isabelle

Nom: Tremblay

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 716-2871

Numéro de télécopieur:

Courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Isabelle

Nom: Tremblay

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-03	2025-12-27

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2026-01-27

Résumé du projet

«Trio gagnant» propose 3 activités parent-enfant mises en œuvre par la Joujouthèque St-Michel afin de répondre aux constats identifiés par les parents qui fréquentent l'organisme. Les 3 actions sont planifiées pour répondre aux besoins spécifiques du développement des enfants avec leurs parents comme premiers éducateurs. Elles offrent un accompagnement par une équipe dédiée au développement des enfants en contexte de vulnérabilité; immigration, faible revenu, isolement social, monoparentalité et stress familial.

Complémentaire au continuum de service du quartier, « Trio gagnant» vise des effets positifs sur le développement des enfants 3-5 ans, la socialisation et la réussite éducative des jeunes 6-12 ans, la relation positive parent-enfant et le développement de liens d'amitié entre les familles.

Constat 1

2018

Plusieurs enfants michelois font leur entrée scolaire avec une difficulté à s'exprimer. Les parents se sentent démunis et mal outillés face à l'urgence d'agir tôt. Chaque année, la Joujouthèque St-Michel accueille une moyenne de 50 enfants avec un retard de langage dont les parents souhaitent se mettre en action pour favoriser une entrée à l'école réussie.

Action

«Sourissimots» sont des ateliers de stimulation du langage parents-enfants 3-5 ans gratuits coanimés par une intervenante en stimulation du langage et une intervenante en jeux avec des outils et des jeux pour le réinvestissement à la maison. Cet atelier fait la démonstration aux parents de moyens efficaces pour stimuler le langage du tout-petit trop souvent surexposé aux écrans.

Constat 2

2019

Des parents de la Joujouthèque et du Phare de l'espoir constatent que leur relation parent-enfant est axée sur la discipline une fois leur enfant à l'école. Les occasions pour jouer en famille sont rares et le budget familial ne permet pas de faire des sorties.

Action

«L'île des jeux» sont des soirées de jeux de société parent-jeune 6-12 ans gratuites animées le vendredi soir pour débiter la fin de semaine positivement. C'est un espace où les parents tissent des liens avec leurs enfants autour d'une activité ludique en interaction avec des familles de leur quartier.

Constat 3

2023

L'inflation a augmenté la détresse économique de nombreux parents qui n'ont jamais le privilège d'offrir à leurs enfants une sortie éducative. Lors de la consultation des membres, plusieurs ont partagé leur souhait de participer à des sorties familiales pour offrir des moments de découvertes à leurs jeunes pour susciter leur goût d'apprendre.

Action

«Les explorateurs» sont 4 sorties éducatives par an au sein de musées montréalais (Ex: Centre des sciences, Planétarium, Biosphère, Ecomuseum) pour partir à la découverte des sciences de la nature en famille afin de susciter la curiosité des jeunes 6-12 ans en favorisant la relation parent-enfant et les liens d'amitié entre les familles. Après chacune des sorties, les participants sont invités à approfondir leurs connaissances lors de «Soirées quiz» spéciales.

IMPACT(S) VISÉ(S)

En décembre 2025, 60 à 80 parents auront été outillés et encouragés à stimuler le langage de leurs enfants 3-5 ans ayant des difficultés à s'exprimer et ainsi contribuer à leur maturité scolaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

60 à 80 parents ont été outillés pour stimuler le langage de 60 à 70 enfants 3-5 ans qui ont ainsi amélioré leur vocabulaire et diminué leur temps d'écran à la maison.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

12 sessions de 5 ateliers « Sourissimots » animées auprès de 12 groupes différents pour un total de 60 ateliers pour 60 à 70 dyades parent-enfant 3-5 ans.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	60	1	2	12	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présentation et distribution de matériel « Sourissimots » (feuillettes, affiches, pictogrammes) aux parents pour les outiller et les encourager à réinvestir les stratégies dans leur langue maternelle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Conseils et prêts de jeux éducatifs à la fin de chaque atelier « Sourissimots » afin de mettre en pratique à la maison la stratégie de stimulation du langage présentée et expérimentée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

En décembre 2025, 50 à 60 jeunes 6-12 ans auront vécu des moments positifs parent-enfant qui auront contribué à augmenter leur estime de soi et améliorer le climat familial.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

50 familles participantes ont accès à une activité du vendredi soir, amusante, gratuite, avec collation et à proximité de la maison leur permettant de débiter la fin de semaine sur une note positive.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animation de 61 soirées de « L'Île des jeux » par une intervenante en jeux auprès de 50 à 60 jeunes 6-12 ans et 50 parents immigrants vivant sous le seuil du faible revenu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	61	1	2	61	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

10 jeunes du 3e cycle du primaire ont été valorisés par leur rôle de présentateur.trices des règles des jeux de société auprès de leurs pairs et des parents participants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Démonstration de jeux de société par 10 jeunes 10-12 ans soutenus par l'intervenante en jeux auprès de leurs pairs et des parents présents lors des soirées « Île des jeux ».

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Prêts de 6 à 8 jeux de société par soirée afin de poursuivre les temps de jeux familiaux à la maison.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

En déc. 25, 50-60 «explorateurs» 6-12 ans auront été encouragés par leurs parents à découvrir les sciences de la nature et auront des souvenirs familiaux précieux qui contribuent à leur estime de soi.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

50 à 60 « explorateurs » 6-12 ans ont acquis de nouvelles connaissances en sciences de la nature à travers la découverte de nouveaux environnements en compagnie de leurs parents et d'intervenants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Choix des musées à visiter, planification d'un calendrier, mise en place des modalités d'inscriptions et organisation du transport.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation de 9 sorties éducatives dans 4 musées de Montréal sur les sciences de la nature (Ex: Centre des sciences, Planétarium, Biosphère, Ecomuseum)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	9	1	6	9	40

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

20 à 30 « explorateurs » 6-12 ans ont approfondi leurs connaissances et développé leur confiance en soi en pratiquant la prise de parole dans une activité encadrée.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animation de 9 soirées Quiz en Zoom par 2 intervenants jeunesse pour approfondir les notions découvertes lors des sorties et mettre en valeur les découvertes des jeunes « explorateurs ».

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	9	1	2	9	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

40-50 familles différentes ont tissé des liens à travers des sorties éducatives et rassembleuses.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de 5 pique-niques lors des sorties « explorateurs » (Ex: sur l'île Ste-Hélène lors de la sortie à la Biosphère et lors de sortie à l'Ecomuseum)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	5	1	1	5	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animation de temps d'échanges entre les familles participantes par des interventions des 3 intervenants.tes accompagnateurs.trices des sorties et des Soirées Quiz.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 9480

Rue: rue Irène-Joly

Numéro de bureau: Local 7

Code postal: H1Z 4L2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Point de service Est de la Joujouthèque St-Michel

No civique: À venir dans l'axe du boul. PIE-IX

Rue: À venir dans l'axe du boul. PIE-IX

Code postal: H1Z 1R8

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Fracture numérique, isolement social et civisme

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	130	175	0	305

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Trio gagnant répond à 3 constats émis par des parents immigrants vivant sous le seuil du faible revenu qui sont confrontés à des inquiétudes et des barrières d'accès:

1. Sentiment de ne pas être outillés pour la stimulation du langage de leurs enfants
2. Absence d'activités parent-jeunes dans le secteur nord-ouest de St-Michel
3. Incapacité financière d'offrir et d'accompagner leurs jeunes dans des sorties éducatives

L'équipe a mis en place des moyens pour favoriser l'ADS+ :

- Les activités sont gratuites et animées par une équipe multiculturelle.

Sourissimots

- Animation dans un des 3 locaux de l'organisme en fonction d'où habitent les familles
- Équipe en stimulation du langage multilingue
- Utilisation de pictogrammes pour la participation des parents qui parlent peu français
- Référencement des familles plus vulnérables par le CLSC

Île des jeux

- Offert dans un HLM Nord-Ouest de St-Michel
- Accompagnement des parents qui ont très peu ou jamais joués dans leur enfance

Explorateurs

- Planifier pour éveiller un intérêt scientifique chez les jeunes avec un accent particulier pour les filles qui ne forment que 20 % de la main-d'œuvre dans les domaines des sciences et des technologies au Canada (Québec Science, 2018). Pourtant, les filles performant aussi bien que les garçons, même si elles se perçoivent comme moins bonnes (Chaire de recherche sur l'intérêt des jeunes à l'égard des sciences et des technologies, 2015, UQAM)
- Les Soirées Quiz en mode hybride si des familles n'ont pas accès à internet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Via le financement au fonctionnement de Centraide

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 680,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay

Adresse courriel: joujouthequestmichel@bellnet.ca

Numéro de téléphone: (514) 381-9974

Adresse postale: 9480, rue Irène-Joly, local 7

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Le phare de l'espoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9480, rue Irène-Joly, apt.1

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Équipe petite enfance CLSC de St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3355, rue Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2E5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	7 782,00 \$	1	7 782,00 \$
Intervenant(e)	8 121,00 \$	1	8 121,00 \$
Intervenant(e)	2 650,00 \$	2	5 300,00 \$
Intervenant(e)	14 400,00 \$	1	14 400,00 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	6 755,00 \$	1	6 755,00 \$
Coordonnateur(trice)	27 619,00 \$	1	27 619,00 \$
Total			69 977,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	20 680,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Intervenant(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	7 782,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 782,00 \$	7 782,00 \$
Intervenant(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	8 121,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 121,00 \$	8 121,00 \$
Intervenant(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	5 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 300,00 \$	5 300,00 \$
Intervenant(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	7 200,00 \$	7 200,00 \$	0,00 \$	14 400,00 \$	14 400,00 \$
Agent(e) de terrain / de milieu <i>(poste forfaitaire)</i>	6 755,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 755,00 \$	6 755,00 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	27 619,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	27 619,00 \$	27 619,00 \$
Total	62 777,00 \$	7 200,00 \$	0,00 \$	69 977,00 \$	69 977,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 620,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 620,00 \$	
Photocopies, publicité	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	6 410,00 \$	0,00 \$	6 410,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	460,00 \$	7 070,00 \$	0,00 \$	7 530,00 \$	
Total	3 580,00 \$	13 480,00 \$	0,00 \$	17 060,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	17,82 %				
Frais administratifs				Total	
	8 704,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 704,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,09 %				
Total	75 061,00 \$	20 680,00 \$	0,00 \$	95 741,00 \$	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	20 680,00 \$	0,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Volet « Sourissimots »

Il est important de souligner que les ateliers « Sourissimots » constituent actuellement la seule initiative communautaire de ce type sur l'ensemble du territoire de l'Est-de-l'île de Montréal. Depuis 2 ans, les besoins en stimulation du langage ont augmenté de manière préoccupante en raison de la sous-stimulation des enfants nés durant la pandémie ainsi que des enfants ayant vécu le parcours migratoire (chemin Roxham). La majorité des enfants qui participent actuellement à « Sourissimots » ont connu de grands niveaux de stress depuis leur naissance, une carence en matière de lien d'attachement sécurisant et une sous-stimulation.

Volet « Île des jeux »

Les soirées de « L'île des jeux » se font sans inscriptions. Il s'agit d'une activité de type temps de jeux libres. Il n'y a donc pas de groupe, mais plutôt un bassin de familles participantes qui fluctuent selon les semaines. Certaines familles sont des habituées et d'autres participent à l'occasion. L'activité a une moyenne de participations de 3 familles par soirée soit 10 personnes participantes. C'est pour cette raison que nous avons indiqué 61 groupes différents avec 10 participants par groupe dans le tableau quantitatif de la section 4 du formulaire.

Volet « Les explorateurs »

Nous souhaitons préciser les différences entre les sorties familiales organisées dans le cadre de « Les explorateurs » et celles proposées dans le volet vie associative de la Joujouthèque St-Michel visant à rassembler les familles dans un cadre récréatif, telles qu'une sortie aux pommes. Les sorties proposées par « Les explorateurs » auront un objectif éducatif clair et structuré. Elles seront animées par des intervenant.es qui miseront sur une approche interactive dynamique. Les soirées qu'il y aura permettront d'approfondir les apprentissages de manière ludique et structurée. De plus, ces sorties seront exclusivement réservées aux familles du quartier St-Michel vivant sous le seuil de faible revenu, afin de leur offrir des opportunités éducatives familiales de qualité.

Ventilation budgétaire

L'équipe de la Joujouthèque St-Michel fera des démarches pour obtenir des rabais de groupe ou une commandite pour diminuer les coûts d'entrées aux musées. Ainsi, nous pourrions bénéficier d'un partenaire financier additionnel.

Au niveau des salaires, nous avons convenu avec M. Vincent-Thomas Hamelin, conseiller en développement communautaire, que nous allions indiquer les détails des taux horaires et des charges sociales dans le document complémentaire de la ventilation du budget par année. C'est pour cette raison que tous les salaires sont indiqués comme forfaitaires dans la plateforme du GSS. Dans les faits, uniquement le salaire de l'intervenante en stimulation du langage est sur une base forfaitaire. Merci de vous référer au formulaire budgétaire complémentaire pour la ventilation précise des salaires.

De plus, l'indexation des salaires de la Joujouthèque St-Michel est décidée le 1er avril soit en début de notre année financière. Son calcul est basé à la fois sur l'indice du prix à la consommation (IPC) et la capacité financière de l'organisme. Ne pouvant pas être en mesure de connaître exactement le montant de cette augmentation, nous avons opté pour estimer une indexation annuelle moyenne de 3,5 % (incluant le changement d'échelon de 2,25 % de la personne salariée). Il pourrait donc y avoir une certaine variabilité annuelle selon les décisions prises par le C.A. de l'organisme.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire_compl_Budget_par_année_Prévention Montréal_Trio_gagnant.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre_appui_CIUSSS_Trio_Gagnant_2023-04-25.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre_partenariat_Phare_de_l'espoir_Trio_gagnant_2023-04-13.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait_pv_JSTM_résolution_Trio_gagnant_2023-2025.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230430-083330-signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE-FAMILLE VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, agissant et représentée par madame Estelle Huard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
No d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »)

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0 à 5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent enfant par une approche globale, préventive et respectueuse;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante et un dollars (88 351 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale onze mille trois cent cinquante-neuf dollars (11 359 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille deux cent soixante-deux dollars (1 262 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-quatre mille soixante-dix-neuf dollars (34 079 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille sept cent quatre-vingt-six dollars (3 786 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-quatre mille soixante-dix-neuf dollars (34 079 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trois mille sept cent quatre-vingt-six dollars (3 786 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présent Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son

échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

ESPACE-FAMILLE VILLERAY

Par : _____
Madame Estelle Huard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas

#11582 - Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances - Demande de soutien financier (envoyée le 15 juin 2023 à 10:06)

Nom de l'organisme	Mission
Espace-Famille Villeray	<p>Contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse.</p> <ul style="list-style-type: none">● Offrir un répit aux parents en mettant à la disposition des familles un service de halte-garderie● Offrir des activités de réseautage, d'enrichissement et de renforcement des compétences parentales● Offrir de la visite à domicile chez les familles avec un nouveau-né (programme de relevailles)● Offrir des activités d'information, de réseautage et de préparation à la naissance (programme Espace-Bedon)

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Préparation et transition scolaire : agir tôt pour favoriser l'égalité des chances

Numéro de projet GSS: 11582

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Estelle

Nom: Huard

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 858-1878

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@espacefamille.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Estelle

Nom: Huard

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Notre proposition fait suite au projet *Transition scolaire*, financé par le Fonds Diversité et Inclusion. Étant donné le bilan très positif que nous en dressons (voir bilan GSS), nous proposons dans cette mouture un prolongement et une bonification du projet original.

Ce nouveau projet s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 (Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité) du Programme Prévention Montréal. Nous répondons à l'objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement, en visant plus spécifiquement le **développement de compétences et d'habiletés parentales** et la **concertation et développement des connaissances du milieu**.

Considérant que :

- La transition scolaire vers l'éducation préscolaire est une étape importante dans la vie des enfants et de leurs parents. Cette première transition est considérée par certains comme le plus important défi d'adaptation que vit l'enfant durant cette période (Source : Cotnoir, M.-J. (2015) *Évaluation d'une stratégie pour faciliter la transition scolaire des enfants à la maternelle : l'Outil Mon portrait de Magog*. Mémoire de maîtrise en éducation, Université de Sherbrooke, Québec.).
- Une première transition scolaire harmonieuse pour l'enfant et ses parents permet de développer des attitudes et des émotions positives envers le milieu scolaire, favorisant ainsi le bien-être, ainsi qu'un sentiment de sécurité et de confiance.
- Les habiletés développées par l'enfant d'âge préscolaire vont le soutenir pour vivre des succès à l'école sur le plan social et des apprentissages.
- Les concertations locales en transition scolaire ont démontré la nécessité que tous les milieux soient représentés autour de la table pour développer les canaux de communication entre eux, faciliter l'organisation d'activités et favoriser la participation des familles.
- Le travail concerté favorise la capacité de répondre aux besoins de tous les enfants et de leurs parents. En utilisant les forces de chacun, c'est l'ensemble de l'offre pour la première transition scolaire qui s'améliore.

Nous souhaitons, avec ce projet:

- Maintenir en poste la ressource embauchée à titre d'agente de liaison école-famille-communauté pour le projet Transition scolaire et qui termine officiellement son mandat en août 2023. Son mandat se déclinera en deux volets principaux, soit 1) la concertation/mobilisation des acteurs et 2) le développement d'habiletés parentales.
- Diffuser et bonifier l'offre, dans le domaine de la préparation et de la transition scolaire, afin d'assurer une variété d'activités pour répondre aux besoins de toutes les familles, particulièrement les plus isolées des services, vivant en contexte de vulnérabilité, qui n'ont pas fréquenté un service de garde éducatif à l'enfance, non francophones ou issues de l'immigration;
- Poursuivre les efforts de collaboration entre les acteurs

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une concertation solide, mobilisée, éduquée et allumée autour de la préparation et la transition scolaire, dans une perspective d'inclusion et d'égalité des chances pour tous.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les acteurs partagent une vision commune et ont des connaissances fines sur l'importance d'une première transition scolaire réussie et de la préparation scolaire en général dès la petite enfance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organiser une rencontre partenariale annuelle avec les acteurs intersectoriels

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	3	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Diffuser les meilleures pratiques auprès des partenaires; les sensibiliser à l'importance de la transition et leur rôle dans ce processus ;

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des formations aux intervenant.e.s partenaires du projet en fonction des besoins et enjeux soulevés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	2	1	8

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Participation aux formations et rencontres partenariales, personnes rejointes par la diffusion des meilleures pratiques.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les acteurs sont mobilisés sur les enjeux locaux. Ils communiquent et collaborent au sein d'une concertation bien organisée.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Créer un plan d'action concerté avec le comité aviseur.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Poursuivre et enrichir la programmation "Vers l'école avec toi" développée en concertation avec les acteurs et actrices du quartier, en élargissant son accessibilité aux populations plus vulnérables.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Coordonner le Comité Vers l'école avec toi et faire des retours avec les acteurs en petite enfance au Comité 0-5 ans.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faciliter le maillage entre les acteurs intersectoriels (services de garde privés, écoles, CPE, HG, organismes, CIUSSS), de façon à encourager la collaboration.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutenir les partenaires, incluant les écoles, dans la mise en place des meilleures pratiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Plan d'action concerté en transition scolaire

Autres, veuillez préciser

Programmation annuelle des activités en transition scolaire

Autres, veuillez préciser

Compte rendus des comités Vers l'école avec toi

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les parents présentent un intérêt et une attitude positive envers leur enfant, ses apprentissages et son parcours scolaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les parents sont soutenus et accompagnés dans le développement de leur enfant et sont encouragés à développer leurs aptitudes parentales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Créer, animer et promouvoir des ateliers de préparation + transition scolaire pour les parents et les enfants, via les organismes communautaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Créer des outils et des occasions qui favorisent le développement de la littératie chez les tout-petits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Un filet de sécurité est présent autour des familles ayant des besoins particuliers (pauvreté, langue, immigration, enfant à défi) ou des facteurs de vulnérabilité (ex. enfants "hors réseau").

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Fournir du soutien matériel et logistique aux familles à risque

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Élaborer un atelier spécifique pour outiller les parents d'enfants à besoin particulier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les familles connaissent et utilisent les ressources.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Concevoir et animer un kiosque "Vers la maternelle" qui sera utilisé lors des fêtes de quartier et des "bienvenue à la maternelle".

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Créer, colliger et diffuser des outils pertinents pour les parents (ex. outils développés par d'autres concertations, site web Familles au cœur de Villera, livrets de présentation des écoles, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Sur le territoire de Villera, à différents endroits

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Concertation et développement des connaissances du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	0	400	400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre projet portera une attention spécifique, notamment lors des activités de préparation à la maternelle, à déconstruire les stéréotypes de genres. Nous y sommes sensibles, notre équipe a suivi une formation sur le sujet et nous offrons chaque année, dans notre programmation, un atelier sur la socialisation non-genrée chez les enfants. C'est une question qui sera également discutée avec le comité avisé. Nous sommes également très sensibilisés à favoriser la contribution paternelle dans les familles. C'est un enjeu que nous amènerons évidemment à la table de concertation dans le cadre de ce projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Stéphanie Tremblay-Roy, organisatrice communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1425, rue Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2E 1A7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	26,00 \$	28,00	145,60 \$	17	1	14 851,20 \$
Agent(e) de liaison	26,65 \$	25,00	119,93 \$	52	1	40 881,36 \$
Agent(e) de liaison	27,32 \$	25,00	122,94 \$	26	1	20 954,44 \$
Total						76 687,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	1 000,00 \$	3	3 000,00 \$
Total			3 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Agent(e) de liaison	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 851,20 \$
Agent(e) de liaison	40 881,36 \$	0,00 \$	0,00 \$	40 881,36 \$	40 881,36 \$
Agent(e) de liaison	20 954,44 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 954,44 \$	20 954,44 \$
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Total	64 835,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	64 835,80 \$	79 687,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	4 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 263,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 263,50 \$
Photocopies, publicité	10 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	16 263,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 263,50 \$

% maximum =	20 %
% atteint =	18,44 %

Frais administratifs	7 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 100,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	8,05 %			

Total	88 199,30 \$	0,00 \$	0,00 \$	88 199,30 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

À propos des partenaires

Puisque ce projet fait suite à Transition scolaire, les partenaires déjà présents à la table et dans la programmation annuelle des activités de transition scolaire n'ont pas explicitement fait partie de la réflexion dans le cadre du dépôt actuel. Il avait été annoncé dans le passé que le financement ne serait pas reconduit pour notre ressource, et malgré tout, les partenaires sont quand même toujours présents, avec la volonté de travailler sur la transition dans une optique de prévention. C'est dans la poursuite de ce travail que nous déposons ce projet, afin d'aller plus loin dans le plan d'action. Si le financement est octroyé, l'intention est de mettre rapidement la ressource au centre des partenaires et de former un comité avisé composé d'un représentant de chaque secteur qui aura pour mandat premier de travailler plus en détails le plan d'action collectif. Parmi les partenaires déjà présents mais qui n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur leur éventuelle participation au projet, il y a quelques CPE, quelques directions d'école, le CSSDM, CAFLA, Villeray dans l'Est, la trottinette carottée, BCHM, le Patro Villeray.

Rôle du comité avisé :

- Suivi du projet
- Orientation de la ressource
- Soutien à la promotion et à la diffusion des outils
- Soutien à la mobilisation d'un maximum de partenaires concernés

Rôle de l'organisme porteur :

- Recrutement et gestion RH
- Encadrement de la ressource dans le quotidien
- Gestion comptable
- Évaluation, bilans, reddition de compte
- Relations avec le bailleur de fonds

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal (3).xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 20230412-01 - Dépôt Prévention Montréal.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230505-030353.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | | |
|------------|-----------------------|---|
| 2.1 | « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 | « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 | « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Cent vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatre dollars (125 464 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de seize mille cent trente-deux dollars (16 132 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (1 792 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-treize dollars (48 393 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille trois cent soixante-dix-sept dollars (5 377 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-treize dollars (48 393 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de cinq mille trois cent soixante-dix-sept dollars (5 377 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés

qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Madame Premila Ramessur, trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas

#11597 - Leaders de demain - Demande de soutien financier (envoyée le 13 juin 2023 à 22:19)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	<p>La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et offrir des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <p>Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc-Extension.</p> <p>Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.</p> <p>Réaliser des activités d'autofinancement.</p> <p>Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.</p> <p>Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.</p> <p>Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.</p> <p>Mettre sur pied, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Leaders de demain

Numéro de projet GSS: 11597

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Albert

Nom: Nhan

Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

Numéro de téléphone: (514) 655-6381

Numéro de télécopieur: (514) 277-3543

Courriel: albertnhan@loisirsduparc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nelson

Nom: Ossé

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2026-01-31

Résumé du projet

Depuis le début de la pandémie, les adolescents ont fait face à des situations bouleversantes qui ont changé leur vie quotidienne. L'isolement, le décrochage scolaire et la santé mentale sont des conséquences néfastes dans lequel ces jeunes se sont retrouvés en raison de la pandémie. Plusieurs actes de violence commis et subis par des jeunes ont été observés dans les parcs Jarry et Howard ainsi qu'autour de l'école Lucien-Pagé durant les dernières années (menaces, intimidation, bagarres, vols, ...). Certains partenaires du quartier de Parc-Extension, dont Tandem et PACT de rue, se sont mobilisés pour prévenir de nouveaux événements et offrir un milieu plus encadrant aux jeunes. De notre côté, nous avons développé un programme d'activités sportives avec accompagnement individualisé pour certains adolescents ciblés qui présentent des facteurs de risques élevés (difficulté à s'identifier à des modèles positifs; croyances, attitudes et comportements antisociaux, agressivité et intimidation des pairs; précarité socioéconomique des familles; fréquentations antisociales et/ou délinquantes). D'autres partenaires, dont l'Arrondissement, nous ont également souligné l'importance de commencer la prévention chez les jeunes du dernier cycle du primaire. Notre projet consiste donc à encadrer des jeunes ciblés à travers d'un loisir de leur choix (basketball, boxe, danse, arts, etc) dans lequel ils seront jumelé avec nos spécialistes. Nous leur offrons aussi des ateliers sur différents sujets (ex: estime de soi, l'intimidation, etc) et des rencontres de groupe avec des intervenants dans lequel ils participent activement dans la planification d'activités (ex: panier de Noël, bénévolat, sortie de groupe). Les jeunes sont ciblés par les partenaires du projet. Pour les jeunes du primaire, l'intervenante communautaire scolaire travaille étroitement avec les psychoéducatrices et enseignantes de l'école qui réfère les jeunes présentant les plus grandes vulnérabilités au niveau de l'estime de soi. Pour ce qui est du recrutement des jeunes du secondaire, nous recrutons dans les écoles secondaires et dans les parcs, en plus des partenaires du projet qui identifie et réfère des jeunes. Nos entraîneurs sont formés en coaching de vie, nous assurerons donc un encadrement sportif et un accompagnement individualisé auprès de chaque jeune. Des suivis personnalisés se font également auprès des jeunes, des parents et auprès de leurs enseignants par les agents de terrains afin d'assurer les impacts positifs sur les participants et bonifier davantage leurs facteurs de protection. Avec l'aide des intervenants de PEYO, des écoles et de nos spécialistes, nous avons pour but de travailler sur l'estime de soi, la réussite scolaire et l'inclusion sociale des participants ainsi augmenter le soutien qu'ils ont dans différentes sphères de leur vie. Le but ultime du projet est de faire en sorte que ces jeunes deviennent des leaders positifs et modèles pour les plus jeunes et leurs pairs.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation de l'estime de soi, de leadership, du sentiment d'appartenance, de la réussite éducative, diminution de la violence chez les jeunes et reprise en main de la vie des jeunes vulnérables

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Permettre à 40 à 60 jeunes vulnérables par année âgés entre 11 & 17 ans de devenir des leader positifs en augmentant leur estime de soi, développer leur potentiel ainsi que leur inclusion sociale.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recrutement des adolescents qui sont dans des situations vulnérables via les écoles secondaires de VSMPE et des jeunes dans les écoles primaires de Parc-Extension.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	15	1	2	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Séances d'ateliers avec des intervenants spécialisés sous forme d'échanges, séminaires et formations (Ex: ateliers sur l'estime de soi, violence, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	76	1	2	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organiser des sorties et activités avec les jeunes afin qu'ils puissent avoir des expériences positives avec leurs pairs. Les jeunes devront aider dans la réflexion et le processus d'organisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	20	1	8	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Permettre aux jeunes de pratiquer gratuitement un sport ou loisir choisi 1-2 fois par semaine pour des séances de 60 minutes avec des spécialistes en séance privé ou semi-privé selon l'état du jeune

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	76	1	2	20	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement et suivi des jeunes par les agents de terrains. Est fait avec les intervenants, spécialistes, enseignants et les parents des jeunes pour assurer un maximum d'impact positif

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	76	3	1	40	1

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Autres, veuillez préciser

par des témoignages des changements et impacts positifs provenant des jeunes participants, parents, professeurs, intervenants et spécialistes

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 419

Rue: st-roch

Numéro de bureau: SS-14

Code postal: H3N 1K2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Concertation et développement des connaissances du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	30	0	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- Précision: nous travaillons avec des jeunes de 11 à 17 ans pour ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

À Parc-extension, nous avons une grande diversité culturelle et ethnique. La majorité des jeunes qui fréquente Lucien-Pagé, Barthélémy-Vimont et Barclay viennent de Parc-extension et beaucoup d'entre eux sont dans des situations vulnérables (isolement, décrochage scolaire, faible revenu, etc). Nous sommes conscients que les filles ne présentent pas toujours les mêmes besoins que les garçons au niveau de l'intervention. Nous rappelons aux écoles partenaires du projet ainsi qu'aux intervenant.e.s des organismes partenaires de porter une attention particulière au recrutement des filles et de nous aider à adapter nos activités pour qu'elles y trouvent leur place. Grâce à notre expertise en sports et loisirs et de l'expertise en intervention de nos partenaires, nous sommes en mesure d'ajouter et/ou de modifier nos activités pour pouvoir répondre aux besoins de chacun et chacune. La présence de nos intervenants est aussi très importante pour le sentiment de sécurité des participants. Nous avons des ressources qui peuvent agir en tant que traducteur s'il y a une barrière linguistique avec les participants ou les parents.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Ville de Montréal

Précision: VSMPE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Prêt de terrain		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 rue saint-roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: l'Organisation des jeunes de Parc-extension (PEYO)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 rue saint-roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: Ecole secondaire Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8200 St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire Georges-Vanier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1205 Rue Jarry E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1W9

Nom du partenaire: École

Précision: École Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941 Avenue Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École

Précision: École Barthélémy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 415 Rue Saint-Roch

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 31

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8225 Av. de l'Esplanade

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2R5

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur

Précision: Université de Montreal (L'extension)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 950 avenue Beaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1V5

Nom du partenaire: Entreprise privée

Précision: Gym le Vestiaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez offres d'activités Crossfit Gratuites aux jeunes		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8490, Rue Jeanne-Mance

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2S3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Spécialiste	31,00 \$	3,00	16,74 \$	76	4	33 360,96 \$
Intervenant(e)	26,00 \$	6,00	28,08 \$	76	3	41 970,24 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	31,00 \$	6,00	33,48 \$	76	2	33 360,96 \$
Total						108 692,16 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Spécialiste	33 360,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	33 360,96 \$	33 360,96 \$
Intervenant(e)	41 970,24 \$	0,00	0,00	41 970,24	41 970,24
Agent(e) de terrain / de milieu	33 360,96	0,00	0,00	33 360,96	33 360,96
Total	108 692,16	0,00	0,00	108 692,16	108 692,16

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 771,84	0,00	0,00	1 771,84
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	0,00
Déplacements	500,00	0,00	0,00	500,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 771,84	0,00	0,00	4 771,84
% maximum =	20 %			
% atteint =	3,8 %			
Frais administratifs				
	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,56 %			
Total	125 464,00	0,00	0,00	125 464,00
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Notre équipe participe au comité de suivi des différents partenaires de VSP travaillant sur les enjeux jeunesse et de violence chez les jeunes. Nous avons des coachs de vie, des intervenants, des entraîneurs spécialisés qui travaillent avec des jeunes depuis plus de 10 ans. De plus, Les adolescents pourront aussi avoir accès à X-art et les intervenants qui sont sur place.

Voici ce que X-Art de Peyo ont comme expertise: Notre approche d'intervention à X-Art privilégie l'art comme médium, des activités préventives (atelier sur l'estime de soi, atelier de danse créative et d'écriture libre, conférences, activités de jeux de rôle, théâtre, etc...) en groupe et des entretiens individuels basés sur la sensibilisation ainsi qu'une communication interpersonnelle aimable stimulant le développement de l'estime de soi. Le contexte de la Covid-19 a affecté la santé mentale de plusieurs, le soutien apporté grâce à notre intervention permettra de réduire le stress et les frustrations et d'en atténuer les conséquences néfastes. L'estime de soi et la confiance en soi sont des facteurs qui contribuent à accroître la sociabilité et sur lesquels X-Art se concentrera. X-Art offre un milieu sécuritaire et rassurant pour les jeunes ; il les encourage à ne pas couper les liens communautaires (retrouver leurs repères) et à développer un sentiment d'appartenance à leur quartier et à la société. Il s'avère vital également de créer des liens avec leurs pairs et de conserver les liens d'amitié déjà existants, ce qui concourt à plusieurs niveaux à l'épanouissement personnel sur les plans physique, cognitif, social et émotionnel. À travers les différentes activités, X-Art veut encourager les jeunes à s'impliquer davantage dans leur milieu de vie et promouvoir le vivre ensemble par des actions valorisant la richesse de la diversité. Nous espérons pouvoir aider les jeunes à découvrir les ressources du quartier et à renouer le lien avec la communauté.

Notre projet a été financé par la politique de l'enfant et ainsi que dans le cadre de la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Ce projet en partenariat avec plusieurs acteurs de Parc-extension a bien évolué au cours de la dernière année et on constate les impacts positifs dans la vie des participants. Nous travaillons sans cesse dans l'adaptation et l'innovation du projet leader de demain selon les besoins des jeunes. Nous avons maintenant une dizaine de jeunes qui sont des leaders positifs et ils sont impliqués dans les activités de quartier et dans la communauté de Parc-Extension.

Témoignage de Marie Nault-Turbide, Psychoéducatrice de l'école Barclay, 9 mars 2023: Le programme jeune leader fait une différence énorme dans le quotidien des élèves. J'ai vu personnellement des élèves s'épanouir, des élèves qui découvrent une liberté de manière positive, des élèves qui développent leur autonomie et qui se responsabilisent plus depuis le début du projet. J'ai vu des enfants fiers de faire partie d'un projet, ils se sentent uniques, le projet leur donne le sentiment d'avoir une valeur et quelque chose à raconter aux autres. Les exemples de la réussite du projet sont nombreux. J'ai déjà entendu un élève répondre à la question très large « dans quoi tu es bon? » Il a répondu que grâce à son coach, il est bon au badminton. Des élèves ont créé ou renforcé des amitiés positives. Certains élèves attendent avec impatience les sports et les activités à chaque semaine, c'est un moteur important dans l'engagement scolaire et sociale. Le projet répond au besoin d'appartenance, de valorisation et de reconnaissance.

Témoignage de Nathalie St-Pierre, Enseignante de l'école Barclay : Tout simplement vous dire que cette activité a un impact significatif sur l'autonomie, la fierté de faire une activité de " grands" après l'école. Mes élèves ont toujours hâte de s'y rendre. C'est une activité qui les rapproche. Je pense qu'il faut avoir ces activités si importantes pour l'épanouissement des enfants. En plus, ils vivent des vraies relations entre pairs. Ce n'est pas à négliger !!

Nous allons produire un rapport avec tous les résultats et témoignages des participants et de leurs entourages cet été lorsque les activités seront finis.

PRÉCISIONS POUR LA DURÉE DU PROJET: Nous avons prévu environ 12 semaines d'activités pour le restant de 2023, 32 semaines pour 2024, 32 semaines pour 2025. Nous sommes conscients que nous allons avoir plusieurs activités ponctuelles pendant les étés et la période des fêtes de l'hiver. mais tous les excédants non demandés seront absorbés par nous et nos partenaires. Nous allons faire des activités d'autofinancements avec les jeunes aussi.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire-budget-par-annee-prevention-montreal-leaders-de-demain-xlsx-2023-05-05-6454c991978f8.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire - leader de demain.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution CA - prévention montreal sign.pdf	Validité du 2023-03-15

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230505-054301.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, agissant et représentée par madame Linda Bourassa, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86004 7190RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212607025TQ0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'Organisme offre une aide à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes de 16 à 35 ans des quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension à travers leurs services courants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente et un mille six cent quatre-vingt-trois dollars (131 683 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de seize mille neuf cent trente-deux dollars (16 932 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille huit cent quatre-vingt-un dollars (1 881 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (50 792 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille six cent quarante-trois dollars (5 643 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (50 792 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de cinq mille six cent quarante-trois dollars (5 643 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD

Par : _____
Madame Linda Bourassa, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas

#10928 - T'es mon genre - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mai 2023 à 10:03)

Nom de l'organisme	Mission
CJE Montréal Centre- Nord	<p>Le CJE Centre-Nord a pour mission d'accompagner toute personne de 15-35 ans issue des quartiers Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension vers son insertion sociale et professionnelle. Le CJE CN vise à améliorer les conditions de vie des jeunes adultes de ces quartiers. Notre bureau principal est situé dans le quartier St-Michel. Cependant, nous offrons un service de proximité dans tout l'arrondissement Centre-Nord par la mise en place de points de services, d'activités et d'ateliers offerts dans les organismes du milieu.</p> <p>Notre objectif est d'aider les jeunes à découvrir eux-mêmes leurs forces et leur potentiel pour qu'ils puissent se construire un projet de vie qui leur ressemble.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: T'es mon genre

Numéro de projet GSS: 10928

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Linda

Nom: Bourassa

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 729-9777

Numéro de télécopieur: (438) 333-0584

Courriel: l.bourassa@cje-centrenord.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Linda

Nom: Bourassa

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Au Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord (CJE CN), on accompagne les jeunes de 15-35 ans des quartiers Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension dans leur insertion sociale et professionnelle. Nous avons décidé de nous attaquer à un sujet dont on parle peu : les stéréotypes de genre et plus particulièrement les conséquences que cela peut engendrer pour nos participants de 18-25 ans de la diversité sexuelle et de genre.

Le CJE CN n'est pas qu'un organisme en employabilité. En effet, nous avons pour mission d'accompagner tout jeune selon ses besoins et ses capacités autour de 4 volets : - Employabilité : conseils, maintien, information scolaire et professionnelle - Persévérance scolaire : accompagnement, conciliation travail-études, formation à distance assistée - Développement de projets (entrepreneuriat, bénévolat, volontariat) dans les écoles et dans la communauté - Éco-citoyenneté : projet concerté en agriculture urbaine dans le quartier Saint-Michel.

Notre équipe d'intervention de 9 personnes qui a côtoyé plus de 300 jeunes dans la dernière année, a pu observer la tendance de marginalisation, d'isolement et d'exclusion chez certains de ces jeunes. L'équipe a également pu constater l'absence de modèles positifs et représentatifs chez les jeunes de la diversité. Souvent, ils ont exprimé de la difficulté à gérer leurs émotions face aux enjeux liés aux stéréotypes de genre et que leurs droits étaient ignorés. Selon l'UQÀM, 61% des jeunes LGBTQ+ de 14 à 22 ans ont déclaré avoir subi au moins une forme d'intimidation (voir annexe).

Nous avons réalisé que de parler de stéréotypes de genre et découvrir son identité sexuelle n'était pas toujours évident pour les jeunes adultes, notamment pour ceux issus de l'immigration et pour lesquels le sujet est souvent tabou au sein de la famille. Il nous semble donc plus facile pour ces jeunes de se tourner vers un organisme généraliste plutôt qu'une ressource spécialisée et étiquetée LGBTQ+.

Dans notre projet, 8 à 12 jeunes issus de nos 3 quartiers intégreront deux groupes, un francophone et un anglophone, qui tiendront des rencontres bimensuelles dans un espace sécuritaire et sans jugement. Ils pourront y développer leur créativité, capacités de leadership et s'impliquer dans un projet à impact social dans l'arrondissement. Ils créeront ensemble un ou des outils de sensibilisation luttant contre les discriminations liées aux stéréotypes de genre (sexisme, homophobie, transphobie etc.). Ce projet s'inscrit dans l'axe 1 concernant le développement du plein potentiel des jeunes en situation de vulnérabilité. Nous pensons pouvoir aider ces jeunes à développer leur engagement civique et les sensibiliser sur leurs droits.

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche par, pour et avec, se développera en fonction de ce que les jeunes auront décidé pendant les rencontres. Le CJE a initié un projet pilote pour valider l'intérêt des jeunes et a reçu le soutien d'Aire Ouverte (CIUSSS du Nord-de-l'île).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

8 à 12 jeunes issus de la diversité sexuelle et de genre se mobilisent pour favoriser leur inclusion sociale et démystifier les stéréotypes de genre au sein du groupe

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'intervenant.e recrute 8 à 12 jeunes de l'arrondissement via le réseau du CJE (organismes partenaires, tables de concertation, campagne de recrutement, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	1	10	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Atelier sur les notions et l'historique de la construction du genre et ses enjeux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'intervenant.e Tes mon genre organise des rencontres d'information sur le projet et de discussion pour faire connaissance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes ont accès aux professionnels des 3 Aires Ouvertes de l'arrondissement et ces derniers peuvent collaborer à la formation des jeunes sur le sujet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	28	1	1	1	12

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

8 à 12 jeunes leaders issus de la diversité sexuelle et de genre se sentent libres de discuter ouvertement dans un espace sécuritaire et ont un sentiment d'appartenance

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

En vue de la création d'un ou de plusieurs outils, l'intervenant.e organise des rencontres d'échanges et de partage d'expériences et de collaboration créative avec le groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	1	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création d'un ou de plusieurs outils de sensibilisation répondant aux besoins et intérêts des groupes avec le soutien de l'intervenant.e

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	1	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

À mi-projet, les jeunes du groupe vont évaluer leur expérience et outil de sensibilisation en répondant à un sondage créé par l'intervenant.e et discuter des résultats tous ensemble

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	1	12

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les 8 à 12 jeunes soutenus par l'intervenant.e deviennent des leaders et vecteurs de changement dans leur communauté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes leaders ont acquis une confiance en eux et sont outillés pour être des modèles positifs pour leurs pairs et les plus jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mettre sur pied un cycle de 4 ateliers avec l'aide de l'intervenant (information, diffusion de l'outil de sensibilisation, réflexion et implication citoyenne)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

En binôme, les 8 à 12 jeunes vont offrir le cycle des 4 ateliers auprès de groupes de jeunes (écoles, organismes jeunesse, maisons de jeunes, camps de jours etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	24	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les 8 à 12 jeunes sont reconnus pour leur implication citoyenne via la participation au projet

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des tribunes leur sont offertes dans les différents médias (journaux, radio communautaire, réseaux sociaux etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Un événement de clôture invitant toutes parties prenantes au projet est organisé (jeunes, partenaires, institutions, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	1	50

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 3565

Rue: Jarry Est

Numéro de bureau: 401

Code postal: H1Z 4K6

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Point de service du CJE CN dans Villeray

No civique: 1378

Rue: Jarry est

Code postal: H2E 1A5

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Promotion des droits et justice sociale
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Concertation et développement des connaissances du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	100	25	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'essence même du projet de lutter contre les stéréotypes de genre permettra de réduire les discriminations causées par le sexisme et la transphobie puisque celui-ci peut rejoindre toute sortes de personnes : hommes , femmes , personnes trans , non-binaires , etc. En travaillant sur ce projet, l'équipe a pris en compte les notions d'intersectionnalité et de sexes à toutes les étapes . Plusieurs jeunes ayant des identités de genre différentes ont été consultés pendant la phase pilote qui visait à sonder leur intérêt pour un tel projet. Aussi, l'équipe multi-ethnique chargée de la mise en œuvre comprend des personnes ayant des expertises sur les enjeux. Enfin, dans nos communications sur ce projet, nous utiliserons un langage inclusif, des images représentatives des jeunes de nos quartiers , notamment des personnes d'origine différente et nous demanderons toujours les pronoms des personnes . L'offre d'emploi pour l'intervenant.e chargé.e de ce projet est aussi inclusive puisque nous encourageons les personnes de cultures différentes et issues de la diversité de genre à postuler.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Aire Ouverte du Nord-de -L'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 000,00 \$	Oui
Références		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Manon Boily

Adresse courriel: manon.boily.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 858-2446

Adresse postale: 2169 rue Sauriol

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2B 1G1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Aire Ouverte CIUSSS Centre-Ouest de l'Île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5245 chemin de la Côte-des-Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3T 1Y1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Aire ouverte Est de l'Île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Références		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: local en construction

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4K6

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Vivre Saint-Michel en santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7605 François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: tablejeunessevpp.org

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2E 1A5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	24,46 \$	32,00	133,06 \$	120	1	109 893,60 \$
Total						109 893,60 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Intervenant(e)	109 893,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	109 893,60 \$	109 893,60 \$
Total	109 893,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	109 893,60 \$	109 893,60 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	2 618,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 618,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 200,00 \$	0,00 \$	3 120,00 \$	4 320,00 \$	
Photocopies, publicité	3 000,00 \$	0,00 \$	300,00 \$	3 300,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	
Total	9 818,00 \$	0,00 \$	5 420,00 \$	15 238,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	11,07 %				
Frais administratifs				Total	
	11 971,00 \$	0,00 \$	580,00 \$	12 551,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,12 %				
Total	131 682,60 \$	0,00 \$	6 000,00 \$	137 682,60 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget CJECN_PREVENTIONMTL.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Annexe - statistiques .pdf	<i>Non applicable</i>
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230504-064022_signéLB.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14_____

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 131658437
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1010544404
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille huit cent soixante-six dollars (10 866 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars (1 397 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale cent cinquante-cinq dollars (155 \$) ans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable.;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre mille centre quatre-vingt-onze dollars (4 191 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre cent soixante-six dollars (466 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre mille centre quatre-vingt-onze dollars (4 191 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de quatre cent soixante-six dollars (466 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

**LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE
DE PARC-EXTENSION**

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas

#11402 - Filles et jeunes : Santé - Sécurité - Avenir - Demande de soutien financier (envoyée le 15 juin 2023 à 09:29)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	<p>De façon générale :</p> <p>Le Centre Jeunesse Unie est une maison de jeunes accompagnant les jeunes de 12 à 17 ans. Nos objectifs principaux sont de rehausser l'estime de soi des adolescents(es) provenant de l'immigration et de les soutenir sur le chemin de l'intégration sociale en tant qu'adultes actifs, critiques et responsables.</p> <p>Spécifiquement :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvants ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels.2. Contribuer au développement personnel et social des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives.3. Organiser pour les jeunes des activités éducatives sur des thèmes se rattachant aux problèmes qu'ils peuvent vivre.4. Sensibiliser les parents et le public en général aux besoins des jeunes et aux réalités vécues par ceux-ci.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Filles et jeunes : Santé - Sécurité - Avenir

Numéro de projet GSS: 11402

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Numéro de télécopieur:

Courriel: jeunesseunie@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Richard

Nom: Vachon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Ce projet vise à augmenter l'intensité des activités pour les filles qui sont souvent oubliées par les maisons de jeunes. Ces activités renforceront leur estime de soi, leur résilience et leurs compétences sociales. Grâce à ce soutien, nous contribuerons à la sécurité à l'amélioration de la santé des filles

Un lieu d'appartenance pour les filles

Notre projet vise à favoriser l'intégration sociale des adolescentes du quartier en renforçant notre volet dédié aux filles et en mettant en place des activités ouvertes à tous pour favoriser la mixité sociale. Pour cela, nous avons besoin de la collaboration de tous les acteurs concernés afin de renforcer notre action. Nous souhaitons consolider le poste d'intervenante auprès des filles pour garantir un accompagnement personnalisé et renforcer notre présence sur le terrain. Suite à la lecture du "Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées" produit par le CIPC, nous souhaitons ajouter des cours d'autodéfenses pour une trentaine de filles en 2024 et en 2025 en considérant le coût additionnel que cela implique. Les filles de Parc-Extension en ont besoin. En offrant un lieu d'appartenance sécuritaire aux adolescentes, nous favoriserons leur bien-être et leur épanouissement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

De sept 2023 à déc. 2025, 30 adolescentes différentes participeront à des activités dans le but de briser leur isolement, favoriser leur intégration et stimuler leur résilience.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des adolescentes développent leurs compétences personnelles et sociales (ex. estime, leadership) en se rencontrant lors d'activités variées réservées et décidées pour et par les filles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Durant les périodes scolaires (de sept à juin), deux rencontres hebdomadaires réservées aux filles leur permettent de vivre les activités qu'elles ont décidées (voir exemples en annexe)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	35	2	2,5	2	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Durant l'été, les filles sont aussi invitées à décider de sorties pour elles (ex. jeux, sorties, arts, sports). Elles sont aussi invitées à s'intégrer aux activités régulières.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	1	2	1	12

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des adolescentes participent et s'intègrent aux activités régulières du centre grâce à la présence encourageante d'une intervenante qui soutient leur autonomisation et rassure leurs parents.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence continue d'une intervenante auprès des filles assurée lors de toutes les activités sociales (stratégie d'intervention auprès des filles / frais assumés par l'organisme promoteur)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	49	4	3	1	12

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7060

Rue: Bloomfield

Numéro de bureau:

Code postal: H3N 2G8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	30	0	30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Ne s'adresse directement qu'aux adolescents mis à par les parents que l'on rencontre occasionnellement

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Une maison de jeunes attire souvent plus les garçons qui sont moins intimidés par les activités de groupes. Les filles sont souvent plus attirées par des activités plus structurées et quand elles sont entre elles. Plusieurs activités sont difficiles d'accès pour elles. Les parents n'ont pas les mêmes règles et souvent elles ne peuvent pas sortir le soir, surtout si la nuit est tombée.

Expertise à propos des adolescent.e.s

Notre enquête publiée en 2010 intitulée "Regard sur les besoins des jeunes" 1 nous montrait les différences entre les besoins des filles et des garçons. Que ce soit à propos de leurs besoins personnels, relationnels, sociaux ou à propos de leurs besoins en information, les données que nous avons recueillies sont toujours actuelles.

Un projet principalement pour les filles

Ce projet répond surtout aux besoins des filles. Plus de 85 % du budget consolidera en partie le poste d'intervenante auprès des filles et de soutenir les activités pour les filles dont le financement a été perdu récemment en 2020 (Entente Mess Ville – 40 000\$).

Unis dans la prévention contre la discrimination

Dans le quartier Parc-Extension, les jeunes proviennent d'une immigration plus ou moins récente de plus d'une soixantaine de pays, de toutes les religions. Ces sujets sont souvent discutés ouvertement avec les jeunes. Dans notre centre, nous enseignons la non-violence, la non-discrimination et la Règle d'or : "Fais aux autres ce que tu veux qu'on te fasse."

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre communautaire Jeunesse Unie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	39 806,80 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Richard Vachon

Adresse courriel: jeunesseunie@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 872-0294

Adresse postale: 7060, Bloomfield

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2G8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Réchaud Bus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8845 Boul. St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2N 1M3

Nom du partenaire: École

Précision: Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeurs ou psychoéducateurs		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7941, Wiseman

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École
Précision: Barthélemy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeurs ou psychoéducateurs		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 415, St-Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École
Précision: Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Discussion de cas avec professeurs ou psychoéducateurs		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200, St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Discussion de cas avec travailleurs sociaux		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7085, Hutchison
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: Poste de quartier 31

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Autres : précisez Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR)		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8225 Av. de l'Esplanade,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2R5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante jeunesse (moyenne)	22,65 \$	15,00	63,57 \$	115	1	46 381,80 \$
Total						46 381,80 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	39 806,80 \$		

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante jeunesse (moyenne)	8 950,00 \$	0,00 \$	37 431,80 \$	46 381,80 \$	46 381,80 \$
Total	8 950,00 \$	0,00 \$	37 431,80 \$	46 381,80 \$	46 381,80 \$

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	330,00 \$	330,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	520,00 \$	0,00 \$	505,00 \$	1 025,00 \$	
Photocopies, publicité	60,00 \$	0,00 \$	65,00 \$	125,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	378,00 \$	0,00 \$	517,00 \$	895,00 \$	
Total	958,00 \$	0,00 \$	1 417,00 \$	2 375,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	4,69 %				
Frais administratifs	958,00 \$	0,00 \$	958,00 \$	1 916,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	3,78 %				
Total	10 866,00 \$	0,00 \$	39 806,80 \$	50 672,80 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le Centre Jeunesse Unie (CJU) n'est pas une maison des jeunes comme les autres. C'est aussi une Zone de non-violence qui a développé son expertise en ce sens depuis 1996. Quand une journaliste de La Presse, Mayssa Ferah, est venue rencontrer les jet 590/667 du Centre Jeunesse Unie, ceux-ci ont fait des témoignages sincères sur les raisons pour lesquels ils fréquentent leur centre et ils ont

Autant pour le bien de la vie communautaire d'un quartier que pour le bien de la vie des jeunes filles, il est important que la grande majorité des activités offertes à ces jeunes filles soient faites dans un cadre qui offre la possibilité de leur intégration aux autres activités fréquentées par l'ensemble des autres jeunes.

Comme on peut le constater dans son dernier rapport d'activités 2022 (joint au projet) le CJU offre une grande variété d'activités visant à favoriser le bien-être des jeunes et à prévenir les problèmes de santé physique, mentale ou psychosociale. Cette grande intensité d'intervention permet de créer un milieu de vie favorable ayant des effets structurants et produisant un impact durable sur la santé et le bien-être des jeunes, et cela, avant que les jeunes ne développent des problèmes psychosociaux. De plus, nous faisons constamment des efforts pour rejoindre spécifiquement des jeunes en contexte de vulnérabilité (voir notre grille des indices de vulnérabilité).

Le CJU s'appuie sur des pratiques reconnues comme prometteuses (un savoir communautaire expérientiel) et sur une importante étude réalisée en 2010 sur les besoins des adolescents du quartier. Le personnel est constamment en formation pour offrir un accompagnement individuel de qualité. L'équipe d'intervention déploie des efforts pour favoriser la collaboration avec les autres acteurs locaux intervenant auprès des ados, notamment les écoles, le CLSC, Aire Ouverte, la DPJ, le PDQ 31 (socio-com, équipe ECCR et enquêteurs). Les parents sont aussi rencontrés ou peuvent être orientés au besoin. Par contre, l'accès à un psychologue est très difficile pour les jeunes.

Les rencontres avec les travailleurs.se.s de ces institutions concernant des cas de jeunes que nous suivons se sont multipliées dans les 5 dernières années. Nos interventions psychosociales ont grandement augmenté depuis 2019 (voir statistique d'intervention psychosociale).

Ce projet présenté ici reprend plusieurs des aspects positifs d'un projet précédent financé dans le cadre du programme qu'on appelle habituellement "Politique de l'enfant". Le financement de ce projet vient à échéance au mois d'août 2023. Sans une prolongation par le biais de Prévention Montréal, le CJU devra couper des activités ou des services actuellement offerts aux jeunes.

En préservant le soutien à l'accompagnement individuel auprès des filles, et des jeunes, les intervenants pourront promouvoir le bien-être des jeunes et prévenir des problèmes de santé physique, mentale ou psychosociale qu'ils pourraient rencontrer. Il est crucial que le rehaussement des activités pour les filles qui a été rendu possible depuis 3 ans puisse se poursuivre.

Cela devient encore plus évident quand on prend connaissance des statistiques effarantes de défavorisation et de criminalité à Parc-Extension ainsi que les témoignages de filles que l'on retrouve dans le Diagnostique local de sécurité des filles, des femmes et des aînées (VSMPE). La grande majorité (plus de 80%) du quartier Parc-Extension représente une défavorisation de 4e et 5e quintiles (carte 1 - P4) et on y constate une très haute concentration de crimes contre les femmes de 0 à 25 ans (carte 2 - P21)

En fréquentant un lieu sécuritaire comme le CJU, les filles et les jeunes pourront développer un sentiment de sécurité émotionnelle et pourront se concentrer sur des activités positives. De plus, cela leur permet de développer leur confiance en soi et leurs compétences sociales et de communication en interagissant avec les autres membres du groupe et les membres du personnel.

En lien avec les déterminants sociaux de la santé de la DRSP, décrits dans le cadre de référence du programme Milieux de vie favorables – Jeunesse, le CJU rejoint 9 importants déterminants de la santé dans les activités auprès des jeunes proposées par ce projet. Ce sont les suivants.

1. Soutien social et affectif des jeunes
2. Cohésion sociale (diminution de la violence et de la discrimination)
3. Intégration des immigrants et promotion de la diversité culturelle
4. Valorisation de l'éducation
5. Valorisation de la participation citoyenne du jeune
6. Encadrement des jeunes
7. Rehaussement de la sécurité
8. Effet positif sur le climat scolaire (réussite des jeunes)
9. Aménagement et animation d'espaces pour les enfants, les jeunes et familles

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé Prév Mtj CJU Axe 1.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
États Financiers 2022.pdf	<i>Non applicable</i>
Rapport d'activités CJU 2022 vf.pdf	<i>Non applicable</i>
Regard ados V Final 3e éd red.pdf	<i>Non applicable</i>
La maison où « on peut parler de tout » La Presse.pdf	<i>Non applicable</i>
Revue de presse et Lien web vblanc.pdf	<i>Non applicable</i>
Grille Indice de vulnérabilité.pdf	<i>Non applicable</i>
Résultats Intervention Psycho social.xlsx.pdf	<i>Non applicable</i>
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal Axe 1.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait du PV 27 avril 2023 Axe 1 Prev MTL.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230504-031545 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCE*SSE*S DE LA RUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi *sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 500-3730, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2A 1B4, agissant et représentée par monsieur Ali Nestor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : 1010544404

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission de proposer à des jeunes un milieu stimulant où ils pourront côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales, sportives et culturelles

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-treize mille dollars (93 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de onze mille neuf cent cinquante-sept dollars (11 957 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille trois cent vingt-neuf dollars (1 329 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-cinq mille huit cent soixante et onze dollars (35 871 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (3 986 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de trente-cinq mille huit cent soixante et onze dollars (35 871 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable

5.2.3.2 une somme maximale de trois mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (3 986 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500-3730, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2A1B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

ALI ET LES PRINCE*SSE*S DE LA RUE

Par : _____
Monsieur Ali Nestor, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11498 - Avenir jeunesse - Demande de soutien financier (envoyée le 14 juin 2023 à 15:52)

Nom de l'organisme	Mission
Ali et les Prince*sse*s de la rue	La mission de l'organisme est de proposer à des jeunes un milieu stimulant où ils pourront côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales, sportives et culturelles.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Avenir jeunesse

Numéro de projet GSS: 11498

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Ali

Nom: Nestor

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 325-9486

Numéro de télécopieur: (514) 325-3541

Courriel: philanthropie@ecoledelareleve.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Ali

Nom: Nestor

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Le projet consiste à bonifier le développement et la mise en œuvre du programme de prévention par le sport-mentorat de l'organisme en acceptant 100 jeunes supplémentaires , à risque de commettre ou de subir la violence au sein de la communauté ethnoculturelle du quartier Villeray-Saint-Michel-Parc Extension à Montréal. Ces jeunes seront majoritairement masculins (70%) et âgés entre 15 et 30 ans. Chaque jeune aura un plan d'intervention individualisé qui sera monté avec lui selon ses enjeux personnels et choix d'une activité optionnelle d'insertion socio-professionnelle. De plus, un volet spécifique aux filles à risque serait offert dans les activités optionnelles du plan d'intervention. Il s'agit d'un cours de kickboxing d'autodéfense. L'objectif principal est de prévenir la délinquance, la criminalité et la violence dans l'arrondissement, tout en augmentant les facteurs de protection chez les enfants et les jeunes venant des milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité .

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduction de niveau de risque à la violence et décrochage scolaire pour 100 jeunes issus du milieu ethnoculturel de VSP

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des activités sportives aux jeunes à risque ciblés par le projet en fonction de leur plan individualisé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	4	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Insertion socio-professionnelle - expérience de travail immédiat (150h)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	150	1	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Aide aux devoirs et soutien scolaire et psychosocial aux jeunes à risque ciblés par le projet en fonction de leur plan individualisé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	2	1	50

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2025, nos activités auront permis à 100 jeunes susceptibles de vivre d'insécurité, âgés de 15 à 30 ans, de d'avoir une meilleur estime de soi et des outils de protection

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

100 plans d'interventions individualisés en raison de 50 plans d'intervention par année au début de chaque année.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Plan d'intervention individuel co-construit avec chaque jeune

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir comme activité optionnelle exclusivement pour les filles (15 filles/an) des cours d'autodéfense

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	1	1	1	15

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 3730

Rue: Crémazie Est

Numéro de bureau:

Code postal: H2A 1B4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	30	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le présent projet a fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Il vise à cerner les problématiques propres à chaque sexe, prend en compte les dynamiques de genre pouvant mener à l'exclusion des jeunes et plus particulièrement des jeunes de 12 à 30 ans. Il permet de définir les actions à entreprendre en fonction des besoins respectifs des jeunes, plus spécifiquement ceux et celles issus de la diversité ethnoculturelle, à faible revenu ou à risque de vivre une violence ou de l'insécurité. De plus, le projet englobe la notion d'intersectionnalité, en considérant toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination, selon leur genre, leur âge, leurs conditions socio-économiques ou encore leur orientation sexuelle. Les activités prévues dans le cadre de ce projet seront déployées de façon non stigmatisante et avec de la souplesse et l'accessibilité. Malgré que nous visons toujours la parité des sexes et qu'un volet spécifique est dédié aux filles, il est possible qu'il y ait plus de participants garçons, car ces derniers témoignent plus d'intérêt pour la boxe. Tout de même, lors des inscriptions, l'ADS+ et la parité seront pris en considération.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Forum Jeunesse Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7605 Rue François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Centre Lassalien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3001 Rue de Louvain Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 1B4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Kouzin Kouzin'

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2651 Boul Crémazie E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2H6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	25,00 \$	20,00	75,00 \$	112	1	64 400,00 \$
Intervenant(e)	20,00 \$	20,00	60,00 \$	112	1	51 520,00 \$
Total						115 920,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	39 879,09 \$	0,00 \$	0,00 \$	39 879,09 \$	64 400,00 \$
Intervenant(e)	38 477,61 \$	0,00 \$	0,00 \$	38 477,61 \$	51 520,00 \$
Total	78 356,70 \$	0,00 \$	0,00 \$	78 356,70 \$	115 920,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	3 180,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 180,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 300,00 \$
Photocopies, publicité	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	2 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 700,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	2 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	12 680,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 680,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	13,63 %			

Frais administratifs	1 963,30 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 963,30 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	2,11 %			

Total	93 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	93 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le présent projet est une bonification d'un projet déjà en cours. La raison de cette bonification est l'augmentation importante de la demande de jeunes décrocheurs et jeunes à risque. Actuellement nous avons un fil d'attente pour ce service de plus de 50 jeunes.

Aspect par et pour les jeunes : Chaque jeune participe activement dans l'élaboration(la co-construction) de son plan d'intervention individuel. Celui-ci peut être modifié et mis à jour en tout temps afin de mieux répondre aux besoins et enjeux des jeunes. qui peuvent évoluer durant l'année.

Possibilité d'employabilité immédiat: ce volet est offert annuellement à 3 jeunes décrocheurs et dans une situation de grande vulnérabilité afin de leur offrir une première expérience de travail de 150h qui leur permettra une insertion socio-professionnelle .

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal.pdf	<i>Non applicable</i>
Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal pour 93 000\$.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Rapports financiers21-22.pdf	<i>Non applicable</i>
Assurance école de la relève oct 2022- oct 2023.pdf	<i>Non applicable</i>
Rapportdactivites 20212022.pdf	<i>Non applicable</i>
LETTRESPATENTES1.pdf	<i>Non applicable</i>
Registraire des entreprises -Mise à jour mai 2023 État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RésolutionCA-Ali.pdf	Validité du 2022-11-30

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, bureau 004, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur James Ferdinand, secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 855813333
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1149698707
Numéro d'inscription d'organisme de charité: S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE

la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6 à 25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter

la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt et un mille dollars (121 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de quinze mille cinq cent cinquante-sept dollars (15 557 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de mille sept cent vingt-neuf dollars (1 729 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-six mille six cent soixante et onze dollars (46 671 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille cent quatre-vingt-six dollars (5 186 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de quarante-six mille six cent soixante et onze dollars (46 671 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de cinq mille cent quatre-vingt-six dollars (5 186 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession

de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, bureau 004, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du secrétaire-trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur James Ferdinand, secrétaire-trésorier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#10673 - Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous - Demande de soutien financier (envoyée le 13 juin 2023 à 12:56)

Nom de l'organisme	Mission
Monarques de Montréal	L'organisation des Monarques de Montréal œuvre dans l'arrondissement de Villerey – Saint-Michel – Parc-Extension depuis 1998. Cet organisme a comme mission de « Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 4-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu. ».

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Intervention soirée sportive et communautaire Basketball pour tous
Numéro de projet GSS: 10673

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Wildano

Nom: Felix

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 573-7709

Numéro de télécopieur:

Courriel: monarques@hotmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Wildano

Nom: Felix

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-11	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

La population du secteur Saint-Michel est approximativement de 55 378 résidents et constituée de 15 805 familles. Parmi ces familles 29% sont monoparentales. Le niveau d'instruction des résidents du quartier Saint-Michel est nettement sous la moyenne : 1/3 des résidents âgés entre 15 et 24 ans ne fréquentent pas l'école. Sur ce territoire 40% des personnes vivent sous le seuil de la pauvreté. Au fil des années, nous avons remarqué qu'il est extrêmement important de prêter une attention soutenue aux jeunes qui présentent plusieurs facteurs de vulnérabilité. Une action ciblée est nécessaire afin de contrer les problématiques vécues, dont le flânage des jeunes en soirée dans les parcs et dans les rues du quartier causant un sentiment d'insécurité chez les citoyens. L'école Louis-Joseph-Papineau a été ciblée comme lieu d'appartenance des jeunes les Monarques comme partenaire prioritaire en qui les jeunes ont confiance. Notre travail a des retombées très positives dans le quartier. En effet, nous savons que plusieurs jeunes dans nos programmes font partie de gangs en émergence et que nous avons des frères et sœurs ou des cousins et cousines de membres ou d'ex-membre de gangs. Une approche individuelle et plus ciblée pour ce type de jeunes nous permettra de mieux intervenir, principalement sur l'axe de prévention, de façon à réduire l'impact des facteurs de risque sur eux et d'augmenter les facteurs de protection et de résilience. Le projet consiste à offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risque, les lundis, mercredis et jeudi de 19h30 à 22h30 et les vendredis, samedis de 19h30 à 23h30. Les agents d'intervention jeunesse viendront agir sur la cohésion de l'intervention et aideront à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils tombent dans les gangs ainsi que le système. Le projet intervention en soirée, offre aux jeunes des perspectives autre que le milieu de la délinquance et de la criminalité. Il permet de poursuivre les actions visant à réduire la criminalité associée aux gangs de rue, à dissuader les jeunes à risque d'y adhérer et à aider les membres de gangs à quitter cet univers.

Un des éléments fondamentaux d'intervention de soirée sera le changement de cap que nous avons fait comme organisation dans le cadre de l'approche du volet basketball pour tous. Nous faisons le choix ambitieux d'éliminer le processus de sélection des joueurs et joueuses de nos équipes afin de favoriser l'inclusion et le sentiment d'appartenance des jeunes garçons et filles. Ce volet visera donc les jeunes âgés de 13 à 17 ans et offrira un encadrement adapté à leurs besoins. Nous ferons également appel à des intervenants spécialisés en psychologie du sport pour offrir des ateliers de gestion des émotions aux jeunes, aux parents et intervenants afin de les outiller.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici au 31 décembre 2025, consolider le tissu social autour des jeunes les plus marginalisés de 18 à 25 ans du quartier de St-Michel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Diminuer l'exclusion sociale de 150 jeunes de 18-à 25 ans du quartier nord-ouest de St-Michel.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir gratuitement des activités de sports variés, de style drop-in mais encadrées et sécuritaires, à des moments où les activités délinquantes ont habituellement lieu, ex. tard en soirée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	6	35	8	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recruter une 60e de jeunes à risque et créer, à travers le sport, une dynamique de groupe et d'appartenance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	25	5	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organiser une ligue de basketball de 8 équipes pour que les jeunes adultes qu'ils puissent avoir un sentiment d'appartenance de groupe.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	2	12	8	120

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Embaucher des intervenants jeunesse provenant du quartier pour intervenir auprès des jeunes les plus problématiques, développer des liens significatifs et jouer un rôle de modèle positif.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence régulière des intervenants jeunesse dans les activités de sports en soirée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	6	35	8	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnements individualisés par les intervenants auprès des jeunes en difficulté présentant plusieurs facteurs de vulnérabilité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	2	8	4	40

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'ici le 31 décembre 2025, outiller les jeunes en difficulté présents dans nos activités sportives leur transmettant des valeurs telles que le respect et la discipline.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de soirées de discussions, formations ou ateliers pour des jeunes ciblés selon les besoins identifiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	8	4	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir une formation gratuite d'entraîneur niveau 1 pour faciliter l'insertion à l'emploi des jeunes intéressés par le sport.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	20	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des ateliers de gestion d'émotions avec un psychologue sportif

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	2	16	4	60

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Louis-Joseph-Papineau

No civique: 2901

Rue: Louvain

Code postal: H1Z 2J7

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: Collège Reine-Marie

No civique: 9300

Rue: Boulevard Saint-Michel

Code postal: H1Z 3H1

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	320	60	0	380

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nos activités sont offertes aux 18-25 ans peu importe leur sexe, classe sociale, origine ethnoculturelle, orientation sexuelle, ect. Les locaux sont accessibles, nos activités sont offertes aux moments où ces jeunes ont du temps libre et nos intervenants proviennent également en grande partie du quartier Saint-Michel en tant que tel, ils représentent donc des modèles auxquels les jeunes peuvent s'identifier.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Pact de Rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8110 avenue De Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7605 rue François-Perrault

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 3C6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: Poste 30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Soutien dans l'intervention auprès des jeunes		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8930, boulevard Pie IX

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Trajet Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3566 rue Bélanger

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1X 1A7

Nom du partenaire: École

Précision: Louis-Joseph-Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2901 de Louvain

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 2J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre Lasallien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3001 rue de Louvain Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Coalition POZÉ POZÉ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9140 boulevard Perras

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1E 7E4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,00 \$	15,00	48,00 \$	120	2	94 320,00 \$
Total						94 320,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	94 320,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	94 320,00 \$	94 320,00 \$
Total	94 320,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	94 320,00 \$	94 320,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	9 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 800,00 \$
Photocopies, publicité	350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	350,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	2 530,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 530,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	15 180,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 180,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	12,55 %			

Frais administratifs	11 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,5 %			

Total	121 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	121 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Saint-Michel est l'un des quartiers les plus pauvres au Québec. Il y a plusieurs facteurs de risque pour un jeune d'adhérer à un gang de rue:

défavorisation sociale et matérielle, disponibilité des drogues dans le quartier, disponibilité des armes à feu, manque d'opportunités sociale et économique et difficulté d'y accéder, désorganisation familiale y compris les familles monoparentales, présence de membres de la famille dans les gangs, absence de modèles d'adultes de sexe masculin, échec scolaire, étiquetage négatif par les enseignants et problème à l'école.

C'est pour tout c'est raisons que notre projet est importants pour la sécurité et le bien être des jeunes, adultes citoyens du quartier.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire_Budget par année_Prévention Montréal (3).xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal 2.docx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution monarques club sportif 2023.docx	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230505-115306.docx

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1236513004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Grille Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1236513004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-726-9125

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236513004

Unité administrative responsable : DCSLDS de l'Arrondissement VSP

Projet : Accorder une contribution financière totalisant 2 039 847 \$ à 16 organismes ci-après désignés à la recommandation, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et pour la période débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à l'atteinte de plusieurs résultats de Montréal 2030. Voici les 4 priorités rejointes : <ul style="list-style-type: none"> • Priorité 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »; • Priorité 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »; 			

- Priorité 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 8 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 8 de Montréal 2030, soit la lutte contre la discrimination et le racisme pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous, sont honorés par le biais des projets soutenus qui viseront la sécurité urbaine ainsi que l'épanouissement des jeunes de 0 à 30 ans et de leurs familles vulnérables.

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la diminution des nuisances et des incivilités, l'amélioration de la cohabitation sociale et la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque

Priorité 18 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité, ce qui incitent généralement les jeunes et la population en général à participer d'avantage à la vie citoyenne, à fréquenter plus souvent les espaces publics et à jouir des services à leur disposition.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236513003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Organisme	Projet	Montant
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	100 000 \$
Association des locataires de Villeray	Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits	26 094 \$
Maison de Quartier Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	52 521 \$
Villeray dans l'Est	Projet Villeray dans l'est	89 178 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet d'Intervention Rousselot	25 000 \$
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	30 000 \$
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	31 149 \$
La Grande Porte	La petite maison	40 000 \$
Mon resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité	41 465 \$

Mon resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	38 039 \$
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	40 000 \$
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	18 000 \$
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	20 000 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	41 391 \$
Comité d'action de Parc- Extension	Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires	30 000 \$
Ressource Action- Alimentation de Parc- Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	60 000 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-21 13:54

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236513003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CG23 0200 - 1233220002 - 20 avril 2023 - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 - 1233220002 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG19 0325 - 1198399001 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

Décisions relatives à l'arrondissement

CA22 14 0189 - 1229070010 - 5 juillet 2022 - Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 140098 le 6 avril 2020, pour le « Projet Villeray dans l'Est », octroyer la contribution financière résiduelle de 89 178 \$ à l'organisme Villeray dans l'Est pour le terme restant du projet, soit du 6 juillet 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

CA21 14 0080 - 1213356002 - 6 avril 2021 - Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 \$ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

CA20 14 0129 - 1204819001 - 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 334 401 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit : 78 282 \$ à l'Association des locataires de Villeray, 166 119 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil et 90 000 \$ au Comité d'action de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0098 - 1207644003 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2022-2023, la Direction culture, sports, loisirs et développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants :

Projet se déployant sur tout le territoire de l'arrondissement

Nom de l'organisme : Projet Ado communautaire en travail de rue

Nom du projet : Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Brève description du projet : Dans les quartiers de Villeray et de Parc-Extension, travail de rue qui vise l'intégration sociale de personnes itinérantes, l'amélioration de leurs conditions de vie et un soutien psychosocial; socialisation au centre de jour. Dans le quartier de Saint-Michel, par le biais du travail de rue et la présence dans les ressources jeunesse et les écoles du quartier, soutenir et poser des actions de prévention auprès des jeunes, les outiller pour qu'ils fassent des choix éclairés, promouvoir les saines habitudes de vie, prévenir les comportements à risque et les accompagner vers les ressources appropriées.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 100 000 \$

Villeray

Nom de l'organisme : Maison de quartier Villeray

Nom du projet : Consolidation comptoir alimentaire

Brève description du projet : Offre de denrées alimentaires gratuites, le comptoir est un lieu d'accueil et de références vers les autres ressources du quartier. Le projet prévoit d'augmenter l'offre à la population et d'augmenter le pourcentage des ménages à faible revenu rejoints. Le projet vise aussi à augmenter la collaboration avec les commerces pour la récupération des invendus dans la lutte au gaspillage alimentaire.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 52 521 \$

Nom de l'organisme : Villeray dans l'Est

Nom du projet : Projet Villeray dans l'Est

Brève description du projet : Accueil, référencement et accompagnement des citoyen.nes vers les ressources du milieu; mobilisation et soutien d'actions citoyennes; réalisation d'ateliers de francisation, d'activités sportives. Le projet vise à favoriser l'intégration sociale des citoyen.nes de Villeray et en particulier ceux et celles qui habitent dans l'Est du quartier; encourager la participation active des nouveaux arrivants dans la vie communautaire du quartier ainsi que favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 89 178 \$

Nom de l'organisme : Corporation d'éducation jeunesse

Nom du projet : Projet d'intervention Rousselot

Brève description du projet : Projet de milieu qui intervient auprès de jeunes vulnérables de 6 à 17 ans résidents de l'est de Villeray, qui agit en prévention à l'exclusion sociale et qui participe à réduire les inégalités en contribuant au renforcement des facteurs de protection de l'enfant et en favorisant le développement de leur potentiel par : de l'intervention sociale par l'entremise d'activités sportives, éducatives et temps de libre tout au long de l'année, de l'aide aux devoirs et des événements favorisant la persévérance scolaire.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 25 000 \$

Nom de l'organisme : Maison de Quartier Villeray

Nom du projet : Les jardins collectifs

Brève description du projet : Activités de jardinage dans les milieux de vie des ménages défavorisés, dans les écoles primaires et secondaires. Permettre aux participants d'apprendre à produire des légumes et fruits frais, produits de façon écologique et s'approprier toutes les phases de l'activité de jardinage (semis en serre, transplantation, plantation, entretien, récolte, transformation). Le projet vise ultimement à contribuer à diminuer l'insécurité alimentaire et atténuer le sentiment d'exclusion souvent lié à la pauvreté.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 30 000 \$

Nom de l'organisme : Association des locataires de Villeray

Nom du projet : Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits

Brève description du projet : Accompagnement soutenu sur les plans physique, logistique, psychologique et juridique aux locataires vulnérables étant aux prises avec une problématique d'insalubrité : rencontres de groupe de locataires, animation d'ateliers, porte-à-porte, informatique juridique, référence et accompagnement.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 26 094 \$

Saint-Michel et François-Perrault

Nom de l'organisme : Joujouthèque Saint-Michel

Nom du projet : Temps de jeux

Brève description du projet : Espace de jeux amusant, éducatif et inclusif pour les enfants 0-12 an et leurs parents offert aux familles du secteur est de Saint-Michel afin de favoriser la réussite éducative des enfants en misant sur l'accompagnement des parents;

responsabilisation de mères immigrantes par un volet d'insertion socioprofessionnelle pour briser leur isolement, les aider à s'intégrer au marché du travail ou à planifier un retour aux études.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 31 149 \$

Nom de l'organisme : La Grande Porte

Nom du projet : La petite maison

Brève description du projet : Offre d'activités, de programmes et de services pour les enfants de 6-12 ans fréquentant l'école Saint-Noël-Chabanel et leurs parents ayant comme objectifs : soutien académique et persévérance scolaire; développement individuel et social ; éducation à de saines habitudes de vie ; intégration et consolidation famille/ école/communauté.

- Offre destinée aux enfants : soutien scolaire, activités socio-éducatives, socio-éducatives, suivis et accompagnements individuels.

- Offre destinée aux parents : accompagnement au soutien scolaire, ateliers sur la motivation académique, rencontres avec ressources scolaires, implication à divers volets du projet.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 40 000 \$

Nom de l'organisme : Mon Resto Saint-Michel

Nom du projet : Accueil et accompagnement des familles du quartier St-Michel en situation de vulnérabilité

Brève description du projet : Par le soutien d'une ressource spécialisée en intervention psychosociale, accompagnement, soutien et suivis centrés sur les besoins des personnes les plus vulnérables du quartier St-Michel. Le projet permet de valoriser leurs potentiels et leurs compétences en les impliquant dans la vie communautaire de l'organisme et celle du quartier. 3 axes d'intervention : accueil et accompagnement, création d'un réseau de bénévoles, soutien dans leur processus d'insertion sociale.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 41 465 \$

Nom de l'organisme : Mon Resto Saint-Michel

Nom du projet : Agent de mobilisation

Brève description du projet : Mobilisation et soutien au démarrage et à la réalisation d'initiatives citoyennes dans l'est de Saint-Michel, démarchage pour rejoindre les résidents isolés et d'immigration récente, accompagnement vers les ressources locales par le travail d'un agent de mobilisation.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 38 039 \$

Nom de l'organisme : Relais des jeunes familles

Nom du projet : Support et accompagnement auprès des jeunes parents

Brève description du projet : Offre de services d'aide, de soutien et d'accompagnement à de jeunes familles vulnérables du quartier Saint-Michel afin de favoriser leur responsabilisation, leur accomplissement, leur autonomie et l'amélioration de leurs compétences parentales et sociales à travers des suivis individuels et de groupe ainsi que des ateliers.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 40 000 \$

Parc-Extension

Nom de l'organisme : Afrique au féminin

Nom du projet : Rapprochement Femmes de Parc-Extension

Brève description du projet : Porte-à-porte avec une interprète parlant différentes langues sud-asiatiques afin de rejoindre plus de 300 femmes immigrantes pour briser leur isolement et de favoriser leur intégration, l'accessibilité aux ressources institutionnelles et communautaires. Organisation de kiosques, conférences, tournées d'organismes afin d'amener les femmes à comprendre et à adopter les valeurs d'une société interculturelle québécoise par la promotion du français, l'égalité de sexes, l'accès à l'égalité des services et des ressources du quartier.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 18 000 \$

Nom de l'organisme : Comité d'action de Parc-Extension

Nom du projet : Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires

Brève description du projet : Soutien des locataires du quartier dans la lutte pour la reconnaissance du droit au logement et pour une amélioration de leurs conditions de vie; les informer de leurs droits au logement afin qu'ils prennent en main leurs démarches administratives par divers moyens : répertorier les locataires qui subissent des pressions de leurs locateurs, porte-à-porte auprès de 250 locataires ciblés, soutenir et accompagner les locataires dans la défense de leurs droits, kiosques d'information.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 30 000 \$

Nom de l'organisme : Cuisines et vie collectives Saint-Roch

Nom du projet : Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire

Brève description du projet : Initiatives visant la sécurité et l'autonomie alimentaire afin d'améliorer la qualité de vie des familles du quartier :

- 1) Cuisines collectives;
- 2) Activités liées à l'intégration, la saine alimentation et la francisation;
- 3) Cours de cuisine santé sur différentes thématiques, des ateliers / conférences sur la nutrition avec l'expertise d'une nutritionniste.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 20 000 \$

Nom de l'organisme : L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)

Nom du projet : Local X-Art

Brève description du projet : Offre d'un lieu sécuritaire de non-jugement où les jeunes adultes en isolement ou rupture sociale se retrouvent avec d'autres jeunes pour créer des liens et socialiser autour de diverses activités socioculturelles; accompagnements individuels et de groupe; ateliers et projets visant la participation citoyenne des jeunes; projets d'insertion à l'emploi.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 41 391 \$

Nom de l'organisme : Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension

Nom du projet : Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés

Brève description du projet : Mise sur pied graduelle d'un service d'aide alimentaire libre-service supervisé, style « dépanneur communautaire » pour le quartier de Parc-Extension. Ce

projet permettra de réduire l'insécurité alimentaire et l'isolement social de façon plus significative en doublant le volume de denrées qui sont distribuées par l'organisme. Autres volets du projet : développement des connaissances et compétences alimentaires par le biais d'ateliers; prise en charge, soutien psychosocial et suivis individualisés des gens vivant en situation de pauvreté.

Montant recommandé pour 2023-2024 : 60 000 \$

JUSTIFICATION

Pour l'attribution des financements pour la période 2020-2023, l'arrondissement avait lancé un appel de projets le 11 novembre 2019. Trois comités de sélection (un par quartier) avaient été formés et se sont rencontrés les 11, 12 et 13 février 2020. À l'issue de ces journées de sélection, 19 projets ont été retenus totalisant un montant de 2 332 695 \$ (soit 777 565 \$ annuellement). Ce sont ces projets qui sont en cours actuellement. Dans le contexte social actuel, prolonger le financement des projets en cours pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024, permettra le maintien de services et de ressources essentielles pour les citoyennes et citoyens les plus vulnérables de l'arrondissement.

Les projets soutenus ciblent les priorités d'intervention en lien avec les quatre axes de la politique en développement social de la Ville de Montréal « Montréal de tous les possibles! » :

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations alimentation, éducation et santé et habitation;
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations diversité sociale, intégration, lutte contre la pauvreté;
- S'engager dans un partenariat social et économique — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations partenariats communautaires et partenariats interréseaux;
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social — Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : orientations engagement social et communautaire et participation citoyenne.

Les projets soutenus rejoignent également l'orientation transversale du plan d'action en développement social local « Ensemble, bâtissons l'avenir! », soit la « Mise en œuvre de stratégies et de moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs ». Une priorité a été accordée aux projets en lien avec deux des trois orientations du plan d'action soit le logement et la sécurité alimentaire.

Les projets prolongés sont également en lien avec :

- les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023 ;
- les objectifs de Montréal 2030;
- les plans de quartier de Vivre Saint-Michel en santé, la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Table de quartier de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 682 837 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé 2020	Soutien accordé 2021	Soutien accordé 2022	Soutien recommandé 2023	Soutien au projet global (%)
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	60%
Association des locataires de Villeray	Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits	26 094 \$	26 094 \$	26 094 \$	26 094 \$	77%
Maison de Quartier Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	52 521 \$	52 521 \$	52 521 \$	52 521 \$	80%
Villeray dans l'Est	Projet Villeray dans l'est	89 178 \$	89 178 \$	89 178 \$	89 178 \$	58%
Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet d'Intervention Rousselot	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	21%
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	39%
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	31 149 \$	31 149 \$	31 149 \$	31 149 \$	61%
La Grande Porte	La petite maison	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	18%
Mon resto St-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité	41 465 \$	41 465 \$	41 465 \$	41 465 \$	87%
Mon resto St-Michel	Agent de mobilisation	38 039 \$	38 039 \$	38 039 \$	38 039 \$	80%
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	36%
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	86%
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	33%
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension	Local X-Art	41 391 \$	41 391 \$	41 391 \$	41 391 \$	41%

(PEYO)						
Comité d'action de Parc-Extension	Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	99%
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	54%

Le numéro de demande d'achat est le 776318.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire (priorité 6);
- de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (priorité 7);
- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ces projets soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023. Un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis de maintenir le déploiement des projets depuis le 31 mars 2023. Tout report de la décision entraînerait une interruption de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir le

rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 13 juin 2023
Steve THELLEND, 13 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 368-5563
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1236513003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236513003 MESS Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-14

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023	Montant 2024	Total
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	90 000 \$	10 000 \$	100 000 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Association des locataires de Villeray	Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits	23 485 \$	2 609 \$	26 094 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Maison de Quartier Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	47 269 \$	5 252 \$	52 521 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Villeray dans l'Est	Projet Villeray dans l'est	80 260 \$	8 918 \$	89 178 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Corporation d'Éducation Jeunesse	Projet d'Intervention Rousselot	22 500 \$	2 500 \$	25 000 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	27 000 \$	3 000 \$	30 000 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	28 034 \$	3 115 \$	31 149 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	La Grande Porte	La petite maison	36 000 \$	4 000 \$	40 000 \$

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023	Montant 2024	Total
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Mon resto St-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de vulnérabilité	37 319 \$	4 146 \$	41 465 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Mon resto St-Michel	Agent de mobilisation	34 235 \$	3 804 \$	38 039 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	36 000 \$	4 000 \$	40 000 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	16 200 \$	1 800 \$	18 000 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	37 252 \$	4 139 \$	41 391 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Comité d'action de Parc-Extension	Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires	27 000 \$	3 000 \$	30 000 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-	Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	54 000 \$	6 000 \$	60 000 \$



convention_MTESS-Ville_2023-2024_Villeray dans l'Est.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_Ressource action-alimentaire Parc-Extension.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_Relais des jeunes familles.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_PEYO.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_PACT de rue.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_La maison de quartier de villeray_Les jardins collectifs.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_La maison de quartier de villeray_Consolidation comptoir alimentaire.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_La grande porte.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_Joujouthèque de Saint-Michel.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_Cuisines et vies collectives Saint-Roch.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_Corporation d'éducation jeunesse.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_CAPE.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_Afrique au Féminin.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024__Mon resto Saint-Michel_Agent de mobilisation.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024__Mon resto Saint-Michel_Accueil et accompagnement.pdf



convention_MTESS-Ville_2023-2024_Association des locataires de Villeray.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VILLERAY DANS L'EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1982, rue Tillemont, Montréal (Québec) H2E 1E1, agissant et représentée par madame Naïma Mehennek, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.

Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à faire connaître et à organiser des activités sociales, communautaires et de loisirs, à favoriser la participation et la mobilisation citoyenne et à faire émerger des initiatives citoyennes particulièrement auprès de la population de l'est de Villeroy touchée par les différentes formes d'exclusion sociale et économique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-neuf mille cent soixante-dix-huit dollars (89 178 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt mille deux cent soixante dollars (80 260 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de huit mille neuf cent dix-huit dollars (8 918 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1982, rue Tillemont, Montréal (Québec) H2E 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

VILLERAY DANS L'EST

Par : _____
Madame Naima Mehenek, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de20__ (Résolution CA23 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

Date : 30 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Villeray dans l'Est
Nom du projet :	Projet Villeray dans l'Est
No GSS du projet :	8221
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	89 178,00\$ Parfaitement identique à la demande initiale

Cordialement,

Signature

Naïma Mehenek



Annexe

Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Centraide du grand Montréal			
1	Titre	Coordonnatrice					9 820,20 \$	34 000,00 \$			43 820,20 \$
	25,18	6	37,77	52	1	9820,2					
2	Titre	Agente de mobilisation et de milieu					46 820,80 \$				46 820,80 \$
	22,51	32	180,08	52	1	46 820,80					
3	Titre	Agente de développement					11 549,20 \$				11 549,20 \$
	22,21	8	44,42	52	1	11 549,20					
						0,00 \$					
	Titre	Cliquer pour menu déroulant									

4						0,00 \$				
	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
					0,00 \$					
Sous- Total Section A						68 190,20 \$	34 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	102 190,20 \$
B- Frais d'activités générés par le projet										
Équipement : achat ou location						0,00 \$	1 532,00 \$	0,00 \$		1 532,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						533,72 \$	3 075,00 \$			3 608,72 \$
Photocopies, publicité						232,56	325,25 \$			557,81 \$
Déplacements						280,00 \$	2 520,00 \$			2 800,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance						13 159,43 \$	13 211,75 \$			26 371,18 \$
Assurance (frais supplémentaires)										0,00 \$
Sous-Total Section B						14 205,71 \$	20 664,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	34 869,71 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)										
Frais administratifs du projet						6 782,09 \$				6 782,09 \$
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						89 178,00 \$	54 664,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	143 842,00 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

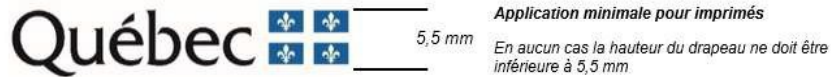
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Monique Léger, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862765484RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1203331319DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 862765484RT0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les familles de Parc-Extension vivant dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté en leur offrant un soutien alimentaire et vestimentaire ainsi que des activités éducatives;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-quatre mille dollars (54 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION

Par : _____
Madame Monique Léger, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents ci-joints ici-bas.



Date : le 4 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Ressource Action-Alimentation
Nom du projet :	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés
No GSS du projet :	253
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	60,000\$

Cordialement,

Signature

Monique Léger

Annexe Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Dons privés	Député Fontecilla (gouvernement Québec)	Centraide	
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant					41 026,96 \$			25 000,00 \$	41 026,96 \$
		intervenante sociale									
	22	32	84,98	52	1	41 026,96 \$					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant					12 549,40 \$	13 847,00 \$			47 149,44 \$
		agent de développement									
	25	32	106,72	52	1	47 149,44 \$					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant					5 723,64 \$		1 500,80 \$		5 723,64 \$
		conducteur									
	20	5	10,07	52	1	5723,64					
										0,00 \$	

4	Titre		Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total	
						0,00 \$	
Sous- Total Section A			59 300,00 \$	13 847,00 \$	1 500,80 \$	25 000,00 \$	93 900,04 \$
B- Frais d'activités générés par le projet							
Équipement : achat ou location				2 000,00 \$			2 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation				1 500,00 \$			1 500,00 \$
Photocopies, publicité				500,00 \$			500,00 \$
Déplacements				700,00 \$			700,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance							0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)			700,00 \$	700,00 \$			1 400,00 \$
Sous-Total Section B			700,00 \$	5 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 100,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)							
Frais administratifs du projet							1 047,76 \$
Sous-Total Section C							1 047,76 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS			60 000,00 \$	19 247,00 \$	1 500,80 \$	25 000,00 \$	101 047,80 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RELAIS DES JEUNES FAMILLES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 9335, boulevard Pie-IX, bureau 1, Montréal (Québec) H1Z 3W5, agissant et représentée par madame Lidia Moiescu, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896872371

Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 896872371

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme désire améliorer les conditions de vie des parents (leur bien-être), leur comportement, leurs connaissances, améliorer le bien-être des enfants, les aider à avoir un développement normal et à changer leur comportement lorsque nécessaire. L'Organisme désire aussi favoriser l'attachement et les liens sécurisants parent-enfant et, ainsi, améliorer la relation parent-enfant;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9335, boulevard Pie-IX, bureau 1, Montréal (Québec) H1Z 3W5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

RELAIS DES JEUNES FAMILLES

Par : _____
Madame Lidia Moiescu, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.



Montréal, le 1^{er} mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Le Relais des jeunes familles
Nom du projet :	Support et accompagnement des jeunes parents
No GSS du projet :	00743
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	40 000\$

Cordialement,

Lidia Moiescu
Directrice
Le Relais des jeunes familles

Annexe Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								SIPPE	PSOC	Relais	
1	Titre	intervenante					40 000,00 \$				47 527,20 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	22	35	138,6	52	1	47 247,20 \$					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					

4	Titre	Cliquer pour menu déroulant				Total					0,00 \$
		\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem						
					0,00 \$						
Sous- Total Section A						40 000,00 \$	0,00 \$	7 527,20 \$	0,00 \$		47 527,20 \$
B- Frais d'activités générés par le projet											
Équipement : achat ou location											0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation											0,00 \$
Photocopies, publicité											0,00 \$
Déplacements											0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)											0,00 \$
Sous-Total Section B						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)											
Frais administratifs du projet											0,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						40 000,00 \$	0,00 \$	7 527,20 \$	0,00 \$		47 527,20 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

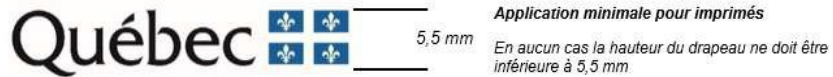
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents du quartier de Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante et un mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (41 391 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-sept mille deux cent cinquante-deux dollars (37 252 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille cent trente-neuf dollars (4 139 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.



Date 23 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	L'Organisation des Jeunes de Parc Extension Inc. (PEYO)
Nom du projet :	Local X-Art
No GSS du projet :	0800
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	41 391\$ Salaire des intervenants ainsi que la coordination du programme, en plus de la bonification de certains matériaux dans le local.

Cordialement,

Signature

Annexe Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Auto financement	Bingo/centre RIRE 2000/CSAI		
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant					15 423,60 \$				39 920,50 \$
		Coordination									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	20	35	98,41	50	1	39 920,50 \$					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant					12 776,40 \$	3 042,00 \$	1 116,00 \$		16 934,40 \$
		Intervenant									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	17,95	20	44,2	42	1	16 934,40 \$					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant					8 643,00 \$	5 500,00 \$	2 657,00 \$		16 800,00 \$
		Animateur spécialisé									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	35	24		20	1	16 800,00 \$					

4	Titre		Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$				
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous- Total Section A							36 843,00 \$	8 542,00 \$	28 269,90 \$	0,00 \$	73 654,90 \$
B- Frais d'activités générés par le projet											
Équipement : achat ou location							1 500,00 \$	1 000,00 \$	1 462,00		3 962,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							498,00 \$	458,00 \$	984,00 \$		1 940,00 \$
Photocopies, publicité							500,00		343,10 \$		843,10 \$
Déplacements							1 450,00 \$		1 600,00 \$		3 050,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance							300,00 \$		341,00 \$		641,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)							300,00 \$				300,00 \$
Sous-Total Section B							4 548,00 \$	1 458,00 \$	4 730,10 \$	0,00 \$	10 736,10 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)											
Frais administratifs du projet											0,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							41 391,00 \$	10 000,00 \$	33 000,00 \$	0,00 \$	84 391,00 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

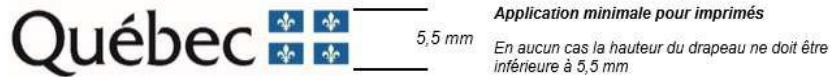
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Maxime Bonneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131248015RT

Numéro d'inscription T.V.Q. : 10116950150001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme rejoint les jeunes de 12 à 25 ans vivant une rupture sociale (Violence, toxicomanie, décrochage, etc.). Pour y arriver, PACT de rue utilise l'approche du travail de rue qui lui permet d'investir le milieu de vie de ces jeunes, de gagner leur confiance, d'y poser des gestes préventifs adaptés à cette population et, bien sûr, de les accompagner dans leur intégration sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Monsieur Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

Date __ 4 mai 2023 _____

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)
Nom du projet :	Travail de rue arrondissement Villeray- St-Michel- Parc-Extension
No GSS du projet :	00247
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	100 000\$ pour les ressources humaines Répartition : 45 000\$ quartier St-Michel 30 000\$ quartier Villeray 25 000\$ quartier Parc-Extension

Cordialement,



Maxime Bonneau,
Directeur général

Annexe Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								prévention montréal	concertations	mSP	
1	Cliquer pour menu déroulant						25 000,00 \$	34 497,80 \$	43 951,00 \$		103 448,80 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	24,5	35	137,2	52	2	103 448,80 \$					
2	Cliquer pour menu déroulant						30 000,00 \$	5 446,40 \$	11 000,00 \$		46 446,40 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	22	35	123,2	52	1	46 446,40 \$					
3	Cliquer pour menu déroulant						45 000,00 \$	4 445,24 \$			49 445,24 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	23,42	35	131,17	52	1	49 445,24 \$					

4	Titre		Cliquer pour menu déroulant								0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/ sem	# Sem	# Poste	Total					
Sous- Total Section A							100 000,00 \$	44 389,44 \$	54 951,00 \$	0,00 \$	199 340,44 \$
B- Frais d'activités générés par le projet											
Équipement : achat ou location								600,00 \$		600,00 \$	1 200,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation								3 600,00 \$		6 000,00 \$	9 600,00 \$
Photocopies, publicité											0,00 \$
Déplacements								1 800,00 \$		3 000,00 \$	4 800,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)								1 000,00 \$			1 000,00 \$
autres: banque bien-être								2 000,00 \$		2 000,00 \$	4 000,00 \$
Sous-Total Section B							0,00 \$	9 000,00 \$	0,00 \$	11 600,00 \$	20 600,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)											
Frais administratifs du projet											0,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							100 000,00 \$	53 389,44 \$	54 951,00 \$	11 600,00 \$	219 940,44 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Magdoula Oudjit, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux résidentes et résidants, qui vivent l'isolement social et économique, des activités favorisant la création de liens d'entraide et de solidarité dans le but d'une prise en main, individuelle et collective, contribuant à l'amélioration des conditions de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY

Par : _____
Madame Magdoula Oudjit, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de20__ (Résolution CA23 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.



Date 30 MAI 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY
Nom du projet :	LES JARDINS COLLECTIFS
No GSS du projet :	0392
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	30 000 \$

Cordialement,

Magdouda Oudjit

Annexe

Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire						Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
							PSOC	Centraide	MQV		
1	Titre	Animateur				28 003,20 \$	31 620,00 \$			59 623,20 \$	
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste						Total
	20	30	100,08	40	1						28 003,20 \$
2	Titre	Coordonnateur				23 578,75 \$	30 000,00 \$	5 790,00 \$		59 368,75 \$	
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste						Total
3	Titre	Aide animateurs (emploi été canada)						24 676,33 \$		24 676,33 \$	
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste						Total

4	Titre		Aide animateur (Projet Pilote MQV)			24 676,33 \$	24 676,33 \$			
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste			Total		
								0,00 \$		
Sous- Total Section A						28 003,20 \$	55 198,75 \$	30 000,00 \$	55 142,66 \$	168 344,61 \$
B- Frais d'activités générés par le projet										
Équipement : achat ou location						1 500,00 \$			1 000,00 \$	2 500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						600,00 \$			9 661,00 \$	10 261,00 \$
Photocopies, publicité										0,00 \$
Déplacements										0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)										0,00 \$
Sous-Total Section B						0,00 \$	2 100,00 \$	0,00 \$	10 661,00 \$	12 761,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)										
Frais administratifs du projet						1 996,80 \$				1 996,80 \$
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						30 000,00 \$	57 298,75 \$	30 000,00 \$	65 803,66 \$	183 102,41 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

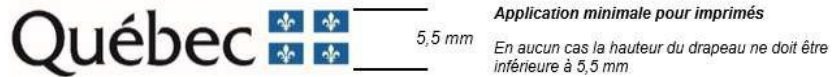
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de *la Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Magdouda Oudjit, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux résidentes et résidants, qui vivent l'isolement social et économique, des activités favorisant la création de liens d'entraide et de solidarité dans le but d'une prise en main, individuelle et collective, contribuant à l'amélioration des conditions de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-deux mille cinq cent vingt et un dollars (52 521 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-sept mille deux cent soixante-neuf dollars (47 269 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinq mille deux cent cinquante-deux dollars (5 252 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY

Par : _____
Madame Magdouda Oudjit, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de20__ (Résolution CA23 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir es documents joints ici-bas



Date 30 MAI 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY
Nom du projet :	Consolidation du comptoir alimentaire
No GSS du projet :	4280
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	52 521 \$

Cordialement,

Magdouda Oudjit

Annexe

Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								PSOC	MQV	FONDS D'ACHAT DES DENRÉES ALIMENTAIRES MSSS	
1	Titre	Coordonnateur du Projet					8 590,40 \$	19 801,60 \$			28 392,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	28	5	25,2	52	1	8 590,40 \$					
2	Titre	Conducteurs et accompagnateurs					11 044,80 \$	9 651,20 \$			20 696,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	15	3	32,4	52	4	11 044,80 \$					
3	Titre	Agent d'accueil					8 099,52 \$	4 049,76 \$			12 149,28 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	22	6	23,76	52	1	8 099,52 \$					

4	Titre	Animateur					24 298,56 \$	8 099,52 \$			32 398,08 \$
		\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste					
	22	18	71,28	52	1	24 298,56 \$					
Sous- Total Section A							52 033,28 \$	31 950,88 \$	9 651,20 \$	0,00 \$	93 635,36 \$
B- Frais d'activités générés par le projet											
Équipement : achat ou location							0,00 \$		2 000,00 \$		2 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							0,00 \$			11 680,00 \$	11 680,00 \$
Photocopies, publicité							0,00				0,00 \$
Déplacements							0,00 \$				0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance							0,00 \$				0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)							0,00 \$				0,00 \$
Sous-Total Section B							0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	11 680,00 \$	13 680,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)											
Frais administratifs du projet							487,72 \$				487,72 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							52 521,00 \$	31 950,88 \$	11 651,20 \$	11 680,00 \$	107 803,08 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8649, 24^e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 3Z5, agissant et représentée par madame Gabrièle Bourgon-Novel, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132888678
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1001972371
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132888678RR

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise et participe au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel. Pour répondre à sa mission, La Grande Porte offre ses services à travers différents milieux de vie, dont La Petite Maison. C'est depuis 1998 que ce point de service met tout en œuvre pour favoriser et participer au développement global de l'enfance, particulièrement les enfants de 6 à 12 ans du secteur est de Saint-Michel;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8649, 24^e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 3Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Gabrièle Bourgon-Novet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.



26 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal. La prolongation du projet commence le 1^{er} avril 2023 et termine le 31 mars 2024.

Il est à noter que des rectifications ont été effectuées au niveau des salaires. Ainsi, nous avons bonifié le salaire de l'équipe de La Petite Maison (indexation) et dans un but de rétention du personnel dans le contexte actuel de la pénurie de main-d'œuvre.

Les grandes catégories de dépenses prévues sont la charge salariale et les frais d'activités.

Nom de l'organisme :	La Grande Porte
Nom du projet :	La Petite Maison
No GSS du projet :	00377
Budget nécessaire pour la prolongation : <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	40 000 \$

Cordialement,

Gabrièle Bourgon-Novel
Directrice générale

Annexe
Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronyn			
								PSOC	CSSDM	Fondation Dufresne	EEC
							40 000,00 \$	29 965,00 \$	30 900,00 \$	23 000,00 \$	18 859,77 \$
1	Cliquer pour menu déroulant						10 538,64 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$		
	Titre	Responsable des opérations (anciennement coordonnateur)									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	27,31	25	116,07	52	1	41 538,64 \$					
2	Cliquer pour menu déroulant						10 661,36 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$	5 000,00 \$	
	Titre	Intervenants(es)									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	21	35	124,95	52	2	89 434,80 \$					
3	Cliquer pour menu déroulant						6 000,00 \$	5 000,00 \$	6 335,48 \$	8 000,00 \$	
	Titre	Animateurs(trices)									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	19,67	35	117,04	52	1	41 885,48 \$					

Titre	Cliquer pour menu déroulant					9 800,00 \$	9 965,00 \$	3 000,00 \$	18 859,77 \$	
	Animateurs(trices)									
4	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.s ociaux/s em	# Sem	# Poste	Total				
	17	20	57,8	40	3	47 736,00 \$				
Sous- Total Section A						37 000,00 \$	29 965,00 \$	24 335,48 \$	23 000,00 \$	18 859,77 \$
B- Frais d'activités générés par le projet										
Équipement : achat ou location										
Fournitures de bureau, matériel d'animation						1 500,00 \$		1 264,52 \$		
Photocopies, publicité								1 800,00 \$		
Déplacements								1 500,00 \$		
Locaux, conciergerie ou surveillance										
Autres : collations, récompenses										
Assurance (frais supplémentaires)										
Sous-Total Section B						1 500,00 \$	0,00 \$	4 564,52 \$	0,00 \$	0,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (m										
Frais administratifs du projet						1 500,00 \$		2 000,00 \$		
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						40 000,00 \$	29 965,00 \$	30 900,00 \$	23 000,00 \$	18 859,77 \$

Budget des autres partenaires financiers						Budget total
OMHM	Fondation D'Amours	Desjardins	CIUSSS Centre-Sud	Député Viau	Grande Porte (auto-financement)	
6 550,00 \$	26 000,00 \$	33 000,00 \$	9 000,00 \$	3 000,00 \$	19 565,96 \$	239 840,73 \$
		11 000,00 \$				41 538,64 \$
	12 207,48 \$	22 000,00 \$			19 565,96 \$	89 434,80 \$
6 550,00 \$	10 000,00 \$					41 885,48 \$

	3 792,52 \$		2 318,71 \$			47 736,00 \$
6 550,00 \$	26 000,00 \$	33 000,00 \$	2 318,71 \$	0,00 \$	19 565,96 \$	220 594,92 \$

et

						0,00 \$
			735,48 \$	3 000,00 \$		6 500,00 \$
						1 800,00 \$
						1 500,00 \$
			1 200,00 \$			1 200,00 \$
			1 245,81 \$			1 245,81 \$
			2 000,00 \$			2 000,00 \$
0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 181,29 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	14 245,81 \$

maximum 10%)

			1 500,00 \$			5 000,00 \$
6 550,00 \$	26 000,00 \$	33 000,00 \$	9 000,00 \$	3 000,00 \$	19 565,96 \$	239 840,73 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 9480, rue Irène-Joly, local 7, Montréal (Québec) H1Z 4L2, agissant et représentée par madame Isabelle Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.

Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869675066

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de sensibiliser à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant en favorisant la relation parent-enfant afin de prévenir ou diminuer les retards de développement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente et un mille cent quarante-neuf dollars (31 149 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille trente-quatre dollars (28 034 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille cent quinze dollars (3 115 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9480, rue Irène-Joly, local 7, Montréal (Québec) H1Z 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Madame Isabelle Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de20__ (Résolution CA23 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

Date : 22 mai 2023



Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Joujouthèque St-Michel
Nom du projet :	« Temps de jeux »
Date de réalisation du projet	Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
No GSS du projet :	00171
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	31 149 \$ Depuis 2020, nous avons indexés annuellement les salaires. Ce qui fait que le coût global du projet a augmenté. Nous souhaitons utiliser le montant de la subvention de 31 149 \$ pour les salaires des intervenantes en jeux et des commis. La Joujouthèque prendra en charge les autres frais du projet via sa subvention au fonctionnement de Centraide. Financement MESS-VILLE Salaires intervenantes en jeux 15 108,90 \$ Salaires commis 13 538,40 \$ Frais de gestion 2 501,70 \$ Total 31 149,00 \$ Autofinancement Joujouthèque St-Michel via Centraide Salaires intervenante famille 4 156,99 \$ Salaires agente de milieu 1 490,55 \$ Salaires coordonnatrice 2 503,05 \$ Salaires directrice 4 909,32 \$ Frais d'activités 9 015,00 \$ Frais de gestion 2 500,00 \$ Total 24 574,91 \$ Coût total du projet 55 723,91 \$

Cordialement,

Signature :

Isabelle Tremblay, directrice

Annexe

Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Joujouthèque via Centraide			
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant					15 108,90 \$				15 108,90 \$
		Intervenante en jeux postes A / B / C									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	24,23	3	13,81	12	1	1 038,00 \$					
	20,09	6	20,49	30	1	4 230,90 \$					
25,84	8	39,28	40	1	9 840,00 \$						
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant					13 538,40 \$				13 538,40 \$
		Commis postes A / B / C / D									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	16,35	7	19,46	12	1	1 606,92 \$					
	15,64	7	18,61	12	1	1 537,08 \$					
15,64	4	10,64	41	2	6 002,40 \$						
15,64	4	10,64	30	2	4 392,00 \$						
	Titre	Cliquer pour menu déroulant									
		Intervenante famille									

3	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					4 156,99 \$			4 156,99 \$	
	21,48	4	15,47	41	1	4 156,99 \$									
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant										1 490,55 \$			1 490,55 \$
		Agente de milieu													
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total									
	22,16	3	11,97	19	1	1 490,55 \$									
5	Titre	Cliquer pour menu déroulant										2 503,05 \$			2 503,05 \$
		Coordonnatrice des activités													
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total									
	26,09	2	8,87	41	1	2 503,05 \$									
6	Titre	Cliquer pour menu déroulant										4 909,32 \$			4 909,32 \$
		Directrice													
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total									
	35,26	3	20,1	39	1	4 909,32 \$									
Sous- Total Section A							28 647,30 \$	13 059,91 \$	0,00 \$	0,00 \$			41 707,21 \$		
B- Frais d'activités générés par le projet															
Équipement : achat ou location								500,00 \$					500,00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation								100,00 \$					100,00 \$		
Nourriture collation								200,00 \$					200,00 \$		
Photocopies, publicité								200,00 \$					200,00 \$		
Cellulaire								645,00 \$					645,00 \$		
Déplacements								20,00 \$					20,00 \$		
Entretien & pharmacie								150,00 \$					150,00 \$		

Locaux, conciergerie ou surveillance		7 200,00 \$			7 200,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)		0,00 \$			0,00 \$
Sous-Total Section B	0,00 \$	9 015,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 015,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)					
Frais administratifs du projet	2 501,70 \$	2 500,00 \$			5 001,70 \$
Sous-Total Section C					
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	31 149,00 \$	24 574,91 \$	0,00 \$	0,00 \$	55 723,91 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, bureau 15, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Gloria Fernandez, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 890123672

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018083112

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 890123672RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme permet une meilleure qualité de vie et la prise en charge des personnes et des familles de Parc-Extension par le développement d'un réseau d'entraide fort autour de diverses initiatives visant la sécurité et l'autonomie alimentaire : cuisines collectives, ateliers, cours, distribution de denrées, formation et activités sociales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, bureau 15, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH

Par : _____
Madame Gloria Fernandez, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.



Cuisine et vie collectives Saint-Roch

419, rue Saint-Roch, sous-sol salle 02
Montréal (Québec) H3N 1K2
Téléphone : (514) 948-3631
Télécopieur : (514) 948-1254
info@cuisinesetviecollectives.com

Date 04/05/2023

Ville de Montréal

Objet : Demande de prolongation de projet

Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire

Projet GSS : 0753

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente lettre, notre organisme Cuisine et vie collectives Saint-Roch demande la prolongation du projet financé par la Ville de Montréal dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Le projet nous est essentiel afin de servir la population; en favorisant la participation des membres, en améliorant leurs habitudes alimentaires, ainsi qu'en facilitant leur intégration et leur qualité de vie.

Nous nous engageons à poursuivre les activités prévues dans la demande initiale que contenait la convention qui a été signée avec la Ville de Montréal. Le montant demandé serait le même, c'est-à-dire 20 000\$, afin que nous puissions consolider le salaire en animation du projet (qui représente l'une de nos plus grandes dépenses).

Le projet débuterait le 8 mai 2023 et finirai le 31 mars 2024.

Voir document annexe pour le budget du projet.

Nous sommes très heureux de vous avoir comme partenaire financier à la réalisation du projet.

Cordialement,

Gloria Fernandez

Annexe

Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								autofinancement	autres partenaires		
1	Animatrice						20 000,00 \$	3 450,00 \$	10 000,00 \$		33 450,00 \$
	Titre										
	19/h	28	117	50	1	Total					
					33 450,00 \$						
2	animatrice							4 340,00 \$	20 000,00 \$		24 340,00 \$
	Titre										
	19/h	21	\$Avant. sociaux /sem	32	# Poste	Total					
					24 340,00 \$						
3	nutritionniste							1 000,00 \$			1 000,00 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
					1 000,00 \$						
Titre	Cliquer pour menu déroulant										

4	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total							0,00 \$
													0,00 \$
Sous- Total Section A							20 000,00 \$	8 790,00 \$	30 000,00 \$	0,00 \$			58 790,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet													
Équipement : achat ou location								1 000,00 \$					1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation								500,00 \$					500,00 \$
Photocopies, publicité								1 000,00 \$					1 000,00 \$
Déplacements								500,00 \$					500,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance													0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)								500,00 \$					500,00 \$
Sous-Total Section B							0,00 \$	3 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$			3 500,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)													
Frais administratifs du projet													0,00 \$
Sous-Total Section C													
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							20 000,00 \$	12 290,00 \$	30 000,00 \$	0,00 \$			62 290,00 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal (Québec) H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.

Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838300580RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des enseignements ayant pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal (Québec) H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Marc Hébert, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de20__ (Résolution CA23 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

Montréal, le 18 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Corporation d'Éducation Jeunesse
Nom du projet :	Projet d'intervention Rousselot
No GSS du projet :	0601
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	25 000\$

Cordialement,



Marc Hébert
Directeur général
Corporation d'Éducation Jeunesse

Annexe
Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire		Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers							Budget total			
			Arr. VSMPE	OMHM	TCJVPP	EÉC	Fondation La Clé	Autofinancement	CÉJ				
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant					10 000,00 \$	3 300,00 \$	2 000,00 \$	6 802,00 \$	13 000,00 \$	5 183,70 \$	40 285,70 \$
		Animateur-intervenant											
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total							
	19	35	109,725	52	1	40 285,70 \$							
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant					12 000,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$	6 000,00 \$		23 328,10 \$	46 328,10 \$
		Coordonnatrice											
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total							
	22,32	35	109,725	52	1	46 328,10 \$							
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant							1 000,00 \$	9 871,00 \$		7 447,83 \$	18 318,83 \$
		Animatrices été											
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total							
	16,25	35	109,725	9	3	18 318,83 \$							
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant											0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total							
						0,00 \$							
Sous- Total Section A			22 000,00 \$	4 300,00 \$	7 000,00 \$	12 802,00 \$	9 871,00 \$	13 000,00 \$	0,00 \$	35 959,63 \$	108 482,63 \$		

B- Frais d'activités générés par le projet									
Équipement : achat ou location		250,00 \$					100,00 \$		350,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$					2 000,00 \$	700,00 \$		3 200,00 \$
Photocopies, publicité									0,00 \$
Déplacements									0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance									0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)		250,00 \$						1 550,00 \$	1 800,00 \$
Autres (activités et sorties)		500,00 \$					4 000,00 \$		4 500,00 \$
Sous-Total Section B	500,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	4 800,00 \$	1 550,00 \$	9 850,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)									
Frais administratifs du projet	2 500,00 \$							2 000,00 \$	4 500,00 \$
Sous-Total Section C									
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	25 000,00 \$	5 300,00 \$	7 000,00 \$	12 802,00 \$	9 871,00 \$	15 000,00 \$	4 800,00 \$	39 509,63 \$	122 832,63 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

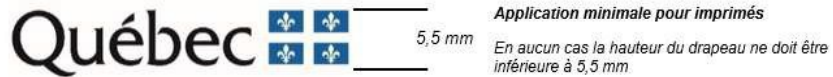
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ D'ACTION DE PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, SS03, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Amy Darwish, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131749627

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006461367

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131746927RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à l'amélioration des conditions de logement des locataires de Parc-Extension. Il les accompagne dans le processus de défense individuel des droits et aide dans la recherche de logement social dans le but de favoriser la prise en charge des locataires. Il fait la promotion du logement social dans le quartier et auprès des autorités publiques par la mobilisation de ses membres et des requérants du quartier;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, SS03, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

COMITÉ D'ACTION DE PARC EXTENSION

Par : _____
Madame Amy Darwish, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

Date__le 24 mai 2023_____

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Comité d'action de Parc-Extension
Nom du projet :	Parc-Extension, une intervention à proximité pour l'accès au logement pour les locataires
No GSS du projet :	0719
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	30 000 \$

Cordialement,



Amy Darwish
Coordonnatrice
Comité d'action de Parc-Extension

Annexe

Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								CAPE (autofinancement)	CRC		
1	Titre	Intervenante					30 000.00	143.00			30 143.00
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	25.00	24.00	101	43	1	30 143.00					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
	Titre	Cliquer pour menu déroulant									

4	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total						0,00 \$
												0,00 \$
Sous- Total Section A							30 000,00 \$	143,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		30 143,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet												
Équipement : achat ou location									125,00 \$			125,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation									125,00 \$			125,00 \$
Photocopies, publicité									500,00 \$			500,00 \$
Déplacements												0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance									200,00 \$			200,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)												0,00 \$
Sous-Total Section B							0,00 \$	0,00 \$	950,00 \$	0,00 \$		950,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)												
Frais administratifs du projet									500,00 \$			500,00 \$
Sous-Total Section C												
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							30 000,00 \$	143,00 \$	1 450,00 \$	0,00 \$		31 593,00 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

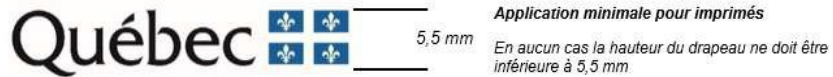
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **AFRIQUE AU FÉMININ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7000, avenue du Parc, bureau 106-107, Montréal (Québec) H3N 1X1, agissant et représentée par madame Rose Félicité Ngo Ndjel, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme soutient les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de faciliter leur intégration. Pour atteindre sa mission, Afrique au Féminin a élaboré des services afin de briser l'isolement des femmes immigrantes, d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges pour les femmes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille deux cents dollars (16 200 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000, avenue du Parc, bureau 106-107, Montréal (Québec) H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

AFRIQUE AU FÉMININ

Par : _____
Madame Rose Félicité Ngo Ndjel, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir demande de soutien financier jointe ici-bas.



Date : 19 Mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	AFRIQUE AU FEMININ
Nom du projet :	Rapprochement Femmes de Parc-Extension
No GSS du projet :	0667
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	Le projet débute le 1 Octobre 2023 au 31 Mars 2024 Le montant demandé est de 18000\$

Cordialement,

Signature

Annexe Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant					7 943,00 \$				7 943,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	18	16	17,5	26	1						
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant					7 943,00 \$				7 943,00 \$
		Chargée du projet									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	18	16	17,5	26	1						
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant					0,00 \$				0,00 \$
		Agente de terrain / milieu									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					

4	Titre		Cliquer pour menu déroulant								0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous- Total Section A						15 886,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 886,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet											
Équipement : achat ou location						268,76 \$					268,76 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						750,00 \$					750,00 \$
Photocopies, publicité						250,00					250,00 \$
Déplacements						228,50 \$					228,50 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)						150,00 \$					150,00 \$
Sous-Total Section B						1 647,26 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 647,26 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)											
Frais administratifs du projet						466,74 \$					466,74 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						18 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	18 000,00 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les citoyennes et les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. De par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des micheloises et michelois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-huit mille trente-neuf dollars (38 039 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-quatre mille deux cent trente-cinq dollars (34 235 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille huit cent quatre dollars (3 804 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

Date 25 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	MON RESTO SAINT MICHEL
Nom du projet :	AGENT DE MOBILISATION
No GSS du projet :	0403
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	38 039\$

Cordialement,

Kartti Hamid

Signature

Annexe

Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire						Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							surplus 2022-2023			
1	Cliquer pour menu déroulant					36 816,00 \$				36 816,00 \$
	agent de mobilisation									
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste					
	22	28	92	52	1	36 816,00 \$				
2	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste					
3	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste					
						0,00 \$				
	Cliquer pour menu déroulant									

4	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total						0,00 \$
												0,00 \$
Sous- Total Section A							36 816,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	36 816,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet												
Équipement : achat ou location								3 000,00 \$				3 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation								3 804,00 \$				3 804,00 \$
Photocopies, publicité								2 619,00 \$				2 619,00 \$
Déplacements												0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance												0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)												0,00 \$
Sous-Total Section B							0,00 \$	9 423,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 423,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)												
Frais administratifs du projet							1 223,00 \$					1 223,00 \$
Sous-Total Section C												
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							38 039,00 \$	9 423,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	47 462,00 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

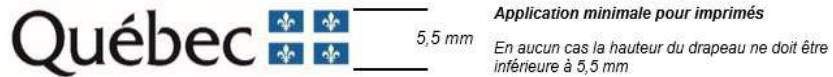
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les citoyennes et les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. De par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des micheloises et michelois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante et un mille quatre cent soixante-cinq dollars (41 465 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-sept mille trois cent dix-neuf dollars (37 319 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille cent quarante-six dollars (4 146 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de20__ (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas.

Date Montréal le 26 avril 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	MON RESTO SAINT MICHEL
Nom du projet :	Accueil et accompagnement des familles en situation de vulnérabilités
No GSS du projet :	8053
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	41 465\$

Cordialement,

Kartti Hamid

Signature

Annexe Budget détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
1	Cliquer pour menu déroulant						37 485,00 \$				37 485,00 \$
	INTERVENANTE PSYCOSOCIAL										
	22,5	28	#####	50	1	Total					
					37 485,00 \$						
2	I						3 332,00 \$				3 332,00 \$
	COORDONATRICE										
	28,00	2	11	50	1	Total					
					3 332,00 \$						
3	Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
					0,00 \$						
	Cliquer pour menu déroulant										

4	\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total						0,00 \$
												0,00 \$
Sous- Total Section A							40 817,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	40 817,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet												
Équipement : achat ou location												0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation								1 000,00 \$				1 000,00 \$
Photocopies, publicité								500,00 \$				500,00 \$
Déplacements												0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance												0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)								2 000,00 \$				2 000,00 \$
Sous-Total Section B							0,00 \$	3 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)												
Frais administratifs du projet							648,00 \$	3 498,00 \$				4 146,00 \$
Sous-Total Section C												
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							41 465,00 \$	6 998,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	48 463,00 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

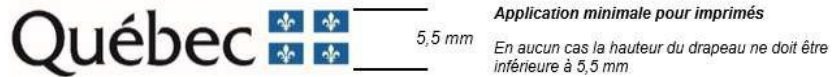
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Association des locataires de Vileray inc.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par Madame Wassyla Hadjabi, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.

Numéro d'inscription TVQ : S.O

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme est voué à la défense des locataires du quartier Villera y;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-six mille quatre-vingt-quatorze dollars (26 094 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (23 485 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille six cent neuf dollars (2 609 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final 2023-2024 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION DES LOCATAIRE DE VILLERAY
INC.**

Par : _____
Madame Wassyla Hadjabi, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de20__
(Résolution CA23 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Voir les documents joints ici-bas



Montréal, le 24 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande pour prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. On s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Association des Locataires de Villeray
Nom du projet :	Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits
No GSS du projet :	00321
Dates des prolongations	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Budget nécessaire pour la prolongation: <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	26 094,00 \$

Cordialement,

—

Sébastien ROARD

Coordonnateur de l'Association des Locataires de Villeray

Signature



Nom légal de l'organisme à but non lucratif

Association des Locataires de Villeray

Titre du projet

Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits. (00321)

Annexe

Budatet détaillé 2023-2024

Poste budgétaire							Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								ALV			
1							22 494,00 \$	7 961,29 \$			30 455,29 \$
Titre											
Cliquer pour menu déroulant											
\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total						
27,81	18	85,0986	52	1	30 455,29 \$						
2											0,00 \$
Titre											
Cliquer pour menu déroulant											
\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total						
					0,00 \$						
3											0,00 \$
Titre											
Cliquer pour menu déroulant											
\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total						
					0,00 \$						
4											0,00 \$
Titre											
Cliquer pour menu déroulant											
\$/h.	hrs/sem	\$Avant. sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total						
					0,00 \$						
Sous- Total Section A							22 494,00 \$	7 961,29 \$	0,00 \$	0,00 \$	30 455,29 \$
B- Frais d'activités générés par le projet											
Équipement : achat ou location							400,00 \$				400,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							500,00 \$	200,00 \$			700,00 \$
Photocopies, publicité							300,00	200,00 \$			500,00 \$
Déplacements							100,00 \$	100,00 \$			200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)											0,00 \$
Autre							200,00 \$				
Sous-Total Section B							1 300,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 800,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (maximum 10%)											
Frais administratifs du projet							2 300,00 \$				2 300,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							26 094,00 \$	8 461,29 \$	0,00 \$	0,00 \$	34 555,29 \$

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

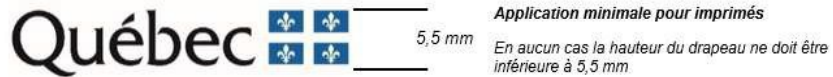
Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1236513003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 682 837 \$ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Grille Montréal 2030

Grille montreal_2030_Mess-Ville.pdf

Les documents suivants sont consignés dans les dossiers de l'unité d'affaires

- ◊ Les paramètres du programme/entente de soutien;
- ◊ Les résolutions des CA des organismes;
- ◊ Les lettres patentes de l'organisme ou l'information disponible au Registre des entreprises du gouvernement du Québec s'il s'agit d'un premier soutien.

RESPONSABLE DU DOSSIERJulie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire**Tél :** 438 368-5563
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236513003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Prolongation du soutien financier à 14 organismes de l'arrondissement jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 6: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de tendre vers l' élimination de la faim et améliorer l' accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			
Priorité 7: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d' habitation salubre, adéquate et abordable			
Priorité 9: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			

Priorité 19: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 6: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 6 de Montréal 2030, soit de tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire, est d'offrir des opportunités variées en matière d'offre alimentaire destinée aux plus démunis tel que des jardins collectifs, un comptoir alimentaire et un dépanneur communautaire.

Priorité 7: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 7 de Montréal 2030, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, est d'offrir de l'accompagnement aux citoyen.nes dans leur recherche de logement social ainsi que dans leurs démarches individuelles et collectives lorsqu'il y a une problématique dans leurs immeubles.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est d'offrir des activités et des services diversifiés qui visent à briser l'isolement, le développement d'habiletés et de compétences ainsi que l'empowerment aux enfants, aux familles et aux jeunes adultes qui vivent dans un contexte de vulnérabilité.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est d'avoir des intervenants de proximité présents dans les milieux de vie et les espaces publics qui travaillent auprès des populations vulnérables.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236513006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de VSP et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023-2025, dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que dans le budget de l'arrondissement ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Stében, directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par intérim, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-22 14:01

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236513006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de VSP et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Prévention Montréal - Axe 2

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatives de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent

répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prévention Montréal

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

CE22 2143 - 1226794002 - 21 décembre 2022 - Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires ».

CE22 0286 - 1228444001 - 23 février 2022 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

Décisions relatives à l'arrondissement

CA23 140014 – 1239070004 – 7 février 2023 – Accorder une contribution financière de 235 019 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 140013 – 1239070003 - 7 février 2023 – Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

CA22 14 0236 – 1229070008 – 6 septembre 2022 - Accorder une contribution financière de 28 840 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2022, afin de réaliser le projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet de convention à cette fin.

Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CG23 0200 - 1233220002 - 20 avril 2023 - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 - 1233220002 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG19 0325 - 1198399001 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom du projet : Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité

Durée : Du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025 (28 mois)

Brève description : Présence dans des lieux ciblés et intervention auprès de groupes de jeunes pour résoudre les conflits, prévenir les méfaits et la criminalité. Coordination d'un

réseau de partenaires en sécurité urbaine visant à mobiliser des partenaires autour d'une vision partagée concernant la prévention de la violence.

Montant de la contribution recommandé : 888 878 \$

JUSTIFICATION

Nom de l'organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom du projet : Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité

Problématiques visées par le projet :

La criminalité commise et subie par les jeunes de moins de 30 ans est importante dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension . Les jeunes concernés sont nombreux à cumuler plusieurs facteurs de risque, à différents niveaux :

*Individuels : faibles habiletés sociales , comportements antisociaux

*Relationnels : absence de modèles positifs , exclusion sociale

*Communautaires : faible niveau d'organisation des acteurs en prévention de la criminalité, cohabitation difficile dans les espaces publics

Objectifs du projet :

Dans cet écosystème, le Patro Villeray intervient à deux niveaux :

1- Médiation urbaine : prévenir la criminalité des jeunes en assurant une présence quotidienne dans certains lieux ciblés. L'équipe de médiation urbaine intervient auprès des groupes de jeunes pour prévenir les méfaits , interrompre la violence et soutenir la résolution pacifique des conflits;

2- Coordination d'un réseau des partenaires en sécurité urbaine : écosystème efficace en prévention de la criminalité qui offre des services complémentaires et bien coordonnés. Coordination d'un réseau des partenaires en sécurité urbaine.

Prévention Montréal

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

Le projet de «Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité» s'inscrit dans des visées de lutte à l'exclusion sociale des jeunes.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ce projet est soutenu dans le cadre du programme Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants.

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec

l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante : Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

Ce projet rejoint plusieurs objectifs de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité ainsi que plusieurs recommandations issues du Diagnostic local sur la sécurité des filles, des femmes et des aînées de VSP.

Finalement, le projet s'inscrit dans des priorités de l'Arrondissement pour l'année 2023, soit :

- Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes;
- Accroître la sécurité des filles, des femmes et des aînées en priorisant des initiatives leur étant destinées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

La somme nécessaire à ce dossier dans ce programme de financement, soit 170 137 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Prévention Montréal

Le budget nécessaire à ce dossier dans ce programme de financement, soit une somme de 330 741 \$ provenant de l'axe 2 de Prévention Montréal, sera assumé comme suit : un montant de 330 741 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du ministère de la Sécurité publique.

Budget de fonctionnement de l'Arrondissement VSP : sécurité urbaine

Les sommes requises pour compléter le financement du projet pour les années 2024 et 2025 proviennent du budget de fonctionnement de l'Arrondissement VSP.

Organisme	Nom du projet	Axe	Ville-MTESS			Prévention Montréal			Budget de fonctionnement de l'Arrondissement VSP			TOTAL
			2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025	
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité	2	170 137 \$	S.O.	S.O.	S.O.	143 801 \$	186 940 \$	S.O.	194 000 \$	194 000 \$	888 878 \$

Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000
Numéro de demande d'achat pour la somme en provenance du SDIS : 780096

Prévention Montréal

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000
Numéro de demande d'achat pour la somme en provenance du SDIS : 780302

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner de suites au présent dossier pourrait compromettre le déploiement de ce projet important pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Des rapports annuels sont requis. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à

cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 21 juin 2023

Isabelle LÉPINE, 21 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél :

438 833-1838

Télécop. :

Dossier # : 1236513006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de VSP et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1236513006 - Aspects financiers - Budget fonctionnement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

N° de dossier:

1236513006

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), dans le cadre de 2 programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de VSP et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	10000	306442	2801	61900	16222	0	0	0	0	0

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306442	02801	61900	016222	0000	004672	000000	00000	00000

Projet : axe 2 - sécurité urbaine

Dépenses:

Avant taxes

2024

2025

TOTAL

388,000.00 \$

Dossier initial: 1239070004

Dossier # : 1236513006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de VSP et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236513006 - Villeray Prévention Mtl.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), dans le cadre de 2 programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de VSP et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable /Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Total
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.000 0.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité	170,137 \$	- \$	- \$	170,137 \$
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004 672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			- \$	143,801 \$	186,940 \$	330,741 \$
Total				170,137 \$	143,801 \$	186,940 \$	500,878 \$



Prévention Montréal -PatroVilleray_AXE 2-Divers fonds (2).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATRO VILLERAY, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb H2R 2S5, Montréal (Québec), agissant et représenté par monsieur Daniel Côté, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité: 1176114651

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

SUB-111
Révision : 30 janvier 2023

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l’Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s’appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux

et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du

Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-huit dollars (888 878 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante-trois mille cent vingt-trois dollars (153 123 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix-sept mille quatorze dollars (17 014 \$), à la remise d'un rapport d'étape 2023-2024 à la satisfaction du Responsable, 30 jours suivant le 31 mars 2024;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent sept dollars (299 707 \$), à la remise d'un rapport d'étape 2023-2024 à la satisfaction du Responsable, 30 jours suivant le 31 mars 2024;

5.2.2.2 une somme maximale de trente-huit mille quatre-vingt-quatorze (38 094 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable.;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent quarante-deux mille huit cent quarante-six dollars (342 846 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable.;

5.2.3.2 une somme maximale de trente-huit mille quatre-vingt-quatorze (38 094 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable.;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la

signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355 rue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur

Le^e jour de 20__

PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, Directeur Général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Voir les documents joints ici-bas

#11480 - Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité - Demande de soutien financier (envoyée le 15 juin 2023 à 04:28)

Nom de l'organisme	Mission
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir, de l'entraide et de la prévention en sécurité urbaine, en interaction constante avec la collectivité. L'action du Patro Villeray vise notamment à favoriser de saines habitudes de vie, à offrir le minimum essentiel aux plus vulnérables, à soutenir la réussite des jeunes, à briser l'isolement, à prévenir la criminalité et à favoriser une cohabitation harmonieuse.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Prévention Montréal_2023-2025 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité
Numéro de projet GSS: 11480

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: DANIEL

Nom: CÔTÉ

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 273-8535

Numéro de télécopieur:

Courriel: dcote@patrovilleray.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Daniel

Nom: Côté

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

La criminalité commise et subie par les jeunes de moins de 30 ans est importante dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP). Les jeunes concernés sont nombreux à cumuler des facteurs de risque, à plusieurs niveaux :

*Individuels : faibles habiletés sociales, comportements antisociaux, immigration récente

*Relationnels : absence de modèles positifs, manque de ressources pour intégrer pleinement la société québécoise, exclusion sociale

*Communautaires : faible niveau d'organisation des acteurs en prévention de la criminalité

Le cumul de ces facteurs de risque les amène parfois à entrer dans la criminalité ou à développer des comportements qui nuisent à la cohabitation sociale.

Face à cette réalité, l'Arrondissement VSP a établi en 2021 une Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (SJPC), qui s'appuie sur une approche écosystémique. L'objectif de cette approche est que les partenaires de plusieurs horizons (organismes communautaires, services psycho-sociaux, écoles, police, etc.) offrent des services complémentaires et travaillent de manière concertée. Cela permet d'intervenir aux différents niveaux de facteurs de risque, pour augmenter les facteurs de protection et, ainsi, prévenir la criminalité et favoriser la cohésion sociale.

Dans cet écosystème, le Patro Villeray intervient aujourd'hui à deux niveaux :

1. Médiation urbaine (+ voir informations complémentaires 1)

Ce service a pour rôle de prévenir la criminalité des jeunes, en assurant une présence quotidienne dans certains lieux ciblés, notamment dans les parcs et au voisinage des écoles secondaires (commerces, restaurants, etc.). L'équipe de médiation urbaine intervient auprès des groupes de jeunes pour prévenir les méfaits, interrompre la violence, soutenir la résolution pacifique des conflits. Leur action permet aussi de lutter contre l'exclusion sociale et prévenir la marginalisation des jeunes.

2. Coordination d'un réseau des partenaires en sécurité urbaine (+ voir informations complémentaires 2)

Un écosystème efficace en prévention de la criminalité offre des services complémentaires et bien coordonnés. Dans cette optique, la SJPC a souligné l'importance de renforcer l'action concertée dans l'arrondissement. Pour répondre à ce besoin, le Patro Villeray assure depuis 2022 la coordination d'un réseau des partenaires en sécurité urbaine.

Chacune à son niveau, ces 2 actions sont primordiales dans l'écosystème en prévention de la criminalité de VSP. C'est pourquoi le Patro Villeray dépose aujourd'hui un projet visant à maintenir ces services et les pérenniser, qui s'appuie sur la SJPC, mais également sur la Politique en développement social de Montréal (axe Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble).

Grâce au maintien et à la pérennisation de ces 2 actions, l'écosystème sera renforcé et plus efficace, permettant à la collectivité de bénéficier de milieux de vie plus sécuritaires.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

La sécurité, la cohésion sociale et le vivre-ensemble seront favorisés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

La cohabitation sera plus harmonieuse dans les espaces publics

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les médiateur.rice.s seront présents aux alentours des écoles secondaires pendant l'année scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les médiateur.rice.s seront présents dans les parcs aux beaux jours

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les médiateur.rice.s interviendront pour rappeler les règlements, prévenir les méfaits et pacifier les situations de tension

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La présence des médiateur.rice.s urbain.e.s dans les espaces publics aura un effet sécurisant pour les habitants de l'arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les médiateur.rice.s urbain.e.s seront sensibilisés aux résultats du DSL, en vue d'adapter leurs interventions aux réalités vécues par les filles, les femmes et les aînées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les liens sociaux seront renforcés entre les jeunes et le reste de la collectivité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les médiateur.rice.s favoriseront le dialogue apaisé et la compréhension mutuelle entre les jeunes et les autres membres de la collectivité (usagers des espaces publics, services de police, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les médiateur.rice.s seront présents lors des grands rassemblements (jeux de la rue, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les risques de marginalisation des jeunes seront réduits

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les médiateur.rice.s repèreront les jeunes ayant besoin de soutien individualisé, et feront le lien avec les ressources pertinentes (par exemple, GRÉ de La Grande Porte)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les partenaires en sécurité urbaine agiront de manière concertée

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les enjeux prioritaires en sécurité urbaine dans l'arrondissement seront identifiés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

3 rencontres annuelles de planification des principaux partenaires en sécurité urbaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des mécanismes de partage d'information seront mis en place dans l'arrondissement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développement de liens entre les différents intervenants terrain qui œuvrent auprès des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Identification des besoins en termes de partage d'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Élaboration d'une procédure de partage d'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des mécanismes de gestion de crise seront établis dans les trois quartiers de l'arrondissement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Identification des partenaires qui siégeront sur la cellule de crise

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Définition du mandat de la cellule de crise

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Élaboration d'un protocole d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mise en place des actions prévues avant, pendant et après les crises

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes de l'arrondissement verront leurs facteurs de protection augmenter aux niveaux individuels, relationnels et communautaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Certains jeunes développeront des centres d'intérêt

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les médiateur.rice.s dirigeront les jeunes vers des activités positives (activités de loisir, sportives, culturelles, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes développeront un lien de confiance avec des adultes significatifs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes cumulant des facteurs de risque de criminalité fréquenteront des modèles et des parcours de réussite positifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes cumulant des facteurs de risque de criminalité seront sensibilisés et outillés à la résolution pacifique des conflits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes évolueront dans une collectivité organisée pour prévenir la criminalité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les partenaires en sécurité urbaine se coordonneront pour mettre en place des actions complémentaires et éviter les trous de service

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Abords des écoles secondaires Lucien-Pagé, Georges-Vanier et Joseph-François-Perrault

Nom du lieu: Parcs publics de l'arrondissement

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	4000	4000	800	8800

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Notre contribution au renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité se fait dans une approche ADS+.

Au regard de la médiation urbaine, les jeunes touchés subissent diverses discriminations. Étant issus des mêmes conditions sociales et origines ethniques que les jeunes, les médiateurs et médiatrices mènent leurs interventions en considérant la perspective intersectorielle et savent prendre en compte leurs besoins spécifiques. Le DSL nous aidera à sensibiliser l'équipe de médiation urbaine aux réalités vécues par les filles, les femmes et les aînées et à adapter leurs interventions en conséquence. Par ailleurs, une attention est portée à la mixité des recrutements. Nous n'avons pas encore réussi à recruter des femmes en tant qu'employée permanente du fait de l'absence de candidature, mais des femmes sont recrutées chaque année dans les équipes temporaires estivales.

Au regard du réseau des partenaires en sécurité urbaine, les retombées sur le public sont indirectes. Cependant, le Patro Villeray s'assurera que les besoins spécifiques de chacun et chacune sont pris en considération dans l'élaboration des actions menées par le réseau.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: Sécurité publique Canada - FAPC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	400 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Stéphanie Valentin

Adresse courriel: stephanie.valentin@ps-sp.gc.ca

Numéro de téléphone: (438) 341-2652

Adresse postale: 800, rue du Square Victoria, bureau 305

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4Z 1B7

Nom du partenaire: (SVP utiliser Gouv. Qc.) Ministère de la Sécurité publique du Québec

Précision: Programme de financement du partage des produits de la criminalité

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	116 346,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Guillaume Larouche

Adresse courriel: guillaume.larouche@m.sp.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (418) 643-2112

Adresse postale: 2525, boulevard Laurier

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: EDSC - programme Emplois d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	39 499,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Stavroula Daklaras

Adresse courriel: justin.trudeau.c1@parl.gc.ca

Numéro de téléphone: (514) 277-6020

Adresse postale: 1100, rue Crémazie Est, suite 220

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2X2

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation de la famille Brian Bronfman

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	14 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Brian Bronfman

Adresse courriel: foundation@bronfman.ca

Numéro de téléphone: (514) 000-0000

Adresse postale: 1000 Rue De La Gauchetière O #900

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3B 5H4

Nom du partenaire: École

Précision: Georges-Vanier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	29 464,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Benoit Laforest

Adresse courriel: laforestb@csdm.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 596-4160

Adresse postale: 1205, rue Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1W9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
 Précision: Villera y - Saint-Michel - Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	76 833,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Vincent-Thomas Hamelin

Adresse courriel: vincent-thomas.hamelin@montreal.ca

Numéro de téléphone: (514) 726-9125

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Superviseur(e)	33,62 \$	35,00	280,00 \$	121	1	176 260,70 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	21,23 \$	35,00	172,00 \$	121	2	221 442,10 \$
Coordonnateur(trice)	26,02 \$	35,00	216,80 \$	121	1	136 427,50 \$
Assistant(e) coordonnateur(trice)	23,14 \$	14,00	70,23 \$	121	1	47 696,99 \$
Médiateur(trice)	20,98 \$	35,00	177,70 \$	121	2	220 704,00 \$
Médiateur(trice)	21,50 \$	35,00	182,50 \$	121	4	452 540,00 \$
Médiateur(trice)	22,03 \$	35,00	186,60 \$	121	1	115 875,65 \$
Patrouilleur(euse)	22,03 \$	35,00	193,20 \$	22	1	21 213,50 \$
Patrouilleur(euse)	18,75 \$	30,00	141,00 \$	16	1	11 256,00 \$
Patrouilleur(euse)	17,46 \$	30,00	131,20 \$	16	2	20 960,00 \$
Directeur(trice)	46,23 \$	2,70	27,40 \$	121	1	18 418,74 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable financement	31,22 \$	2,00	14,84 \$	121	1	9 350,88 \$
Total						1 452 146,06 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	676 142,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Superviseur(e)	33 161,00 \$	0,00 \$	143 114,00 \$	176 275,00 \$	176 260,70 \$
Agent(e) de terrain / de milieu	41 371,00 \$	0,00 \$	180 016,00 \$	221 387,00 \$	221 442,10 \$
Coordonnateur(trice)	110 017,00 \$	0,00 \$	26 410,00 \$	136 427,00 \$	136 427,50 \$
Assistant(e) coordonnateur(trice)	16 087,00 \$	0,00 \$	31 610,00 \$	47 697,00 \$	47 696,99 \$
Médiateur(trice)	177 628,00 \$	0,00 \$	43 070,00 \$	220 698,00 \$	220 704,00 \$
Médiateur(trice)	364 108,00 \$	0,00 \$	88 322,00 \$	452 430,00 \$	452 540,00 \$
Médiateur(trice)	93 258,00 \$	0,00 \$	22 621,00 \$	115 879,00 \$	115 875,65 \$
Patrouilleur(euse)	322,00 \$	0,00 \$	20 890,00 \$	21 212,00 \$	21 213,50 \$
Patrouilleur(euse)	0,00 \$	0,00 \$	11 255,00 \$	11 255,00 \$	11 256,00 \$
Patrouilleur(euse)	0,00 \$	0,00 \$	20 958,00 \$	20 958,00 \$	20 960,00 \$
Directeur(trice)	3 873,00 \$	0,00 \$	14 544,00 \$	18 417,00 \$	18 418,74 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable financement	2 453,00 \$	0,00 \$	6 898,00 \$	9 351,00 \$	9 350,88 \$
Total	842 278,00 \$	0,00 \$	609 708,00 \$	1 451 986,00 \$	1 452 146,06 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	2 371,00 \$	0,00 \$	8 102,00 \$	10 473,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	790,00 \$	0,00 \$	2 700,00 \$	3 490,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	3 161,00 \$	0,00 \$	10 802,00 \$	13 963,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0,89 %			
Frais administratifs	43 439,00 \$	0,00 \$	55 632,00 \$	99 071,00 \$
% maximum =	10 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	676 142,00 \$	
% atteint =	6,33 %			
Total	888 878,00 \$	0,00 \$	676 142,00 \$	1 565 020,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

1. Médiation urbaine

Rappelons que le Patro Villeray est issu de la fusion en 2021 du Patro Le Prévost et du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, qui était fiduciaire du programme Tandem en sécurité urbaine de la Ville de Montréal et porteur d'un projet de médiation urbaine dans St-Michel depuis 2010.

Nos années d'expérience en médiation urbaine nous ont permis de comprendre l'importance de créer un lien de confiance entre les médiateur.rice.s et les jeunes. Sans cette confiance, la relation reste superficielle et les jeunes ne se confient pas. Pour favoriser ce lien de confiance, les membres de l'équipe sont issus des mêmes quartiers, communautés culturelles et conditions sociales que les jeunes ciblés et connaissent les réalités auxquelles ils et elles sont confronté.e.s. De plus, nous faisons notre possible pour favoriser la stabilité du personnel, en offrant des postes permanents et des salaires honorables.

Une fois la confiance acquise, les médiateur.rice.s agissent comme des modèles positifs et présentent des parcours de réussite alternatifs à la délinquance. Cette position de légitimité leur permet aussi d'agir comme des intermédiaires entre les jeunes et les institutions et organismes de l'arrondissement, et notamment les services de police.

Cette confiance permet également d'accompagner les jeunes les plus à risque de marginalisation vers des ressources appropriées, dans le but d'améliorer leur intégration sociale.

Grâce à l'expertise acquise au fil des années, notre service de médiation urbaine est aujourd'hui reconnu comme un élément majeur de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de VSP. Il est important de souligner que, par son attention aux problématiques vécues par les jeunes filles, elle rejoint également les recommandations du diagnostic local sur la sécurité des filles, des femmes et des femmes âgées.

2. Réseau des partenaires en sécurité urbaine

Ce réseau a pour mandat de :

- *Mobiliser les partenaires
- *Parvenir à une compréhension commune et partagée des enjeux
- *Élaborer une vision stratégique

*Mettre en place des mécanismes de prévention et de réaction aux événements criminels

*Soutenir l'action citoyenne

Le Patro Villeray a été ciblé par l'Arrondissement pour porter ce mandat en raison :

*D'un de ses domaines d'intervention, consacré à la prévention et la sécurité urbaine

*De son action dans le domaine de la résilience communautaire et citoyenne

*Et de sa portée d'action sur l'ensemble du territoire de VSP.

Grâce à un financement du programme ACCSU, le Patro Villeray travaille donc depuis septembre 2022 en collaboration avec l'Arrondissement, à la mobilisation des partenaires autour des enjeux de sécurité urbaine. À ce jour, le CSSDM, les 3 CIUSSS du territoire, les postes de police 30 et 31, les tables de concertations des 3 quartiers et les organismes Pact'de rue et Centre Lasallien participent au réseau de partenaires.

Les chantiers prioritaires que s'est donné le réseau sont :

*La mise en place de mécanismes de gestion de crise dans les 3 quartiers de l'Arrondissement

*L'identification des enjeux prioritaires en sécurité urbaine

*Le partage de l'information liée à la sécurité urbaine

Le Patro Villeray a obtenu un financement fédéral du Fonds d'action en prévention du crime, qui soutient les 2 premières années d'activité de ce réseau. Ce financement permettra notamment de rémunérer un responsable du secteur Prévention – Sécurité urbaine et 2 agent.e.s de mobilisation, dont le rôle sera d'assurer un lien étroit avec les citoyens et les tables de concertation des 3 quartiers de l'arrondissement. Ce financement fédéral prendra fin en avril 2025. La pérennisation de cette action concertée en sécurité urbaine nécessite donc l'implication de l'Arrondissement VSP.

3. Autres informations complémentaires

*L'adjoint à la coordination de la médiation urbaine a des horaires de travail variables selon les périodes de l'année. Afin de faciliter la lecture dans le formulaire du budget, son salaire est présenté en nombre d'heures par année.

*Le Ministère de la Sécurité publique est situé dans la ville de Québec, mais le menu déroulant du GSS ne propose pas cette adresse postale.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Écosystème_Budget par année_Prévention Montréal.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire_complementaire_priorites_arrondissement_vsp_prevention_montreal.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Arr VSP - Daniel Côté.docx	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230501-021739.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1236513006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), dans le cadre de deux programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de VSP et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1236513006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1236513006

Unité administrative responsable : DCSLDS de l'Arrondissement VSP

Projet : Accorder une contribution financière de 888 878 \$ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour la période 2023-2025, afin de réaliser le projet « Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) , dans le cadre de 2 programmes de financement (Prévention Montréal et Ville-MTESS), ainsi que prévu au budget de fonctionnement de VSP et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à l'atteinte de plusieurs résultats de Montréal 2030. Voici les 4 priorités rejointes : <ul style="list-style-type: none">• Priorité 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;• Priorité 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;• Priorité 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;• Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 8 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 8 de Montréal 2030, soit la lutte contre la discrimination et le racisme pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous, sont honorés par le biais des interventions des médiateurs urbains qui veilleront à la sécurité urbaine ainsi que l'épanouissement des jeunes de 0 à 30 ans et de leurs familles vulnérables.

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la diminution des nuisances et des incivilités, l'amélioration de la cohabitation sociale et la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.

Priorité 18 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité, ce qui incitent généralement les jeunes et la population en général à participer davantage à la vie citoyenne, à fréquenter plus souvent les espaces publics et à jouir des services à leur disposition.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1236513005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 7 577 \$ à Espace Multisoleil, 2 339 \$ à La joie des enfants, 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 806 \$ au Patro Villeray, 281 \$ à Vue sur la relève, 1 216 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir (PALM), comme suit :

- 7 577\$ à Espace Multisoleil;
- 2 339 \$ à La joie des enfants;
- 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 2 806 \$ à Patro Villeray;
- 281 \$ à Vue sur la relève;
- 1 216 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-06-21 13:52

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236513005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 7 577 \$ à Espace Multisoleil, 2 339 \$ à La joie des enfants, 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 806 \$ au Patro Villeray, 281 \$ à Vue sur la relève, 1 216 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, l'accompagnement en loisir a été reconnu par les organisations de personnes handicapées comme étant une priorité pour rendre accessible le loisir pour cette clientèle. De plus, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports, dans son Diagnostic du loisir public montréalais (septembre 2019), recommande de manière générale de « Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous » et plus spécifiquement d'« Inciter les arrondissements et les organismes de loisir à mettre en œuvre les principes de l'accessibilité universelle afin d'offrir des services et programmes inclusifs ».

Le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) s'inscrit dans le cadre du dossier de l'accessibilité universelle. L'accessibilité universelle (AU) est l'une des priorités mises de l'avant par la Ville de Montréal et son approche est fondée sur l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Un premier programme d'accompagnement en loisir a été initié il y a plus de 20 ans par le gouvernement du Québec : le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). Dès son implantation, AlterGo a coordonné le programme sur l'Île de Montréal.

Puis, en 2005, la Ville a créé un programme montréalais en accompagnement en loisir. Au fil des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les deux programmes, celui du Gouvernement du Québec et celui de la Ville de Montréal, se sont arrimés afin de s'appliquer sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés. Les opérations de ce programme conjoint étaient coordonnées par l'entremise d'AlterGo.

En 2023, la Ville de Montréal a repris l'ensemble de la gestion de son programme de soutien municipal. La nouvelle appellation de ce programme est Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM).

Les organismes suivants : La Joie des Enfants inc., le Patro Villeray, Espace Multisoleil, les Loisirs communautaires Saint-Michel, Créations Etc. (Vue sur la relève) et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) ont déposé une demande dans le cadre du programme d'accompagnement cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et/ou du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM). Les financements accordés dans le cadre du PALM et du PALÎM ne couvrant pas l'entièreté des besoins des organismes de son territoire, l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde des contributions financières depuis plusieurs années pour permettre l'accompagnement d'un plus grand nombre de jeunes ayant des besoins particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA21 1401905 - 6 juillet 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 1 051,91 \$ à La Joie des enfants, 4 597,24 \$ à Espace Multisoleil, 3 636,23 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 467,44 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension, 97,40 \$ à Créations etc. et 3 116,77 \$ à Patro Villeray.

CA20 1401875 - 2 juillet 2020- Accorder une contribution financière totalisant 3 350 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 216 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 1 081 \$ au Patro Le Prevost, 1 513 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 540 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

CA19 14 0195 - 2 juillet 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 783,99 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, conformément au Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 502,52 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 2 010,07 \$ à la Joie des enfants, 1 423,80 \$ à Espace Multisoleil, 1 005,04 \$ au Patro le Prevost, 1 172,54 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et 670,02 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel.

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CE 23 0907 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 092 600\$, soit 546 300 \$ en 2023 et en 2024, aux 88 organisations ci-après désignées, pour le montant indiqué, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023-2025

CE22 0356 - 9 mars 2023 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 \$, taxes incluses, pour l'année 2022, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM22 0351 - 21 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 546 300 \$ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

CM21 0308 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier de 546 300 \$ à AlterGo, pour

l'année 2021, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

CE21 0335 - 10 mars 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, conformément à son offre de services en date du 17 décembre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir 2023

L'accompagnement est assuré par des ressources humaines qualifiées dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien aux personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel. L'accompagnateur est présent selon le même horaire que l'enfant inscrit aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe du personnel du camp de jour comme accompagnateur.

La somme remise aux organismes conventionnés de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) permet l'accueil d'enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel aux activités régulières du camp de jour et permet l'embauche d'un accompagnateur possédant les qualifications requises afin d'offrir le meilleur encadrement possible.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir permet d'offrir à chaque demande un nombre d'heures d'accompagnement déterminé en fonction des capacités financières de la Ville. La Ville de Montréal est un acteur de premier plan dans la réalisation des activités de loisir. Le but du programme est d'octroyer des contributions financières permettant aux organismes d'offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées afin de favoriser leur accessibilité aux loisirs ainsi que leur intégration à la communauté. Elles permettent également de diminuer l'écart existant dans l'accessibilité aux services de loisirs entre les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel et les autres enfants, en conformité avec l'équité des services.

La répartition des sommes tient compte des demandes des organismes partenaires. La contribution financière est établie selon des critères spécifiques à l'arrondissement VSP qui sont les suivants : être un organisme conventionné, avoir une confirmation d'un soutien financier d'accompagnement par AlterGo (PALIM) et/ou la Ville de Montréal (PALM) et de répartir les sommes selon le nombre d'accompagnateurs demandé dans leur demande d'accompagnement présentée.

En 2007, le programme a reçu une mention du Réseau québécois de villes et villages en santé. Le jury a particulièrement apprécié le projet, car il a contribué concrètement à améliorer la qualité de vie d'un grand nombre de personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'engagement de la Ville, des partenaires et des citoyens a largement contribué au succès de l'initiative.

De plus, les arrondissements ont mis en place diverses stratégies pour rendre les loisirs de plus en plus accessibles : révision des répertoires d'activités afin d'inclure des informations sur l'accessibilité des services et des lieux, évaluation de l'accessibilité universelle des

bâtiments ouverts au public, travaux sur ces immeubles, prêt de locaux aux organismes, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer sa participation au Programme d'accompagnement en loisir au montant de 14 967 \$.

Un montant de 8 183 \$ a été ajouté à l'enveloppe accompagnement en loisirs en tant que bonification provenant des surplus du Programme Estival 2021.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et principalement :

Priorité 8 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 9 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet :

- d'assurer des services directs aux personnes ayant un besoin particulier de l'arrondissement VSP;
- d'assurer une participation des enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'arrondissement VSP;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et principalement les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel;
- d'assurer une plus grande équité dans l'offre de services entre les personnes ayant un quelconque handicap physique et/ou intellectuel et les autres personnes;
- de reconnaître concrètement les droits des personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel quant à l'accès aux programmes et services municipaux.

L'absence de cette contribution financière obligerait les organismes à suspendre le Programme d'accompagnement en loisir, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle ayant un handicap physique et/ou intellectuel de l'arrondissement VSP.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les rapports des services offerts seront remis par les organismes au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou à AlterGo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 438 865-4852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-14

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1236513005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 7 577 \$ à Espace Multisoleil, 2 339 \$ à La joie des enfants, 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 806 \$ au Patro Villeray, 281 \$ à Vue sur la relève, 1 216 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification de fonds conforme

FICHIERS JOINTS



1236513005 - Aspects financiers - Budget fonctionnement Contribution financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

N° de dossier:

1236513005

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 7 577 \$ à Espace Multisoleil, 2 339 \$ à La joie des enfants, 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 806 \$ au Patro Villeray, 281 \$ à Vue sur la relève, 1 216 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440-10000-306453-07123-61900-016490-0000-000000-000000-00000-00000										

Organismes	1er versement (30 jours après la signature)	2e versement (30 après la réception de la reddition de comptes)	Total
Vue sur la relève	253	28	281
L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	1,094	122	1,216
Patro Villeray	2,525	281	2,806
La joie des enfants	2,105	234	2,339
Espace multisoleil	6,819	758	7,577
Loisirs communautaires Saint- Michel	673	75	748
Total	13,469	1,498	14,967

Dépense : Contribution financière

TOTAL

14,967.00 \$



Convention - Accompagnement loisir - Vue sur la relève.pdf



Convention - Accompagnement loisir - PEYO.pdf



Convention - Accompagnement loisir - Patro Villeray.pdf



Convention - Accompagnement loisir - La Joie des enfants.pdf



Convention - Accompagnement loisir - Espace multisoieil.pdf



Convention_Accompagnement loisir_LCSM.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Étienne Dubuc, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118878917RT0003
Numéro d'inscription TVQ : 1006352126TQ0003
Numéro d'organisme de charité : 118878917RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène par le biais de la création comme loisir, comme carrière ou comme moyen d'intégration sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période

déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent quatre-vingt-un dollars (281 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de deux cent cinquante-trois dollars (253 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de vingt-huit dollars (28 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.)

Par : _____
Monsieur Étienne Dubuc, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas

#9740 - Soutien à l'embauche de personnel accompagnateur - Demande de soutien financier (envoyée le 28 mars 2023 à 09:50)

Nom de l'organisme	Mission
Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Vue sur la Relève met en place des activités structurantes permettant aux artistes québécois.es professionnel-le-s en début de carrière de s'outiller pour une carrière, à travers le Festival Vue sur la relève et des outils structurants. Parallèlement, nous permettons aux jeunes d'âge scolaire de découvrir le plaisir de faire de la scène à l'aide du Camp des arts.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

CF.O-SDIS-23-002 : Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) RÉGULIER 2023-2025 (Accessibilité universelle)

Informations générales

Nom du projet: Soutien à l'embauche de personnel accompagnateur

Numéro de projet GSS: 9740

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Etienne

Nom: Dubuc

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-3941

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@vuesurlareleve.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Etienne

Nom: Dubuc

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-20	2024-08-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-10-01

Résumé du projet

Le Camp des arts Vue sur la Relève œuvre depuis 26 ans à accueillir plus d'une centaine d'enfants par été afin de leur faire découvrir les joies des arts de la scène. Par le bien du théâtre, de la danse et du chant, les enfants participants grandissent, se sensibilisent et s'ouvrent sur le monde.

De ces participant.e.s, le Camp des arts accueille des enfants à besoin particulier qui s'émancipent et s'intègrent grâce aux arts de la scène. Afin de bien les accueillir et de pouvoir répondre à leurs besoins, nous souhaitons engager des accompagnateur.trice.s spécialisé.e.s qui pourront les guider à travers les différents ateliers que comportent le Camp. Cet accompagnement est essentiel pour les enfants suivis, en leur assurant des services adaptés, mais également pour l'entièreté des campeurs qui peuvent évoluer à leur rythme du fait du personnel spécialisé sur place.

Ce n'est pas parce qu'un enfant se déplace difficilement, à des troubles de la parole ou autres besoins particuliers que les arts de la scène sont hors de sa portée avec un encadrement adéquat. Nous croyons fortement qu'il est même bénéfique pour ces enfants de pouvoir s'exprimer à travers diverses formes d'art. Le personnel spécialisé s'ajoute à nos employés réguliers, c'est donc un coût supplémentaire pour l'organisme.

Dans l'optique de toujours garder le camp accessible au plus grand nombre, une aide d'un programme comme le PALM vient alléger nos coûts et nous permet de continuer à offrir une expérience de qualité à tous et toutes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir des enfants à besoins particulier au Camps des Arts à l'été 2023 et 2024

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accompagnement personnalisé de 2 enfants avec besoins particuliers par séjour du Camp des Arts

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des ateliers de théâtre, danse et chant adaptés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	105	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présentation d'une finalité artistique à la fin du séjour.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	1	2	12

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École de l'arrondissement Villeray

Priorités d'intervention

- **Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles - Accessibilité universelle:**
Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	4	4	0	8

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Portion du salaire non couvert par le PALM, le montant est couvert via une partie des frais d'inscriptions des enfants

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 209,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Etienne Dubuc

Adresse courriel: direction@vuesurlareleve.com

Numéro de téléphone: (514) 278-3941

Adresse postale: #R198

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: Montant gérer par AlterGo

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Olivier Malette

Adresse courriel: olivier@altergo.ca

Numéro de téléphone: (514) 933-2739

Adresse postale: 525, rue Dominion, bureau 340

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3J 2B4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Accompagnateur(trice)	22,00 \$	35,00	115,50 \$	14	2	24 794,00 \$
Total						24 794,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	1 209,00 \$	4 000,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Accompagnateur(trice)	19 835,00 \$	959,00 \$	4 000,00 \$	24 794,00 \$	24 794,00 \$
Total	19 835,00 \$	959,00 \$	4 000,00 \$	24 794,00 \$	24 794,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				
Frais administratifs	0,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	250,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	1 %				
Total	19 835,00 \$	1 209,00 \$	4 000,00 \$	25 044,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le rythme d'un camp de jour spécialisé en arts de la scène étant passablement plus exigeant qu'un camp de jour régulier, la présence d'accompagnateur-trice-s qualifié-e-s est primordiale. Les formateur-trice-s peuvent se permettre de donner les ateliers sans se soucier de devoir ralentir ou s'interrompre pour s'occuper uniquement d'un enfant à besoin particulier pendant quelques minutes.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
CDA2023_financement_PALM_budget.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
OR1920_Reddition_palim_cdj_2022.xlsx	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
V2 Annexe demande GSS -PALM 2023-2025 (3).xlsx	<i>Non applicable</i>
Camp été pamphlet promo (1).pdf	<i>Non applicable</i>
CDA2023_Financement_PALM_programmation2022.xlsx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20221018 Résolution 31 changement signataire.pdf	Validité du 2022-10-18

Engagement du répondant

Nom du fichier

V2 Annexe demande GSS -PALM 2023-2025 (3).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

| 2,5 pouces |

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier de Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de mille deux cent seize dollars (1 216 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de mille quatre-vingt-quatorze dollars (1 094 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cent vingt-deux dollars (122 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas

#9659 - Camp de Jour : les explorateurs de parc extension - Demande de soutien financier (envoyée le 22 mars 2023 à 14:03)

Nom de l'organisme	Mission
L'Organisation des Jeunes de Parc inc	L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement, aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

CF.O-SDIS-23-002 : Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) RÉGULIER 2023-2025 (Accessibilité universelle)

Informations générales

Nom du projet: Camp de Jour : les explorateurs de parc extension

Numéro de projet GSS: 9659

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Jo-An

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Numéro de télécopieur: (514) 278-7768

Courriel: directeur@peyo.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jo-An

Nom: Jette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-26	2025-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-05-01

Résumé du projet

Le Camp des Explorateurs de PEYO: une équipe composée de plus de 22 animateurs, 6 accompagnateurs et 3 coordonnateurs auront comme mission à chaque année, de faire découvrir ou redécouvrir à plus de 250 enfants les joies et plaisirs d'un camp de jour. Le camp d'été et d'hiver de PEYO se déroulera pendant 8 semaines l'été (entre juin et août), et une semaine l'hiver lors de la relâche de mars. Notre organisme a pour mandat de répondre aux besoins et offrir des services adaptés aux jeunes et leurs familles résidants dans le quartier Parc Extension. Afin d'assurer l'accessibilité à tous, le camp des Explorateurs aimerait offrir un plus grand nombre de places (12) aux jeunes ayant des besoins particuliers.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1- inclure 12 jeunes avec limitations dans le camp de jour 2- développer l'autonomie de ces enfants avec l'aide d'un accompagnement personnalisé

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

12 jeunes auront des accompagnateurs qui les aideront à développer une meilleure confiance soi dans leurs aptitudes motrices et dans les communications avec leurs pairs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

activités physiques et jeux coopératifs (basket ball, Pow, soccer, natation, pousse attrape, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	45	3	6	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

activités artistiques (art plastique, danse, théâtre, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	9	1	6	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

activités culturelles et scientifiques (parc, aventure nature, formation culinaire, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	9	1	6	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

activité récréotouristique (musée, camp de vacance, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	9	7	6	2

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 419

Rue: Saint-Roch

Numéro de bureau:

Code postal: H3N 1K2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : Accessibilité des lieux municipaux et publics - Accessibilité universelle:**
Objectif 3 : Assurer des déplacements sécuritaires et créer des environnements accessibles.
- **Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles - Accessibilité universelle:**
Objectif 4 : Améliorer l'accessibilité universelle aux activités culturelles et en bibliothèques.
- **Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles - Accessibilité universelle:**
Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	4	4	4	12

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

PEYO souhaite offrir des postes d'accompagnateurs aux jeunes capables d'accompagner et soutenir des enfants ayant des limitations fonctionnelles. Le poste est ouvert à tout individu de plus de 16 ans L'Organisme s'engage à : Viser la parité hommes-femmes au niveau du nombre de participant.e.s; Utiliser une écriture inclusive dans leurs communications; Accueillir les enfants des personnes participantes et offrir, au besoin, un service de halte-garderie. S'assurer que des filles impliquées dans le programme occupent des postes décisionnels dans le processus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: emploi été canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	274 032,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Gouvernement du Canada

Adresse courriel: loisirs@peyo.org

Numéro de téléphone: (800) 935-5555

Adresse postale: 1575, boulevard Chomedey

Ville: Ville de Montréal

Province: QC

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: camp de jour

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	60 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Francesca Discenza

Adresse courriel: francesca.discenza@montreal.ca

Numéro de téléphone: (514) 243-5616

Adresse postale: 405 avenue Ogilvy

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Accompagnateur(trice)	16,90 \$	35,00	100,50 \$	18	6	74 736,00 \$
Animateur(trice)	16,90 \$	35,00	100,50 \$	18	22	274 032,00 \$
Coordonnateur(trice)	20,00 \$	40,00	136,00 \$	18	3	50 544,00 \$
Total						399 312,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	334 032,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Accompagnateur(trice)	74 736,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	74 736,00 \$	74 736,00 \$
Animateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	274 032,00 \$	274 032,00 \$	274 032,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	50 544,00 \$	50 544,00 \$	50 544,00 \$
Total	74 736,00 \$	0,00 \$	324 576,00 \$	399 312,00 \$	399 312,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0,73 %				
Frais administratifs				Total	
	0,00 \$	0,00 \$	6 456,00 \$	6 456,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	1,58 %				
Total	74 736,00 \$	0,00 \$	334 032,00 \$	408 768,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$		—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
V2 Annexe demande GSS -PALM 2023-2025 (3).xlsx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

V2 Annexe demande GSS -PALM 2023-2025.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2,5 pouces

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**, morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATRO VILLERAY, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel-Parc—Extension;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux mille huit cent six dollars (2 806 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de deux mille cinq cent vingt-cinq dollars (2 525 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux cent quatre-vingt-un dollars (281 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, rue Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____)

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas

#9563 - Accompagnement 2023-2025 - Demande de soutien financier (envoyée le 16 mars 2023 à 16:45)

Nom de l'organisme	Mission
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir, de l'entraide et de la prévention en sécurité urbaine, en interaction constante avec la collectivité. L'action du Patro Villeray vise notamment à favoriser de saines habitudes de vie, à offrir le minimum essentiel aux plus vulnérables, à soutenir la réussite des jeunes, à briser l'isolement, à prévenir la criminalité et à favoriser une cohabitation harmonieuse.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

CF.O-SDIS-23-002 : Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) RÉGULIER 2023-2025 (Accessibilité universelle)

Informations générales

Nom du projet: Accompagnement 2023-2025

Numéro de projet GSS: 9563

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Daniel

Nom: Côté

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 273-8535

Numéro de télécopieur:

Courriel: dcotepatroviller@ay.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Marie-Claude

Nom: Martineau

Fonction: Responsable

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-26	2025-03-07

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-04-07

Résumé du projet

Pour répondre à la clientèle vivant avec une DI/TSA et leurs familles vivant dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, nous souhaitons intervenir auprès des jeunes de 5 à 17 ans afin de leur offrir de l'accompagnement adapté à leurs besoins. Pour ce faire, nous organiserons de l'accompagnement en camp de jour et camp de la relâche. Les activités menées viseront à faire vivre une expérience d'intégration et de cohabitation agréable pour la clientèle ciblée.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'inclusion et la participation sociale de 50 jeunes en offrant de l'accompagnement dans le cadre du camp de jour et de la relâche

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Répondre au besoin de socialisation de 50 jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Pendant 8 semaines, accompagner les jeunes dans les activités régulières du camp de jour

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Pendant 1 semaine, accompagner les jeunes dans les activités régulières du camp de la relâche

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7355

Rue: avenue christophe colomb

Numéro de bureau:

Code postal: H2R 2S5

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles - Accessibilité universelle:**
Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	44	6	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** limitation motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, trouble de santé mentale, du spectre de l'autisme (TSA), ou de langage parole

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'essence de l'accompagnement en camp de jour est de construire un lien de confiance entre les animateurs et les jeunes . Dans cette optique, les accompagnateur.trices recruté.e.s ont une sensibilité à l'égard de la réalité à laquelle ils s ont confrontés, ce qui leur permet d'intervenir avec empathie et d'être considérés comme légitimes aux yeux des jeunes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation

Précision: J-A de Sève

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Guy Dufort

Adresse courriel: gdufort@jadeseve.com

Numéro de téléphone: (514) 844-3820

Adresse postale: 1981 Av. McGill College

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 2Y1

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Revenus d'inscription camp régulier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	42 222,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Marie-Claude Martineau

Adresse courriel: mcmartineau@patrovillera.ca

Numéro de téléphone: (514) 273-8535

Adresse postale: 7355 av Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Altergo - PALIM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	18 766,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Olivier Malette

Adresse courriel: olivier@altergo.ca

Numéro de téléphone: (514) 933-2739

Adresse postale: 525, rue Dominion, Bureau 340

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3J 2B4

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Accompagnateur(trice)	3 774,70 \$	20	75 494,00 \$
Accompagnateur(trice)	3 774,70 \$	20	75 494,00 \$
Total			150 988,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	42 222,00 \$	68 766,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Accompagnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	20 000,00 \$	21 111,00 \$	34 383,00 \$	75 494,00 \$	75 494,00 \$
Accompagnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	20 000,00 \$	21 111,00 \$	34 383,00 \$	75 494,00 \$	75 494,00 \$
Total	40 000,00 \$	42 222,00 \$	68 766,00 \$	150 988,00 \$	150 988,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			

Frais administratifs	4 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	2,58 %			

Total	44 000,00 \$	42 222,00 \$	68 766,00 \$	154 988,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'accompagnement offert au Patro Villeray est un service dont nous sommes fiers. Non seulement est-il nécessaire, mais depuis la mise sur pied des activités connexes pour la clientèle vivant avec une DI/TSA en 2022, les relations que nous développons avec ces familles sont beaucoup plus nourries et nous réussissons par le fait même à déployer une offre qui répond vraiment à leurs besoins. À noter que la clientèle qui fréquente le Patro Villeray nécessite en majorité un ratio de 1 pour 1 en raison du cumul de déficiences et/ou limitations. Cette réalité fait en sorte que nous déployons des efforts soutenus pour assurer une rétention de la main d'oeuvre et nous préparons une programmation adaptée à la clientèle. L'implications de bailleurs de fonds pérenne est essentiel pour assurer une offre de service de qualité et adaptée à cette clientèle.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BUDGET PALM 2023.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
OR1922_Reddition_palim_cdj_2022.xlsx	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Programmation camp site web - Sports et loisirs_ activités pour tous, dans le quartier Villeray - Patro Villeray.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution-16-94-2022-Autorisation-E-Leroy-ville-de-Mtl 4 mai 2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230316-020434.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2,5 pouces

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—
SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, morale de droit public,
ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200,
Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par
monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim,
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution
CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC**, personne morale régie
par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont
l'adresse principale est le 8520, rue Saint-Urbain, Montréal
(Québec) H2P 2P3, agissant et représentée par madame
Carole Séguin, Coordinatrice, dûment autorisée aux fins de la
présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1143193853

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités aux personnes handicapées intellectuelles par le biais de loisirs, de camp de jour, de répit, de gardiennage et faire la promotion et la défense des droits de ces personnes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel-Parc—Extension;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux mille trois cent trente-neuf (2 339 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de deux mille cent cinq dollars (2 105 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux cent trente-quatre dollars (234 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC

Par : _____
Madame Carole Séguin, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas

#10328 - camp de jour et activités régulières - Demande de soutien financier (envoyée le 4 mai 2023 à 09:45)

Nom de l'organisme	Mission
LA JOIE DES ENFANTS (Montréal) inc.	Offrir des activités adaptées aux personnes handicapées intellectuelles. Promouvoir et représenter les intérêts des personnes handicapées intellectuelles

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

CF.O-SDIS-23-002 : Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) RÉGULIER 2023-2025 (Accessibilité universelle)

Informations générales

Nom du projet: camp de jour et activités régulières

Numéro de projet GSS: 10328

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Carole

Nom: Séguin

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 270-0338

Numéro de télécopieur:

Courriel: lajoiedesenfants@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Carole

Nom: Séguin

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-04-06	2024-12-05

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-05

Résumé du projet

Les jeunes personnes handicapées intellectuelles ont de la difficulté à intégrer un camp de jour régulier et les personnes handicapées intellectuelles de 14 et plus n'ont pas de camp de jour. Nous offrons des activités adaptées à notre clientèle. Il n'y a pas beaucoup d'activité pour notre clientèle et les parents doivent continuer à travailler, même l'été.

Nos activités régulières visent également à offrir des activités de loisirs adaptés aux personnes handicapées intellectuelles dans le but de sortir les personnes de l'isolement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

sortir les personnes handicapées intellectuelles de leurs isolement, maintenir leurs autonomie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

rendre la vie des personnes handicapées intellectuelles plus "normal", aider les personnes à se créer un cercle d'amis, développer/maintenir leurs acquis

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Camp de jour d'été

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	4	6h45	3	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités régulières

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	1	3h15	3	12

Mesures des résultats

Précision

Autres, veuillez préciser

sondage auprès des parents

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Saint-Pierre-Apôtre
No civique: 8550 (ou 8590 autre porte)
Rue: Clark
Code postal: H2P 2N7
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles - Accessibilité universelle:**
Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	26	23	0	49

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Nous offrons nos activités aux personnes handicapées intellectuelles directement

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nous acceptons tous les participants, sans discrimination.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: villeray-st-michel-parc-extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 790,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Nassim Megroureche

Adresse courriel: nassim.megroureche@montreal.ca

Numéro de téléphone: (514) 863-4684

Adresse postale: 419, rue Saint-Roch, bureau SS-17

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École

Précision: école Saint-Pierre-Apôtre

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8550 rue Clark

Ville: Ville de Montréal

Province: Quebec

Code postal: H2P 2P3

Nom du partenaire: Participant.es

Précision: frais d'inscriptions

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Séguin, Carole

Adresse courriel: lajoiedesenfants@videotron.ca

Numéro de téléphone: (151) 427-0033

Adresse postale: 8520 rue Saint-Urbain

Ville: Ville de Montréal

Province: Quebec

Code postal: H2P 2P3

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: emplois d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	26 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: xxx

Adresse courriel: lajoiedesenfants@videotron.ca

Numéro de téléphone: (151) 427-0033

Adresse postale: xxx

Ville: Ville de Montréal

Province: Quebec

Code postal: H2P 2P3

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: PALIM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	26 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: xxx

Adresse courriel: lajoiedesenfants@videotron.ca

Numéro de téléphone: (151) 427-0033

Adresse postale: xxx

Ville: Ville de Montréal

Province: Quebec

Code postal: H2P 2P3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: PANAM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: xxx

Adresse courriel: lajoiedesenfants@videotron.ca

Numéro de téléphone: (151) 427-0033

Adresse postale: xxx

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: X_ _ _

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Accompagnateur(trice)	16,25 \$	27,00	60,00 \$	12	7	41 895,00 \$
Accompagnateur(trice)	17,70 \$	3,15	8,00 \$	40	12	30 602,40 \$
Animateur(trice)	16,25 \$	35,00	85,00 \$	12	4	31 380,00 \$
Animateur(trice)	17,70 \$	4,00	10,00 \$	40	2	6 464,00 \$
Total						110 341,40 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	1 440,00 \$	1	1 440,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	4 800,00 \$	1	4 800,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	1 680,00 \$	1	1 680,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	3 200,00 \$	1	3 200,00 \$
Total			11 120,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	114 790,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Accompagnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	41 895,00 \$	41 895,00 \$	41 895,00 \$
Accompagnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	30 602,40 \$	30 602,40 \$	30 602,40 \$
Animateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	31 380,00 \$	31 380,00 \$	31 380,00 \$
Animateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	6 464,00 \$	6 464,00 \$	6 464,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	3 200,00 \$	3 200,00 \$	1 440,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	1 440,00 \$	1 440,00 \$	1 680,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	1 680,00 \$	1 680,00 \$	3 200,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	121 461,40 \$	121 461,40 \$	121 461,40 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	8 200,00 \$	8 200,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	6,32 %			

Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			

Total	0,00 \$	0,00 \$	129 661,40 \$	129 661,40 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	-14 871,40 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Notre organisme débourse pour le déficit.

Nos activités ont pour buts de favoriser la socialisation, le développement et l'autonomie des personnes handicapées intellectuelles que nous desservons.

Ces activités, leurs permettent de se créer un cercle d'amis.

La demande est pour 2 ans.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Copie de OS1906_Reddition_palim_activites_2022-2023.xlsx	<i>Non applicable</i>
Copie de OS1906_Reddition_palim_cdj_2022.xlsx	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
2022 camp de jour (info).pdf	<i>Non applicable</i>
insc. aut. '22.pdf	<i>Non applicable</i>
insc. print. '22.pdf	<i>Non applicable</i>
sondage estivale 22 (la joie des enfants).pdf	<i>Non applicable</i>
sondage loisirs 22.pdf	<i>Non applicable</i>
V2 Annexe demande GSS -PALM 2023-2025.xlsx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution PALÎM 23-24.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2,5 pouces

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY — SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE MULTISOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Samuel Pignedoli, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associé ou non à une déficience intellectuelle) des activités collectives de loisir, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (7 577 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de six mille huit cent dix-neuf dollars (6 819 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de sept cent cinquante-huit dollar (758 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

ESPACE MULTISOLEIL

Par : _____
Monsieur Samuel Pignedoli, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas

#9647 - Activités de loisirs d'Espace Multisoleil - Demande de soutien financier (envoyée le 27 mars 2023 à 15:39)

Nom de l'organisme	Mission
Espace Multisoleil	Notre mission est de faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associé ou non à une déficience intellectuelle) des activités collectives de loisir, adaptés, variés et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
CF.O-SDIS-23-002 : Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) RÉGULIER 2023-2025 (Accessibilité universelle)

Informations générales

Nom du projet: Activités de loisirs d'Espace Multisoleil

Numéro de projet GSS: 9647

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Samuel

Nom: Pignedoli

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 212-7355

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@espacemultisoleil.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Samuel

Nom: Pignedoli

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-04-01	2025-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-05-01

Résumé du projet

Espace Multisoleil offre des services de loisirs adaptés à une clientèle de 6 à 30 ans vivant avec une déficience physique, associée ou non à une déficience intellectuelle. Nous offrons des services de loisirs à l'année avec un ratio 1:1 (exceptionnellement 1:2) et contribuons au maintien des acquis physiques, sociaux et cognitifs chez les jeunes dans les temps extra-scolaires. Nos services stimulent l'estime de soi et le besoin de socialisation tout en offrant des options de répit à des familles lourdement sollicitées. Nous déposons la demande de soutien concernant nos activités de loisir annuels (Camp de la relâche, Camps de jour, Samedis durant l'année scolaire & Activités de fin de journée pour le secondaire)

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Maintien des acquis physiques, sociaux et cognitifs des jeunes / Stimuler le sentiment d'appartenance et l'estime de soi / Offrir des opportunités de répit aux familles lourdement sollicitées

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Plus de place en camp d'été (de 20 à 25 / sem) et les samedis (de 20 à 24) / Nouveau service d'animation en semaine au secondaire / Créer une plateforme de réseautage pour les familles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Camp d'été

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	7	5	6	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Camp de la relâche

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	6	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Samedis durant l'année scolaire (hiver à partir d'avril + automne + hiver jusqu'à mars)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	25	1	6	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités de fin de journée pour le secondaire (hiver à partir d'avril + automne + hiver jusqu'à mars)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	28	1	3	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Victor-Doré

No civique: 1350

Rue: Boul Crémazie E

Code postal: H2E 1A1

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Nom du lieu: École Joseph-Charbonneau

No civique: 8200

Rue: Rue Rousselot

Code postal: H2E 1Z6

Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles - Accessibilité universelle:**
Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	32	20	0	52

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Déficience physique jumelée ou non à une déficience intellectuelle

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

aa

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	253 808,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Marc-André Sylvain

Adresse courriel: marc-andre.sylvain@montreal.ca

Numéro de téléphone: (438) 993-6374

Adresse postale: 7355, Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Participant.es

Précision: Inscriptions

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	100 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Samuel Pignedoli

Adresse courriel: direction@espacemultisoleil.org

Numéro de téléphone: (514) 212-7355

Adresse postale: #2.115

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 1J1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Alter go (PALIM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	99 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Olivier Mallette

Adresse courriel: olivier@altergo.ca

Numéro de téléphone: (514) 933-2739

Adresse postale: 525, rue Dominion, bureau 340

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3J 2B4

Nom du partenaire: Ville de Montréal

Précision: Division équité et lutte contre les discriminations PANAM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	14 992,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Olivier Beausoleil

Adresse courriel: olivier.beausoleil@montreal.ca

Numéro de téléphone: (438) 392-5842

Adresse postale: 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: Emploi d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	30 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Emploi d'été Canada

Adresse courriel: eec-csj_qc@servicecanada.gc.ca

Numéro de téléphone: (800) 935-5555

Adresse postale: C.P. 12051

Ville: Autre

Province: Terre-Neuve

Code postal: A1B 0S5

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	269 329,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Service régional des activités communautaires

Adresse courriel: serviceregional.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 362-6265

Adresse postale: 1311 Sherbrooke, local 148

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1M3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Accompagnateur(trice)	18,50 \$	35,00	74,35 \$	16	24	277 190,40 \$
Accompagnateur(trice)	18,50 \$	7,00	14,87 \$	50	22	158 807,00 \$
Accompagnateur(trice)	18,50 \$	4,00	8,50 \$	56	8	36 960,00 \$
Coordonnateur(trice)	27,00 \$	20,00	62,00 \$	74	1	44 548,00 \$
Coordonnateur(trice)	27,00 \$	40,00	124,01 \$	14	1	16 856,14 \$
Coordonnateur(trice)	27,00 \$	23,75	73,63 \$	8	1	5 719,04 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	21,00 \$	15,00	36,17 \$	58	3	61 103,58 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	21,00 \$	20,00	48,22 \$	24	3	33 711,84 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	21,00 \$	40,00	96,45 \$	14	3	39 330,90 \$
Directeur(trice)	34,25 \$	20,00	78,65 \$	96	1	73 310,40 \$
Total						747 537,30 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	767 129,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Accompagnateur(trice)	20 000,00 \$	0,00 \$	257 191,00 \$	277 191,00 \$	277 190,40 \$
Accompagnateur(trice)	15 000,00 \$	0,00 \$	141 475,00 \$	156 475,00 \$	158 807,00 \$
Accompagnateur(trice)	10 000,00 \$	0,00 \$	26 960,00 \$	36 960,00 \$	36 960,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	44 548,00 \$	44 548,00 \$	44 548,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	16 857,00 \$	16 857,00 \$	16 856,14 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	5 720,00 \$	5 720,00 \$	5 719,04 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	0,00 \$	0,00 \$	61 104,00 \$	61 104,00 \$	61 103,58 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	0,00 \$	0,00 \$	33 712,00 \$	33 712,00 \$	33 711,84 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	767 129,00 \$		
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	0,00 \$	0,00 \$	39 331,00 \$	39 331,00 \$	39 330,90 \$
Directeur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	73 311,00 \$	73 311,00 \$	73 310,40 \$
Total	45 000,00 \$	0,00 \$	700 209,00 \$	745 209,00 \$	747 537,30 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	5 600,00 \$	5 600,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	14 400,00 \$	14 400,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	17 300,00 \$	17 300,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	8 160,00 \$	8 160,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	5 060,00 \$	5 060,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	4 400,00 \$	4 400,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	66 920,00 \$	66 920,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	8,24 %			
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	45 000,00 \$	0,00 \$	767 129,00 \$	812 129,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budgets de projets.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
OS1908_Reddition_palim_cdj_2022_EMS.xlsx	<i>Non applicable</i>
1143012087-OS1908_Reddition_palim_combine_2022-2023.xlsx	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Calendrier (2023-2025).pdf	<i>Non applicable</i>
V2 Annexe demande GSS -PALM 2023-2025 (3).xlsx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait certifié conforme - 2023-02-28 - AG - PALM.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
V2 Annexe demande GSS -PALM 2023-2025 (3)_signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2,5 pouces

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par madame Julie Guého, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel-Parc—Extension;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept cent quarante-huit (748 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de six cent soixante-treize dollars (673 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-quinze dollars (75 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le^e jour de 20__

LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Par : _____
Madame Julie Guého, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4^e jour de juillet 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas

Demande de contribution financière_accompagnement en loisir 2023 - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ce formulaire est une demande pour une contribution financière à l'arrondissement de VSP pour le programme accompagnement en loisir (bonification pour les demandeurs aux programmes PALM et Palim). Pour y avoir accès, les organismes doivent avoir fait une demande au PALM (avec le GSS) ou au Palim (à Altergo).

Nom de l'organisme *

Loisirs Communautaires Saint-Michel

Nom de la personne responsable *

Julie Guého

Adresse courriel de la personne responsable *

jgueho@lscsm.qc.ca

Numéro de téléphone de la personne responsable *

5147298467

PALM

Avez-vous fait une demande au programme PALM (avec GSS) pour 2023? *

Oui

Non

Combien d'accompagnateurs avez-vous demandé? *

N/A

PALIM

Avez-vous fait une demande au programme PALIM (à Altergo) pour 2023? *

Oui

Non

Combien d'accompagnateurs avez-vous demandé? *

10

Accompagnement en loisir (demande de soutien à l'arrondissement)

Au moment de remplir ce formulaire: *
combien d'accompagnateurs à temps complet prévoyez-vous embaucher pour 2023?

5

Au moment de remplir ce formulaire:
combien d'enfants différents devraient profiter du service d'accompagnement que vous offrirez?

*

7

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2,5 pouces

Dossier # : 1236513005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2023, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 7 577 \$ à Espace Multisoleil, 2 339 \$ à La joie des enfants, 748 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 806 \$ au Patro Villeray, 281 \$ à Vue sur la relève, 1 216 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Fiche Montréal 2030



GDD Montréal 2030 PALM VSP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 438 865-4852
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236513005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension DCSLDS

Projet : Contribution financière dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 8. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</p> <p>Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 8. Le principal bénéfice attendu pour répondre à la priorité 8, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous est de permettre et favoriser l'accès à des activités de loisir et/ou un camp de jour, à plus de personnes ayant des besoins particuliers. Ainsi que de permettre un accompagnement centré sur leur besoin.</p> <p>Priorité 9. Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire est d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent offrir des activités de loisir accessibles, inclusives et de proximité, tout en ayant des ressources spécialisées pour l'accompagnement des personnes ayant un handicap. Le soutien offert par l'arrondissement permet</p>			

d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyennes et citoyens.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de permettre à la population ayant des besoins particuliers d'avoir accès à une offre de un camp de jour de qualité et de répondre au besoin de cette clientèle.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<ul style="list-style-type: none"> b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239044003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la demande d'aide financière pour la mise aux normes du gymnase de l'école.

Il est recommandé :

1. d'adopter une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une durée de 5 ans.
2. d'autoriser monsieur Frédéric Stében, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-22 09:38

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1239044003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la demande d'aide financière pour la mise aux normes du gymnase de l'école.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a accordé son appui à l'École nationale du cirque (ÉNC) dans le cadre de sa demande au « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » (PSIRSSES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. Cet appui comportait un engagement à conclure une entente afin de faire bénéficier les résidentes et les résidents de VSP des infrastructures ayant obtenu un soutien financier dans le cadre de ce programme. Plus largement, cette entente permettra aussi à la population de l'arrondissement d'avoir accès à une programmation de loisirs dans le domaine des arts du cirque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 140356 - 1219070026 - 14 décembre 2021 Appuyer le projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau de l'École nationale de cirque et le projet d'installation d'un rideau double insonorisant pour le gymnase de l'École Lucien-Guilbault afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur et s'engager à conclure une entente de services avec l'École nationale de cirque et l'École Lucien-Guilbault dans le cadre de ces deux projets afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

CE 21 2029 - 1214815006 - 15 décembre 2021 Appuyer les projets des centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements d'enseignement privé, collèges et universités afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES).

DESCRIPTION

Cette entente vise à ce que l'École nationale de cirque :

1. offre une tarification préférentielle aux citoyennes et aux citoyens de VSP inscrits aux activités de loisir de cirque à l'ÉNC;
2. offre une tarification préférentielle aux familles des participants de ces activités de loisir de cirque, résidentes de VSP, à l'ensemble des spectacles de fin d'année;
3. offre dans les murs de l'ÉNC en collaboration avec les organismes de loisir de VSP, à partir de l'été 2024, une semaine de camp de loisir de cirque pour la clientèle de 9 à 12 ans;
4. convie la population de VSP à son activité annuelle de portes ouvertes à l'ÉNC;
5. offre des activités de loisir de cirque en collaboration avec Loisir Sain-Michel à l'école Saint-Bernardin;
6. offre un soutien aux camps de jours de VSP à la dispense d'activités de loisir de cirque dans le cadre de leurs programmations.

En contrepartie des services qui seront offerts par l'ÉNC, l'arrondissement :

1. a appuyé la demande d'aide financière de l'ÉNC au « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » (PSISRSES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec pour la mise à niveau de son gymnase;
2. soutiendra les représentants de l'ÉNC pour le développement de liens avec les organismes de loisirs du territoire;
3. offrira sa collaboration, dans la mesure de ses moyens, à l'ÉNC pour favoriser que les activités de cirque soient accessibles à la population de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Cette entente est une opportunité pour l'arrondissement de favoriser l'accès aux citoyennes et aux citoyens de son territoire à des espaces et une programmation d'activités de loisirs dans le domaine des arts du cirque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente ne comporte pas de transaction monétaire. Il s'agit d'une entente d'échanges de services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car l'entente favorisera l'accès à la population de l'arrondissement à des activités de loisirs dans le domaine des arts du cirque.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte pas d'impact négatif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 438 865-4852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1239044003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la demande d'aide financière pour la mise aux normes du gymnase de l'école.



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1239044003.docx.pdf



conv_serv_osbl_ENC_VF_2_Signée ÉNC et FS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 438 865-4852

Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 ____ adoptée lors d'une réunion du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension le _____ 2023;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE NATIONALE DU CIRQUE (ÉNC)**, corporation légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 8181, avenue du Cirque, Montréal (Québec) H1Z 4N6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Éric Langlois, directeur général, dûment autorisé pour les fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée « **L'ÉNC** »

L'ÉNC et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite favoriser l'accès aux résidentes et aux résidents de son territoire à des espaces et une programmation d'activités de loisir en cirque ;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a accordé son appui à l'ÉNC dans sa demande au « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » (PSISRSES) du ministère de l'Éducation du Québec et de l'Enseignement supérieur ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent convenir d'une entente visant à faire bénéficier les résidentes et résidents des infrastructures et de l'expertise de cirque de l'ÉNC ;

ATTENDU QUE les Parties désire encadrer leurs relations par écrit ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ÉNC;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service de l'ÉNC.
- 1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP)

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services de l'ÉNC qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe à rendre les infrastructures de l'ÉNC accessibles à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et à collaborer avec les organisations du territoire pour offrir des activités de loisir de cirque.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la signature de l'entente et se termine lorsque l'ÉNC aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 1^{er} juillet 2028.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par l'ÉNC de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer à l'ÉNC la collaboration du Responsable;
- 5.2 soutenir les représentant-es et le représentants de l'ÉNC dans le développement de ses liens avec les organismes de loisir sur son territoire ;

ARTICLE 6

OBLIGATIONS de l'ÉNC

L'ÉNC s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que l'ÉNC conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et l'ÉNC s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.11 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

- 6.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ÉNC dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document de l'ÉNC qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou de l'Annexe;
- 7.3 exiger de l'ÉNC la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise l'ÉNC par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, l'ÉNC doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **DÉFAUTS**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'ÉNC n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'ÉNC fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'ÉNC passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ÉNC pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'ÉNC perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'ÉNC du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'ÉNC refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 L'ÉNC n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 10.2 ou 10.3.

ARTICLE 11 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 11.1 L'ÉNC doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ÉNC ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3 L'ÉNC s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'ÉNC doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

12.1 L'ÉNC déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

12.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'ÉNC**

L'ÉNC n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ÉNC

L'ÉNC fait élection de domicile au 8181, avenue du Cirque, Montréal (Québec) H1Z 4N6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'ÉNC fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

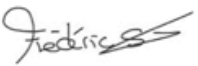
13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le 22^e jour de juin 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
M. Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le 22^e jour de juin 2023

ÉCOLE NATIONALE DU CIRQUE

Par : 
M. Éric Langlois, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le _____ 2023 (Résolution _____)

ANNEXE 1

Description de la prestation de service de l'ÉNC

Offrir aux citoyennes et aux citoyens de l'Arrondissement inscrits aux activités de cirque de loisir à l'ÉNC, une tarification préférentielle.

Offrir une tarification préférentielle aux familles des participants de ses activités de cirque de loisir, aux citoyennes et aux citoyens de l'Arrondissement, à l'ensemble des spectacles de fin d'année.

Offrir dans les murs de l'ÉNC en collaboration avec les organismes de loisir de l'Arrondissement à partir de l'été 2024, une semaine de camp de loisir de cirque pour la clientèle de 9 à 12 ans.

Convier la population de l'Arrondissement à son activité annuelle de portes ouvertes à l'ÉNC.

Offrir des activités de loisir de cirque en collaboration avec Loisirs Saint-Michel à l'école Saint-Bernardin.

Offrir un soutien aux camps de jours de l'Arrondissement à la dispense d'activités de loisir de cirque dans le cadre de leurs programmations.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239044003

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Approuver une entente régissant les échanges de services à intervenir entre l'arrondissement et l'École nationale du cirque, afin de rendre les installations de cirque accessibles à la population de l'arrondissement pour une période de 5 ans, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la demande d'aide financière pour la mise aux normes du gymnase de l'école.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :			
Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de favoriser l'accès à la population de l'arrondissement à des activités de loisirs dans le domaine des arts du cirque.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
	X		
		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238406001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) – appel d’offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal pour l’utilisation du budget d’affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d’octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, conformément à l’appel d’offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal pour l’utilisation du budget d’affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

2. d’autoriser des contingences de 222 476,63 \$, taxes incluses;

3. d’autoriser des incidences de 65 717,80 \$, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Demospec Déconstruction inc.;

5. d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver le financement, par le budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), de la dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Demospec Déconstruction inc. par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) pour les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot - appel d'offres public VSP-23-PARCS-05, imputée à la Ville-centre.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-06-23 09:29

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238406001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) – appel d’offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal pour l’utilisation du budget d’affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

CONTENU

CONTEXTE

La piscine George-Vernot est située dans le parc du même nom, au 8475, 13e Avenue dans le district de Saint-Michel. Elle comporte des défauts de conception et, malgré des investissements majeurs réalisés depuis sa construction, son entretien continu et sa restauration représentent des coûts importants pour la collectivité. D’une superficie d’implantation d’un peu moins de 1500 m², le bâtiment visé est implanté de façon oblique par rapport à la 13^e Avenue et est accessible par son entrée principale qui est située du côté nord, à même le parc. Le bâtiment est fermé depuis l’été 2015.

Le 9 novembre 2022, le comité de démolition de l’arrondissement a autorisé la démolition du bâtiment suite à la demande de certificat d’autorisation la déconstruction et a approuvé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant le remblayage partiel de l’aire d’excavation de l’immeuble et l’engazonnement de la zone correspondant à sa terrasse. L’arrondissement vise à réaliser le remblayage partiel du trou d’excavation en vue du réaménagement du parc George-Vernot en 2024 afin de réouvrir le site à la collectivité.

La piscine George-Vernot relève de la compétence du conseil municipal étant donné qu’il s’agit d’un équipement identifié à l’annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Par sa résolution CA23 140154, lors de sa séance extraordinaire du 11 mai 2023, le conseil d’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a offert au conseil municipal de prendre en charge la gestion et la réalisation des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot. Pour sa part, le conseil municipal a accepté l’offre de l’arrondissement à sa séance du 12 juin 2023 par la résolution CM23 0741.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0741 - 1235015001 - 12 juin 2023 - Accepter l'offre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot située dans l'arrondissement.

CA23 140154 - 1238406002 - 11 mai 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot située dans l'arrondissement.

Demande de prix - 2228406004 - VSP-22-GAG-SP-PARCS-12 - 15 décembre 2022 - Octroyer un contrat à la firme CIMA+ pour des services professionnels en ingénierie, hygiène industrielle et surveillance du chantier pour la déconstruction de la piscine George-Vernot, au montant de 98 769,27 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 118 519,27 \$, taxes incluses (contingences : 19 750 \$) en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) (1 offre).(Financé par le SGPI: (GDD 1226254001 - CM22 0636)).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot au montant maximal de 1 235 981,25 \$ taxes incluses.

Liste des travaux à réaliser :

- Décontamination et déconstruction du bâtiment;
- Remblayage partiel du trou d'excavation en vue du réaménagement du parc George-Vernot en 2024.

Les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot sont prévus pour l'automne 2023, dans l'objectif de joindre l'espace dégagé au parc George-Vernot. Ces travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine permettront le réaménagement complet du parc en bonifiant l'offre actuelle (terrains de balle, de soccer, de tennis, de basket-ball, jeux d'eau, aires de jeux pour les enfants, etc.)

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public VSP-23-PARCS-05, 4 preneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), dont la liste est en pièce jointe.

La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 17 mai au 8 juin 2023.

Le prix des soumissions, avec taxes, varie entre 1 235 981,25 \$ et 3 616 423,65 \$, soit un écart de 2 380 442,4 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe, la firme CIMA + et l'architecte paysagiste chargé du projet. La plus basse soumission étant conforme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement recommande de réaliser ce projet.

À ces coûts, il faut ajouter un montant de 222 476.63 \$ de contingences, incluant les taxes, correspondant à 18 % du coût des travaux.

Également, un montant de 65 717.80 \$, incluant les taxes, est prévu pour les incidences.

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	----------------------------------

ADJUDICATAIRE	
Demospec Déconstruction inc.	1 235 981,25 \$
176026 Canada inc. / Amor Construction	1 614 091,48 \$
La compagnie de construction EDILBEC inc.	2 736 405,00 \$
Salvex inc.	3 616 423,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 723 877,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	(487 896,41) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(28.30) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	378 110,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	30.59 %

Le prix soumis par Demospec Déconstruction inc. est inférieur à l'évaluation du coût effectuée par la firme CIMA+ de - 28.30%.

L'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation des professionnels est principalement dû au fait que les professionnels qui ont préparé les plans et devis ont prévu une marge de sécurité plus élevée que le contractant dans l'estimation pour la déconstruction et la décontamination.

Lors de l'analyse des soumissions, il a été porté à notre attention que l'écart significatifs avec l'estimation des professionnels se situent au niveau de la démolition du bâtiment.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et ses compétiteurs est d'environ 1 500 910 \$. Cet écart s'explique en partie par l'intérêt d'un entrepreneur dont son domaine d'activité habituel est le réaménagement de parc, il est hors de son champ de compétence.

L'entreprise Demospec Déconstruction inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement (VSP) :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement VSP d'intégrer les concepts de transition écologique et de verdissement dans tous les projets de réaménagement et la priorité de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par le maintien du réaménagement d'espaces verts, de terrains sportifs et de mobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 1 235 981,25 \$

Contingences, incluant les taxes : 222 476,63 \$

Dépenses incidentes, incluant les taxes : 65 717,80 \$

(Laboratoire pour contrôle des sols, mesure de mitigation, disjonction des entrées d'eau et raccordement du parc à l'eau)

Montant de la dépense et crédits à voter : 1 524 175,67 \$, taxes incluses

La dépense est de 1 391 775,55 \$ net de ristournes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale.

Cette dépense est assumée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles par son budget affecté au surplus GDD 1226254001-CM22 0636.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit, à la priorité 2, qui est d'enraciner la nature en ville, elle permet d'offrir un nouvel espace pour des aménagements paysagers de qualité et la priorité 19, en offrant un cadre de vie plus convivial et sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le financement du contrat était refusé, l'arrondissement ne pourrait pas réaliser la déconstruction de l'immeuble faute de budget. La fenêtre d'opportunité pour réaliser les travaux est l'automne 2023 afin d'entamer la première phase de l'aménagement du parc au printemps 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux, un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date ciblée pour le début des travaux est début septembre 2023 pour se terminer fin décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Assya BENDEDDOUCHE, Service de la gestion et planification des immeubles
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

François BUTEAU, 20 juin 2023
Assya BENDEDDOUCHE, 19 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT
Architecte paysagiste

Tél : 514 243-9099
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et
aménagement des parcs par intérim

Tél : 514 872-7996
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frédéric STÉBEN
Directeur CSLDS par intérim

Tél :
Approuvé le : 2023-06-21

Dossier # : 1238406001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) – appel d’offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal pour l’utilisation du budget d’affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238406001-Déconstruction Piscine George-Vernot.pdf



GDD 1238406001-Déconstruction Piscine George-Vernot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1238406001

No d'engagement:

CC38406001

Taux net: 1,0951303727

Taux brut: 1,1497500000

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
contrat		1 235 981,25 \$	1 075 000,00 \$	1 128 615,63 \$	1 128 616 \$
contingences	18%	222 476,63 \$	193 500,00 \$	203 150,81 \$	203 151 \$
incidences	5%	65 717,80 \$	57 158,34 \$	60 009,11 \$	60 009 \$
		1 524 175,67 \$	1 325 658,34 \$	1 391 775,55 \$	1 391 776 \$

Voir GDD 1238406002-CA23 140154 - Application de l'article 85 de la Charte

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Division du greffe, 405 Ogyly, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2023	5	17	2023	6	8	

Titre de l'Appel d'offres

Travaux de déconstruction et de décontamination de la piscine George-Vernot

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
8475, 13e Avenue à Montréal		Montant total avant taxes :	1 075 000,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	53 750,00 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	107 231,25 \$
Numéro de Contrat:		Montant total avec taxes:	1 235 981,25 \$

DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION inc.


Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

#1173732075	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): **DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION inc.**
 Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
10 000 boul. Henri-Bourassa est à Montréal, Qc, H1C 1T1
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

M. Yannick Dagenais	V.P. Deconstruction
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

	08/06/2023	Téléphone :	514-648-6366
Signature	Date	Courriel :	estimation@demospes.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **8 juin 2023, à 10 h 30.**

Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-23-PARCS-05

Travaux de déconstruction et de décontamination de la piscine George-Vernot

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
demospec déconstruction inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal, (QC) CAN H1C 1T1	1 235 981,25 \$
176026 CANADA INC. 14 ch Richard, suite 1 La Pêche, (QC) CAN J0X 2W0	1 614 091,48 \$
LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC. 3577 rue Jean-Talon est Montréal, (QC) CAN H2A 1X4	2 736 405,00 \$
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval, (QC) CAN H7E 4P2	3 616 423,65 \$


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Diane Mongeau



Liste des commandes

Numéro : VSP-23-PARCS-05

Numéro de référence : 1724715

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de déconstruction et de décontamination de la piscine George-Vernot

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
176026 CANADA INC. 14 ch Richard suite 1 La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.amorconstruction.ca	Monsieur Cédric Gauthier Téléphone : 819 962-5839 Télécopieur : 819 456-1467	Commande : (2202348) 2023-05-17 21 h 26 Transmission : 2023-05-17 21 h 26	3939996 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 1 2023-05-30 14 h 19 - Courriel 3942269 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 2 2023-06-02 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
176026 CANADA INC. 14 ch Richard suite 1 La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.amorconstruction.ca	Monsieur Roch Gauvreau Téléphone : 819 456-1466 Télécopieur : 613 742-7547	Commande : (2202468) 2023-05-18 9 h 04 Transmission : 2023-05-18 9 h 04	Mode privilégié : Ne pas recevoir
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2201709) 2023-05-16 22 h 41 Transmission : 2023-05-16 22 h 41	3939996 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 1 2023-05-30 14 h 19 - Courriel 3942269 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 2 2023-06-02 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
demospec déconstruction inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal, QC, H1C 1T1 http://www.demospec.ca	Monsieur Stéphane St-Yves Téléphone : 514 648-6366 Télécopieur : 514 648-6356	Commande : (2202054) 2023-05-17 13 h 03 Transmission : 2023-05-17 13 h 03	3939996 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 1 2023-05-30 14 h 19 - Courriel 3942269 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 2 2023-06-02 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC. 3577 rue Jean-Talon est Montréal, QC, H2A 1X4	Monsieur Domenico Savo Téléphone : 514 725-2436 Télécopieur : 514 725-7918	Commande : (2208696) 2023-06-01 10 h 22 Transmission : 2023-06-01 10 h 49	3939996 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 1 2023-06-01 10 h 22 - Messagerie 3942269 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 2 2023-06-02 9 h 53 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Géniam
870, rue Philippe-Paradis
Québec, QC, G1N4E4

[Madame Marie-Ève Bédard](#)
Téléphone : 581 741-4255
Télécopieur : 581 741-7455

Commande : (2206225)
2023-05-26 11 h 51
Transmission :
2023-05-26 11 h 51

3939996 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 1
2023-05-30 14 h 19 - Courriel
3942269 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 2
2023-06-02 9 h 53 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SALVEX INC.
2450 Montée St-François
Laval, QC, H7E 4P2

[Monsieur Joe D. Salvo](#)
Téléphone : 450 664-4335
Télécopieur : 450 664-1132

Commande : (2203347)
2023-05-19 11 h 54
Transmission :
2023-05-19 12 h 15

3939996 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 1
2023-05-30 14 h 19 - Courriel
3942269 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 2
2023-06-02 9 h 53 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

TRO-CHAÎNES INC.
1054, boul. Bastien
C.P. 87160
Québec, QC, G1G5E5
<http://www.trochaines.com>

[Madame Josée Houle](#)
Téléphone : 418 628-2571
Télécopieur : 418 628-3768

Commande : (2202176)
2023-05-17 14 h 59
Transmission :
2023-05-17 14 h 59

3939996 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 1
2023-05-30 14 h 19 - Courriel
3942269 - VSP-23-PARCS-05 - Addenda 2
2023-06-02 9 h 53 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123 840 6001

Unité administrative responsable : Division des sports, des loisirs et aménagements des parcs

Projet : Décontamination et démolition de la piscine George-Vernot

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <u>Priorité de transition écologique</u> 2# Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision. <u>Priorité de quartier</u> 19# Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet de démolition de la piscine George-Vernot vient contribuer à enraciner la nature en ville, elle permet d'offrir un nouvel espace pour des aménagements paysagers de qualité. La démolition de la piscine George-Vernot fermé depuis 2015, permet d'offrir un cadre de vie plus sécuritaire et conviviale aux citoyen(ne)s vivant à proximité du parc.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1230465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129.

1. de recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de la section Contrat et à l'article 1. de la section Devis du cahier des charges de l'appel d'offres public 22-19129;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-06-30 10:03

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1230465001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, des employés de la division voirie ont dû quitter les locaux du garage de Saint-Michel et sont depuis relocalisés temporairement dans des roulottes de chantier en location.

La fin des travaux était initialement prévue le 9 mars 2023. Des travaux imprévus ont prolongé la durée des travaux et repoussé la date de fin des travaux. La réception provisoire totale des travaux est prévue pour la mi-juillet. La période pour compléter les travaux et corriger les déficiences est prévue au mois d'août et début septembre. Le déménagement est prévue pour la deuxième moitié de septembre.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier pour une période de quatre (4) mois, du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023, en se prévalent de la première option de renouvellement, conformément à l'option de renouvellement identifiée à l'article 15.02 de la section Contrat et à l'article 1. de la section Devis du cahier des charges de l'appel d'offres public 22-19129. La première option prévue pour le renouvellement est de 6 mois. toutefois, l'article 1 nommé ci-haut, précise que les périodes de renouvellement peuvent être réduites. C'est pourquoi, dans le présent dossier, la période est réduite à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 22 0493 - 1220465001 - 30 mars 2022 : Autoriser la dépense et le virement de crédits de 161 881,35 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de location de cinq roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel - Appel d'offres public 22-19129, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

CA22 140053 - 1220465001 - 8 mars 2022 : Octroyer un contrat à Williams Scotsman du Canada, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de 5 roulottes de chantier dans

le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 881,35 \$, taxes incluses, imputé à la Ville-centre, pour une période de 14 mois avec deux options de renouvellement de 6 mois chacune, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif – Appel d'offres public 22-19129 (2 soumissionnaires).

D1218462001 - 2218462001 - 2 juin 2021 : Octroyer un contrat à William Scotsman of Canada Inc pour la location de cinq (5) roulottes de chantiers dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien Saint-Michel, au montant de 92 094,98 \$, taxes incluses – Contrat de gré à gré attribué selon la règle de rotation en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) (IMM-21-06)

DESCRIPTION

L'objet du présent dossier vise à prolonger le contrat accordé à Williams Scotsman du Canada, pour la location de quatre (4) roulottes (12'x64') et une roulotte sanitaire (12'x40') afin de prolonger la relocalisation temporaire des employés de la voirie qui occupent normalement le garage d'entretien de Saint-Michel, pour une durée supplémentaire de quatre (4) mois, pour un montant maximal de 42 168,24 \$, toutes taxes comprises.

La location comprend les équipements suivants :

- 1 roulotte (12'x64') vestiaire équipée d'un balcon avec auvent, de 80 casiers et 6 bancs, d'un ensemble grillages de sécurité et un mur intérieur pour séparer hommes et femmes;
- 1 roulotte (12'x64') bureau équipée d'un balcon avec auvent, de deux ensembles bureau, d'un ensemble conférence et d'un ensemble grillages de sécurité;
- 2 roulottes (12'x64') salle à mangé équipées d'un balcon avec auvent, d'un ensemble salle à repas, d'un ensemble café et d'un ensemble grillages de sécurité;
- 1 roulotte (12'x40') sanitaire équipée d'un balcon avec auvent, de toilettes, lavabos, réservoir extérieur pour les eaux usées et séparation hommes et femmes.
- La construction de deux corridors isolés reliant certaines roulottes, tel qu'indiqué au devis.

JUSTIFICATION

La prolongation de la location des roulottes est requise afin d'offrir un espace de travail aux employés relocalisés temporairement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du contrat est assumé à 100 % par le Service de la gestion et de la planification immobilières concernant le projet de la relocalisation temporaire des équipes de la voirie due aux travaux majeurs du garage de Saint-Michel.

La dépense pour la prolongation de douze mois est de : 9 169 \$/ mois x 4 mois = 36 676 \$ avant taxes, soit 38 505,22 \$ taxes nettes ou 42 168,24 \$ taxes incluses.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, ce dossier complet de travaux et de services professionnels au garage de Saint-Michel répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : le dossier complet vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement;

Priorité 19 : les travaux et les services professionnels de surveillance sont indispensables pour assurer la sécurité des employés et leur permettre de servir les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat de location n'était pas prolongé, les employés n'auraient pas d'installation sécuritaire pour réaliser leur travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense par le comité exécutif : juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

David MC DUFF, 23 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Le : 2023-06-20

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2023-06-23

NO GDD : 1230465001

Taux taxes: 1.0951303727

No d'engagement: CC30465001

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
21-046	6101.7721046.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	42,168.24 \$	38,505.22 \$	38,506 \$

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
contribution	6101.7721046.801650.03107.55290.000000.0000.190337.000000.21025.00000	42,168.24 \$	38,505.22 \$	38,506 \$

Information budgétaire

Projet : 66190 - Programme des cours de services
Sous-Projet INVESTI: 2266190-002 - 0626 - Garage Saint-Michel - Location de roulottes de chantier
Sous-Projet SIMON: 190337
Requérant: SGPI / Exécutant: VSMPE

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
Brut		38	0	0	38

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier ainsi qu'avec l'accord du comité exécutif.

Dossier # : 1230465001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129.

Grille Montréal 2030 :



Grille d'analyse montreal 2030-1230465001 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230465001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-

Extension Projet : Mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel / Prolongation du contrat de location de roulottes de chantier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : Réduire les émissions de GES• Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : le dossier complet de travaux et de services professionnels vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement.• Priorité 19 : les travaux et les services professionnels de surveillance des travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des employés et leur permettre de mieux servir les citoyens.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236326005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-06-05 09:54

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236326005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).

Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-05

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

Télécop. :

514-872-1415

Dossier # : 1236326005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé-Mai 2023VF.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Mai.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Mai.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Mai 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mai 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2023		Avril 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	3	250 735,72 \$	2	134 175,83 \$	5	384 911,55 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	5	191 001,23 \$	4	252 801,28 \$	9	443 802,51 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	61	- \$	56	- \$	117	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	11	- \$	5	- \$	16	- \$
	TOTAL	80	441 736,95 \$	67	386 977,11 \$	147	828 714,06 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	97 761,99 \$	2	134 175,83 \$	3	231 937,82 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	2	152 973,73 \$	0	- \$	2	152 973,73 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	3	250 735,72 \$	2	134 175,83 \$	5	384 911,55 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	3	207 386,15 \$	3	207 386,15 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	5	191 001,23 \$	1	45 415,13 \$	6	236 416,36 \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		5	191 001,23 \$	4	252 801,28 \$	9	443 802,51 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	11	- \$	4	- \$	15	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		11	- \$	5	- \$	16	- \$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	40	- \$	11	- \$	51	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	9	- \$	28	- \$	37	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	2	- \$	4	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	3	- \$	3	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	2	- \$	5	- \$	7	- \$
15.00	Création et transfert de postes	5	- \$	1	- \$	6	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	1	- \$	1	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- \$	3	- \$	4	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		61	- \$	56	- \$	117	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Païement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Païement de l'indemnité provisionnelle et païement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Païement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Païement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Païement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		80	441 736,95 \$	67	386 977,11 \$	147	828 714,06 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Mai 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
9180-3320 QUEBEC INC	1573508	2023-05-12	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969007 - CA22 14 0338 - Service de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1) 2023-2024	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	78 740,62
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1597775	2023-05-23	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 2234969001 - D2234969001 - Service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers - VSP-23-GAG-TP-06	Services administratifs et greffe	Déblaiement et chargement de la neige	40 945,12
9291-3938 QUEBEC INC.	1590340	2023-05-09	DUPRE, ANNETTE	MESURE D'URGENCE - SERVICE D'ÉMONDAGE D'ARBRES ET DÉCHIQUETAGE EN URGENCE SUITE AU VERGLAS DU 6 AVRIL 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50
ABC RECREATION QUEBEC INC.	1595068	2023-05-09	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PIÈCE POUR LE PARC ST-ROCK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	399,46
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1593321	2023-05-02	CADOTTE, ANNICK	ACHAT D'UN IMPERMEABLE EXTRA SMALL	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	118,82
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1595348	2023-05-10	CADOTTE, ANNICK	ACHAT D'UN IMPERMEABLE ET SALOPETTE EXTRA SMALL	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	229,07
ADC COMMUNICATION	1596174	2023-05-15	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1227908002 - CA22 140183 - Service d'impression de panneaux de chantier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	136,48
AECOM CONSULTANTS INC	1592968	2023-05-01	VAILLANCOURT, NATHALIE	VSP-23-GAG-SP-ING-O7 - GDD2239975001 - Services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'apaisement de la circulation du secteur centre de l'arrondissement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	82 677,66
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1597090	2023-05-18	LARIN, NICHOLAS	ÉQUIPEMENT POUR LA PISCINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	818,42
BALWI IMPORT-EXPORT INC.	1599518	2023-05-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Valve et adaptateur pour tuyau d'incendie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	989,41
BEAUCHAMP BABIN ET ASSOCIES INC.	1599123	2023-05-30	FISSET, ALAIN	INSPECTION CAMÉRA DE LA TUYAUTERIE PLUVIALE - CHALET DU PARC STE-LUCIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 047,26
BETON BRUNET LTEE	1591139	2023-05-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Plan d'ingénierie pour la fermeture de rue Jean Talon direction ouest seulement entre la rue Waverly et la rue Alexandra selon l'entente 1549642	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 393,46
BIBLIO RPL LTEE	1597790	2023-05-23	LECLERC, ANDREANE	FOURNITURES DE BUREAU POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	900,00
BMR DETAIL S.E.C.	1593631	2023-05-03	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de quincaillerie pour la ruelle verte Aquaruelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	479,45
BMR DETAIL S.E.C.	1596019	2023-05-12	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de bois et quincaillerie pour la ruelle verte La nourricière	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	150,62
BMR DETAIL S.E.C.	1598544	2023-05-26	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour la ruelle verte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	891,78
BOOI DESIGN INC.	1595058	2023-05-09	LEVESQUE, KATHLEEN	Affiche piste cyclable - interdiction stationnement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 465,12
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1570413	2023-05-16	LACROIX, JOELLE	BRIGADE NEIGE 2022-2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 132,64
CDTEC CALIBRATION INC.	1597084	2023-05-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Étalonnage et certification sur place de détecteurs portables 4 gaz pour espaces clos.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 317,59
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1593954	2023-05-04	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SOLENOIDE HUNTER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	164,37
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1593954	2023-05-05	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SOLENOIDE HUNTER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE ITALIE	1595360	2023-05-10	LACROIX, JOELLE	location de salle	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	800,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1593210	2023-05-02	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITE : Michael Pierre Charle	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	130,17
CHAUSSURES BELMONT INC	1593561	2023-05-03	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOTTE POUR : GAGNON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	174,01
CHAUSSURES BELMONT INC	1594037	2023-05-04	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOTTE POUR : DEPATIE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	293,11
CHAUSSURES BELMONT INC	1595134	2023-05-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR LAFLEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	111,28
CHAUSSURES BELMONT INC	1596665	2023-05-17	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR NIFA	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	165,08
CONCEPT CONTROLS INC.	1595562	2023-05-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE FILTRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	706,15

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Mai 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
CONSTRUCTION DJL INC	1573444	2023-05-01	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2023 selon l'entente 1534796	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
CONSTRUCTION DJL INC	1573444	2023-05-08	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2023 selon l'entente 1534796	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 517,60
CONSTRUCTION DJL INC	1576887	2023-05-01	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison hivernale 2023 selon l'entente 1534796	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37
CONSTRUCTION DJL INC	1576887	2023-05-05	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison hivernale 2023 selon l'entente 1534796	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 164,62
CONSTRUCTION DJL INC	1593083	2023-05-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison estivale 2023 selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50
CONSTRUCTION DJL INC	1593097	2023-05-01	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2023 selon l'entente 1534794	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1567817	2023-05-01	FISSET, ALAIN	ARMOIRES - CHALET DU PARC STE-YVETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	944,89
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1595415	2023-05-10	LE, LUU LAN	GDD 1238307002 - CA23 140128 - Travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett VSP-23-ING-03	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 101 916,74
CONSULTANTS DND INC.	1595709	2023-05-11	DUPRE, ANNETTE	SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE AU PARC NICHOLAS TILLEMONT.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36 379,08
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1593604	2023-05-03	ST-PIERRE, MARCO	Achat de câbles de chargements pour appareils Apple	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	199,63
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1594984	2023-05-08	ST-PIERRE, MARCO	Achat de tablette Samsung et accessoires pour la Division des parcs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 508,97
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1596590	2023-05-16	BOUFFARD, PATRICK	IPAD - DDT - Inspecteurs arrondissement	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	2 298,07
DALLAIRE CONSULTANTS	1593080	2023-05-01	DUPRE, ANNETTE	Serv. prof. en ingénierie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41 470,06
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1593950	2023-05-04	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de soudure pour la réparation de clôture en fer forgé	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 217,34
DEMIX BETON	1596748	2023-05-17	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange selon l'entente 1479642	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	22 913,52
DESCHENES & FILS LTEE	1571792	2023-05-23	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
DEVELOTECH INC.	1593915	2023-05-04	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Achat de balises pour la ruelle verte des musiciens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	997,38
DEVELOTECH INC.	1597185	2023-05-18	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture et installation de balises pour la ruelle verte Bressani	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	997,38
DEVELOTECH INC.	1599301	2023-05-31	BARTOUX, OLIVIER	Service d'installation, achat et d'enlèvement de balises Cyclo-Zone	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10 844,16
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1598989	2023-05-29	LARIN, NICHOLAS	COURVERCLE D'ANCRAGE EN ACIER	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénes et patinoires	235,70
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1571800	2023-05-23	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 624,69
DURABAC INC	1598718	2023-05-29	CADOTTE, ANNICK	sac dechet	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 491,71
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1593550	2023-05-03	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	564,41
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1595355	2023-05-10	LE, LUU LAN	GDD 1234820005 - CA23 140129 - Travaux d'aménagement de bosses de ralentissement (dos d'âne) sur le territoire de l'arrondissement VSP-23-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	147 949,44
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1599055	2023-05-30	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF - COACHING S THELLEND	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 965,90
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1599027	2023-05-30	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. ARCHITECTURE - AMÉNAGEMENT LOCAUX ADM. - GARAGE DE L'ÉPÉE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	35 013,33
GENIEX INC.	1597845	2023-05-24	FISSET, ALAIN	SERV. PROF. STRUCTURE - Chalet du parc Turin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des parcs et terrains de jeux	4 724,44
GEORADAR DETECTION INC	1595974	2023-05-12	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Service de localisation de fils électriques pour la ruelle verte La Magique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	839,90
GEORADAR DETECTION INC	1598907	2023-05-29	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Service de localisation de fils dans la ruelle verte Diverticité	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	671,92

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Mai 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
GESTION GROUPE TRAK	1583163	2023-05-15	LEHOUC, PATRICK	DIVERS ARTICLES - PREMIERS SOINS - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	15,75
GIVESCO INC.	1596236	2023-05-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT - ACHAT DE MECHE 3/4 X 13"	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	104,36
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1571971	2023-05-01	THELLEND, STEVE	COURRIER INTERNE 2023	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	944,89
GROUPE BISSONNETTE INC.	1593856	2023-05-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 304,37
GROUPE CONTEX INC.	1598669	2023-05-26	LEHOUC, PATRICK	Formations du 31 mai, 13 juin et 11 septembre en bâtiment.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 105,00
GROUPE INTERVIA INC.	1597776	2023-05-23	DUPRE, ANNETTE	GDD 2237800003 - D2237800003 - Services professionnels de conception de plans de feux de circulation dans le cadre des projets d'aménagement de voie cyclables et de changement de sens de circulation - VSP-23-GAG-SP-ING-09	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	36 004,49
GROUPE NICKY	1594760	2023-05-08	COLLARD, PASCALE	GDD 1235989001 - CA23 14 0133 - Services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	125 570,93
GROUPE SANYVAN INC.	1593739	2023-05-03	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 22 avril 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 263,79
GROUPE SANYVAN INC.	1593743	2023-05-03	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 23 avril 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 992,14
GROUPE SANYVAN INC.	1593795	2023-05-03	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 24 avril 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 795,29
GROUPE SANYVAN INC.	1598749	2023-05-29	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 25 mai 2023	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 019,70
GUY TESSIER INC.	1597203	2023-05-18	THIBAUT, SANDRA	HORTICULTURE - Filets pour ombrager	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 026,26
GUY TESSIER INC.	1598984	2023-05-29	LARIN, NICHOLAS	ACHAT DE TROIS FILETS POUR OMBRAGER	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	774,82
IGF AXIOM INC.	1594123	2023-05-04	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 2238307001 - D1238307001 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs dans l'arrondissement - VSP-23-GAG-SP-ING-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	46 938,91
IGF AXIOM INC.	1594123	2023-05-10	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 2238307001 - D1238307001 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux de réfection mineure de trottoirs dans l'arrondissement - VSP-23-GAG-SP-ING-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 940,68
IMPRIME-EMPLOI	1595039	2023-05-09	LEVESQUE, KATHLEEN	RENOUVELLEMENT SRRR - FORMULAIRES ET ENVELOPPES - BAM 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	6 689,28
INOLEC	1593005	2023-05-01	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MECHE À FONTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	904,99
IZIMAGE INC - 9210-9289 QUEBEC INC.	1592925	2023-05-01	THELLEND, STEVE	FABRICATION D'ENSEIGNES - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 949,64
IZIMAGE INC - 9210-9289 QUEBEC INC.	1592927	2023-05-01	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1227908002 - CA22 140183 - VSP-22-AUSE-03 - Service technique - fabrication et installation de supports avec affiches de sensibilisation et signalétique - Îlots Crémazie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 037,29
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1593658	2023-05-03	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE TÊTE RHINO	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	524,41
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1594277	2023-05-05	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE HARNAIS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	724,31
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1590640	2023-05-18	VAILLANCOURT, NATHALIE	MESURES D'URGENCE - Service de location d'une pépinière avec opérateur pour nettoyer les branches dû au verglas	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	7 666,71
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1598423	2023-05-26	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de location d'une pelle mécanique avec opérateur	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 554,89
JULIE LEGAULT	1595761	2023-05-11	LECLERC, ANDREANE	PLANNIFICATION DES RENCONTRES POUR DIVERS PROJETS. FACTURE MCCL-4-23	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 598,44
L'ATELIER URBAIN INC.	1596620	2023-05-16	JOBIDON, JOCELYN	GDD 2236790001 - D2236790001 - Services professionnels de consultation citoyenne pour l'apaisement de la circulation du secteur centre de l'arrondissement -VSP-23-GAG-SP-ING-08	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26 067,55
L'EFFACEUR	1593014	2023-05-01	PUGI, BENJAMIN	Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresse dans l'arrondissement.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 049,25
L'EFFACEUR	1599217	2023-05-30	PUGI, BENJAMIN	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 359,60
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1590388	2023-05-11	DUPRE, ANNETTE	TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Location de 4 camionnettes selon l'entente 1576512	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	40 945,12
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1597299	2023-05-19	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un camion cube	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 858,35
LAFARGE CANADA INC	1598486	2023-05-26	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	24 136,62

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Mai 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LAFLEUR & FILS INC.	1595569	2023-05-11	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE MANETTE POUR LES PORTES DE GARAGES	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	377,44
LANGEVIN & FOREST LTEE	1598863	2023-05-29	LARIN, NICHOLAS	ACHAT DE PLANCHES DE PRUCHES POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE MICHELOIS.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 531,50
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1593814	2023-05-03	THELLEND, STEVE	AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 350,00
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1598890	2023-05-29	THELLEND, STEVE	AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 580,95
LAVO	1571961	2023-05-18	LARIN, NICHOLAS	HYPOCHLORITE DE SODIUM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 540,17
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1596853	2023-05-17	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'ELINGUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	75,38
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1599529	2023-05-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Inspection et réparation d'élingue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	512,60
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1594841	2023-05-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PIÈCE POUR BUT DE KWIKGOAL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 394,34
LES ATELIERS D'ANTOINE	1594348	2023-05-05	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Mobilier pour la ruelle verte Canopé Verte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	708,67
LES ATELIERS D'ANTOINE	1597148	2023-05-18	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de bancs pour la ruelle verte La Rubabelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 763,79
LES ATELIERS D'ANTOINE	1598899	2023-05-29	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de mobiliers pour la ruelle verte des Découvertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 760,13
LES ATELIERS D'ANTOINE	1599591	2023-05-31	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de mobiliers urbains pour la ruelle verte Divertcité	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 703,98
LES COUVERTURES WEST-ISLAND INC.	1595839	2023-05-11	FISSET, ALAIN	TOITURE - PARC TURIN ET SAINTE-LUCIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 624,68
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	1592913	2023-05-01	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 1227682001 - CA22 140346 - Service de location d'un balai avec opérateur pour l'entretien des pistes cyclables	Services administratifs et greffe	Déblaiement et chargement de la neige	5 480,35
LES EXCAVATIONS DDC	1593061	2023-05-01	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une scie à béton pour samedi le 22 avril pour une fuite sur Saint-Laurent	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	944,89
LES IMPRESSIONS LITHOSOL	1596907	2023-05-17	LEVESQUE, KATHLEEN	BROCHURES ÉTÉ-O-PARC - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 126,01
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1587797	2023-05-05	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture et livraison de végétaux pour la ruelle verte Chemin du Sault	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 121,20
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1590949	2023-05-23	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Héro	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 912,25
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1592614	2023-05-05	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Esperanza Verte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 085,60
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1594332	2023-05-05	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte des Marmots	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 492,04
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1597753	2023-05-23	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte de Lestre	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 204,67
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1598533	2023-05-26	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Wiseman	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 864,80
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1596224	2023-05-15	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de blocs de béton	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	11 396,39
LES SERVICES EXP INC.	1595509	2023-05-10	DUPRE, ANNETTE	Serv. Prof. Surveillance travaux garage Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	17 322,94
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1598876	2023-05-29	LARIN, NICHOLAS	DÉMÉNAGEMENT DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON PHASE JUIN 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 690,30
LOCATION ALAIN TOUPIN INC	1592571	2023-05-11	THELLEND, STEVE	TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Location d'une essoucheuse	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	14 278,30
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1594846	2023-05-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - FRAIS DE RÉPARATION POUR ÉQUIPEMENT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	233,01
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1599538	2023-05-31	THIBAUT, SANDRA	Nettoyage de la dalle de béton de la patinoire du canadien au parc F. Perrault	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	534,39
LOCATION GUAY	1589187	2023-05-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	PARCS - Location d'une rétrocaveuse en urgence pour le verglas	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	44 334,91
LOCATION LORDBEC INC.	1597530	2023-05-23	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8065-8071, rue Marquette	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 073,56
LOUIS- ETIENNE DORE	1595089	2023-05-09	LEVESQUE, KATHLEEN	Photos - Soirée des bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	965,88

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Mai 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
MARTECH SIGNALISATION INC.	1596486	2023-05-16	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'ATTACHE DE SIGNALISATION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	449,34
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1592344	2023-05-15	DUPRE, ANNETTE	DÉMINÉRALISATION - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	24 509,33
ME PIERRE LAPLANTE	1596443	2023-05-16	LEHOUX, PATRICK	ARBITRAGE - GRIEFS 22-0040, 41 et 43	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 417,33
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1595818	2023-05-11	LECLERC, ANDREANE	Achat d'un parasol slumbertrek ainsi que D'un poncho imperméable pour la bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	82,91
MLC ASSOCIES INC.	1595369	2023-05-10	LE, LUU LAN	GDD 1234820005 - CA23 140129 - Service de surveillance des travaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	34 120,94
MP REPRODUCTIONS INC.	1595173	2023-05-09	THELLEND, STEVE	Traitement fichier PDF couleur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	71,91
NAJA KASSIR	1597091	2023-05-18	COLLARD, PASCALE	RÈGLEMENT - GREFFE	Services administratifs et greffe	Autres - Administration générale	3 000,00
NICOLAS DES ORMEAUX	1592953	2023-05-01	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de boîtes à fleur pour la ruelle verte Bressani	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 400,00
NICOLAS DES ORMEAUX	1597147	2023-05-18	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de boîtes à fleurs pour la ruelle verte La Rubambelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 300,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1594826	2023-05-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE VÊTEMENT POUR VILLENEUVE ET TERRY	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	994,96
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1595428	2023-05-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR BLACKBURN	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 325,70
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1599009	2023-05-30	CADOTTE, ANNICK	galon circ et compas forestier	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 005,30
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1596428	2023-05-16	FISSET, ALAIN	Entretien urgent par Gaz Metro - PATRO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 515,48
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1599071	2023-05-30	FISSET, ALAIN	TRAVAUX DE PLOMBERIE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 056,24
PETITES-MAINS	1595850	2023-05-11	LACROIX, JOELLE	SERVICE TRAITEUR POUR LA FORMATION DU 25 MAI 2023, SOUMISSION S00897.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 070,00
PLANETE COURRIER INC.	1596619	2023-05-16	DUPRE, ANNETTE	Courrier interne du 15 mai au 31 déc. 2023	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 259,85
RECUBEC INC.	1598753	2023-05-29	PUGI, BENJAMIN	Disposition de produits chimiques	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	15 401,67
REGARD SECURITE	1595587	2023-05-11	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Sophie Izmiroglu selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
RICOH CANADA INC	1578781	2023-05-23	LECLERC, ANDREANE	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48
SANIVAC	1590705	2023-05-26	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 007,88
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1592896	2023-05-01	THELLEND, STEVE	MOBILIER URBAIN - Installation des 2 abris métalliques servant de garages pour le mobilier urbain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 200,00
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1594797	2023-05-08	PUGI, BENJAMIN	Désinstallation de pneu sur jante pour la disposition	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	3 900,00
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1593904	2023-05-04	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture et installation de mobiliers pour la ruelle verte des musiciens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 877,20
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1594324	2023-05-05	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Préparation de plate-bande et fourniture de mobilier pour la ruelle verte Canopé Verte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 938,64
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1598527	2023-05-26	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte Les Voisins d'abord	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 172,72
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1598530	2023-05-26	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de mobilier pour la ruelle de l'amitié	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 075,65
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1593636	2023-05-03	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'un photocopieur pour le clos de l'Épée	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 655,67
SHERWIN-WILLIAMS PAINT	1594358	2023-05-05	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour le marquage de la ruelle verte Esperanza Verde	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	420,72
SIGNALTECH M.L. INC.	1596937	2023-05-17	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Signalisation - Pied de balise	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 545,96
SNC-LAVALIN INC	1594433	2023-05-05	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1234820005 - CA23 140129 - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises selon l'entente 1535344	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	5 249,37
SOLMATECH INC.	1584515	2023-05-30	DUPRE, ANNETTE	23DDT02 - Serv. Prof. - Caractérisation environnementale des sols - Projet : rue Legendre entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel selon l'entente 1541634	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	35 838,53

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : Mai 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SOLMATECH INC.	1595400	2023-05-10	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1238307002 - CA23 140128 - Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises selon l'entente 1535322	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1595015	2023-05-09	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SACS DE DECHETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 267,73
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1595742	2023-05-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	455,67
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1596943	2023-05-17	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	621,97
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1597403	2023-05-19	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA PISCINE EXTÉRIEURE FRANÇOIS-PERREULT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 385,75
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1597460	2023-05-19	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA PISCINE EXTÉRIEURE JARRY	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 263,14
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1597473	2023-05-19	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE CENTRE RENÉ GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 082,43
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1598730	2023-05-29	CADOTTE, ANNICK	sac vidange	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	925,99
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1598990	2023-05-29	LARIN, NICHOLAS	SERVICE DE RÉPARATION D'HYDRODYNE POUR L'ARÉNA SAINT-MICHEL. TEL QUE SOUMISSION # 2707286	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	191,08
SOLUTIONS TRIAD INC.	1593611	2023-05-03	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SOLENOID	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	341,17
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1593890	2023-05-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REMIS À NEUF D'APTAPTEUR DE COMPRESSION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	262,47
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1599089	2023-05-30	CADOTTE, ANNICK	réparation de vanne projet (acadie et jean talon)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 095,03
SPAENAU	1597601	2023-05-23	CADOTTE, ANNICK	clevis pin cross	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,61
SPICA ACOUSTIQUE	1596079	2023-05-12	LARIN, NICHOLAS	TRAVAIL D'INSONORISATION AU CHALET DE NORMANVILLE.	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	10 453,08
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1595782	2023-05-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CROCHET	Travaux publics	Réseaux d'égout	198,32
STEPHANE CHENIER	1596919	2023-05-17	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF - CONSULTANT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	20 000,00
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1595468	2023-05-10	LEVESQUE, KATHLEEN	Graphisme - Distribution des végétaux 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	923,89
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1599399	2023-05-31	THIBAUT, SANDRA	JARRY - Service de service d'affichage dynamique et d'internet au parc Jarry 2023/2024	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 511,82
TENAQUIP LIMITED	1593584	2023-05-03	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE WYPALL X70	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	485,76
TENAQUIP LIMITED	1594106	2023-05-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	264,97
TENAQUIP LIMITED	1595304	2023-05-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BATTERIE POUR OUTIL MAKITA	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	271,12
TENAQUIP LIMITED	1596003	2023-05-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE ET PARC - ACHAT D'ACCESSOIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	118,11
TENAQUIP LIMITED	1596003	2023-05-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE ET PARC - ACHAT D'ACCESSOIRE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	38,61
TENAQUIP LIMITED	1596244	2023-05-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE LUNETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	136,69
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1594295	2023-05-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PROTECTEUR POUR LES ARBRES	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	908,19
TESSIER RECREO-PARC INC.	1593199	2023-05-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - PROJET - Parc du Bon-Air	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 565,89
TRAFIC INNOVATION INC.	1596772	2023-05-17	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Système de fixation intérieur pour bollard	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 157,50
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1597538	2023-05-23	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 1785-1795 rue Tillemont	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 123,44
ULINE CANADA CORP	1593364	2023-05-02	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE FEUILLARD ET DE JOINT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	836,83
ULINE CANADA CORP	1596167	2023-05-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN TENDEUR EN ACIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	206,76
ULINE CANADA CORP	1597125	2023-05-18	LARIN, NICHOLAS	FOURNITURES POUR LE CENTRE JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	281,83

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : Mai 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
ULINE CANADA CORP	1597128	2023-05-18	LARIN, NICHOLAS	BOÎTE À CLÉS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	273,71
ULINE CANADA CORP	1598026	2023-05-24	JOBIDON, JOCELYN	Rouleaux papier imprimante a plans	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	338,99
USD GLOBAL INC.	1593662	2023-05-03	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Livraison de bacs	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	976,38
VILLE EN VERT	1594365	2023-05-05	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969009 - CA23 140131 - Contrat de service pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	70 919,36
Total							2 587 618,53

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Mai 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
9283-4308 Quebec Inc. (639616)	20230015	Larin, Nicholas	Cours de Zumba du 3 au 10 mai 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	150,00
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl230401	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - MARS 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	59,53
Adc Communication (444719)	3912	Thellend, Steve	Affiches	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	115,49
Adc Communication (444719)	3939	Levesque, Kathleen	Prix reconnaissance Fête bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
Adc Communication (444719)	3947	Levesque, Kathleen	Feuillets pour Club de lecture	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	230,97
Adc Communication (444719)	3948	Levesque, Kathleen	Affiches pour La fin des icebergs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
Adc Communication (444719)	3949	Levesque, Kathleen	Affiches CIUSS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
Adc Communication (444719)	3952	Levesque, Kathleen	Conception cartons pour Restons en contact	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
Adc Communication (444719)	3964	Levesque, Kathleen	Conception feuillets pour Club de lecture	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	230,97
Amelie Boivin Handfield (367432)	aca023022	Leclerc, Andreane	ANIMATION DE RENCONTRE D'AUTEUR AVEC PERRINE LEBLANC, LE 27 AVRIL 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	314,96
Andrea Stewart (643505)	20230430stc	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: TROIS VIOLONCELLES FONT DES NOEUDS, LE 30 AVRIL 2023 À L'ÉGLISE ST-RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	510,24
Anne-Marie Guilmaine (133305)	aca023028	Leclerc, Andreane	HEURE DU CONTE LE 15 AVRIL ET LE 6 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	330,00
Arscriptum (127727)	3072	Levesque, Kathleen	Collage trophée sur base fourni par client	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	146,98
Association Des Locataires De L'Habitation Saint-Michel (583186)	ca23140135	Affane, Amal	Pour l'organisation d'un barbecue dans le cadre du projet Objectif Superbe Été	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Association Des Locataires Habitation Saint-Roch (293088)	ca23140135	Affane, Amal	L'organisation d'une épiluchette de blé d'Inde pour la fête du Canada	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Association Quebecoise Du Loisir Municipal (AqIm) (120480)	aqIm1765	Lacroix, Joelle	Colloque CALM 2022 - banquet	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	99,74
Autobus Ideal Inc. (116595)	2005322	Larin, Nicholas	LOCATION D'AUTOBUS - FÊTE DES BÉNÉVOLES	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	661,42
Autobus Ideal Inc. (116595)	2005323	Larin, Nicholas	Location autobus - Fête des bénévoles	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	776,91
Boo! Design Inc. (123330)	5784	Levesque, Kathleen	Conception affiche Fête des bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
Boo! Design Inc. (123330)	6207	Levesque, Kathleen	Impression portes-badges	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	140,68
Boo! Design Inc. (123330)	6209	Levesque, Kathleen	Conception et impression affiches pour jardins communautaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	535,65
Boo! Design Inc. (123330)	6222	Levesque, Kathleen	Conception affiche : Collations permises	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Mai 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Boo! Design Inc. (123330)	6252	Levesque, Kathleen	Plaques et autocollants pour aréna Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	467,19
Boo! Design Inc. (123330)	6332	Levesque, Kathleen	Conception affiches pour mois du sport	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	666,67
Boo! Design Inc. (123330)	6347	Levesque, Kathleen	Conception cocardes pour fête des bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74
Boo! Design Inc. (123330)	6354	Levesque, Kathleen	Autocollant BBQ pour Centre Sportif Jean-Rougeau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	194,23
Boo! Design Inc. (123330)	6355	Levesque, Kathleen	Conception panneaux pour Patro Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	410,76
Boo! Design Inc. (123330)	6373	Le, Luu Lan	BULLETIN DE VOTE - SCRUTIN SDC PETIT MAGHREB	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	535,44
Boo! Design Inc. (123330)	6469	Levesque, Kathleen	Conception feuillets pour Club de lecture	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
Caroline Poirier - La Shop Graphique (393131)	092023	Levesque, Kathleen	Développer 2 panneaux et 4 pictogrammes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	446,20
Centaurecom Inc. (117400)	3500	Levesque, Kathleen	Gravure - Fête bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Centre De Services Scolaires De Montreal (103112)	c2033035	Larin, Nicholas	Patrouille alarme - École Louis-Joseph Papineau	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43,04
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86914	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures dans le cadre du projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	724,10
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86919	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures dans le cadre du projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	174,49
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86920	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures dans le cadre du projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	44,62
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86927	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures dans le cadre du projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	140,37
Christian Campana (360560)	2208	Levesque, Kathleen	Conception affiche pour Portraits de familles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	551,18
Christian Campana (360560)	2209	Levesque, Kathleen	Conception affiche pour La fin des icebergs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	551,18
Cliniques Telus Sante Inc. (606337)	rsi01078096	Lehoux, Patrick	Vaccins Hep A-B	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	815,38
Complexe Avenue Ogilvy Sec (175474)	202300000088	Jobidon, Jocelyn	Réparer douches salle de bain des hommes	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	196,78
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265905	Leclerc, Andreane	Taxis	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	40,96
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	266004	Larin, Nicholas	TAXI	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	61,80
Cormier, Nadine (666042)	1752023	Thellend, Steve	Remise chaise des générations	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	86,32
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	36133	Larin, Nicholas	ENTRETIEN DE LA MASCOTTE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	188,98
Damian Nisenon (130030)	256	Levesque, Kathleen	Animation - Soirée des bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 750,00
Delisle Coaching D'Action (600690)	5372023	Thellend, Steve	Services de coaching	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	721,79
Delvigne-Jean, Nadia (160295)	rembempl070523	Le, Luu Lan	SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE SDC PETIT MAGHREB	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	305,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Mai 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Delvigne-Jean, Nadia (160295)	rembempl080523	Le, Luu Lan	NOURRITURE - SCRUTIN SDC PETIT MAGHREB	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	52,75
Deshdiganta Media (675639)	b332023	Thellend, Steve	Publicité CBNA book 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	273,93
Deslauriers, Lyne (533799)	rembempl070523	Le, Luu Lan	SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE SDC PETIT MAGHREB	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	610,00
Divertissements Canevart Inc. (672806)	079	Levesque, Kathleen	Miroir Magique Photobooth pour Fête des bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	839,90
Dussault, Josee (670648)	rembempl230504	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMETRAGE - AVRIL 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	7,29
Empreinte Numerique (146590)	f06961	Thellend, Steve	CONCEPTION ET PRODUCTION D'UN VISUEL POUR LE CINÉ CLUB DE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	503,94
Espace-Famille Villeray (350810)	aca023038	Leclerc, Andreane	ATELIER DE PORTAGE VENTRAL LE 19 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	150,00
Espace-Famille Villeray (350810)	ca22140123230516	Affane, Amal	Couches lavables 2022 troisième versement.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Développement social	3 750,00
Evenements Prima Danse (260230)	13376	Leclerc, Andreane	ATELIER DE DANSE À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	230,97
Fiore, Giovanni (218364)	rembempl20230504gf	Pugi, Benjamin	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,74
Fleuriste Carmine (149086)	25727	Larin, Nicholas	Boutonnieres - Fête des bénévoles	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	196,85
Fondation Latinarte (181672)	230006mccl	Leclerc, Andreane	SERVICE AUX LOGES HIVER 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	500,00
Fondation Metropolis Bleu (103768)	222323	Leclerc, Andreane	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	140,00
Formules Municipales Et Commerciales Inc. (121442)	051476	Le, Luu Lan	BOITE, SAC, ETC - SDC PETIT MAGHREB	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	96,33
Gelinas, Victoire (531245)	rembempl230511	Larin, Nicholas	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - FÉVRIER ET MARS 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	67,18
Groupe Surprenant (382052)	65001	Pugi, Benjamin	Service d'extermination St-André et Castelnau	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	65010	Pugi, Benjamin	Service d'extermination 3699Crémazie	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	194,23
Groupe Surprenant (382052)	65378	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 8389 St-Michel	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	65379	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 8474, 12e avenue	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	65380	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 8449, boul St-Michel	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	65381	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 8545, boul. St-Michel	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	65462	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 881 Jarry Ouest	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	65470	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 7847, rue Durocher	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	65471	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 8425, rue Birnam	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Mai 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Imprime-Emploi (119696)	20928	Levesque, Kathleen	Impression et distribution secteur 17e Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	443,17
Imprime-Emploi (119696)	21413	Levesque, Kathleen	Avis vignette pour Fabre-de Vinci- Chabot	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	594,40
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl230502	Leclerc, Andreane	Porte-clé pour atelier	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	38,69
Jonathan Cote (371916)	aca023025	Leclerc, Andreane	SOIRÉE DES ADOS - TATOUAGES TEMPORAIRES, LE 5 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	624,68
Journal De St-Michel (120422)	66303	Thellend, Steve	Publicité Fête des mères	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	330,71
Labossiere, Roxanne (678592)	rembemplkm20230503rl	St-Pierre, Marco	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de Janvier au 3 mai 2023	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	120,26
Lacroix, Joelle (141998)	rembempl230505	Vaillancourt, Nathalie	Rembours. frais d'accueil - Mesures d'urgence Verglas	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	52,76
Larin, Nicholas (147247)	rembempl230512	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - JANVIER À MARS 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	122,08
Laurent Chicoine-Mckenzie (610443)	42	Thellend, Steve	AGENT DE MILIEU - PROJET UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	215,10
Le Devoir Inc. (115747)	in9368	Deslauriers, Lyne	Appel d'offres # VSP-23-PARCS-01	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	27,30
Le Devoir Inc. (115747)	in9884	Deslauriers, Lyne	Appel d'offres VSP-23-ING-11	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	71,39
Le Devoir Inc. (115747)	in9938	Deslauriers, Lyne	Avis légaux VSP-23-PARCS-05	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	66,14
Leblanc (675677)	2301	Thellend, Steve	COLLABORATION ET ACCOMPAGEMENT FRIPERIE POP-UP	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	480,08
Les Productions Crou7 (225088)	aca023027	Leclerc, Andreane	DISQUE-JOCKEY, LE 5 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	400,00
Librairie O-Taku Inc. (602006)	1824	Leclerc, Andreane	ATELIER DE DESSIN CHIBI, LE 21 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	282,42
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186)	123	Leclerc, Andreane	ATELIER DE RÉPARATION DE BICYCLETTE LE 6 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	91,34
Louham, Hassania (278170)	1552023	Vaillancourt, Nathalie	Ustensils	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	46,96
Louis- Etienne Dore (130639)	212	Levesque, Kathleen	Prises de photos et finition des fichiers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	456,70
Louis- Etienne Dore (130639)	213	Levesque, Kathleen	Photos : Résidence d'artiste Marc-Alain Félix à MCCL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Louis- Etienne Dore (130639)	215	Levesque, Kathleen	Photos : Suivi - Résidence d'artiste Marc-Alain Félix à MCCL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Louis- Etienne Dore (130639)	218	Levesque, Kathleen	Photos pour vernissage M-A Félix à MCCL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Maheu & Maheu Inc. (116951)	m5201549	Larin, Nicholas	Extermination de fourmis - 7480 de normanville	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	183,73

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Mai 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Medias Transcontinental S.E.N.C (125351)	00000233662792692	Deslauriers, Lyne	Avis VSP-23-ING-06	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	23,60
Meloche, Nadine (504330)	rembempl230516	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - JANV À AVRIL 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	67,42
Mongeau, Diane (122921)	rembempl070523	Le, Luu Lan	SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE SDC PETIT MAGHREB	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	458,00
Newsfirst Multimedia (205438)	72613	Thellend, Steve	Publicité Pâques	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
Newsfirst Multimedia (205438)	72614	Thellend, Steve	Publicité Avril 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	163,78
Newsfirst Multimedia (205438)	72809	Thellend, Steve	Publicité Fête des mères	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
Newsfirst Multimedia (205438)	72810	Thellend, Steve	Publicité Mai 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	163,78
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca22140343230501	Affane, Amal	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER MAI 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
Paul Bourcier (291067)	hp1513	Deslauriers, Lyne	Service interprète CA du 2 mai	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	349,08
Perrine Leblanc (181578)	05	Leclerc, Andreane	PERDIEM DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ LITTÉRAIRE LE 27 AVRIL 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	150,00
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230502	Thellend, Steve	Petite caisse-médecin	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	26,40
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230502	Thellend, Steve	Petite caisse-médecin	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	58,76
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230502	Thellend, Steve	Petite caisse-médecin	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	36,36
Ponton, Martin (157812)	rembemplkm20230427mp	St-Pierre, Marco	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de mars et avril 2023	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	49,32
Purolator Courrier Ltee (116198)	453221089	Deslauriers, Lyne	Envoi à la SDC Petit Maghreb	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	579,82
Purolator Courrier Ltee (116198)	453279388	Deslauriers, Lyne	Colis expédié par PCL ANjou	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	5,09
Purolator Courrier Ltee (116198)	453340771	Le, Luu Lan	ENVOIS - SCRUTIN SDC PETIT MAGHREB	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	29,34
Purolator Courrier Ltee (116198)	453394986	Le, Luu Lan	COURRIER - SDC PETIT MAGHREB	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	20,26
Purolator Courrier Ltee (116198)	453448361	Le, Luu Lan	GDD 1231766003 - scrutin sdc petit maghreb	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	5,09
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl230418	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMETRAGE - 12 DÉCEMBRE 22 AU 4 AVRIL 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	128,76
Sandrine Poirier-Allard (601781)	001	Leclerc, Andreane	ACA023-096 - ATELIER DE THÉÂTRE LE 8 MAI 2023 AUX HABITATIONS DES CARRIERS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	839,90
Sandrine Poirier-Allard (601781)	2	Leclerc, Andreane	ACA023-096 - ATELIER DE THÉÂTRE LE 15 MAI 2023 AUX HABITATIONS DES CARRIERS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	839,90
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	37002	Leclerc, Andreane	Interprétation	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	150,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Mai 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Stephane Leroux (665192)	aca023029	Leclerc, Andreane	TATOUAGES DANS LE CADRE DE LA SOIRÉE DE ADOS, LE 5 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	360,00
Technologia Formation (102804)	f124385	Thellend, Steve	Coaching pour C. Young	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	509,19
Theatre Tortue Berlué (412517)	aca023006	Thellend, Steve	SPECTACLE: LA PANNE, LE 8 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARCC-EXTENSION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	456,70
Tristan Peloquin (665328)	aca023036	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE: FAIRE SES RECHERCHES CARTOGRAPHIE DE LA PENSÉE CONSPI, LE 4 MAI 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	350,00
Valerie Richard (519104)	0256	Leclerc, Andreane	Projet Création Monstre	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	470,34
Via Prevention (275888)	8425	Lehoux, Patrick	Prévention lors de la collecte matières résiduelles	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	629,92
Via Prevention (275888)	8426	Lehoux, Patrick	Prévention lors de la collecte matières résiduelles	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	629,92
Via Prevention (275888)	8453	Lehoux, Patrick	Formation prévention collecte matière résiduelle	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	629,92
Via Prevention (275888)	8456	Lehoux, Patrick	Prévention collecte matières résiduelles	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	629,92
Young, Christopher (591203)	annexed	Thellend, Steve	Ottawa Évènement FCM Accompagner mairesse	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	677,26
Total						83 989,67



Dossier # : 1239044001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

D'approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) , et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-21 13:53

Signataire : Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.

Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de VSP;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du Vérificateur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140020 - 1229070015 - 7 février 2023 Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

CA22 140162 - 1229070005 - 7 juin 2022 Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, The Long Hall / Le corrid'art et Aluma, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025.

CA22 140027 - 1219070028 - 1er février 2022 Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, le Club de gymnastique Les Asymétriques et Forward Movements, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

Organismes reconnus par le présent dossier

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance des trois organismes suivants (voir le tableau ajouté en pièce jointe) :

1. Jeunesse au Soleil (Catégorie A);
2. « La Perle retrouvée » Haïti - Canada (Catégorie B);
3. Villeray dans l'Est (Catégorie B).

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

- Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement VSP;
- La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social;
- La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service.
- L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire de VSP.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement la population de VSP, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte pas d'impact négatif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
Conseillère en planification

Tél : 438 861-5805

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838

Télécop. :

Dossier # : 1239044001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.



Grille d'analyse et d'admissibilité 2019_FINAL-VF_Jeunesse au soleil.pdf



Grille d'analyse et d'admissibilité 2019_FINAL-VF_Perle retrouvée.pdf



Grille d'analyse et d'admissibilité 2019_FINAL-VF_Villeray dans l'Est.pdf



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1239044001.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
Conseillère en planification

Tél : 438 861-5805

Télécop. :

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Jeunesse au soleil
---------------------------	--------------------

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	17
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	90
STATUT	A
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	A

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme

«La Perle retrouvée» - Haïti -
Canada

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	12
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINTE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	81
STATUT	B
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	B

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme

Villeray dans l'Est

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	19
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	9
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	6
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	84
STATUT	B
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	A
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	B

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239044001

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Approbation des demandes de reconnaissance de 3 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :			
Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la pérennité du milieu communautaire. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
		X	
			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1239044002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

ATTENDU que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a pour objectif général de soutenir la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des personnes aînées;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de réaménagement du parc George-Vernot;

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot;
2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation en continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

5. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-21 13:50

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239044002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînées et aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offrent un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux personnes aînées. Le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des personnes aînées et son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA).

Les objectifs du PRIMA sont les suivants :

1. favoriser le vieillissement actif des citoyennes et des citoyens au sein de leur communauté;
2. améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux personnes aînées;
3. améliorer la qualité de vie des personnes aînées;
4. contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales.

Pour l'appel de projets 2023, les demandes d'aide financière doivent être déposées avant le 29 juin 2023. Les arrondissements qui souhaitent présenter un projet doivent obligatoirement joindre une résolution de leur conseil d'arrondissement avec la demande pour que celle-ci soit considérée comme conforme et complète.

Comme l'arrondissement de de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) adhère à la démarche MADA, initiée par le gouvernement du Québec, il a déposé un projet dans le cadre du programme PRIMA 2023 en respectant la date limite et il transmettra la résolution requise suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0831 - 19 juin 2018 - Adopter le Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020, élaboré dans le cadre de la démarche "Municipalité amie des aînés" (MADA)
(1180706002)

DESCRIPTION

L'arrondissement VSP comptait une population de 145 090 habitants lors du recensement 2021, ce qui le classe au 2^e rang des dix-neuf arrondissements pour la taille de sa population et représente 8,2 % de la population totale de la Ville de Montréal. VSP a ainsi enregistré une croissance démographique de 1 % en cinq ans. Compte tenu de son territoire d'une superficie de 16,5 kilomètres carrés, cet apport de nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens se traduit par une densification de la population de VSP qui compte maintenant 8793,3 habitants au kilomètre carré. Deux personnes résidentes sur dix n'avaient pas la citoyenneté canadienne lors du recensement de 2021. Par ailleurs, si un peu plus de la moitié des habitantes et des habitants de VSP sont né-es au Canada, ce sont deux personnes sur cinq, qui sont originaires d'un autre pays, pour un total 54 585 personnes immigrantes. Parmi ces résidentes et ces résidents, 13,3 %, soit 19 850 personnes, sont âgées de soixante-cinq ans et plus.

Le parc George-Vernot se situe dans le quartier Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. On y retrouve diverses infrastructures sportives et de loisirs. Les installations de ce parc sont vieillissantes et les aménagements ne correspondent plus aux besoins de la population. D'importantes réfections dans ce parc sont prévues ainsi que la construction d'un nouveau jardin communautaire. Le réaménagement global du parc inclura entre autres l'intégration d'un sentier pédestre central qui permettra non seulement l'accès de divers plateaux d'activités proposés, mais aussi la création de zones de convergences sociales où la mixité des groupes d'âge rayonnera. Les nouveaux aménagements incluront l'ajout d'un bloc sanitaire accessible, d'une piste cyclable, de terrain de pickleball, d'une scène permettant la tenue d'événements culturels, de tables de jeu fixes, de jeu de poches permanents, de brumisateurs ainsi que la réfection des sentiers, la bonification de l'éclairage, des aires de pique-nique et de repos, des aménagements paysagers et finalement de l'installation de mobilier varié et accessible et de fontaines à boire accessibles. Le projet proposé dans le cadre du PRIMA 2023 vise à soutenir financièrement une partie du réaménagement du parc George-Vernot, soit plus spécifiquement l'achat et l'installation des fontaines à boire et de certains équipements de loisir accessibles destinés aux personnes âgées.

JUSTIFICATION

Plan d'action municipal pour les personnes âgées (Ville de Montréal)

Le présent projet s'inscrit dans le premier et le deuxième axe de ce plan d'action, auquel VSP adhère, et rejoint les objectifs suivants :

1. contribuer à faire de Montréal une ville universellement accessible pour les personnes âgées;
2. améliorer la sécurité des personnes âgées dans l'espace public et dans leur résidence;
3. contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes âgées plus vulnérables;
4. contribuer à ce que les personnes âgées demeurent actives dans la communauté.

Les nouveaux aménagements permettront aux personnes âgées du secteur d'avoir accès à une diversité de services, autant sportifs, de loisirs que culturels. Elles auront ainsi accès à un espace public sécuritaire, accessible et leur proposant une mixité d'usages. Cette réfection augmentera les infrastructures du secteur et permettra aux personnes âgées de demeurer actives plus longtemps en plus de leur offrir des occasions de briser l'isolement. L'accessibilité étant au coeur du projet, ces aménagements permettront de faire tomber les barrières d'accès pour les personnes ayant de limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés par le Ministère jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir des aménagements sportifs, de loisirs et culturels favorisant une mixité d'usages et de publics dans une optique de décroissement social et culturel.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est d'encourager, grâce aux activités offertes et aux collaborations avec les partenaires, une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande devait être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant le 29 juin 2023 et une résolution du conseil d'arrondissement doit obligatoirement accompagner le dépôt. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement du mois de juillet, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Date limite de dépôt de la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 29 juin 2023. Ainsi VSP a déposé sa demande avant la date d'échéance, c'est pourquoi le présent sommaire décisionnel recommande au conseil de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière.
2. Conception de l'aménagement : 2023.
3. Réalisation des travaux : 2024-2025.
4. Le PRIMA se termine le 30 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6105
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Nicholas LARIN
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Tél : 514 872-7996
Télécop. :

Dossier # : 1239044002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1239044002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6105
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239044002

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2. de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, est de revitaliser un espace vert désuet et de redonner un plein accès aux citoyennes et citoyens à ce type d'espace public.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir des aménagements sportifs, de loisirs et culturels favorisant une mixité d'usages et de publics dans une optique de décloisonnement social et culturel.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est d'encourager, grâce aux activités offertes et aux collaborations avec les partenaires communautaires, une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-

Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-30 08:45

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1234539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 \$ à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)—pour la 1^{re} édition du Festival International des fruits exotiques de Montréal

200 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{ère} et 2^{ième} Avenue—pour l'organison d'une exposition des œuvres du Groupe des Bénévoles 1^{ère} et 2^{ième} Avenue

500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel Inc.—pour le Rallye-Vélo Pères-Enfants—Édition 2023

500 \$ à Himalaya Séniors du Québec—pour l'événement « THE WOMEN EMPOWERMENT »

500 \$ à Musique à l'unisson—pour la réalisation de leur 1^{er} concert

500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council—pour l'organisation d'un BBQ pour la Fête du Canada

500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé—pour l'organisation d'un événement pour le lancement du répertoire des artistes de Saint-Michel

200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien—pour l'organisation d'une 6e édition du BBQ du directeur en collaboration avec la TOHU

500 \$ à SDC du Quartier Villeray—pour l'organisation de la Fête nationale sur De Castelnau

200 \$ à Table Montréal-Afrique—3^e édition du Festival Interculturel Kossa Afrika Montréal

500 \$ à L'Île de Cuba—pour l'organisation de la 12^e édition du Festival International Cubaneando

250 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour la fête Panigiri-la Flamme hellénique

500 \$ à Villeray dans l'Est—pour le BBQ populaire des résidentes et résidents de Villeray dans l'Est

FONDS FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel—pour une clinique juridique gratuite pour les citoyennes et les citoyens

500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard—l'organisation de plusieurs activités incluant des repas festifs : un BBQ dans la cour des résidents pour la Saint-Jean Baptiste, Fête du Canada, Noël, Pâques, Fête des mères/pères ainsi que faire le changement des tables à picnic.

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh—pour l'organisation d'activités lors de la journée de la Saint-Jean-Baptiste

400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension—pour des sorties estivales des jeunes de Parc-Extension et leur sortie nature au Camp Mariste

500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension—pour l'organisation d'une visite guidée à l'église St. Stephen's Anglican

400 \$ à Table Montréal-Afrique—pour la 3^e édition du Festival Interculturel Kossa Afrika Montréal

500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour célébrer la Fête Panigiri- la Flamme Hellénique

500 \$ à Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal—afin d'offrir un sac à dos à plus de 7000 enfants pour la rentrée scolaire pour venir en aide aux parents en période de difficultés financières.

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)—pour la 1^{re} édition du Festival International des fruits exotiques de Montréal

300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel)—pour une activité de partage et de reconnaissance en l'honneur des Pères
500 \$ à Regroupement jeunesse en action—pour leur 3^e édition de leur activité pour la Fête des Pères
300 \$ à Table Montréal-Afrique—pour Festival Kossa Afrika Montréal
500 \$ à l'Entreprise Severine—pour la soirée acoustique
500 \$ à l'île Cuba—pour l'organisation de la 12^e édition du Festival International Cubaneando
500 \$ à Fondation espoir—pour le Festival Del Sol de Montréal
500 \$ à Union des philatélistes de Montréal—pour l'événement du Salon du timbre « EXUP 50 »
300 \$ à Espace d'Expression et de Création—pour mettre sur pied différents ateliers d'arts plastiques destinés aux familles

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à Musique à l'unisson—pour la réalisation de leur 1^{er} concert
300 \$ à Regroupement Jeunesse en action—pour la Fête des pères

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-09

Joëlle LACROIX
Cheffe de Divison développement social et
expertise

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

Dossier # : 1234539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1234539004 contribution financiere-25 organismes - Cont. Elus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-30

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-8459

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

N° de dossier:

1234539004

Objet du dossier:

Au total le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget de fonctionnement- Budget discrétionnaire du CA

Bénéficiaire:

QUATORZE (14) ORGANISMES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2023 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation		
Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)	Pour la 1re édition du Festival International des fruits exotiques de Montréal	500.00 \$	FONDS DE LA MAIRIE	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000		
Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue	Pour l'organisation d'une exposition des œuvres du Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue	200.00 \$				
Maison de la Famille de St-Michel Inc.	Pour le Rallye-Vélo Pères-Enfants—Édition 2023	500.00 \$				
Himalaya Séniors du Québec	Pour l'événement « THE WOMEN EMPOWERMENT »	500.00 \$				
Musique à l'unisson	Pour la réalisation de leur 1er concert	500.00 \$				
National-Bangladeshi-Canadian Council	Pour l'organisation d'un BBQ pour la Fête du Canada	500.00 \$				
Vivre Saint-Michel en Santé	Pour l'organisation d'un événement pour le lancement du répertoire des artistes de Saint-Michel	500.00 \$				
Centre Socioéducatif Lasallien	Pour l'organisation d'une 6e édition du BBQ du directeur en collaboration avec la TOHU	200.00 \$				
SDC du Quartier Villeray	Pour l'organisation de la Fête nationale sur De Castelnau	500.00 \$				
Table Montréal-Afrique	3e édition du Festival Interculturel Kossa Afrika Montréal	200.00 \$				
L'île de Cuba	Pour l'organisation de la 12e édition du Festival International Cubaneando	500.00 \$				
Communauté Hellénique du Grand Montréal	Pour la fête Panigiri-la Flamme hellénique	250.00 \$				
Villeray dans l'Est	Pour le BBQ populaire des résidentes et résidents de Villeray dans l'Est	500.00 \$				
Clinique Juridique de Saint-Michel	Pour une clinique juridique gratuite pour les citoyennes et les citoyens	500.00 \$			FONDS FRANÇOIS-PERRAULT	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Association des personnes âgées Gabriel-Sagard	Organisation de plusieurs activités incluant des repas festifs	500.00 \$	DISTRICT DE PARC-EXTENSION	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000		
Solidarité Canada Bangladesh	Pour l'organisation d'activités lors de la journée de la Saint-Jean-Baptiste	400.00 \$				
Centre communautaire jeunesse unie de Parc Extension	Pour l'organisation des sorties estivales des jeunes de Parc-Extension et leur sortie nature au Camp Mariste	400.00 \$				
Société d'histoire de Parc Extension	Pour l'organisation d'une visite guidée à l'église St. Stephen's Anglican	500.00 \$				
Table Montréal-Afrique	Pour la 3e édition du Festival Interculturel Kossa Afrika Montréal	400.00 \$				
Communauté Hellénique du Grand Montréal	Pour célébrer la Fête Panigiri- la Flamme Hellénique	500.00 \$				
Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal	Afin d'offrir un sac à dos à plus de 7000 enfants pour la rentrée scolaire	500.00 \$				
Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)	Pour la 1re édition du Festival International des fruits exotiques de Montréal	500.00 \$	DISTRICT DE SAINT-MICHEL	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000		
Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel)	Pour une activité de partage et de reconnaissance en l'honneur des Pères	300.00 \$				
Regroupement jeunesse en action	Pour leur 3e édition de leur activité pour la Fête des Pères	500.00 \$				
Table Montréal-Afrique	Pour Festival Kossa Afrika Montréal	300.00 \$				
l'Entreprise Severine	Pour la soirée acoustique	500.00 \$				
l'île Cuba	Pour l'organisation de la 12e édition du Festival International Cubaneando	500.00 \$				
Fondation espoir	Pour le Festival Del Sol de Montréal	500.00 \$				
Union des philatélistes de Montréal	Pour l'événement du Salon du timbre « EXUP 50 »	500.00 \$				
Espace d'Expression et de Création	Pour mettre sur pied différents ateliers d'arts plastiques destinés aux familles	300.00 \$				
Musique à l'unisson	Pour la réalisation de leur 1er concert	500.00 \$			DISTRICT DE VILLERAY	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Regroupement Jeunesse en action	Pour la Fête des pères	300.00 \$				
TOTAL GDD		13,750.00 \$				

Dossier # : 1234539004**Unité administrative responsable :**Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 750 \$ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Musique à l'unisson; 500 \$ à National-Bangladeshi-Canadian Council; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 200 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien; 500 \$ à SDC du Quartier Villeray; 900 \$ à Table Montréal-Afrique; 1000 \$ à l'île de Cuba; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 500 \$ à Association des personnes aînées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 400 \$ à Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 500 \$ à Société d'histoire de Parc Extension; 500 \$ à Regroupement des Magasin-Partage de l'île de Montréal; 300 \$ à Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel (AHLO Saint-Michel); 800 \$ à Regroupement jeunesse en action; 500 \$ à l'Entreprise Severine; 500 \$ à Fondation espoir; 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal et 300 \$ à Espace d'Expression et de Création, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_123459004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIERChristiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS**Tél :** 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1123459004

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-22 09:23

Signataire : Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1234819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), divers locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, connu sous le nom du Complexe William-Hingston (CWH). Ce complexe éducatif appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

L'arrondissement a créé au CWH, un lieu de rassemblement éducatif, culturel et sportif pour la communauté. Pour ce faire, la Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement prête l'ensemble des locaux à des organismes qui offrent des services adaptés à la clientèle du secteur. Au fil des ans, la Ville et le CSSDM ont bâti un complexe multifonctionnel tout à fait unique au bénéfice de la population. Or, le CWH nécessite des travaux de réfection majeurs à court et moyen terme. Le CSSDM a donc demandé à la majorité de ses occupants de se relocaliser pour que les travaux requis, qui s'échelonnent sur plusieurs années, puissent être réalisés.

L'arrondissement s'est engagé à soutenir les organismes dans leur déménagement vers de nouveaux locaux. Dans ce contexte, le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour couvrir les frais de déménagements (achat de boîtes, déménageurs, location de conteneurs, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les coûts de déménagement d'une dizaine d'organismes ayant leur siège social au CWH seront assumés par l'arrondissement VSP.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 1 du plan d'action en développement social 2020-2023 de l'Arrondissement soit de :

- permettre l'accès équitable aux infrastructures et équipements collectifs par une vision d'aménagement à échelle humaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en assurant la poursuite des services offerts à la population de Parc-Extension en termes de sports, de loisirs et de développement social;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en maintenant des interventions de proximité pour la population de Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre les déménagements prévus vers d'autres lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un affichage des déménagements est prévu dans le CWH et dans les nouveaux locaux appartenant à la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les déménagements débuteront à l'été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Alain FISET, 21 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoire GELINAS
Régisseuse

Tél : 514 243-2313

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél :

438 833-1838

Télécop. :

Dossier # : 1234819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification de fonds conforme

FICHIERS JOINTS



1234819001 Aspects financiers - Budget fonctionnement Surplus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

N° de dossier:

1234819001

Nature du dossier:

Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour l'année 2023

Financement:

Budget de fonctionnement - Surplus d'arrondissement

Information comptable

Écriture d'affectations des surplus

Surplus de gestion affecté divers (débit) 2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.00000 100,000 \$

VSM- Affectation – Surplus affecté (crédit) 2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000 100,000 \$

Virements de fonds autorisés

Provenances

VSM- Affectation – Surplus affecté 2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.000000.00000 100,000 \$

Imputations

Contribution financière 2440.0012000.306405.05803.53402.016491.0000.000000.000000.000000.00000 100,000 \$

Dossier # : 1234819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.



GDD1234819001_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoire GELINAS
Régisseuse

Tél : 514 243-2313
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234819001

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*

Projet : Déménagement lié à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit: 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire est d'assurer la poursuite des services offerts à la population de Parc-Extension en termes de sports, de loisirs et de développement social. Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins est de maintenir des interventions de proximité pour la population de Parc-Extension.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1231010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage «bibliothèque» dans la zone E02-156.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-04-20 09:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1231010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'harmoniser les aménagements des différents cafés-terrasses sur le territoire de l'arrondissement, une modification de zonage est proposée afin de prescrire de nouvelles normes d'aménagement pour les café-terrasses sur le domaine privé, en s'inspirant des normes adoptées en 2022 pour le domaine public.
 Le projet de règlement inclut également une modification afin d'autoriser l'usage «bibliothèque» dans la zone E-02-156.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Normes d'aménagement des cafés-terrasses

L'arrondissement exige le respect de certaines normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine public depuis plusieurs années, notamment en ce qui a trait à la qualité des matériaux, au verdissement et à l'accessibilité universelle. Cependant, aucune norme en ce sens n'est actuellement prescrite pour ceux aménagés sur le domaine privé. La présente modification vise donc à harmoniser les normes d'aménagement pour tous les types de cafés-terrasses sur le territoire et ainsi permettre de bonifier la qualité de ces structures. Les nouvelles normes d'aménagement proposées sont similaires à celles exigées pour les cafés-terrasses sur le domaine public.

La nouvelle «Section III Aménagement» est ajoutée au Chapitre III sur les cafés-terrasses. Elle comprend des normes applicables à tous les cafés-terrasses ainsi que des normes spécifiques pour ceux aménagés en cour avant. Il sera dorénavant nécessaire que du verdissement soit intégré aux aménagements, qu'ils permettent la perméabilité des sols et qu'ils soient universellement accessibles.

Usage «bibliothèque» dans la zone E-02-156

Des discussions ont actuellement lieu pour déménager la bibliothèque Le Prévost dans un nouveau bâtiment. Ces pourparlers font suite aux conclusions du diagnostic sur les bibliothèques montréalaises qui a été effectué en 2005. Plus particulièrement, pour la bibliothèque le Prévost, cette analyse pose les constats suivants : les espaces pour le rayonnement sont présentement insuffisants, les places assises sont restreintes, les postes de travail ne sont pas ergonomiques, il n'y a pas de salle d'accueil ni d'animation pour les groupes, les salles de travail pour le personnel sont absentes et la bibliothèque est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Or, la bibliothèque Le Prévost est la plus fréquentée de l'arrondissement. Elle accueille près de 600 personnes par jour et sa superficie est de 1 035 mètres carrés.

Une projection sur 10 ans de la population de l'arrondissement a été réalisée en 2016. Il est établi que la desserte de la bibliothèque passera de 55 000 à 62 000 personnes. Il est estimé que sa superficie devra alors être de 4 635 mètres carrés bruts.

Ces données ont été approuvées par le Comité directeur du Programme de rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques (RAC) en 2017 et c'est sur cette base que la planification de la construction de la nouvelle bibliothèque s'appuie.

Le nouveau volume aura une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés et il sera adjacent au centre de loisirs et d'entraide le Patro Villeray. Par contre, puisque le bâtiment actuel occupe la quasi-totalité de largeur de la zone E-02-155 et parce qu'il n'est pas autorisé de construire un immeuble de plus de 3 étages dans le secteur, la nouvelle bibliothèque devra nécessairement empiéter dans la zone parc.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons, il est suggéré de permettre l'usage «bibliothèque» dans la zone E02-156 aux mêmes conditions que celles prescrites dans la zone E02-155.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque :

- la modification vise une meilleure harmonisation des exigences pour les cafés-terrasses sur le domaine public et le domaine privé;
- les normes prescrites s'inscrivent dans la continuité des modifications en transition écologique et permettront d'améliorer la qualité des milieux de vies;
- la construction d'équipements collectifs d'envergure locale dans un parc est permise au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'agrandissement de la bibliothèque permettra d'améliorer l'accessibilité à la culture dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Les nouveaux cafés-terrasses devront assurer la perméabilité des sols et augmenter le verdissement sur les propriétés privés.
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de

vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des critères pour favoriser l'accessibilité universelle des cafés-terrasses et de la future bibliothèque.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel

Le projet de règlement génère un effet de gel. La double conformité sera exigé d'ici la réception du certificat de conformité et l'entrée en vigueur.

Approbation référendaire

Les modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire, à l'exception de celle autorisant l'usage «bibliothèque» dans la zone du parc Le Prévost qui bénéficie d'une exemption en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : mai 2023
- Assemblée publique de consultation : mai 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 2 mai 2023 (visé)

- Consultation écrite : mai 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : mai 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: juin 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: juin 2023
- Adoption finale : juillet 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : août 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine PASCONE, Service de la gestion et planification des immeubles

Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Jean-Philippe DECARIE, Service de la culture

Max CAROCA, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Andréane LECLERC, 17 avril 2023

Jean-Philippe DECARIE, 14 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télocop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télocop. :

Dossier # : 1231010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.



Grille-GDD-Mtl-2030-01-283-117.pdf ANNEXE1_Grille_E02-156.pdf



PR 01-283-117_20230420.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-117**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 349 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement des mots « excéder 50 % » par les mots « excéder 100 % ».
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 353, de la section suivante :

**« SECTION III
AMÉNAGEMENT**

353.1 L'aménagement d'un nouveau café-terrasse est autorisé s'il respecte l'une des conditions suivantes :

- 1° le pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384 est respecté pour l'ensemble de la propriété;
- 2° les aménagements permettent de tendre vers la conformité au pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384.

Aucun arbre ne doit être abattu pour l'aménagement d'un café-terrasse.

353.2 Un café-terrasse aménagé dans une cour doit respecter les normes suivantes :

- 1° sauf si la surface est déjà minéralisée, l'aménagement du café-terrasse doit permettre à l'eau de s'écouler et de se drainer vers un sol perméable;
- 2° s'il n'est pas à niveau avec le sol, il doit être universellement accessible par l'intérieur du bâtiment ou par une rampe d'accessibilité universelle d'une inclinaison d'au plus 1:12, d'une largeur minimale de 0,87 m et recouverte d'un matériau antidérapant;

- 3° un rayon de 1,5 m doit être libre de tout obstacle à l'entrée du café-terrasse ou au haut de la rampe d'accès;
- 4° le café-terrasse doit être aménagée de façon à pouvoir accueillir deux personnes à mobilité réduite;
- 5° une plate-forme doit être ceinturée d'un garde-corps;
- 6° le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur et suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent;
- 7° toute surface de bois doit être peinte, teinte ou huilée ou être en bois traité brun;
- 8° le pourtour du café-terrasse doit être végétalisé sur au moins 50 % de son périmètre, à l'exception d'un côté délimité par un mur de bâtiment, au moyen de boîtes à fleurs, de bacs de plantation ou de plantations en pleine terre;

353.3 Un café-terrasse aménagé en cour avant ou en cour latérale et adjacent à la limite avant de la propriété doit également respecter les normes d'aménagement suivantes :

- 1° tout aménagement hors-sol et installé de manière permanente doit être situé à au moins 0,75 m du fond de trottoir;
- 2° un espace d'au moins 1,5 mètre doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie;
- 3° un espace d'au moins 0,5 mètre doit être laissé libre au pourtour d'un arbre ou de tout autre mobilier urbain situé sur le domaine public;
- 4° aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit relier cet accès au trottoir;
- 5° aucune plate-forme de plus de 200 millimètres de hauteur n'est autorisée, sauf si le café-terrasse est exclusivement accessible par l'intérieur du bâtiment;
- 6° un garde-corps doit avoir une hauteur maximale de 1,1 m et être construit en bois peint, teint ou huilé, en bois traité brun, en acier ou en aluminium soudé.

353.4 Un café-terrasse peut être recouvert d'un auvent ou d'une banne rétractables. S'il est situé en cour avant, il doit respecter les normes suivantes :

- 1° l'auvent ou la banne doit être fixé au mur du bâtiment ou à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,8 mètres;
- 2° il doivent être fait de matériaux flexibles;
- 3° aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'auvent, la banne ou sa structure.

353.5 Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse, s'il respecte les normes suivantes :

- 1° aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'une façade d'un bâtiment;
- 2° les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;

- 3° aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
- 4° il ne doit pas excéder la superficie du café-terrasse;
- 5° en cour avant, il ne doit pas dépasser une hauteur de 2,4 mètres à partir du plancher du café-terrasse. ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de la grille E02-156 de l'annexe C intitulée «Grilles des usages et des normes» par la grille jointe au présent règlement à l'annexe 1.

ANNEXE 1

Grille des usages et des normes E02-156

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-156

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)	E.4(2)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés			4					
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-	0/20					
En étage	min/max	-	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		-	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-	35/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-	0/6					
Avant secondaire	min/max (m)	-	0/6					
Latérale	min (m)	-	3					
Arrière	min (m)	-	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

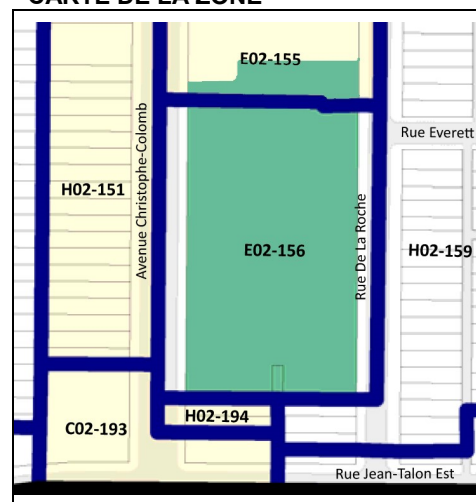
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-6
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)
01-283-117 (2023-05-02)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123 1010 005

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 01-283-117

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» - Priorité 19 - «Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises de milieux de vie sécuritaire et de qualité et un réponse de proximité à leurs besoins»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 - Les nouveaux cafés-terrasses devront assurer la perméabilité des sols et augmenter le verdissement sur les propriétés privés; Priorité 20 - Construction d'une nouvelle bibliothèque pour améliorer l'accès à la culture dans l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 14 0189

Adopter le second projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 (zone du parc Le Prévost) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-117 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 2 mai 2023, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mai 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-117 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1231010005

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2023

Résolution: CA23 14 0150

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet du Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1231010005

Sylvain OUELLET

Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2023



Dossier # : 1236996006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

d'adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a reçu le mandat de revoir la section du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) qui concerne les hôtels-appartements, afin de modifier les objectifs et critères d'évaluation de ces demandes et de réduire le nombre de zones où l'usage peut être autorisé, ceci dans l'objectif de favoriser la protection du parc de logements de l'arrondissement. Elle souhaite également arrimer la terminologie utilisée dans ce Règlement avec celle utilisée par le gouvernement du Québec dans la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique qui est entrée en vigueur en septembre 2022.

La Direction profite également de ce projet de règlement pour faire des ajustements mineurs aux dispositions concernant les maisons de chambres et les stationnements commerciaux ou communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0188 - 6 juin 2023 - 1236495007 : Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

CA20 14 0115 - 6 avril 2020 - 1191010015 : Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

DESCRIPTION

Hôtel-appartement

Un hôtel-appartement est défini comme étant un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson. Cet usage n'est pas autorisé de plein droit dans l'arrondissement et nécessite une autorisation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement indique les zones où cet usage peut être autorisé et prescrit des

conditions et critères d'évaluation de la demande. Toute demande doit faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ainsi que de l'approbation du conseil d'arrondissement. Avant qu'elle soit soumise au conseil, les citoyens sont informés de la demande au moyen d'un avis public publié sur le site Internet de l'arrondissement et d'un affichage sur la propriété visée.

Le Règlement actuel sur les usages conditionnels prescrit une seule condition d'admissibilité d'une demande pour autoriser l'usage hôtel-appartement, soit *qu'un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles doit être prévu à l'extérieur*. Il est proposé de retirer cette condition pour en faire un critère d'évaluation, afin de permettre l'aménagement de locaux à déchets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, mais en s'assurant qu'ils soient situés sur la propriété privée, et non sur le domaine public. Par ailleurs, il est proposé de prescrire trois nouvelles conditions à l'admissibilité d'une demande, soit :

- que la demande ne vise pas la transformation d'un logement existant;
- que la demande vise la transformation d'une suite (ou d'un local) située dans un bâtiment existant qui ne comporte pas de logements;
- que la demande ne vise pas la transformation d'une suite située au niveau du rez-de-chaussée et adjacente à une cour avant principale.

D'autre part, les zones où l'usage hôtel-appartement peut être autorisé présentement sont généralement des zones où les usages commerciaux et résidentiels de forte densité sont autorisés (C.4, H). Il s'agit principalement d'artères commerciales telles que les rues Jean-Talon, Beaumont, Saint-Laurent, Jarry, Saint-Hubert, Bélanger, Saint-Michel et Pie-IX. La Direction a mené une réflexion afin de cibler de façon plus précise les endroits où elle juge qu'il est pertinent de permettre le dépôt d'une demande pour l'aménagement d'hôtels-appartements en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.

Ainsi, il est proposé d'exclure les zones :

- où seuls des usages résidentiels sont autorisés;
- qui ne sont pas situées à proximité d'une station de métro;
- qui sont situées face à une limite d'un autre arrondissement qui n'autorise pas les résidences de tourisme à cet endroit;
- où le potentiel de conversion d'un étage à vocation commerciale est trop faible;
- où l'indice de défavorisation est élevé.

Cela a pour résultat que seules trois zones, parmi les zones visées actuellement, sont conservées, afin qu'une demande d'usage conditionnel y soit admissible. Elles visent la rue Saint-Hubert, à partir de la rue Jean-Talon jusqu'à la rue du Rosaire. Cette proposition est d'ailleurs en cohérence avec la réglementation de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie qui cible également la rue Saint-Hubert comme unique artère où les résidences de tourisme peuvent être autorisées.

Enfin, il est proposé de remplacer le terme « hôtel-appartement » par « résidence de tourisme », afin d'assurer la cohérence avec la Loi sur l'hébergement touristique.

Maison de chambres

Une modification est apportée à la liste des zones d'application pour les maisons de chambres afin de retirer la zone H01-030. La condition visant à ne pas faire de modification à la façade est retirée et celle sur les emplacements dédiés à la gestion des matières résiduelles est modifiée pour prévoir qu'ils peuvent également être situés à l'intérieur.

Ces modifications visent à corriger des problématiques d'application de ces conditions lors de

l'analyse des demandes.

Stationnement commerciaux ou communautaires

Afin d'assurer une meilleure conformité au Plan d'urbanisme, une condition doit être ajoutée pour restreindre la possibilité d'autoriser un usage de stationnement commercial sur les terrains identifiés comme un parc, une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte. La condition est la suivante :

« dans le cas où le stationnement est situé sur un terrain identifié comme un parc ou listé à l'Annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) comme un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, le stationnement doit être à vocation communautaire et complémentaire à l'usage effectué sur le site. ».

JUSTIFICATION

La modification pour l'usage hôtel-appartement est nécessaire afin de mieux protéger le parc de logements de l'arrondissement, d'une part en interdisant la conversion de logements en résidences de tourisme, et d'autre part, en limitant les zones de l'arrondissement où il sera possible de soumettre une demande pour l'aménagement d'un tel usage. Enfin, l'harmonisation du vocabulaire utilisé dans le Règlement avec celui de la Loi sur l'hébergement touristique permettra de faciliter l'application de la réglementation municipale et provinciale encadrant ce type d'activités.

Les autres modifications sont nécessaires afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme et de mieux répondre aux besoins réels des projets visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Il ne sera plus possible de convertir des logements en résidences de tourisme.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique et le verdissement, la mobilité et la sécurité, ainsi que la qualité des milieux de vie, notamment pour favoriser la protection du parc de logements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel

Le projet de règlement ne génère pas d'effet de gel. Il entrera en vigueur lors de la réception du certificat de conformité.

Approbation référendaire

Le règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : juillet-août 2023
- Assemblée publique de consultation : août 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 4 juillet 2023 (visé)

- Consultation écrite : juillet-août 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : août 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: septembre 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: septembre 2023 (visé)
- Adoption finale : octobre 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : octobre 2023 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Le : 2023-03-31

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1236996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».



PR RCA18-14001-3.docx



Grille-Mtl-2030_RCA18-14001-3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA18-14001-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA18-
14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 2023, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par le remplacement de la section 7 par la section suivante :

« SECTION 7 : RÉSIDENCES DE TOURISME

31.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones C02-116, C02-150 et C02-192.

31.2. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

L'usage « résidences de tourisme » peut être autorisé comme usage conditionnel aux conditions suivantes :

- 1° la demande ne vise pas la transformation d'un logement existant;
- 2° la demande vise la transformation d'une suite située dans un bâtiment existant qui ne comporte pas de logements;
- 3° la demande ne vise pas la transformation d'une suite située au niveau du rez-de-chaussée et adjacente à une cour avant principale.

Une résidence de tourisme est un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

31.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu sur la propriété. Il est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public. »

2. L'article 31.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « H.6, H.7 ainsi que dans la zone H01-030 » par les mots « H.6 et H.7 ».

3. L'article 31.5 de ce règlement est modifié par :

- a) l'abrogation du paragraphe 1°;
- b) l'ajout, au paragraphe 4°, après les mots « à l'extérieur » des mots « ou à l'intérieur ».

4. Le premier alinéa de l'article 31.11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2, du paragraphe suivant :

« 3° dans le cas où le stationnement est situé sur un terrain identifié comme un parc ou listé à l'Annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) comme un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, le stationnement doit être à vocation communautaire et complémentaire à l'usage effectué sur le site. ».

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236996006

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Modification du Règlement sur les usages conditionnels relativement à l'usage hôtel-appartement.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 7 : Il ne sera plus possible de convertir des logements en résidences de tourisme.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X



Dossier # : 1239480008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans 002, 105, 110B et 111B datés du 1er juin 2023, préparés par la firme espé et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 09 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1239480008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur :
 - Bâtiment existant : 2 étages et 7,42 mètres
 - Agrandissement : 2 étages et 6,1 mètres
- Taux d'implantation : 23% (inchangé)
- Nombre de logements : 1 logement de 4 chambres à coucher (+ 1 c.c.)
- Verdissement : non applicable
- Nombre d'arbres : non applicable
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (inchangé)

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété à l'étude est située en secteur d'intérêt patrimonial «F», dans un ensemble d'intérêt où se côtoient uniquement des jumelés d'après-guerre. Le cadre bâti est donc hautement uniforme, car il est constitué de bâtiments de même typologie présentant des composantes similaires en façade. Le 7680, rue Molson a été construit en 1951 et a préservé sa volumétrie ainsi que plusieurs de ses composantes d'origine : briques rouges, bandeaux de béton, proportions des ouvertures et marquise. Comme le voisin immédiat, le jumelé présente actuellement un garage d'un étage à toit en pente dont le plan de façade est situé légèrement en retrait de la façade d'origine. Sauf quelques exceptions, les deux jumelés sont encore très similaires et ont préservé leur symétrie.

Description du projet

L'agrandissement consiste en l'ajout d'un étage au garage existant, sans modifier l'implantation du bâtiment puisqu'il est construit en prolongement des murs actuels. L'étage ajouté est surmonté d'un toit plat dont le parapet se situe juste en dessous du soffite de la toiture existante, assurant ainsi la prédominance du volume d'origine. En façade avant, le nouveau volume s'implante avec un recul d'environ 30 cm, qui correspond au recul déjà présent dans le volume existant du garage. Mis à part la toiture du garage qui sera démolie, les proportions des ouvertures ainsi que la maçonnerie du garage seront préservées.

En ce qui concerne les revêtements extérieurs, la maçonnerie existante sera conservée, tandis que l'agrandissement sera revêtu d'un matériau métallique de couleur noire, posé de manière verticale. Deux grandes fenêtres aux proportions verticales et de couleur noire sont prévues en façade de l'étage ajouté. Toutes les portes et fenêtres existantes seront également remplacées par des éléments de couleur noire, au design contemporain. Le traitement architectural de l'agrandissement permet une distinction suffisante par rapport aux volumes préservés. Bien que l'agrandissement n'ait qu'un léger recul par rapport à la façade d'origine, son implantation sur les murs existants du garage permet de préserver en grande partie la symétrie des bâtiments jumelés. En ce qui concerne l'ensoleillement, l'agrandissement aura peu ou pas d'impact sur les propriétés voisines

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement permet de conserver le volume existant du garage et adopte un traitement architectural qui permet de le distinguer aisément des volumes d'origine;
- L'échelle et les proportions de l'agrandissement permettent d'assurer la prédominance du volume d'origine.

À sa séance du 09 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du projet à une séance subséquente et ce, car les membres souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- Que les fenêtres en façade soient modifiées pour leur donner un traitement plus contemporain;
- Que les transitions entre les matériaux existants et nouveaux soient retravaillées, notamment par le choix d'une brique de texture et de couleur similaire à celle existante;
- Qu'une option avec un revêtement léger posé à la verticale soit proposée.

Suite à cela, les modifications suivantes ont été apportées :

- Contrairement à la proposition précédente, il n'y a plus d'ajout de maçonnerie. Le revêtement de fibrociment initialement prévu a été remplacé par un revêtement métallique posé à la verticale. Cette modification contribue à donner une esthétique contemporaine à l'ensemble;
- Les proportions et le design des fenêtres en façade ont été modifiées pour adopter un traitement plus contemporain.

À sa séance du 08 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 160,735.00 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 1,575.20 \$
Frais de P.I.I.A. : 610.00\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du chantier prévu au début de juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-09

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239480008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.



Localisation du site.jpg Normes réglementaires.pdf PIIA-Agrandissement.pdf



Plans estampillés.pdf 2023-05-09_PV CCU.pdf 2023-06-09_PV CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.4 PIIA : 7680, rue Molson	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la différence de niveau entre l'agrandissement et la maison existante; - le niveau haut du revêtement de brique (transition avec le revêtement léger) qui ne s'aligne avec aucune autre composante du bâtiment existant; - les transitions entre la brique existante, la brique nouvelle et le matériau léger qui sont à retravailler; - l'apparence de l'agrandissement et des fenêtres, entre autres, qui n'est pas vraiment contemporain; - les précédents et inspirations montrés par l'architecte qui ne sont pas traduits dans le projet; - le fait qu'il y a des incohérences entre les élévations et les perspectives (ex : vitrage de la porte et de la porte du garage); - la préférence pour la porte noire plutôt que la porte bleue; - le revêtement léger qui serait plus intéressant à la verticale pour distinguer le nouveau volume de l'existant et briser l'horizontalité du projet. 	
CCU23-05-09-PIIA04	Résultat : Report
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les fenêtres en façade soient modifiées pour leur donner un traitement plus contemporain; - que les transitions entre les matériaux existants et nouveaux soient retravaillées, notamment par le choix d'une brique de texture et de couleur similaire à celle du garage existant; - qu'une option avec l'installation du revêtement léger à la verticale soit proposée. <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.5 PIIA : 7680, rue Molson	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7680, rue Molson.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité d'intégrer des fenêtres à la porte de garage; - le fini du revêtement métallique proposé; - le solin qui fait la transition entre la brique et le revêtement métallique ainsi que la différence d'épaisseur entre les 2 matériaux; - les modifications apportées au projet qui répondent aux commentaires du CCU; - l'aspect vertical du revêtement qui améliore l'apparence de l'agrandissement; - la possibilité de revoir la couleur du revêtement métallique pour qu'il soit plus pâle; - le revêtement de la toiture qui doit obligatoirement être de couleur pâle. 	
CCU23-06-08-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

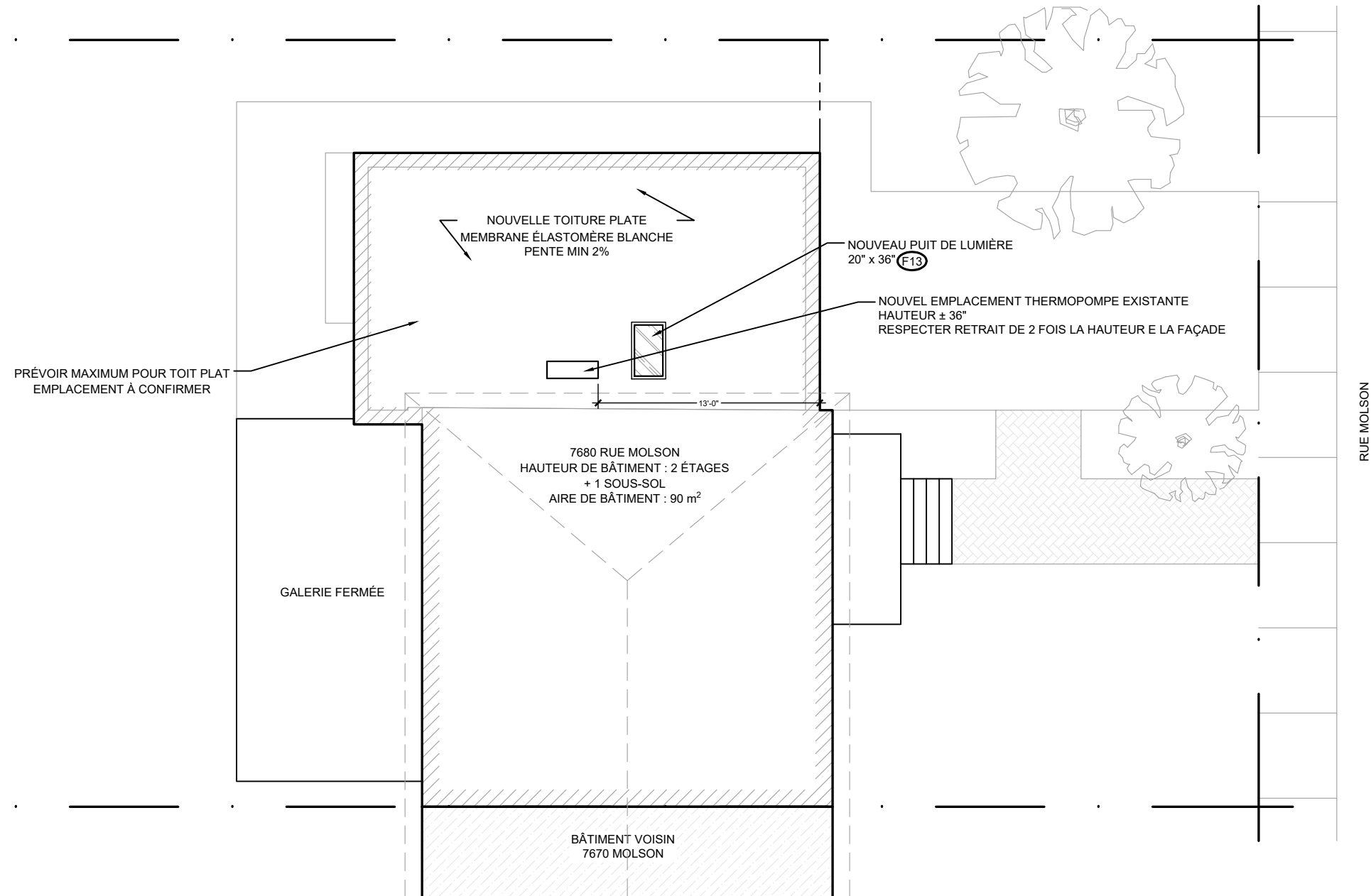
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480008

Date : 09 juin 2023



**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

POUR PERMIS	2023-06-01
RÉVISION (vers le haut)	DATE

APPROBATION DES PLANS		
CHEF DE PROJET	SURINTENDANT	CLIENT
_____	_____	_____

PROJET RÉSIDENCE DJOENAEI LOGEL
7680 Rue Molson, MONTRÉAL, QC, H2A3L2
Tél.: 438-372-8949
Contact : Frederic Djoenaedi et Rehana Logel

DESSIN	
PLAN D'IMPLANTATION	
DESSINÉ PAR MC	NO DE PROJET 1250-51
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"	PAGE 002

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480008



Date : 09 juin 2023

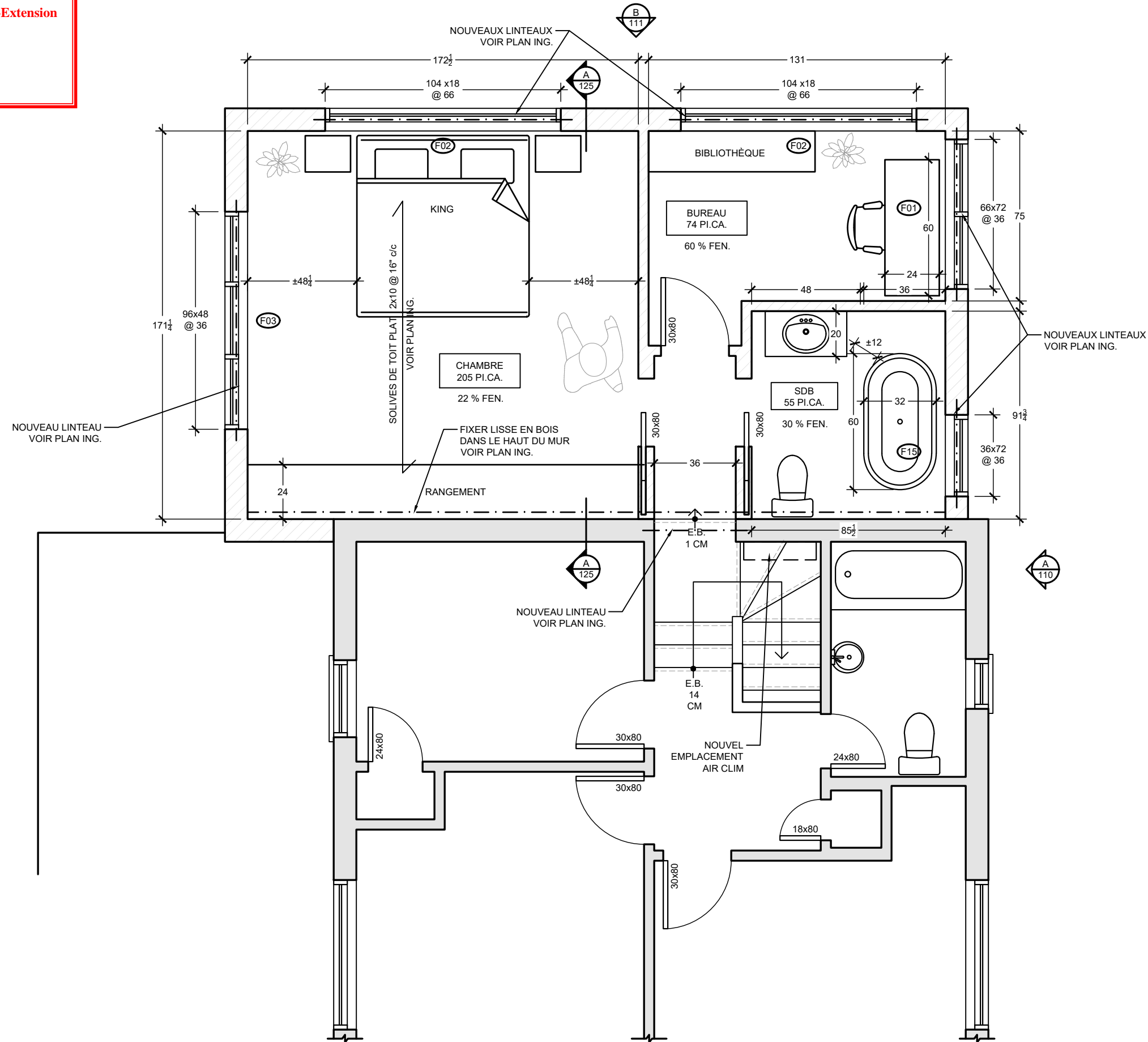
3800, Boulevard
Crémazie Est
Montréal QC H2A 1B8



RBQ 8305-4908-22

LÉGENDE GRAPHIQUE

-  MUR EXISTANT À CONSERVER
-  NOUVEAU MUR



**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

POUR PERMIS	2023-06-01	
RÉVISION (vers le haut)	DATE	
APPROBATION DES PLANS		
CHEF DE PROJET	SURINTENDANT	CLIENT

PROJET RÉSIDENCE DJOENAEDI LOGEL
7680 Rue Molson, MONTRÉAL, QC, H2A3L2
Tél.: 438-372-8949
Contact : Frederic Djoenaedi et Rehana Logel

DESSIN	
PLAN PROJETÉ DE L'ÉTAGE	
DESSINÉ PAR	NO DE PROJET
MC	1250-51
ÉCHELLE	PAGE
1/4" = 1'-0"	105

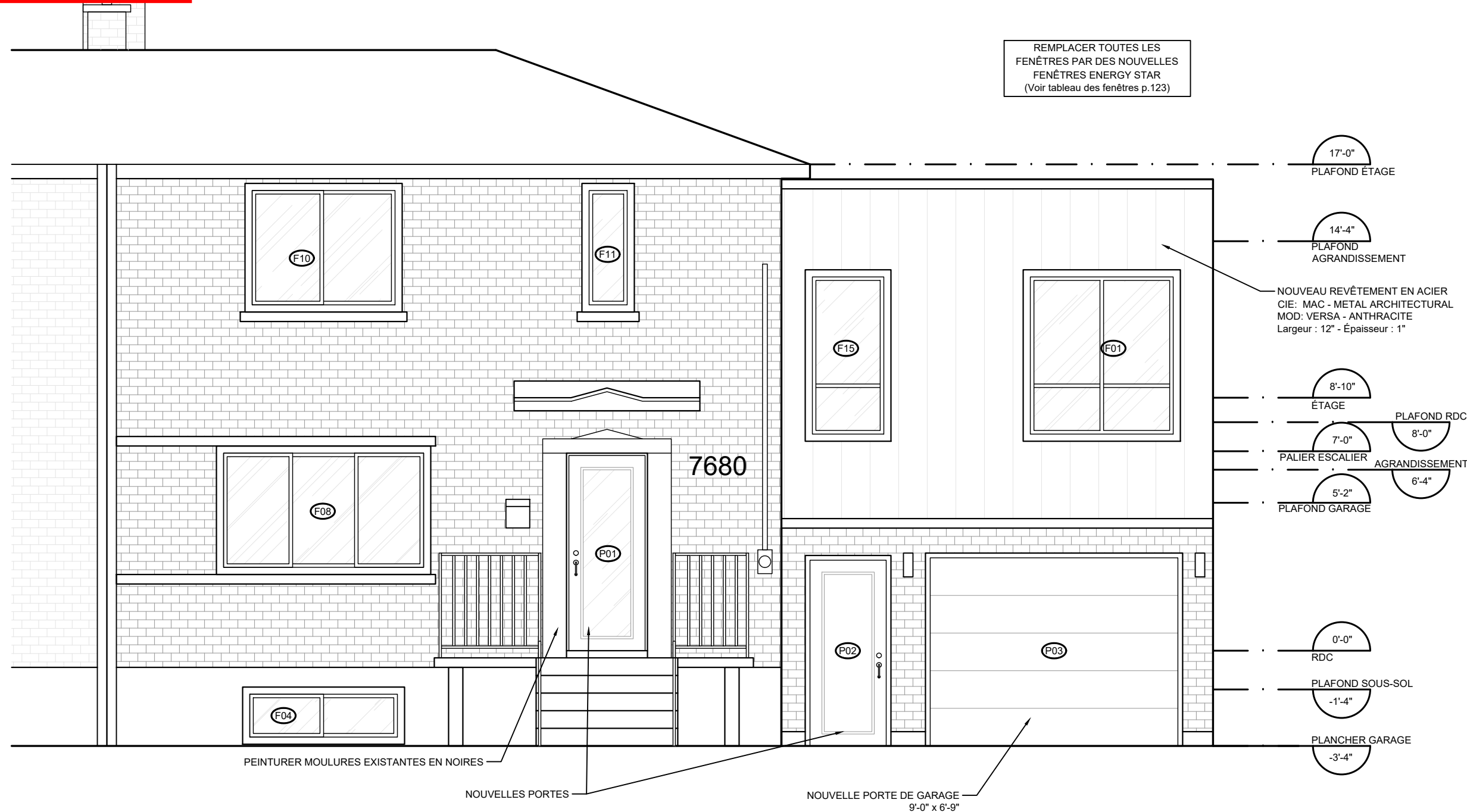
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480008

Date : 09 juin 2023



NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

POUR PERMIS	2023-06-01	
RÉVISION (vers le haut)	DATE	
APPROBATION DES PLANS		
CHEF DE PROJET	SURINTENDANT	CLIENT

A
110B 1/4" = 1'-0"
ÉLÉVATION EXTÉRIEURE AVANT - PROJETÉ

PROJET	RÉSIDENCE DJOENAEDI LOGEL 7680 Rue Molson, MONTRÉAL, QC, H2A3L2	
	Tél.: 438-372-8949 Contact : Frederic Djoenaedi et Rehana Logel	
DESSIN	ÉLÉVATION EXTÉRIEURE AVANT	
DESSINÉ PAR	MC	NO DE PROJET 1250-51
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"	PAGE 110B

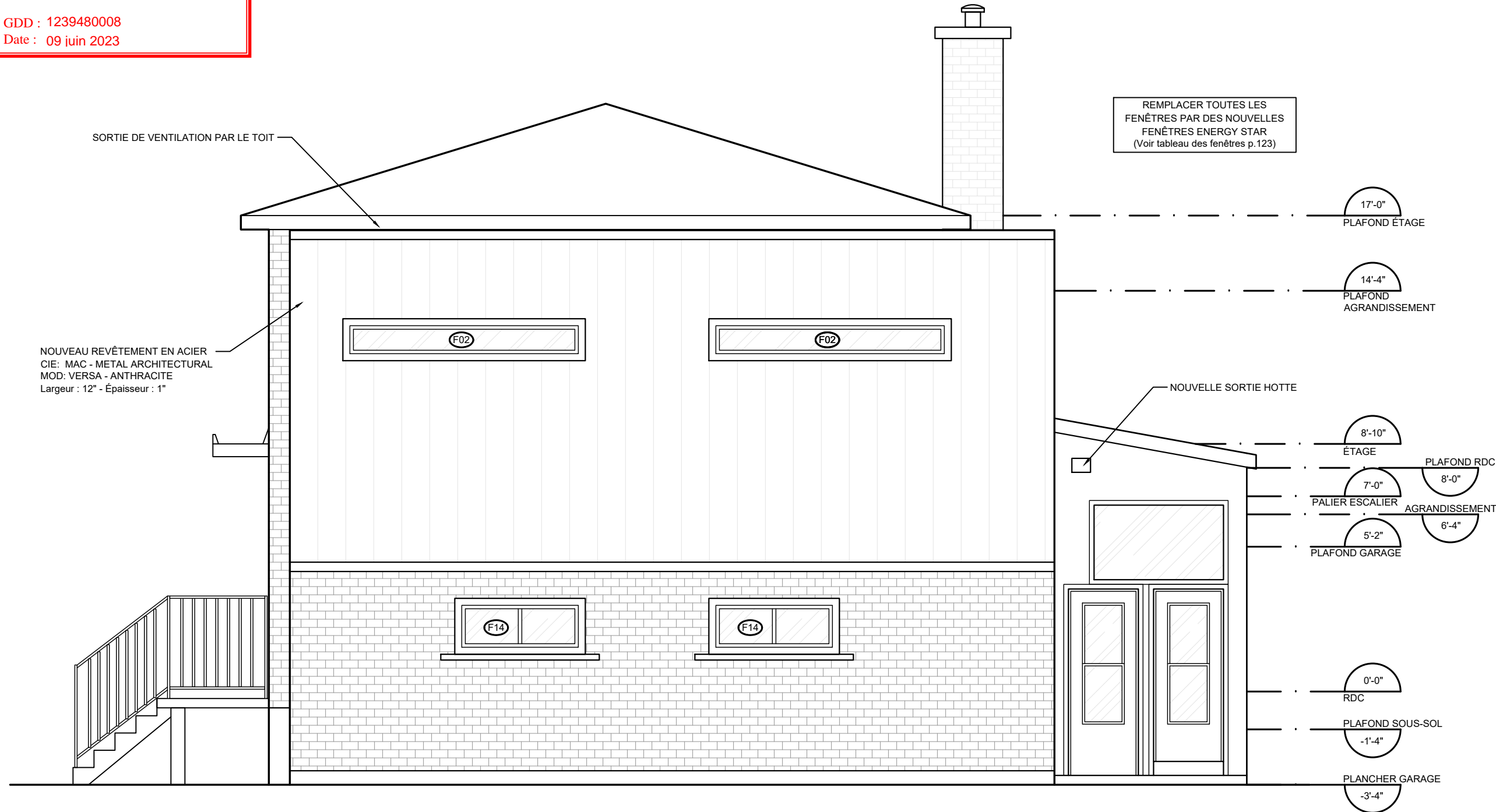
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480008

Date : 09 juin 2023



B ÉLÉVATION EXTÉRIEURE LATÉRALE - PROJETÉ
111B 1/4" = 1'-0"

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

POUR PERMIS	2023-06-01
RÉVISION (vers le haut)	DATE

APPROBATION DES PLANS

CHEF DE PROJET	SURINTENDANT	CLIENT

PROJET RÉSIDENCE DJOENAEDI LOGEL
7680 Rue Molson, MONTRÉAL, QC, H2A3L2
Tél.: 438-372-8949
Contact : Frederic Djoenaedi et Rehana Logel

DESSIN ÉLÉVATION EXTÉRIEURE LATÉRALE

DESSINÉ PAR	NO DE PROJET
MC	1250-51
ÉCHELLE	PAGE
1/4" = 1'-0"	111B



#7819-21

#7805-07

#7795-97

#7785-87

#7775

#7769

#7700

#7690

#7680

#7670

#7660

#7650

#7661

#7651

#2550

#2555



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-034

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	13,5					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	3/10					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				F		

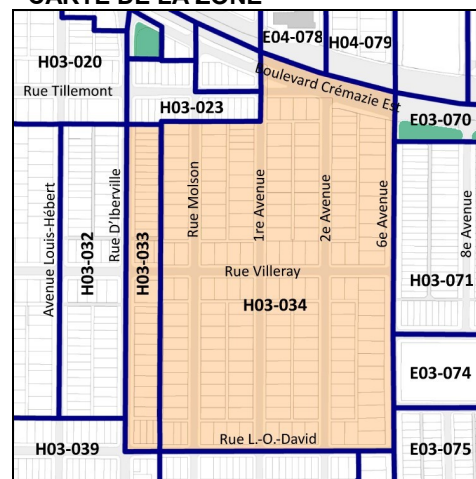
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;



Dossier # : 1239480009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A010, A102, A104, A300 à A302 et A400 datés du 12 juin 2023, préparés par Jocelyn Larue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 juin 2023, visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-21 15:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1239480009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse. Ce projet est visé par les objectifs et critères des chapitres I et II du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement (RCA06-14001). Ces objectifs et critères sont spécifiquement liés aux agrandissements visibles depuis la voie publique et à la modification des éléments architecturaux d'intérêt sur une façade visible, dans un secteur d'intérêt patrimonial A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Les caractéristiques du projet proposé sont les suivantes:

- Usage : H.1 (droit acquis) - 3 c.c.
- Hauteur du bâtiment: 9.4 m (existant) 10.5 m (avec nouvel étage)
- Hauteur en étages: 3 étages
- Taux d'implantation : 58 %
- Marge avant : Variable 1,08-1,35 m (droit acquis)
- Marge arrière : 8,58 m
- Superficie habitable suite aux travaux: 196 m2
- Stationnement : 1 stationnement
- Verdissement : 65 %
- Nombre d'arbre : 1 nouveau plus haie de thuya

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

L'immeuble est situé dans le quartier de Villeray, sur la rue Lajeunesse, entre les rues Villeray et Gounod. Le secteur en question est désigné comme un secteur de grande valeur patrimoniale, classé "A". Les bâtiments environnants de la propriété sont principalement des

immeubles de type plex ou walk-up de 2 ou 3 étages, présentant des composantes d'intérêt patrimonial. Les immeubles adjacents à la résidence sont des bâtiments de deux étages. À gauche du bâtiment à l'étude, se trouve un bâtiment commercial de style contemporain, tandis qu'à droite se trouve un immeuble centenaire présentant une architecture similaire à celle de la propriété en question.

Construit en 1888, les archives de la Ville indiquent que l'immeuble a été déplacé après sa construction. Ce déplacement aurait eu lieu entre 1908 et 1920. Le voisin de droite a également été déplacé à la même époque et présente un traitement architectural similaire à celui de l'immeuble en question. Une étude de la valeur patrimoniale réalisée par la DDT a révélé que la propriété possède une excellente valeur patrimoniale en raison de son ancienneté et de sa contribution au paysage urbain. En effet, le bâtiment est l'un des témoins les plus anciens de l'histoire de l'arrondissement et il améliore considérablement la qualité du paysage urbain grâce à ses composantes architecturales de haute qualité par rapport aux bâtiments environnants.

En 2012, d'importants travaux ont été effectués sur la propriété, qui avait alors un rez-de-chaussée commercial, afin de convertir cet espace en espaces habitables continus avec l'étage. Pendant ces travaux, la corniche d'origine a été restaurée, le revêtement en pierre a été refait et les portes et fenêtres ont été remplacées. Ces modifications de la façade ont eu un impact minimal sur la valeur patrimoniale du bâtiment, car, mis à part le rez-de-chaussée, la plupart des éléments architecturaux ont conservé leur nature, leur emplacement et leur forme d'origine.

Description du projet

Le projet prévoit la réfection de la façade, la transformation des espaces intérieurs, la modification de l'implantation du bâtiment à l'arrière et l'ajout d'un étage. Pour ce faire, environ 46 % du bâti sera démoli, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA04-14007). Le projet vise également l'augmentation du verdissement de la propriété à 65% du terrain non-construit ainsi que la plantation d'au moins un arbre.

En ce qui concerne la façade, elle sera démantelée et reconstruite en conservant les mêmes pierres et la même corniche qui sera restaurée. Les portes et les fenêtres seront remplacées par des composants similaires de couleur noire. Le niveau du rez-de-chaussée sera rehaussé pour créer un sous-sol de hauteur habitable, ce qui implique également le rehaussement des seuils des portes. Une alcôve d'entrée, qui n'existait pas auparavant, sera créée pour permettre l'ajout de quelques marches supplémentaires et dégager l'espace d'un palier. Les murs de l'alcôve seront en pierre Saint-Marc, tout comme le nouvel escalier y donnant accès. Les modifications apportées au rez-de-chaussée qui ne correspondent pas à un retour à l'état d'origine sont minimales et s'harmonisent avec la façade existante. De plus, le rehaussement du niveau du plancher du rez-de-chaussée aura peu d'impact sur l'alignement avec les éléments des bâtiments voisins, avec lesquels le bâtiment présente déjà peu d'alignement.

La transformation intérieure du bâtiment sera complète, car les planchers, les cloisons intérieures, les escaliers et les finitions seront toutes démolies afin de corriger certains vices de construction. La superficie habitable totale sera de 196 m² et ne permettra pas l'aménagement de chambres supplémentaires à la situation existante. À l'arrière, la façade tronquée en biseau du bâtiment sera retirée, au profit d'une façade dont le plan est continu et perpendiculaire aux limites latérales de la parcelle.

Enfin, un étage supplémentaire sera ajouté au bâtiment. Le nouveau volume s'implantera sur toute la largeur du bâtiment, mais présentera un recul en façade avant et arrière afin de préserver la prédominance du volume d'origine et de limiter la visibilité de l'étage supplémentaire. Les murs de l'agrandissement seront revêtus de panneaux de béton enduits d'acrylique de couleur cuivre foncé, s'harmonisant avec le parement de façade en pierre

grise. Les nouvelles fenêtres seront de couleur noire, tout comme celles de la façade d'origine. Une seule fenêtre triple de format allongé et au design contemporain sera présente en façade de l'agrandissement; cette dernière ne présentera pas d'alignement avec les ouvertures d'origine. Une terrasse sera aménagée au toit à l'arrière de la résidence. Finalement, le projet d'agrandissement aura peu d'impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'implantation de l'agrandissement en recul de la façade avant permet de préserver la prédominance du bâtiment d'origine, qui possède une valeur patrimoniale exceptionnelle, notamment en conservant le couronnement. De plus, cela assure la cohérence du cadre bâti avec l'immeuble voisin qui présente un traitement architectural similaire à celui de la propriété à l'étude.;
- Les transformations de la façade d'origine qui concernent l'ancien rez-de-chaussée commercial n'ont aucun impact sur les éléments d'intérêt et sont compatibles avec le bâtiment et le contexte environnant;

À sa séance du 08 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Toutefois, deux conditions ont été émises à l'approbation du projet, soit :

- que la couleur du revêtement du 3e étage soit plus similaire à la couleur rouge-brune de la façade arrière afin qu'elle s'harmonise à la maçonnerie rouge du mur latéral en cour avant;
- qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur au rôle du bâtiment existant soit exigée afin d'assurer la préservation de la façade avant et des solives de la toiture.

Suite à cela, des plans modifiés intégrant les commentaires du CCU ont été déposés. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux: 1,000,000\$
Frais d'étude de la demande de permis: 9,800\$
Frais de PIIA: 610\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

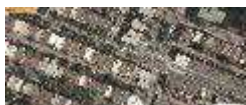
Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239480009

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.



Localisation du site.jpg Normes réglementaires.pdf PIIA_Agrandissement.pdf



PIIA_secteur 2.pdf Plans estampillés.pdf PV_CCU_2023-06-08.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.10 PIIA : 7714, rue Lajeunesse	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement ainsi que la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7714, rue Lajeunesse.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rehaussement du niveau du rez-de-chaussée pour agrandir la hauteur du sous-sol sans excaver; - la couleur du couronnement avant les travaux qui ont eu lieu en 2012; - la valeur des travaux; - la valeur patrimoniale du bâtiment qui est très élevée et les efforts produits pour la préserver; - les pierres existantes qui seront retirées, nettoyées et remises en place; - la couleur proposée pour le revêtement de l'étage et le fait que la façade Est sera visible depuis la rue Lajeunesse; - la couleur des murs mitoyens de l'étage qui devrait s'harmoniser avec la couleur de la maçonnerie rouge des murs latéraux visible depuis la rue Lajeunesse, soit une couleur à l'exemple de la matérialité de la façade arrière. 	
CCU23-06-08-PIIA10	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la couleur du revêtement du 3e étage soit plus similaire à la couleur rouge-brune de la façade arrière afin qu'elle s'harmonise à la maçonnerie rouge du mur latéral en cour avant; - qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur au rôle du bâtiment existant soit exigée afin d'assurer la préservation de la façade avant et des solives de la toiture. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480009

Date : 21 juin 2023

3 460 174
Rue Lajeunesse

3 456 440

3 726 175
70.5 m²

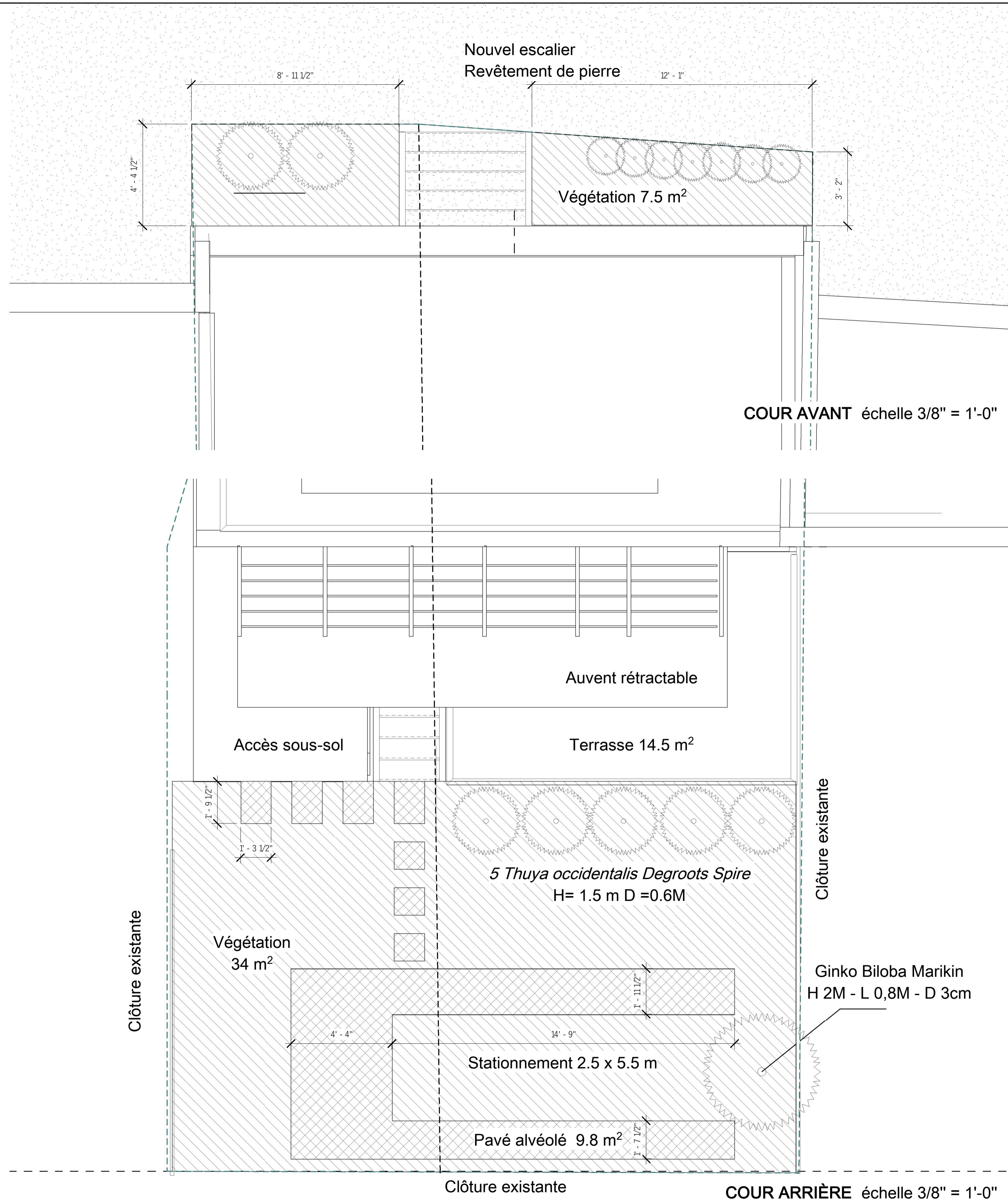
3 456 441
109.6 m²

3 456 442

Superficie bâtie 104.7 m²

3 726 041
Ruelle

IMPLANTATION échelle 3/16" = 1'-0"



SITE PLAN
3/16" = 1'-0"

CHARGÉ DE PROJET/PROJECT ARCHITECT: JOCELYN LARUE

ARCHITECTES



184, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H5
Téléphone/phone (514) 286-6663
Télécopieur/fax (514) 286-1017



PROJET/PROJECT:

7714 LAJEUNESSE

DESSIN/DRAWING:

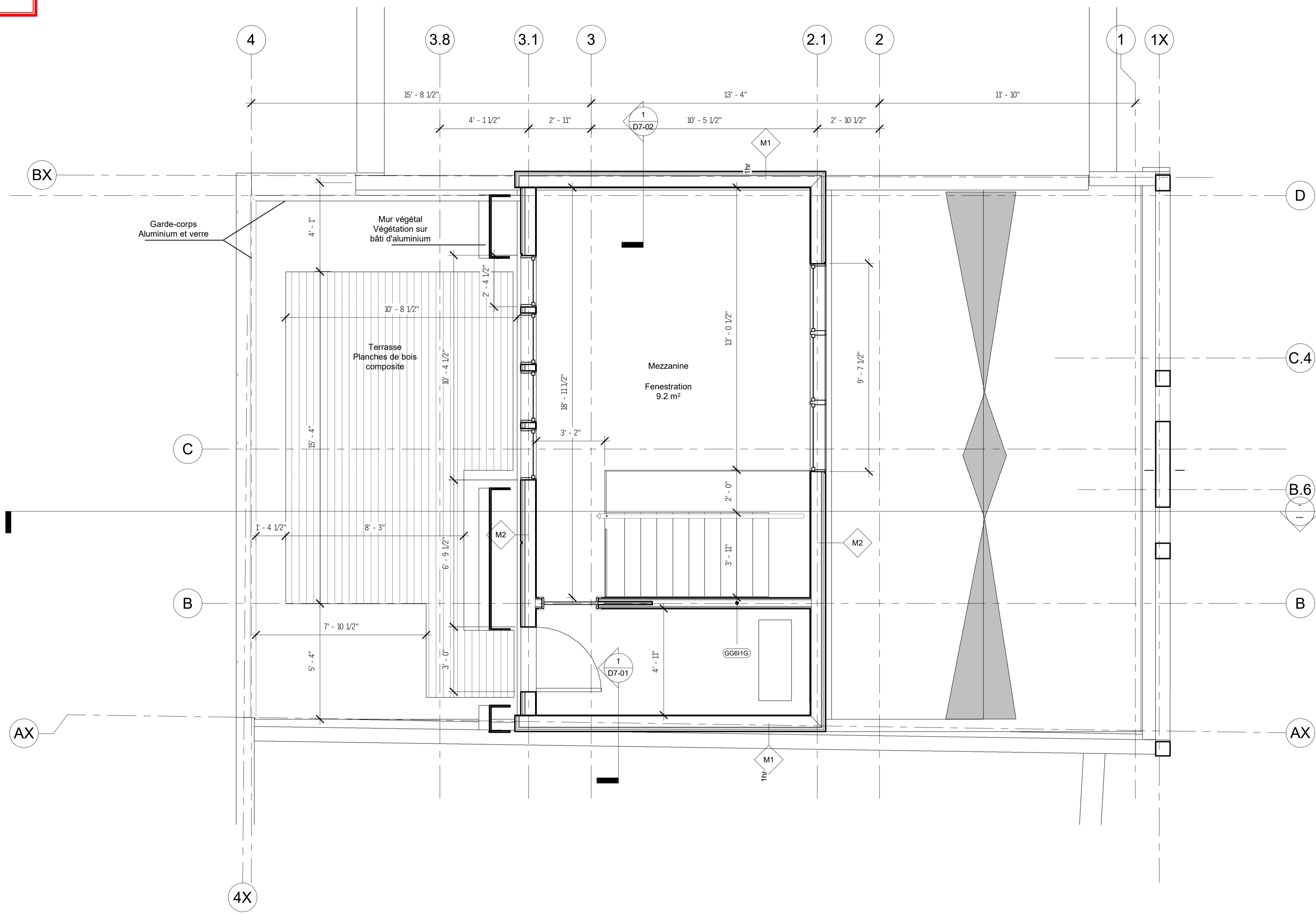
IMPLANTATION

	Dessiné par/drawn by:	Auteur	
	Vérifié par/verified by:	Vérificateur	A010
	Échelle/scale:	Comme indiqué	
01	RÉVISION - COMMENTAIRES CCU	2023-06-12	Date/date: 08/06/2023
01	POUR INFORMATION	2023-06-08 00	Projet/project: 22503
No	Sujet / Subject	Date	Rev
			Fichier/file: 22503.rvt

A010

A010

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480009
 Date : 21 juin 2023



Superficie de plancher: 247 p.c. - 22.95 m²

CHARGÉ DE PROJET/PROJECT ARCHITECT: JOCELYN LARUE

ARCHITECTES
 184, boul. Saint-Joseph Est
 Montréal (Québec) H2T 1H5
 Téléphone/phone (514) 286-6663
 Télécopieur/fax (514) 286-1017



PROJET/PROJECT:

7714 LAJEUNESSE

DESSIN/DRAWING:

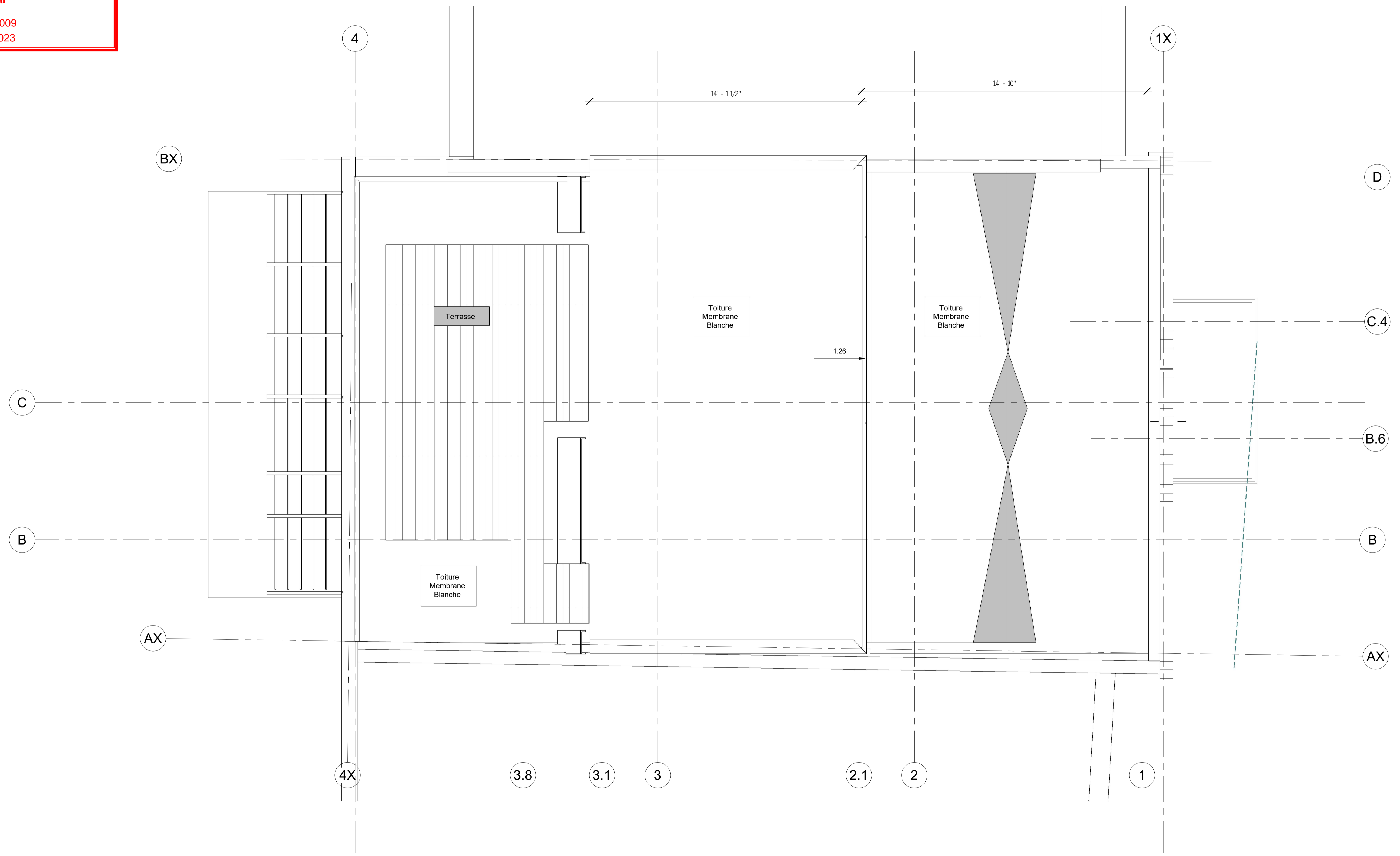
MEZZANINE

		Dessiné par/drawn by:	Auteur
		Vérifié par/verified by:	Vérificateur
		Échelle/scale :	3/8" = 1'-0"
01	RÉVISION - COMMENTAIRES CCU	2023-06-12	Date/date : 08/06/2023
01	POUR INFORMATION	2023-06-08 00	Projet/project: 22503
No	Sujet / Subject	Date	Rev
		Fichier/file:	22503.rvt

A102

A102

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480009
 Date : 21 juin 2023



CHARGÉ DE PROJET/PROJECT ARCHITECT: JOCELYN LARUE
 ARCHITECTES
 184, boul. Saint-Joseph Est
 Montréal (Québec) H2T 1H5
 Téléphone/phone (514) 286-6663
 Télécopieur/fax (514) 286-1017



PROJET/PROJECT: **7714 LAJEUNESSE**

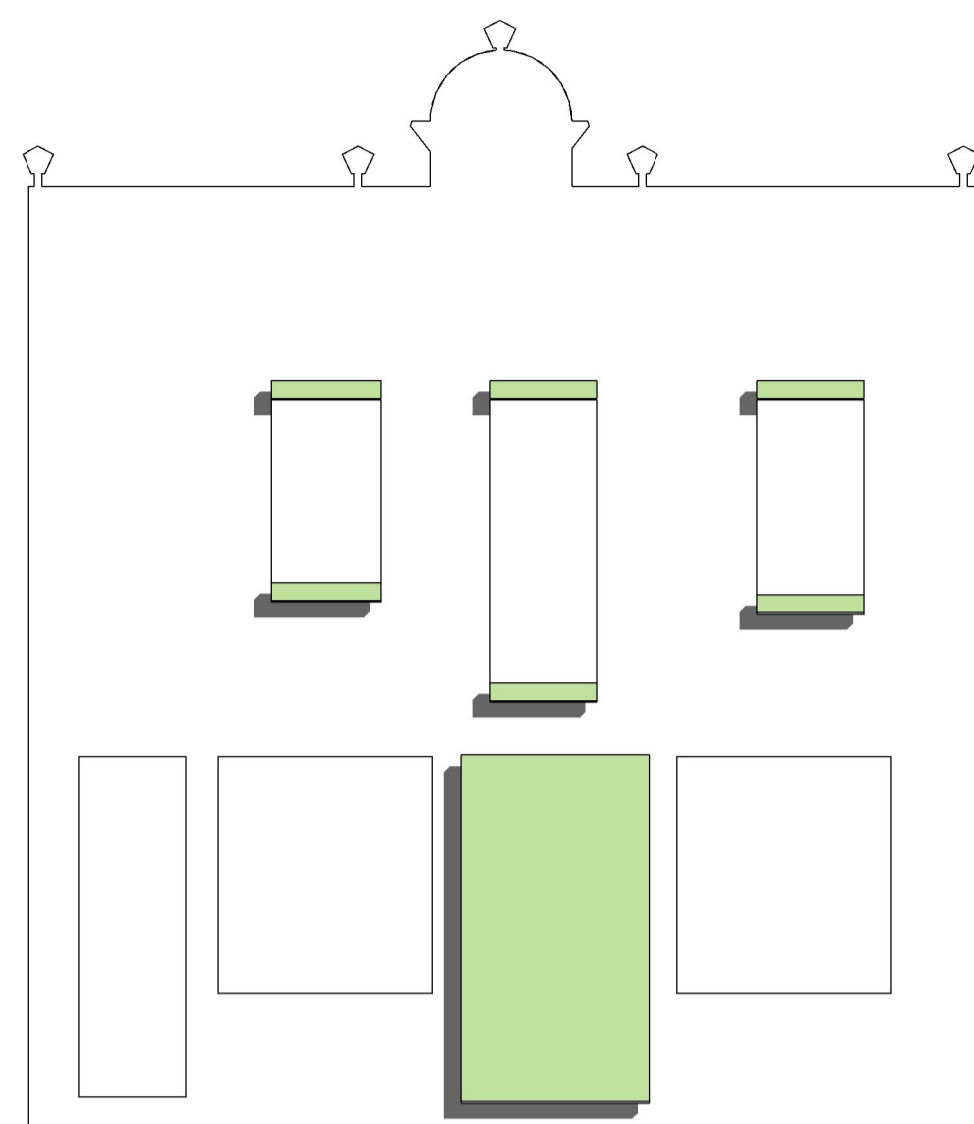
DESSIN/DRAWING: **PLAN TOITURE**

	Dessiné par/drawn by:	Auteur	
	Vérifié par/verified by:	Vérificateur	
	Échelle/scale :	3/8" = 1'-0"	
	Date/date :	08/06/2023	
01	ISSUED FOR PERMIT	2023-01-10	00
	Projet/project:	22503	
No	Sujet / Subject	Date	Rev
			Fichier/file: 09502.rvt

A104
A104

ÉLÉVATION LAJEUNESSE
 Surface : 760 p.c. - 70.63m²
 Surface modifiée: 60.5 p.c. - 5.62 m²

Échelle: 3/16" = 1' - 0"



ÉLÉVATION LAJEUNESSE EXISTANTE

Échelle: 3/8" = 1' - 0"

Enduit acrylique sur panneau de
béton léger
Cuivre foncé

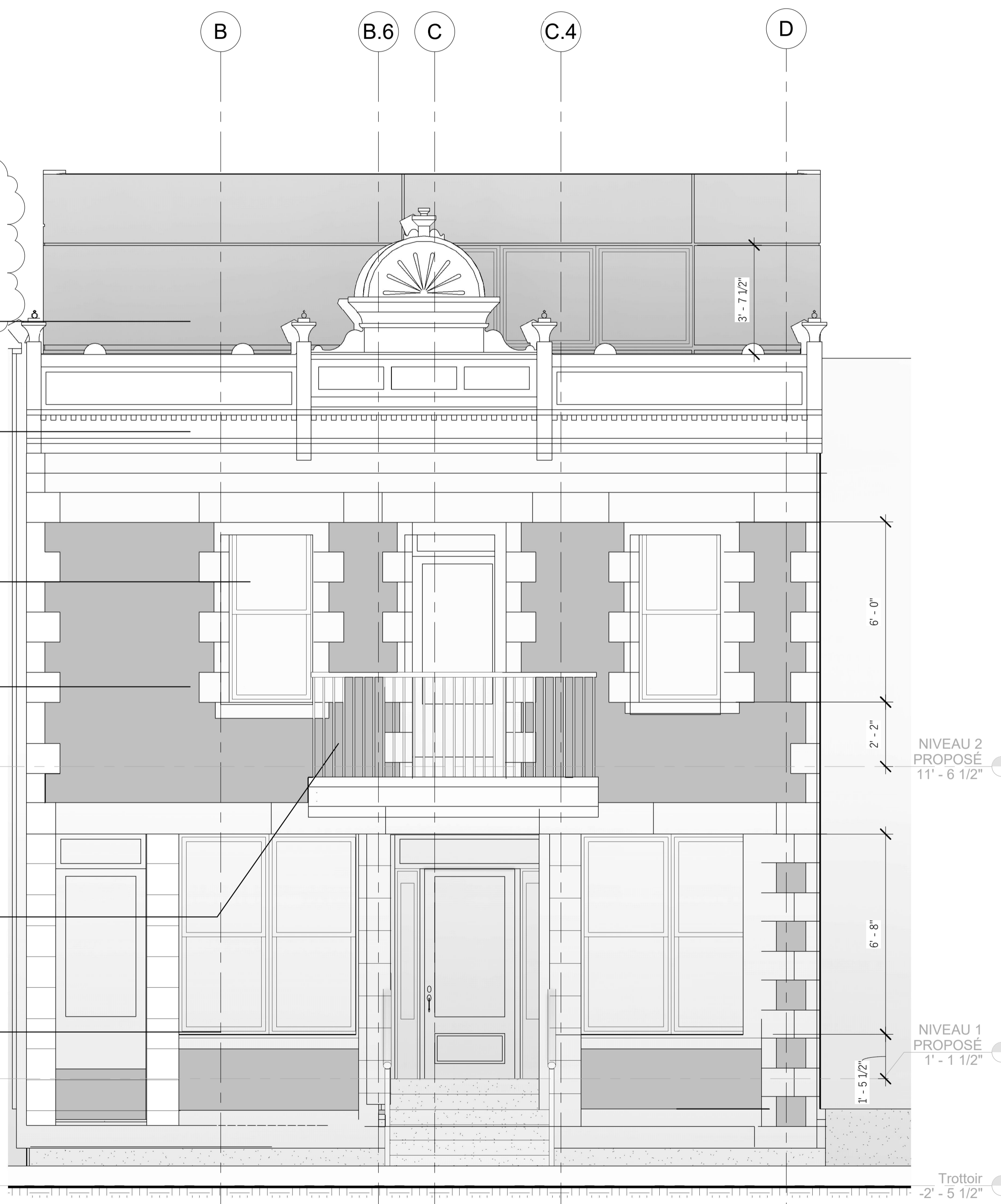
Corniche rénovée

Nouvelles fenêtres guillotines en
aluminium noir - ouvertures limitées
à 4" - 100 mm

Parement de pierre existant nettoyée
et remis en place
Appareillage de la maçonnerie
originale
Pierre St-Marc pour les surfaces
manquantes

Garde-corps existant rénové

Nouvelles fenêtres fixes en
aluminium noir



ÉLÉVATION LAJEUNESSE MODIFIÉE

Échelle: 3/8" = 1' - 0"

CHARGÉ DE PROJET/PROJECT ARCHITECT: JOCELYN LARUE

ARCHITECTES
 184, boul. Saint-Joseph Est
 Montréal (Québec) H2T 1H5
 Téléphone/phone (514) 286-6663
 Télécopieur/fax (514) 286-1017



PROJET/PROJECT:

7714 LAJEUNESSE

DESSIN/DRAWING:

**ÉLÉVATION LAJEUNESSE
 EXISTANTE ET MODIFIÉE**

Dessiné par/drawn by:	ML
Vérifié par/verified by:	JL
Échelle/scale:	Comme indiqué
Date/date:	08/06/2023
Projet/project:	22503
Fichier/file:	22503.rvt

A300

A300

01	RÉVISION - COMMENTAIRES CCU	2023-06-12	
01	POUR INFORMATION	2023-06-08	00
No	Sujet / Subject	Date	Rev

Portée des travaux

Démolition du mur arrière pour vices de construction
 Construction d'un nouveau mur
 Accès au sous-sol conservé

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480009

Date : 21 juin 2023

Légende

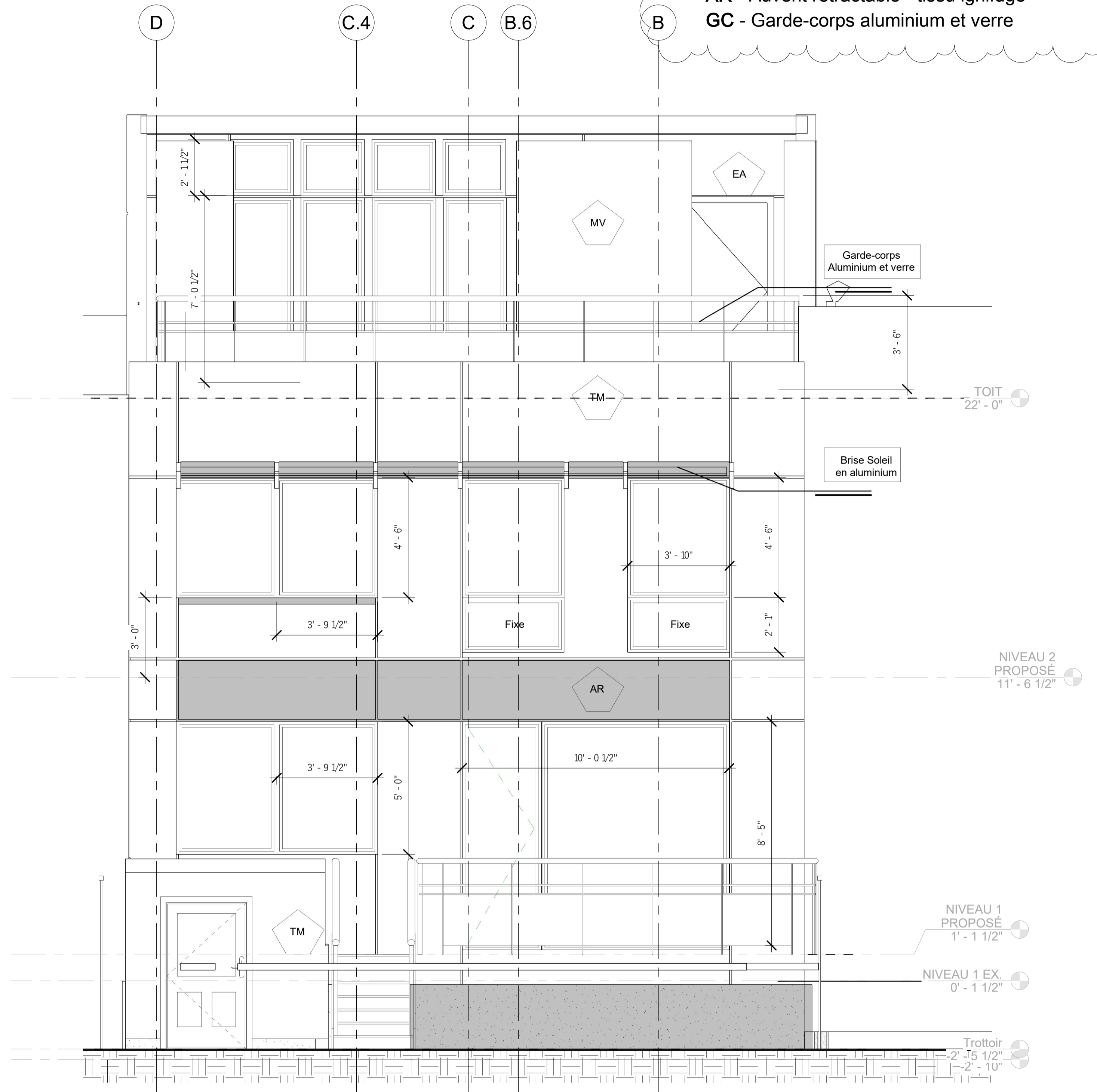
- MV - Mur végétal et bâti aluminium
- EA - Enduit acrylique Cuivre foncé
- TM - Panneau Trespa Météor - Cuivre foncé
- AR - Auvent rétractable - tissu ignifuge
- GC - Garde-corps aluminium et verre



ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE

Surface : 705 p.c. - 65.52 m²

Surface démolie: 635 p.c. - 59.06 m²



ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE

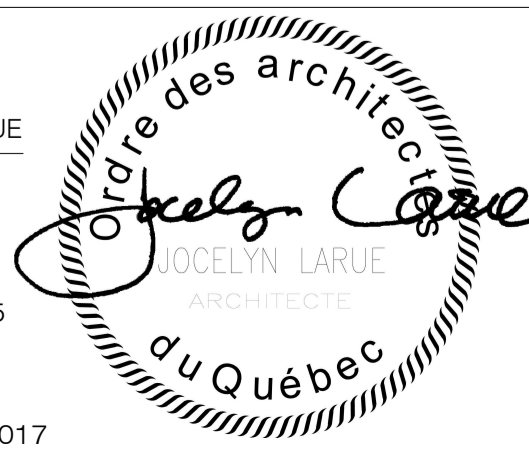
Surface conservée 60 p.c. - 5.58 m²

CHARGÉ DE PROJET/PROJECT ARCHITECT: JOCELYN LARUE

ARCHITECTES



184, boul. Saint-Joseph Est
 Montréal (Québec) H2T 1H5
 Téléphone/phone (514) 286-6663
 Télécopieur/fax (514) 286-1017



PROJET/PROJECT:

7714 LAJEUNESSE

① ÉLÉVATION NORD - PROPOSÉ
 3/8" = 1'-0"

DESSIN/DRAWING:

ÉLÉVATION ARRIÈRE

	Dessiné par/drawn by:	Auteur	
	Vérifié par/verified by:	Vérificateur	
	Échelle/scale:	3/8" = 1'-0"	
01	RÉVISION - COMMENTAIRES CCU	2023-06-12	Date/date: 08/06/2023
01	POUR INFORMATION	2023-06-08 00	Projet/project: 22503
No	Sujet / Subject	Date	Rev
			Fichier/file: 22503.rvt

A301

A301

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480009

Date : 21 juin 2023

Légende

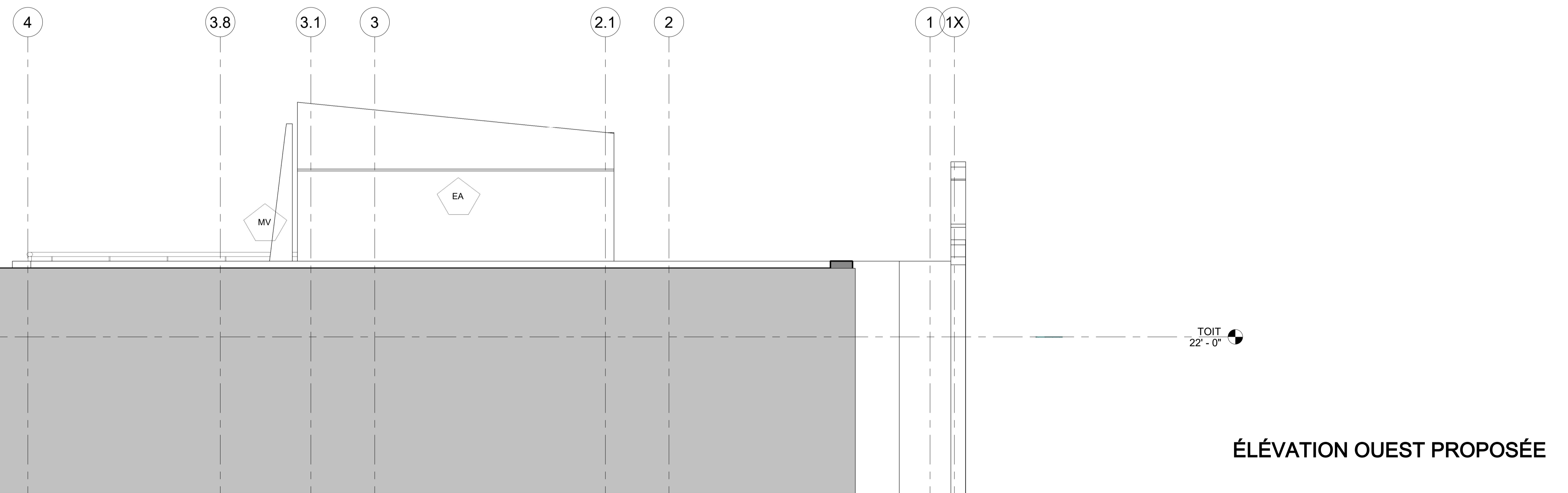
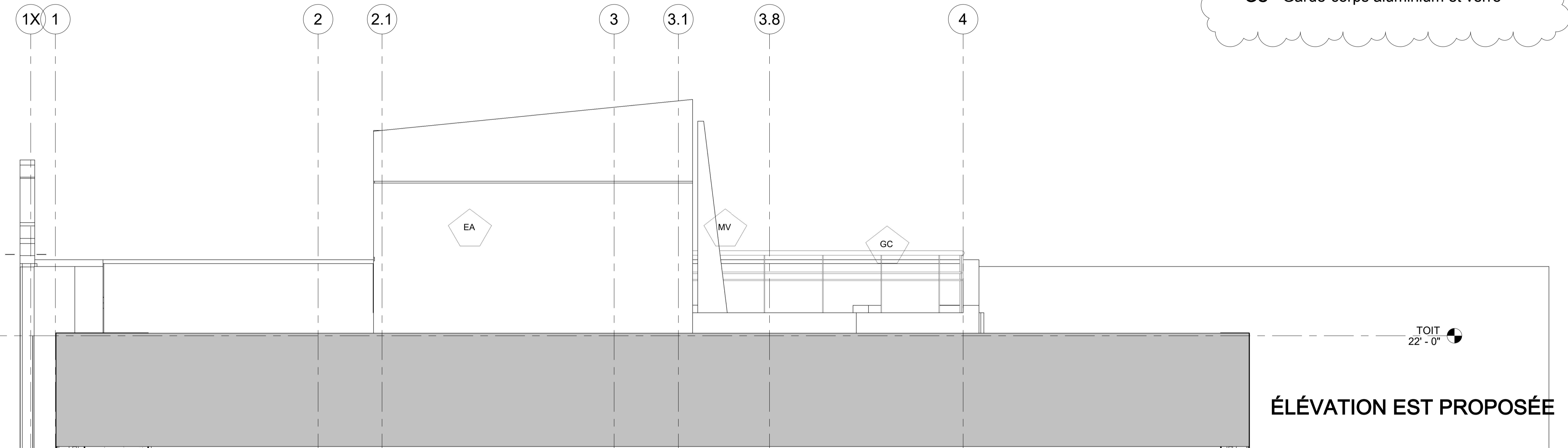
MV - Mur végétal et bâti aluminium

EA - Enduit acrylique Cuivre foncé

TM - Panneau Trespa Météor - Cuivre foncé

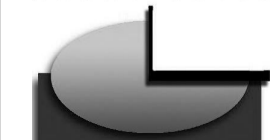
AR - Auvent rétractable - tissu ignifuge

GC - Garde-corps aluminium et verre



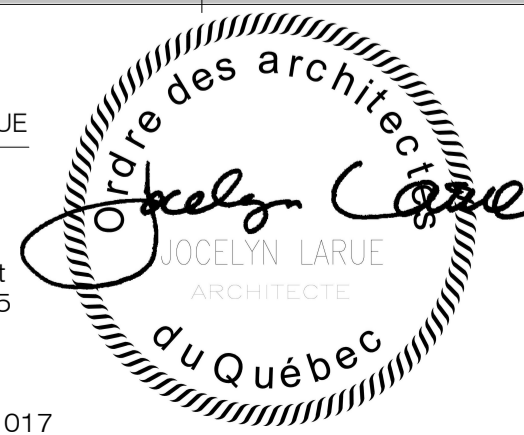
CHARGÉ DE PROJET/PROJECT ARCHITECT: JOCELYN LARUE

ARCHITECTES



Guilmette Larue

184, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H5
Téléphone/phone (514) 286-8663
Télécopieur/fax (514) 286-1017



PROJET/PROJECT:

7714 LAJEUNESSE

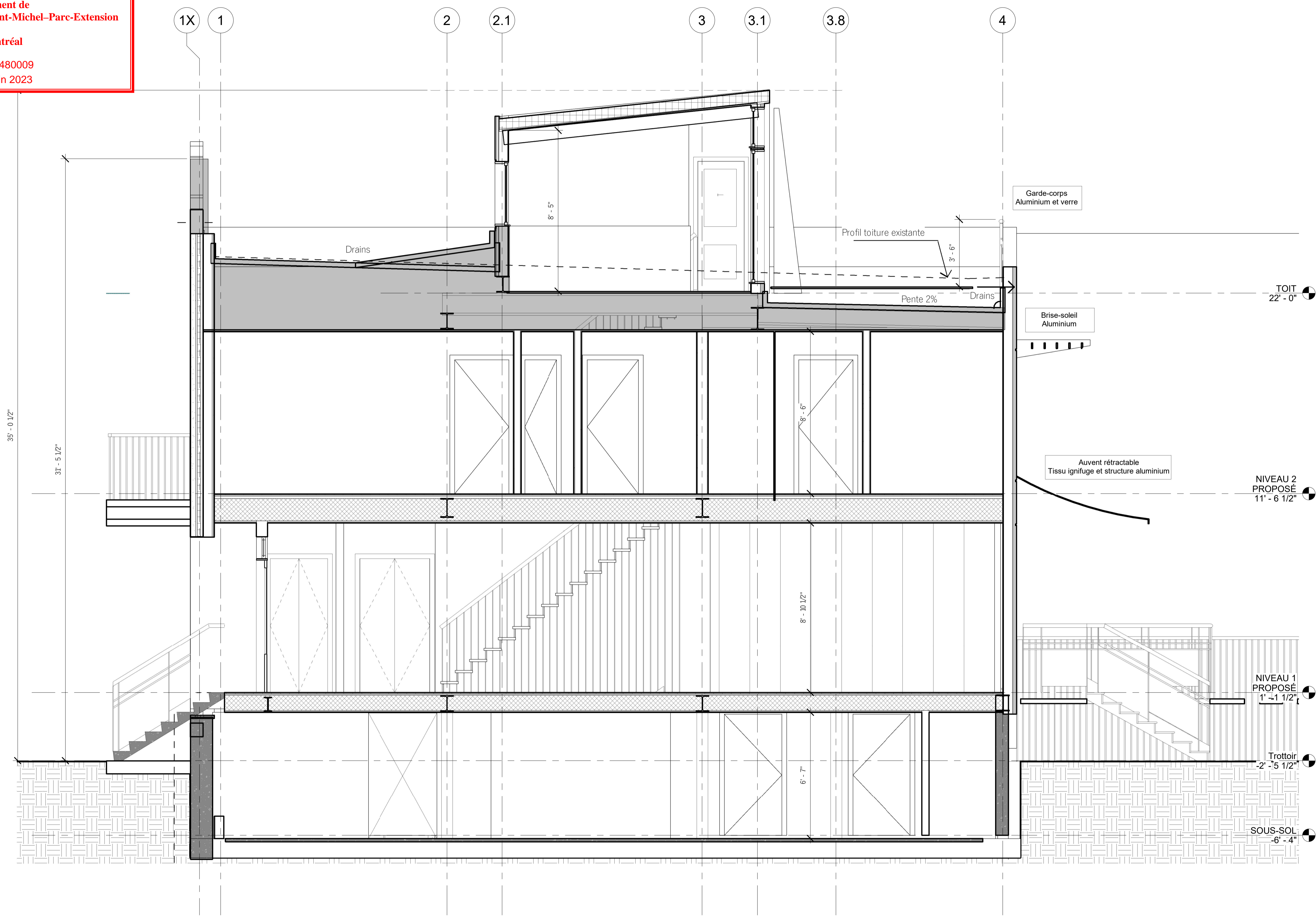
DESSIN/DRAWING:

ÉLÉVATIONS LATÉRALES

			Dessiné par/drawn by: Auteur	
			Vérifié par/verified by: Vérificateur	A302
			Échelle/scale : 3/8" = 1'-0"	
01	RÉVISION - COMMENTAIRES CCU	2023-06-12	Date/date :	08/06/2023
01	POUR INFORMATION	2023-06-08 00	Projet/project:	22503
No	Sujet / Subject	Date	Rev	Fichier/file: 22503.rvt

A302

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480009
 Date : 21 juin 2023



CHARGÉ DE PROJET/PROJECT ARCHITECTE: JOCELYN LARUE
 ARCHITECTES
 184, boul. Saint-Joseph Est
 Montréal (Québec) H2T 1H5
 Téléphone/phone (514) 286-6663
 Télécopieur/fax (514) 286-1017



PROJET/PROJECT: **7714 LAJEUNESSE**

DESSIN/DRAWING: **COUPES**

		Dessiné par/drawn by: Auteur	
		Vérifié par/verified by: Vérificateur	A400
		Échelle/scale : 3/8" = 1'-0"	
01	RÉVISION - COMMENTAIRES CCU	2023-06-12	Date/date : 08/06/2023
01	POUR INFORMATION	2023-06-08	00
		Projet/project: 22503	A400
No	Sujet / Subject	Date	Rev
		Fichier/file: 22503.rvt	



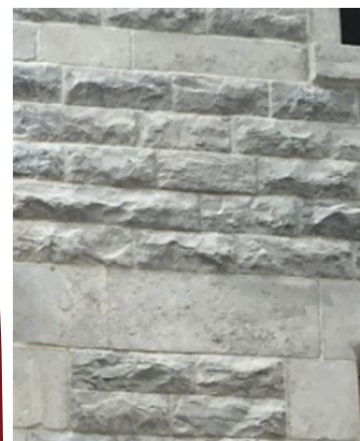
Parement de panneaux de stratifié haute pression Trespa Meteon
Couleur Cuivre foncé

Porte fenêtre d'aluminium noir Fabelta



Parement de panneaux de béton et enduit acrylique Adex
Couleur Cuivre foncé

Mur végétal



Pierre St-Marc pour les surfaces manquantes

Corniche restaurée

Parement de pierre existant démonté, nettoyé et remis en place

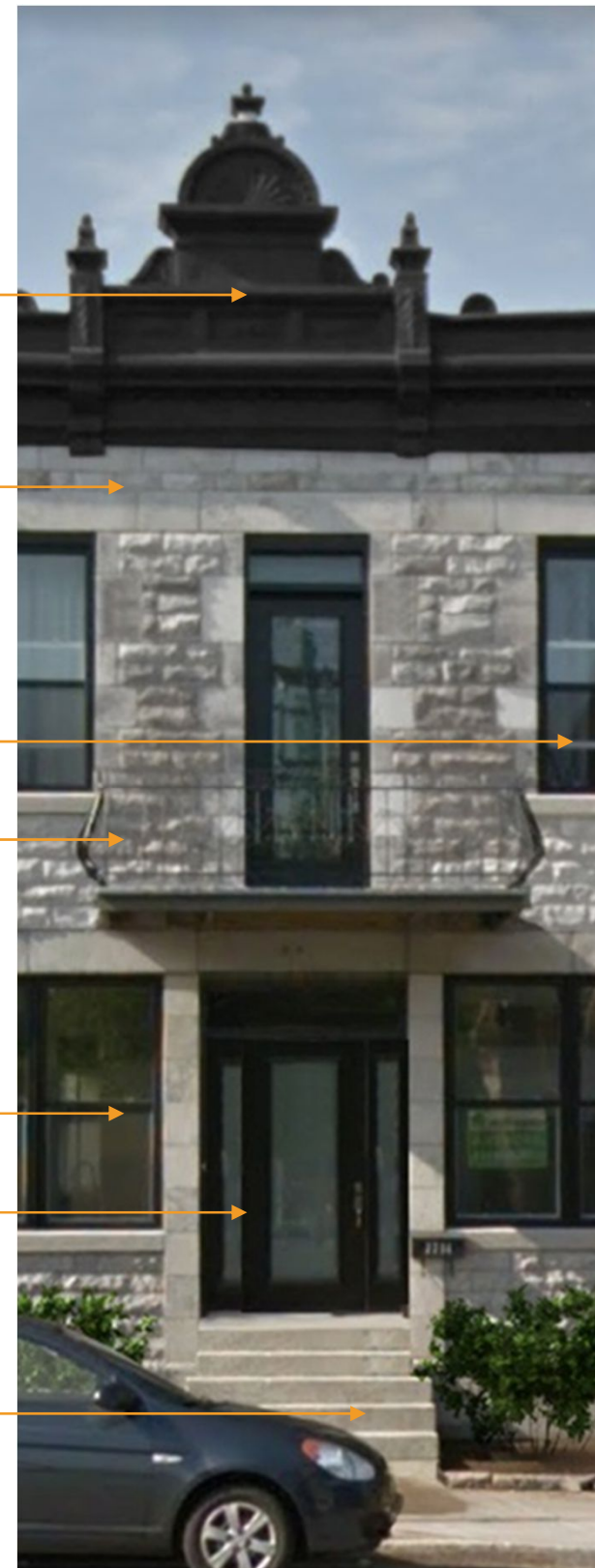
Nouvelles fenêtres guillotines en aluminium noir

Garde-corps existant rénové

Nouvelles fenêtres fixes en aluminium noir

Nouvelle porte en acier isolée noir

Nouvelles marches de pierre St-Marc





Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-085

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	-	-	-	-	-			
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						A		

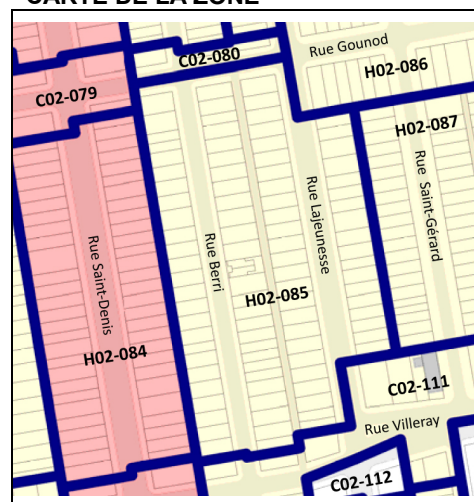
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

CHAPITRE II - SECTEUR 2 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL A, B et F)

68. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 2.
69. En plus des interventions assujetties au Titre II, tous les permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'intérêt sur une façade visible d'une voie publique, à l'exception des interventions visant un retour aux composantes d'origine sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.
70. Une intervention dans un secteur 2 doit répondre aux objectifs suivants :
- Objectif 1:** contribuer à la protection du patrimoine bâti et à la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt;
 - Objectif 2 :** assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment lorsque des modifications sont apportées à des éléments architecturaux.
71. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

- 1.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;
- 1.2 : la conservation des balcons et des escaliers extérieurs est favorisée;
- 1.3 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et le milieu d'insertion tout en pouvant être d'expression contemporaine;
- 1.4 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti;
- 1.5: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;
- 1.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 1.7 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 1.8 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 1.9 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

- 1.10 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, lors de la réfection d'une façade, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 1.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;



Dossier # : 1239480010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boulevard Saint-Michel.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A101 et A301 datés du 07 juin 2023, préparés par Jad Salem architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 09 juin 2023, visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boul. Saint-Michel et ce, à la condition suivante :

- que les documents permettant de valider la conformité du projet au Règlement sur le bruit (RCA17-14002) soient fournis.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1239480010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'installer deux structures gonflables temporaires au-dessus d'un terrain de soccer synthétique existant sur le terrain du Collège Reine-Marie, situé au 9300, boulevard Saint-Michel. Selon le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), les structures gonflables mentionnées sont considérées comme des bâtiments temporaires. Il s'agit de constructions sans fondation permanente destinées à un usage à caractère passager, périodique, saisonnier ou occasionnel. Ce projet est visé par le Chapitre I - Constructions et bâtiments temporaires du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Normes réglementaires :

- Hauteur : 0/14,5m et maximum 3 étages (voir article 665.14-2)
- Taux d'implantation : 0-50%
- Distance de l'emprise de la voie publique : min. 1,5 m (voir article 665.14-5)

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 1 étage et 14,5 m (conforme)
- Taux d'implantation : 30%
- Distance de l'emprise de la voie publique : 10,26 m
- Nombre d'arbres : plantation de 5 nouveaux conifères

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le Collège Reine-Marie est une école secondaire située dans un bâtiment construit au milieu du 20e siècle, au croisement du boulevard Saint-Michel et de la rue Champdoré. En 2012,

l'immeuble a été agrandi afin d'ajouter un gymnase, et en 2018, un grand terrain de soccer synthétique y a été aménagé. Le terrain de sport extérieur fait face à la rue Champdoré, où l'environnement bâti est principalement résidentiel. Le zonage du secteur adjacent au lot en question autorise uniquement la construction de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 logements et d'une hauteur maximale de 2 étages, soit environ 9 mètres.

Sur l'îlot formé par la rue de Louvain au sud, la rue Champdoré au nord et le boulevard Saint-Michel, on trouve uniquement des institutions d'enseignement ainsi qu'un centre communautaire. Le terrain de sport visé est situé en bordure de rue et est encadré de part et d'autre par les gymnases du Collège Reine-Marie et de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, qui mesurent respectivement 9,6 mètres et 7,6 mètres de hauteur.

Description du projet

La demande vise l'installation de deux structures gonflables saisonnières au-dessus du terrain synthétique existant. Cette demande est motivée par le nombre croissant d'élèves et la forte demande pour les programmes sports-études. Les dômes pneumatiques, isolés et chauffés, permettront une utilisation optimale des espaces extérieurs pendant la saison froide et seront démontés à l'arrivée des beaux jours, afin que les élèves puissent jouer à l'extérieur.

Le terrain synthétique existant a une superficie d'environ 4000 m² et comprend un grand terrain de jeu qui peut être subdivisé en deux plus petits espaces d'entraînement. Les deux structures gonflables souhaitées couvriront les deux terrains de plus petites dimensions et auront la forme de dômes allongés d'une hauteur maximale de 14,5 mètres. Ces structures seront reliées entre elles et à l'école par des tunnels. Les membranes des gaines gonflables seront de couleur blanche et composées d'un mélange de vinyle et de polyester. Le tissu est résistant aux déchirures, aux rayons UV et ignifuge. Le projet présente une forme et des revêtements qui n'ont pas de référence dans le secteur, mais qui sont dictés par le caractère saisonnier et la nature singulière du projet.

Les bâtiments temporaires, avec une marge avant de plus ou moins 11 m, sont en avancée par rapport aux deux gymnases voisins situés en recul de 30 m et 35 m. Les dômes ne sont donc pas alignés avec leurs voisins et sont situés plus près de la rue Champdoré. Une butte située devant les dômes sera agrémentée de 5 nouveaux conifères afin de créer un écran végétal efficace en hiver. Au niveau de l'ensoleillement, les structures n'auront pas d'impact sur les propriétés voisines étant donné leur hauteur variable et l'importante distance qui les séparent des bâtiments voisins.

Équipement mécanique et nuisances sonores

Au niveau des équipements mécaniques, les structures gonflables sont maintenues gonflées par un système de soufflerie. Au total, 20 souffleurs seront utilisés pour alimenter en air les dômes et ils seront tous situés du côté cour afin de ne pas être visibles. Des chaufferettes seront également réparties à l'intérieur des structures pour chauffer l'air. Conformément au Règlement sur le bruit (RCA17-14002), le niveau sonore émis par un équipement mécanique ne doit pas dépasser 55 dB(A) pendant la journée et 48 dB(A) pendant la nuit, à la limite de la propriété sur laquelle il est généré. Selon l'équipe d'architectes, les nuisances sonores associées aux équipements mécaniques seront limitées en raison de leur positionnement éloigné ou à l'intérieur des dômes, et le système de soufflerie ne sera pas en fonctionnement pendant la nuit. Cependant, aucun document d'expert ne valide cette affirmation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra d'améliorer l'offre de services en programmes sportifs du Collège Reine-Marie, tout en contribuant à améliorer l'offre d'équipements sportifs dans le

secteur de Saint-Michel;

- La plantation de conifères sur la bande végétalisée devant les dômes contribuera à limiter partiellement leur visibilité;
- Aucun équipement mécanique ne sera visible de la voie publique;

À sa séance du 08 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet et ce, à la condition suivante :

- que les documents permettant de valider la conformité du projet au Règlement sur le bruit (RCA17-14002) soient fournis.

Suite à cela, une étude complète démontrant la conformité du projet a été fournie par le requérant. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 423,326.00\$
Frais d'étude de la demande de permis : 4148.60 \$
Frais de P.I.I.A. : 610.00\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services du Collège Reine-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-09

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1239480010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boulevard Saint-Michel.



Normes réglementaire.pdf PIIA_Bâtiment temporaire.pdf Localisation du site.jpg



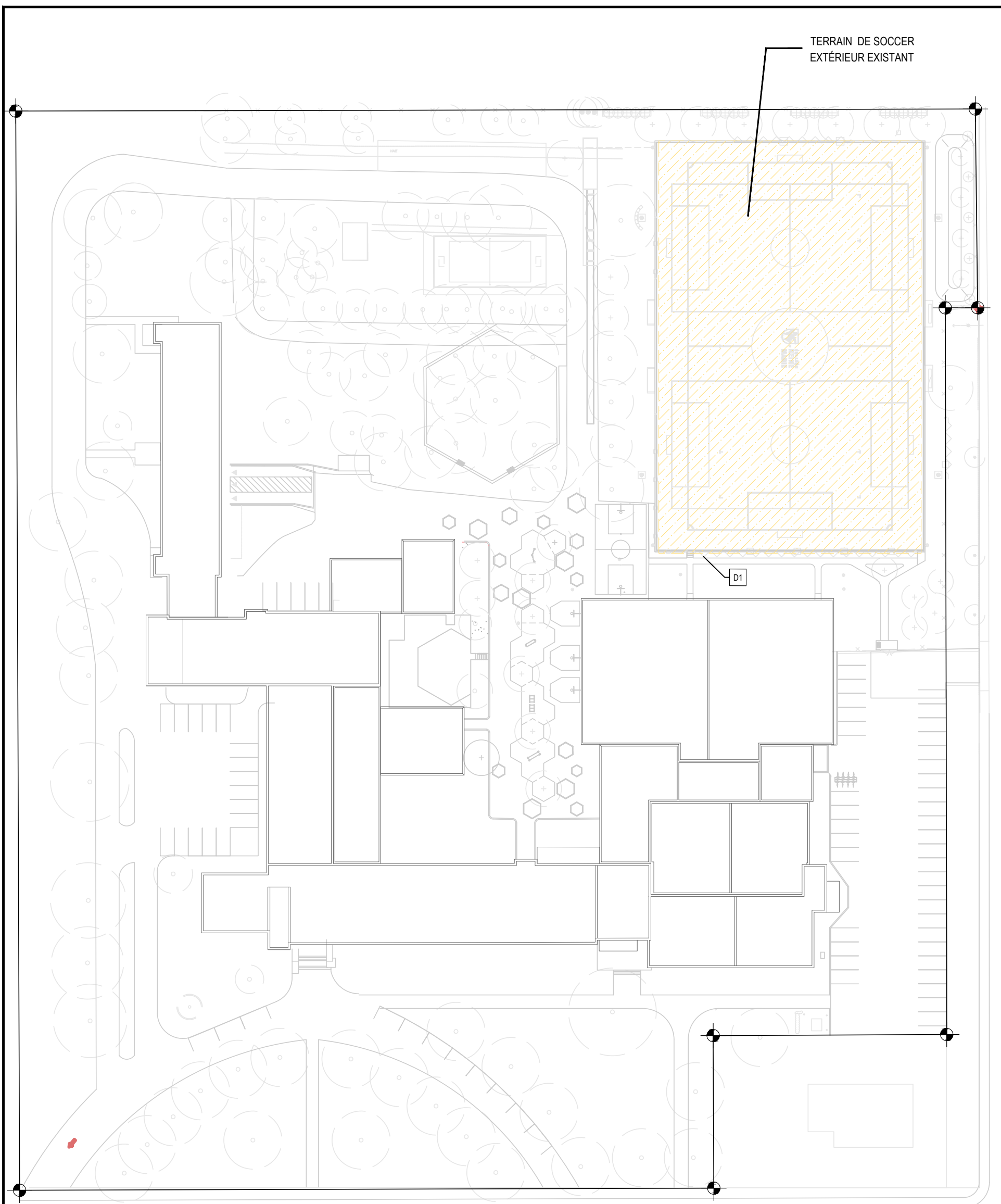
Plans estampillés.pdf PV_CCU_2023-06-08.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.7 PIIA : 9300, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction de deux bâtiments temporaires au 9300, boul. Saint-Michel.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la période d'installation du dôme qui sera du mois d'octobre au mois d'avril (6 mois maximum); - le renouvellement du permis qui devra se faire aux 3 ans et les documents qui devront être présentés à ce moment-là; la nécessité de fournir des photos pour évaluer le projet; - les raisons pour lesquelles les requérants ne construisent pas plutôt une structure (ou bâtiment) permanente; - l'utilisation du terrain par des jeunes qui n'étudient pas au Collège Reine-Marie; - des installations similaires qui existent ailleurs; - les équipements liés au bâtiment temporaire qui ne seront pas laissés sur place en été selon les requérants. 	
CCU23-06-08-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les documents permettant de valider la conformité du projet au Règlement sur le bruit (RCA17-14002) soient fournis. <p>Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



TERRAIN DE SOCCER
EXTÉRIEUR EXISTANT

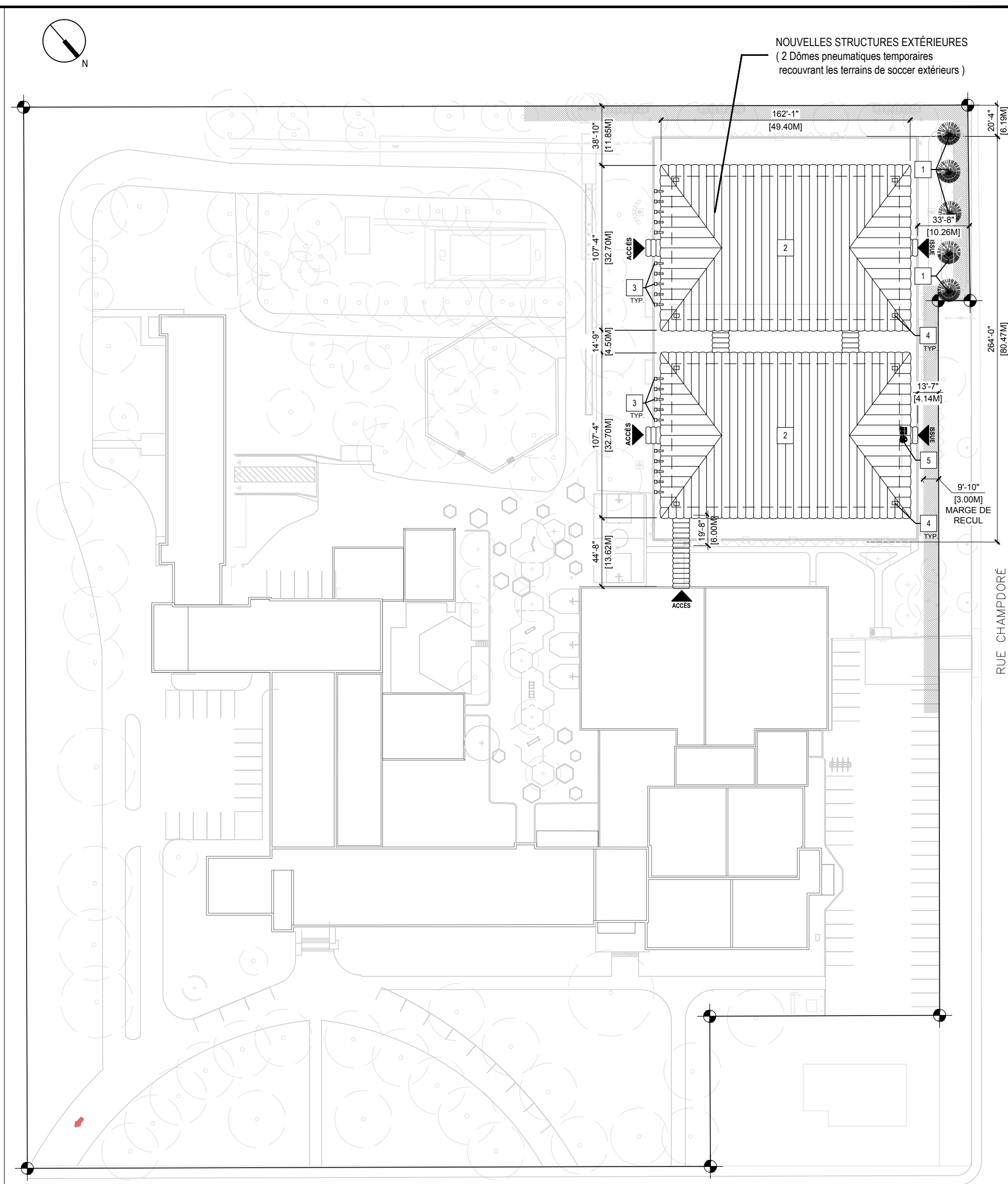
BOULEVARD SAINT-MICHEL

01
A-1
EXISTANT
IMPLANTATION
ÉCHELLE: 1/64" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES :

D1 PARTIE DE LA CLÔTURE EXISTANTE À ENLEVER
POUR INSTALLATION DU TUNNEL D'ENTRÉE

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1239480010
Date : 09 juin 2023



NOUVELLES STRUCTURES EXTÉRIEURES
(2 Dômes pneumatiques temporaires
recouvrant les terrains de soccer extérieurs)

BOULEVARD SAINT-MICHEL

02
A-1
PROPOSÉ
IMPLANTATION
ÉCHELLE: 1/64" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES :

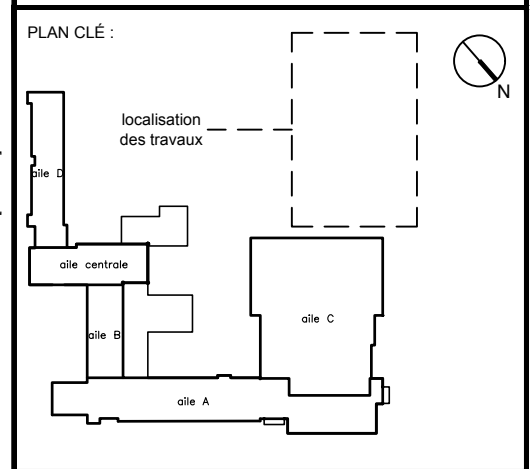
- NOUVELLE BANDE PLANTÉE PRINCIPALEMENT DE CONFÈRES SUR LA SUIITE EXISTANTE
- DÔME PNEUMATIQUE:**
(informations provenant de la compagnie Inflatable tent inc. référence au no. de devis 11532)
- MEMBRANE PREMIUM PVC vinyl 0.55mm
- RESPECTE :
- CANULC S 109
- NFPA 701
- EN 13501-2 - Classe B1 FIREPROOF CERTIFICATION
- WIND AND SNOW LOAD ENGINEER CERTIFICATION
- SYSTÈME DE SOUFFLERIE** (10 petits souffleurs / structure gonflable, Total de 20 souffleurs)
- MODÈL : REH-SIL
- COMPAGNIE : INCLUS AVEC LES DÔMES PAR TENTE GONFLABLE INC.
- QUANTITÉ : 10 / DÔME
- 2150W
- 115V
- 60Hz
- 88.3 dB / souffleur
- 61.3 dB(A) / souffleur
- SYSTÈME DE CHAUFFERETTE** (installé à l'intérieur)
- MODÈL : TPI Fostoria Portable Salamander Heater W / Thermostat réglable
- COMPAGNIE : GLOBAL INDUSTRIAL
- QUANTITÉ : 4 / DÔME
- 480V
- 3 Phase
- 45000W
- 79 dB @ 2'
- 52 dB (A)
- CERTIFICATION : CETLUS, CSA Std. C22.2 NO.46 ET UL SM. 1278
- LOGO DU COLLÈGE REINE-MARIE
- FAÇADE (+ DE 15.5M) : 107'-4" (32.7M)
- SUPPORT : IMPRIME SUR LA MEMBRANE
- COULEUR : BLEU (COULEUR DU CRM)
- DIMENSIONS : 4'-3" X 9'-10" (1.28M X 3M)
- SUPERFICIE (± 4M²) : 41.79P² (3.87M²)

SPÉCIFICATIONS DE LA STRUCTURE GONFLABLE
(Té qui soumission par la compagnie inflatable tent inc. référence au no. de devis 11532)

- 2 DÔMES PNEUMATIQUE TEMPORAIRE 107'-4" x 162'-1" x 47'-7" HAUT (49.4mL x 32.7mM x 14.5mH).
- COULEUR DE LA MEMBRANE : BLANC
- 20 SYSTÈMES DE SOUFFLERIE 25hp PORTATIF
- 8 CHAUFFERETTES ÉLECTRIQUES DE 45 000W À MAXIMUM 1m DU PLAFOND. (REF. COQ 2015)
- 1 TUNNEL D'ENTRÉE 12' X 24'
- 2 TUNNELS DE CONNECTION 4.5M
- 2 PORTES D'ACCÈS 3M X 3M
- 2 PORTES D'ISSUE 1.5M X 3M
- 24 PROJECTEURS DEL 300W

TOUS DROITS RÉSERVÉS 2023 SALEM ARCHITECTURE

SCEAU :



No.	DATE	RÉVISIONS
03	2023.06.07	EMIS POUR PERMIS ET CCU rév. 01
02	2023.06.01	EMIS POUR PERMIS ET CCU
01	2022.12.01	EMIS POUR DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE À LA VILLE

ARCHITECTE :
SALEM ARCHITECTURE
Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
5056 Chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal, Q.C. suite 401
t:(514) 836-1810

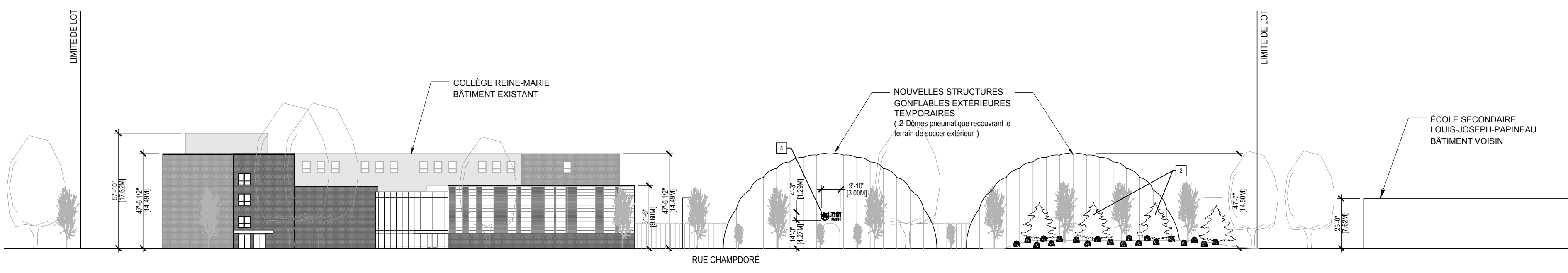
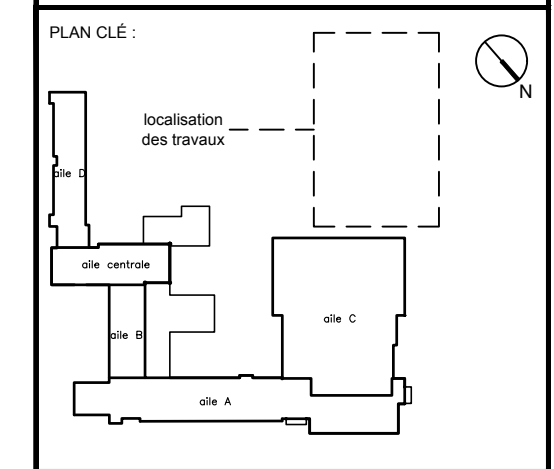
CLIENT:

COLLÈGE REINE MARIE
9300 Boulevard Saint-Michel.
Montréal, Qc. H1Z 3H1

PROJET :
NOUVELLE STRUCTURE GONFLABLE EXTÉRIEURE

TITRE DE LA PAGE :
EXISTANT / PROPOSÉ IMPLANTATIONS

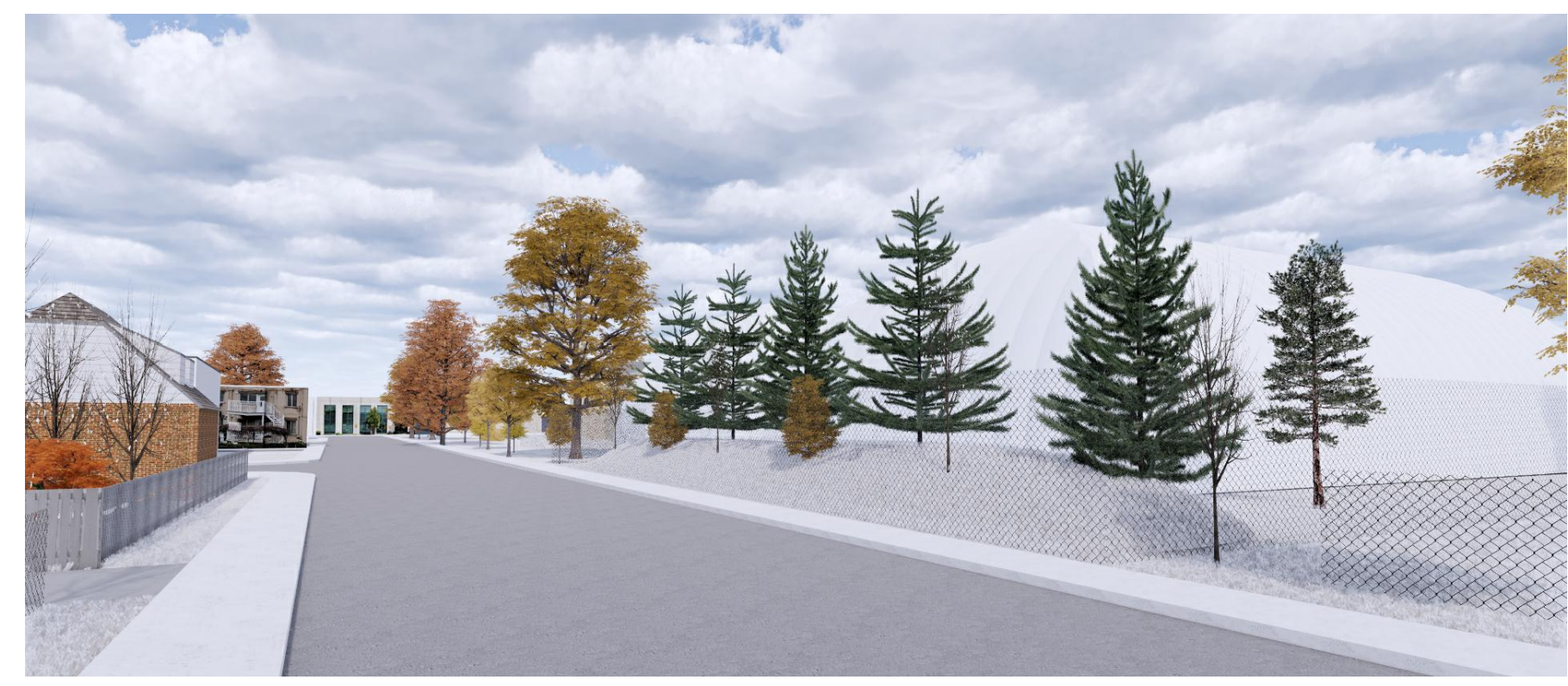
Conçu par :	Echelle :	Dossier 22013
Dessiné par :	INDIQUÉE	No de Page :
AV	No de Dossier du Client :	N/A
Vérifié par :	Date :	Émission :
JS	JUN 2023	A-101



PROPOSÉE
01 ÉLÉVATION (rue Champdoré)
A-2



VUE AXONOMÉTRIQUE PROPOSÉE



3D PROPOSITION
VUE DEPUIS LA RUE SACKVILLE ET RUE CHAMPDORÉ



CONDITION EXISTANTE
VUE DEPUIS LA RUE SACKVILLE ET RUE CHAMPDORÉ

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1239480010
Date : 09 juin 2023

No.	DATE	RÉVISIONS
03	2023.06.07	EMIS POUR PERMIS ET CCU rév. 01
02	2023.06.01	EMIS POUR PERMIS ET CCU
01	2022.12.01	EMIS POUR DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE À LA VILLE

ARCHITECTE :
SALEM ARCHITECTURE
Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
5056 Chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal, Qc. suite 401
t:(514) 836-1810

CLIENT:
 COLLÈGE REINE MARIE
9300 Boulevard Saint-Michel.
Montréal, Qc. H1Z 3H1

PROJET :
NOUVELLE STRUCTURE GONFLABLE EXTÉRIEURE

TITRE DE LA PAGE :
ÉLÉVATION NOUVEAU ET IMAGES 3D

Conçu par :	Echelle :	Dossier 22013
Dessiné par :	INDIQUÉE	No de Page :
Vérifié par :	No de Dossier du Client :	N/A
JS	Date :	JUN 2023
	Émission :	A-301

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-013

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/14,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	6/					
Avant secondaire	min/max (m)	6/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

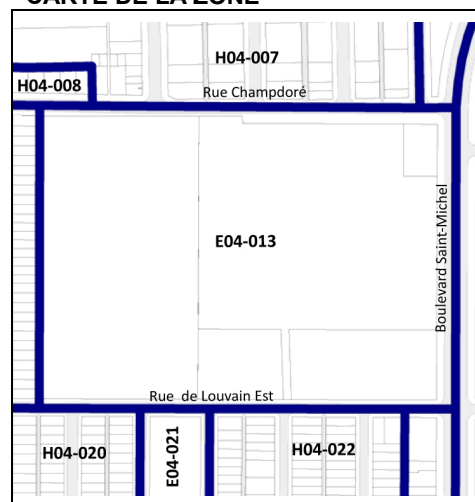
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

TITRE II - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE D'INTERVENTION

5. Le présent titre s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CHAPITRE I - CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES

6. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction d'un bâtiment temporaire ;
- 2° tout permis de transformation d'un bâtiment temporaire relatif à son agrandissement, à la modification d'un élément architectural et à l'ajout d'équipements sur le toit ou sur une façade de bâtiment;
- 3° tout certificat d'occupation pour l'occupation d'un bâtiment temporaire servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements, l'aménagement de son stationnement et l'installation de ses enseignes dont la superficie totalise plus de 25 mètres carrés;
- 4° tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement temporaire ou de chargement temporaire;
- 5° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'occupation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire.

7. Une intervention visée à l'article 6 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: minimiser l'impact des constructions temporaires sur la qualité des milieux de vie;

Objectif 2: favoriser une architecture de qualité qui s'harmonise avec le cadre bâti dans lequel elle s'insère;

Objectif 4: minimiser les impacts liés à la circulation des véhicules sur le terrain visé et sur le domaine public adjacent;

Objectif 5: harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment temporaire et au paysage urbain dans lequel elles s'insèrent.

8. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation et la volumétrie du bâtiment temporaire tiennent compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion, notamment la hauteur et l'alignement des bâtiments ainsi que les arbres et la végétation existants sur le terrain ou à proximité;
- 1.2 : l'implantation et la volumétrie du bâtiment temporaire permettent la prédominance du bâtiment principal;
- 1.3 : l'implantation du bâtiment temporaire assure un dégagement suffisant par rapport au bâtiment principal et aux propriétés voisines pour ne pas nuire à l'utilisation du reste du site et des propriétés riveraines;
- 1.4 : l'implantation du bâtiment temporaire favorise l'accès et la circulation conviviale à son pourtour;

2 - Traitement architectural

- 2.1 : les couleurs des revêtements proposées s'intègrent dans le milieu et tendent à minimiser l'effet d'îlot de chaleur en tenant compte de l'orientation du bâtiment temporaire et de son emplacement;
- 2.2 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leur impact visuel depuis la voie publique;
- 2.3 : si des écrans visuels servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : le projet s'adapte aux conditions particulières du site en minimisant la perte d'espaces verts et en préservant les arbres existants;
- 3.2 : les aménagements paysagers proposés favorisent le verdissement des espaces résiduels et la biodiversité;
- 3.3 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire leurs impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.4 : pour l'aménagement d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire, un espace déjà minéralisé est favorisé ou le choix du matériau de surface minimise l'effet d'îlot de chaleur sur la propriété;
- 3.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité d'autres modes de transports actifs et collectifs;

4 - Affichage

- 4.1 : les matériaux utilisés pour la réalisation des enseignes et de leurs supports sont durables et de qualité;
- 4.2 : le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne nuisent pas à la visibilité d'autres enseignes implantées sur les terrains adjacents;
- 4.3 : le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs proposés.





Dossier # : 1231010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18e Avenue.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés «Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18e Ave, Montréal, Qc», préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18e Avenue à la condition suivante:
- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1231010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Des demandes de permis sont déposées pour démolir le bâtiment industriel situé au 7695, 18^e Avenue pour ensuite y construire un bâtiment résidentiel de 3 étages de haut comptant 9 logements.
 Ce projet est inclus dans un projet résidentiel comprenant les propriétés des 7697 et 7699 à 7711, 18e Avenue. Au total, 27 nouveaux logements seront construits.

Les travaux sont assujettis aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD23-03 - 8 juin 2023 - D'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e Avenue suite aux demandes de certificats d'autorisation de démolition portant les numéros 3003209875, 3003209881 et 3003209825 déposées le 13 septembre 2022, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14407) et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 3 bâtiments de 3 étages accueillant 9 logements chacun et ayant un taux d'implantation d'au plus 60% chacun.

DESCRIPTION

Normes réglementaires

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la propriété se situe dans la zone H03-092 où les habitations de 4 à 12 logements sont autorisées. Celles-ci doivent avoir au plus 11 mètres de haut et entre 2 et 3 étages. La superficie au sol des immeubles est limitée à 60% et aucun mode d'implantation n'est prescrit. La largeur minimale prescrite pour les bâtiments résidentiels de 9 à 12 logements est de 16 mètres.

Secteur environnant

Le lieu où est implanté l'immeuble est un ancien secteur industriel déstructuré. Il fait l'objet, depuis quelques années, d'un redéveloppement résidentiel. En effet, quelques bâtiments d'habitation de 3 étages de haut y ont été récemment construits dont un sur la propriété adjacente au sud.

Caractéristiques du projet

Nombre total de logements: 9
1 chambre à coucher: 2
2 chambres à coucher: 3
3 chambres à coucher: 4
Hauteur en mètres: 10,5 mètres
Hauteur en étages : 3
Mode d'implantation : jumelée
Taux d'implantation: 59.7%
Pourcentage de verdissement: 65% de la surface libre
Nombre d'arbres à planter : 2
Nombre de cases de stationnement : 4 intérieurs
Bornes de recharge: 4
Nombre de supports à vélo par bâtiment : 11

Propositions

a) Remembrement des lots

La conversion de cet immeuble à des fins résidentielles fait partie d'un projet comprenant les 2 lots situés directement au nord. Ceci permet donc leur remembrement afin que chacun puisse avoir le frontage nécessaire, 16 mètres, pour accueillir des immeubles de 9 logements chacun.,

b) Bâtiment

Près de 30% de la superficie de la façade sera implantée au-delà de la marge avant minimale. La partie la plus reculée sera construite à 3 mètres de la limite avant et celle la plus proche, à 1,5 mètre.

La résidence aura trois étages. Elle comportera un sous-sol où seront aménagés les salles de rangement, les stationnements et la salle mécanique. L'accès aux cases se fera depuis la rue.

Les logements qui ne seront pas traversants bénéficieront de fenêtres dans toutes leurs pièces étant donné l'implantation sous forme jumelée.

Tous les logements auront leur espace de vie extérieure privatif qui seront des balcons.

En façade, l'immeuble sera entièrement recouvert de maçonnerie polychrome de format CSR dans les teintes de beige-brun. Son mur latéral sud sera en partie recouvert de cette même brique et sa section en recul sera en crépis de couleur beige. Ce même parement sera utilisé pour recouvrir le mur arrière.

Tous les cadres des nouvelles ouvertures seront en aluminium de couleur noire. Les garde-corps des balcons seront en aluminium anodisé.

c) Aménagements extérieurs

Les espaces libres seront verdis à partir de 3 strates de végétations. 2 érables à sucre

seront plantés.

d) Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement ne démontre pas une dégradation des conditions des propriétés voisines. Selon cette analyse, le niveau d'éclairage naturel demeurera sensiblement le même qu'actuellement.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- 44% des logements auront 3 chambres à coucher;
- les logements non traversants auront des fenêtres dans toutes leurs pièces;
- chacun des logis aura un balcon extérieur;
- la hauteur du bâtiment s'harmonise avec celle du bâtiment voisin;
- l'apparence de la nouvelle résidence s'harmonise avec celle des constructions résidentielles présentes sur cette même rue;
- toutes les cases de stationnement seront aménagées à l'intérieur de l'immeuble;
- l'ensemble des espaces libres seront verdés alors qu'actuellement ils sont pavés;
- deux arbres seront plantés.

La direction souhaite que soit ajoutée la condition suivante:

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

À séance du 8 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux pour les 3 bâtiments: 1 336 642\$

Coût du permis pour les 3 bâtiments: 13 099,09\$

Frais d'étude du PIIA pour les 3 bâtiments: 1 778\$

Estimation de la contribution au fond Métropole mixte:

- Volet social: 38 360\$ (pour l'ensemble du projet);
- Volet abordable: aucune
- Volet familiale: aucune

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de P.I.I.A. adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aurait pour effet de retarder les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1231010006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18e Avenue.



Certificat de localisation.pdfExtrait PV_CCU_2023-06-08.pdfLocalisation des sites.png



Normes réglementaire.pdfPIIA-Objectifs et critères_nouv const.pdf



Plans estampillés_7695 18e Avenue_réduit.pdfRésolution 23-03_7695-7711 18e ave.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PIIA : 7695 à 7711, 18e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
<p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18e Avenue.</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18e Avenue.</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18e Avenue.</p>	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la localisation des équipements mécaniques pour éviter qu'ils soient visibles de la voie publique; - le format de la brique (CSR) qui est similaire à l'immeuble résidentiel existant implanté directement au sud. 	
CCU23-06-08-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter les demandes soumises telles que présentées, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'aucun équipement mécanique ne soit visible de la voie publique. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Habitations

BÂTIMENTS RÉSIDENTIEL

7695~7699 18e Ave, Montréal, QC



ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



LISTE GENERALE					
NO.	Sheet Name	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	

LISTE _PHASE a					
NO.	NOM	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
a.A-000	PLAN D'IMPLANTATION _PHASE a	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
a.A-100	PLAN DU SOUS-SOL _PHASE a	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
a.A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a.A-102	PLAN 2 ieme ETAGE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a.A-103	PLAN 3 ieme ETAGE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a.A-200	ELEVATION AVANT 18 e AVENUE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a.A-201	ELEVATION ARRIERE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a.A-202	ELEVATION DROITE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a.A-203	ELEVATION GAUCHE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a.A-300	COUPE LONGITUDINALE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

LISTE _PHASE b					
NO.	NOM	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
b.A-000	PLAN D'IMPLANTATION _PHASE b	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
b.A-100	PLAN DU SOUS-SOL _PHASE b	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
b.A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b.A-102	PLAN 2 ieme ETAGE _PHASE b	EMIS POUR PERMIS	2	2023-02-21	S.C.
b.A-103	PLAN 3 ieme ETAGE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b.A-200	ELEVATION AVANT 18 e AVENUE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b.A-201	ELEVATION ARRIERE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b.A-202	ELEVATION DROITE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b.A-203	ELEVATION GAUCHE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b.A-300	COUPE LONGITUDINALE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

LISTE _PHASE c					
NO.	NOM.	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
c.A-000	PLAN D'IMPLANTATION _PHASE c	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
c.A-100	STATIONNEMENT _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c.A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c.A-102	PLAN 2 ieme ETAGE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c.A-103	PLAN 3 ieme ETAGE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c.A-200	ELEVATION AVANT 18 e AVENUE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c.A-201	ELEVATION ARRIERE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c.A-202	ELEVATION DROITE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c.A-203	ELEVATION GAUCHE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c.A-300	COUPE LONGITUDINALE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VERIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ETRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ETAIENT RELEVES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ETRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ETRE MESUREES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RÉSIDENTIEL

7695, 7697 et 7699

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

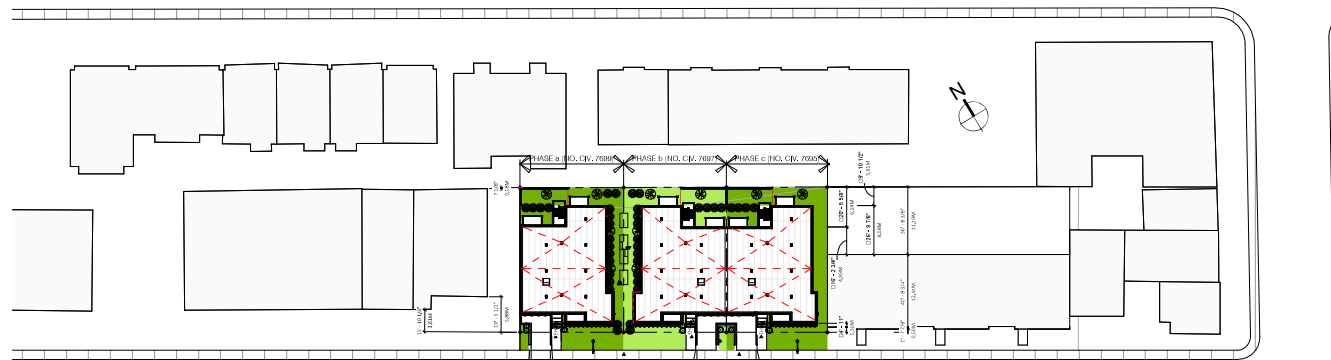
PAGE COUVERTURE

DESSINE BT DATE 2023 NO. FEUILLE
VERIFIE SC ECHELLE
APPROUVE SC NO. PROJET 20-1057

A- 000



ÉLÉVATION - VUE D'ENSEMBLE
1/2" = 1'-0" ②



18e AVENUE

PLAN D'IMPLANTATION - VUE D'ENSEMBLE
1/2" = 1'-0" ①

TAUX D'IMPLANTATION

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SURFACE AU SOL OU BATIMENT	2054.0 p ²	2044.8 p ²	2050.0 p ²
SURFACE DE TERRAIN	8863.0 p ²	4523.0 p ²	4047.0 p ²
SURFACE AU SOL OU BATIMENT	58.7%	58.2%	50.7%
NON DÉT. D'UN TERRAIN	1760.0 p ²	1803.5 p ²	1725.7 p ²
PROV. DE LA MISE EN OUV. DE LA PLACE	118.0 p ²	117.0 p ²	119.0 p ²
IMPLANTATION SUR LA PLACE	1347.0 p²	1388.0 p²	1388.0 p²
SURFACE D'IMPLANTATION SUR LA PLACE	1347.0 p ²	1388.0 p ²	1388.0 p ²
SURFACE DE PROJ. DE LA PLACE	1347.0 p ²	1388.0 p ²	1388.0 p ²
IMPLANTATION SUR LA PLACE	1347.0 p²	1388.0 p²	1388.0 p²

IMPLANTATION

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
NOYAU	2054.0 p ²	2044.8 p ²	2050.0 p ²
NOYAU DE CHAUSSEE	2054.0 p ²	2044.8 p ²	2050.0 p ²
2ème ETAGE	2054.0 p ²	2044.8 p ²	2050.0 p ²
SURFACE DE TERRAIN	8863.0 p ²	4523.0 p ²	4047.0 p ²
SURFACE DE PROJ. DE LA PLACE	1347.0 p ²	1388.0 p ²	1388.0 p ²
SURFACE DE TERRAIN	1.1.8	1.1.8	1.1.8

IMPLANTATION

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
TREILLES	1.1.2	1.1.2	1.1.2
NOYAU	1.1	1.1	1.1
NOYAU DE CHAUSSEE	1.1	1.1	1.1
2ème ETAGE	1.1	1.1	1.1
3ème ETAGE	1.1	1.1	1.1
NOYAU TOTAL DES TREILLES	2	3	4
TOTAL DES UNITÉS	9	9	9
NOYAU TOTAL DES TREILLES	21%	21%	44%
TOTAL DES UNITÉS	21%	21%	21%

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION
2020-1-20	EMIS POUR INFO
2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
2023-5-21	REV. POUR PERMIS
2023-5-30	REV. POUR COC

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION
2020-1-20	EMIS POUR INFO
2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
2023-5-21	REV. POUR PERMIS
2023-5-30	REV. POUR COC

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION
2020-1-20	EMIS POUR INFO
2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
2023-5-21	REV. POUR PERMIS
2023-5-30	REV. POUR COC

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION
2020-1-20	EMIS POUR INFO
2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
2023-5-21	REV. POUR PERMIS
2023-5-30	REV. POUR COC

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION
2020-1-20	EMIS POUR INFO
2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
2023-5-21	REV. POUR PERMIS
2023-5-30	REV. POUR COC

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION
2020-1-20	EMIS POUR INFO
2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
2023-5-21	REV. POUR PERMIS
2023-5-30	REV. POUR COC

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION
2020-1-20	EMIS POUR INFO
2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
2023-5-21	REV. POUR PERMIS
2023-5-30	REV. POUR COC

REVISIONS

DATE	DESCRIPTION
2020-1-20	EMIS POUR INFO
2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
2023-5-21	REV. POUR PERMIS
2023-5-30	REV. POUR COC

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2020-1-20	EMIS POUR INFO
2	2022-4-22	EMIS POUR PERMIS
3	2022-1-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
4	2023-5-21	EMIS POUR PERMIS
5	2023-5-21	REV. POUR PERMIS
6	2023-5-30	REV. POUR COC

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AVANT QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PENSÉE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION, SI DES ERREURS, OMISSIONS OU QUERAIRES SONT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

7695, 7697 et 7699

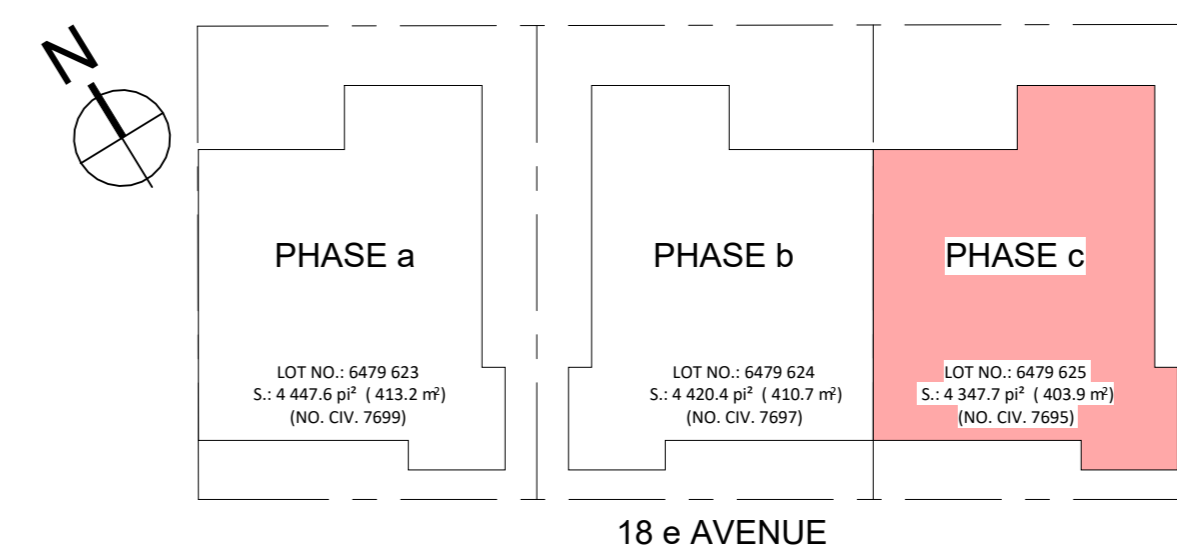
18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

ÉLÉVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE

DESSINE: BT DATE: 2023 NO. FEUILLE: 1

VERIFIER: Checker ECHELLE: As indicated **A- 001**

APPROUVE: Approver NO. PROJET: 20-1057



LISTE_PHASE c table with columns: NO., NOM., Current Revision Description, Current Revision, Current Revision Date, Current Revision Issued By.

NOTES GÉNÉRALES
1. VOIR ÉLÉVATIONS / DÉTAILS POUR HAUTEUR DES MURS ET DES OUVERTURES.
2. PRÉVOIR FOND DE COUlage EN CONTRE-PLAQUE (OU ÉQUIVALENT) POUR PORTES, FENÊTRES, TENÈRES, MANÈGES-COUMANTES/GARDES-CORPS (CORRIDORS, ESCALIERS), BARRES D'AUPHUS (SALES DE BAIN), PANNEAU ÉLECTRIQUE, ETC...

Table with columns: PHASE a, PHASE b, PHASE c. Rows include: SUPERFICIE AU SOL DU BÂTIMENT, SUPERFICIE AU SOL DU TERRAIN, SUPERFICIE AU SOL DU BÂTIMENT, SUPERFICIE AU SOL DU TERRAIN, NON BÂTI EN TERRAIN, VERDISSEMENT D'UNE COUR REQUIS, SURFACE PÉRMÉABLE MAX., SUPERFICIE DE PÉLOUSE REQUIS, SURFACE PÉRMÉABLE PROPOSÉ, VERDISSEMENT D'UNE COUR PROPOSÉ.

Table with columns: PHASE a, PHASE b, PHASE c. Rows include: TYPE DE UNITÉ, SOUS-SOL, REZ-DE-CHAUSSEE, 2ème ÉTAGE, 3ème ÉTAGE, SOUS-TOTAL DU TYPE UNITÉ, TOTAL DES UNITÉS, SOUS-TOTAL DU TYPE UNITÉ, TOTAL DES UNITÉS.

DENSITÉ DU SITE table with columns: PHASE a, PHASE b, PHASE c. Rows include: SOUS-SOL, REZ-DE-CHAUSSEE, 2ème ÉTAGE, 3ème ÉTAGE, SUPERFICIE DU BÂTIMENT, SUPERFICIE DU TERRAIN, SUPERFICIE DU BÂTIMENT.

STATIONNEMENT table with columns: PHASE a, PHASE b, PHASE c. Rows include: VOITURE (REGUS, FOURNIS), BICYCLETTE (REGUS, FOURNIS).

TAUX FACADE table with columns: PHASE a, PHASE b, PHASE c. Rows include: SUPERFICIE D'OUVERTURE TOTALE, SUPERFICIE TOTALE DE LA FACADE, SUPERFICIE D'OUVERTURE TOTALE, SUPERFICIE TOTALE DE LA FACADE.

ESPACE LIBRE table with columns: ÉTAGE, UNIT #, S-PLANCHER, ESPACE LIBRE, S-PLANCHER, ESPACE LIBRE, S-PLANCHER, ESPACE LIBRE. Rows include: 5e, R.D.C., 2e, 3e, JARDIN ARRIÈRE, ESPACE LIBRE REQUIS (S-PLANCHER X 10M), ESPACE LIBRE FOURNIS (BALCONS + JARDIN).

TYPE DE MURS, PLANCHERS, PLAFONDS & TOITS

MURS EXTÉRIEURS
M1 MUR FONDATION TYPE 1: CRÉPI (PARTIE HORS-SOL), 2 COUCHES D'ASPHALTE TYPE 3, MUR DE FONDATION 10", COULOMBAGES DE BOIS 2" x 4" @ 16" C/C AVEC ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 3 1/2", PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS, FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C, GYPSE 1/2" VISSE, ISOLANT RIGIDE 2" CELFORT 200 OU ÉQUIVALENT, JUSQU'À Z-0* SOUS LE NIVEAU DU SOL FINI ADJACENT.
M2 MURS EXTÉRIEURS TYPE 2: [12" EP.] (R-24.5 MIN.) BRIQUE MERIDIAN MODEL SUNNYBROOK BLEND FORMAT CSR 70MM X 230MM X 90MM, ESPACE D'AIR 1", PARE-AIR JOINTS SCÉLLÉS (BP AIR-LOCK), PARE-AIR JOINTS SCÉLLÉS (BP AIR-LOCK), COULOMBAGES DE BOIS 2" x 6" @ 16" C/C, COULOMBAGES DE BOIS 2" x 6" @ 16" C/C, ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" (R-20), PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS, FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C, GYPSE 1/2" VISSE.

PLANCHERS, PLAFONDS
P1 PLANCHER DALLE TYPE 1: [6" EP.] FINITION, AU CHOIX DU CLIENT (REVÊTEMENT 4POXY POUR PLANCHE DE GARAGE), DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TRELLIS D'ARMATURE, URETHANE GICLÉ 1" AU SOL (R-6), PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (12" MIN.).
P2 PLANCHER TYPE 2, 1HRE C.F.: [1" 5/8" EP.] (ENTRE APPARTEMENTS) 3/4" LATTIS DE BOIS 2 1/4" LARGEUR, CAOUTCHOUC "DURA 3 mm", BÉTON 1 1/2", ASPHÈTE 3/4", POUTRELLES AJOURÉES 12", ISOLANT ACROUSTIQUE 10" LAINE CELLULOSE ENTRE LES POUTRELLES, BARRES RESILIENT, 2-GYPSES 1/2" TYPE "C" CROISÉS (POUR C. F. 1 HRES).

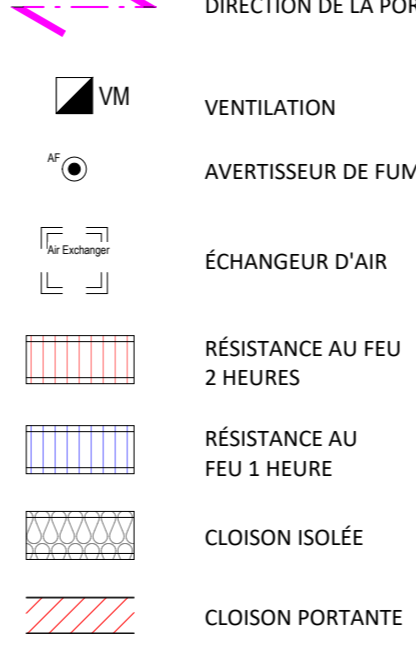
MURS INTÉRIEUR
C1 GYPSE 5/8" VISSE, TYPE "X" **, COULOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C, ESPACE D'AIR 3/4", COULOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C, GYPSE 5/8" VISSE, TYPE "X" **.
TOIT TYPE 1: PLAT (TOIT BLANC, ARTICLE 87.2, R51) MEMBRANE DE FINITION (SOPREMA OU ÉQUIVALENT), CONTREPLAQUE 5/8", EMBOUVETE, EXTÉRIEUR, POUTRELLES DE BOIS 12" MIN. PRÉFABRIQUÉ, AVEC PENTE DE 2%, VOIR FABRICANT, ISOLANT GICLÉ 10", PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS, FOURRURE DE BOIS 1" x 3" @ 16" C/C, GYPSE 1/2".

CLASSIFICATION SELON CCO/CNB 2010 table with columns: ITEM, ANALYSE DE CODE, RÉFÉRENCE CCO/CNB 2010. Rows include: 1. DESCRIPTION DU PROJET, 2. USAGE(S) PRINCIPAL(AUX), 3. AIRE DE BÂTIMENT, 4. AIRE DE BÂTIMENT TOTAL, 5. NOMBRE D'ÉTAGES, 6. HAUTEUR DE BÂTIMENT (M), 7. NOMBRE DE RUES/VOIE D'ACCÈS, 8. CLASSIFICATION DU BÂTIMENT, 9. SYSTÈME DE CICLÉUR PROPOSÉ, 10. CANALISATION D'INCENDIE REQUISE, 11. SYSTÈME D'ALARME INCENDIE REQUIS, 12. ALIMENTATION ADEQUATE INCENDIES, 13. BÂTIMENT DE GRAND HAUTEUR, 14. CONSTRUCTION AUTORISÉE, 15. SUPERFICIE MEZZANINE (S), 16. NOMBRE DE PERSONNES BASE SUR, 17. CONCEPTION SANS OBSTACLE, 18. MATIÈRE DANGEREUSE, 19. RÉSISTANCE AU FEU REQUISE, 20. DISPOSITIFS D'ORTURATION, 21. SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FACÈDES, 22. EMPLACEMENT DES ISSUES AU, 23. AUTRES.

NOTES GÉNÉRALES

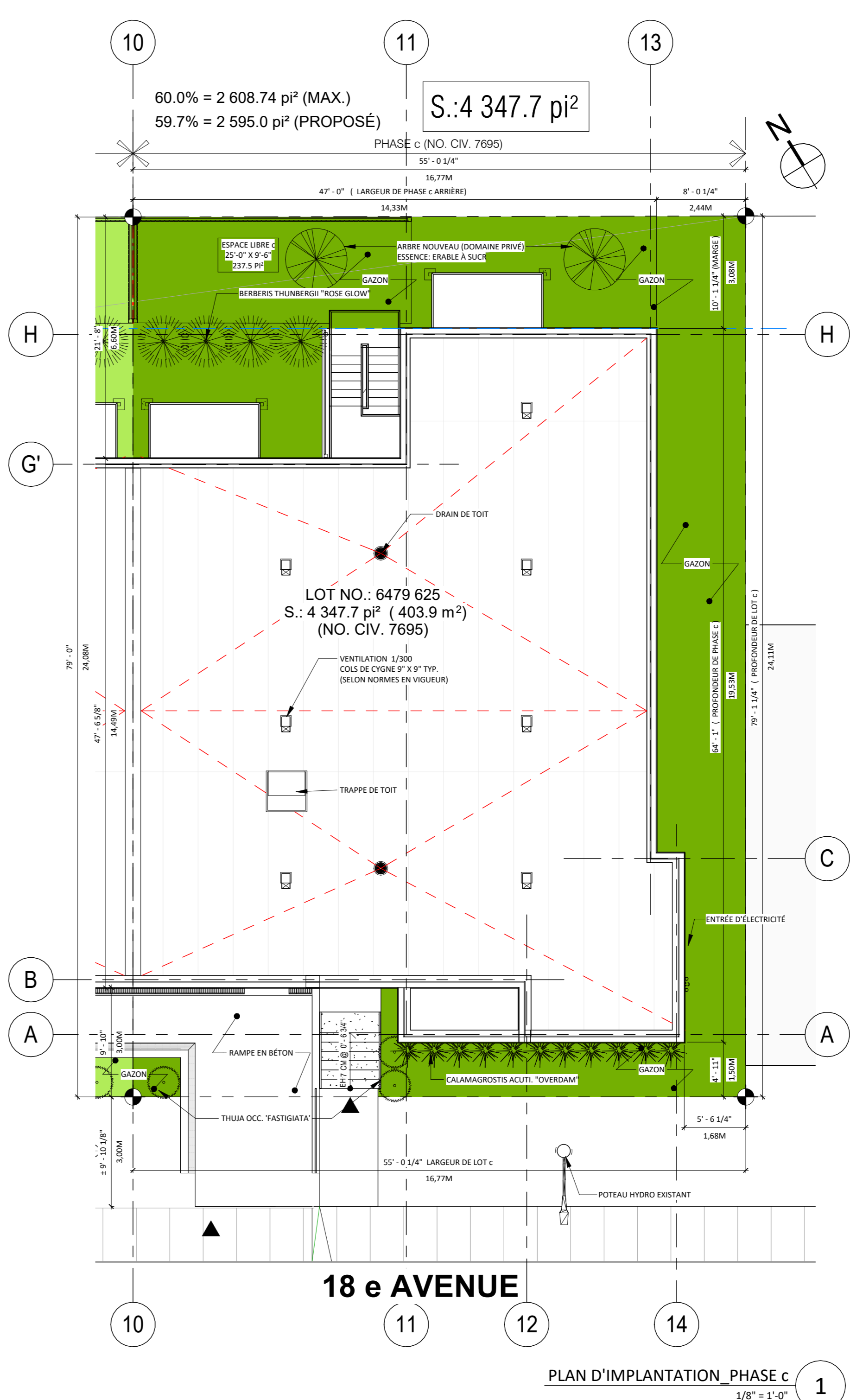
- 1. LE DOSSIER EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE DE CAMPANELLA & ASSOCIÉS.
2. LES DESSINS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS SUR DEMANDE.
3. LES DESSINS SONT CONFIDENTIELS ET NE PEUVENT PAS ÊTRE UTILISÉS PAR D'AUTRES SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.
4. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE (MESURÉ) À L'ECHELLE SUR DESSINS.
5. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXAMINER ET VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS ET DIMENSIONS SUR LES LIEUX DURANT LES TRAVAUX ET RAPPORTER FORMELLEMENT À L'ARCHITECTE DE TOUTE VARIATION ENTRE LES PLANS D'ARCHITECTURE OU AUTRES PLANS ET LES CONDITIONS DU CHANTIER AVANT DE POURSUIVRE LES TRAVAUX.
6. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'EMPLACEMENT ET L'ÉLEVATION DES TROITTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON, LA LOCALISATION DES INTERRUPTIONS OU DÉPRESSIONS ACTUELLES ET FUTURS AINSI QUE L'EMPLACEMENT ET L'ÉLEVATION DES LIGNES D'ALIMENTATIONS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DU RESEAU D'ÉGOUT.
7. SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE POUR LES DÉTAILS D'EMPATEMENTS, DE FONDATIONS ET D'ACIER D'ARMATURE POUR LE BÉTON ET POUR L'ARMATURE DE STRUCTURE.
8. SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ À TOUTS SURFACES DE LA DOUCHE.
9. IL EST DE L'ENTIERE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL D'OBTENIR, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TOUTES LES INFORMATIONS PERTINENTES À LA NATURE DU SOL ET AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DU TERRAIN ET D'EN OBTENIR CONFIRMATION PAR UN INGÉNIEUR CONSEIL EN MÉCANIQUE DES SOLS.
10. LES PENTES DE DRAINAGE DU TERRAIN FINI DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU AUTRES ET CONÇUE DE MANIÈRE D'ÉLOIGNER DU BATIMENT ET DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES, MURS MITOYENNES & L'EAU DE RUISSELEMENT ET LES DIRIGER VERS LA RUE.
11. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT RACCORDER LE BATIMENT AUX SERVICES PRIVÉS OU PUBLICS D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, GAZ, EAU POTABLE ET AU RESEAU D'ÉGOUTS, EN DOIT ÊTRE EN CONFORME AVEC LES RÈGLEMENTS ET CODES EN VIGUEURS.
12. FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATÉRIELS ET SYSTÈMES STRUCTURAUX CONFORMES AUX PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE.
13. FOURNIR LES PLANS DES MANUFACTURIERS POUR APPROBATION. TOUT CHANGEMENT DE LA CONCEPTION STRUCTURALE DOIT ÊTRE APPROUVÉ FORMELLEMENT PAR LES PROFESSIONNELS.
14. LES PIÈCES D'ACIER STRUCTURAL ET LES MÉTAUX DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UNE COUCHE D'APPRET ANTICORROSION APPLIQUÉ EN USINE.
15. LES CORNIÈRES D'ACIER SUPPORTANT UN PLACAGE DE MACONNERIE AU-DESSUS DES OUVERTURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DIMENSIONS SUIVANTES ET AUX DIMENSIONS INDICUÉES AUX DESSINS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE.
16. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES ET LES COORDONNER AVEC LES DIMENSIONS DU MANUFACTURIER.
17. FOURNIR ET INSTALLER DES CHANTEPLEURES D'AU MOINS 3/8" DE DIAMÈTRE, ESPACE HORIZONTAL D'AU PLUS 2" ENTRE AXES AU-DESSUS DU SOLIN DE BASE D'UN MUR A PLACAGE DE MACONNERIE ET AU-DESSUS ET EN-DESSOUS DES OUVERTURES.
18. FOURNIR ET INSTALLER DES AGRAFES AJUSTABLES EN ACIER GALVANISÉ ESPACE DE 24" HORIZ. ET VERTICAL.
19. LES MÉTAUX ET SYSTÈMES AINSI QUE LEUR MISE EN ŒUVRE DOIVENT CORRESPONdre AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT, ÉDITION EN COURS, AINSI QU'A TOUTES LES EXIGENCES PARTICULIÈRES DES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.
20. LE NIVEAU DES FONDATIONS EXPOSÉ DOIVENT REPOSER À 4" 6" PLUS BAS QUE LE NIVEAU DU SOL COUVRANT. TOUS LES NIVEAUX DES FONDATIONS DOIVENT REPOSER SUR UN SOL RIGIDE, NATUREL NON REMBLAYÉ, ACCEPTANT LA PORTANCE DES CALCULS DES INGÉNIEUR-CONSEILS.
21. EN CAS DE LITIGE LES PRÉSCRIPTIONS LES PLUS RESTRICTIVES DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES.
22. TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT LES ANGLES ET DIMENSIONS DU TERRAIN SONT BASÉES SUR LE PLAN DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR L'ARPEUTEUR GEOMETRE ".....".
23. CE PLAN EST SUJET À VÉRIFICATION NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES ET SERVITUDES TOUCHANT CETTE PROPRIÉTÉ.

LÉGENDE & ABRÉVIATION



Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villemary-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD: 1231010006
Date: 14 juin 2023

- NOTES GÉNÉRALES STRUCTURE
1. BÉTON 3000 LBS / PO.CA. À 28 JOURS.
2. BARRES DÉFORMÉES GRADE INTERMÉDIAIRE.
3. CAPACITÉ DU SOL ASSUMÉE 2000 LBS/PI.CA. À DÉTERMINER PAR ESSAIS DE SOL.
4. ACIER G40.21 - 44W.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, ÉLEVATION, ET QUANTITÉS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
6. LINTEAUX: LONG. MAX. L 4" x 3" x 14" 5" - 6" L 5" x 3" x 14" 6" - 6" L 6" x 4" x 5'16" 8" - 0"
7. SI LES MURS EXTÉRIEURS SÉRAIENT EN COULOMBAGES EN BOIS, OU, EN ACIER, ILS DOIVENT SATISFAIRE LE CODE NATIONAL POUR LA RÉSISTANCE AU VENT (20 LBS/PI.CA.) ET ÊTRE CONTRÉVENTÉS @ 45, SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR-CONSEILS.
8. BOIS ÉPINETTE #1.
9. SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR D'AUTRE.
TABLEAU DES CHARGES
(PLANCHERS) C.V. = 40 LBS/PI.CA. C.M. = 35 LBS/PI.CA. C.T. = 75 LBS/PI.CA. (TOITURE) C.V. = 65 LBS/PI.CA. C.M. = 20 LBS/PI.CA. C.T. = 85 LBS/PI.CA.



révision table with columns: NO., DATE, DESCRIPTION. Rows include: 2. 2022-04-22. ÉMIS POUR PERMIS, 3. 2022-11-17. ÉMIS POUR COMMENTAIRES, 4. 2023-02-21. ÉMIS POUR PERMIS, 5. 2023-05-12. REV. POUR PERMIS.

note
L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS, MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte
CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanela.ca | info@campanela.ca

project
Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

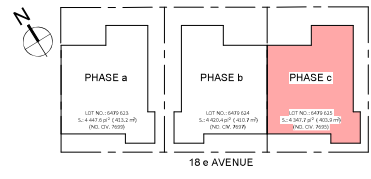
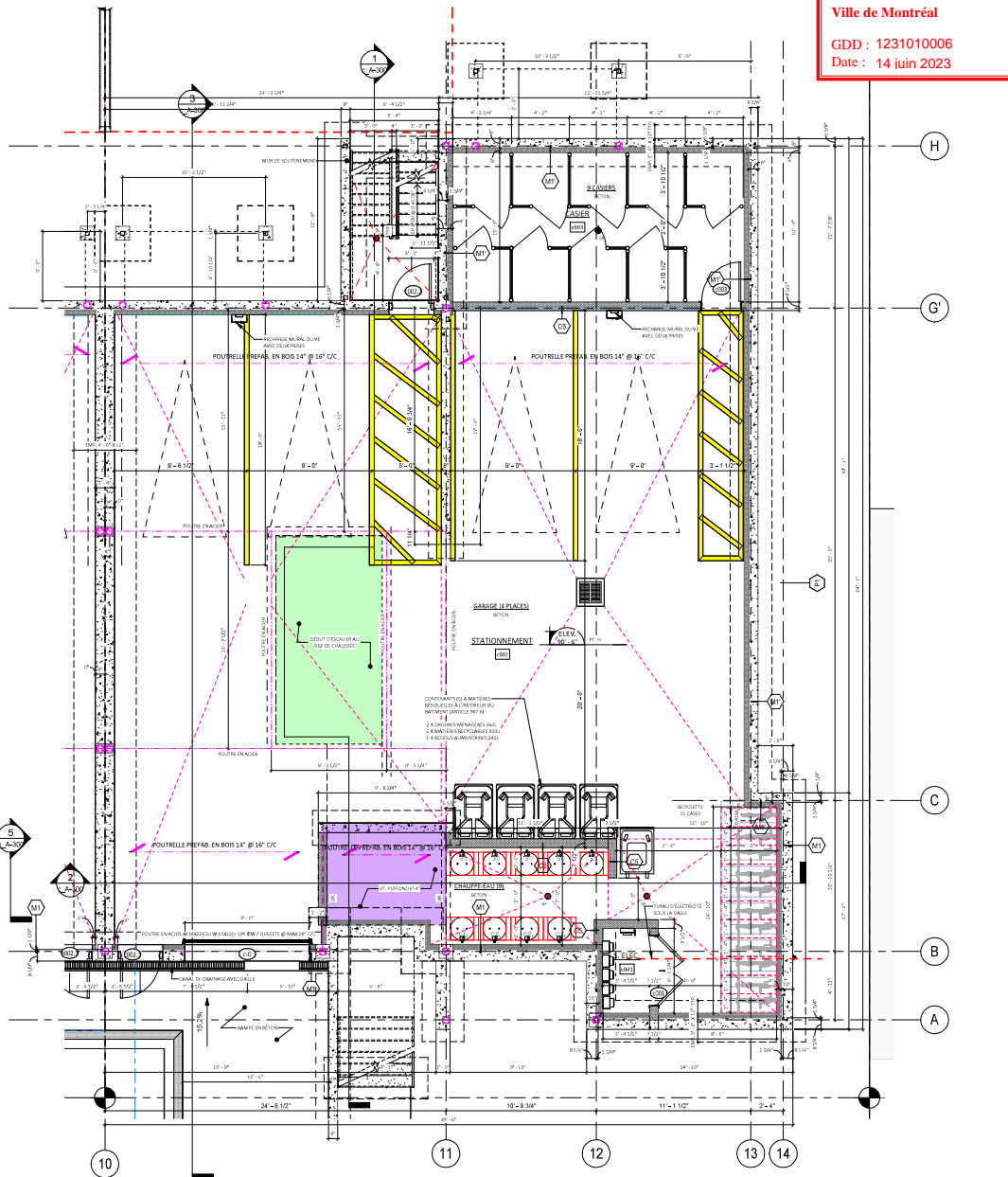
PHASE c, NO. CIV. 7695

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre
PLAN D'IMPLANTATION
_PHASE c

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE
VERIFIE Checker ECHELLE As indicated c_A-000
APPROUVE Approver NO. PROJET 20-1057

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023



CÉDULE DES PORTES - PHASE c

Numéro	Largeur	Hauteur	Épaisseur	Matériau	Type de verre	Matériau	Profil (coût)	Profil (coût)	Groupes de Contrôle	Remarques	Permis
C01 - 02											
C01 - 03											
C01 - 04											
C01 - 05											
C01 - 06											
C01 - 07											
C01 - 08											
C01 - 09											
C01 - 10											
C01 - 11											
C01 - 12											
C01 - 13											
C01 - 14											
C01 - 15											
C01 - 16											
C01 - 17											
C01 - 18											
C01 - 19											
C01 - 20											
C01 - 21											
C01 - 22											
C01 - 23											
C01 - 24											
C01 - 25											
C01 - 26											
C01 - 27											
C01 - 28											
C01 - 29											
C01 - 30											
C01 - 31											
C01 - 32											
C01 - 33											
C01 - 34											
C01 - 35											
C01 - 36											
C01 - 37											
C01 - 38											
C01 - 39											
C01 - 40											
C01 - 41											
C01 - 42											
C01 - 43											
C01 - 44											
C01 - 45											
C01 - 46											
C01 - 47											
C01 - 48											
C01 - 49											
C01 - 50											
C01 - 51											
C01 - 52											
C01 - 53											
C01 - 54											
C01 - 55											
C01 - 56											
C01 - 57											
C01 - 58											
C01 - 59											
C01 - 60											
C01 - 61											
C01 - 62											
C01 - 63											
C01 - 64											
C01 - 65											
C01 - 66											
C01 - 67											
C01 - 68											
C01 - 69											
C01 - 70											
C01 - 71											
C01 - 72											
C01 - 73											
C01 - 74											
C01 - 75											
C01 - 76											
C01 - 77											
C01 - 78											
C01 - 79											
C01 - 80											
C01 - 81											
C01 - 82											
C01 - 83											
C01 - 84											
C01 - 85											
C01 - 86											
C01 - 87											
C01 - 88											
C01 - 89											
C01 - 90											
C01 - 91											
C01 - 92											
C01 - 93											
C01 - 94											
C01 - 95											
C01 - 96											
C01 - 97											
C01 - 98											
C01 - 99											
C01 - 100											

ENTREPRENEUR
 9371-1117 Québec Inc.
 Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

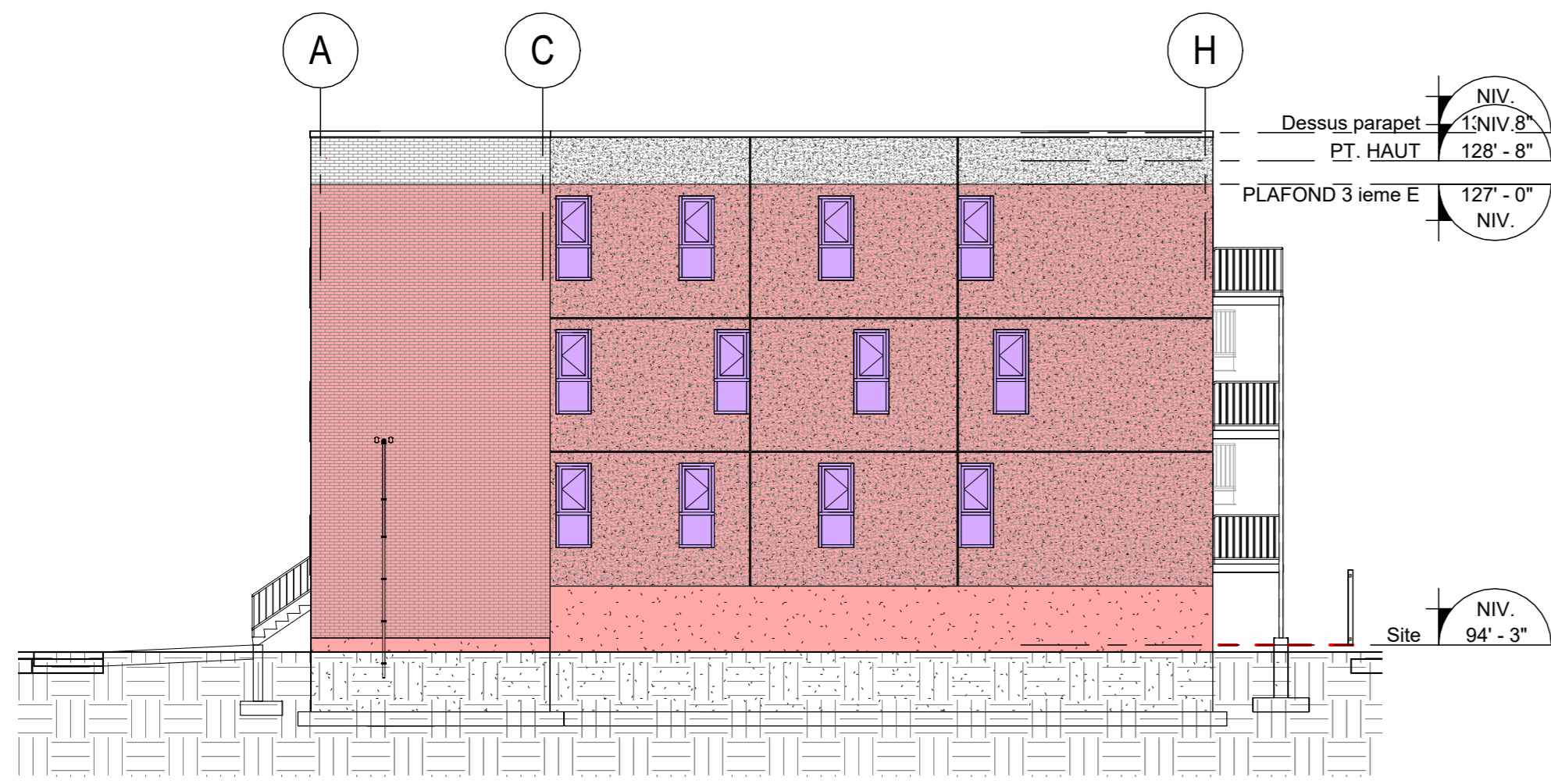
NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2023-04-22	EMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	EMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS
6	2023-05-30	REV. POUR CCU
7	2023-06-01	REV. POUR CCU 2

note
 L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AVANT QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PENNE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION, SI DES ERREURS, OMISSIONS OU OUBLIS SONT DÉTECTÉS, IL DOIT EN AVISER IMMÉDIATEMENT LES CONCEPTEURS. ELLES DEVONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte
 CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 3090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 1. 514.383.1880 F. 514.383.5477
 www.campanello.ca | info@campanello.ca

project
 Nouvelle construction résidentielle
RESIDENTIEL
 PHASE c, NO. CIV. 7695
 18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre
STATIONNEMENT PHASE c
 DESSINE: _____ DATE: _____ 2023 NO. FEUILLE: _____
 Author
 VÉRIFIÉ: _____ ECHELLE: _____
 Checker As indicated **c_A-100**
 APPROUVÉ: _____ NO. PROJET: _____
 Approver 20-1057

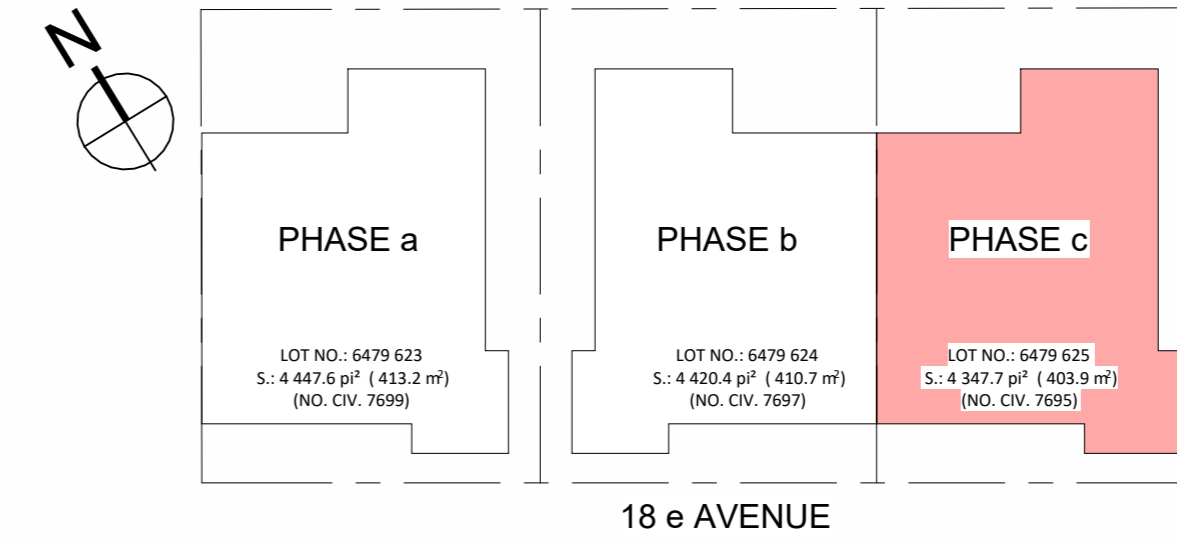


SUPERFICIE D'OUVERTURES: 180 P²
 SUPERFICIE MUR EXPOSÉ: 2331 P²

TAUX D'OUVERTURE: 7.7%

TAUX D'OUVERTURE ÉLÉVATION DROITE_PHASE c
 3/32" = 1'-0" 4

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

A	MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE FORMAT : CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2" "SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK MORTIER : "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT
B	REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB) COULEUR : W-198-2E TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
C	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR : "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT
D	FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



SUPERFICIE D'OUVERTURES: 430 P²
 SUPERFICIE MUR EXPOSÉ: 1539 P²

TAUX D'OUVERTURE: 27.9%

TAUX D'OUVERTURE_NORD_PHASE c
 3/32" = 1'-0" 3



Dessus parapet NIV. 130'-8"

PT. HAUT NIV. 128'-8"

PLAFOND 3 ième E 127'-0"

NIV.

3e Étage NIV. 119'-0"

PLAFOND 2 ième E 117'-5 1/4"

NIV.

2e Étage NIV. 109'-6"

PLAFOND R.D.C 107'-11 1/4"

NIV.

Rez-de-Chaussée NIV. 100'-0"

PLAFOND SOUS-SOL 98'-5 1/4"

NIV.

VESTIBULE 98'-3"

NIV.

Site NIV. 94'-3"

01 - Soul-Sol NIV. 90'-6"

ÉLÉVATION AVANT_18 e AVENUE PHASE c
 1/4" = 1'-0" 1



SUPERFICIE D'OUVERTURES: 562 P²
 SUPERFICIE MUR EXPOSÉ: 1621 P²

TAUX D'OUVERTURE: 34.7%

TAUX D'OUVERTURE - 18e AVENUE_PHASE c
 3/32" = 1'-0" 2

révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

projet

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE c_ NO. CIV. 7695

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

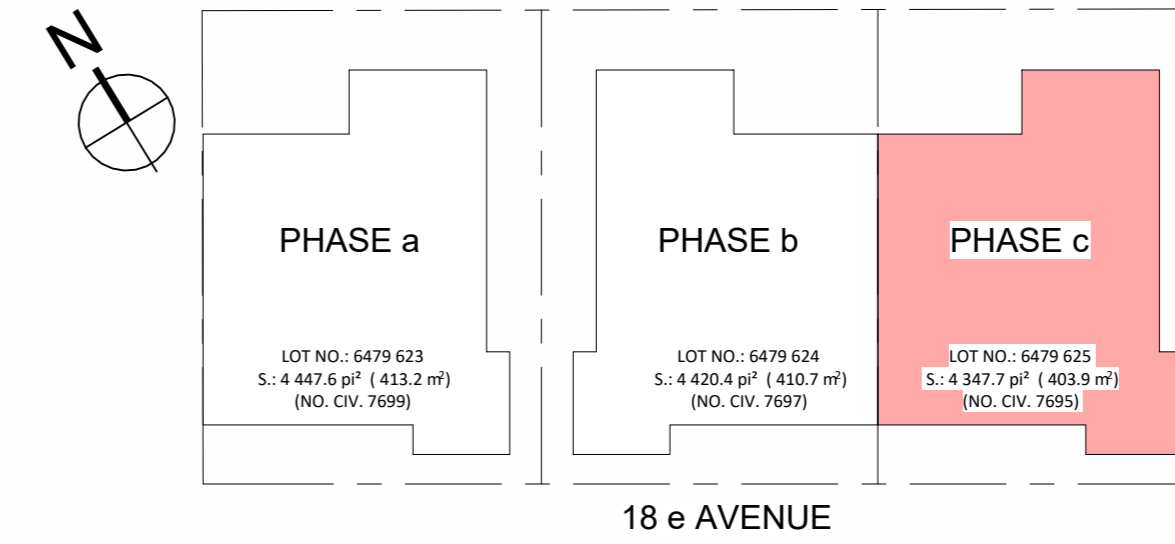
ÉLÉVATION AVANT_18 e AVENUE PHASE c

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE

VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **c_A-200**

APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

A	MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE FORMAT : CSR 9 11/8" x 2 3/4" x 3 1/2" "SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK MORTIER : "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT
B	REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB) COULEUR : W-198-2E TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
C	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR : "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT
D	FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

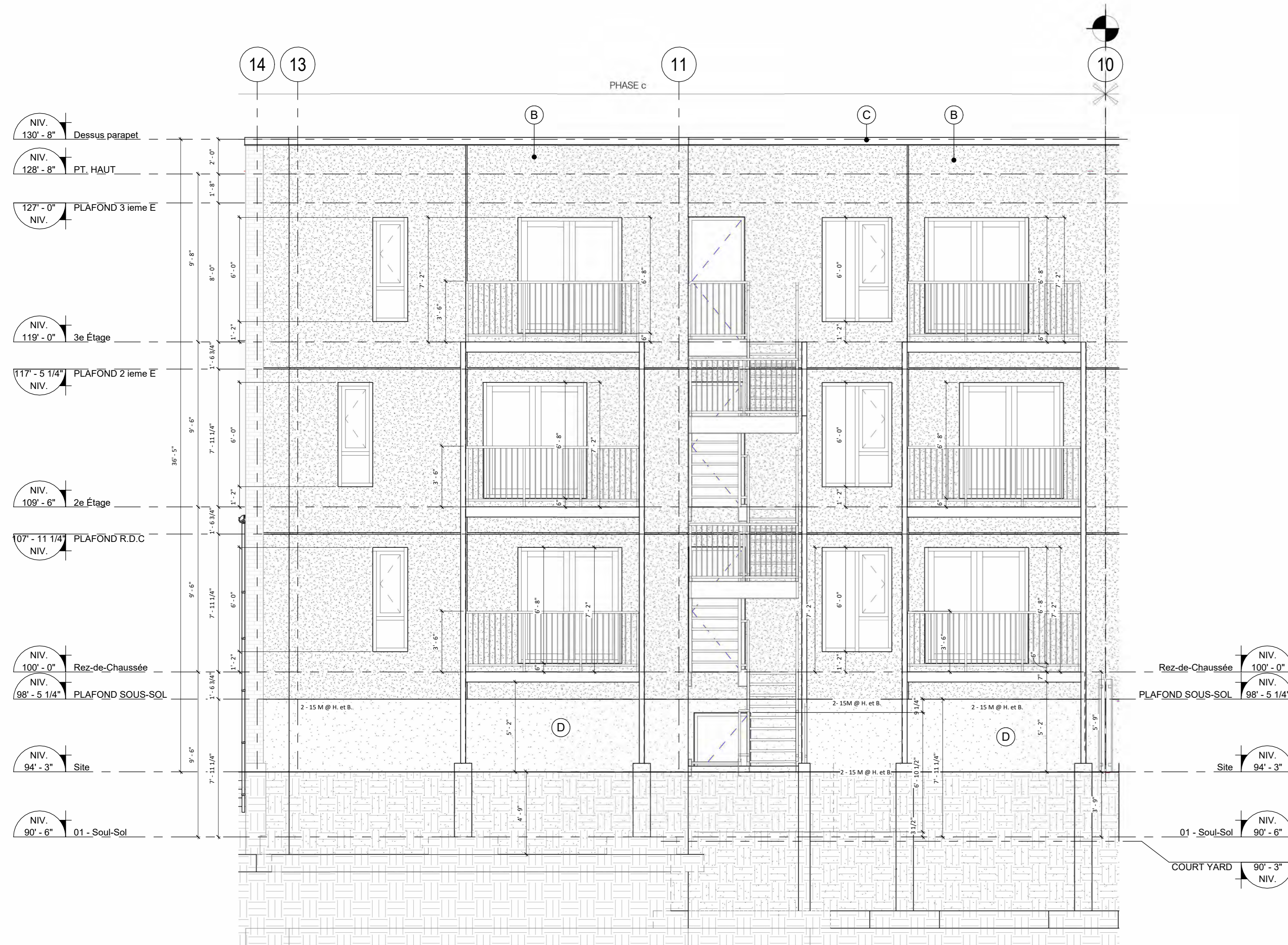
PHASE c_ NO. CIV. 7695

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

**ÉLÉVATION ARRIÈRE
 PHASE c**

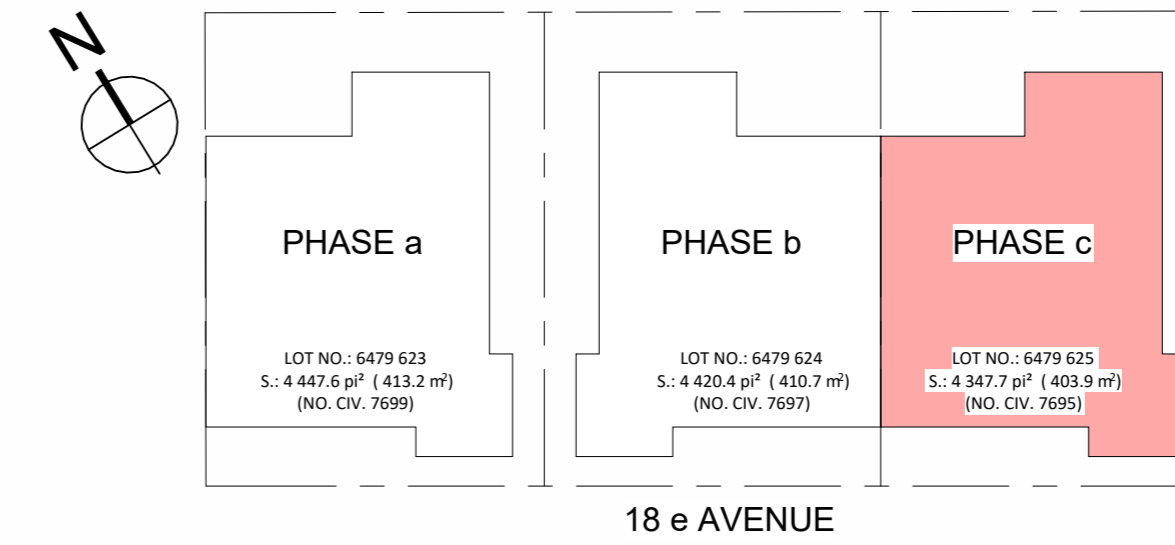
DESSINE BT DATE 2023 NO. FEUILLE
 VÉRIFIÉ SC ECHELLE As indicated **c_A-201**
 APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057



ÉLÉVATION ARRIÈRE - c
 1/4" = 1'-0" 1

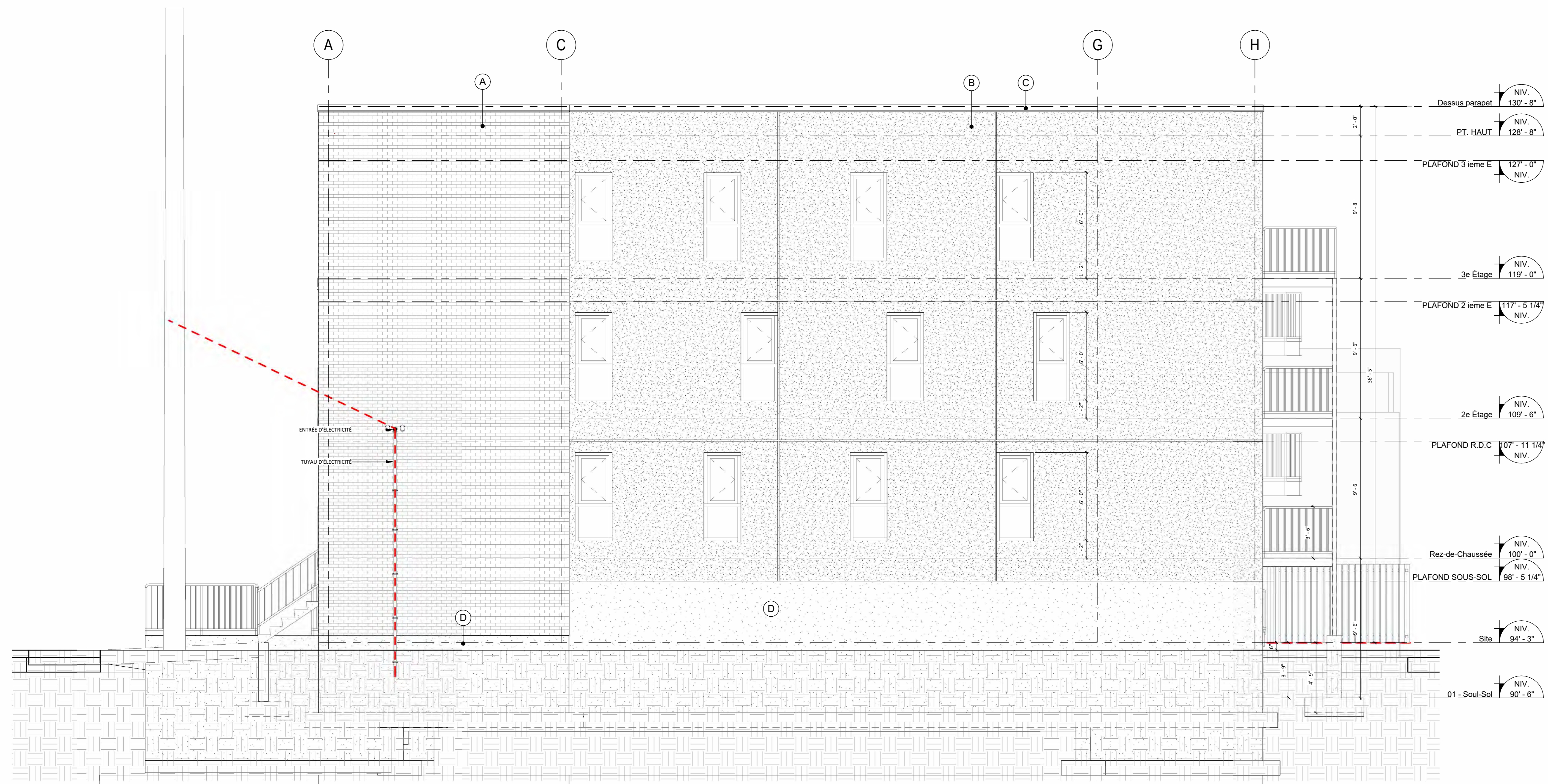


Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010006
Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

A	MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE FORMAT - CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2" "SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK MORTIER : "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT
B	REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB) COULEUR : W-198-2E TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
C	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR : "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT
D	FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note
L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte
CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

project
Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE c_ NO. CIV. 7695

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre
**ÉLÉVATION DROITE
_PHASE c**

DESSINE BT DATE 2023 NO. FEUILLE
VÉRIFIÉ SC ECHELLE As indicated **c_A-202**
APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057

ÉLÉVATION DROITE _PHASE c
1/4" = 1'-0" 1

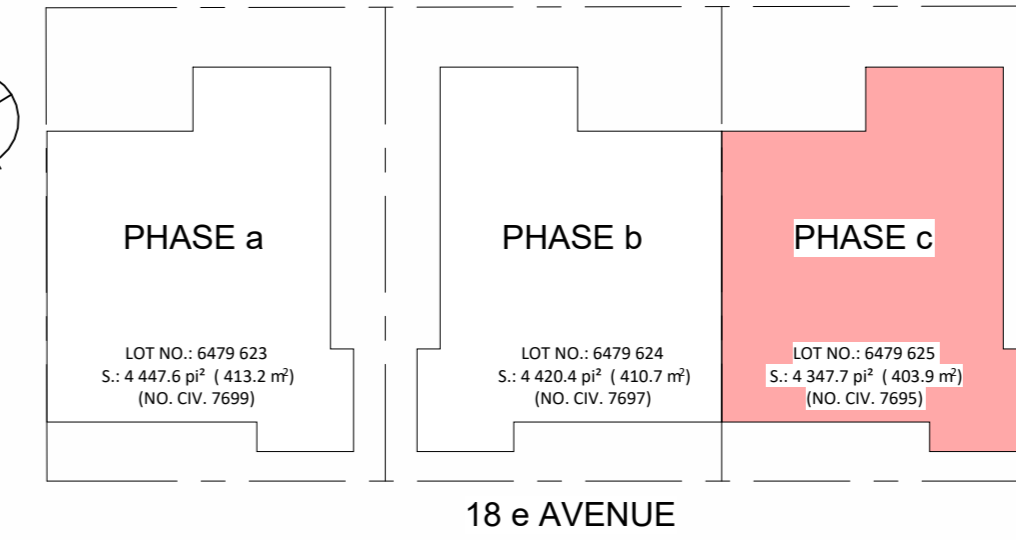
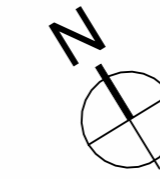
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010006

Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

A	MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE FORMAT : CSR 8 11/16" x 2 3/4" x 3 1/2" "SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK MORTIER : "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU EQUIVALENT
B	REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB) COULEUR : W-198-2E TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
C	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR : "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU EQUIVALENT
D	FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

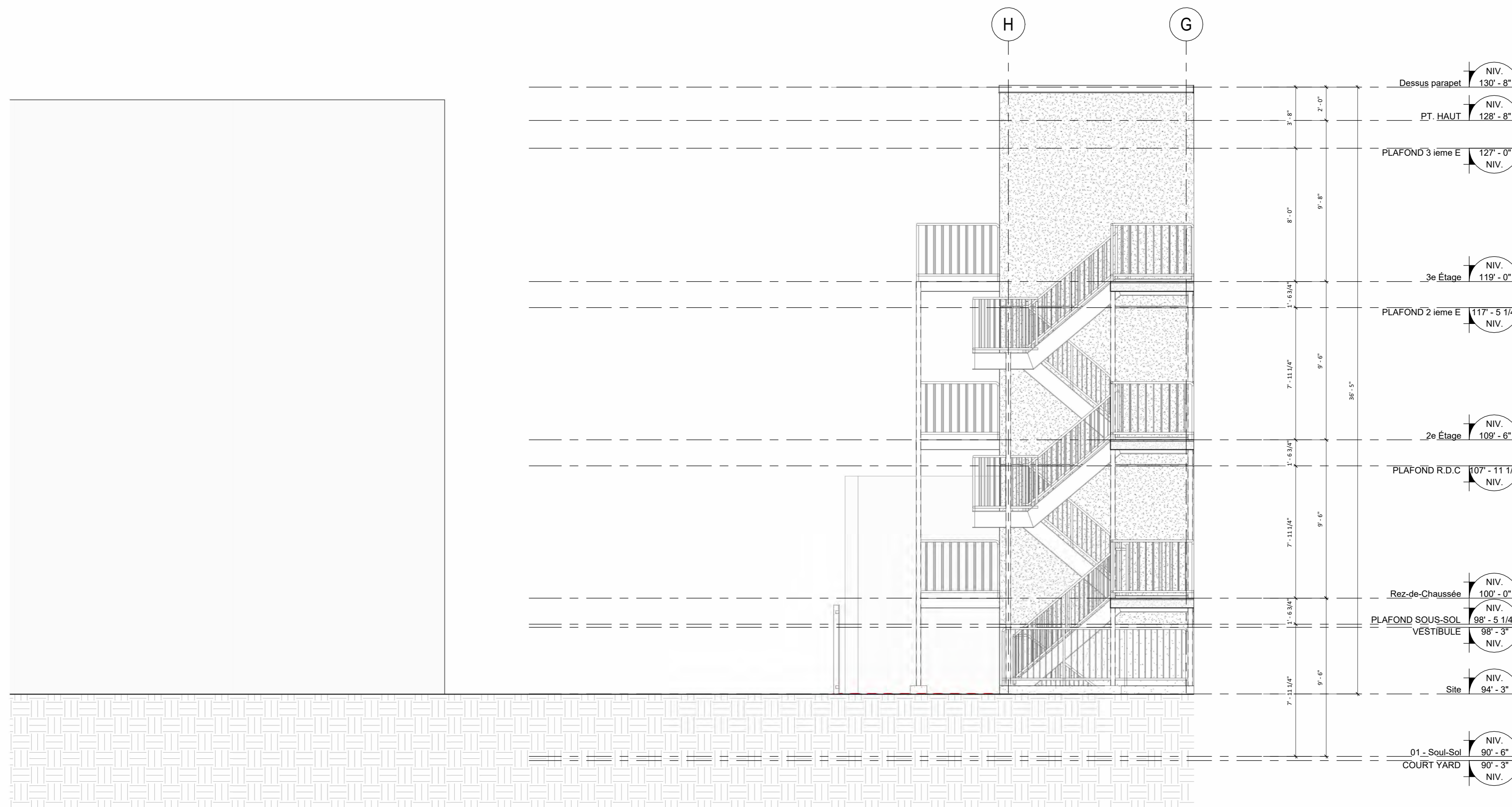
PHASE c_ NO. CIV. 7695

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

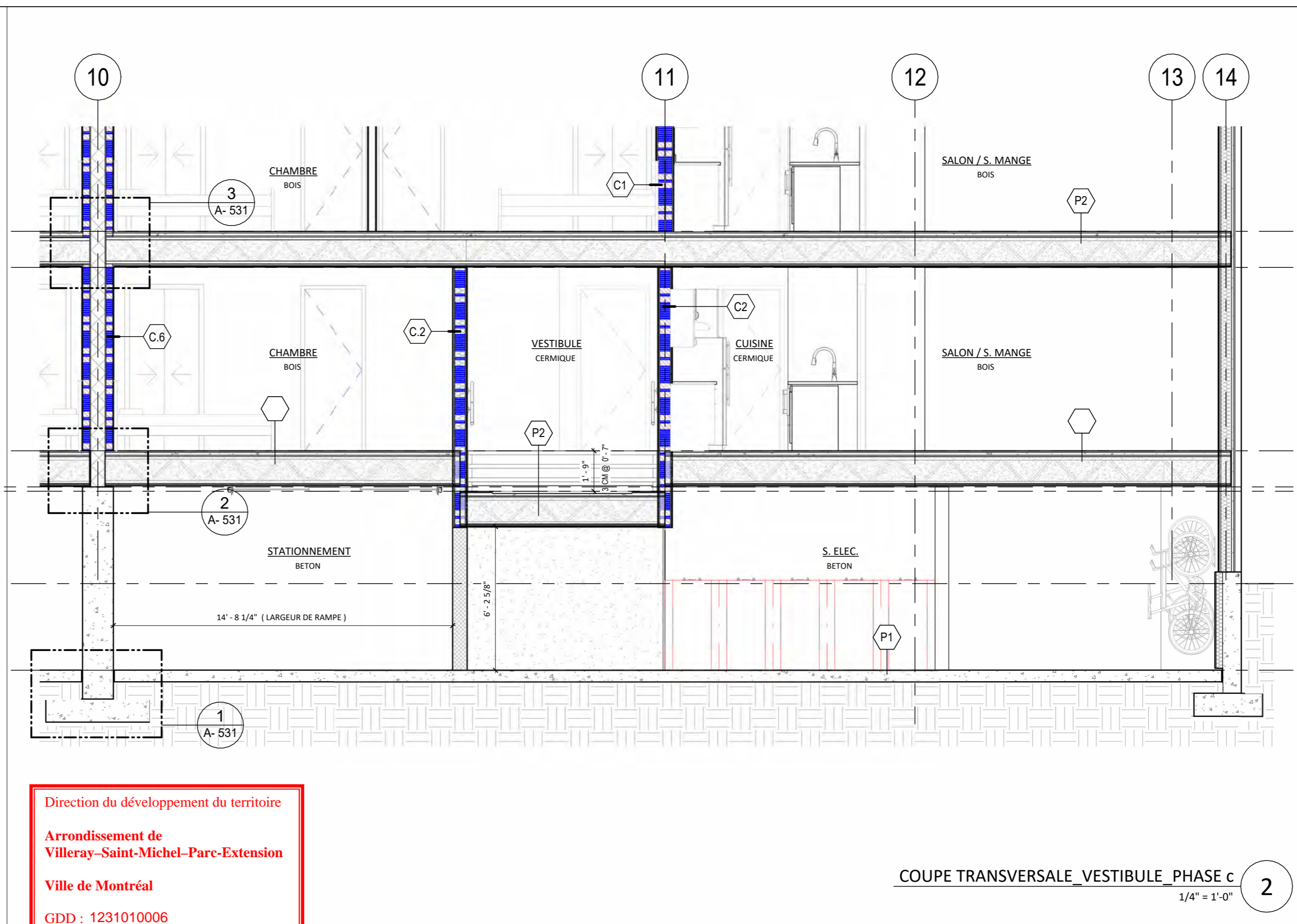
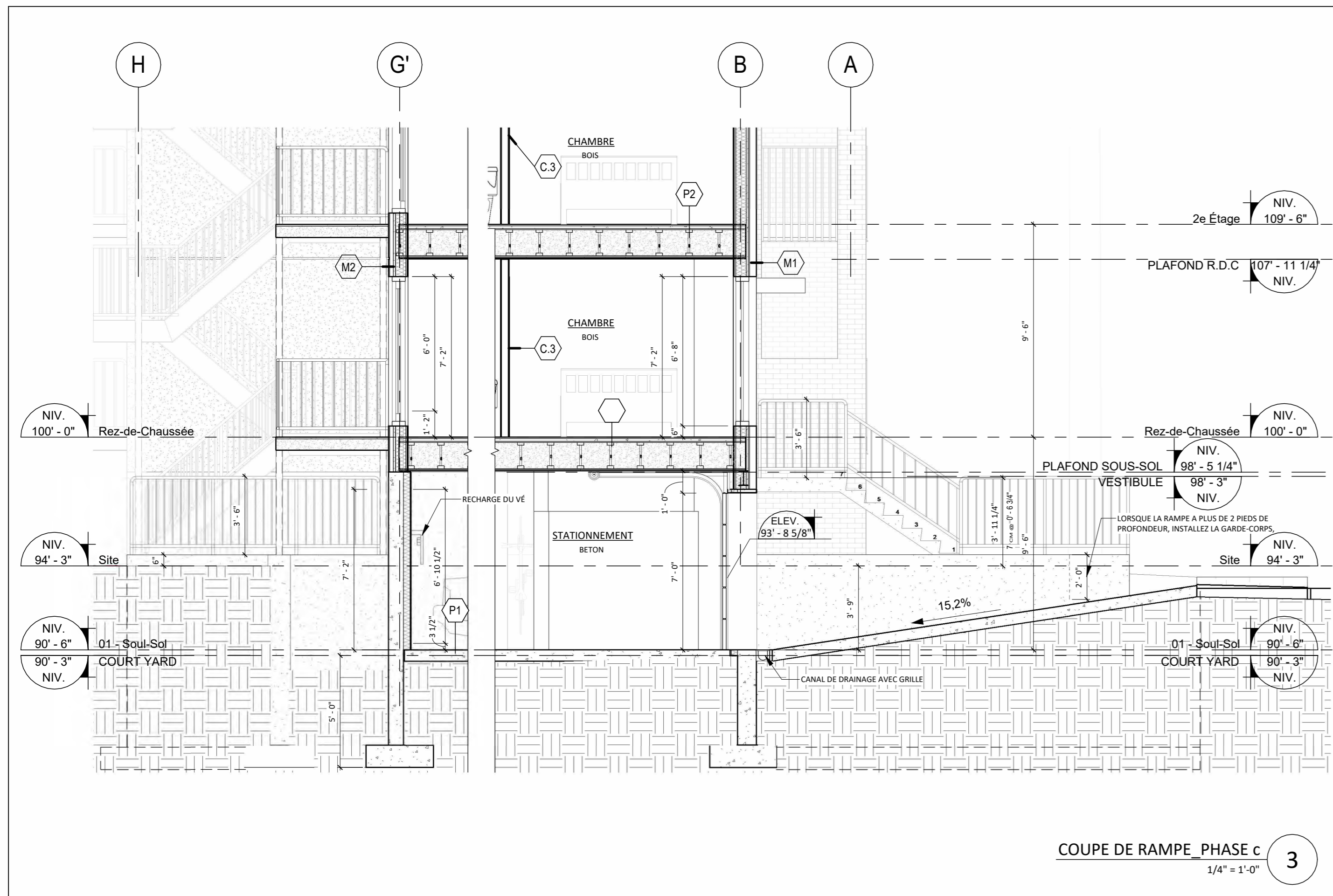
titre

**ÉLÉVATION GAUCHE
_PHASE c**

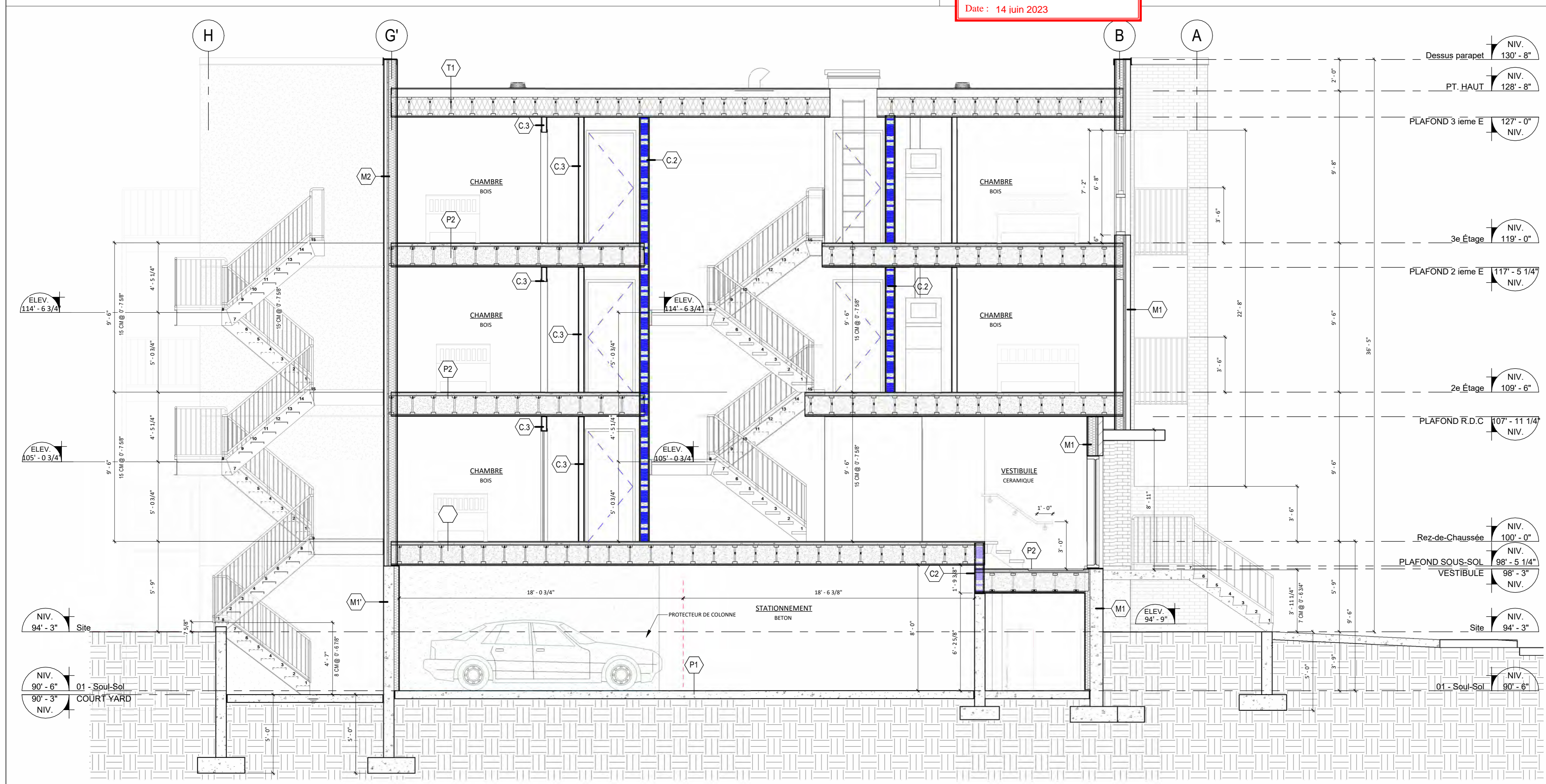
DESSINE BT DATE 2023 NO. FEUILLE 1
VÉRIFIÉ SC ÉCHELLE As indicated
APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057 **c_A-203**



ÉLÉVATION GAUCHE, PHASE c
1/4" = 1'-0" **1**



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023



NOTES GÉNÉRALES:
 APPRÉHENSIF TYPIQUE PARTOUT

- L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS EST RESPONSABLE DE FOURNIR ET D'INSTALLER TOUTES LES COLONNES EN ACIER ENGAGÉES POUR SOUTENIR LES ESCALIERS ET LES PALIERS ET POUR S'ASSURER QU'IL N'Y AURA AUCUNE VIBRATION AUX ESCALIERS. AUCUNE COLONNES DE SUPPORTS NE DOIT ÊTRE APPARENTES DANS LE Puits D'ESCALIER, À ÊTRE DISSIMULÉES DANS LES CLOISONS.
- TOUTS LES DESSINS D'ATELIER D'ESCALIERS DOIVENT AVOIR UN SCÉAU ET SIGNATURE DE L'INGÉNIEUR STRUCTURAL DE L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS.
- FURNIR ET INSTALLER TOUTS LES FONDOS DE BLOCAGE EN BOIS VIS-À-VIS LES ANCRAGES DE LA MAIN COURANTE, SELON LE TYPE DE CROISON.
- SI LES MURS DES CAGES D'ESCALIERS SONT EN BÉTON COULÉ / MUR DE BLOCS REMPLIS, L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS DOIT COORDONNER LA POSITION DES PLACQUES D'ANCRAGES AVANT LA COULÉE DU BÉTON OU UTILISER DES ANCRAGES CHIMIQUES APPROPRIÉS, POUR SOUTENIR LES LIMONS ET LES PALIERS.

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.
 Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture • design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T: 514 383-1886 F: 514 383-5477
 www.campanello.ca | info@campanello.ca

projet

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE c_ NO. CIV. 7695

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

**COUPE LONGITUDINALE
 _PHASE c**

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE

VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **c_A-300**

APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010006

Date : 14 juin 2023

Les arbres existants sur les propriétés voisines se situent à 73.5'' (6'-1.5'') du mur existant sur notre propriété (façade arrière). Le bâtiment proposé serait implanté à 121'' (10'-1'') de la limite arrière. Comme le mur arrière existant est sur la limite, la distance entre les bâtiments proposés et les arbres existants serait 194.5'' (16'-2.5''). Donc, les arbres sur les propriétés voisines ne seront pas affectés par les travaux.



Les bâtiments voisins ont un volume de trois étages avec des retraits à chaque vingt-cinq pieds. La brique qui recouvre ces bâtiments est de format CSR (2 3/4" x 9 1/16" x 3 1/2"). Donc, le format de la brique que nous proposons est le même que les nouveaux bâtiments adjacents.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1231010006

Date : 14 juin 2023



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1231010006
Date : 14 juin 2023

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1231010006

Date : 14 juin 2023





Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1231010006
Date : 14 juin 2023

Direction du développement du territoire

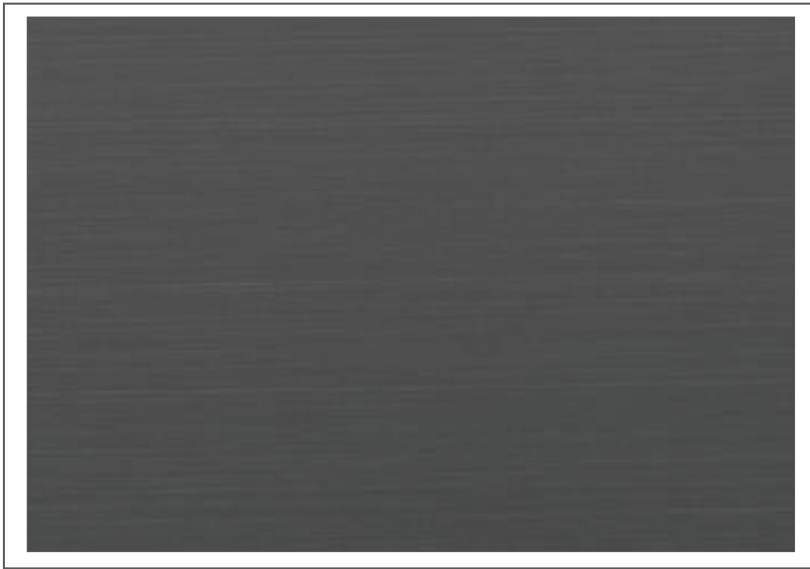
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1231010006

Date : 14 juin 2023





PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES "ENERGYSTAR"
cadre: NOIR



REVÊTEMENT DE STUC BEIGE
format: ADEX-CB
couleur: W-198-2E
texture: ULTRAFLEX MEDIUM

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010006
Date : 14 juin 2023



BRIQUE D'ARGILE
format: CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2"
'SUNNYBROOK BLEND' DE CANADA BRICK
mortier: 'GRIS 1-1-6' DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT



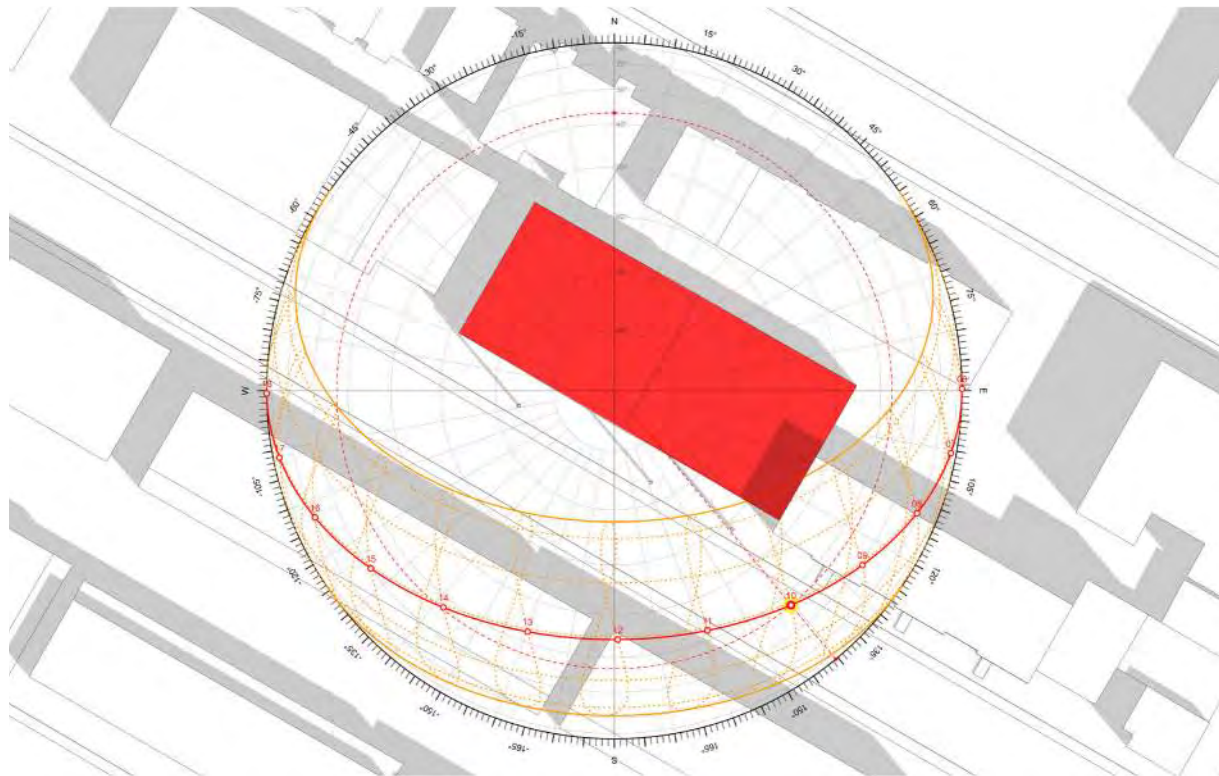
SOLIN MÉTALLIQUE
'FAUVE' QC 28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT



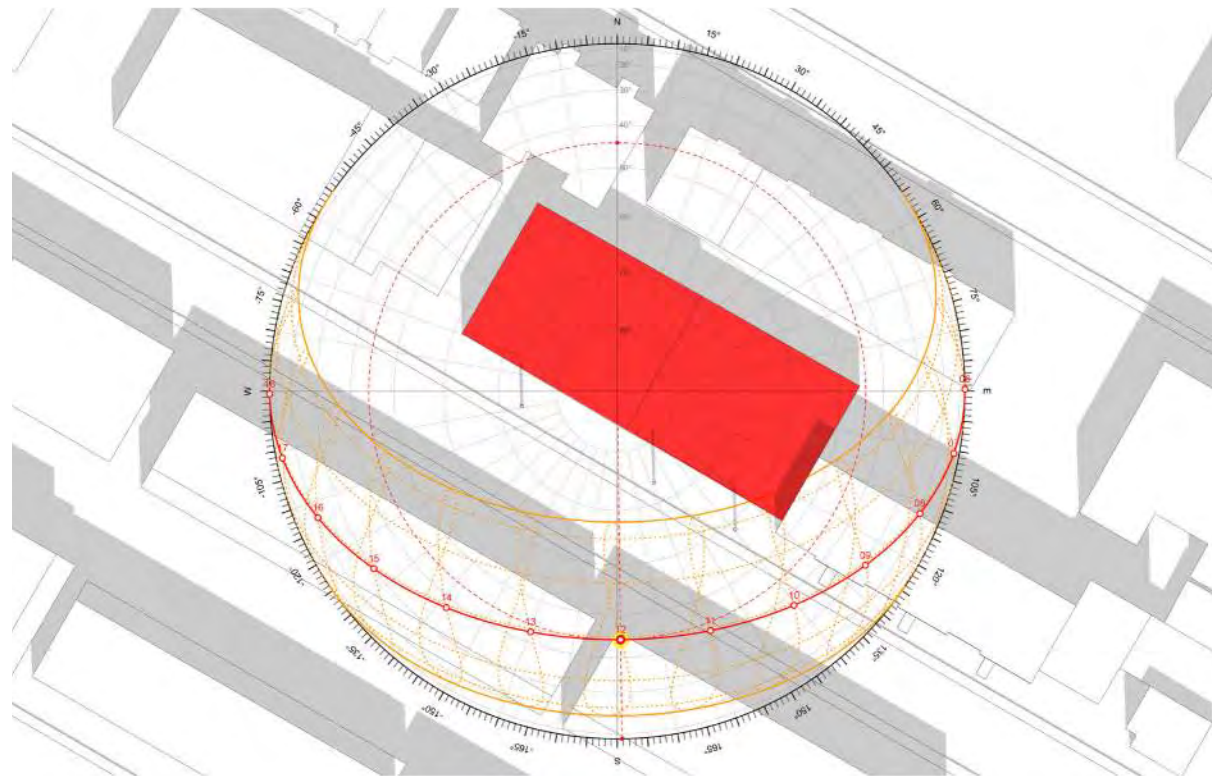
GARDE-CORPS EN BARROTIN D'ALUMINIUM ANODISÉ
format: 42" HT. / TUBULAIRES CARRÉS 1/2" x 1/2" @ 4" C./C.



CRÉPI DE CIMENT (GRIS 'BÉTON')
*fini de murs de fondation exposés

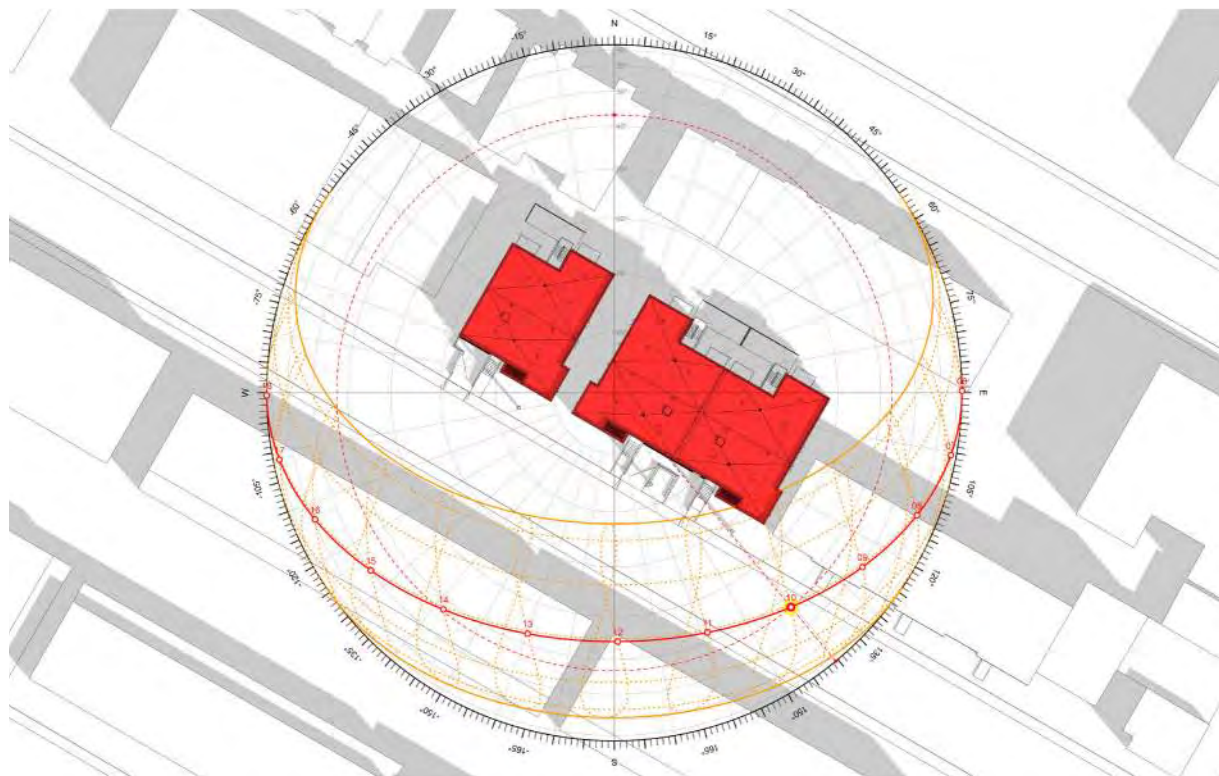


20 MARS 2023 @ 10 H (EXISTANT)

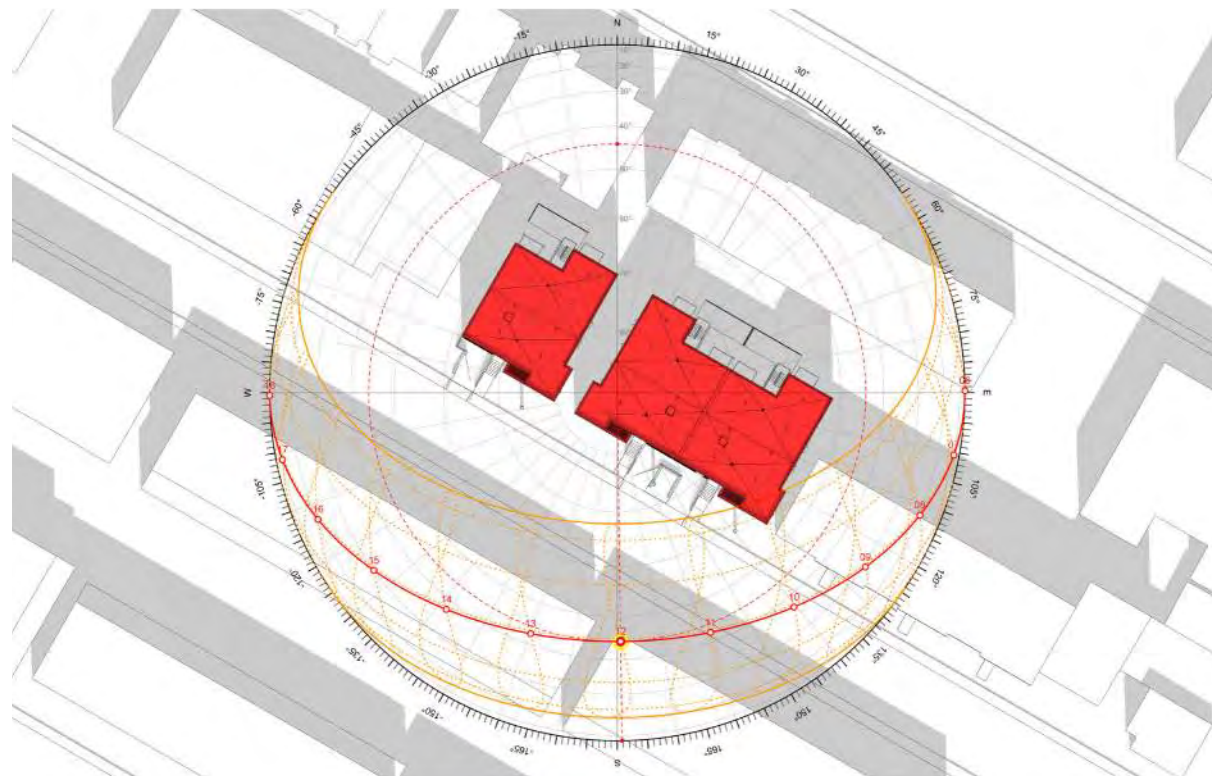


20 MARS 2023 @ 12 H (EXISTANT)

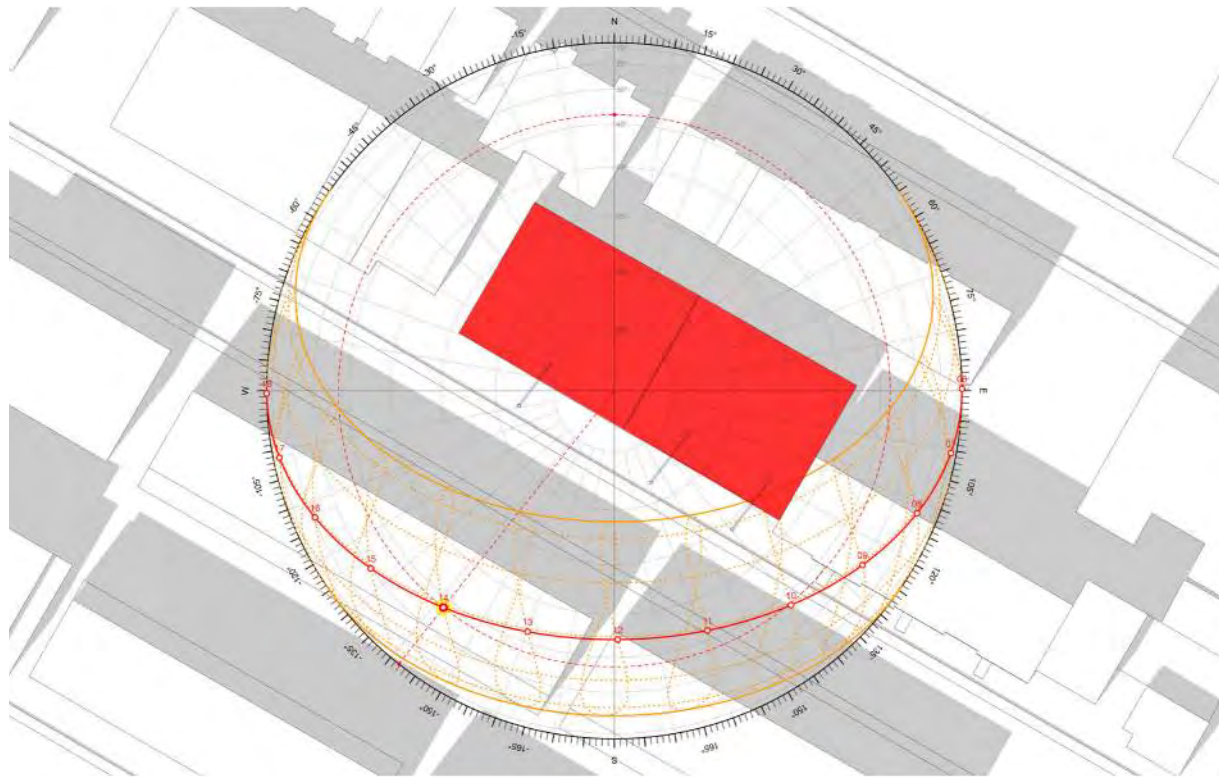
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023



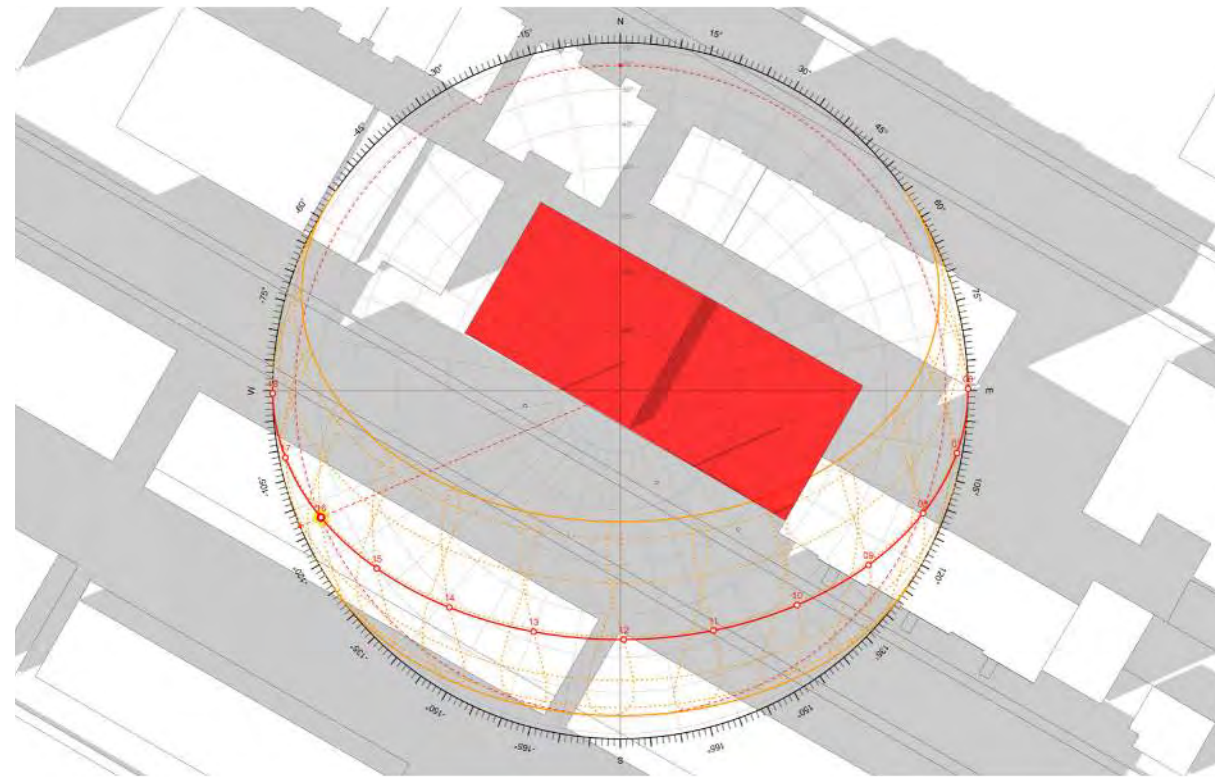
20 MARS 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)



20 MARS 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



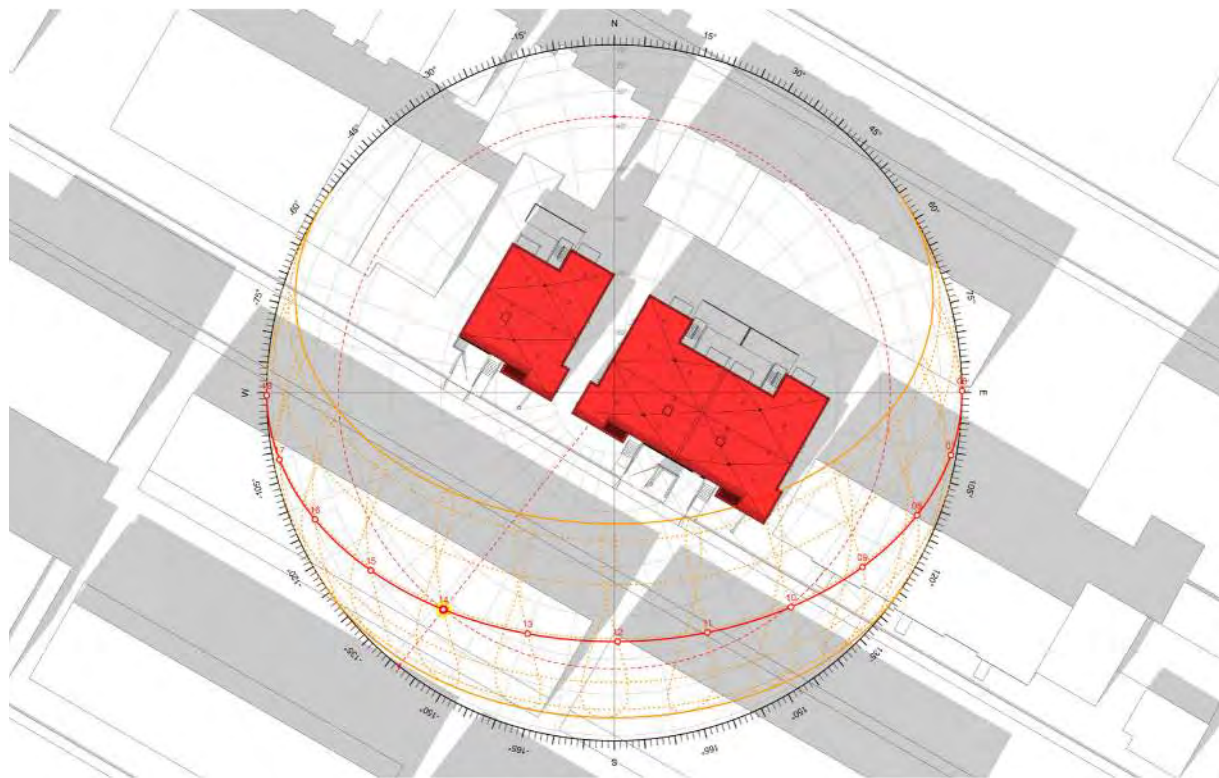
20 MARS 2023 @ 14 H (EXISTANT)



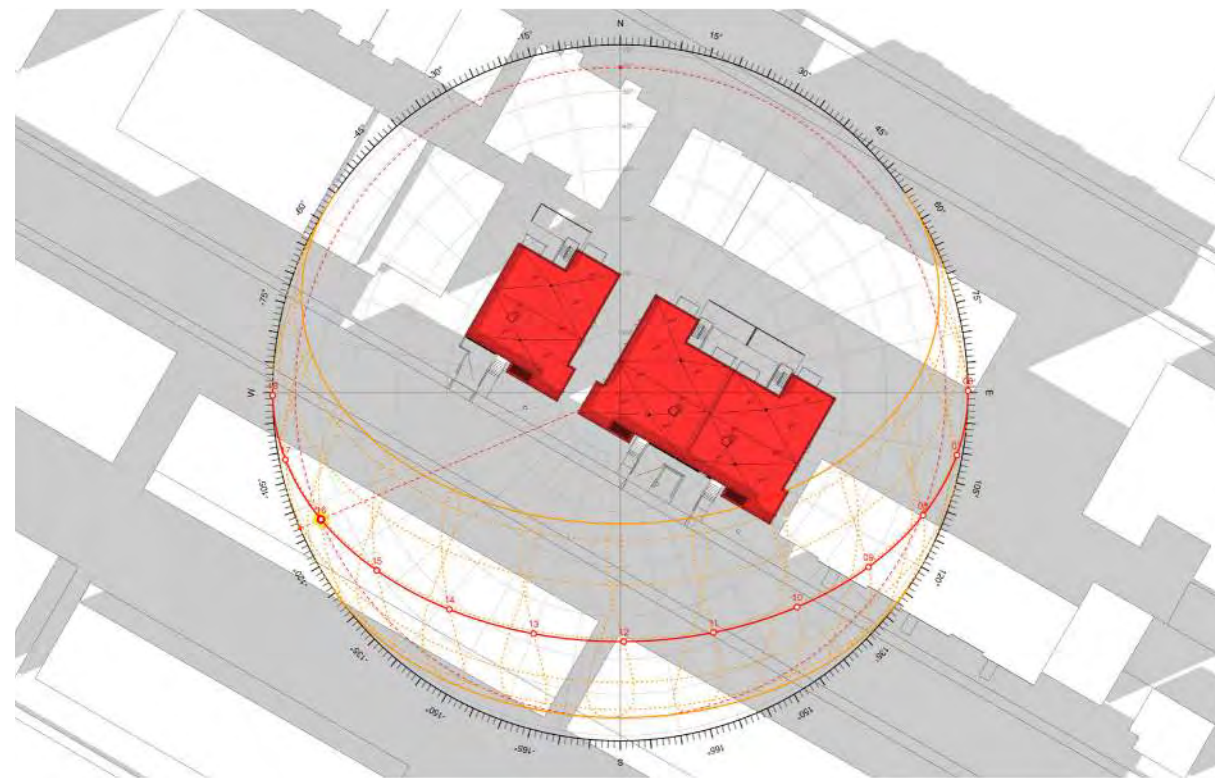
20 MARS 2023 @ 16 H (EXISTANT)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023

À l'équinoxe de printemps (Mars), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible.

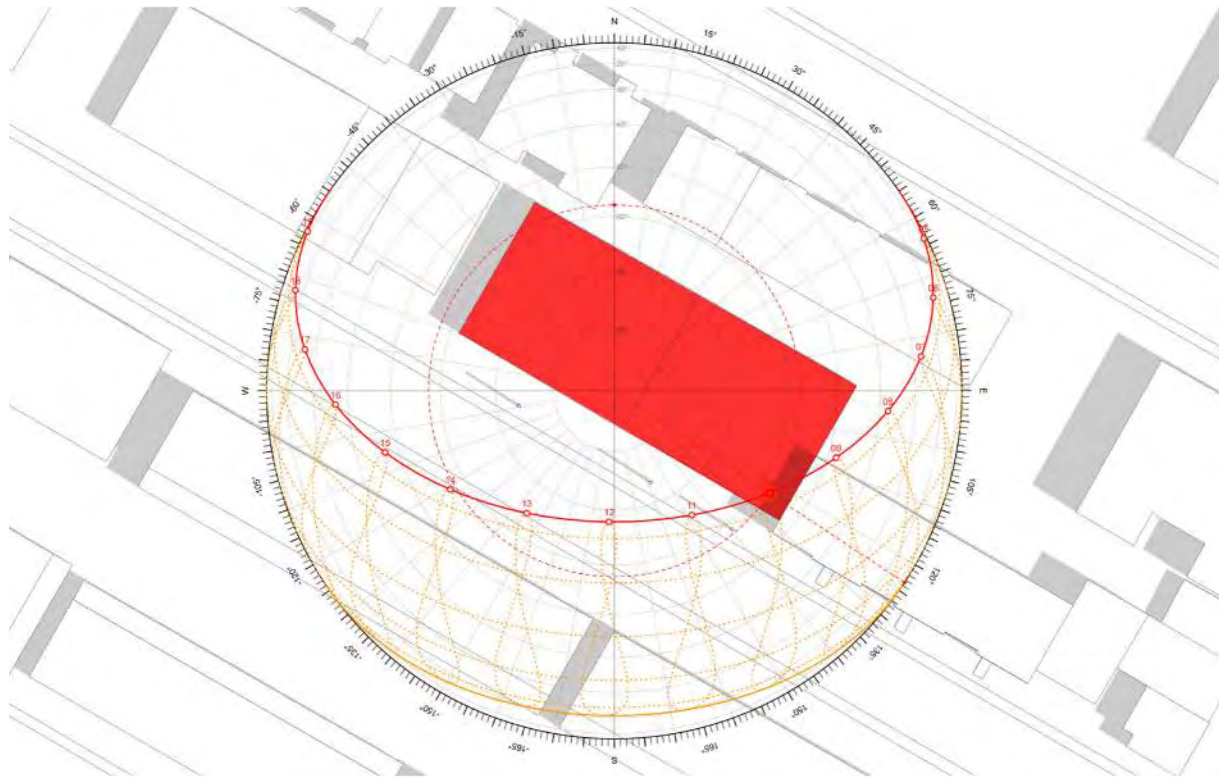


20 MARS 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)

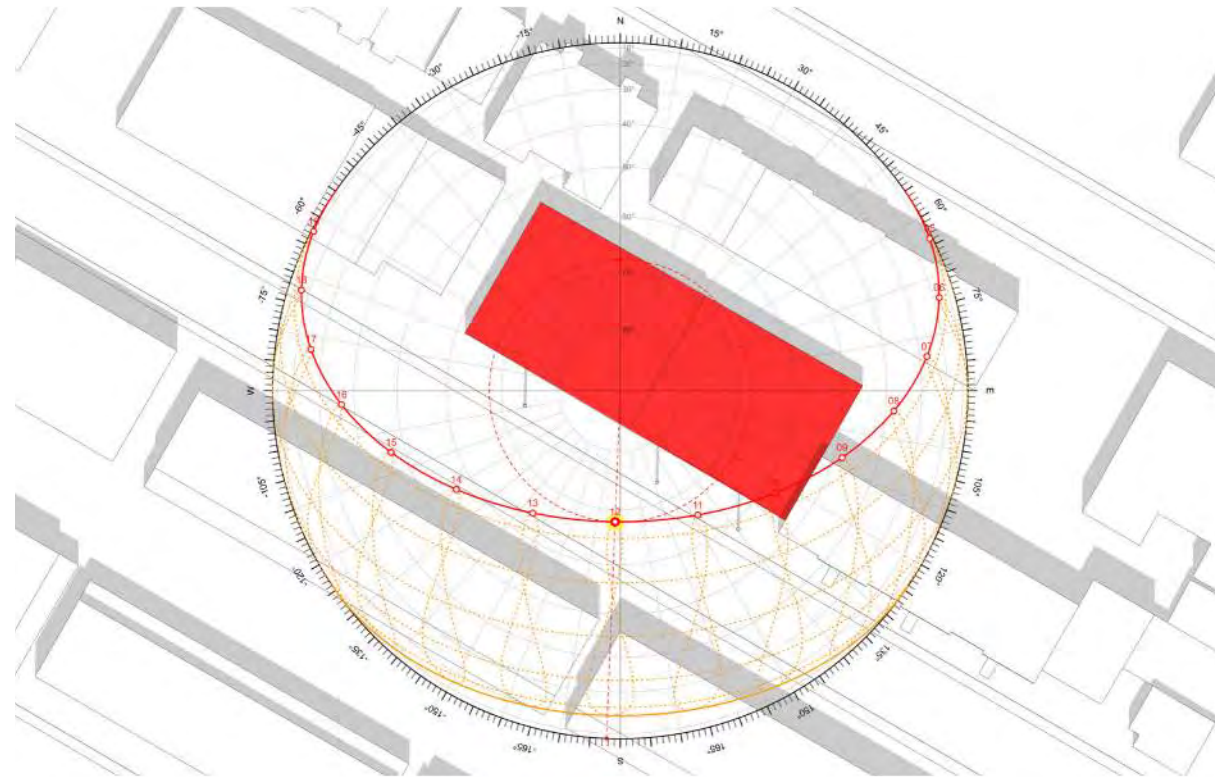


20 MARS 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

Les bâtiments voisins au nord gagnent de l'éclairage vers 14h. Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.

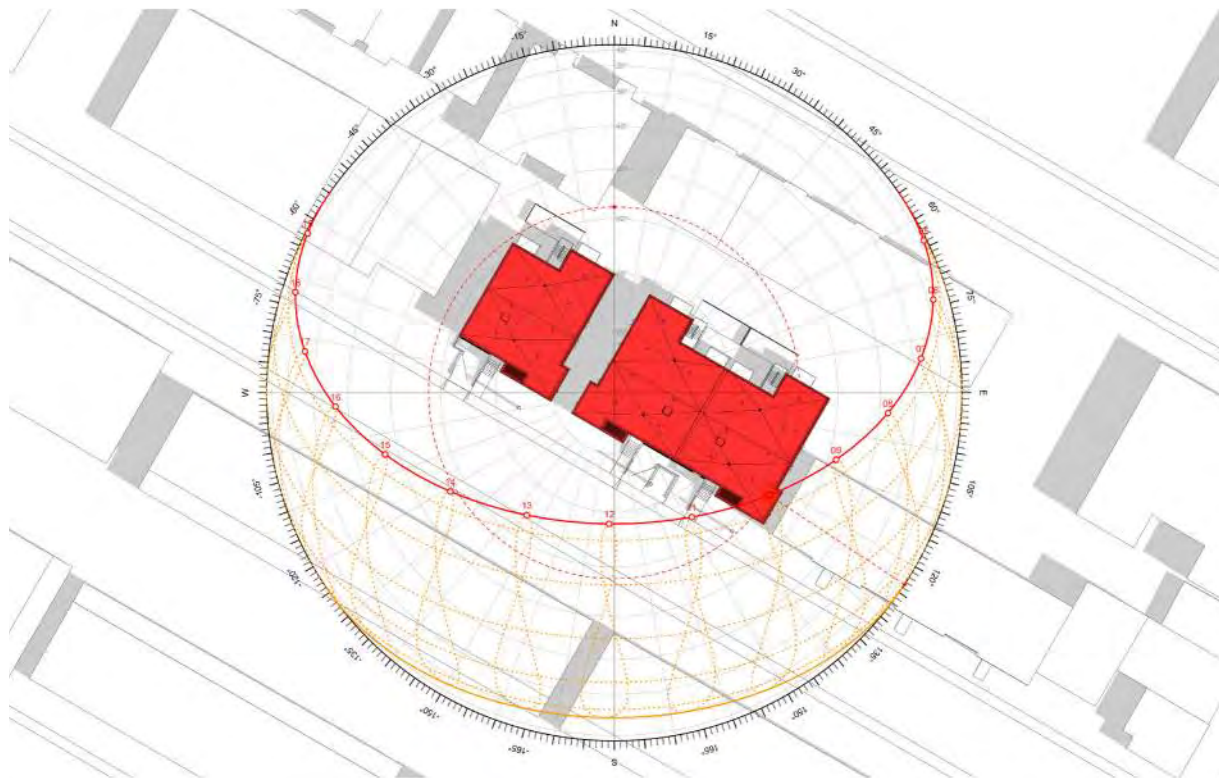


21 JUIN 2023 @ 10 H (EXISTANT)

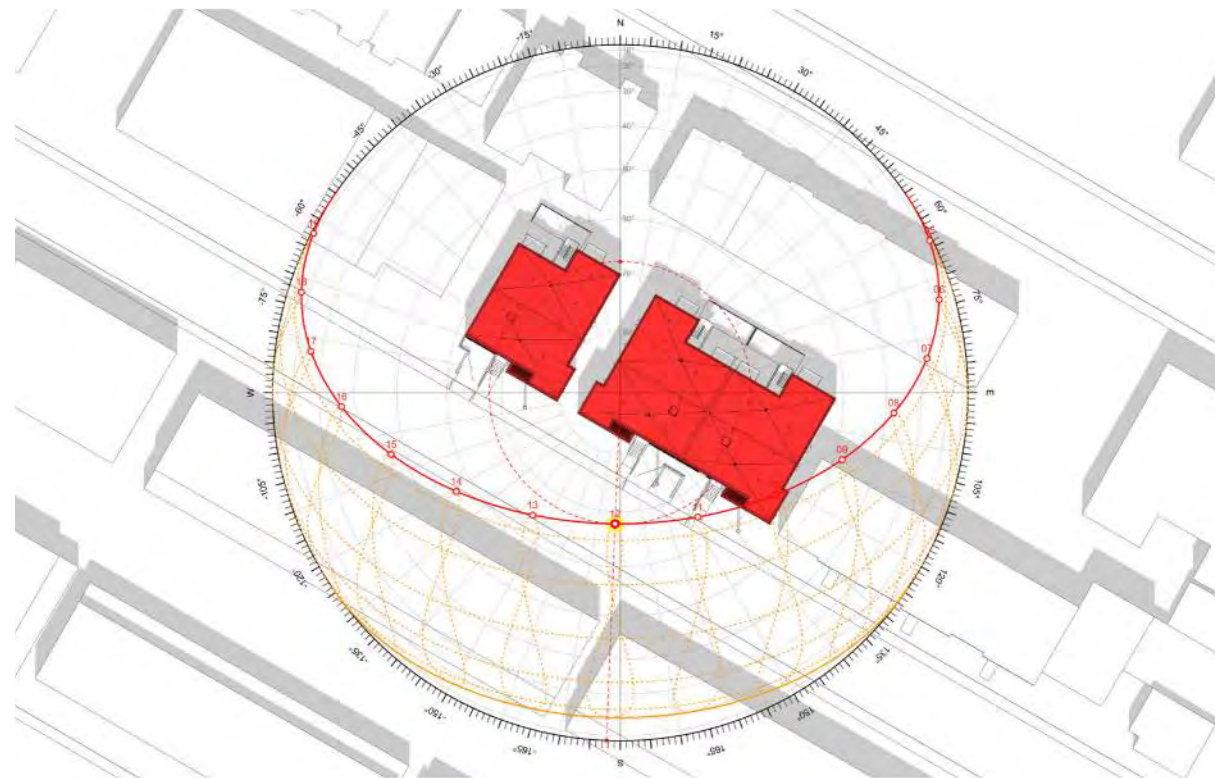


21 JUIN 2023 @ 12 H (EXISTANT)

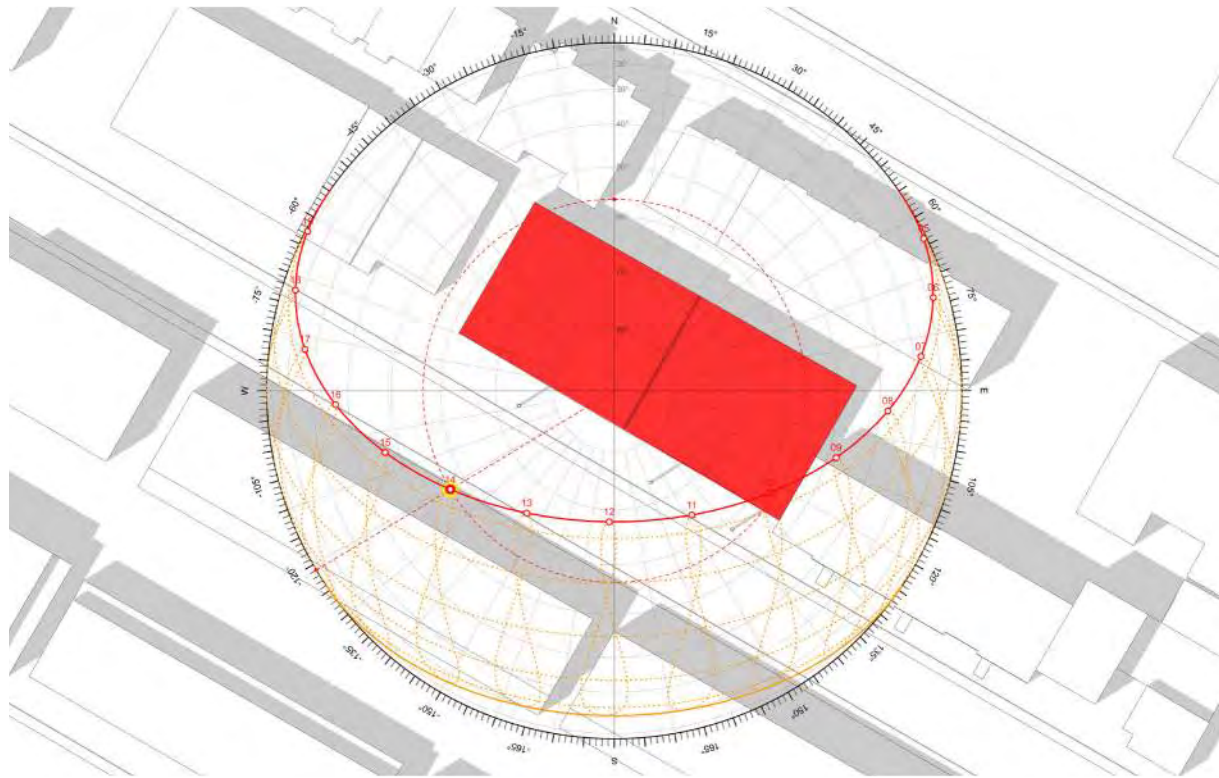
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023



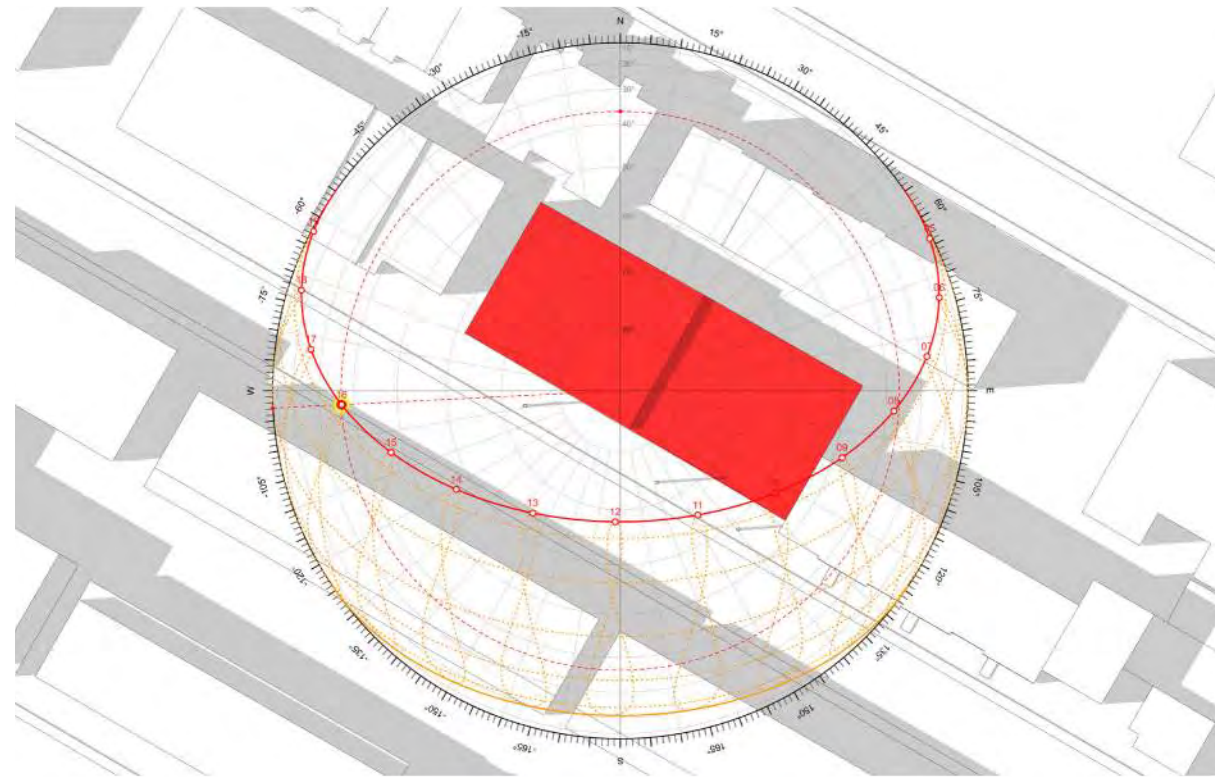
21 JUIN 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)



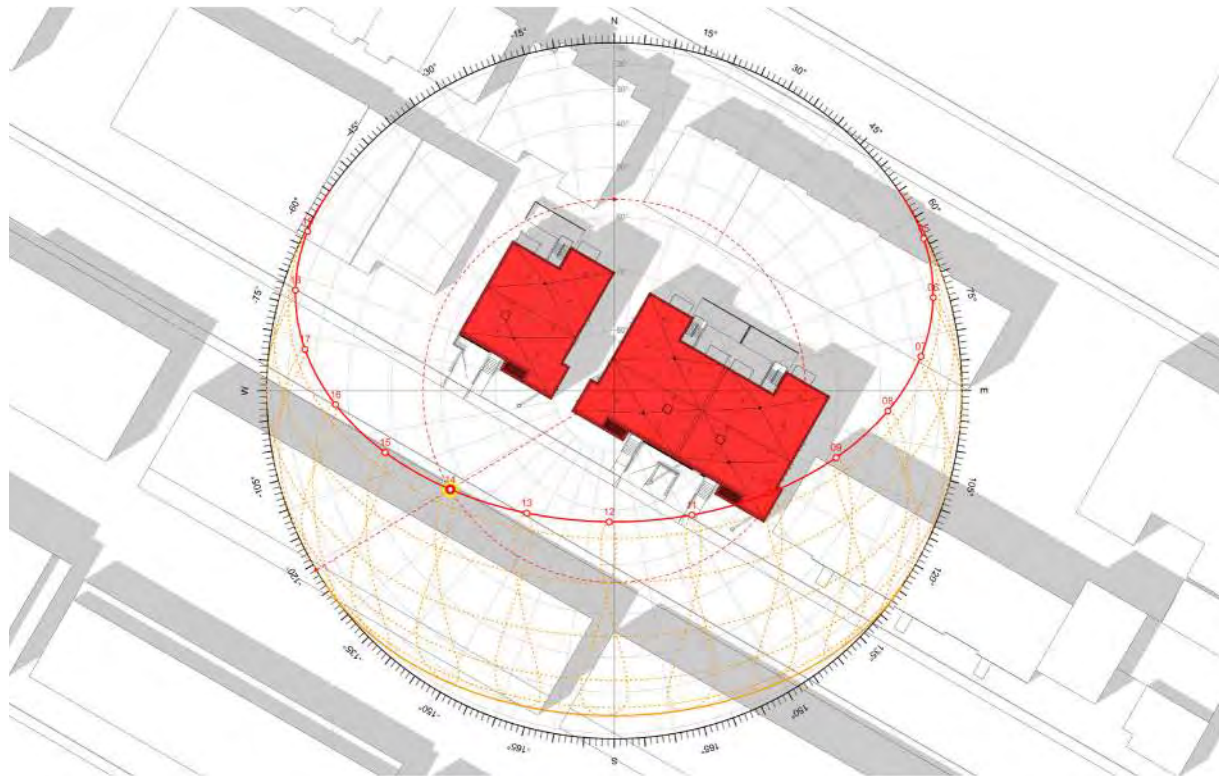
21 JUIN 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



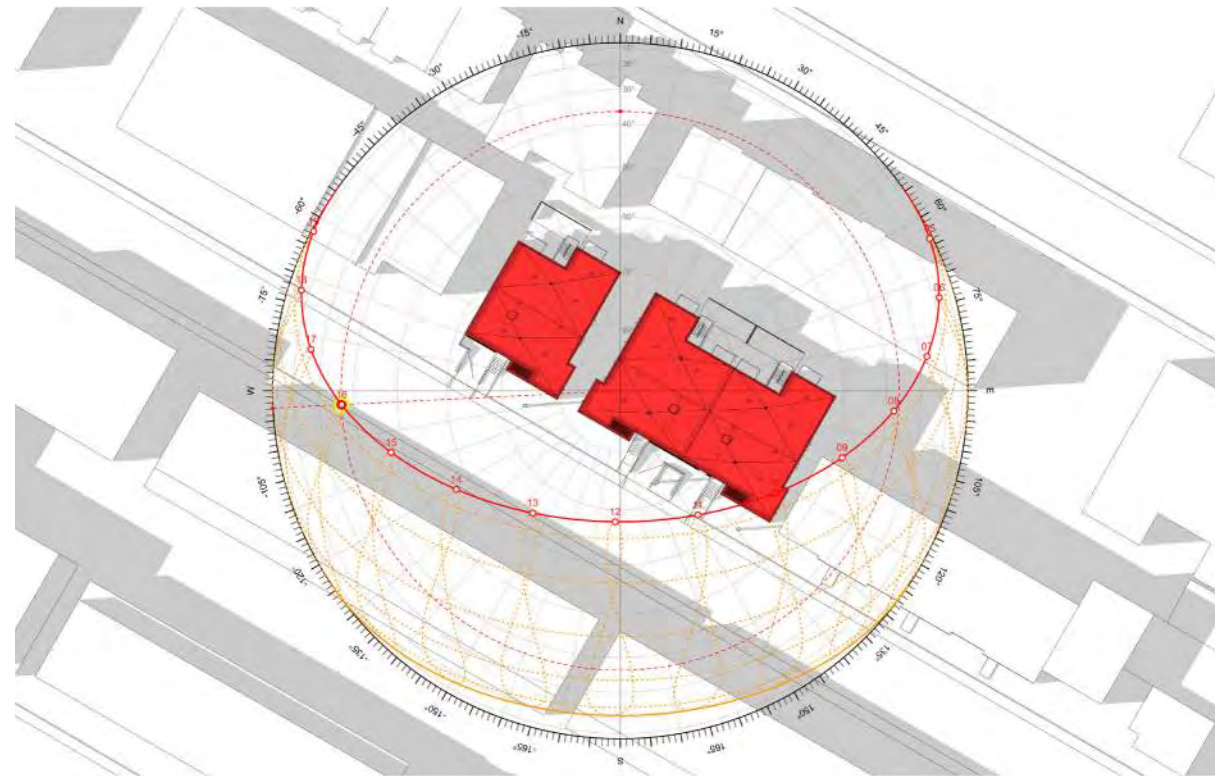
21 JUIN 2023 @ 14 H (EXISTANT)



21 JUIN 2023 @ 16 H (EXISTANT)



21 JUIN 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)

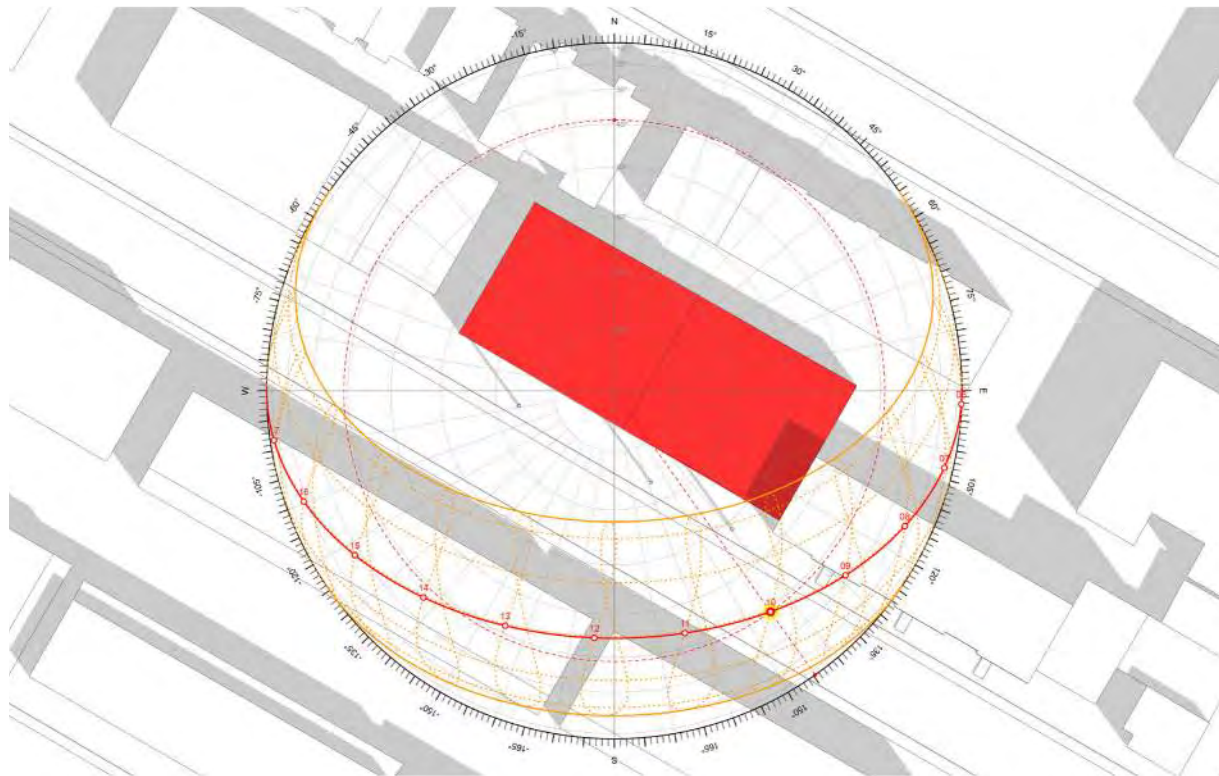


21 JUIN 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

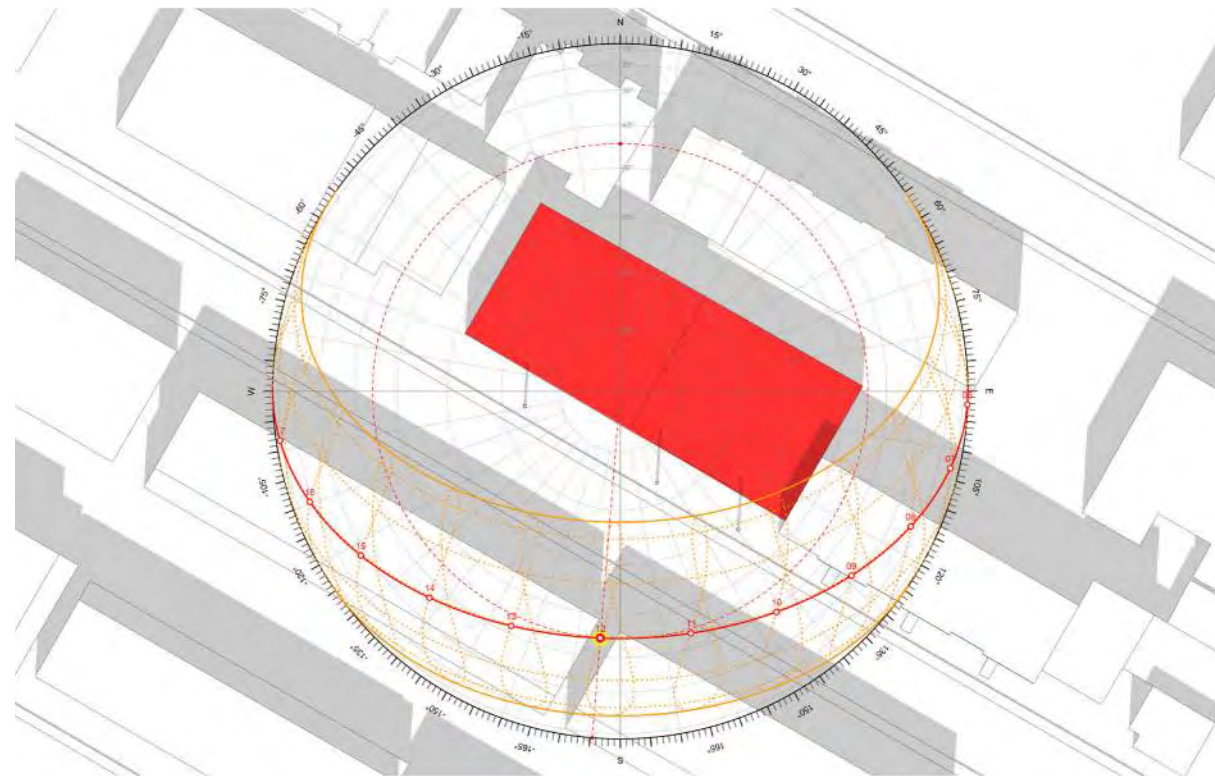
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023

Au solstice d'été (Juin), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible. En fin de journée, le voisin à l'ouest perd de l'éclairage sur son stationnement arrière. C'est une perte insignifiante.

Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.

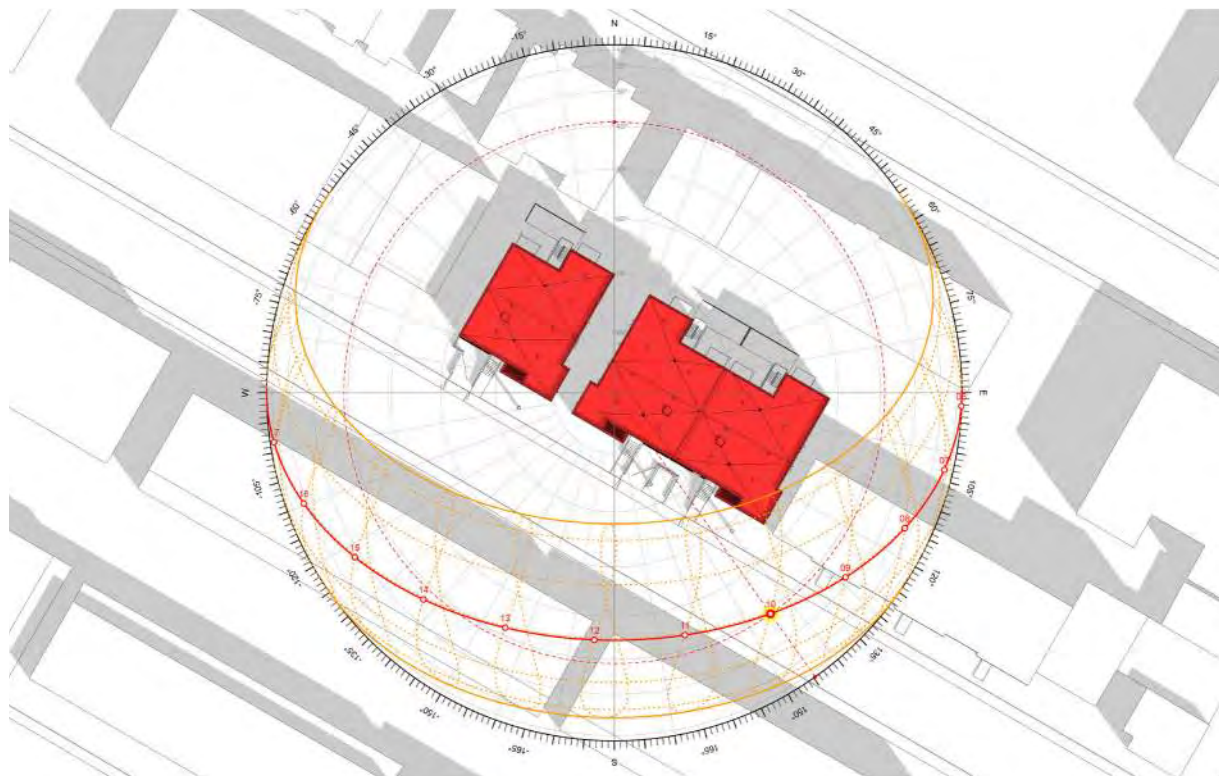


23 SEPTEMBRE 2023 @ 10 H (EXISTANT)

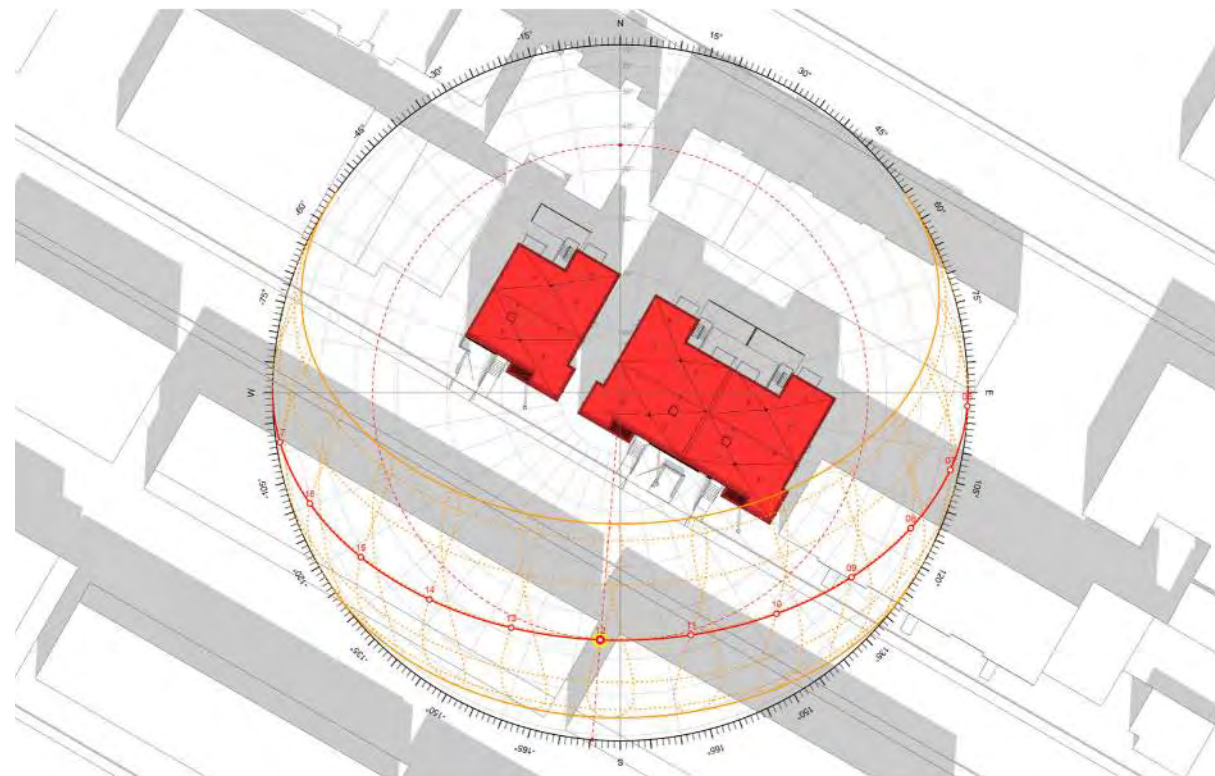


23 SEPTEMBRE 2023 @ 12 H (EXISTANT)

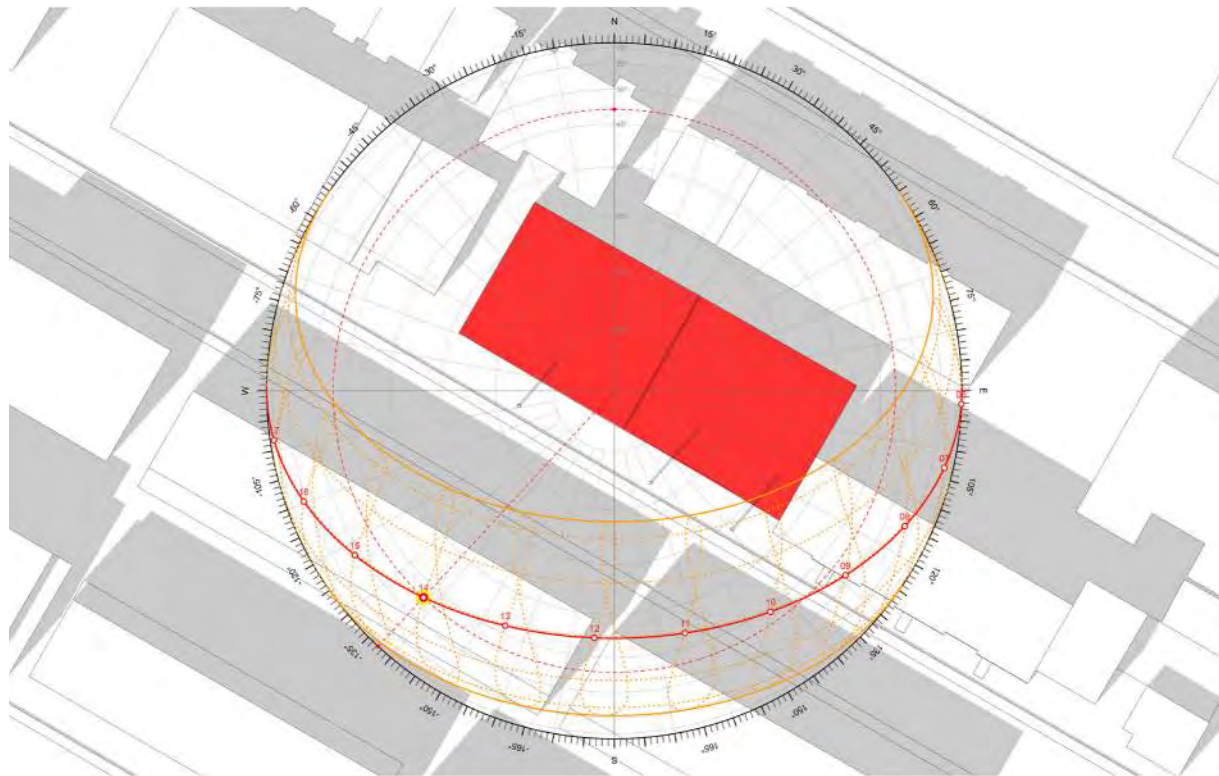
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023



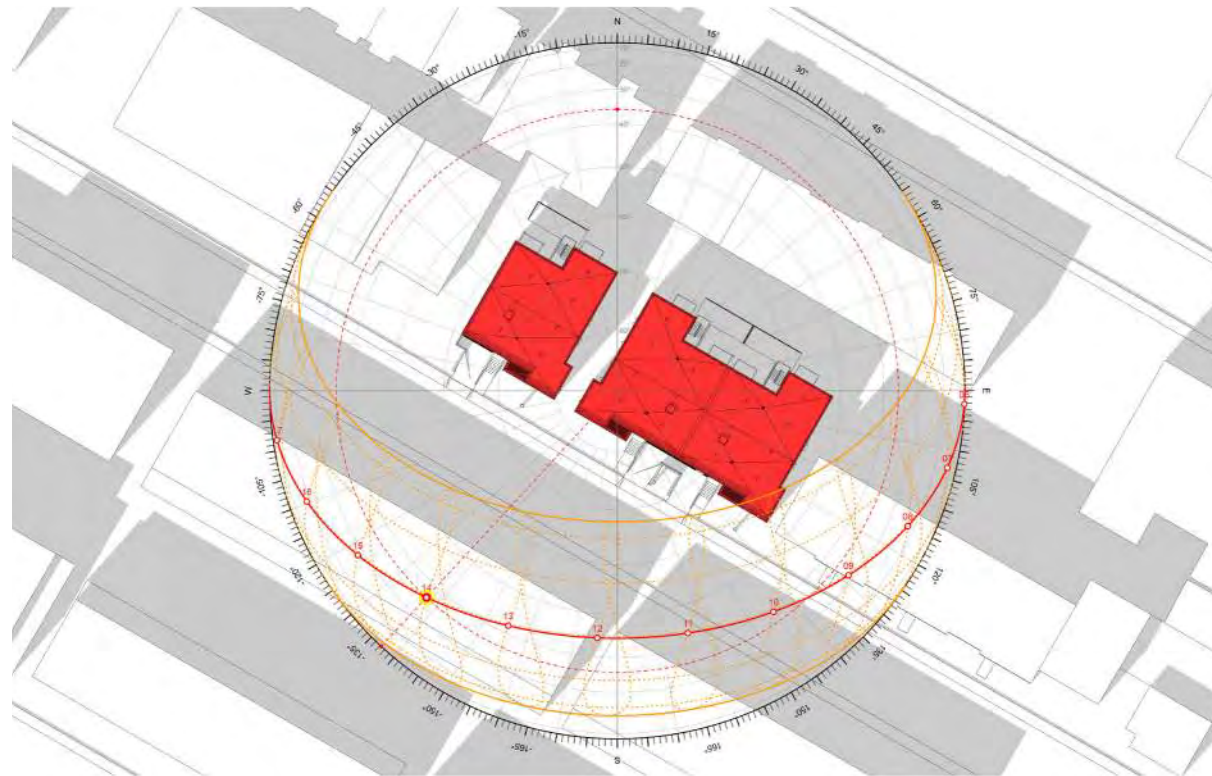
23 SEPTEMBRE @ 10 H (PROPOSÉ)



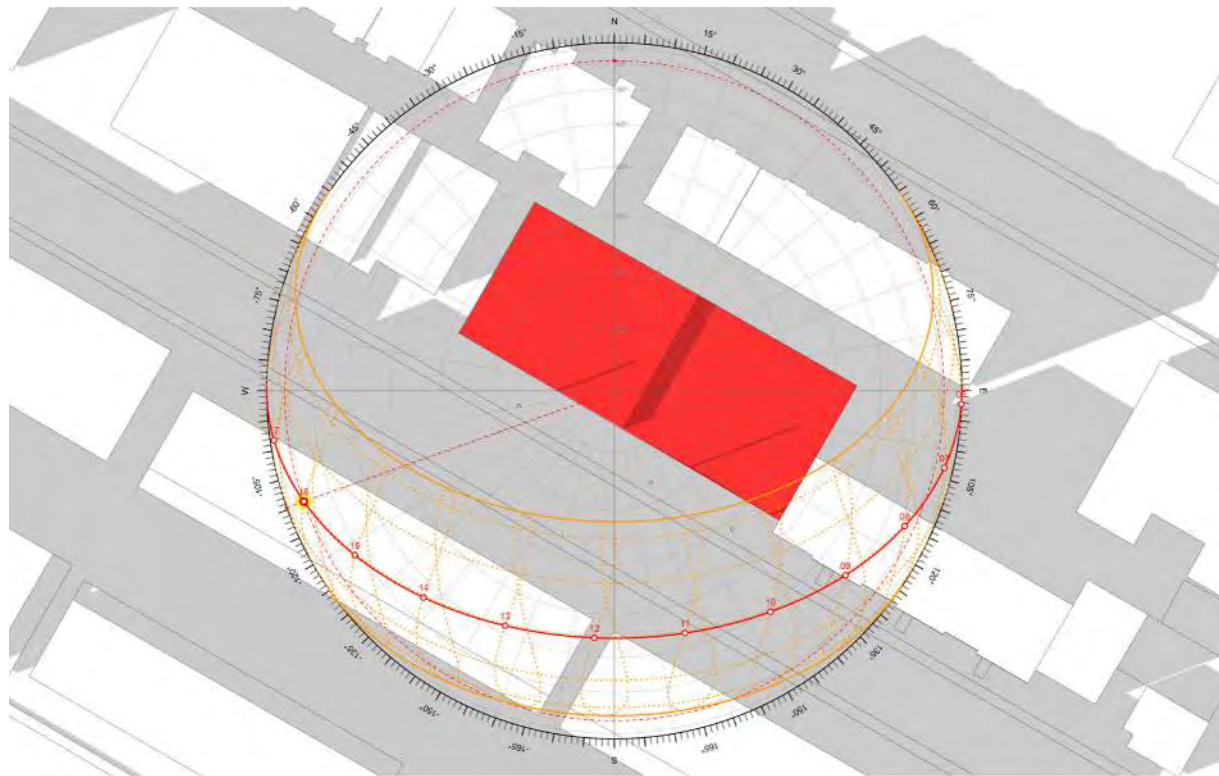
23 SEPTEMBRE 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



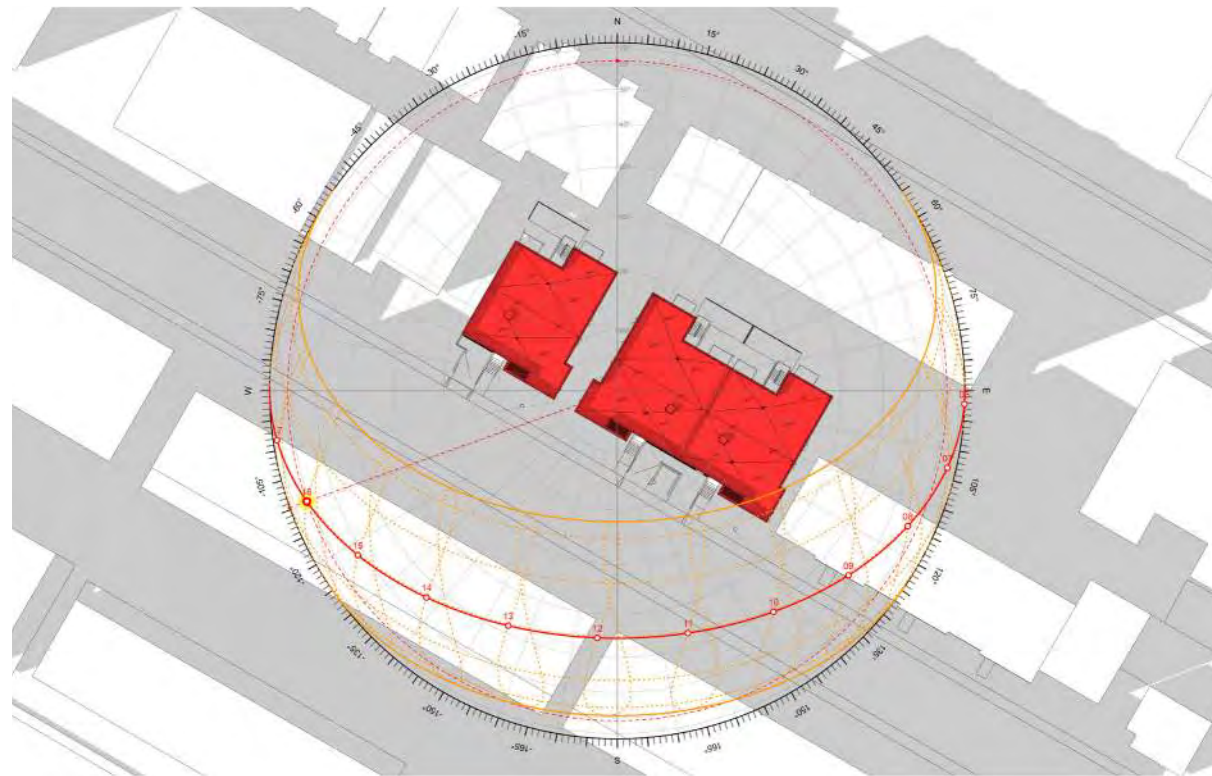
23 SEPTEMBRE 2023 @ 14 H (EXISTANT)



23 SEPTEMBRE @ 14 H (PROPOSÉ)



23 SEPTEMBRE 2023 @ 16 H (EXISTANT)

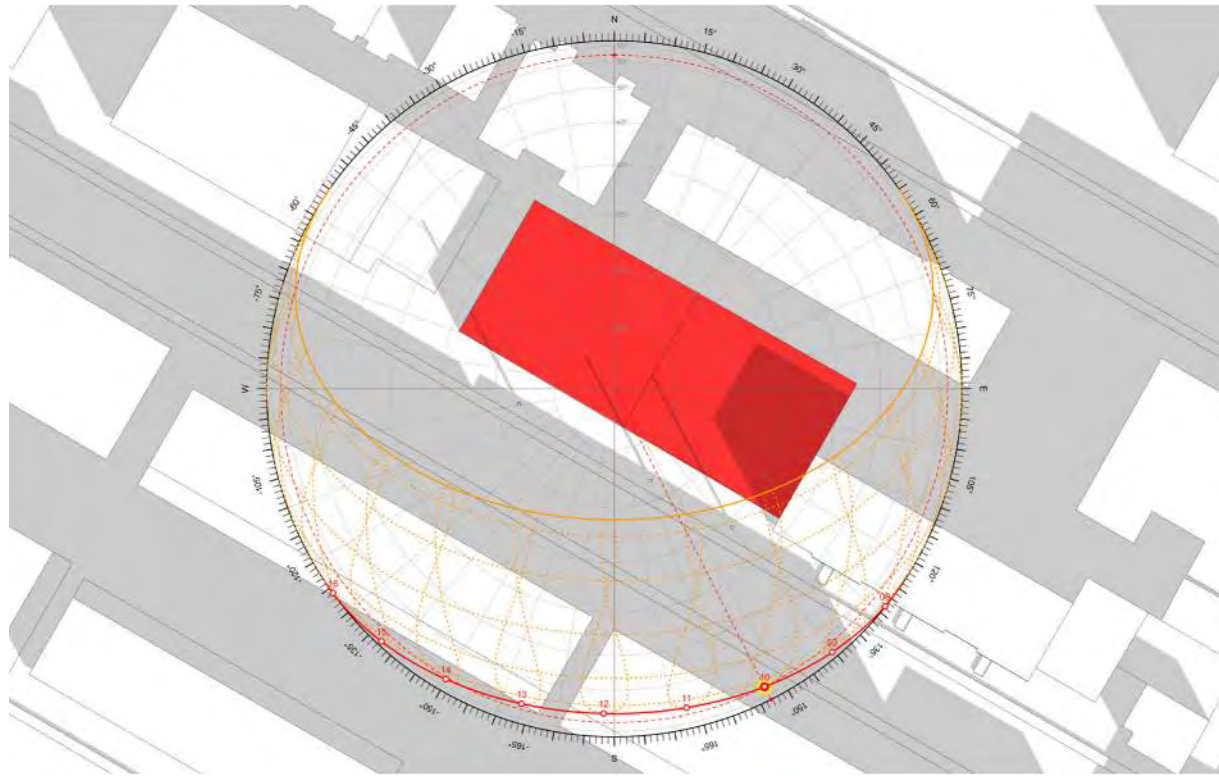


23 SEPTEMBRE @ 16 H (PROPOSÉ)

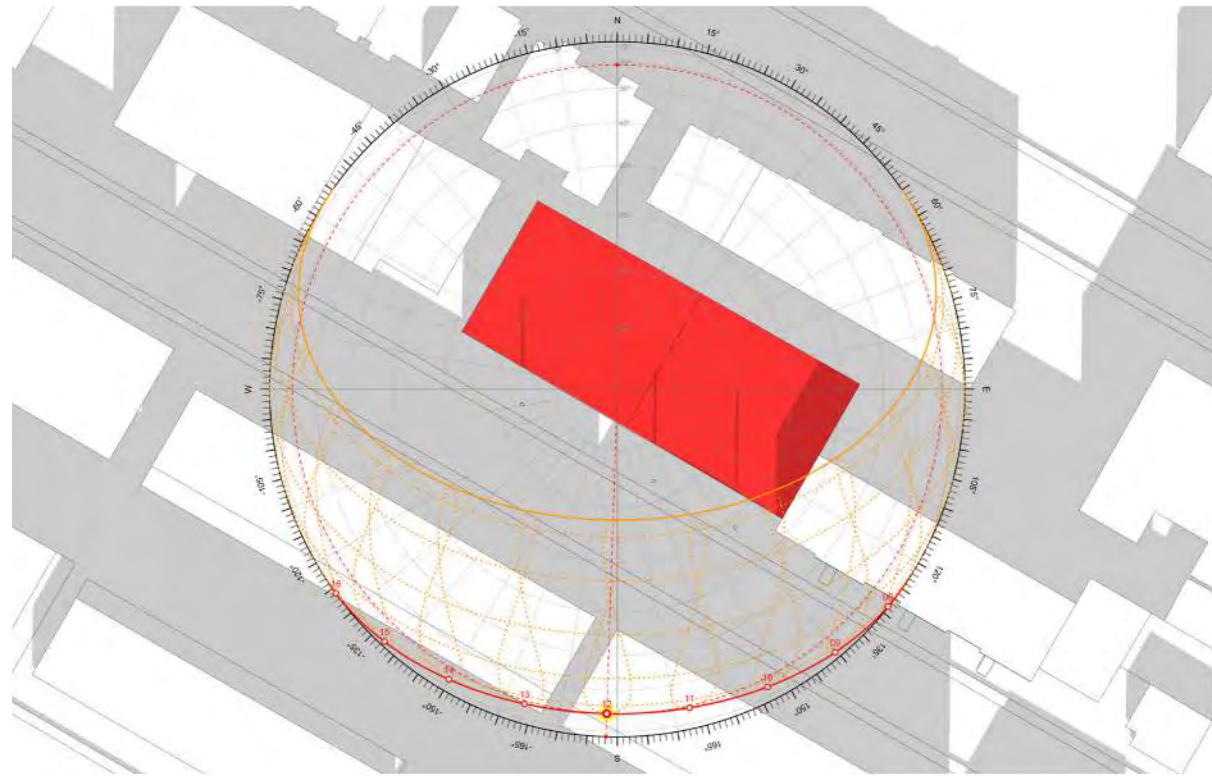
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023

À l'équinoxe d'automne (Septembre), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible.

Les bâtiments voisins au nord gagnent de l'éclairage vers 14h. Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.

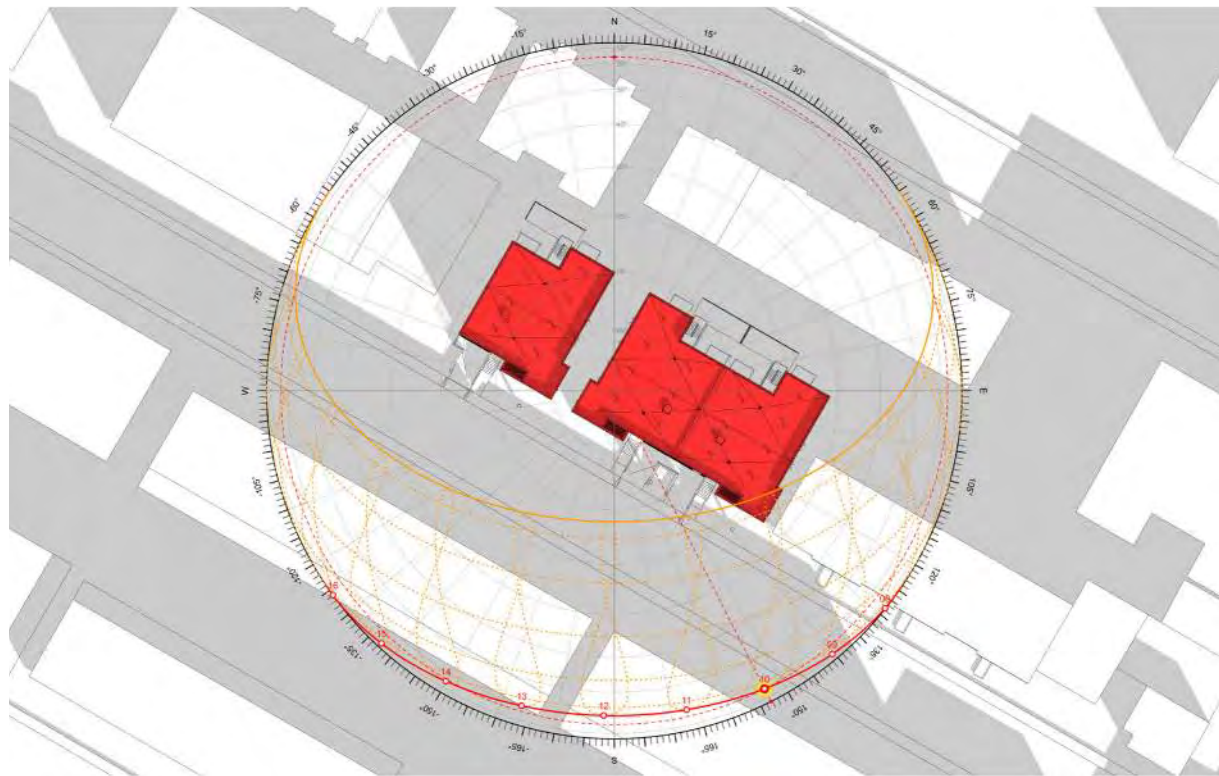


21 DÉCEMBRE 2023 @ 10 H (EXISTANT)

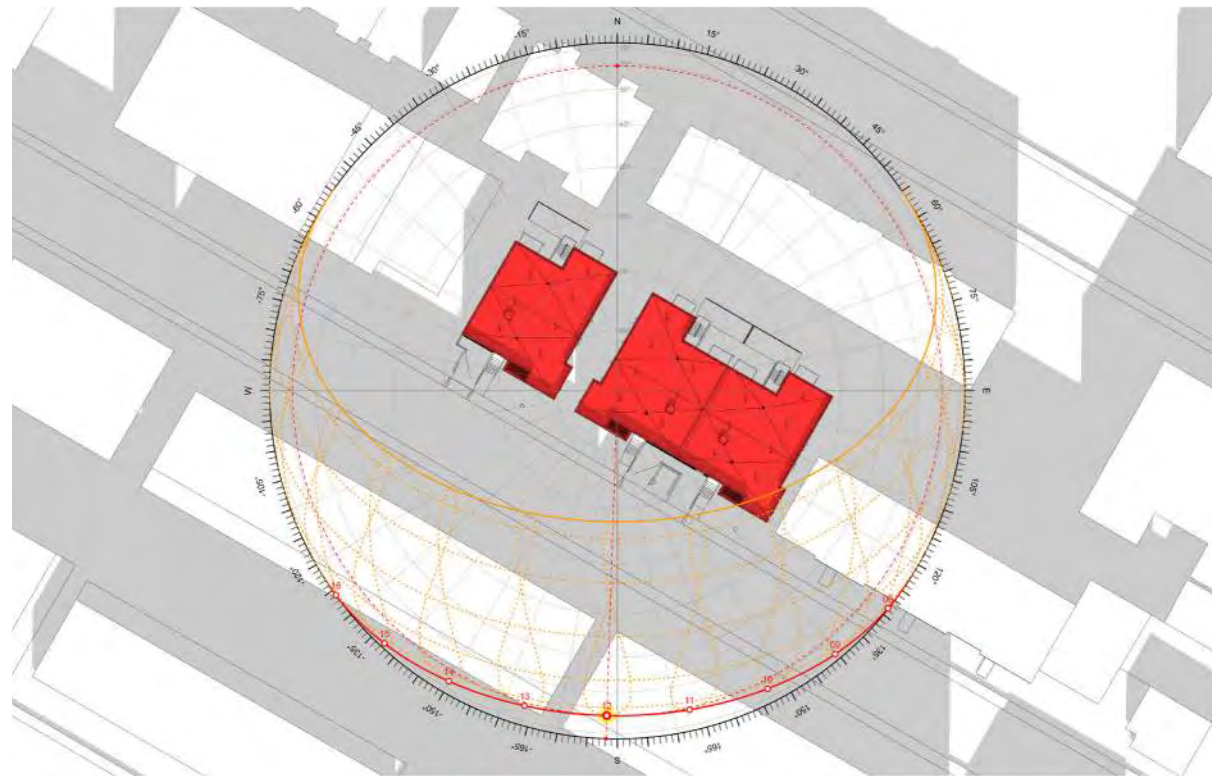


21 DÉCEMBRE 2023 @ 12 H (EXISTANT)

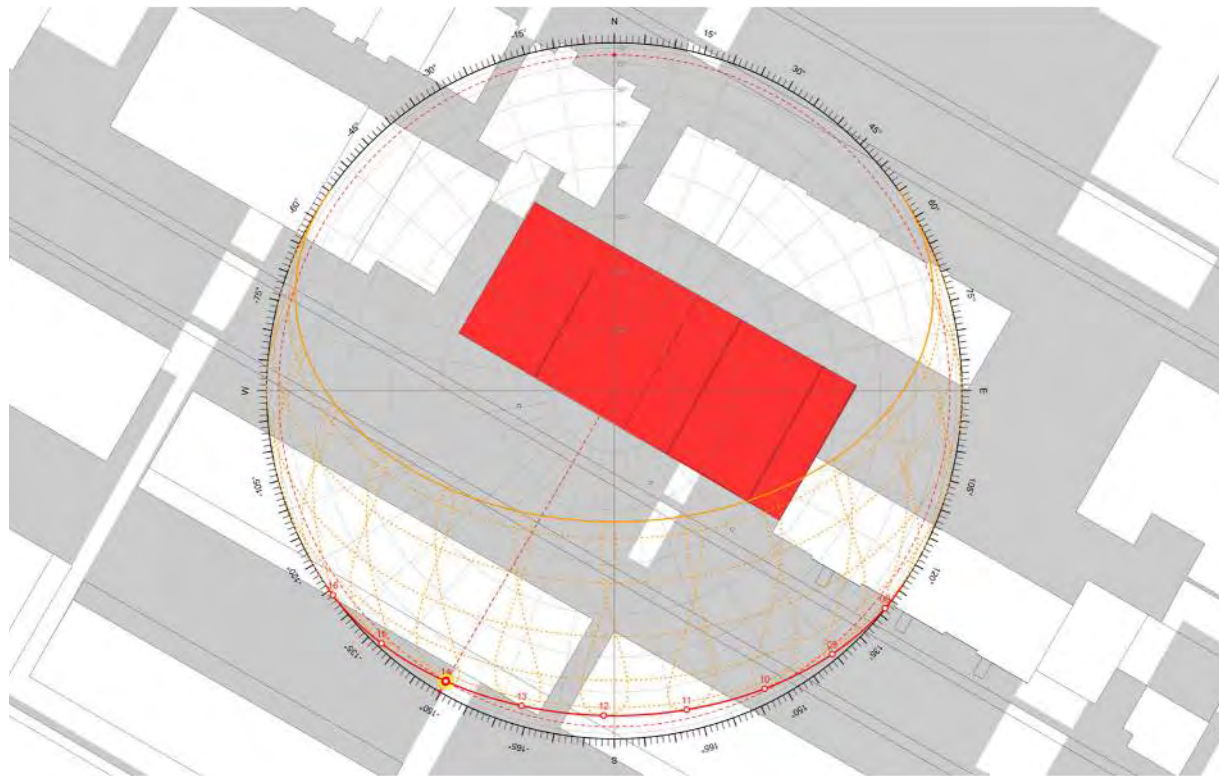
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023



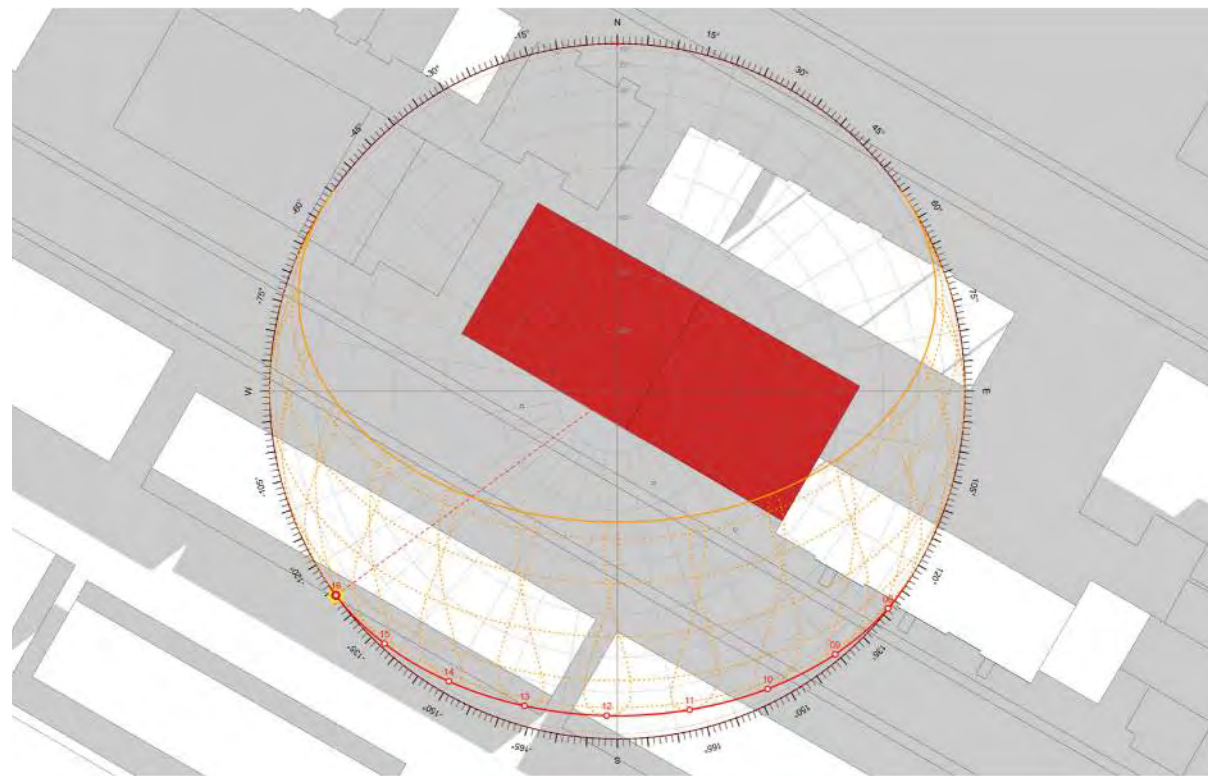
21 DÉCEMBRE 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)



21 DÉCEMBRE 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



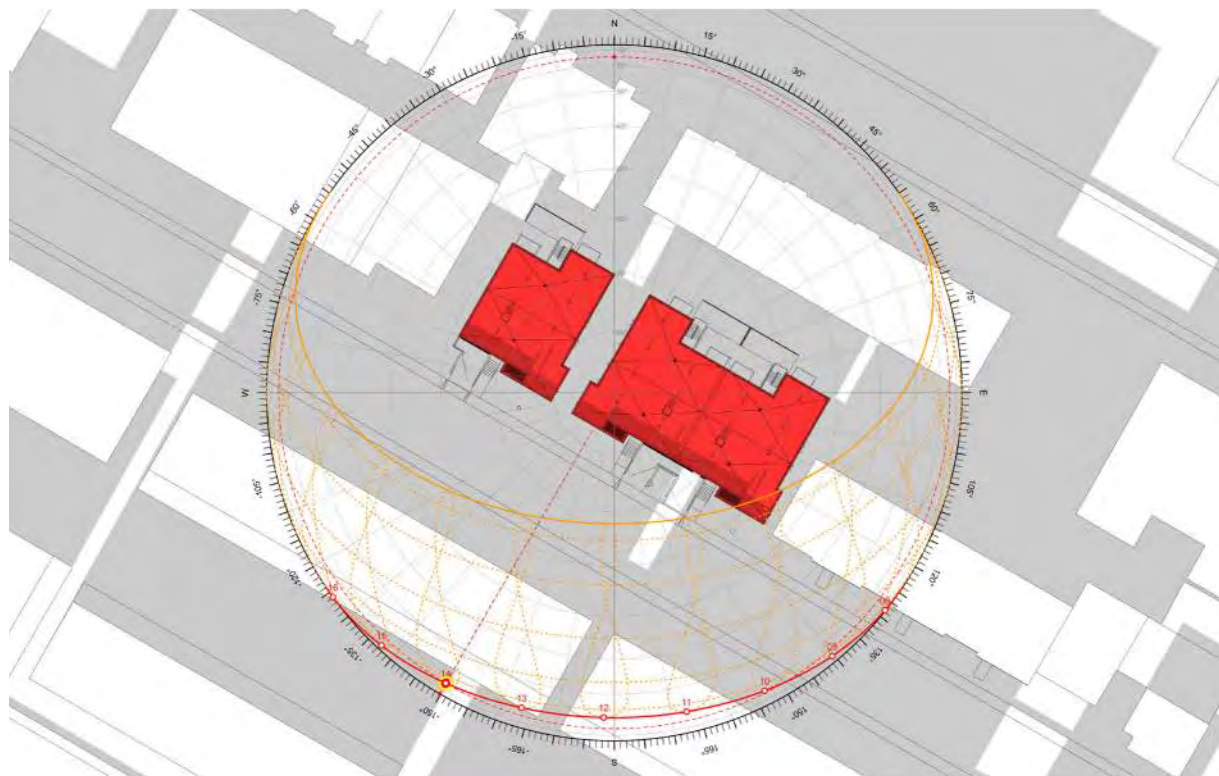
21 DÉCEMBRE 2023 @ 14 H (EXISTANT)



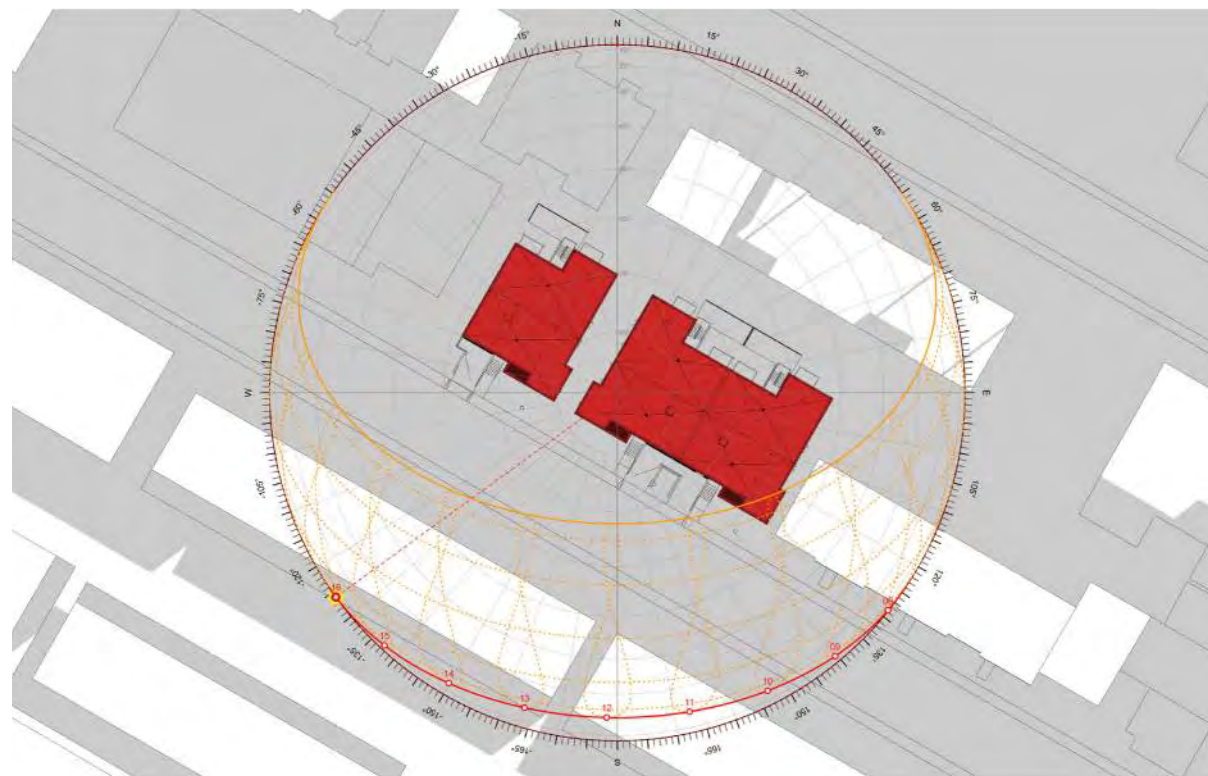
21 DÉCEMBRE 2023 @ 16 H (EXISTANT)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010006
 Date : 14 juin 2023

Au solstice d'hiver (Décembre), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est inexistant. Aucun changement.



21 DÉCEMBRE 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)



21 DÉCEMBRE 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-03**

DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : 9371-1117 QUÉBEC inc.

Immeubles visés : 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e
Avenue

Demandes de certificats d'autorisation :
3003209875, 3003209881 et 3003209825

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 8 JUIN 2023 À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2^E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES CAMILLA CHIARI ET SANDRINE DUCHARME, AINSI QUE MESSIEURS CHARLES DAUPHINAIS ET BRUNO MORIN, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARY DEROS, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation de démolition pour les bâtiments situés situés aux 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e Avenue, portant les numéros 3003209875, 3003209881 et 3003209825;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis sur le site internet de l'arrondissement en date du 23 mai 2023, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur les bâtiments visés à compter du 23 mai 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la Loi sur la Régie du logement n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 8 juin 2023 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

**Proposé par Bruno Morin
Appuyé par Sandrine Ducharme**

et résolu par un vote à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition des bâtiments situés aux 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18^e Avenue suite aux demandes de certificats d'autorisation de démolition portant les numéros 3003209875, 3003209881 et 3003209825 déposées le 13 septembre 2022, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 3 bâtiments de 3 étages accueillant 9 logements chacun et ayant un taux d'implantation d'au plus 60 % chacun, et ce, à la condition suivante :

- que des arbres supplémentaires soient plantés sur la propriété située au 7695, 18^e Avenue.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 8 JUIN 2023

La présidente de la séance,

La secrétaire de la séance,

MARY DEROS
Conseillère de la Ville – district de Parc-Extension



ANNIE ROBITAILLE
Agente de recherche

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-03**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOTS NUMEROS

2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067

CADASTRE DE

Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIERE

Montréal

MUNICIPALITE

Ville de Montréal

Numéros civiques:
7695 à 7711, 18ième Avenue

Dossier: 11 916

Minute: 22 097

Montréal, le 14 septembre 2020

FRANCOIS ANGLEHART

Arpenteur-géomètre

10880, avenue Saint-Charles

Montréal (Québec) H2C 2M3

Tél.: (514) 388-1982

Télécopieur: (514) 382-3354

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je soussigné, François Anglehart, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer sa profession dans la Province de Québec, après vérification de tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation entré en vigueur le 25 juillet 1979 et mise à jour le 10 octobre 2002, certifie que:

1.0 IDENTIFICATION DE LA PROPRIETE

Concernant les lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.0 PROPRIETAIRES

Ce bien-fonds appartient à: Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA

3.0 DATES ET UTILISATIONS

Que le 13 août 2020, j'ai procédé aux recherches au bureau de la publicité des droits et que le 26 août 2020, j'ai effectué le mesurage du bien-fonds de Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA, comprenant les lots ci-dessus mentionnés du cadastre du Québec.

Dans l'éventualité, qu'au moment du mesurage il y'ait une couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être mentionnés et illustrés au certificat de localisation.

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport accompagné d'un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles de la propriété ci-dessus décrite par rapport aux titres, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

Le présent certificat a été préparé à la demande de 9371-1117 QUÉBEC INC. aux fins de vente. Il pourra également servir pour l'acheteur et/ou l'institution financière, notamment pour financement hypothécaire. Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des bâtiments par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter la propriété. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

4.0 TITRES DE PROPRIETE CONSULTES

Les titres de propriété consultés afin d'établir les limites du terrain de Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA sont les suivants:

- a) Une vente de Vincenzo Geloso à Annunziato Furlano et Angelo Alfonzetti passée devant maître Hubert Giard, notaire, le 12 septembre 1974 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 19 septembre 1974 sous le numéro 2 550 691. Cet acte concerne le lot 2 215 066.
- b) Une vente de Annunziato Furlano à Angelo Alfonzetti passée devant maître Luigi Albanese, notaire, le 6 décembre 1979 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 18 décembre 1979 sous le numéro 3 037 738. Cet acte concerne le lot 2 215 066.
- c) Une vente de Unique Sash Balance Company Ltd à Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA passée devant maître Luigi Albanese, notaire, le 24 octobre 1991 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 25 octobre 1991 sous le numéro 4 442 749. Cet acte concerne le lot 2 215 064.
- d) Une vente de Michele Cianciulli et Nicola Strazza à Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA passée devant maître Giuseppe Fondacaro, notaire, le 26 septembre 2000 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 2 octobre 2000 sous le numéro 5 206 318. Cet acte concerne le lot 2 215 067.

5.0 LE TERRAIN

5.1 Description actualisée du terrain

Le terrain à l'étude est de figure irrégulière; il est constitué des lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067, qui se décrivent comme suit:

Un lot de figure irrégulière, étant le lot 2 215 064, borné vers le nord-est par les lots 2 215 065 et 2 215 068, vers le sud-est par le lot 2 215 066, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 061; mesurant, selon l'occupation, 26,02 mètres vers le nord-est, 24,06 mètres vers le sud-est, 25,96 mètres vers le sud-ouest et 24,02 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 624,8 mètres carrés.

Un lot de figure trapézoïdale, étant le lot 2 215 066, borné vers le nord-est par le lot 2 215 068, vers le sud-est par le lot 2 215 067, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 064; mesurant, selon l'occupation, 12,50 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 12,50 mètres vers le sud-ouest et 24,06 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 300,9 mètres carrés.

Un lot de figure trapézoïdale, étant le lot 2 215 067, borné vers le nord-est par le lot 2 215 068, vers le sud-est par le lot 5 027 235, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 066; mesurant, selon l'occupation, 12,54 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 12,54 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 302,1 mètres carrés.

L'ensemble de ces lots forme un terrain mesurant, selon l'occupation, 51,06 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 51,00 mètres vers le sud-ouest et 24,02 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 1227,8 mètres carrés.

Les mesures et la contenance indiquées dans cette description sont issues de mon analyse foncière.

5.2 Historique cadastral

Les lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067 ont été créés lors de la réforme cadastrale et officialisés le 7 février 2003.

Le lot 2 215 064 remplace les lots 442-579 et 442-580 et une partie des lots 442-578 et 442-581 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 2 215 066 remplace le lot 442-582 et une partie des lots 442-581 et 442-583 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 2 215 067 remplace une partie des lots 442-583 et 442-584 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 442 a été officialisé le 30 avril 1874.

5.3 Concordance du terrain en vertu des titres, du cadastre et de l'occupation

Les dimensions et la contenance du terrain, selon l'occupation, ne sont pas conformes à celles données dans les titres et le cadastre.

Le lot 2 215 064 mesure, selon le cadastre, 25,96 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 25,96 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 625,1 mètres carrés.

Le lot 2 215 066 mesure, selon le cadastre, 12,50 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 12,50 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 301,0 mètres carrés.

Le lot 2 215 067 mesure, selon le cadastre, 11,99 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 11,99 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 288,9 mètres carrés.

Le terrain, selon le cadastre, mesure 50,45 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 50,45 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 1215,0 mètres carrés.

Cette occupation est déterminée par des bâtiments existants depuis plus de dix ans et existe sans que des empiétements soient causés.

Une correction cadastrale ferait concorder l'occupation des lieux avec les données officielles.

Les limites du terrain, selon le cadastre rénové, sont conformes à celles données dans les titres et le cadastre avant la rénovation.

Les dimensions et la contenance du terrain, selon le cadastre rénové, sont conformes à celles données dans les titres et le cadastre avant la rénovation.

5.4 Bornage

Les limites du terrain n'ont pas fait l'objet d'un bornage, puisqu'aucun procès-verbal d'abornement n'est inscrit au registre foncier.

Il est à noter que les limites de propriété d'un emplacement ne peuvent être considérées comme définitives, permanentes et irrévocables que si elles ont été établies par procès-verbal d'abornement.

6.0 LES BATIMENTS

6.1 Description des bâtiments

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf le mur sud-est qui est mitoyen et portant les numéros civiques 7699 et 7711, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf les murs sud-est et nord-ouest qui sont mitoyens et portant le numéro civique 7697, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf les murs sud-est et nord-ouest qui sont mitoyens et portant le numéro civique 7695, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

6.2 Empiétements apparents

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 064 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf ceux décrits aux items 6.2.1 et 6.2.2 du présent rapport.

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 066 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf celui décrit à l'item 6.2.3 du présent rapport.

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 067 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf ceux décrits aux items 6.2.4 et 6.2.5 du présent rapport.

Les bâtiments érigés sur les propriétés voisines n'exercent aucun empiétement apparent sur la propriété à l'étude.

6.2.1 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur les lots 2 215 065 et 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 exerce une occupation sur lesdits lots. Cette occupation mesure 26,02 mètres de largeur par 0,15 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,11 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.2 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 061:

Sur le mur nord-ouest du bâtiment érigé sur le lot 2 215 064, soit sur le côté du bâtiment:

- a) Un parement en acier, situé dans la partie avant dudit mur, exerce une occupation en surplomb sur ledit lot.

6.2.3 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 exerce une occupation sur ledit lot. Cette occupation mesure 12,50 mètres de largeur par 0,17 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,15 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.4 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment du bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 exerce une occupation sur ledit lot. Cette occupation mesure 12,54 mètres de largeur par 0,19 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,17 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.5 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 5 027 235:

- a) Le mur sud-est du bâtiment du bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 exerce une occupation de forme triangulaire sur ledit lot. Cette occupation mesure 0,06 mètre de largeur vers le nord-est, 0,0 mètre de largeur vers le sud-ouest par 11,19 mètres de profondeur.

6.3 Règlements municipaux

La position des bâtiments est conforme au règlement de zonage en vigueur dans les limites de l'arrondissement Villeray/ Saint-Michel/ Parc-Extension de la ville de Montréal, sauf les occupations mentionnées aux items 6.2.1, 6.2.3, 6.2.4 et 6.2.5 du présent rapport.

Ces bâtiments sont situés dans la zone H03-092 au sens du règlement de zonage et sa catégorie d'usage est de type habitation (4 à 12 logements). L'usage des bâtiments constaté lors de la visite extérieure des lieux n'est pas conforme à cette catégorie d'usage.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 a été construit en 1955, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 a été construit en 1964, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 a été construit en 1968, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

6.4 Vues illégales

Toutes les ouvertures pratiquées dans les murs des bâtiments ainsi que dans ceux des bâtiments voisins sont conformes aux exigences des articles 993, 994 et 995 du Code civil.

7.0 LES SERVITUDES

- 7.1 Une servitude de vue** a été créée par Stanley Woronko et Charles H. Caprarie Melville dans un acte passé devant maître Henri Valade, notaire, le 14 avril 1961 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 18 avril 1961 sous le numéro 1 527 199.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 064 et la propriété érigée sur le lot 2 215 061.

- 7.2 Un droit de mitoyenneté** a été créée par Vincenzo Geloso et Michele Cianciulli dans un acte passé devant maître Domenic Manzo, notaire, le 29 janvier 1974 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 février 1974 sous le numéro 2 491 523.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 067 et la propriété érigée sur le lot 5 027 235.

- 7.3 Une servitude de vue** a été créée par Vincenzo Geloso et Annunziato Furlano et Angelo Alfonzetti dans un acte passé devant maître Hubert Giard, notaire, le 12 septembre 1974 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 19 septembre 1974 sous le numéro 2 550 691.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 066 et la propriété érigée sur le lot 2 215 067.

Les vues corrigées par cette servitude ne sont plus pertinentes depuis la mise en vigueur du nouveau Code civil.

8.0 RESERVES POUR FINS PUBLIQUES, AVIS D'EXPROPRIATION, CHARGES ET SERVITUDES APPARENTES

Aucune réserve pour fins publiques, avis d'expropriation, ni charge ou servitude apparente n'affecte ladite propriété. Des fils aériens traversent la propriété à l'étude le long de la limite sud-ouest, ceci sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément au règlement portant le numéro 634 relatif aux conditions de fourniture d'électricité, ce qui constitue une charge ou servitude apparente.

9.0 LOIS PARTICULIERES

9.1 Protection du Territoire agricole

L'immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1).

9.2 Loi sur le patrimoine culturel

L'immeuble n'est pas classé comme immeuble patrimonial et ne fait pas partie de l'aire de protection d'un bien patrimonial ou d'un site patrimonial, lorsque l'avis requis est inscrit à l'index aux immeubles ou au registre foncier en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) et ne fait pas partie du patrimoine municipal au sens d'un règlement de zonage.

9.3 Régie du Logement

L'immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du Logement (R.L.R.Q., c. R-8.1).

9.4 Zone d'inondation

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret numéro 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret numéro 103-96 du 24 janvier 1996 et ses modifications subséquentes.

9.5 Zonage municipal

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

9.6 Zone aéroportuaire

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

10.0 SYSTEME DE MESURE ET DATE DE LA MINUTE

Les distances mentionnées dans le présent certificat de localisation sont en mètres (SI).

Rédigé à Montréal, le quatorzième jour du
mois de septembre deux-mille-vingt et
conservé dans mon greffe sous le numéro
vingt-deux-mille-quatre-vingt-dix-sept de mes
minutes.
(Minute: 22 097; Dossier: 11 916)

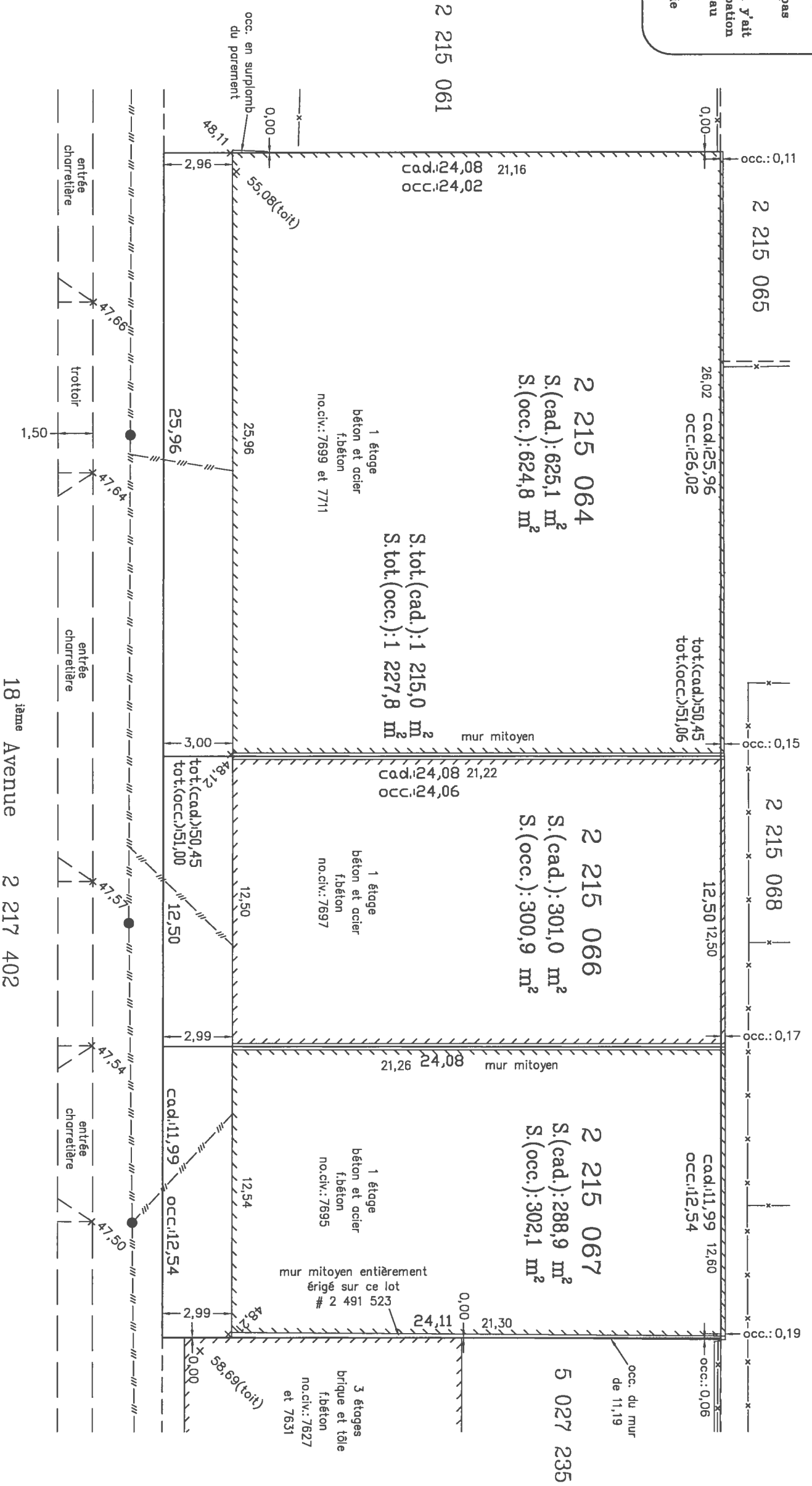

.....
François Anglehart
Arpenteur-géomètre

Copie conforme de l'original
émise le _____

.....
François Anglehart
Arpenteur-géomètre

**Note: Le rapport et le plan l'accompagnant font
partie intégrante du certificat de
localisation.**

Notes:
 -Ce document ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite du sousigné.
 -Fins : Vente et financement.
 -Les mesures indiquées sur ce plan ne doivent pas servir à l'établissement des limites du terrain.
 -Dans l'éventualité, qu'au moment du mesurage il y ait une couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être mentionnés et illustrés au certificat de localisation.
 -Le plan et le rapport l'accompagnant font partie intégrante du certificat de localisation.



Légende

- +—+—+ clôture
- //—//—// fils aériens
- x 47,66 altitude

Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Zone: H03-092

Le levé a été effectué le 26 août 2020.
 Les mesures ont été prises au parement extérieur.
 Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètre (S.I.).
 Les altitudes indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.) et sont calculées par rapport au N.M.M. (niveau moyen des mers).

CERTIFICAT DE LOCALISATION

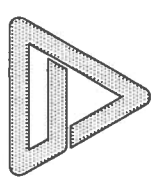
Cadastre : Québec
 Circonscription foncière : Montréal
 Municipalité : Ville de Montréal
 Lots : 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067

Préparé à Montréal, le 14 septembre 2020.

par: François Anglehart
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Échelle 1:200

François Anglehart
 10 880 avenue Saint-Charles
 Montréal, Québec
 H2C 2M3
 tél: (514) 388-1982
 courriel: info@anglehart.ca



Dessiné par Frédéric B.

Copie conforme à l'original

Montréal, le

Dossier : 11 916 Minute : 22 097



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-092

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

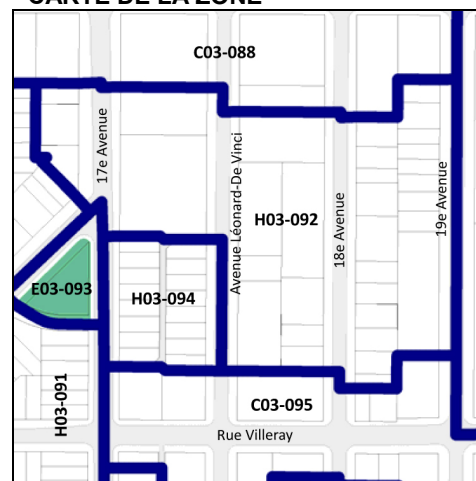
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;
- Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;
- Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;
- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion

(niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;



Dossier # : 1231010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18e Avenue.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés «Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18e Ave, Montréal, Qc», préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18e Avenue à la condition suivante:

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1231010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Des demandes de permis sont déposées pour démolir le bâtiment industriel situé au 7697,18^e Avenue pour ensuite y construire un bâtiment résidentiel de 3 étages de haut et comptant 9 logements.

Ce projet est inclus dans un projet résidentiel comprenant les propriétés des 7695 et 7699 à 7711, 18e Avenue. Au total, 27 nouveaux logements seront construits.

Les travaux sont assujettis aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Normes réglementaires

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la propriété se situe dans la zone H03-092 où les habitations de 4 à 12 logements sont autorisées. Celles-ci doivent avoir au plus 11 mètres de haut et entre 2 et 3 étages. La superficie au sol des immeubles est limitée à 60% et aucun mode d'implantation n'est prescrit. La largeur minimale prescrite pour les bâtiments résidentiels de 9 à 12 logements est de 16 mètres.

Secteur environnant

Le lieu où est implanté l'immeuble est un ancien secteur industriel déstructuré. Il fait l'objet, depuis quelques années, d'un redéveloppement résidentiel. En effet, quelques bâtiments d'habitation de 3 étages de haut y ont été récemment construits dont un sur la propriété adjacente au sud.

Caractéristiques du projet

Nombre total de logements: 9
1 chambre à coucher: 2
2 chambres à coucher: 3
3 chambres à coucher: 4
Hauteur en mètres: 10,5 mètres
Hauteur en étages : 3
Mode d'implantation : jumelée
Taux d'implantation: 60%
Pourcentage de verdissement: 65% de la surface libre
Nombre d'arbres à planter : 4
Nombre de cases de stationnement : 4 intérieur
Bornes de recharge: 4
Nombre de supports à vélo par bâtiment : 11

Propositions

a) Remembrement des lots

La conversion de cet immeuble à des fins résidentielles fait partie d'un projet comprenant les 2 lots situés directement au nord. Ceci permet donc leur remembrement afin que chacun puisse avoir le frontage nécessaire, 16 mètres, pour accueillir des immeubles de 9 logements chacun.

b) Bâtiment

Près de 30% de la superficie de la façade sera implantée au-delà de la marge avant minimale. La partie la plus reculée sera construite à 3 mètres de la limite avant et celle la plus proche, à 1,5 mètre.

La résidence aura trois étages. Elle comportera un sous-sol où seront aménagés les salles de rangement, les stationnements et la salle mécanique. L'accès aux cases se fera depuis la rue.

Les logements qui ne seront pas traversants bénéficieront de fenêtres dans toutes leurs pièces étant donné l'implantation sous forme jumelée.

Tous les logements auront leur espace de vie extérieure privatif qui seront des balcons.

En façade, l'immeuble sera entièrement recouvert de maçonnerie polychrome de format CSR dans les teintes de beige-brun. Son mur latéral sud sera en partie recouvert de cette même brique et sa section en recul sera en crépis de couleur beige. Ce même parement sera utilisé pour recouvrir le mur arrière.

Tous les cadres des nouvelles ouvertures seront en aluminium de couleur noire. Les garde-corps des balcons seront en aluminium anodisé.

c) Aménagements extérieurs

Les espaces libres seront verdis à partir de 3 strates de végétations. 4 érables à sucre seront plantés.

d) Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement ne démontre pas une dégradation des conditions des propriétés voisines. Selon cette analyse, le niveau d'éclairage naturel demeurera sensiblement le même qu'actuellement.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- 44% des logements auront 3 chambres à coucher;
- les logements non traversants auront des fenêtres dans toutes leurs pièces;
- chacun des logis aura un balcon extérieur;
- la hauteur du bâtiment s'harmonise avec celle du bâtiment voisin;
- l'apparence de la nouvelle résidence s'harmonise avec celle des constructions résidentielles présentes sur cette même rue;
- toutes les cases de stationnement seront aménagées à l'intérieur de l'immeuble;
- l'ensemble des espaces libres seront verdés alors qu'actuellement ils sont pavés;
- deux arbres seront plantés.

La direction souhaite que soit ajoutée la condition suivante:

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

À séance du 8 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux pour les 3 bâtiments: 1 336 642\$

Coût du permis pour les 3 bâtiments: 13 099,09\$

Frais d'étude du PIIA pour les 3 bâtiments: 1 778\$

Estimation de la contribution au fond Métropole mixte:

- Volet social: 38 360\$ (pour l'ensemble du projet);
- Volet abordable: aucune
- Volet familiale: aucune

MONTREAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de P.I.I.A. adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aurait pour effet de retarder les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1231010007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18e Avenue.



Résolution 23-03_7695-7711 18e ave.pdfCertificat de localisation.pdf



Extrait PV_CCU_2023-06-08.pdfLocalisation des sites.pngNormes réglementaire.pdf



PIIA-Objectifs et critères_nouv const.pdfPlans estampillés_7697 18e Avenue_réduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PIIA : 7695 à 7711, 18e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
<p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18e Avenue.</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18e Avenue.</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18e Avenue.</p>	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la localisation des équipements mécaniques pour éviter qu'ils soient visibles de la voie publique; - le format de la brique (CSR) qui est similaire à l'immeuble résidentiel existant implanté directement au sud. 	
CCU23-06-08-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter les demandes soumises telles que présentées, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'aucun équipement mécanique ne soit visible de la voie publique. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Habitations

BÂTIMENTS RÉSIDENTIEL

7695~7699 18e Ave, Montréal, QC

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010007

Date : 14 juin 2023

LISTE GENERALE					
NO.	Sheet Name	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	

LISTE _PHASE a					
NO.	NOM	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
a-A-000	PLAN D'IMPLANTATION _PHASE a	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
a-A-100	PLAN DU SOUS-SOL _PHASE a	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
a-A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-102	PLAN 2 ieme ETAGE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-103	PLAN 3 ieme ETAGE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-200	ELEVATION AVANT 18 e AVENUE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-201	ELEVATION ARRIERE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-202	ELEVATION DROITE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-203	ELEVATION GAUCHE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-300	COUPE LONGITUDINALE _PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

LISTE _PHASE b					
NO.	NOM	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
b-A-000	PLAN D'IMPLANTATION _PHASE b	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
b-A-100	PLAN DU SOUS-SOL _PHASE b	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
b-A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-102	PLAN 2 ieme ETAGE _PHASE b	EMIS POUR PERMIS	2	2023-02-21	S.C.
b-A-103	PLAN 3 ieme ETAGE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-200	ELEVATION AVANT 18 e AVENUE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-201	ELEVATION ARRIERE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-202	ELEVATION DROITE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-203	ELEVATION GAUCHE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-300	COUPE LONGITUDINALE _PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

LISTE _PHASE c					
NO.	NOM.	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
c-A-000	PLAN D'IMPLANTATION _PHASE c	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
c-A-100	STATIONNEMENT _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-102	PLAN 2 ieme ETAGE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-103	PLAN 3 ieme ETAGE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-200	ELEVATION AVANT 18 e AVENUE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-201	ELEVATION ARRIERE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-202	ELEVATION DROITE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-203	ELEVATION GAUCHE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-300	COUPE LONGITUDINALE _PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte



project

Nouvelle construction résidentielle

RÉSIDENTIEL

7695, 7697 et 7699

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

PAGE COUVERTURE

DESSINE BT DATE 2023 NO. FEUILLE

VERIFIE SC ECHELLE **A-000**

APPROUVE SC NO. PROJET 20-1057

NOTES GÉNÉRALES

- VOIR ÉLÉVATIONS / DÉTAILS POUR HAUTEUR DES MURS ET DES OUVERTURES.
- PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUE (OU ÉQUIVALENT) POUR PORTES, FENÊTRES, MAINS-COURANTES/ GARDE-CORPS (CORRIDORS, ESCALIERS, BARRÉS D'APPUIS (SALLES DE BAIN), PANNÉAU ÉLECTRIQUE, ETC.).
- PRÉVOIR BANDE ÉTAFAM EN DESSOUS/ AU DESSUS DE TOUS LES LISSES.
- METTRE DE SCELLANT AUTOUR DU TUYAU QUI TRAVERSE UNE DIVISION ESPACE ET SÉPARATION COUPE-FEU.
- SCELLANT IGNIFUGE RÉSISTANT AU FEU TEL QUE COMPOSITION DU MUR, SI INDIQUÉ.
- LE CÔTÉ INTÉRIEUR DE TOUTES LES CLOSURES DE SALLES DE BAINS DOIVENT ÊTRE FERMÉS JUSQU'À LA DALLE. PRÉVOIR DES JOINTS D'EXPANSION POUR GYPSE INTÉRIEUR SELON NORMES APPLICABLE ET MANUFACTURIER.
- ESPACE VARIABLE SELON INDICATION SUR PLAN, OU ADJUGER AVEC MUR ADJACENT.
- PRÉVOIR DES JOINTS D'EXPANSION POUR GYPSE INTÉRIEUR SELON NORMES APPLICABLE ET MANUFACTURIER.
- CLOISON INTÉRIÈRE À CONTINUER JUSQU'AU PLAFOND SAUF SI INDICATION CONTRAIRE.

TAUX IMPLANTATION

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SUPÉRIEURE AU SOL DU BÂTIMENT	2654.8 pi²	2614.8 pi²	2595.0 pi²
SUPÉRIEURE DU TERRAIN	4447.6 pi²	4420.4 pi²	4347.7 pi²
SUPÉRIEURE AU SOL DU BÂTIMENT	59.7 %	59.2 %	59.7 %
SUPÉRIEURE DU TERRAIN	119.5 %	117.4 %	113.9 %
NON BÂTIE D'UN TERRAIN	1793.5 pi²	1805.6 pi²	1752.7 pi²
VERDISSEMENT D'UNE COUR REQUIS	1165.6 pi²	1173.6 pi²	1139.3 pi²
SURFACE PÉRIÉABLE MAX.			
SUPÉRIEURE DE PELLOUSE REQUIS			
SUPÉRIEURE DE PELLOUSE PROPOSÉ	1347.5 pi²	1358.0 pi²	1304.3 pi²
VERDISSEMENT D'UNE COUR PROPOSÉ	1347.5 pi²	1358.0 pi²	1297.7 pi²

TYPES DES UNITÉS

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
TYPE DE UNITÉ	3 1/2	1 1/2	1 1/2
SOLS-SOL	1	1	1
REZ-DE-CHAUSSEE	1	1	1
2ième ETAGE	1	2	1
3ième ETAGE	1	2	1
SOLS-TOTAL DU TYPE UNITÉ	2	4	3
TOTAL DES UNITÉS	9	9	9
SOLS-TOTAL DU TYPE UNITÉ	22%	33%	44%
TOTAL DES UNITÉS	22%	33%	44%

DENSITÉ DU SITE

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SOLS-SOL	2654.1 pi²	2614.8 pi²	2595.0 pi²
REZ-DE-CHAUSSEE	2654.1 pi²	2614.8 pi²	2595.0 pi²
2ième ETAGE	2654.1 pi²	2614.8 pi²	2595.0 pi²
3ième ETAGE	2654.1 pi²	2614.8 pi²	2595.0 pi²
SUPÉRIEURE DU BÂTIMENT	7862.3 pi²	7844.4 pi²	7785.0 pi²
SUPÉRIEURE DU TERRAIN	1:1.8	1:1.8	1:1.8

STATIONNEMENT

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
VOITURE			
REQUIS			
FURNIS	4	4	4
BICYCLETTE			
REQUIS	9	9	9
FURNIS	11	11	11

TAUX FAÇADE

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SUPÉRIEURE D'OUVERTURE TOTALE	562 pi²	562 pi²	562 pi²
SUPÉRIEURE TOTALE DE LA FAÇADE	1669 pi²	1659 pi²	1621 pi²
SUPÉRIEURE D'OUVERTURE TOTALE	33.7 %	33.9 %	34.7 %
SUPÉRIEURE TOTALE DE LA FAÇADE			

ESPACE LIBRE

ÉTAGE	UNIT #	PHASE a		PHASE b		PHASE c	
		S. PLANCHER	ESPACE LIBRE	S. PLANCHER	ESPACE LIBRE	S. PLANCHER	ESPACE LIBRE
R.D.C.	101	801 pi²	50 pi²	765 pi²	50 pi²	765 pi²	50 pi²
	102	559 pi²	52 pi²	559 pi²	52 pi²	540 pi²	52 pi²
	103	898 pi²	50 pi²	898 pi²	50 pi²	898 pi²	50 pi²
	201	929 pi²	50 pi²	892 pi²	50 pi²	892 pi²	50 pi²
2e ÉTAGE	202	559 pi²	52 pi²	559 pi²	52 pi²	540 pi²	52 pi²
	203	898 pi²	50 pi²	898 pi²	50 pi²	898 pi²	50 pi²
	301	929 pi²	50 pi²	892 pi²	50 pi²	892 pi²	50 pi²
	302	713 pi²	52 pi²	713 pi²	52 pi²	694 pi²	52 pi²
3e ÉTAGE	303	744 pi²	50 pi²	744 pi²	50 pi²	744 pi²	50 pi²
	SUPÉRIEURE TOTALE	7030 pi²	456 pi²	6920 pi²	456 pi²	6863 pi²	456 pi²
	JARDIN ARRIÈRE		247 pi²		237 pi²		237 pi²
ESPACE LIBRE REQUIS (S. PLANCHER X 10%)		703.0 pi²		692.0 pi²		686.3 pi²	
ESPACE LIBRE FURNIS (BALCONS + JARDIN)		703 pi²		693 pi²		693 pi²	

TYPE DE MURS, PLANCHERS, PLAFONDS & TOITS

MURS EXTÉRIEURS

M1 MUR FONDATION TYPE 1:

- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- 2 COUCHES D'ASPHALTE TYPE 3
- MUR DE FONDATION 12"
- COLOMBAGES DE BOIS 2" x 4" @ 16" C/C AVEC ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 3 1/2"
- PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLENE 0.006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C
- GYPSSE 1/2" VISSÉ *
- ISOLANT RIGIDE 2" CELFORT 200 OU ÉQUIVALENT, JUSQU'À 2"0" SOUS LE NIVEAU DU SOL FIN ADJACENT

M11

- LE TYPE "M1" EST SIMILAIRE AU TYPE "M11": LE MUR FONDATION 8"

M2 MURS EXTÉRIEURS TYPE 2:

- BRIQUE MERIDIAN MODEL SUNNYBROOK BLEND FORMAT CSR 70MM X 230MM X 90MM.
- ESPACE D'AIR 1"
- PARÉ-AIR JOINTS SCELLÉS (BP AIR-LOCK)
- REVÊTEMENT R-4 HP DE BP 1-16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2" x 4" @ 16" C/C
- ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" (R-20)
- PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLENE 0.006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C
- GYPSSE 1/2" VISSÉ *

M3 MURS EXTÉRIEURS TYPE 3:

- PANNEAU DE BÉTON LÉGER PERIMÉTRIQUE 1/2" AVEC STUCCO (VOIR ADR 16383)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 2", VERTICALE
- PARÉ-AIR JOINTS SCELLÉS (BP AIR-LOCK)
- REVÊTEMENT R-4 HP DE BP 1-16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2" x 4" @ 16" C/C
- ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" (R-20)
- PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLENE 0.006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C
- GYPSSE 1/2" VISSÉ *

PLANCHERS, PLAFONDS

P1 PLANCHER DALLE TYPE 1:

- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT (REVÊTEMENT #POXY POUR PLANCHE DE GARAGE)
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE
- URETHANE GICLÉ 1" AU SOL (R-6)
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" COMPACTÉE (12" MIN.)

P2 PLANCHER TYPE 2, 3 HRE C.F.:

- 3/4" LATTE DE BOIS 2 1/4" LARGEUR
- CAOUTCHOUC "DURA 3 mm"
- BÉTON 1 1/2"
- ASPÉNITE 3/4"
- POUTRELLES ALUJÉRÉES 12"
- ISOLANT ACOUSTIQUE 10" LAINE CELLULOSE ENTRE LES POUTRELLES
- BARRÉS RÉSILIENT
- 2 GYPSES 1/2" TYPE "C" CROISÉS (POUR C. F. 1 HRES)

P3 MURS INTÉRIEUR

- CLOISON TYPE 1, MUR PORTEUR, 1 HRE, C.F.:

- GYPSSE 5/8" VISSÉ, TYPE "X" **
- COLOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C *
- ESPACE D'AIR 3/4"
- COLOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C *
- GYPSSE 5/8" VISSÉ, TYPE "X" **

C10

- TOIT TYPE 1: PLAT (TOIT BLANC, ARTICLE 87.2, R51)

C11

- TOIT TYPE 1: PLAT (TOIT BLANC, ARTICLE 87.2, R51)

C12

- TOIT TYPE 1: PLAT (TOIT BLANC, ARTICLE 87.2, R51)

C13

- TOIT TYPE 1: PLAT (TOIT BLANC, ARTICLE 87.2, R51)

C14

- TOIT TYPE 1: PLAT (TOIT BLANC, ARTICLE 87.2, R51)

C15

- TOIT TYPE 1: PLAT (TOIT BLANC, ARTICLE 87.2, R51)

ITEM	ANALYSE DE CODE	RÉFÉRENCE CCG CNB 2010	NOUVEAU	
			AGRANDISSEMENT	ALTEATION
1	DESCRIPTION DU PROJET: PROJET DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL		NOUVEAU	PARTIE 3
2	USAGE(S) PRINCIPAL(AUX):	RDC INDUSTRIEL (F3), MEZZANINE (BUROU (D), MEZZANINE: COMPRESSEUR (F3))	ALTEATION	PARTIE 9
3	AIRE DE BÂTIMENT:	5 585 M.CA (60 120 PI.CA)		1.4.1.2
4	AIRE DE BÂTIMENT TOTAL:	5 954 M.CA (64 095 PI.CA)		1.4.1.2
5	NOMBRE D'ÉTAGES:	- AU DESSUS DU NIVEAU MOYEN DU SOL: 01 - SOUS LE NIVEAU MOYEN DU SOL: 00		3.2.1.1 & 1.4.1.2
6	HAUTEUR DE BÂTIMENT (M):	8.36 M		3.2.2.10 & 3.2.5.5
7	NOMBRE DE RUES/VOIE D'ACCÈS:	2		3.2.2.20-83
8	CLASSIFICATION DU BÂTIMENT:	3.2.2.81		3.2.2.20-83
9	SYSTÈME DE GICLÉUR PROPOSÉ:		BÂTIMENT COMPLET	3.2.2.20-83
10	CANALISATION D'INCENDIE REQUISE:		SOLS-SOL, SÈLEMENT	3.2.1.5
11	SYSTÈME D'ALARME INCENDIE REQUIS:		REEMPLACEMENT RÉSISTANCE AU FEU DU TOIT	3.2.1.5
12	ALIMENTATION ADEQUATE/INCENDIES:		NON REQUIS	3.2.5.8
13	BÂTIMENT DE GRAND HAUTEUR:		NON	3.2.4
14	CONSTRUCTION AUTORISÉE:		OUI	3.2.5.7
15	CONSTRUCTION PROPOSÉE:		NON	3.2.6
16	SUPÉRIEURE-MEZZANINE (S):	389 M.CA (3 974 PI.CA)		3.2.2.20-83
17	NOMBRE DE PERSONNES BASÉ SUR LE NOMBRE DE PERSONNES:	M.CA/PERSONNE		3.2.1.17
18	CONCEPTION SANS OBSTACLE:		NON	3.8
19	MATIÈRE DANGEREUSE:		NON	3.3.1.2
20	RÉSISTANCE AU FEU REQUISE/ SÉPARATION COUPE-FEU:		OUI	3.1.3
21	DISPOSITIFS D'OBTURATION:	ASSEMBLAGES HORIZONTAUX: PLANCHER, MEZZANINE; TOIT: MEMBRES PORTEURS; CAGE D'ESCALIER; ASSEMBLAGES VERTICAUX:		3.1.3
22	SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES:		AUTRES: PORTES - ISSUES: 1 1/2 HRE R.F.; PORTES - COMPART. B3: 45 MIN. R.F.	3.2.1.4
23	EMPLACEMENT DES ISSUES AU DISTANCE DE PARCOURS:		AUTRES: AUTRES: AUTRES: AUTRES:	3.2

NOTES GÉNÉRALES

- LE DOSSIER EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE DE CAMPANELLA & ASSOCIÉS.
- LES DESSINS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS SUR DEMANDE
- LES DESSINS SONT CONFIDENTIELS ET NE PEUVENT PAS ÊTRE UTILISÉS PAR D'AUTRES SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE (MESURÉ) À L'ÉCHELLE SUR DESSINS.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXAMINER ET VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS ET DIMENSIONS SUR LES LIEUX DURANT LES TRAVAUX ET RAPPORTER FORMELLEMENT À L'ARCHITECTE DE TOUTE VARIATION ENTRE LES PLANS D'ARCHITECTURE OU AUTRES PLANS ET LES CONDITIONS DU CHANTIER AVANT DE POURSUIVRE LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'EMPLACEMENT ET L'ÉLEVATION DES TROTTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON, LA LOCALISATION DES INTERRUPTIONS OU DÉPRESSIONS ACTUELLES ET FUTURS AINSI QUE L'EMPLACEMENT ET L'ÉLEVATION DES LIGNES D'ALIMENTATIONS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DU RESEAU D'EGOUT.
- SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE POUR LES DÉTAILS D'EMPALEMENTS, DE FONDATIONS ET D'ACIER D'ARMATURE POUR LE BÉTON ET POUR L'ARMATURE DE STRUCTURE.
- SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL CONCERNÉ POUR LE DEVIS ET LES DÉTAILS DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES (PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION), ET ÉLECTRIQUES.
- IL EST LE DENTIER RESPONSABLE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL D'OBTENIR, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TOUTES LES INFORMATIONS PERTINENTES À LA NATURE DU SOL ET AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DU TERRAIN ET D'EN OBTENIR CONFIRMATION PAR UN INGÉNIEUR CONSEIL EN MÉCANIQUE DES SOLS.
- LES PENTES DE DRAINAGE DU TERRAIN FIN DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU AUTRES ET CONÇUE DE MANIÈRE D'ÉLOIGNER DU BÂTIMENT ET DES PROPRIÉTÉS PRIVES, MURS MITOYENNES & L'EAU DE RUISSELLEMENT ET LES DIRIGER VERS LA RUE.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT RACCORDER LE BÂTIMENT AUX SERVICES PRIVÉS OU PUBLICS D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, GAZ, EAU POTABLE ET AU RESEAU D'EGOUTS, EN DOIT ÊTRE EN CONFORME AVEC LES RÈGLEMENTS ET CODES EN VIGUEURS.
- FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATÉRIELS ET SYSTÈMES STRUCTURAUX CONFORME AUX PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE.
- FOURNIR LES PLANS DES MANUFACTURIERS POUR APPROBATION. TOUT CHANGEMENT DE LA CONCEPTION STRUCTURALE DOIT ÊTRE APPROUVÉ FORMELLEMENT PAR LES PROFESSIONNELS.
- LES PIÈCES D'ACIER STRUCTURAL ET LES MÉTAUX DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UNE COUCHE D'APPRET ANTICORROSION APPLIQUÉ EN USINE.
- LES CORNIÈRES D'ACIER SUPPORTANT UN PLACAGE DE MAÇONNERIE AU-DESSUS DES OUVERTURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DIMENSIONS SUIVANTES ET AUX DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE:

TABLEAU DES CHARGES

	(PLANCHERS)	(TOITURE)
C.V.	= 40 LBS/PI.CA	= 65 LBS/PI.CA
C.M.	= 35 LBS/PI.CA	= 20 LBS/PI.CA
C.T.	= 75 LBS/PI.CA	= 85 LBS/PI.CA

- OUV. MAX. 5'-0", CORNIÈRE D'ACIER 4" x 3 1/2" x 14"
- OUV. MAX. 6'-0", CORNIÈRE D'ACIER 5" x 3 1/2" x 14"
- OUV. MAX. 7'-0", CORNIÈRE D'ACIER 6" x 3 1/2" x 14"

NOTES GÉNÉRALES STRUCTURE

- BÉTON 3000 LBS/PO.CA. À 28 JOURS.
- BARRÉS DÉFORMÉS GRADE INTERMÉDIAIRE.
- CAPACITÉ DU SOL ASSUMÉE 2000 LBS/PI.CA. À DÉTERMINER PAR ESSAIS DE SOL.
- ACIER G40 21-44W.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, ÉLEVATION ET QUANTITÉS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LINTEAUX:
L 4" x 3" x 1/4"
L 5" x 3" x 1/4"
L 6" x 4" x 5/16"
- SI LES MURS EXTÉRIEURS SERAIENT EN COLOMBAGES EN BOIS, OU EN ACIER, ILS DOIVENT SATISFAIRE LE CODE NATIONAL POUR LA RÉSISTANCE AU VENT (20 LBS/PI.CA.) ET ÊTRE CONTREVENTÉS @ 45, SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR-CONSEILS.
- BOIS ÉPINETTE #1.
- SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR D'AUTRE.

LÉGENDE & ABRÉVIATION

- VM VENTILATION
- AVERTISSEUR DE FUMÉE
- ÉCHANGEUR D'AIR
- RÉSISTANCE AU FEU 2 HEURES
- RÉSISTANCE AU FEU 1 HEURE
- CLOISON ISOLÉE
- CLOISON PORTANTE

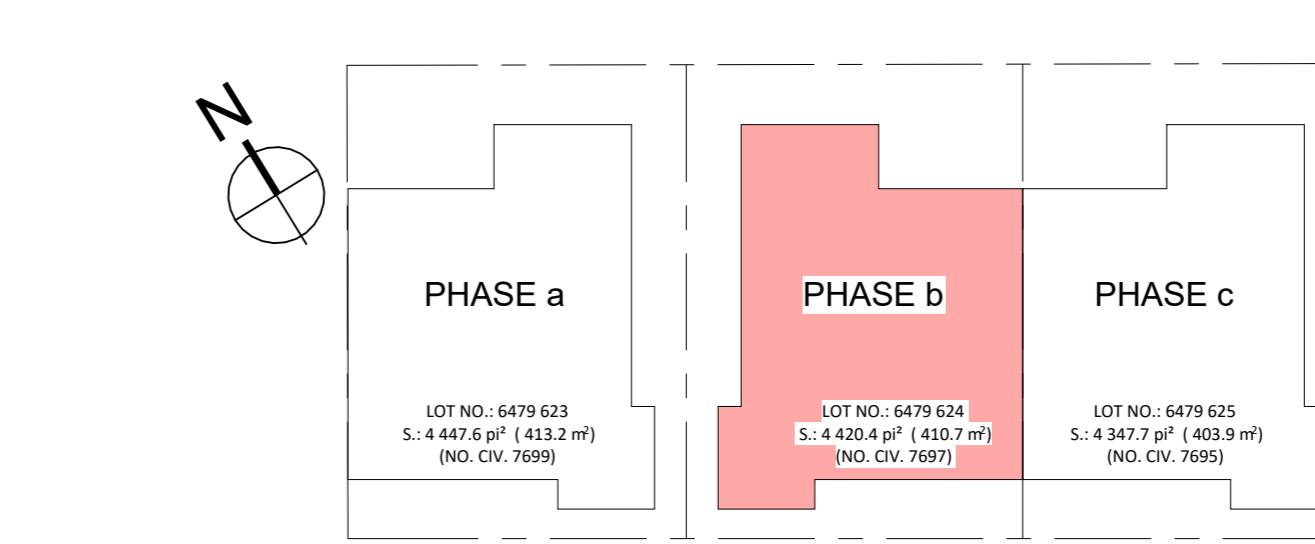
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

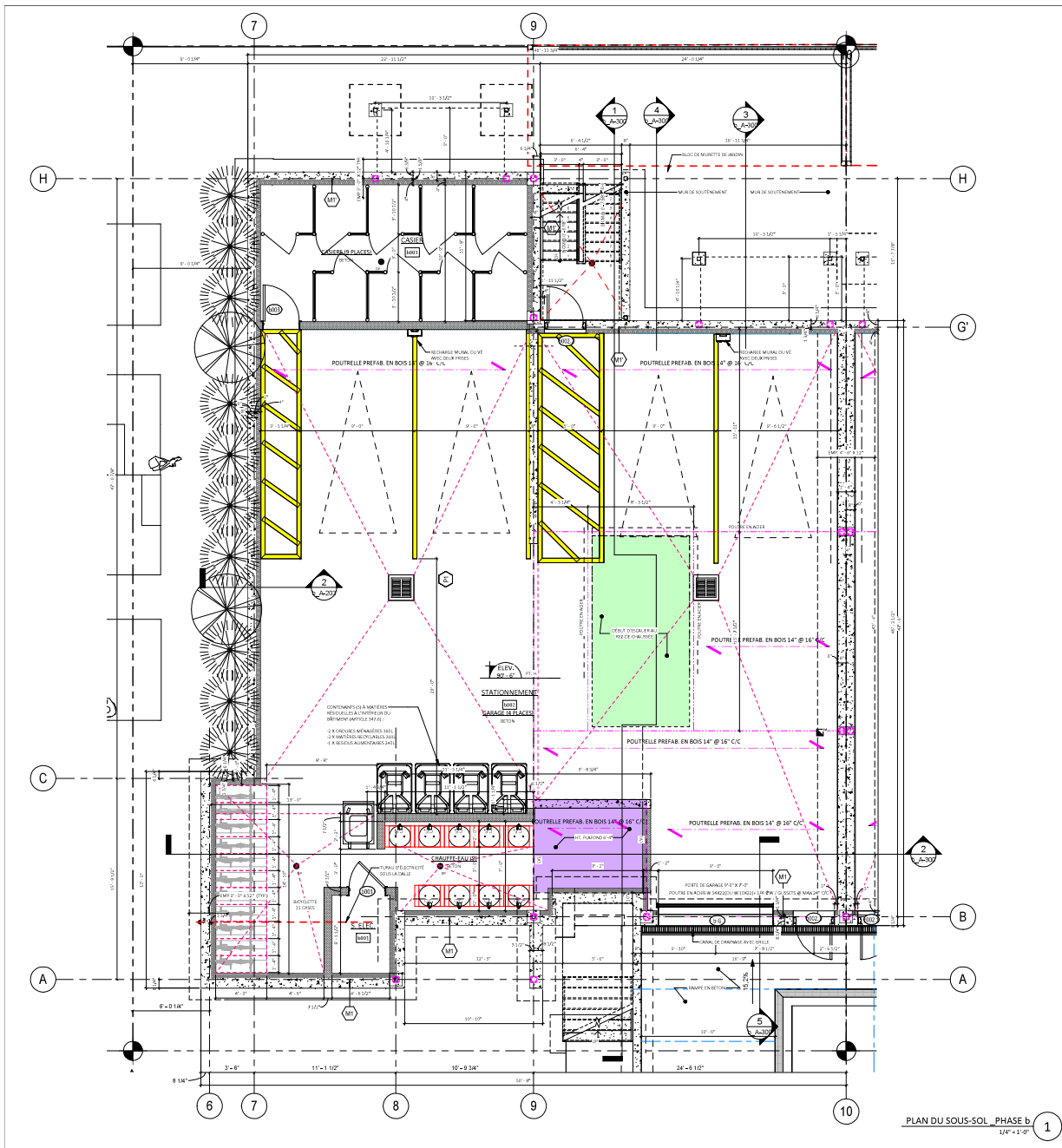
GDD : 1231010007

Date : 14 juin 2023



LISTE_PHASE b

NO.	NOM	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ÉLEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLIERE, POUR PERMIS		5	2023-05-12	
A-530	EXTÉRIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTÉRIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-1000	PLAN D'IMPLANTATION - PHASE b	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
A-1100	PLAN DU SOL-SOL - PHASE b	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
b-A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE - PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-102	PLAN 2ième ETAGE - PHASE b	EMIS POUR PERMIS	2	2023-02-21	S.C.
b-A-103	PLAN 3ième ETAGE - PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-200	ÉLEVATION AVANT 18 e AVENUE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-201	ÉLEVATION ARRIÈRE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-202	ÉLEVATION DROITE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-203	ÉLEVATION GAUCHE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-300	COUPE LONGITUDINALE - PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	</



PLAN DU SOUS-SOL _PHASE b_
14'4" x 14'0" ①

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE

Révision	Date	Description
1	2022-04-22	EMIS POUR PERMIS
2	2022-11-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
3	2023-02-01	EMIS POUR PERMIS
4	2023-05-12	REV. POUR PERMIS
5	2023-06-30	REV. POUR CCJ
6	2023-08-21	REV. POUR CCJ 2.
7		
8		
9		

CÉDEXE DES PORTES _PHASE b_										
Révision	Largeur	Hauteur	Élévation	Élévation Type	Matériau	Type de verre	Matériau	Profil (intérieur)	Profil (extérieur)	Groupes de Climatiseurs
CLASSE 1										
CLASSE 2										
CLASSE 3										
CLASSE 4										
CLASSE 5										
CLASSE 6										
CLASSE 7										
CLASSE 8										
CLASSE 9										
CLASSE 10										
CLASSE 11										
CLASSE 12										
CLASSE 13										
CLASSE 14										
CLASSE 15										
CLASSE 16										
CLASSE 17										
CLASSE 18										
CLASSE 19										
CLASSE 20										
CLASSE 21										
CLASSE 22										
CLASSE 23										
CLASSE 24										
CLASSE 25										
CLASSE 26										
CLASSE 27										
CLASSE 28										
CLASSE 29										
CLASSE 30										
CLASSE 31										
CLASSE 32										
CLASSE 33										
CLASSE 34										
CLASSE 35										
CLASSE 36										
CLASSE 37										
CLASSE 38										
CLASSE 39										
CLASSE 40										
CLASSE 41										
CLASSE 42										
CLASSE 43										
CLASSE 44										
CLASSE 45										
CLASSE 46										
CLASSE 47										
CLASSE 48										
CLASSE 49										
CLASSE 50										
CLASSE 51										
CLASSE 52										
CLASSE 53										
CLASSE 54										
CLASSE 55										
CLASSE 56										
CLASSE 57										
CLASSE 58										
CLASSE 59										
CLASSE 60										
CLASSE 61										
CLASSE 62										
CLASSE 63										
CLASSE 64										
CLASSE 65										
CLASSE 66										
CLASSE 67										
CLASSE 68										
CLASSE 69										
CLASSE 70										
CLASSE 71										
CLASSE 72										
CLASSE 73										
CLASSE 74										
CLASSE 75										
CLASSE 76										
CLASSE 77										
CLASSE 78										
CLASSE 79										
CLASSE 80										
CLASSE 81										
CLASSE 82										
CLASSE 83										
CLASSE 84										
CLASSE 85										
CLASSE 86										
CLASSE 87										
CLASSE 88										
CLASSE 89										
CLASSE 90										
CLASSE 91										
CLASSE 92										
CLASSE 93										
CLASSE 94										
CLASSE 95										
CLASSE 96										
CLASSE 97										
CLASSE 98										
CLASSE 99										
CLASSE 100										

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010007
Date : 14 juin 2023

révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2022-04-22	EMIS POUR PERMIS
2	2022-11-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
3	2023-02-01	EMIS POUR PERMIS
4	2023-05-12	REV. POUR PERMIS
5	2023-06-30	REV. POUR CCJ
6	2023-08-21	REV. POUR CCJ 2.
7		
8		
9		
10		

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSEINS AVEC CUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PENE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS SONT SIGNALÉES AUX DESSEINS, ELLES DEVONT ÊTRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE, LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIES
architecture + design
8090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T: 514 383-1880 / F: 514 383-5477
www.campanello.ca | info@campanello.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE b_ NO. CIV. 7697

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

PLAN DU SOUS-SOL _PHASE b

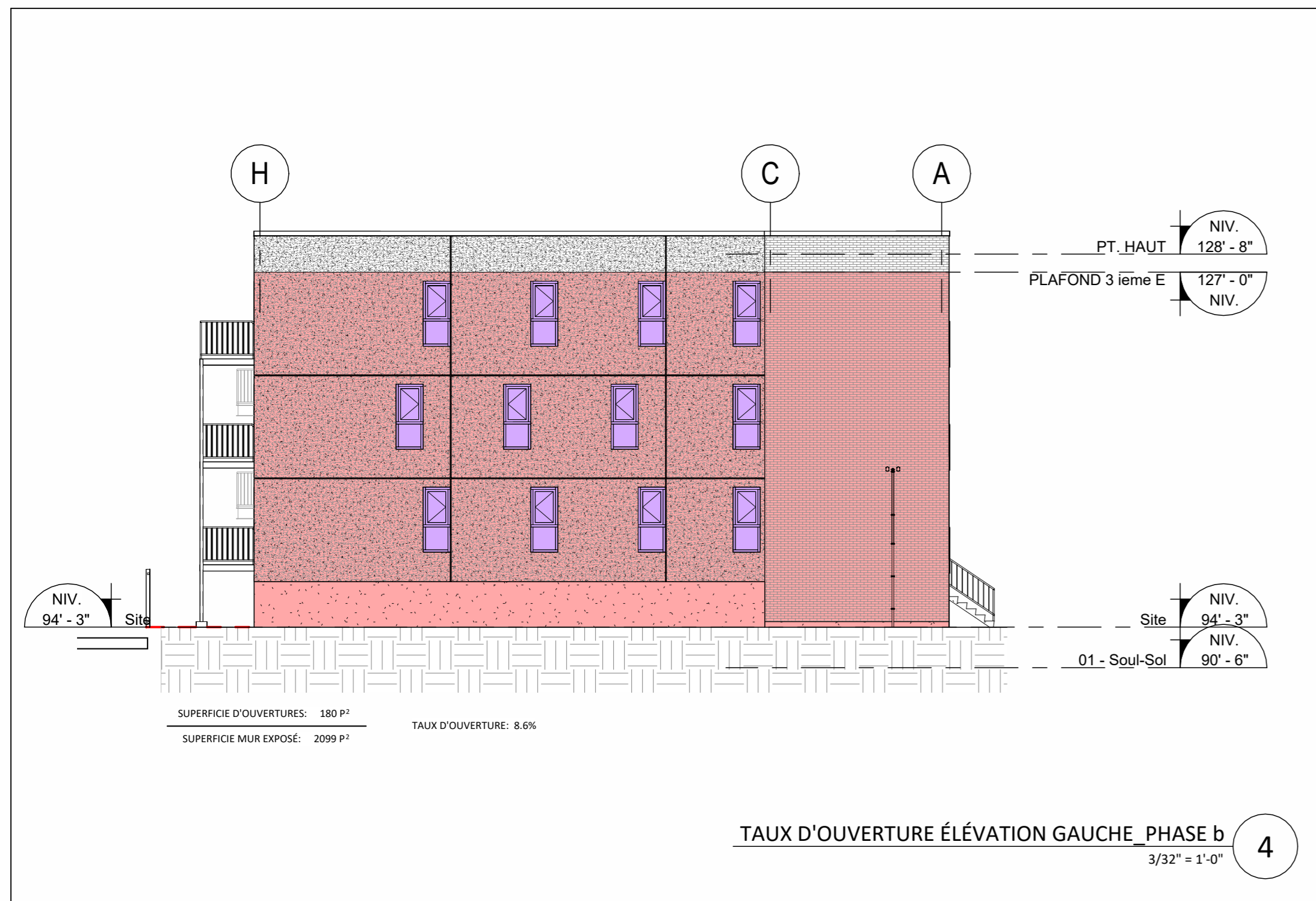
DESSINE : _____ DATE : 2023 NO. FEUILLE : _____

VERBÉ : _____ ECHELLE : _____

APPROUVE : _____ NO. PROJET : _____

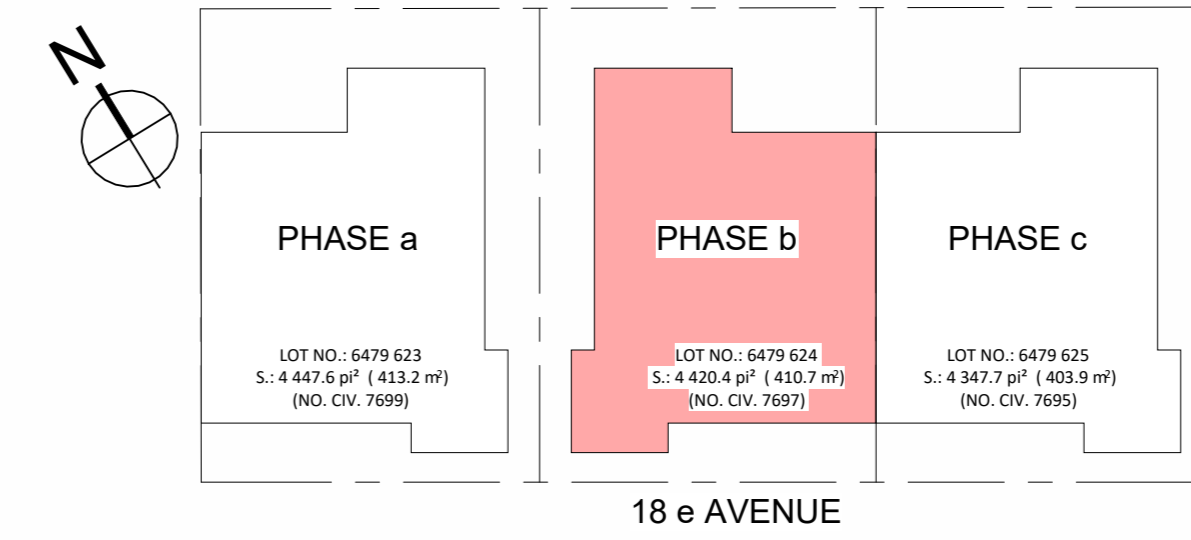
Approuver : _____ 20-1057

b_A-100



TAUX D'OUVERTURE ÉLÉVATION GAUCHE_PHASE b
3/32" = 1'-0" 4

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

- (A) MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE
FORMAT - CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2"
"SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK
MORTIER - "GRIS 1-14 DE KING (SICA) OU ÉQUIVALENT
- (B) REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB)
COULEUR - "W-109-2E"
TEXTURE - ULTRAFLEX MEDIUM
- (C) SOLIN MÉTALLIQUE
COULEUR - "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT
- (D) FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR
9371-1117 Québec Inc.
 Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note
 L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte
CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture • design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

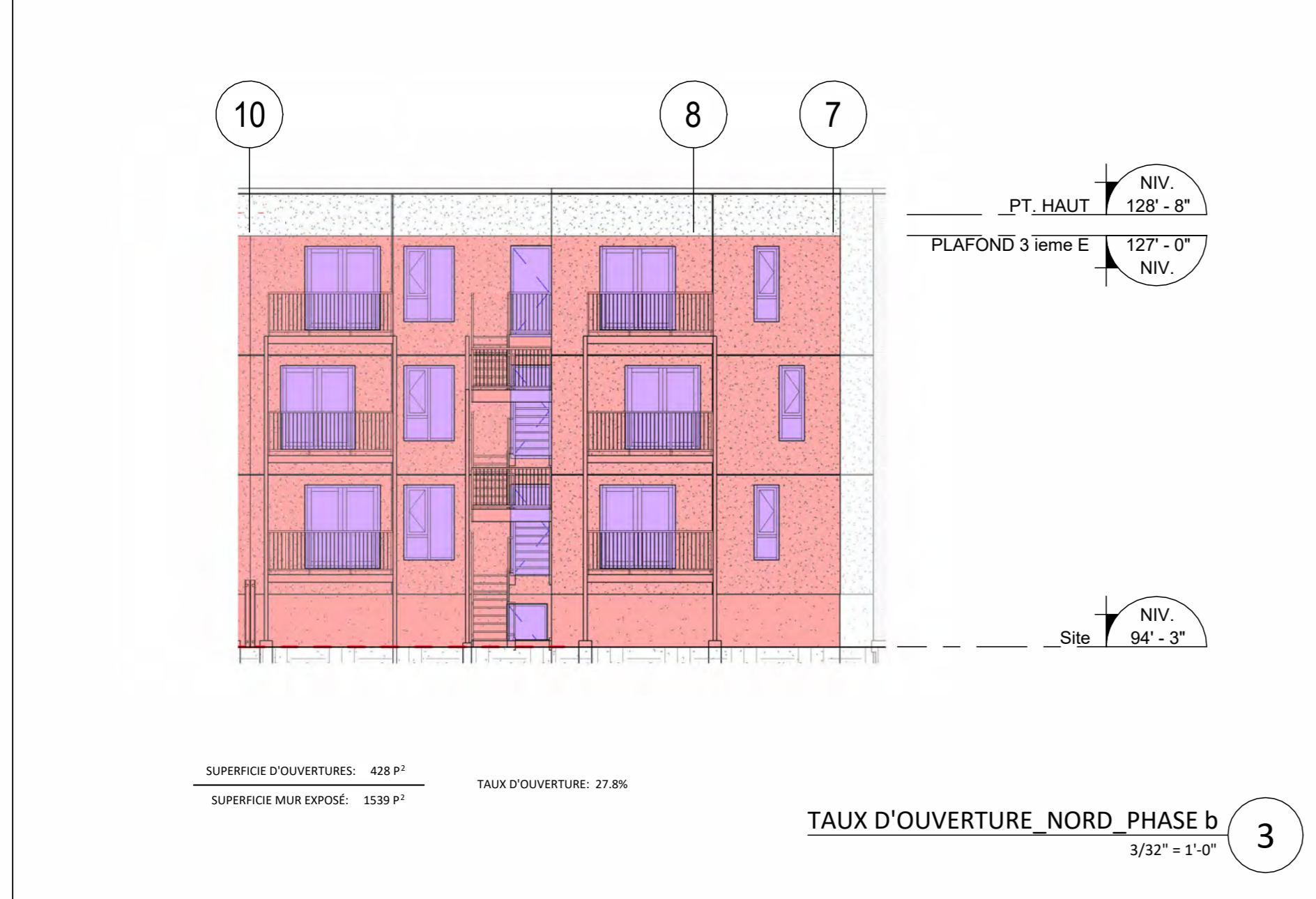
project
 Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL
 PHASE b_NO. CIV. 7697

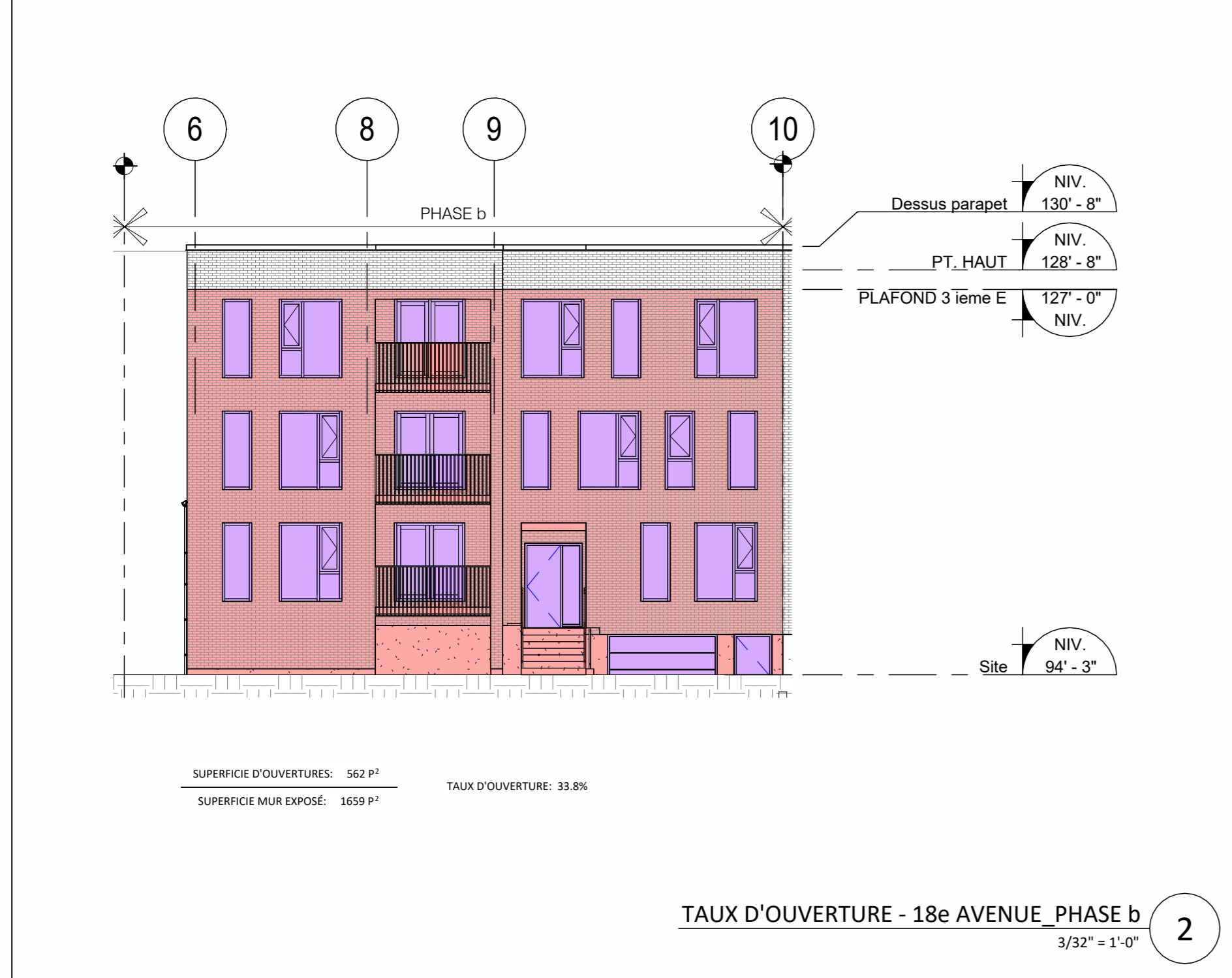
18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre
ÉLÉVATION AVANT_18 e AVENUE PHASE b

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE
 VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **b_A-200**
 APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057



TAUX D'OUVERTURE_NORD_PHASE b
3/32" = 1'-0" 3



TAUX D'OUVERTURE - 18e AVENUE_PHASE b
3/32" = 1'-0" 2



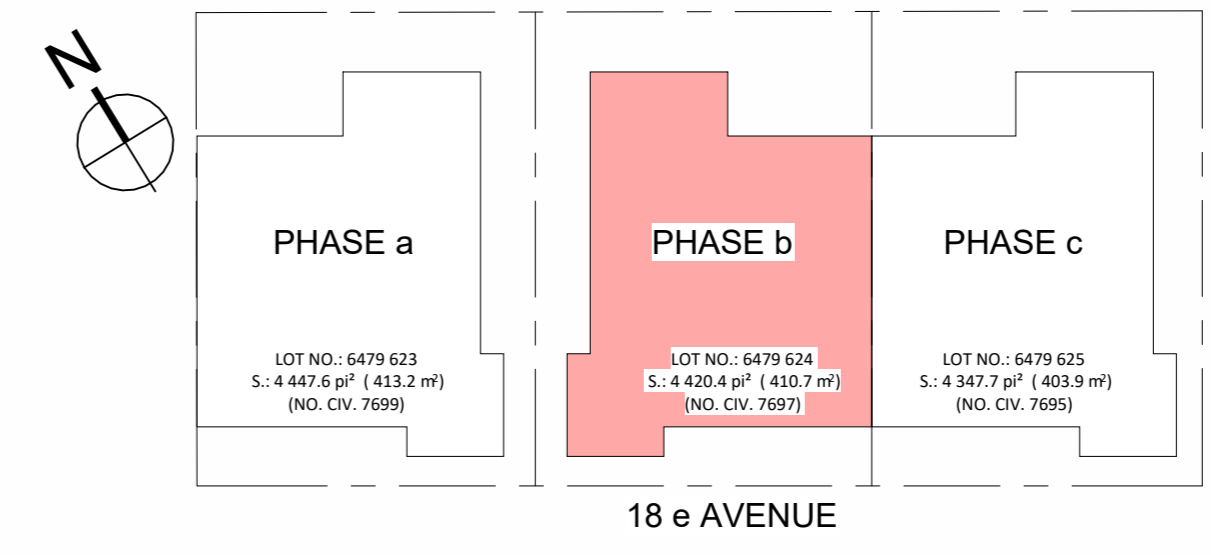
ÉLÉVATION AVANT_18 e AVENUE PHASE b
1/4" = 1'-0" 1

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1231010007
Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

- (A) MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE
FORMAT : CSR 8 1/8" x 2 3/4" x 3 1/2"
"SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK
MORTIER : "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU EQUIVALENT
- (B) REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB)
COULEUR : W-199-2E
TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
- (C) SOLIN MÉTALLIQUE
COULEUR : "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU EQUIVALENT
- (D) FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design

9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T: 514 383-1886 F: 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE b_NO. CIV. 7697

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

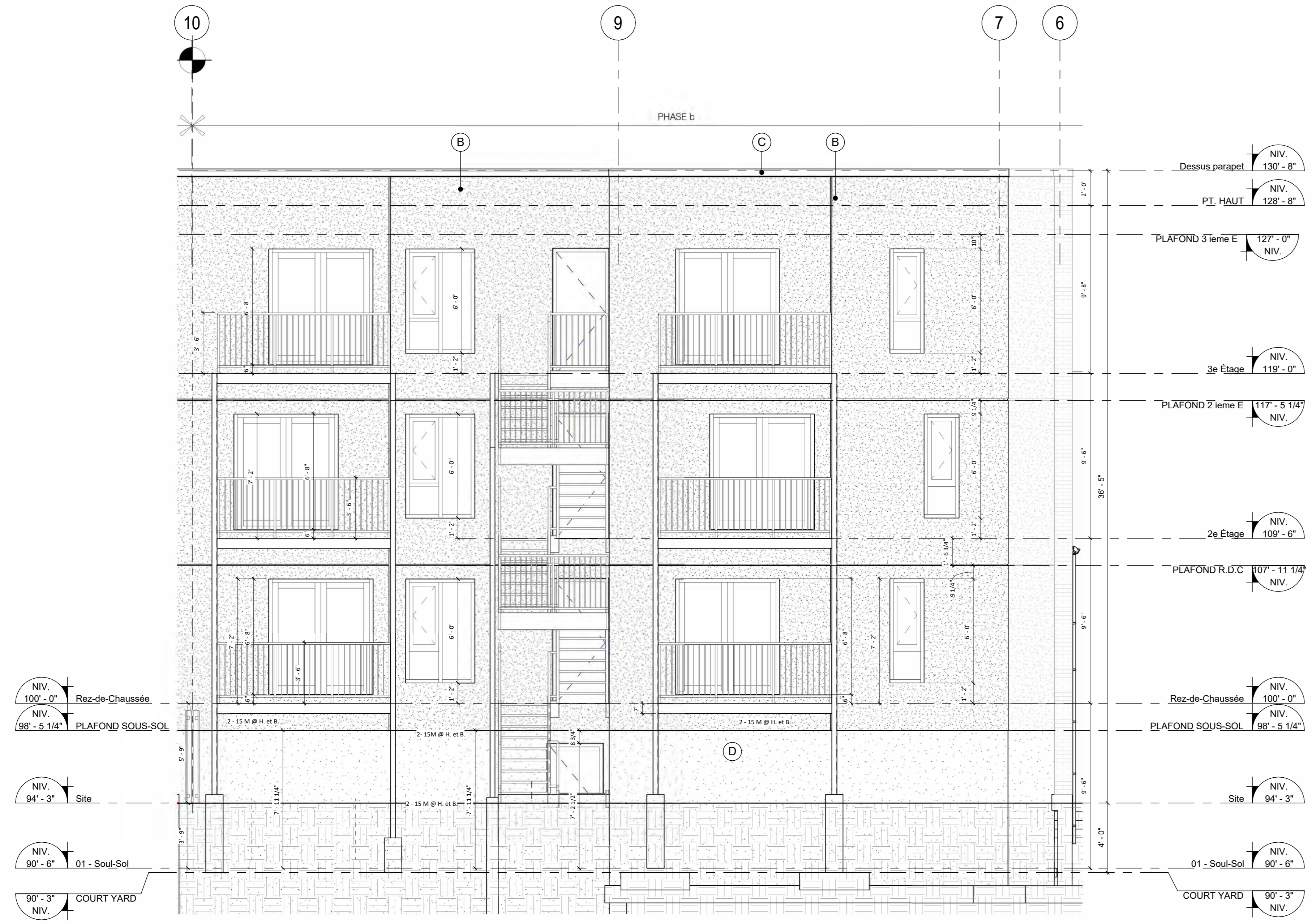
titre

**ÉLÉVATION ARRIÈRE
PHASE b**

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE

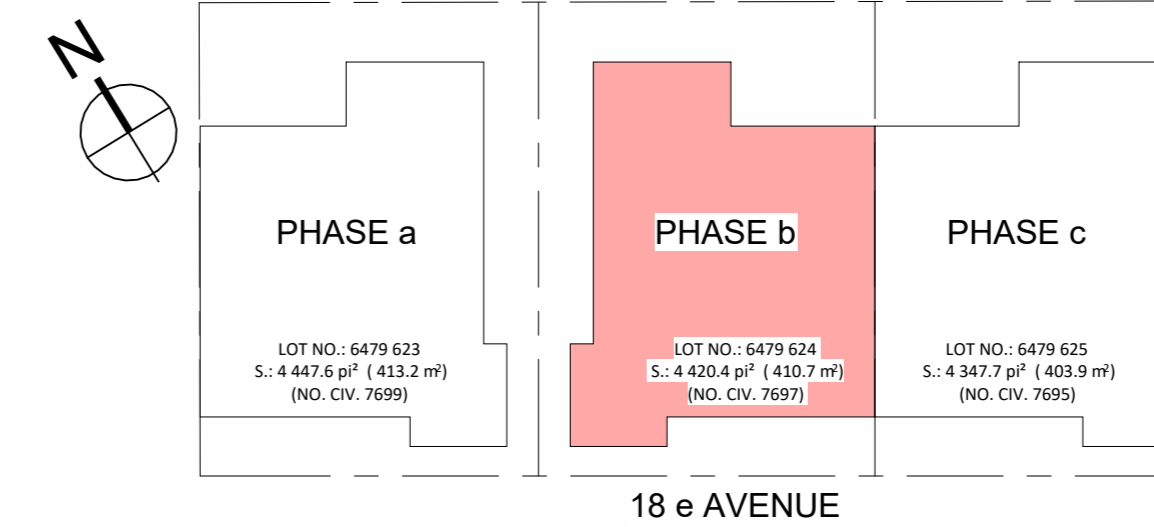
VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **b_A-201**

APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057



ÉLÉVATION ARRIÈRE PHASE b
1/4" = 1'-0" 1

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIEAUX

A	MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE FORMAT : CSR 9 1/4" x 2 3/4" x 3 1/2" "SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK MORTIER : "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT
B	REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB) COULEUR : W-198-2E TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
C	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR : "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT
D	FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

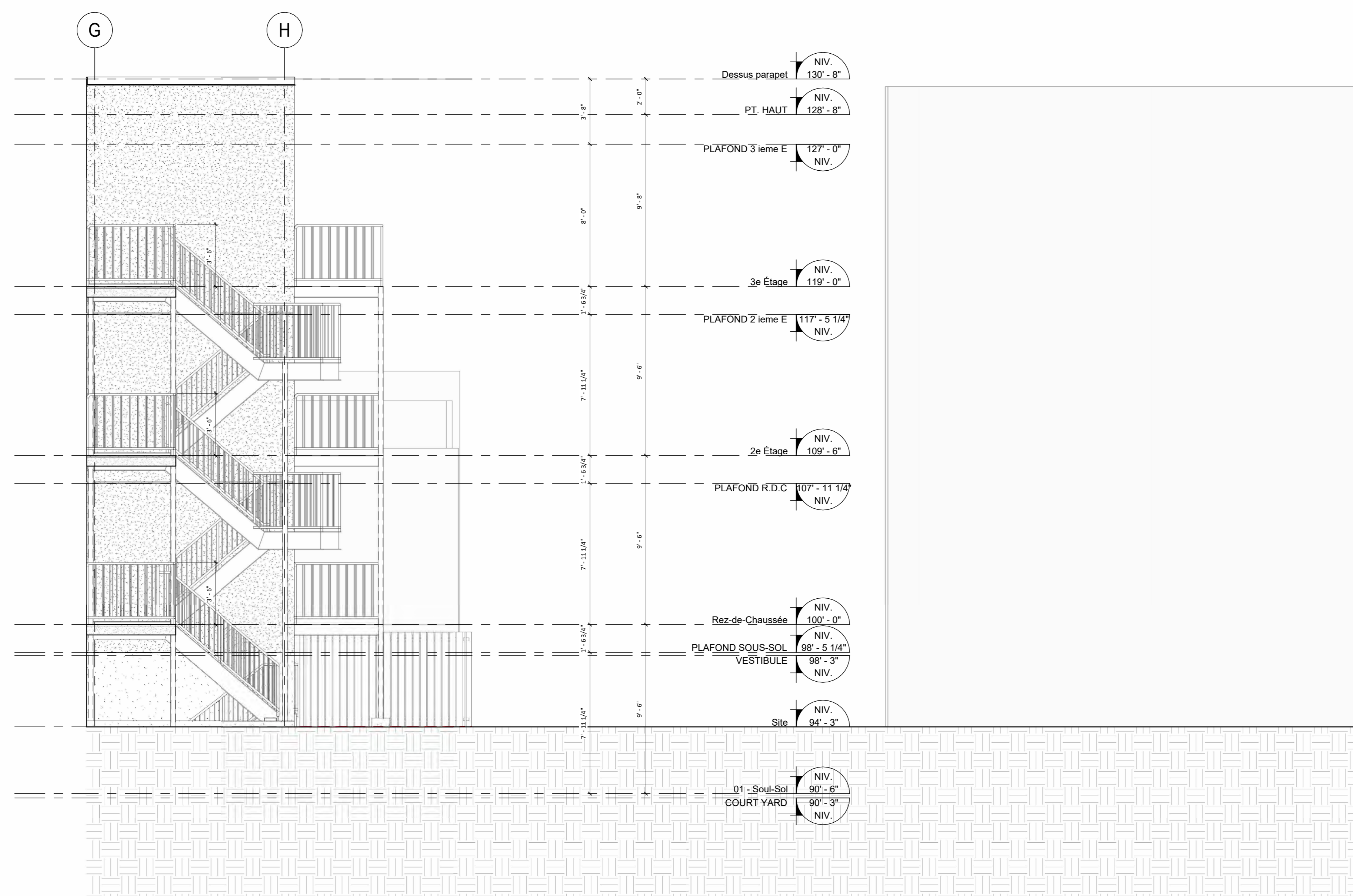
PHASE b_ NO. CIV. 7697

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

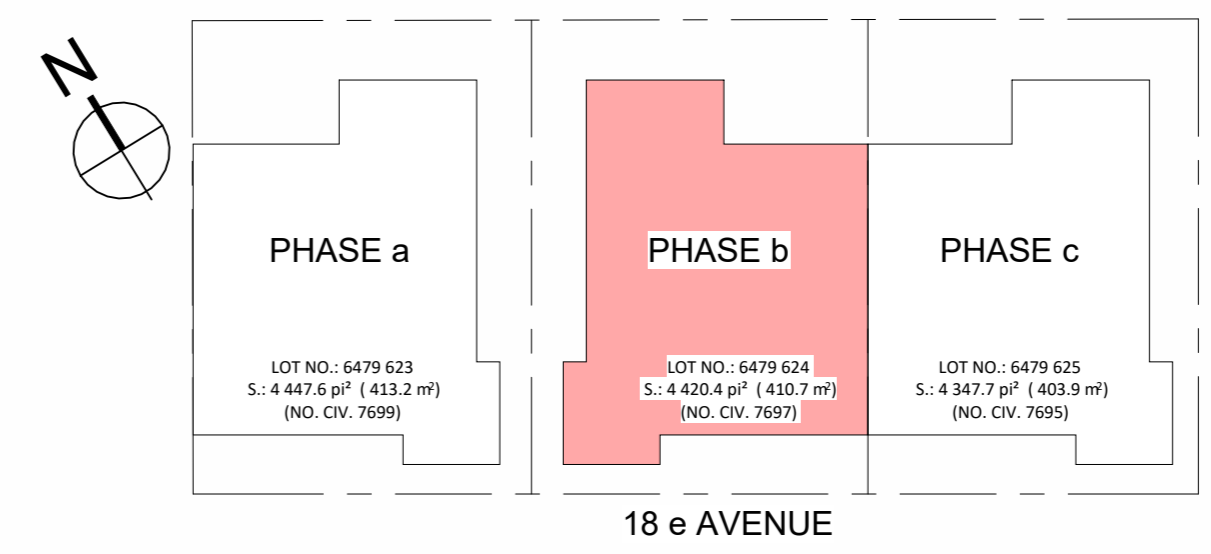
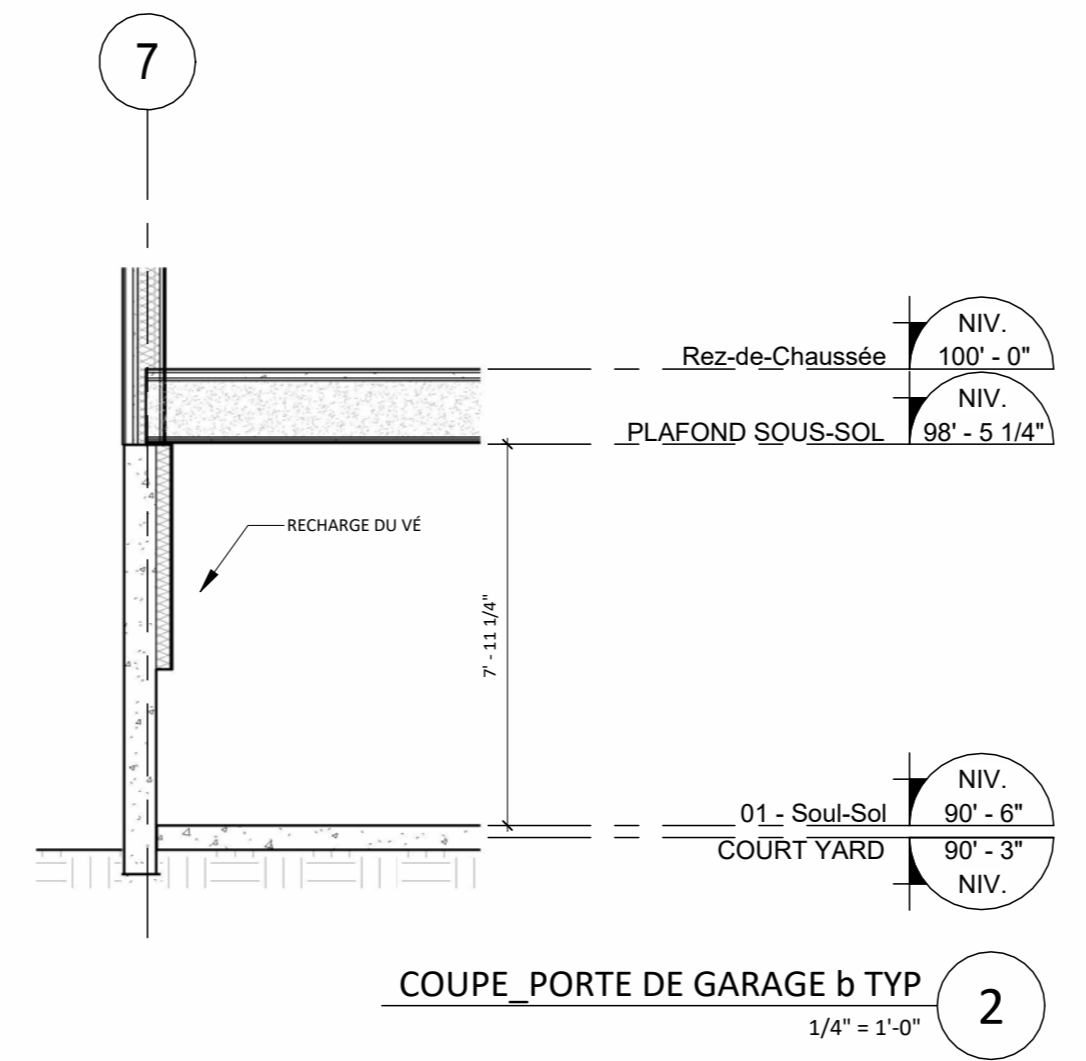
ÉLÉVATION DROITE_PHASE b

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE 1
 VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **b_A-202**
 APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057



ÉLÉVATION DROITE_PHASE b 1
1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

- (A) MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE
FORMAT - CSR 9 1/8" x 2 3/4" x 1 1/2"
"SUNBROOK BLEND" DE CANADA BRICK
MORTIER : "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT
- (B) REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB)
COULEUR : W-198-2E
TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
- (C) SOLIN MÉTALLIQUE
COULEUR : "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT
- (D) FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.
 Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

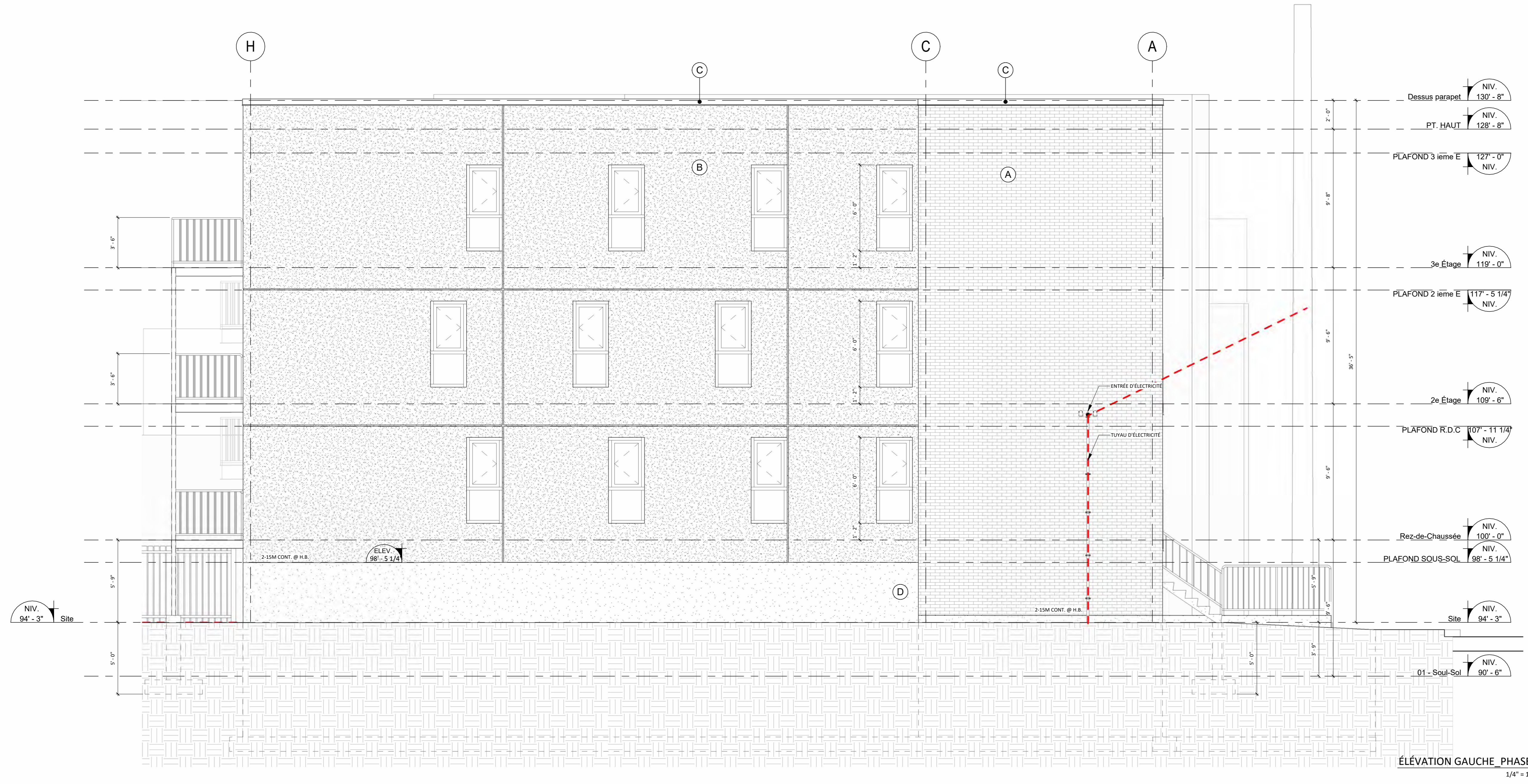
PHASE b_ NO. CIV. 7697

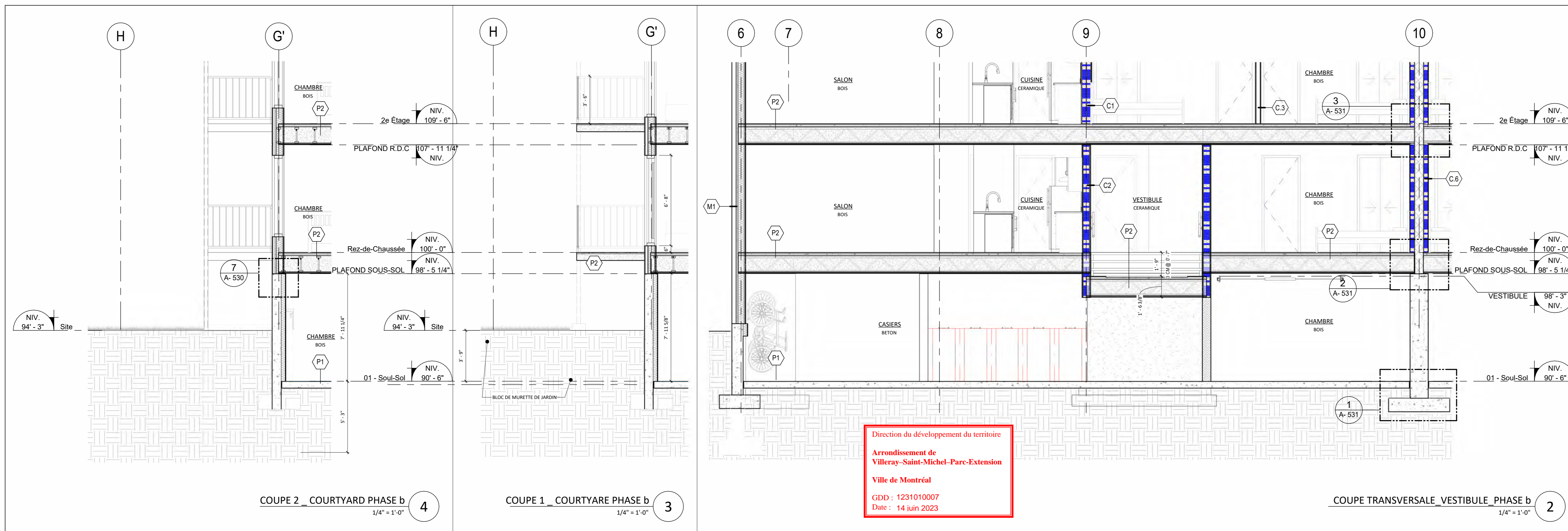
18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

ÉLÉVATION GAUCHE_PHASE b

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE
 VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **b_A-203**
 APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057

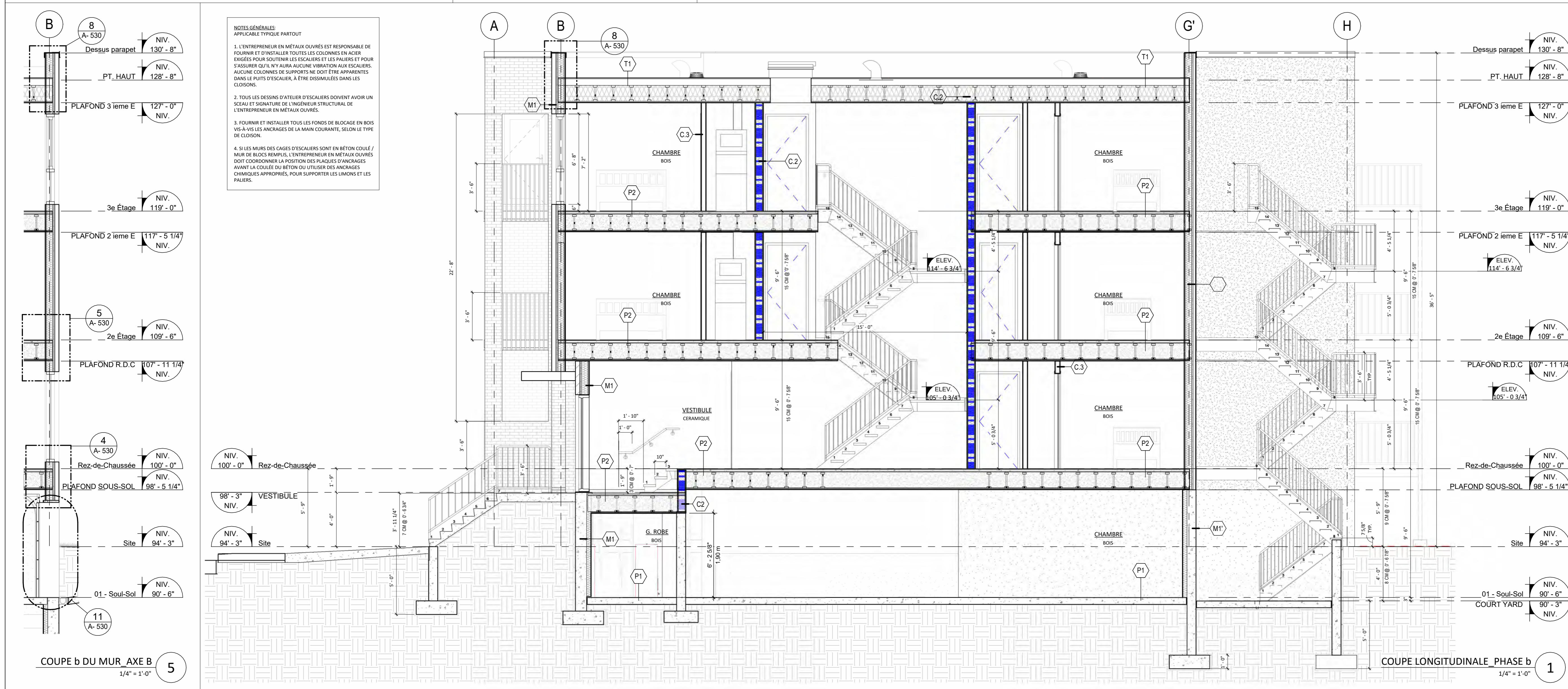




Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010007
Date : 14 juin 2023

révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS



NOTES GÉNÉRALES
APPLICABLE TYPIQUE PHANTOUT

- L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS EST RESPONSABLE DE FOURNIR ET D'INSTALLER TOUTES LES COLONNES EN ACIER EXIGES POUR SOUTENIR LES ESCALIERS ET LES PALIERS ET POUR S'ASSURER QU'IL N'Y AURA AUCUNE VIBRATION AUX ESCALIERS. AUCUNE COLONNE DE SUPPORTS NE DOIT ÊTRE APPARENTÉE DANS LE Puits d'escalier, À ÊTRE DISSIMULÉES DANS LES CLOISONS.
- TOUTS LES DESSINS D'ATELIER D'ESCALIERS DOIVENT AVOIR UN SCAU ET SIGNATURE DE L'INGÉNIEUR STRUCTURAL DE L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS.
- FOURNIR ET INSTALLER TOUTS LES FONDOS DE BROCAGE EN BOIS VIS-À-VIS LES ANCRAGES DE LA MAIN COURANTE, SELON LE TYPE DE CLOISON.
- SI LES MURS DES CAGES D'ESCALIERS SONT EN BÉTON COULÉ / MUR DE BLOCS REMPLIS, L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS DOIT COORDONNER LA POSITION DES PLAQUES D'ANCRAGES AVANT LA COULÉE DU BÉTON OU UTILISER DES ANCRAGES CHIMIQUES APPROPRIÉS, POUR SOUTENIR LES LIMONS ET LES PALIERS.

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

projet

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE b_NO. CIV. 7697

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

**COUPE LONGITUDINALE
_PHASE b**

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE

VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **b_A-300**

APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010007

Date : 14 juin 2023

Les arbres existants sur les propriétés voisines se situent à 73.5'' (6'-1.5'') du mur existant sur notre propriété (façade arrière). Le bâtiment proposé serait implanté à 121'' (10'-1'') de la limite arrière. Comme le mur arrière existant est sur la limite, la distance entre les bâtiments proposés et les arbres existants serait 194.5'' (16'-2.5''). Donc, les arbres sur les propriétés voisines ne seront pas affectés par les travaux.



Les bâtiments voisins ont un volume de trois étages avec des retraits à chaque vingt-cinq pieds. La brique qui recouvre ces bâtiments est de format CSR (2 3/4" x 9 1/16" x 3 1/2"). Donc, le format de la brique que nous proposons est le même que les nouveaux bâtiments adjacents.

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1231010007
Date : 14 juin 2023

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1231010007

Date : 14 juin 2023



Direction du développement du territoire

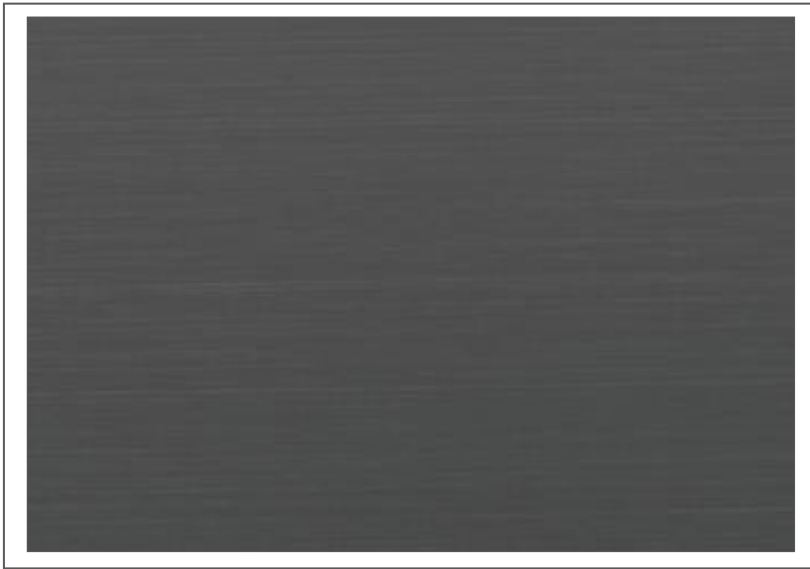
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1231010007

Date : 14 juin 2023





PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES "ENERGYSTAR"
cadre: NOIR



REVÊTEMENT DE STUC BEIGE
format: ADEX-CB
couleur: W-198-2E
texture: ULTRAFLEX MEDIUM



BRIQUE D'ARGILE
format: CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2"
'SUNNYBROOK BLEND' DE CANADA BRICK
mortier: 'GRIS 1-1-6' DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT

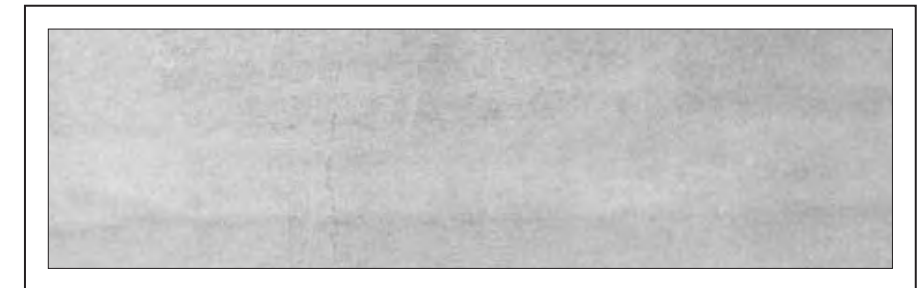


SOLIN MÉTALLIQUE
'FAUVE' QC 28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT

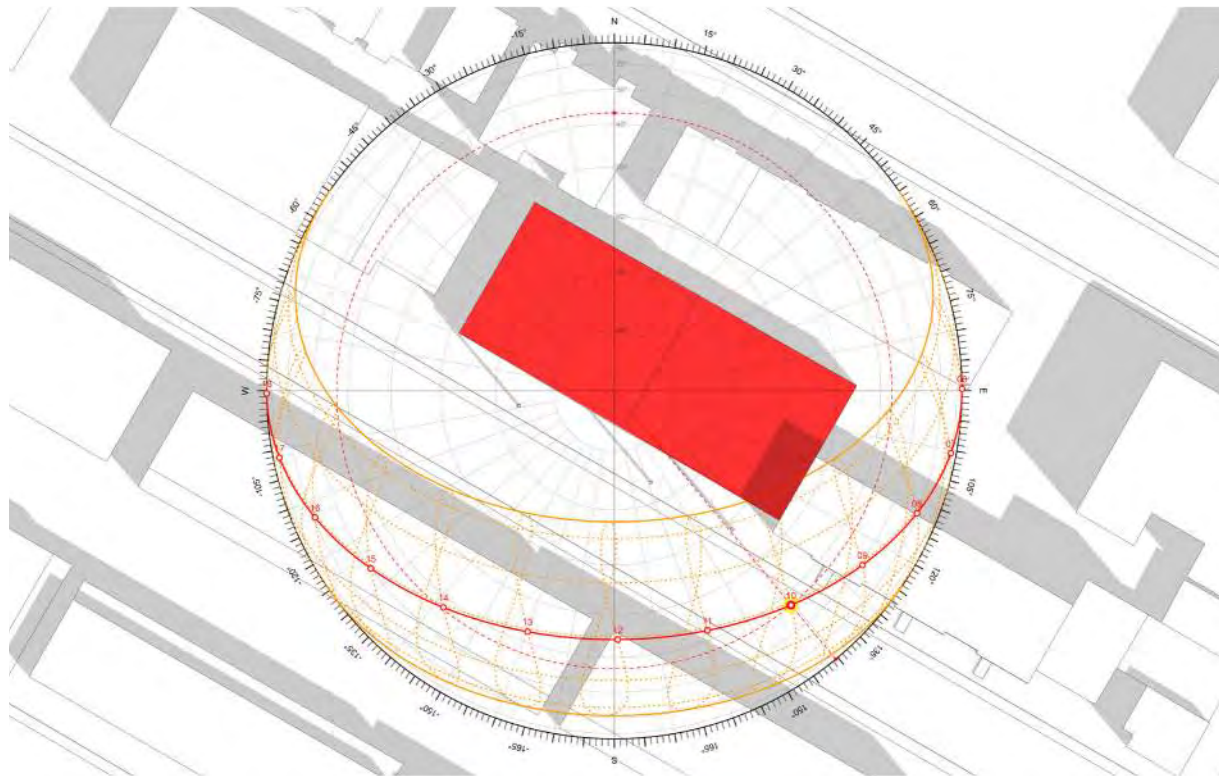
Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010007
Date : 14 juin 2023



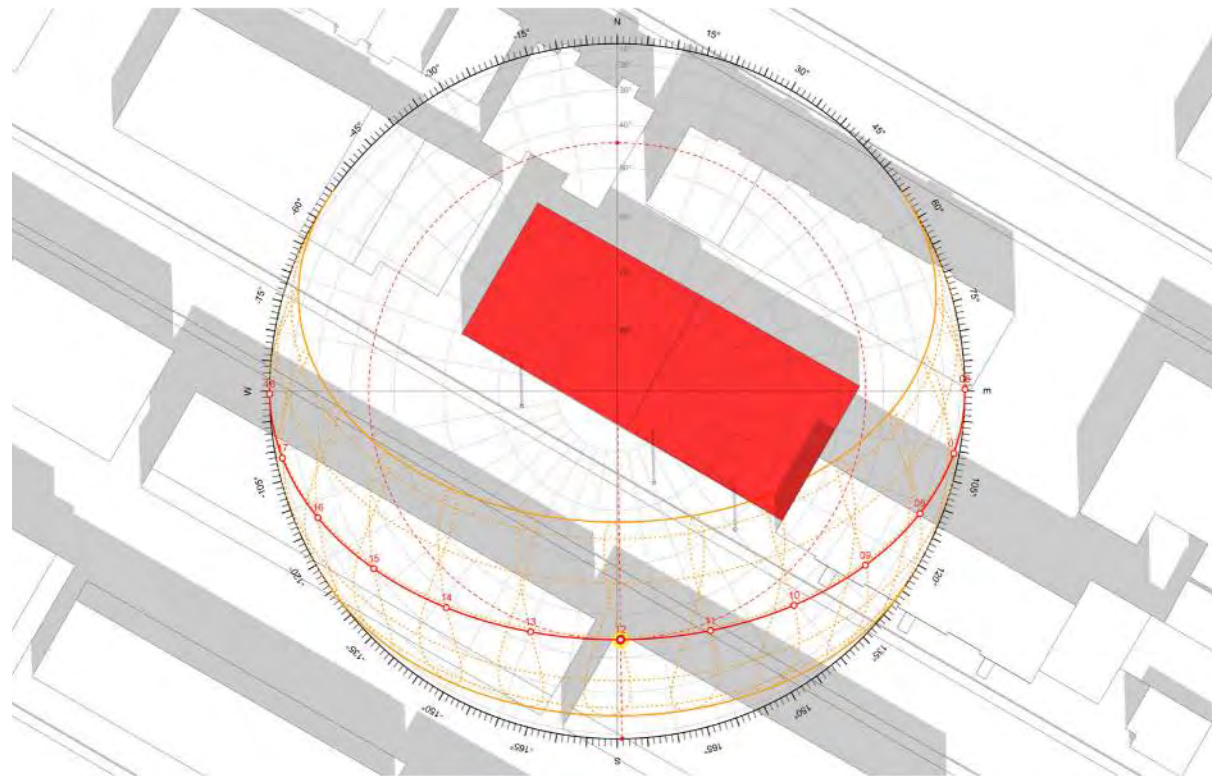
GARDE-CORPS EN BARROTIN D'ALUMINIUM ANODISÉ
format: 42" HT. / TUBULAIRES CARRÉS 1/2" x 1/2" @ 4" C./C.



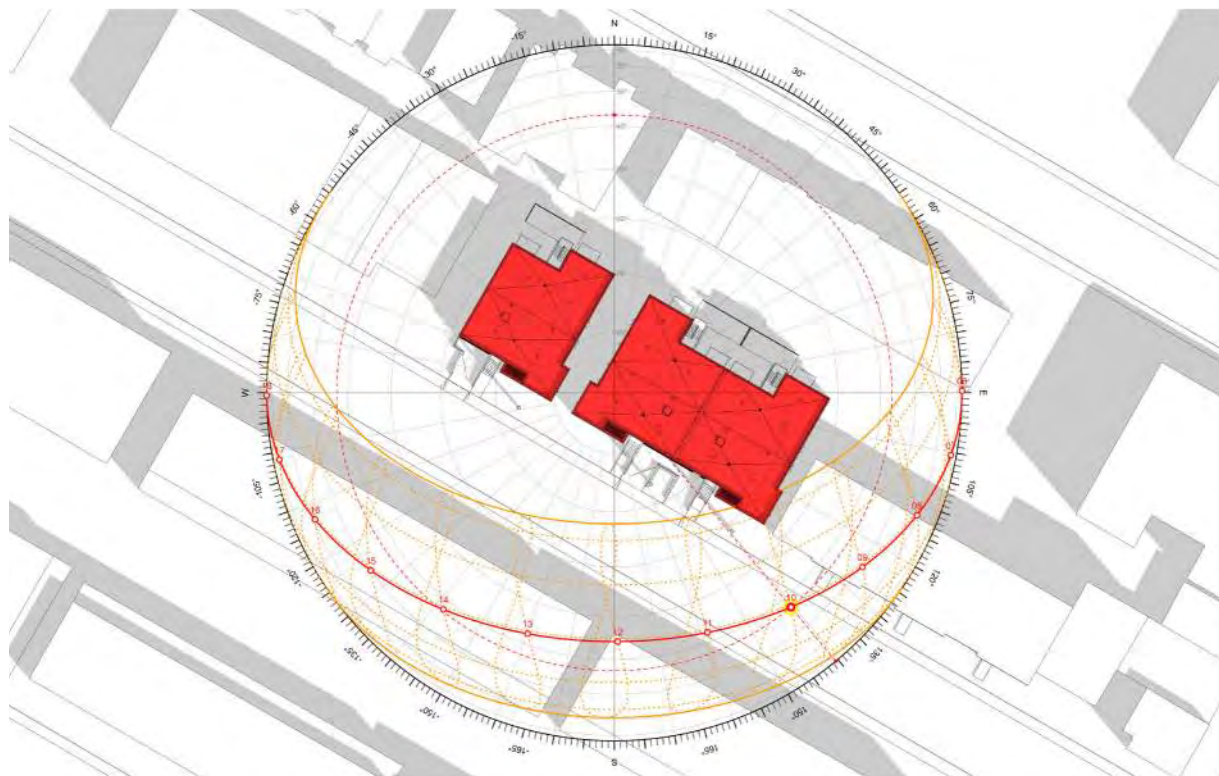
CRÉPI DE CIMENT (GRIS 'BÉTON')
*fini de murs de fondation exposés



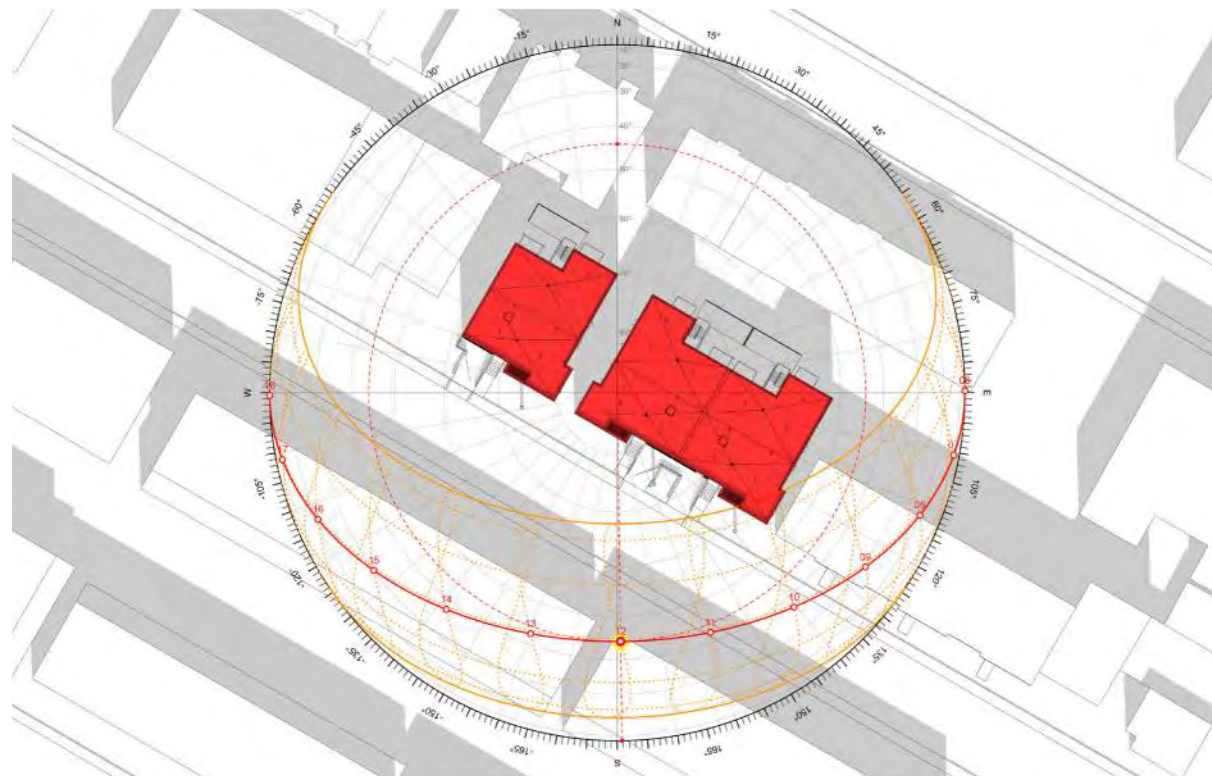
20 MARS 2023 @ 10 H (EXISTANT)



20 MARS 2023 @ 12 H (EXISTANT)

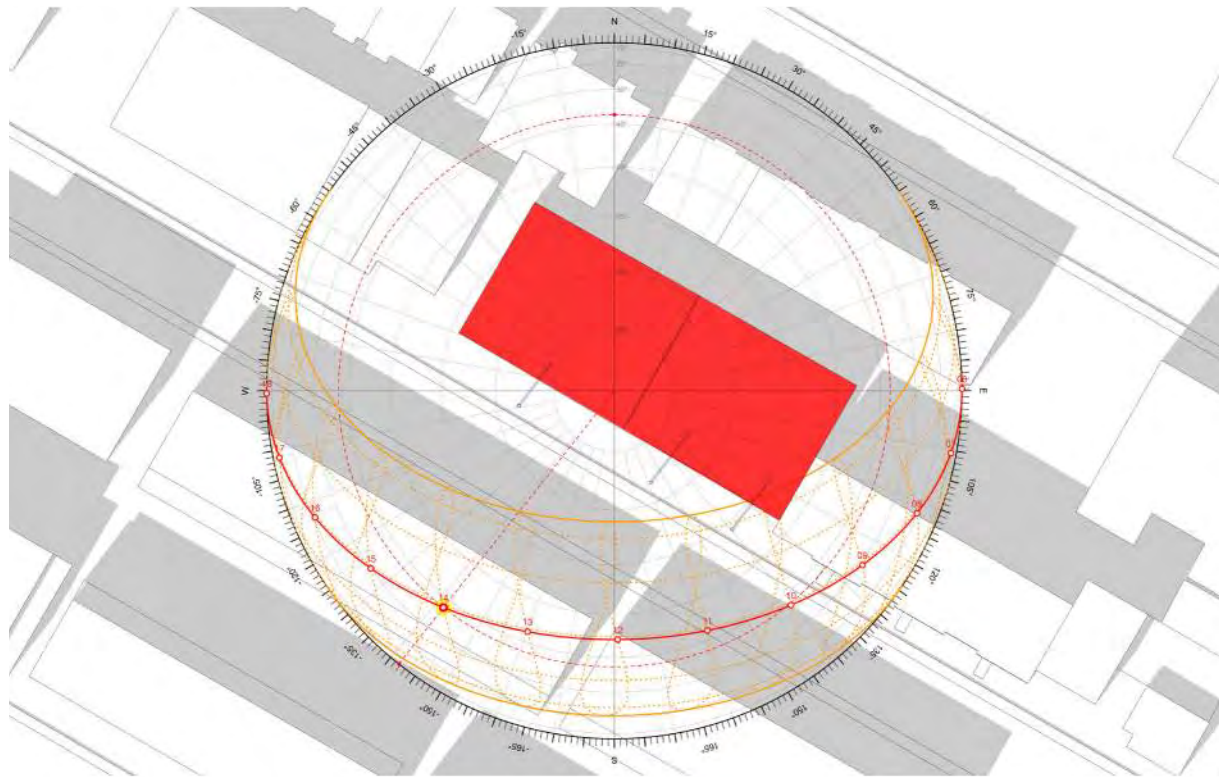


20 MARS 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)

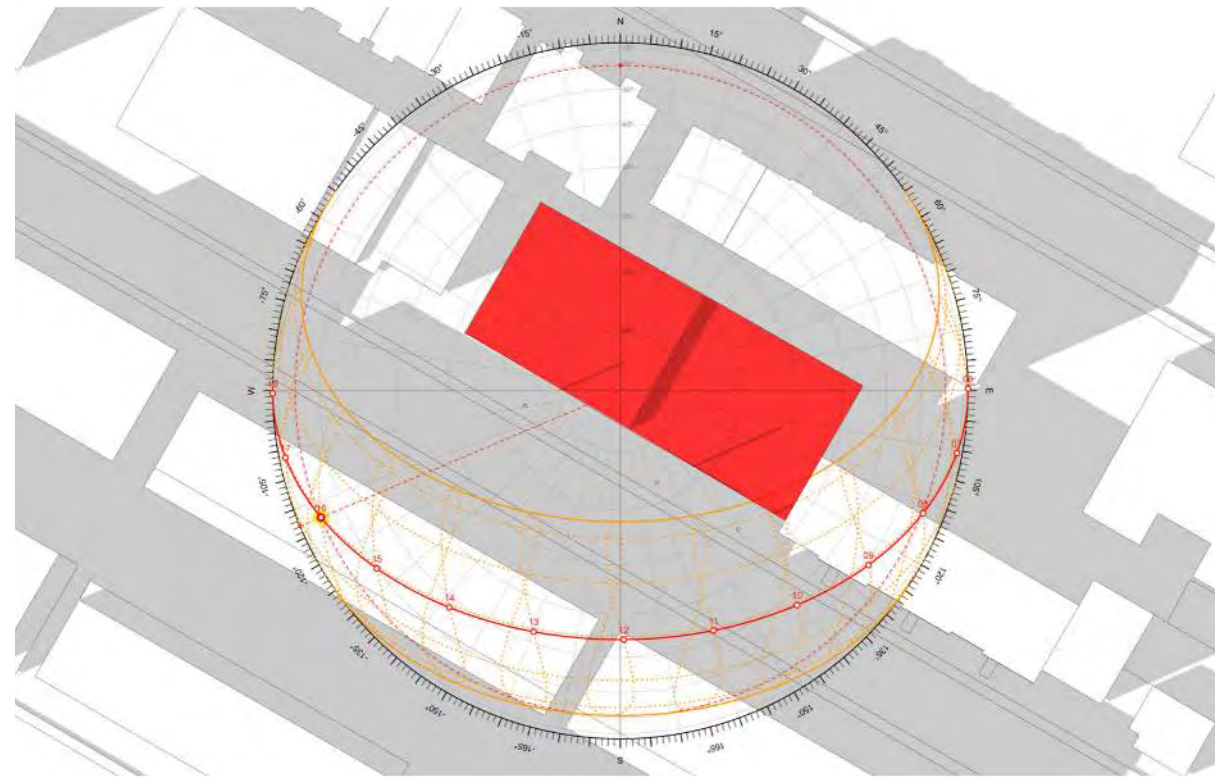


20 MARS 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)

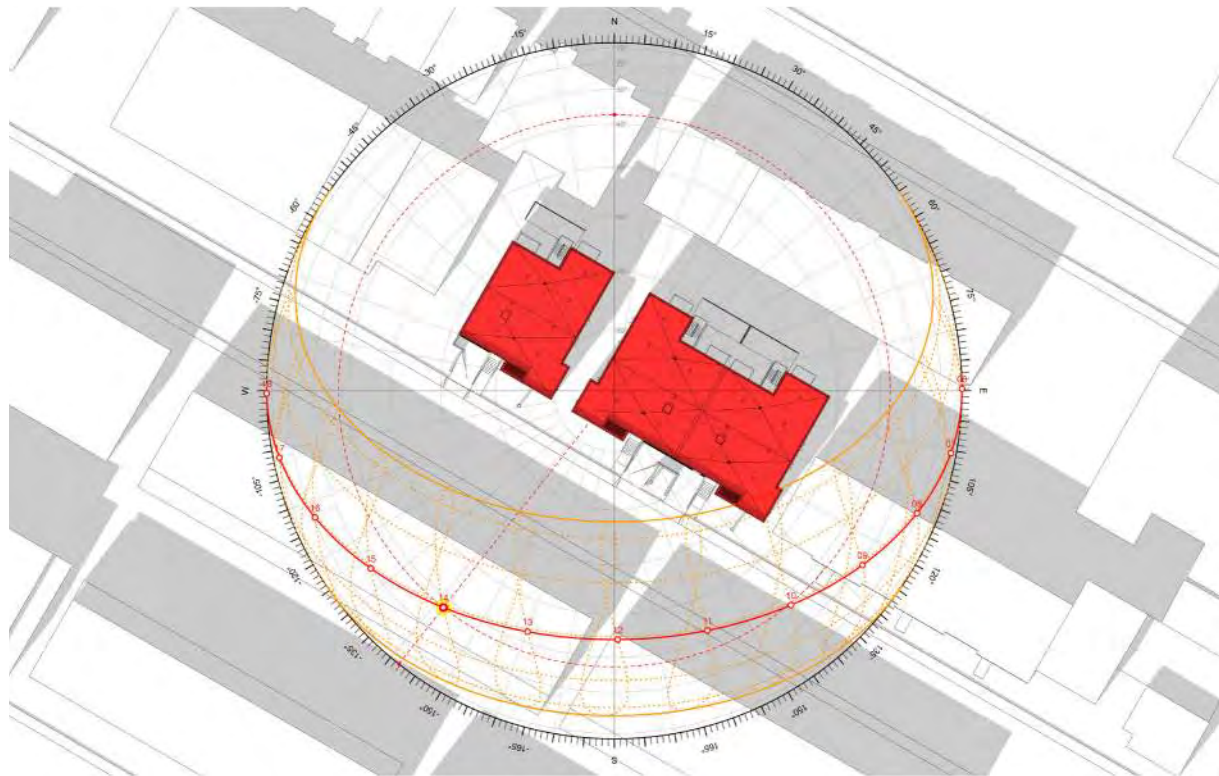
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023



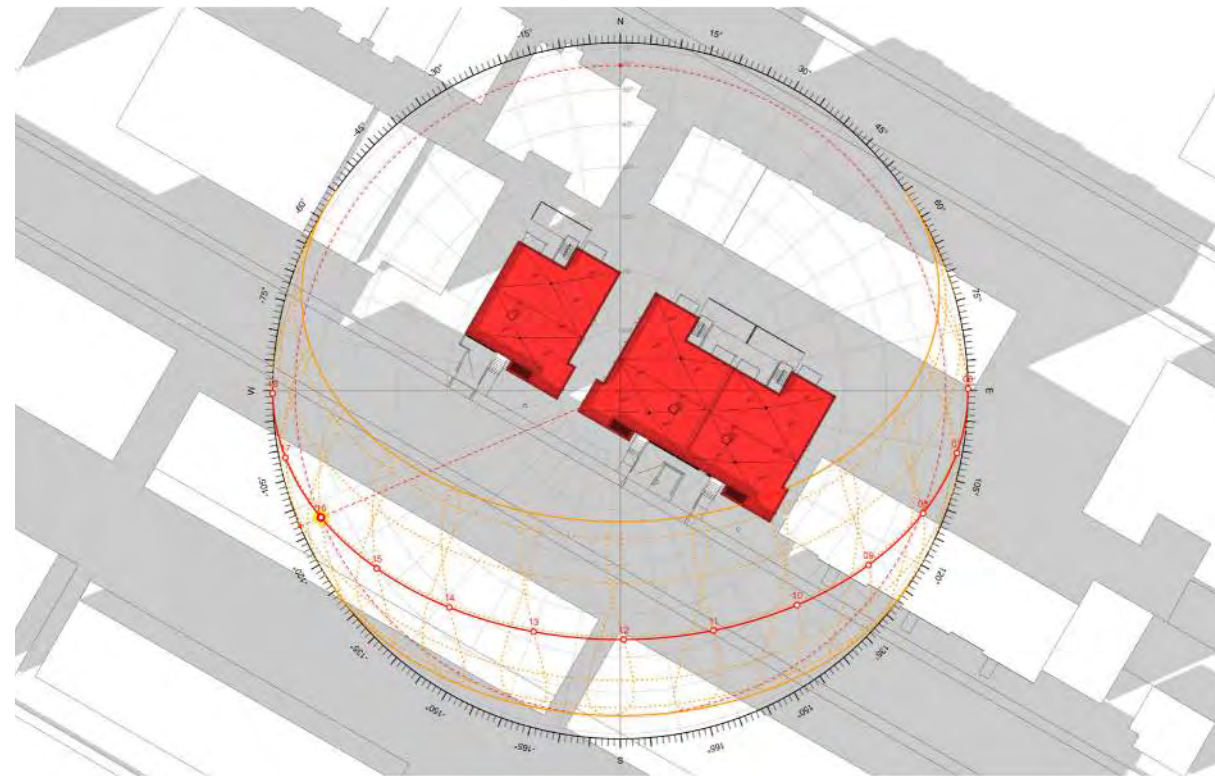
20 MARS 2023 @ 14 H (EXISTANT)



20 MARS 2023 @ 16 H (EXISTANT)



20 MARS 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)

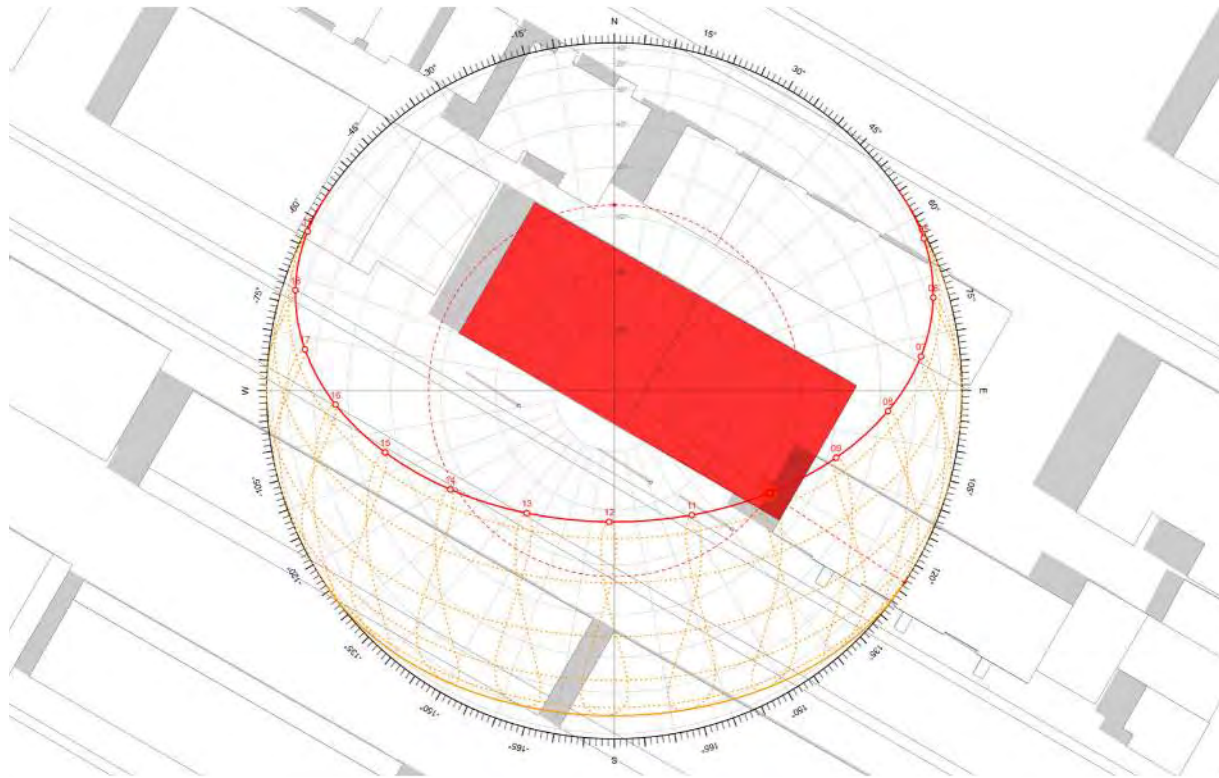


20 MARS 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

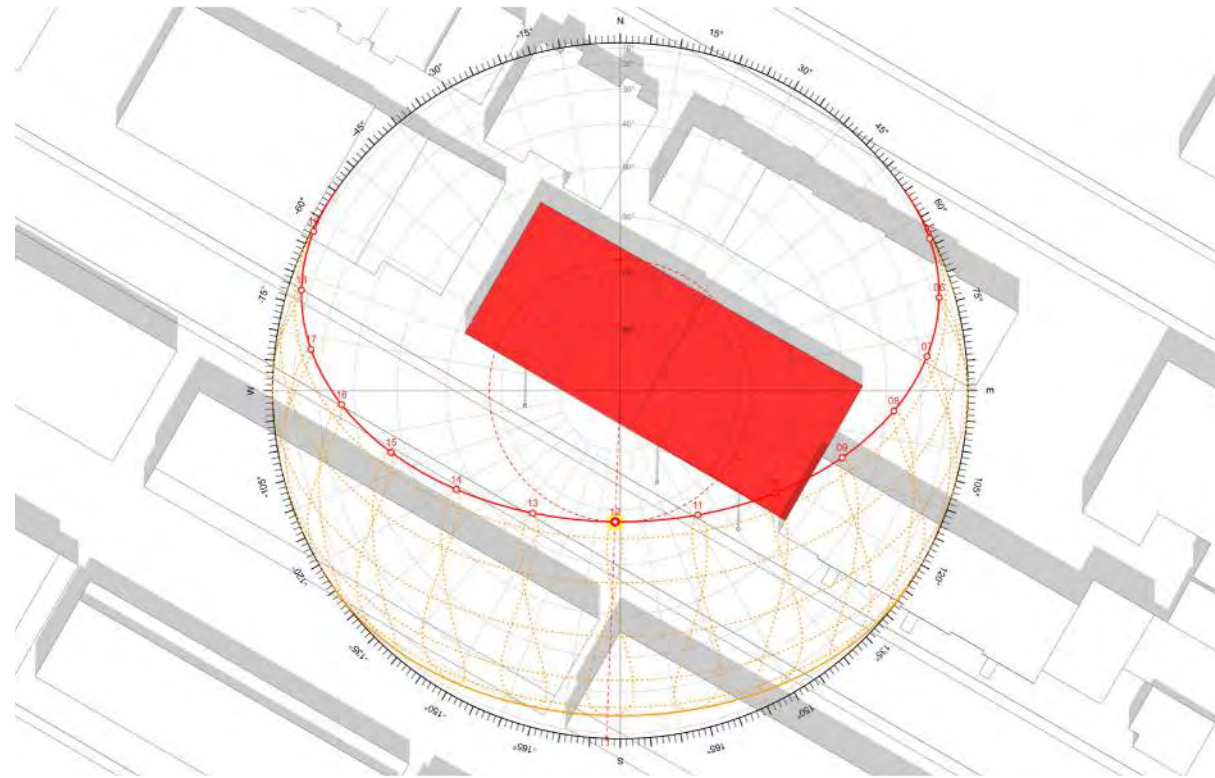
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023

À l'équinoxe de printemps (Mars), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible.

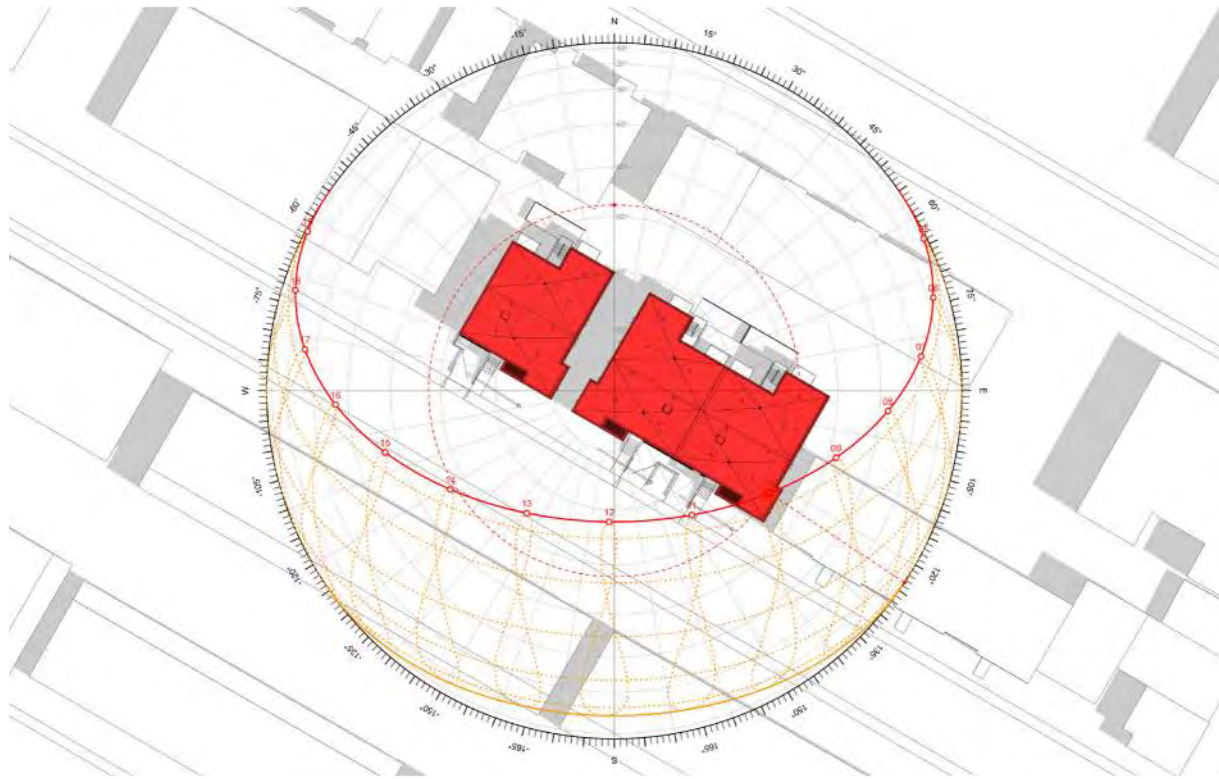
Les bâtiments voisins au nord gagnent de l'éclairage vers 14h. Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.



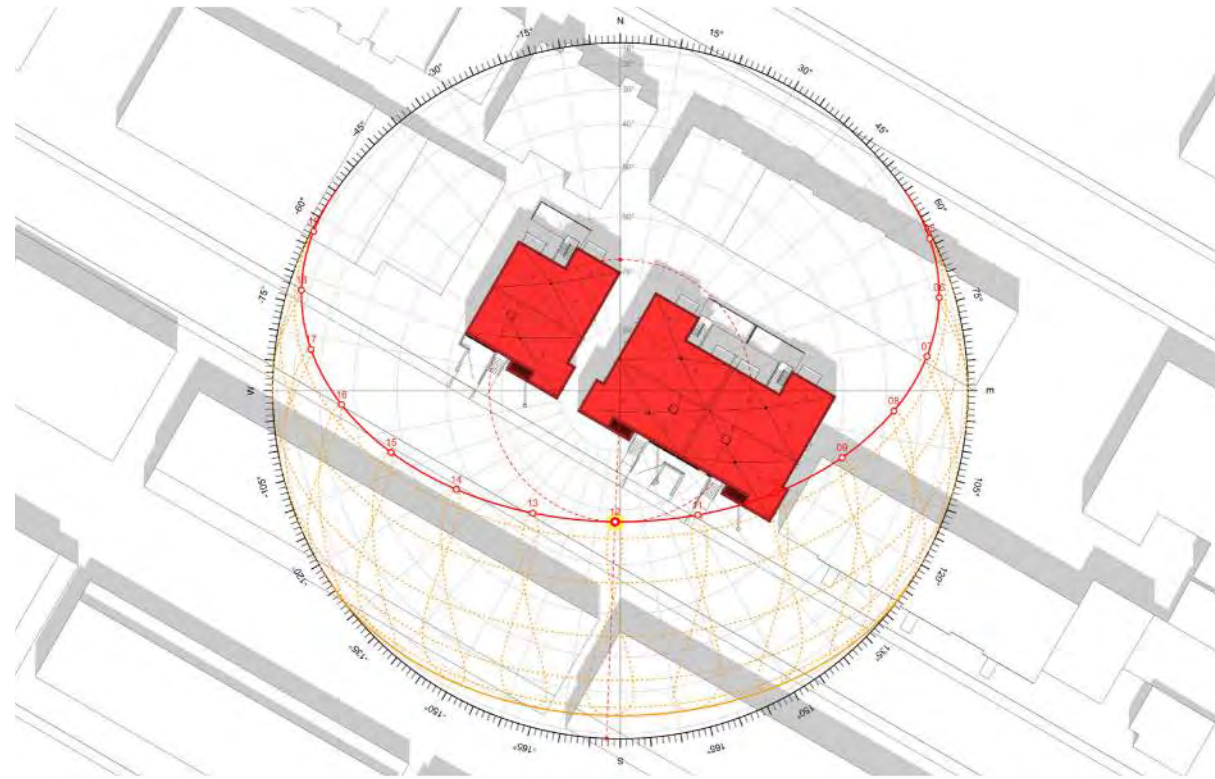
21 JUIN 2023 @ 10 H (EXISTANT)



21 JUIN 2023 @ 12 H (EXISTANT)

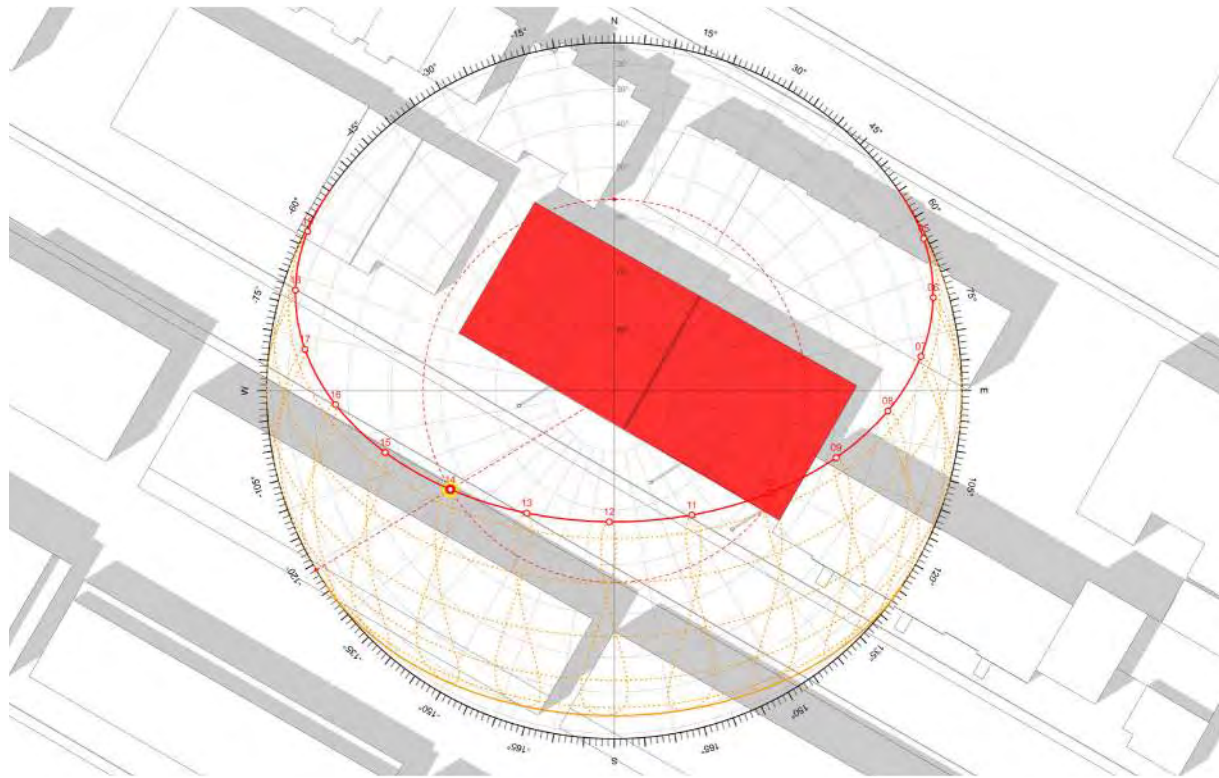


21 JUIN 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)

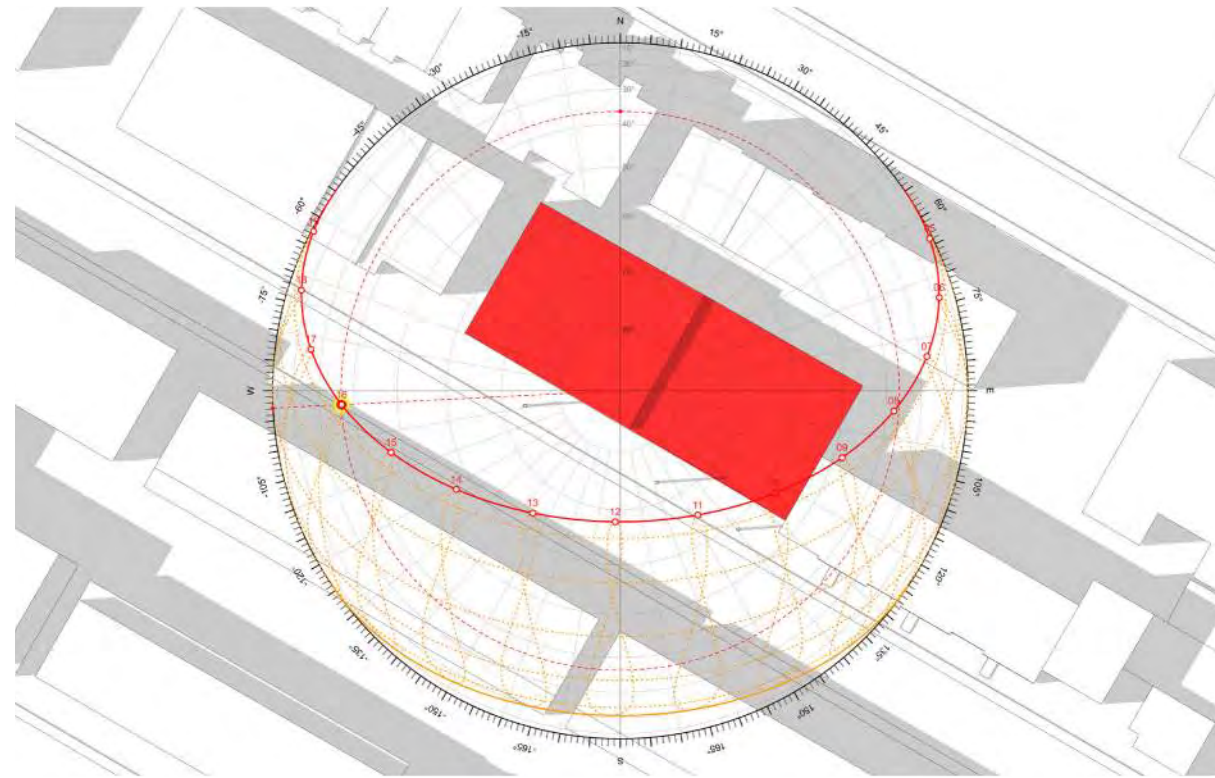


21 JUIN 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)

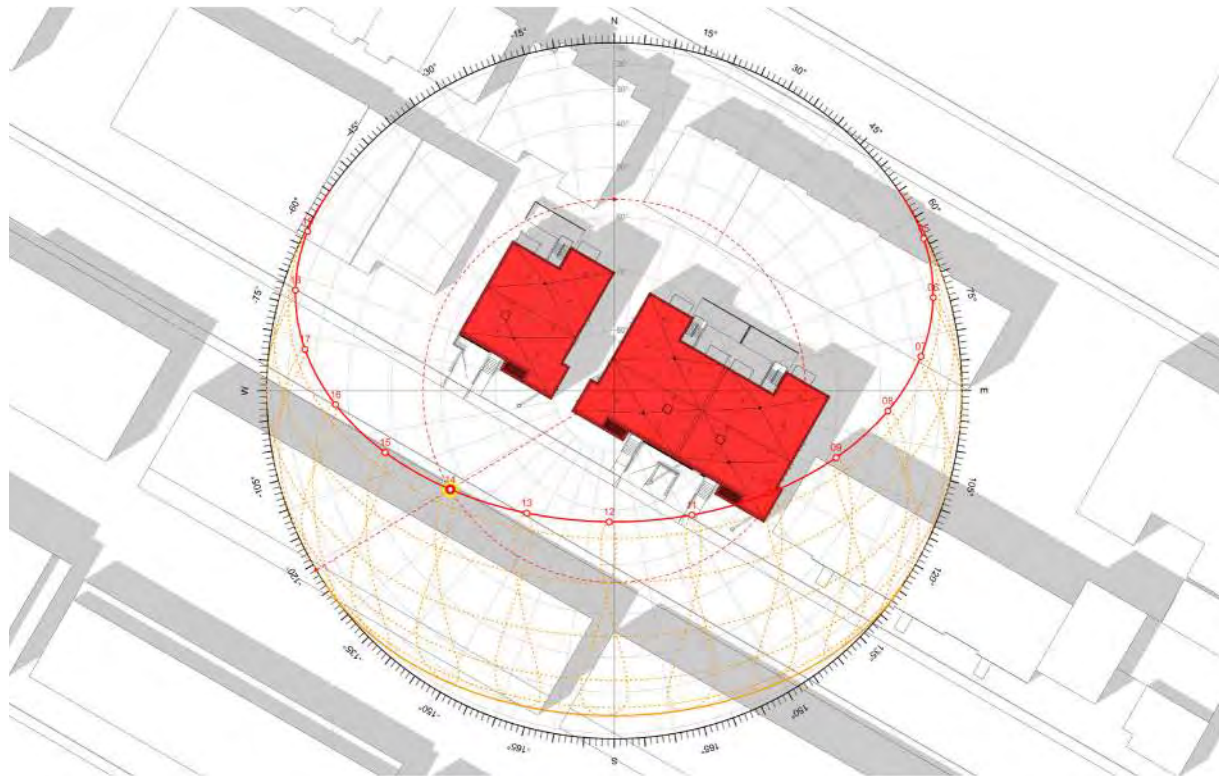
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023



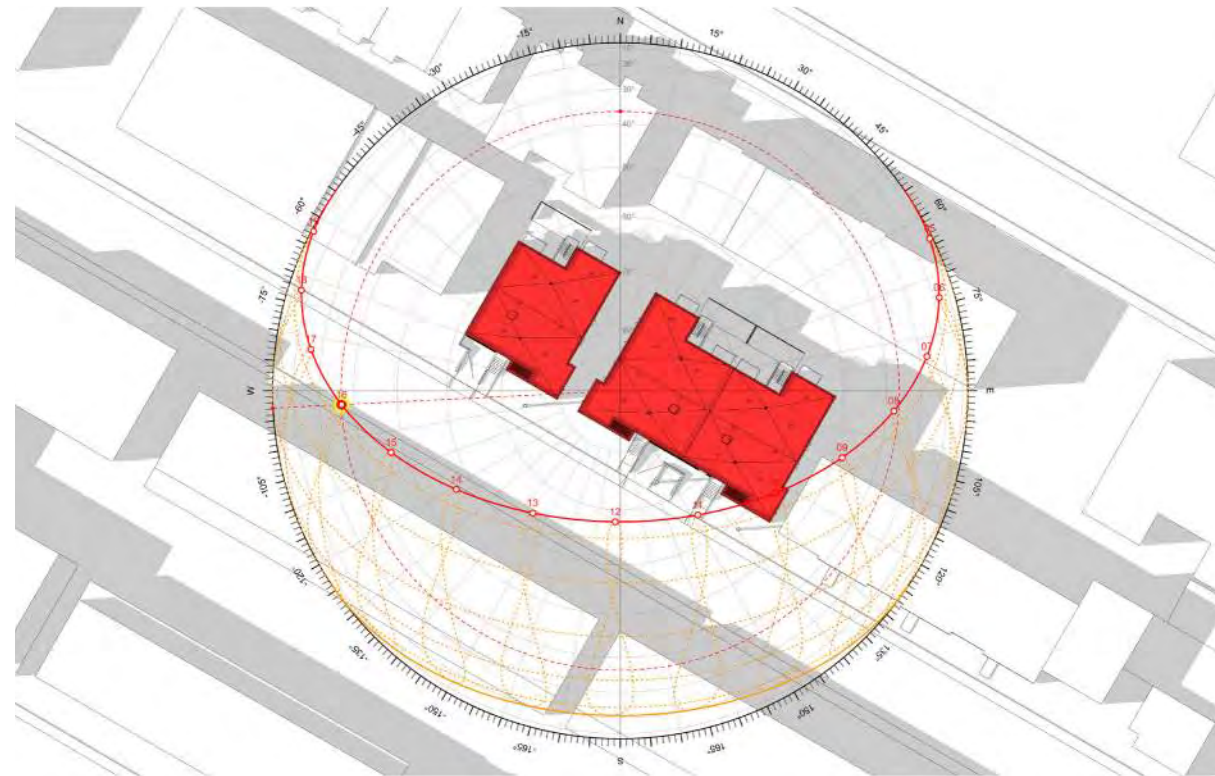
21 JUIN 2023 @ 14 H (EXISTANT)



21 JUIN 2023 @ 16 H (EXISTANT)



21 JUIN 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)



21 JUIN 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

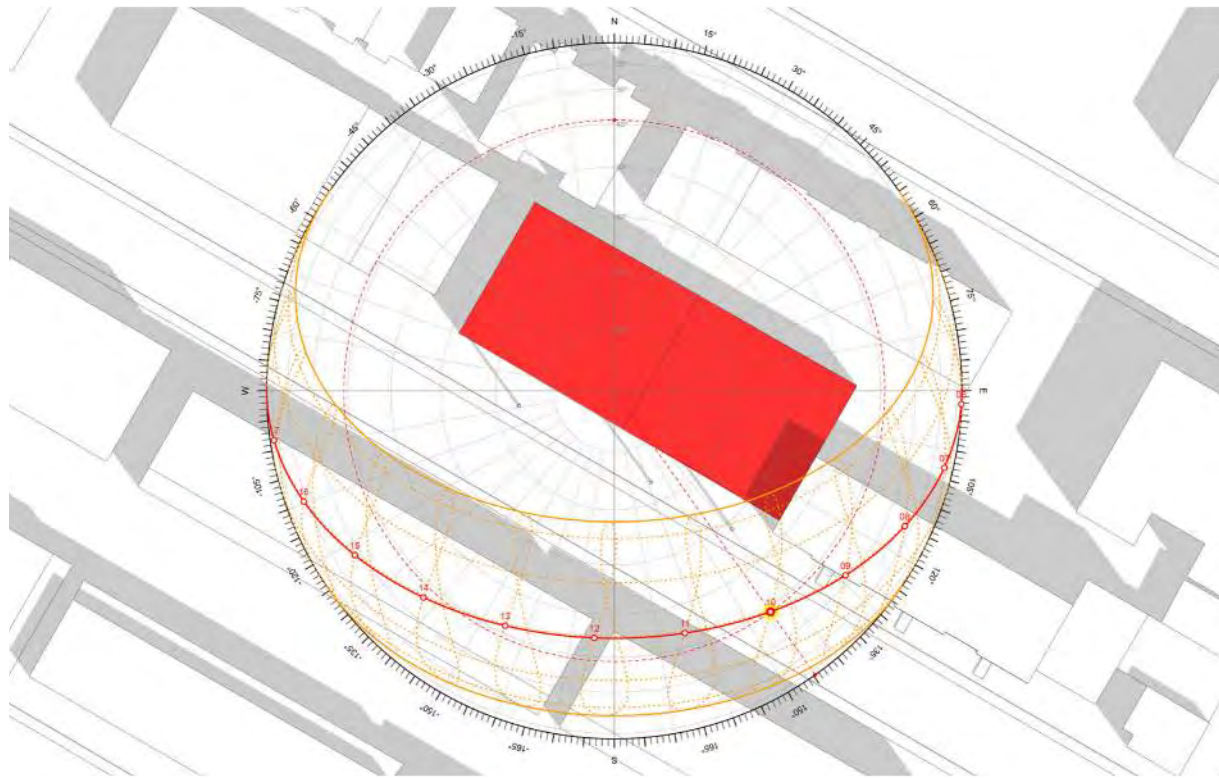
Ville de Montréal

GDD : 1231010007

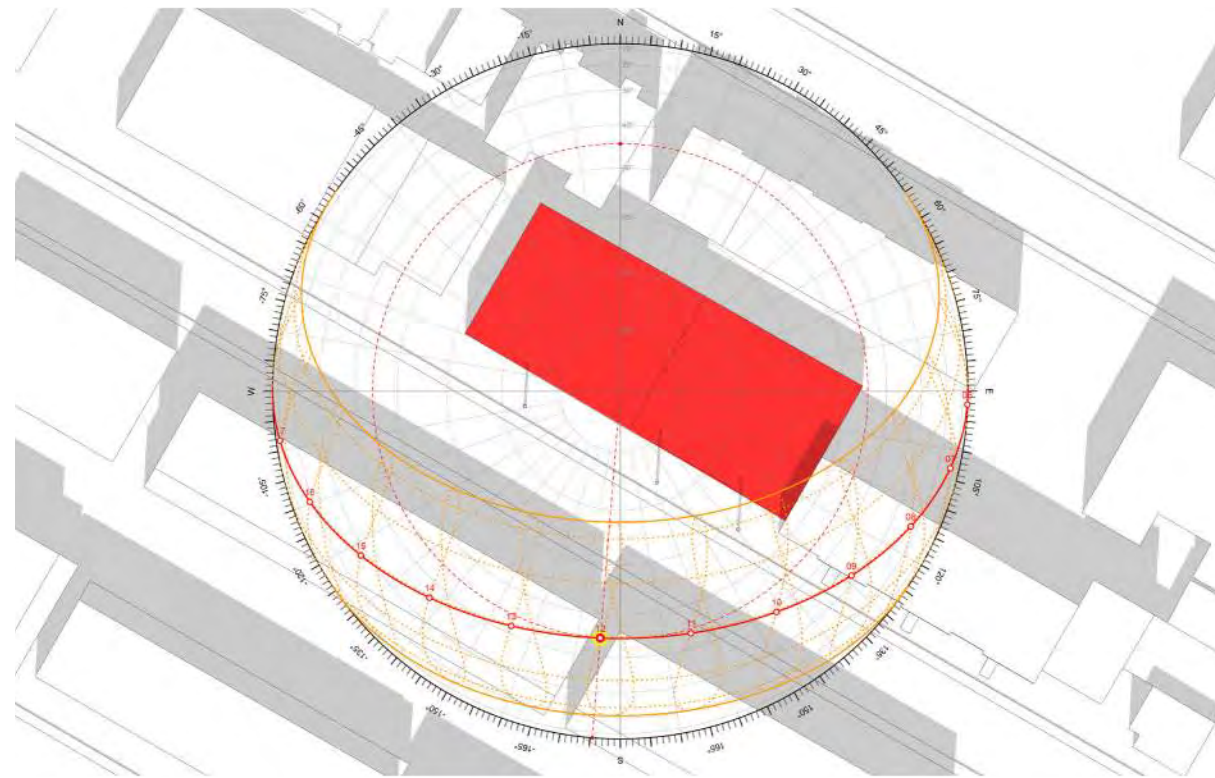
Date : 14 juin 2023

Au solstice d'été (Juin), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible. En fin de journée, le voisin à l'ouest perd de l'éclairage sur son stationnement arrière. C'est une perte insignifiante.

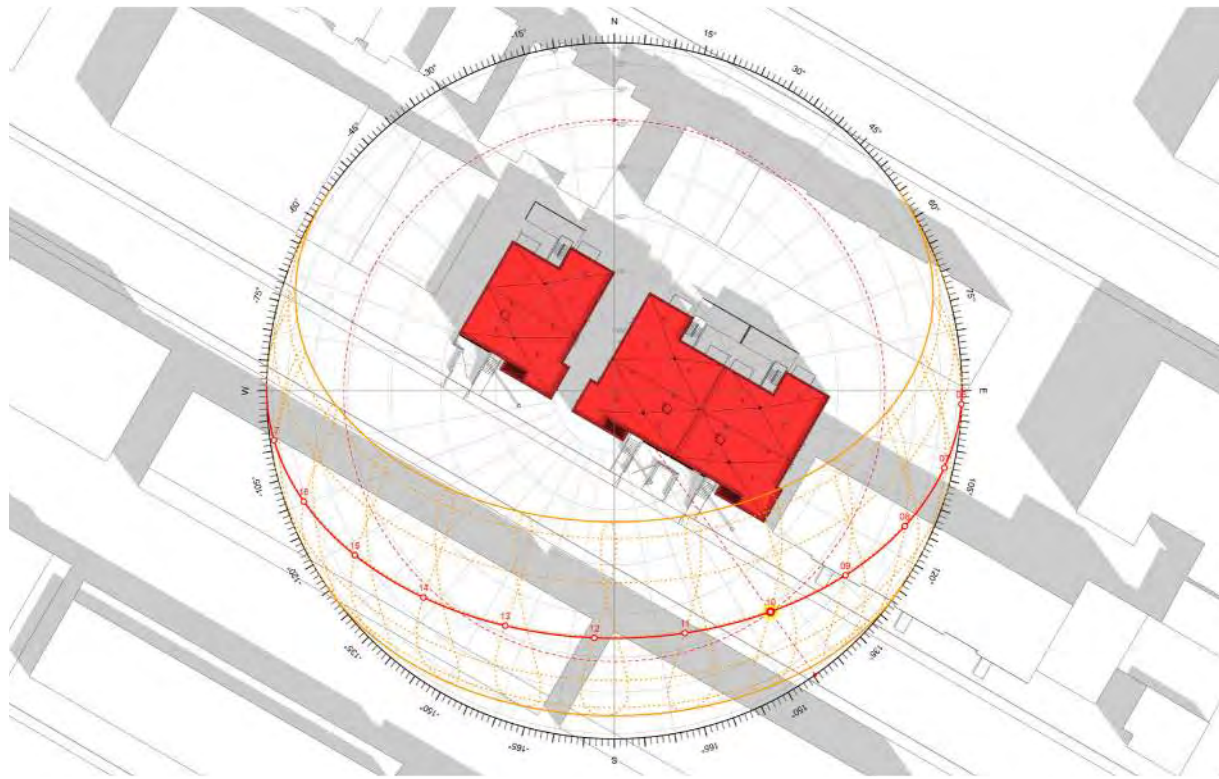
Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.



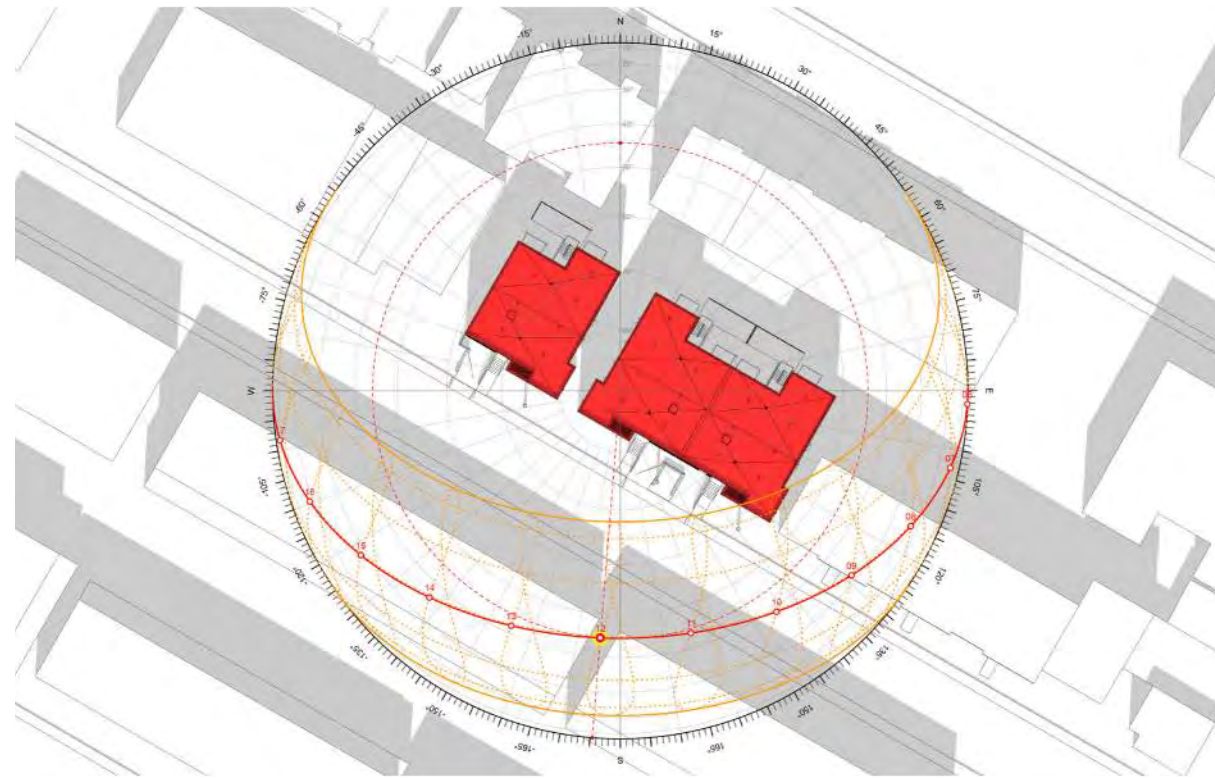
23 SEPTEMBRE 2023 @ 10 H (EXISTANT)



23 SEPTEMBRE 2023 @ 12 H (EXISTANT)

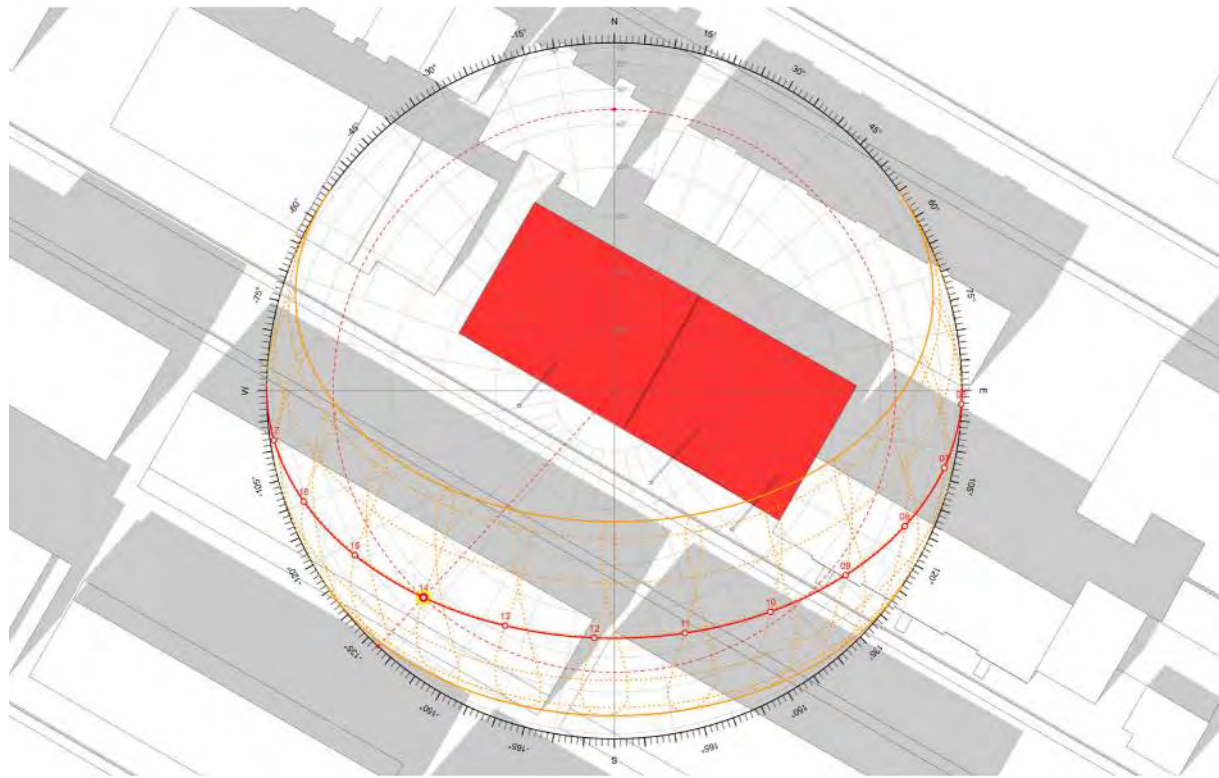


23 SEPTEMBRE @ 10 H (PROPOSÉ)

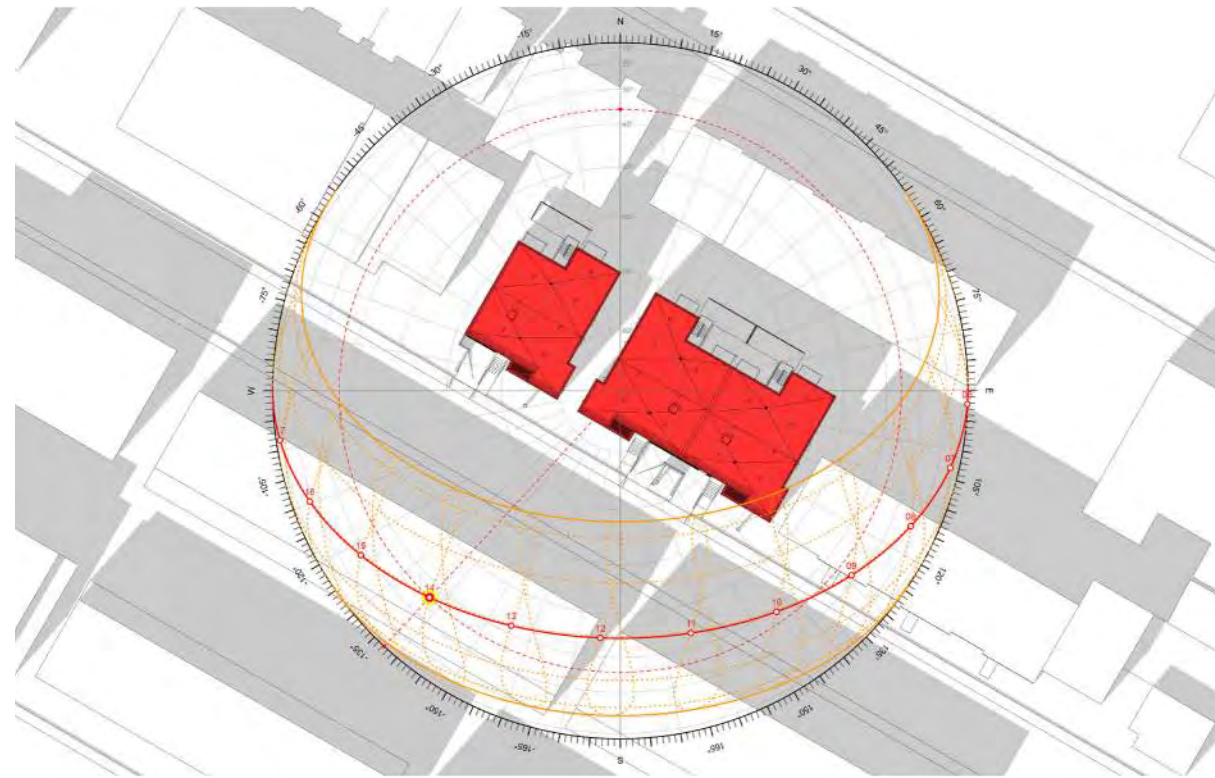


23 SEPTEMBRE 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)

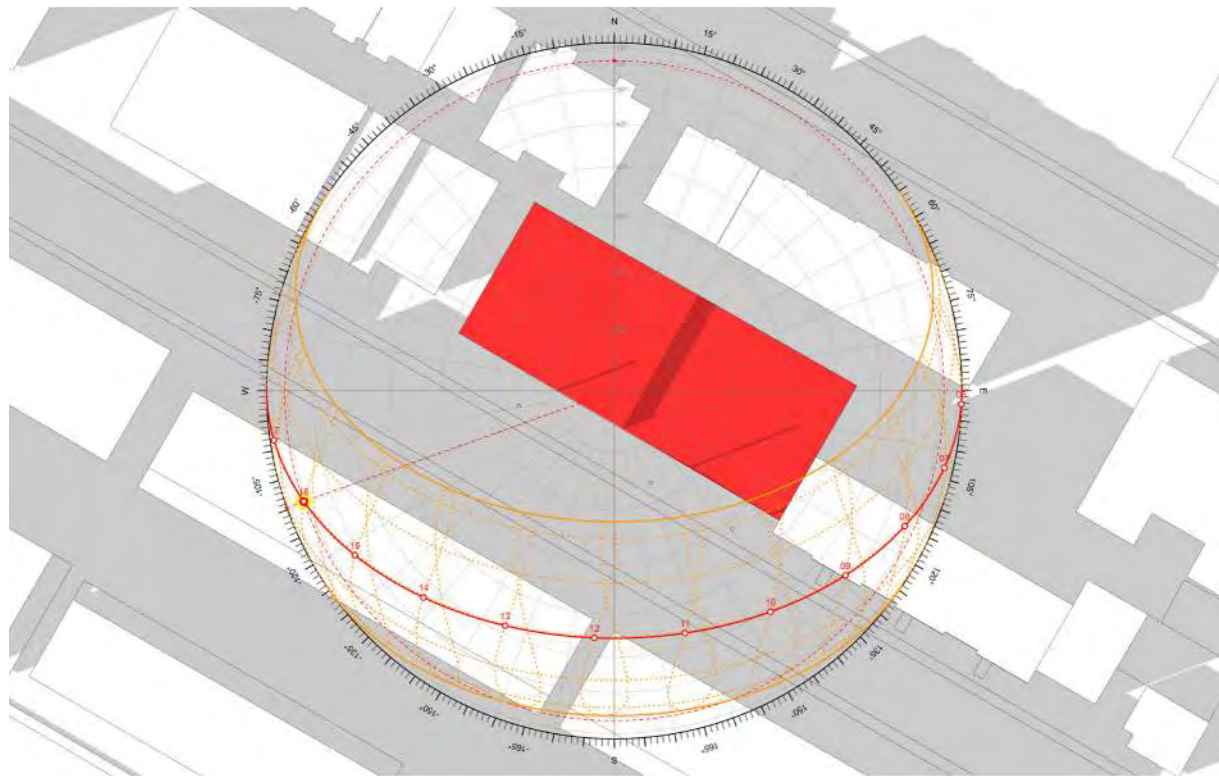
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023



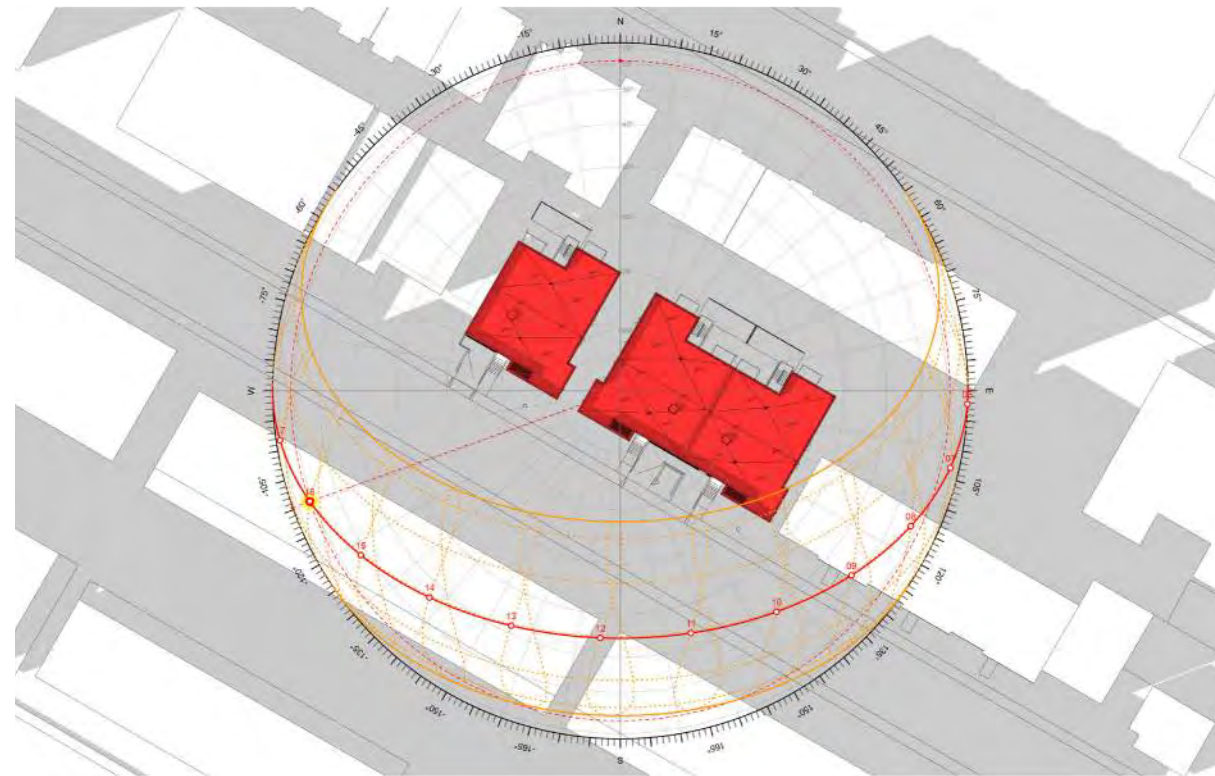
23 SEPTEMBRE 2023 @ 14 H (EXISTANT)



23 SEPTEMBRE @ 14 H (PROPOSÉ)



23 SEPTEMBRE 2023 @ 16 H (EXISTANT)



23 SEPTEMBRE @ 16 H (PROPOSÉ)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

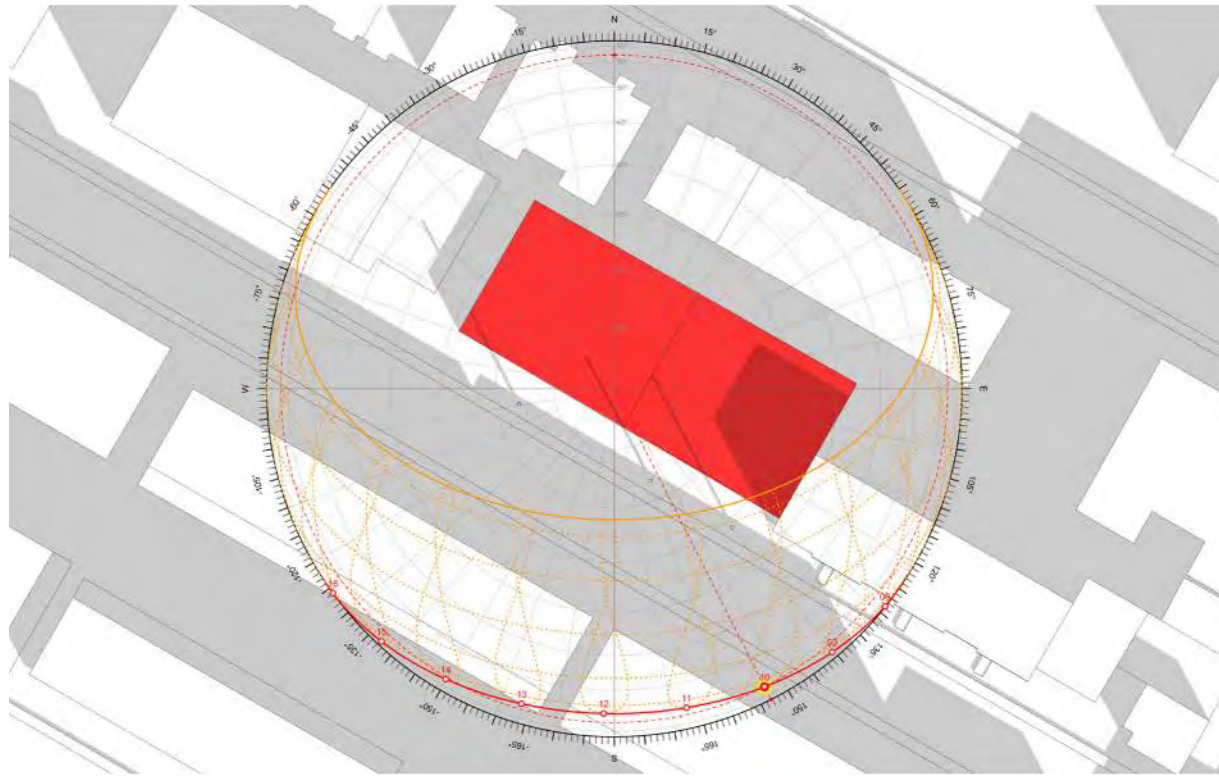
Ville de Montréal

GDD : 1231010007

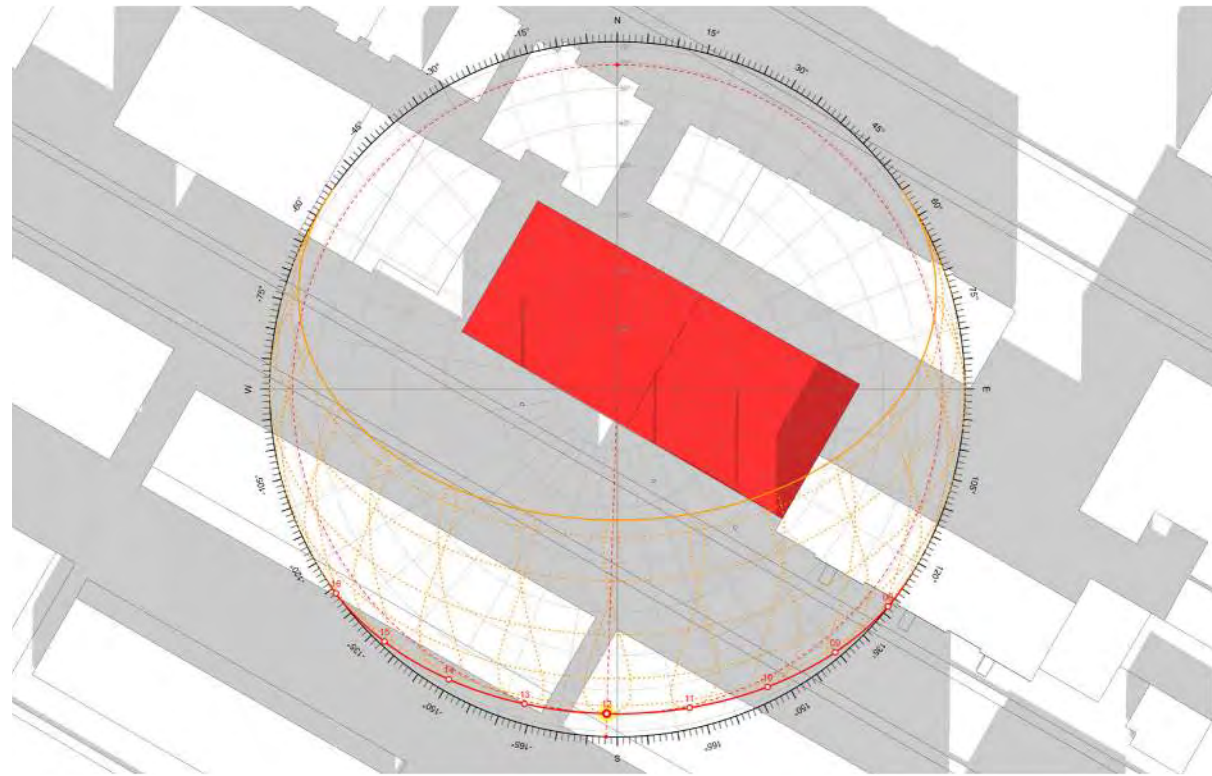
Date : 14 juin 2023

À l'équinoxe d'automne (Septembre), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible.

Les bâtiments voisins au nord gagnent de l'éclairage vers 14h. Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.

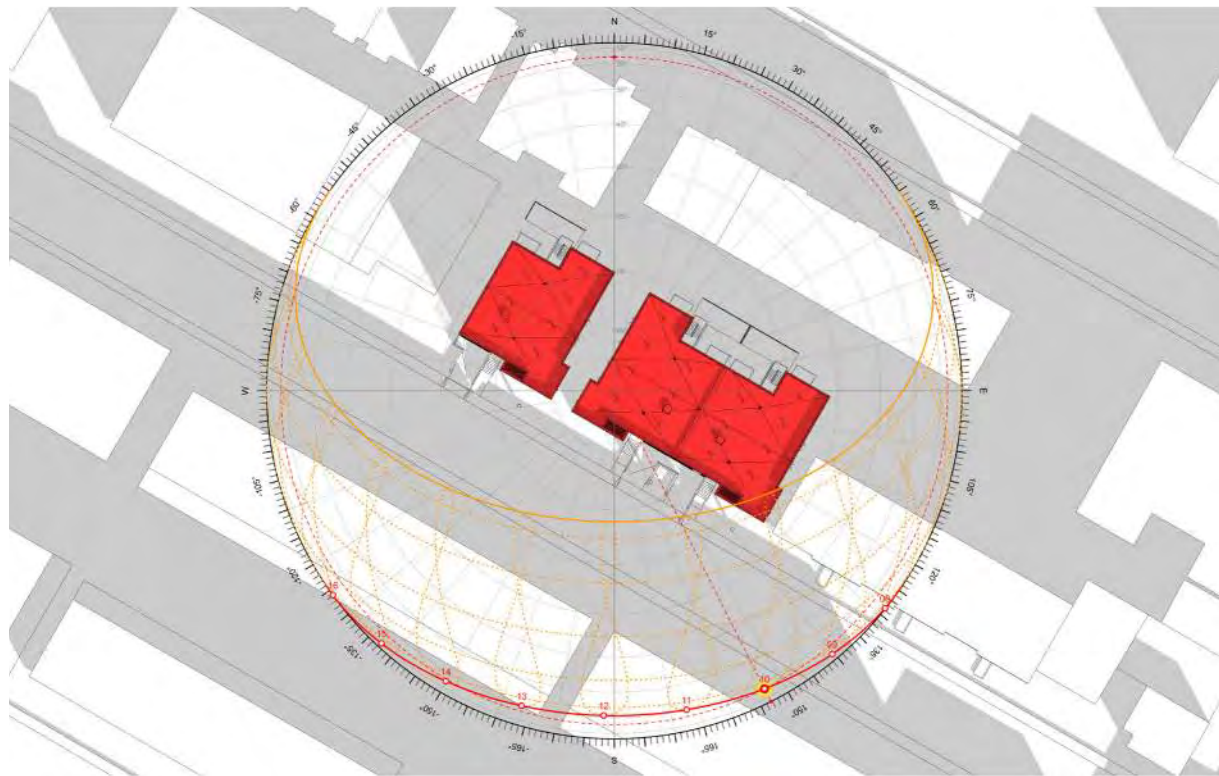


21 DÉCEMBRE 2023 @ 10 H (EXISTANT)

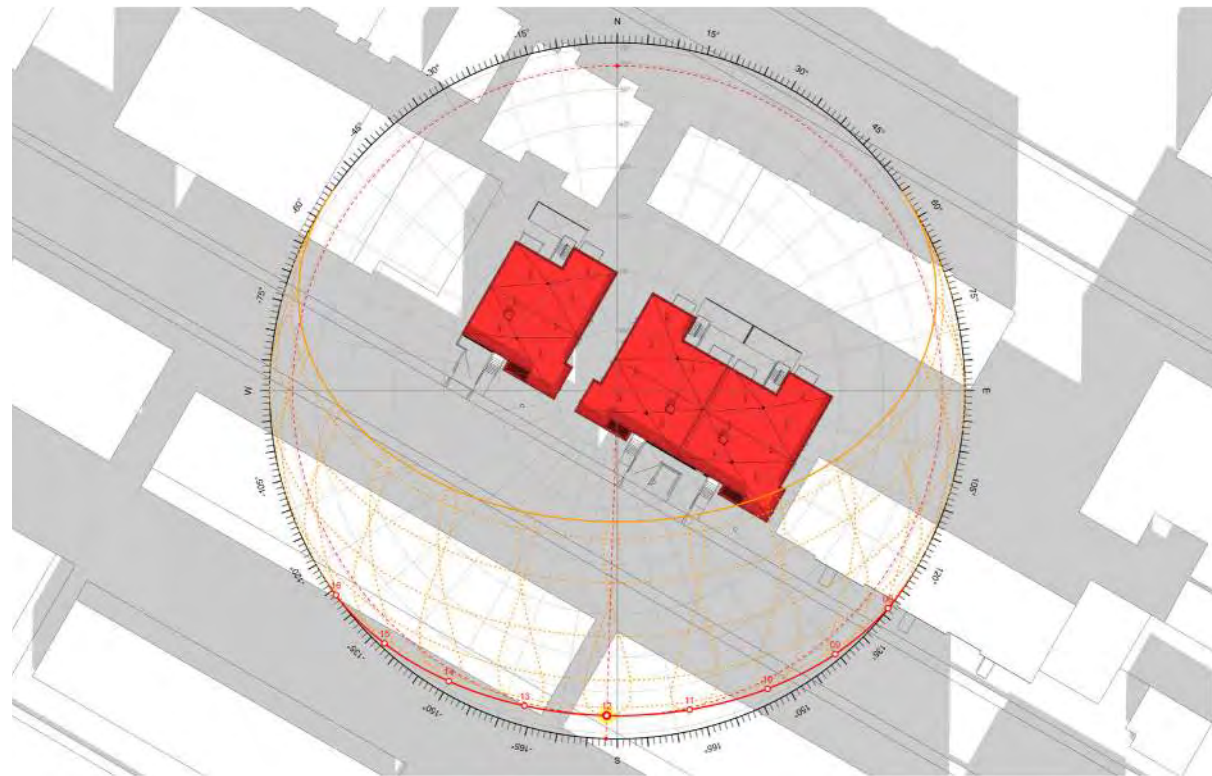


21 DÉCEMBRE 2023 @ 12 H (EXISTANT)

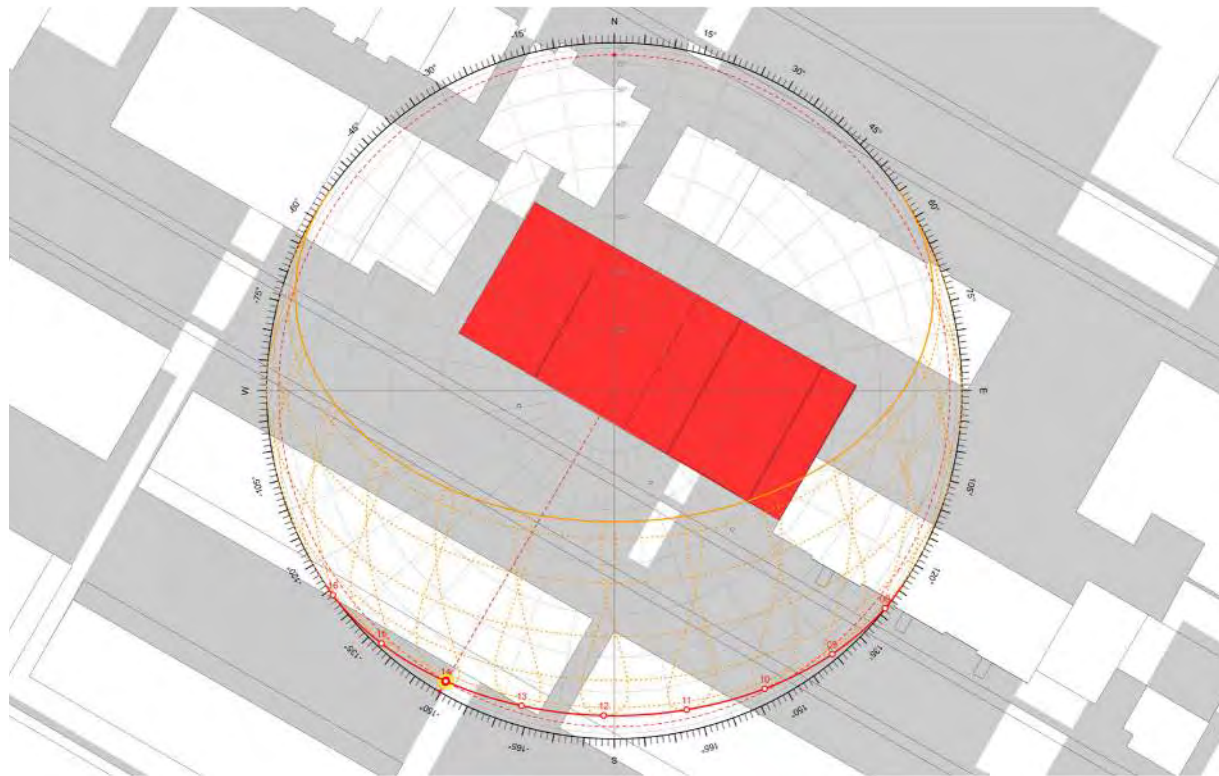
Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023



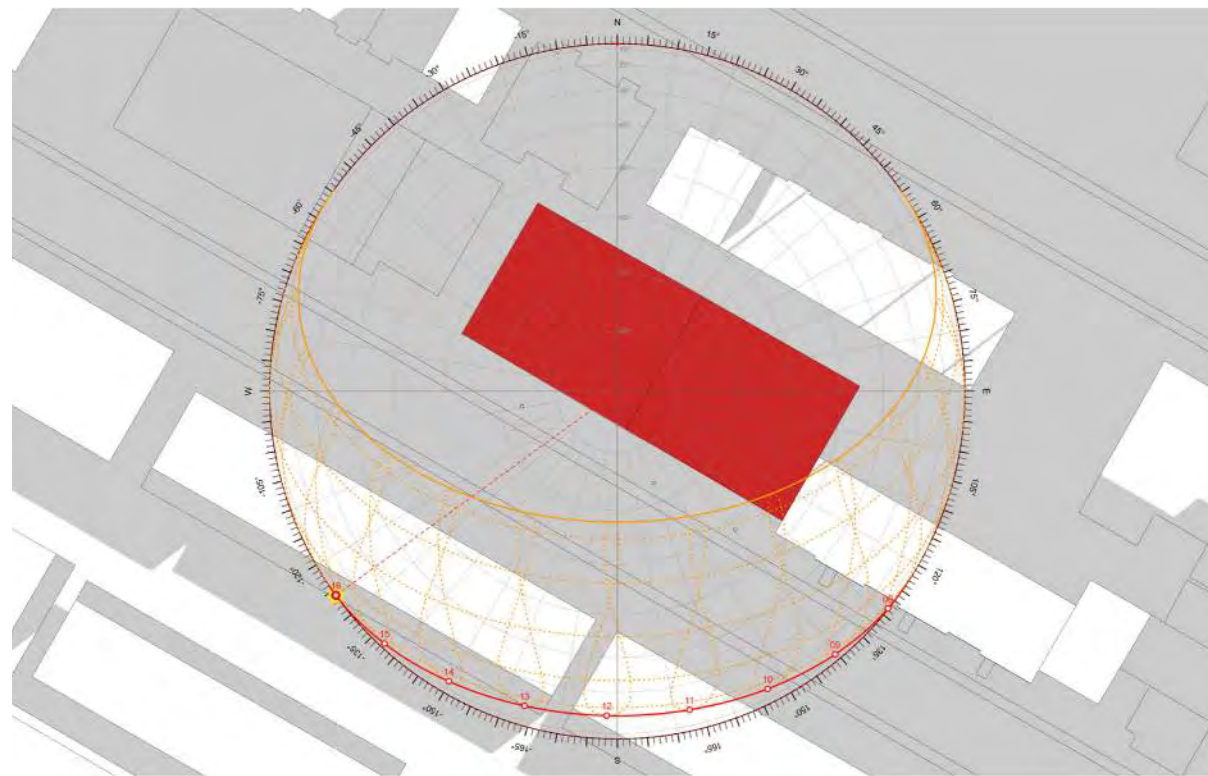
21 DÉCEMBRE 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)



21 DÉCEMBRE 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



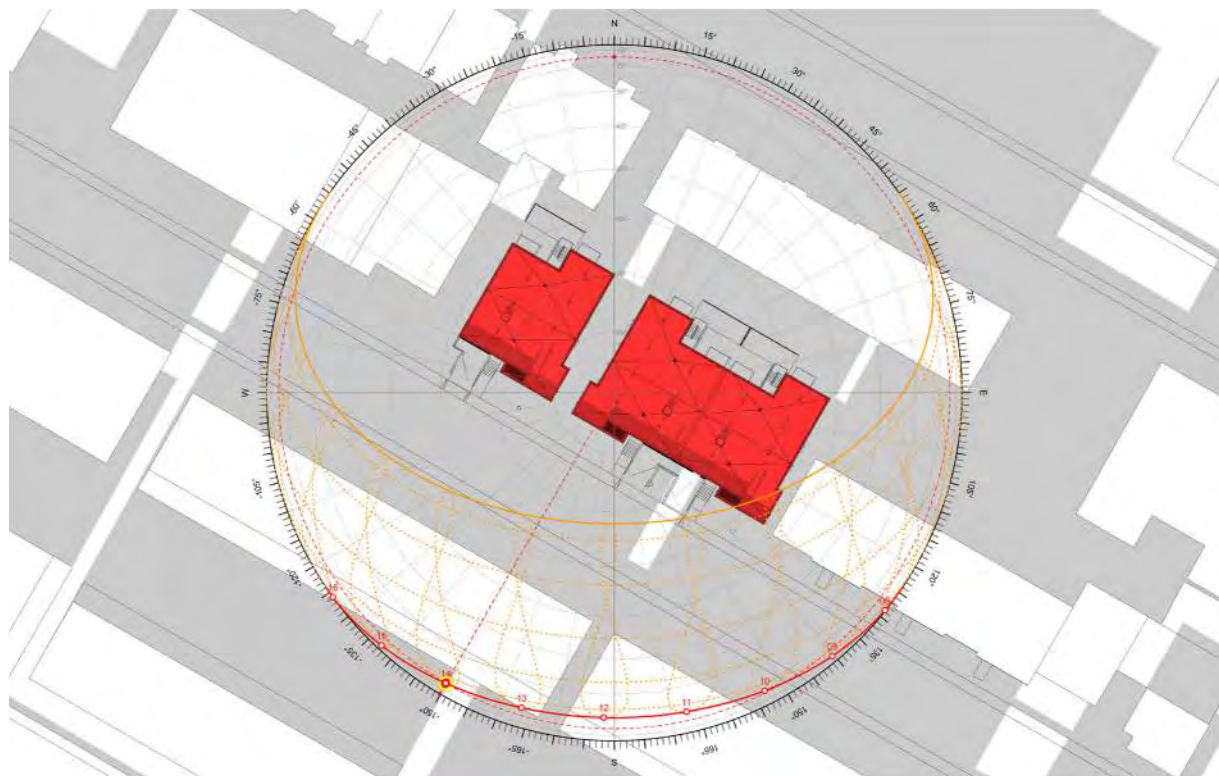
21 DÉCEMBRE 2023 @ 14 H (EXISTANT)



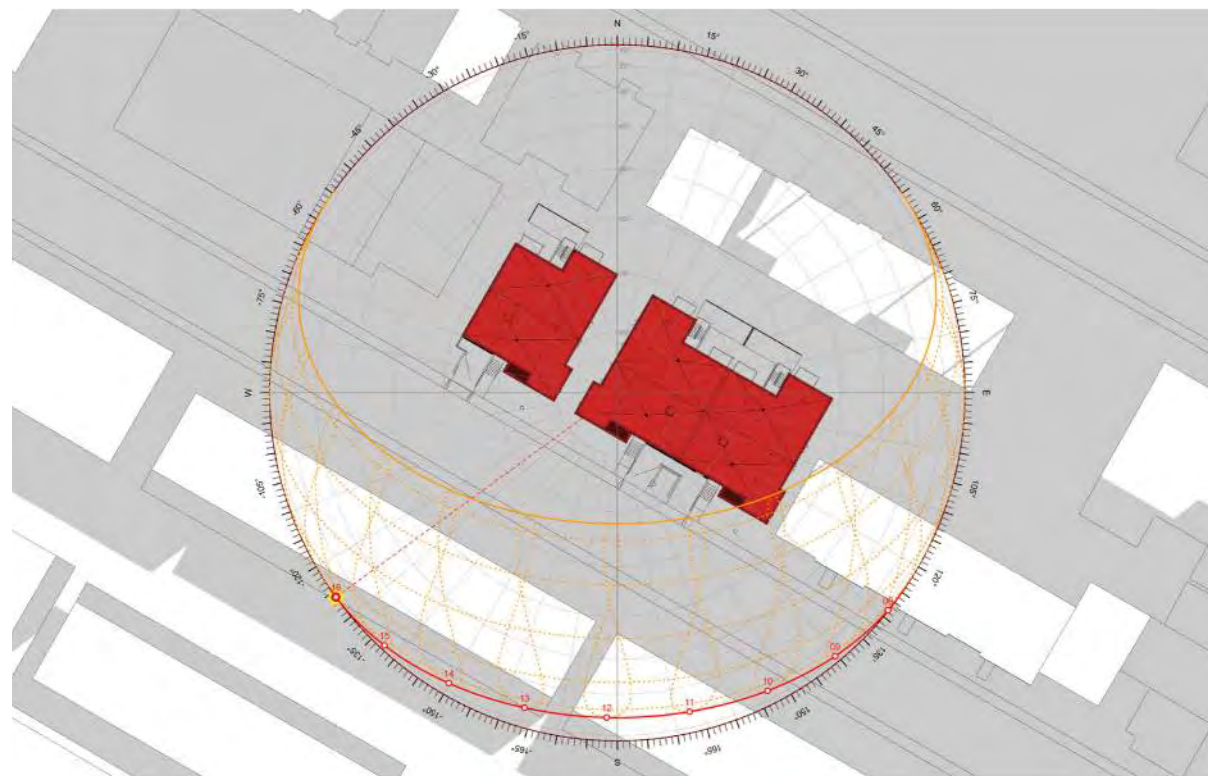
21 DÉCEMBRE 2023 @ 16 H (EXISTANT)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010007
 Date : 14 juin 2023

Au solstice d'hiver (Décembre), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est inexistant. Aucun changement.



21 DÉCEMBRE 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)



21 DÉCEMBRE 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-03**

DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : 9371-1117 QUÉBEC inc.

Immeubles visés : 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e
Avenue

Demandes de certificats d'autorisation :
3003209875, 3003209881 et 3003209825

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 8 JUIN 2023 À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2^E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES CAMILLA CHIARI ET SANDRINE DUCHARME, AINSI QUE MESSIEURS CHARLES DAUPHINAIS ET BRUNO MORIN, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARY DEROS, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation de démolition pour les bâtiments situés situés aux 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e Avenue, portant les numéros 3003209875, 3003209881 et 3003209825;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis sur le site internet de l'arrondissement en date du 23 mai 2023, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur les bâtiments visés à compter du 23 mai 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la Loi sur la Régie du logement n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 8 juin 2023 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

**Proposé par Bruno Morin
Appuyé par Sandrine Ducharme**

et résolu par un vote à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition des bâtiments situés aux 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e Avenue suite aux demandes de certificats d'autorisation de démolition portant les numéros 3003209875, 3003209881 et 3003209825 déposées le 13 septembre 2022, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 3 bâtiments de 3 étages accueillant 9 logements chacun et ayant un taux d'implantation d'au plus 60 % chacun, et ce, à la condition suivante :

- que des arbres supplémentaires soient plantés sur la propriété située au 7695, 18^e Avenue.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 8 JUIN 2023

La présidente de la séance,

La secrétaire de la séance,

MARY DEROS
Conseillère de la Ville – district de Parc-Extension



ANNIE ROBITAILLE
Agente de recherche

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-03**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOTS NUMEROS

2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067

CADASTRE DE

Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIERE

Montréal

MUNICIPALITE

Ville de Montréal

Numéros civiques:
7695 à 7711, 18ième Avenue

Dossier: 11 916

Minute: 22 097

Montréal, le 14 septembre 2020

FRANCOIS ANGLEHART

Arpenteur-géomètre
10880, avenue Saint-Charles
Montréal (Québec) H2C 2M3
Tél.: (514) 388-1982
Télécopieur: (514) 382-3354

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je soussigné, François Anglehart, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer sa profession dans la Province de Québec, après vérification de tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation entré en vigueur le 25 juillet 1979 et mise à jour le 10 octobre 2002, certifie que:

1.0 IDENTIFICATION DE LA PROPRIETE

Concernant les lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.0 PROPRIETAIRES

Ce bien-fonds appartient à: Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA

3.0 DATES ET UTILISATIONS

Que le 13 août 2020, j'ai procédé aux recherches au bureau de la publicité des droits et que le 26 août 2020, j'ai effectué le mesurage du bien-fonds de Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA, comprenant les lots ci-dessus mentionnés du cadastre du Québec.

Dans l'éventualité, qu'au moment du mesurage il y'ait une couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être mentionnés et illustrés au certificat de localisation.

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport accompagné d'un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles de la propriété ci-dessus décrite par rapport aux titres, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

Le présent certificat a été préparé à la demande de 9371-1117 QUÉBEC INC. aux fins de vente. Il pourra également servir pour l'acheteur et/ou l'institution financière, notamment pour financement hypothécaire. Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des bâtiments par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter la propriété. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

4.0 TITRES DE PROPRIÉTÉ CONSULTÉS

Les titres de propriété consultés afin d'établir les limites du terrain de Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA sont les suivants:

- a) Une vente de Vincenzo Geloso à Annunziato Furlano et Angelo Alfonzetti passée devant maître Hubert Giard, notaire, le 12 septembre 1974 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 19 septembre 1974 sous le numéro 2 550 691. Cet acte concerne le lot 2 215 066.
- b) Une vente de Annunziato Furlano à Angelo Alfonzetti passée devant maître Luigi Albanese, notaire, le 6 décembre 1979 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 18 décembre 1979 sous le numéro 3 037 738. Cet acte concerne le lot 2 215 066.
- c) Une vente de Unique Sash Balance Company Ltd à Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA passée devant maître Luigi Albanese, notaire, le 24 octobre 1991 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 25 octobre 1991 sous le numéro 4 442 749. Cet acte concerne le lot 2 215 064.
- d) Une vente de Michele Cianciulli et Nicola Strazza à Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA passée devant maître Giuseppe Fondacaro, notaire, le 26 septembre 2000 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 2 octobre 2000 sous le numéro 5 206 318. Cet acte concerne le lot 2 215 067.

5.0 LE TERRAIN

5.1 Description actualisée du terrain

Le terrain à l'étude est de figure irrégulière; il est constitué des lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067, qui se décrivent comme suit:

Un lot de figure irrégulière, étant le lot 2 215 064, borné vers le nord-est par les lots 2 215 065 et 2 215 068, vers le sud-est par le lot 2 215 066, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 061; mesurant, selon l'occupation, 26,02 mètres vers le nord-est, 24,06 mètres vers le sud-est, 25,96 mètres vers le sud-ouest et 24,02 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 624,8 mètres carrés.

Un lot de figure trapézoïdale, étant le lot 2 215 066, borné vers le nord-est par le lot 2 215 068, vers le sud-est par le lot 2 215 067, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 064; mesurant, selon l'occupation, 12,50 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 12,50 mètres vers le sud-ouest et 24,06 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 300,9 mètres carrés.

Un lot de figure trapézoïdale, étant le lot 2 215 067, borné vers le nord-est par le lot 2 215 068, vers le sud-est par le lot 5 027 235, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 066; mesurant, selon l'occupation, 12,54 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 12,54 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 302,1 mètres carrés.

L'ensemble de ces lots forme un terrain mesurant, selon l'occupation, 51,06 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 51,00 mètres vers le sud-ouest et 24,02 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 1227,8 mètres carrés.

Les mesures et la contenance indiquées dans cette description sont issues de mon analyse foncière.

5.2 Historique cadastral

Les lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067 ont été créés lors de la réforme cadastrale et officialisé le 7 février 2003.

Le lot 2 215 064 remplace les lots 442-579 et 442-580 et une partie des lots 442-578 et 442-581 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 2 215 066 remplace le lot 442-582 et une partie des lots 442-581 et 442-583 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 2 215 067 remplace une partie des lots 442-583 et 442-584 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 442 a été officialisé le 30 avril 1874.

5.3 Concordance du terrain en vertu des titres, du cadastre et de l'occupation

Les dimensions et la contenance du terrain, selon l'occupation, ne sont pas conformes à celles données dans les titres et le cadastre.

Le lot 2 215 064 mesure, selon le cadastre, 25,96 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 25,96 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 625,1 mètres carrés.

Le lot 2 215 066 mesure, selon le cadastre, 12,50 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 12,50 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 301,0 mètres carrés.

Le lot 2 215 067 mesure, selon le cadastre, 11,99 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 11,99 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 288,9 mètres carrés.

Le terrain, selon le cadastre, mesure 50,45 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 50,45 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 1215,0 mètres carrés.

Cette occupation est déterminée par des bâtiments existants depuis plus de dix ans et existe sans que des empiétements soient causés.

Une correction cadastrale ferait concorder l'occupation des lieux avec les données officielles.

Les limites du terrain, selon le cadastre rénové, sont conformes à celles données dans les titres et le cadastre avant la rénovation.

Les dimensions et la contenance du terrain, selon le cadastre rénové, sont conformes à celles données dans les titres et le cadastre avant la rénovation.

5.4 Bornage

Les limites du terrain n'ont pas fait l'objet d'un bornage, puisqu'aucun procès-verbal d'abornement n'est inscrit au registre foncier.

Il est à noter que les limites de propriété d'un emplacement ne peuvent être considérées comme définitives, permanentes et irrévocables que si elles ont été établies par procès-verbal d'abornement.

6.0 LES BATIMENTS

6.1 Description des bâtiments

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf le mur sud-est qui est mitoyen et portant les numéros civiques 7699 et 7711, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf les murs sud-est et nord-ouest qui sont mitoyens et portant le numéro civique 7697, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf les murs sud-est et nord-ouest qui sont mitoyens et portant le numéro civique 7695, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

6.2 Empiétements apparents

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 064 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf ceux décrits aux items 6.2.1 et 6.2.2 du présent rapport.

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 066 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf celui décrit à l'item 6.2.3 du présent rapport.

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 067 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf ceux décrits aux items 6.2.4 et 6.2.5 du présent rapport.

Les bâtiments érigés sur les propriétés voisines n'exercent aucun empiétement apparent sur la propriété à l'étude.

6.2.1 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur les lots 2 215 065 et 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 exerce une occupation sur lesdits lots. Cette occupation mesure 26,02 mètres de largeur par 0,15 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,11 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.2 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 061:

Sur le mur nord-ouest du bâtiment érigé sur le lot 2 215 064, soit sur le côté du bâtiment:

- a) Un parement en acier, situé dans la partie avant dudit mur, exerce une occupation en surplomb sur ledit lot.

6.2.3 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 exerce une occupation sur ledit lot. Cette occupation mesure 12,50 mètres de largeur par 0,17 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,15 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.4 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment du bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 exerce une occupation sur ledit lot. Cette occupation mesure 12,54 mètres de largeur par 0,19 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,17 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.5 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 5 027 235:

- a) Le mur sud-est du bâtiment du bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 exerce une occupation de forme triangulaire sur ledit lot. Cette occupation mesure 0,06 mètre de largeur vers le nord-est, 0,0 mètre de largeur vers le sud-ouest par 11,19 mètres de profondeur.

6.3 Règlements municipaux

La position des bâtiments est conforme au règlement de zonage en vigueur dans les limites de l'arrondissement Villeray/ Saint-Michel/ Parc-Extension de la ville de Montréal, sauf les occupations mentionnées aux items 6.2.1, 6.2.3, 6.2.4 et 6.2.5 du présent rapport.

Ces bâtiments sont situés dans la zone H03-092 au sens du règlement de zonage et sa catégorie d'usage est de type habitation (4 à 12 logements). L'usage des bâtiments constaté lors de la visite extérieure des lieux n'est pas conforme à cette catégorie d'usage.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 a été construit en 1955, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 a été construit en 1964, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 a été construit en 1968, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

6.4 Vues illégales

Toutes les ouvertures pratiquées dans les murs des bâtiments ainsi que dans ceux des bâtiments voisins sont conformes aux exigences des articles 993, 994 et 995 du Code civil.

7.0 LES SERVITUDES

- 7.1 Une servitude de vue** a été créée par Stanley Woronko et Charles H. Caprarie Melville dans un acte passé devant maître Henri Valade, notaire, le 14 avril 1961 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 18 avril 1961 sous le numéro 1 527 199.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 064 et la propriété érigée sur le lot 2 215 061.

- 7.2 Un droit de mitoyenneté** a été créée par Vincenzo Geloso et Michele Cianciulli dans un acte passé devant maître Domenic Manzo, notaire, le 29 janvier 1974 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 février 1974 sous le numéro 2 491 523.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 067 et la propriété érigée sur le lot 5 027 235.

- 7.3 Une servitude de vue** a été créée par Vincenzo Geloso et Annunziato Furlano et Angelo Alfonzetti dans un acte passé devant maître Hubert Giard, notaire, le 12 septembre 1974 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 19 septembre 1974 sous le numéro 2 550 691.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 066 et la propriété érigée sur le lot 2 215 067.

Les vues corrigées par cette servitude ne sont plus pertinentes depuis la mise en vigueur du nouveau Code civil.

8.0 RESERVES POUR FINS PUBLIQUES, AVIS D'EXPROPRIATION, CHARGES ET SERVITUDES APPARENTES

Aucune réserve pour fins publiques, avis d'expropriation, ni charge ou servitude apparente n'affecte ladite propriété. Des fils aériens traversent la propriété à l'étude le long de la limite sud-ouest, ceci sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément au règlement portant le numéro 634 relatif aux conditions de fourniture d'électricité, ce qui constitue une charge ou servitude apparente.

9.0 LOIS PARTICULIERES

9.1 Protection du Territoire agricole

L'immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1).

9.2 Loi sur le patrimoine culturel

L'immeuble n'est pas classé comme immeuble patrimonial et ne fait pas partie de l'aire de protection d'un bien patrimonial ou d'un site patrimonial, lorsque l'avis requis est inscrit à l'index aux immeubles ou au registre foncier en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) et ne fait pas partie du patrimoine municipal au sens d'un règlement de zonage.

9.3 Régie du Logement

L'immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du Logement (R.L.R.Q., c. R-8.1).

9.4 Zone d'inondation

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret numéro 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret numéro 103-96 du 24 janvier 1996 et ses modifications subséquentes.

9.5 Zonage municipal

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.


9.6 Zone aéroportuaire

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

10.0 SYSTEME DE MESURE ET DATE DE LA MINUTE

Les distances mentionnées dans le présent certificat de localisation sont en mètres (SI).

Rédigé à Montréal, le quatorzième jour du
mois de septembre deux-mille-vingt et
conservé dans mon greffe sous le numéro
vingt-deux-mille-quatre-vingt-dix-sept de mes
minutes.
(Minute: 22 097; Dossier: 11 916)

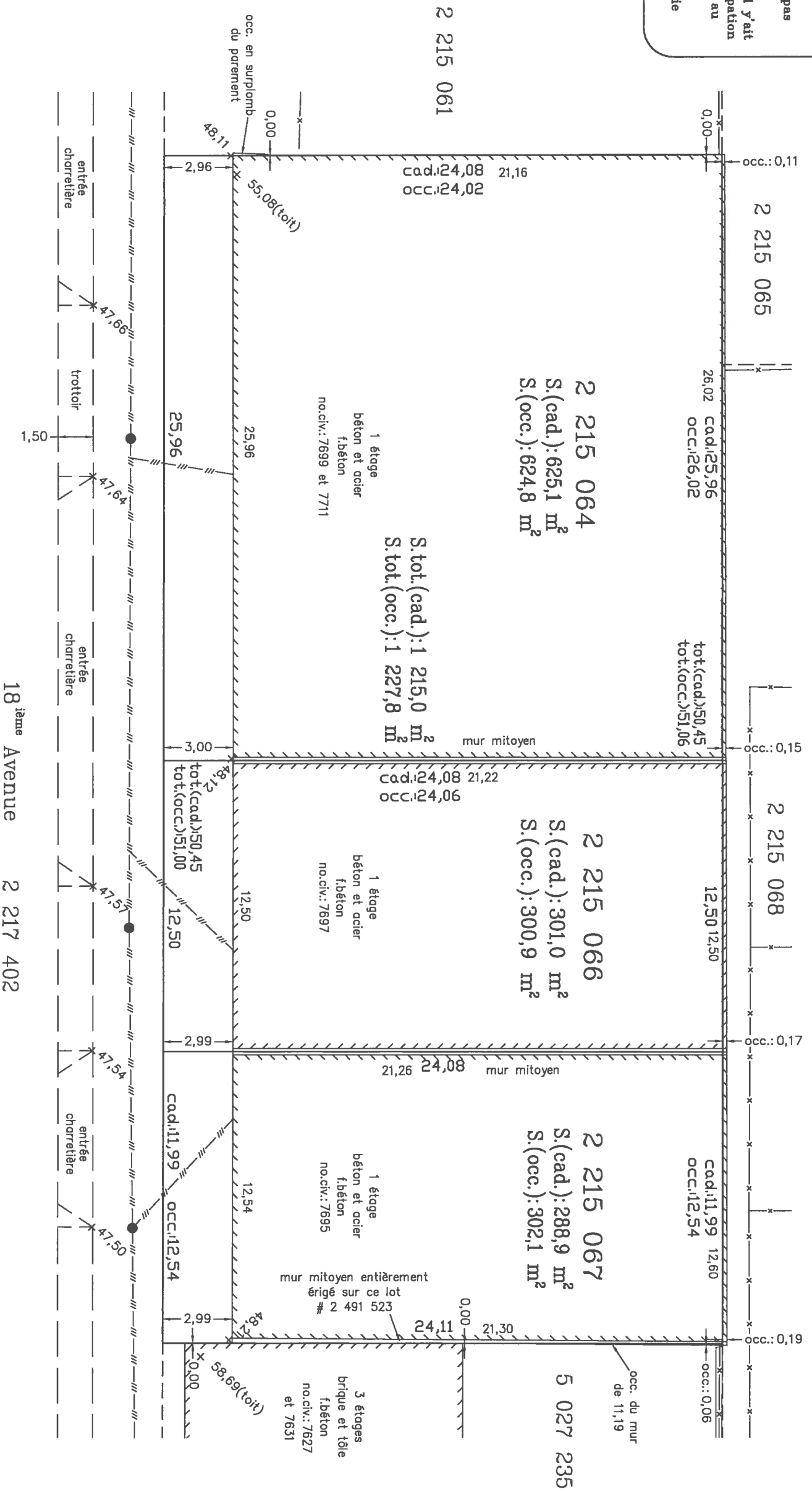

.....
François Anglehart
Arpenteur-géomètre

Copie conforme de l'original
émise le _____

.....
François Anglehart
Arpenteur-géomètre

**Note: Le rapport et le plan l'accompagnant font
partie intégrante du certificat de
localisation.**

Notes:
 -Ce document ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite du sousigné.
 -Fins : Vente et financement.
 -Les mesures indiquées sur ce plan ne doivent pas servir à l'établissement des limites du terrain.
 -Dans l'éventualité, qu'au moment du mesurage il y ait une couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être mentionnés et illustrés au certificat de localisation.
 -Le plan et le rapport l'accompagnant font partie intégrante du certificat de localisation.



Légende

- +—+—+ clôture
- //—//—// fils aériens
- x 47,66 altitude

Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Zone: H03-092

Le levé a été effectué le 26 août 2020.
 Les mesures ont été prises au parement extérieur.
 Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètre (S.I.).
 Les altitudes indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.) et sont calculées par rapport au N.M.M. (niveau moyen des mers).

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Cadastre : Québec
 Circonscription foncière : Montréal
 Municipalité : Ville de Montréal
 Lots : 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067

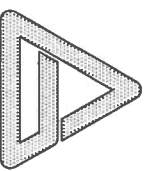
Préparé à Montréal, le 14 septembre 2020.

par: François Anglehart

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Échelle 1:200

François Anglehart
 10 880 avenue Saint-Charles
 Montréal, Québec
 H2C 2M3
 tél: (514) 388-1982
 courriel: info@anglehart.ca



Dessiné par Frédéric B.

Copie conforme à l'original

Montréal, le

par:

Dossier : 11 916

Minute : 22 097



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-092

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

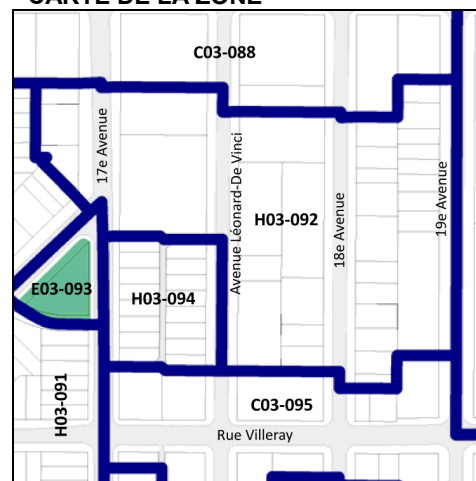
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;
- Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;
- Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;
- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion

(niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;



Dossier # : 1231010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18e Avenue.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés «Bâtiments résidentiels - 7695-7699 18e Ave, Montréal, Qc», préparés par Campanella & associés architecture + design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18e Avenue à la condition suivante:
- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1231010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Des demandes de permis sont déposées pour démolir le bâtiment industriel situé au 7699 à 7711, 18^e Avenue pour ensuite y construire un bâtiment résidentiel de 3 étages de haut et comptant 9 logements.
 Ce projet est inclus dans un projet résidentiel comprenant les propriétés des 7695 et 7697, 18^e Avenue. Au total, 27 nouveaux logements seront construits.

Les travaux sont assujettis aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Réglementation

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la propriété se situe dans la zone H03-092 où les habitations de 4 à 12 logements sont autorisées. Celles-ci doivent avoir au plus 11 mètres de haut et entre 2 et 3 étages. La superficie au sol des immeubles est limitée à 60% et aucun mode d'implantation n'est prescrit. La largeur minimale prescrite pour les bâtiments résidentiels de 9 à 12 logements est de 16 mètres.

Secteur environnant

Le lieu où est implanté l'immeuble est un ancien secteur industriel déstructuré. Il fait l'objet, depuis quelques années, d'un redéveloppement résidentiel. En effet, quelques bâtiments d'habitation de 3 étages de haut y ont été récemment construits dont un sur la propriété adjacente au sud.

Caractéristiques du projet

Nombre total de logements: 9

- 1 chambre à coucher: 2
- 2 chambres à coucher: 3
- 3 chambres à coucher: 4

Hauteur en mètres: 10,5 mètres

Hauteur en étages : 3

Mode d'implantation : jumelée

Taux d'implantation: 59.8%

Pourcentage de verdissement: 65% de la surface libre

Nombre d'arbres à planter : 4

Nombre de cases de stationnement : 4 intérieurs

Bornes de recharge: 4

Nombre de supports à vélo par bâtiment : 11

Propositions

a) Remembrement des lots

La conversion de cet immeuble à des fins résidentielles fait partie d'un projet comprenant les 2 lots situés directement au nord. Ceci permet donc leur remembrement afin que chacun puisse avoir le frontage nécessaire, 16 mètres, pour accueillir des immeubles de 9 logements chacun.

b) Bâtiment

Près de 30% de la superficie de la façade sera implantée au-delà de la marge avant minimale. La partie la plus reculée sera construite à 3 mètres de la limite avant et celle la plus proche, à 1,5 mètre.

La résidence aura trois étages. Elle comportera un sous-sol où seront aménagés les salles de rangement, les stationnements et la salle mécanique. L'accès aux cases se fera depuis la rue.

Les logements qui ne seront pas traversants bénéficieront de fenêtres dans toutes leurs pièces étant donné l'implantation sous forme jumelée.

Tous les logements auront leur espace de vie extérieure privatif qui seront des balcons.

En façade, l'immeuble sera entièrement recouvert de maçonnerie polychrome de format CSR dans les teintes de beige-brun. Son mur latéral sud sera en partie recouvert de cette même brique et sa section en recul sera en crépis de couleur beige. Ce même parement sera utilisé pour recouvrir le mur arrière.

Tous les cadres des nouvelles ouvertures seront en aluminium de couleur noire. Les garde-corps des balcons seront en aluminium anodisé.

c) Aménagements extérieurs

Les espaces libres seront verdifiés à partir de 3 strates de végétations. 4 érables à sucre seront plantés.

d) Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement ne démontre pas une dégradation des conditions des propriétés

voisines. Selon cette analyse, le niveau d'éclairage naturel demeurera sensiblement le même qu'actuellement.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- 44% des logements auront 3 chambres à coucher;
- les logements non traversants auront des fenêtres dans toutes leurs pièces;
- chacun des logis aura un balcon extérieur;
- la hauteur du bâtiment s'harmonise avec celle du bâtiment voisin;
- l'apparence de la nouvelle résidence s'harmonise avec celle des constructions résidentielles présentes sur cette même rue;
- toutes les cases de stationnement seront aménagées à l'intérieur de l'immeuble;
- l'ensemble des espaces libres seront verdis alors qu'actuellement ils sont pavés;
- deux arbres seront plantés.

La direction souhaite que soit ajoutée la condition suivante:

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

À séance du 8 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux pour les 3 bâtiments: 1 336 642\$

Coût du permis pour les 3 bâtiments: 13 099,09\$

Frais d'étude du PIIA pour les 3 bâtiments: 1 778\$

Estimation de la contribution au fond Métropole mixte:

- Volet social: 38 360\$ (pour l'ensemble du projet);
- Volet abordable: aucune
- Volet familiale: aucune

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aurait pour effet de retarder les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1231010008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18e Avenue.



Résolution 23-03_7695-7711 18e ave.pdfCertificat de localisation.pdf



Extrait PV_CCU_2023-06-08.pdfLocalisation des sites.pngNormes réglementaire.pdf



PIIA-Objectifs et critères_nouv const.pdfPlans estampillés_7699 18e Avenue_réduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PIIA : 7695 à 7711, 18e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
<p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7695, 18e Avenue.</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7697, 18e Avenue.</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 9 logements, sur la propriété située au 7699, 18e Avenue.</p>	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la localisation des équipements mécaniques pour éviter qu'ils soient visibles de la voie publique; - le format de la brique (CSR) qui est similaire à l'immeuble résidentiel existant implanté directement au sud. 	
CCU23-06-08-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter les demandes soumises telles que présentées, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'aucun équipement mécanique ne soit visible de la voie publique. <p>Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Habitations

BÂTIMENTS RÉSIDENTIEL

7695~7699 18e Ave, Montréal, QC

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010008

Date : 14 juin 2023

LISTE GENERALE					
NO.	Sheet Name	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	

LISTE _PHASE a					
NO.	NOM	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
a-A-000	PLAN D'IMPLANTATION PHASE a	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
a-A-100	PLAN DU SOUS-SOL PHASE a	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
a-A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-102	PLAN 2 ^{ème} ETAGE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-103	PLAN 3 ^{ème} ETAGE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-200	ELEVATION AVANT 18 ^e AVENUE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-201	ELEVATION ARRIERE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-202	ELEVATION DROITE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-203	ELEVATION GAUCHE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
a-A-300	COUPE LONGITUDINALE PHASE a	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

LISTE _PHASE b					
NO.	NOM	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
b-A-000	PLAN D'IMPLANTATION PHASE b	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
b-A-100	PLAN DU SOUS-SOL PHASE b	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
b-A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-102	PLAN 2 ^{ème} ETAGE PHASE b	EMIS POUR PERMIS	2	2023-02-21	S.C.
b-A-103	PLAN 3 ^{ème} ETAGE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-200	ELEVATION AVANT 18 ^e AVENUE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-201	ELEVATION ARRIERE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-202	ELEVATION DROITE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-203	ELEVATION GAUCHE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
b-A-300	COUPE LONGITUDINALE PHASE b	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

LISTE _PHASE c					
NO.	NOM	Current Revision Description	Current Revision	Current Revision Date	Current Revision Issued By
A-000	PAGE COUVERTURE	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
A-001	ELEVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE	REV. POUR PERMIS	5	2023-05-12	
A-530	EXTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
A-531	INTERIEUR DÉTAILS EN COUPE	REV. POUR PERMIS	2	2023-05-12	
c-A-000	PLAN D'IMPLANTATION PHASE c	REV. POUR PERMIS	4	2023-05-12	
c-A-100	STATIONNEMENT PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-102	PLAN 2 ^{ème} ETAGE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-103	PLAN 3 ^{ème} ETAGE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-200	ELEVATION AVANT 18 ^e AVENUE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-201	ELEVATION ARRIERE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-202	ELEVATION DROITE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-203	ELEVATION GAUCHE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	
c-A-300	COUPE LONGITUDINALE PHASE c	REV. POUR PERMIS	3	2023-05-12	

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VERIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ETRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ETAIENT RELEVES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ETRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ETRE MESUREES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RÉSIDENTIEL

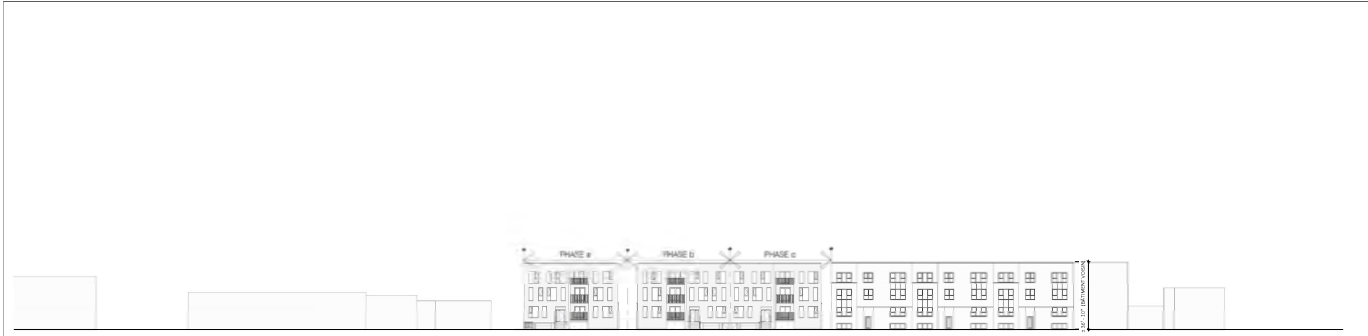
7695, 7697 et 7699

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

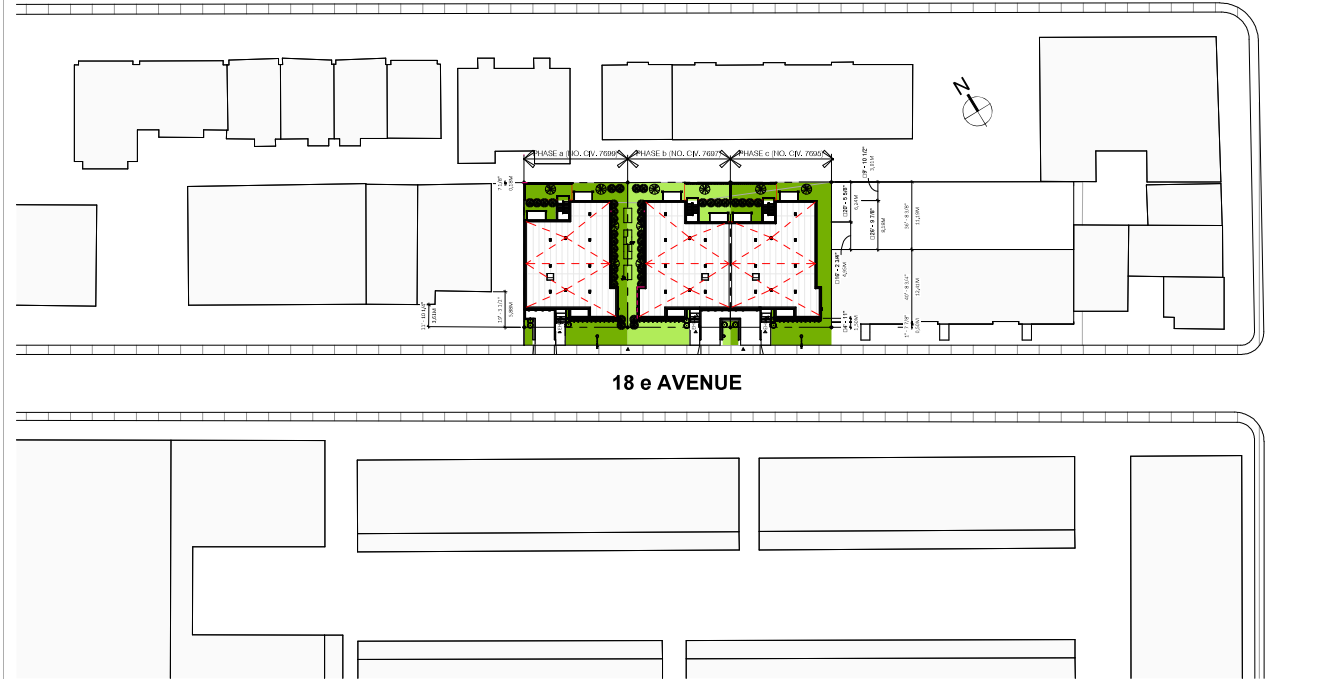
titre

PAGE COUVERTURE

DESSINE BT DATE 2023 NO. FEUILLE
VERIFIE SC ECHELLE
APPROUVE SC NO. PROJET 20-1057
A- 000



ÉLÉVATION - VUE D'ENSEMBLE
1/2" = 1'-0" (2)



PLAN D'IMPLANTATION - VUE D'ENSEMBLE
1/2" = 1'-0" (1)

TYPE D'ÉVALUATION	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SURFACE AU SOL/DU BÂTIMENT	2654 m ²	2834 m ²	2350 m ²
SURFACE DU TERRAIN	9849 m ²	4824 m ²	6047 m ²
SURFACE AU SOL/DU BÂTIMENT SURFACE DU TERRAIN	64.2%	64.2%	64.2%
NON DÉTERMINÉ	1760 m ²	1605 m ²	1724 m ²
PROFONDÉUR DE LA COLONNÉE	1183 m ²	1175 m ²	1139 m ²
SURFACE COUVRÉE À MOINS DE 100 M ²			
SURFACE DE PROJECTION DE LA COUVERTURE			
SURFACE DE PROJECTION PRÉCISÉ	1367 m ²	1368 m ²	1368 m ²
MEASUREMENT DE LA COUVERTURE	1367 m ²	1368 m ²	1367 m ²

AMÉNAGEMENTS	PHASE a	PHASE b	PHASE c
VARIAZ			
NOYAU			
NOYAU PRINCIPAL			
NOYAU PRINCIPAL	2654 m ²	2834 m ²	2350 m ²
NOYAU PRINCIPAL	2654 m ²	2834 m ²	2350 m ²
SURFACE DE PROJECTION PRÉCISÉ	1367 m ²	1368 m ²	1367 m ²
SURFACE DU TERRAIN	1: 1.4	1: 1.8	1: 1.8

ÉTAGES/UNITÉS	PHASE a	PHASE b	PHASE c
ÉTAGE DE LA UNITÉ	1, 2, 3, 4	1, 2, 3, 4	1, 2, 3, 4
ÉTAGE DE LA UNITÉ			
NOYAU PRINCIPAL			
NOYAU PRINCIPAL	1	2	3
NOYAU PRINCIPAL	1	2	3
NOYAU PRINCIPAL	2	3	4
NOYAU PRINCIPAL	2	3	4
NOYAU PRINCIPAL	2	3	4
NOYAU PRINCIPAL	2	3	4
TOTAL DES UNITÉS	9	9	9
TOTAL DES UNITÉS	21%	21%	21%
TOTAL DES UNITÉS	44%	44%	44%
TOTAL DES UNITÉS	33%	33%	33%

RELATIONNEMENT	PHASE a	PHASE b	PHASE c
REVISION			
REVISION	4	4	4
REVISION	3	3	3
REVISION	33	33	33

REVISION	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SURFACE DE COUVERTURE TOTALE	5926 m ²	6127 m ²	5812 m ²
SURFACE TOTALE DE LA PLACE	16592 m ²	18137 m ²	16251 m ²
SURFACE COUVRÉE TOTALE	35.7%	33.7%	36.4%

PHASE	UNITÉ	PHASE a	PHASE b	PHASE c
15	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	ÉTAGES LIBRE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
20	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	ÉTAGES LIBRE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
25	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	ÉTAGES LIBRE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
30	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	ÉTAGES LIBRE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
35	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	ÉTAGES LIBRE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
40	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	ÉTAGES LIBRE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
45	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	ÉTAGES LIBRE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
50	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	ÉTAGES LIBRE	100 m ²	100 m ²	100 m ²
	S. FIANCHERIE	100 m ²	100 m ²	100 m ²

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010008

Date : 14 juin 2023

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino

Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2023-1-20	Émis pour Infos
2	2023-4-22	ÉMIS POUR PERMIS
3	2023-1-17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES
4	2023-5-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-5-21	REV. POUR PERMIS
6	2023-5-20	REV. POUR CCB

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AVANT QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PENSÉE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION, SI DES ERREURS, OMISSIONS OU QU'ELLES NE SONT PAS RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architectes - design

3030 Avenue du Parc #330, Montréal, QC H2N 1Y8
Tél: 514 383 5477 | www.campanello.ca | info@campanello.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

7695, 7697 et 7699

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

ÉLÉVATION & PLAN D'IMPLANTATION ENSEMBLE

DESSINÉ: BT DATE: 2023 NO. FEUILLE:

VÉRIFIÉ: Checker ECHELLE: As indicated **A- 001**

APPROUVÉ: Approver NO. PROJET: 20-1057

NOTES GÉNÉRALES:

- VOIR ÉLÉVATIONS / DÉTAILS POUR HAUTEUR DES MURS ET DES OUVERTURES.
- PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE EN CONTRE-PLAQUE (OU ÉQUIVALENT) POUR PORTES, FENÊTRES, MAINS-COURANTES/ GARDE-CORPS (CORRIDORS, ESCALIERS), BARRES D'APPUI (SALLES DE BAIN), PANNELAU ÉLECTRIQUE, ETC..
- PRÉVOIR BANDE ÉTAPÉFORM EN DESSOUS/AU-DESSUS DE TOUTES LES LISSES.
- METTRE DE SCILLANT AUTOUR DU TUYAU QUI TRaverse une DIVISION ESPACE ET SÉPARATION COUPE-FEU.
- SCELLANT IGNIFUGE RÉSISTANT AU FEU TEL QUE COMPOSITION DU MUR, SI INDICUÉ.
- LE CÔTÉ INTÉRIEUR DE TOUTES LES CLOISONS DE SALLE DE BAINS DOIVENT ÊTRE FERMÉS JUSQU'À LA DALLE. PRÉVOIR DES JOINTS D'EXPANSION POUR GYPSE INTÉRIEUR SELON NORMES APPLICABLES ET MANUFACTURIER.
- ESPACE VARIABLE SELON INDICATION SUR PLAN, OU AUGMENTER AVEC MUR ADJACENT.
- PRÉVOIR DES JOINTS D'EXPANSION POUR GYPSE INTÉRIEUR SELON NORMES APPLICABLES ET MANUFACTURIER.
- CLOISON INTÉRIEUR À CONTINUER JUSQU'AU PLAFOND SAUF SI INDICATION CONTRAIRE.

TAUX IMPLANTATION

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SURFACE AU SOL DU BÂTIMENT	2654.1 pi²	2654.8 pi²	2595.0 pi²
SURFACE DU TERRAIN	4447.6 pi²	4420.4 pi²	4347.7 pi²
SURFACE AU SOL DU BÂTIMENT	59.7 %	59.2 %	59.7 %
SURFACE DU TERRAIN			
NON BÂTI D'UN TERRAIN	1793.5 pi²	1805.6 pi²	1752.7 pi²
VERDESSMENT D'UNE COUR REQUIS	1165.8 pi²	1173.6 pi²	1139.3 pi²
SURFACE PÉRIÉABLE MAX.			
SURFACE DE PELOUSE REQUIS	1347.5 pi²	1358.0 pi²	1304.3 pi²
VERDESSMENT D'UNE COUR PROPOSÉ	1347.5 pi²	1358.0 pi²	1297.7 pi²

TYLES DES UNITÉS

TYPE DE UNITÉ	PHASE a			PHASE b			PHASE c		
	3 1/2	4 1/2	5 1/2	3 1/2	4 1/2	5 1/2	3 1/2	4 1/2	5 1/2
SOUS-SOL									
REZ-DE-CHAUSSEE	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 ^{ème} ÉTAGE	1	2	2	1	2	2	1	2	2
3 ^{ème} ÉTAGE		2	1		2	1		2	1
SOUS-TOTAL DU TYPE UNITÉ	2	3	4	2	3	4	2	3	4
TOTAL DES UNITÉS	9			9			9		
SOUS-TOTAL DU TYPE UNITÉ	22 %	33 %	44 %	22 %	33 %	44 %	22 %	33 %	44 %

DENSITÉ DU SITE

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SOUS-SOL			
REZ-DE-CHAUSSEE	2654.1 pi²	2654.8 pi²	2595.0 pi²
1 ^{ème} ÉTAGE	2654.1 pi²	2654.8 pi²	2595.0 pi²
3 ^{ème} ÉTAGE	2654.1 pi²	2654.8 pi²	2595.0 pi²
SURFACE DU BÂTIMENT	7962.3 pi²	7844.4 pi²	7785.0 pi²
SURFACE DU TERRAIN	1:1.8	1:1.8	1:1.8

STATIONNEMENT

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
VOITURE			
REQUIS			
Fournis	4	4	4
MOTO			
REQUIS	9	9	9
Fournis	11	11	11

TAUX FACÈGE

	PHASE a	PHASE b	PHASE c
SURFACE D'OUVERTURE TOTALE	562 pi²	562 pi²	562 pi²
SURFACE TOTALE DE LA FACÈGE	1669 pi²	1659 pi²	1621 pi²
SURFACE D'OUVERTURE TOTALE			
SURFACE TOTALE DE LA FACÈGE	33.7 %	33.9 %	34.7 %

ESPACE LIBRE

ÉTAGE	UNIT #	PHASE a		PHASE b		PHASE c	
		S. PLANCHER	ESPACE LIBRE	S. PLANCHER	ESPACE LIBRE	S. PLANCHER	ESPACE LIBRE
SS	101	801 pi²	50 pi²	765 pi²	50 pi²	765 pi²	50 pi²
	102	559 pi²	52 pi²	559 pi²	52 pi²	540 pi²	52 pi²
	103	898 pi²	50 pi²	898 pi²	50 pi²	898 pi²	50 pi²
R.D.C.	201	929 pi²	50 pi²	892 pi²	50 pi²	892 pi²	50 pi²
	202	559 pi²	52 pi²	559 pi²	52 pi²	540 pi²	52 pi²
	203	898 pi²	50 pi²	898 pi²	50 pi²	898 pi²	50 pi²
1 ^{ère} ÉTAGE	301	929 pi²	50 pi²	892 pi²	50 pi²	892 pi²	50 pi²
	302	713 pi²	52 pi²	713 pi²	52 pi²	694 pi²	52 pi²
	303	744 pi²	50 pi²	744 pi²	50 pi²	744 pi²	50 pi²
SURFACE TOTALE		7030 pi²	456 pi²	6920 pi²	456 pi²	6863 pi²	456 pi²
JARDIN ARRIÈRE		247 pi²		237 pi²		237 pi²	
ESPACE LIBRE REQUIS (S. PLANCHER X 10%)		703.0 pi²		692.0 pi²		686.3 pi²	
ESPACE LIBRE FOURNIS (BALCONS + JARDIN)		703 pi²		693 pi²		693 pi²	

TYPE DE MURS, PLANCHERS, PLAFONDS & TOITS

- MURS EXTÉRIEURS**
- M1 MUR FONDATION TYPE 1:
- CREPI (PARTIE HORS-SOL)
 - 2 COUCHES D'ASPHALTE TYPE 3
 - MUR DE FONDATION 10"
 - COULOMBAGES DE BOIS 2" x 4" @ 16" C/C AVEC ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 3 1/2"
 - PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" VISSÉ *
 - ISOLANT RIDGIDE 2" CELFORT 200 OU ÉQUIVALENT, JUSQU'À Z-0"
 - SOUS NIVEAU DU SOL FINI ADJACENT
- M2 MURS EXTÉRIEURS TYPE 2: [12" ÉP.] (R-24.5 MIN.)
- BRIQUE MERIDIAN MODEL SUNNYBROOK BLEND FORMAT CSR 70MM X 230MM X 90MM.
 - ESPACE D'AIR 1"
 - PARÉ-AIR JOINTS SCÉLLÉS (BP AIR-LOCK)
 - REVÊTEMENT R-4 HP DE BP 1-1/8"
 - COULOMBAGES DE BOIS 2" x 6" @ 16" C/C
 - ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" (R-20)
 - PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" VISSÉ *
- M3 MURS EXTÉRIEURS TYPE 3: [10 1/4" ÉP.] (R-24.5 MIN.)
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER PERMIABASE 1/2" AVEC STUCCO (VOIR RÉVISION C/B)
 - FOURRURE MÉTALLIQUE 2", VERTICALE
 - PARÉ-AIR JOINTS SCÉLLÉS (BP AIR-LOCK)
 - REVÊTEMENT R-4 HP DE BP 1-1/8"
 - COULOMBAGES DE BOIS 2" x 6" @ 16" C/C
 - ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" (R-20)
 - PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" VISSÉ *
- M4 MURS EXTÉRIEURS TYPE 4: [12" ÉP.] (R-24.5 MIN.)
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER PERMIABASE 1/2" AVEC STUCCO (VOIR RÉVISION C/B)
 - FOURRURE MÉTALLIQUE 2", VERTICALE
 - PARÉ-AIR JOINTS SCÉLLÉS (BP AIR-LOCK)
 - REVÊTEMENT R-4 HP DE BP 1-1/8"
 - COULOMBAGES DE BOIS 2" x 6" @ 16" C/C
 - ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" (R-20)
 - PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" VISSÉ *
- M5 MURS EXTÉRIEURS TYPE 5: [10 1/4" ÉP.] (R-24.5 MIN.)
- BRIQUE MERIDIAN MODEL SUNNYBROOK BLEND FORMAT CSR 70MM X 230MM X 90MM.
 - ESPACE D'AIR 1"
 - PARÉ-AIR JOINTS SCÉLLÉS (BP AIR-LOCK)
 - REVÊTEMENT R-4 HP DE BP 1-1/8"
 - COULOMBAGES DE BOIS 2" x 6" @ 16" C/C
 - ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" (R-20)
 - PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1" x 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" VISSÉ *

- PLANCHERS, PLAFONDS**
- P1 PLANCHER DALLE TYPE 1: [6" ÉP.]
- FINITION AU CHOIX DU CLIENT (REVÊTEMENT D'POXY POUR PLANCHE DE GARAGE)
 - DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TRELLIS D'ARMATURE
 - URÉTHANE GICLÉ 1" AU SOL (R-4)
 - PIÈRE CONCASSEE 3/4" COMPACTÉE (12" MIN.)
- P2 PLANCHER TYPE 2, 1HRE C.F. : [1 1/2" ÉP.] (ENTRE APPARTEMENTS)
- 3/4" LATTE DE BOIS 2 1/4" LARGEUR
 - CAOUTCHOUC DURA 3 mm *
 - BÉTON 1 1/2"
 - ASPENTE 3/4"
 - POUTRELLES AJOURÉES 12"
 - ISOLANT ACOUSTIQUE 10" LAINE CELLULOSE ENTRE LES POUTRELLES
 - BARRES RÉSILIENT
 - 2-GYPSE 1/2" TYPE "C" CROISÉES (POUR C.F. 1 HRES)
- MITOYEN CLOISON TYPE 6 (PORTEUR) 1HRE, 02 HRES C.F. (ENTRE PHASE b et PHASE c) [16 1/2" ÉP.]
- GYPSE 1/2" VISSÉ, TYPE "C" **
 - COULOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C AVEC ISOLANT NATTE
 - BLOC DE BÉTON (PORTEUR) 8"
 - ESPACE D'AIR 1/2"
 - COULOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C AVEC ISOLANT NATTE
 - GYPSE 1/2" VISSÉ, TYPE "C" **

- CLOISONS**
- C1 CLOISON TYPE 1, MUR PORTEUR, 1HRE, C.F. : [9" ÉP.] (ENTRE APPARTEMENTS)
- GYPSE 5/8" VISSÉ, TYPE "X" **
 - COULOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C
 - ESPACE D'AIR 3/4"
 - COULOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C
 - GYPSE 5/8" VISSÉ, TYPE "X" **
- C2 CLOISON TYPE 2, MUR PORTEUR, 1HRE, C.F. : [7 1/2" ÉP.] (ENTRE APPARTEMENTS)
- GYPSE 1/2" VISSÉ **
 - COULOMBAGES DE BOIS 2" x 4" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" VISSÉ *
- C3 CLOISON TYPE 3, (ENTRE CHAMBRES) [4 1/2" ÉP.]
- GYPSE 1/2" VISSÉ *
 - COULOMBAGES DE BOIS 2" x 4" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2" VISSÉ *
- C4 CLOISON TYPE 4, SOUFFLAGE: [4" ÉP.]
- COULOMBAGES DE BOIS 2" x 4" @ 12" C/C **
 - GYPSE 1/2" VISSÉ *
- C5 CLOISON TYPE 5 (PORTEUR) 1HRE, 02 HRES C.F. (ENTRE APPARTEMENTS ET STATIONNEMENT) [8" ÉP.]
- BLOC DE BÉTON (PORTEUR) 8"
 - AJOUTER UN CLOISON DE TYPE 4-SOUFFLAGE AU BESOIN, VOIR PLAN
- C6 MITOYEN CLOISON TYPE 6 (PORTEUR) 1HRE, 02 HRES C.F. (ENTRE PHASE b et PHASE c) [16 1/2" ÉP.]
- GYPSE 1/2" VISSÉ, TYPE "C" **
 - COULOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C AVEC ISOLANT NATTE
 - BLOC DE BÉTON (PORTEUR) 8"
 - ESPACE D'AIR 1/2"
 - COULOMBAGES DE BOIS (PORTEURS) 2" x 4" @ 12" C/C AVEC ISOLANT NATTE
 - GYPSE 1/2" VISSÉ, TYPE "C" **

- TOITS**
- T1 TOIT TYPE 1: PLAT (TOIT BLANC, ARTICLE 87.2, R51)
- MEMBRANE DE FINITION (SOPREMA OU ÉQUIVALENT)
 - CONTREPLAQUE 5/8", EMBOUVETÉ, EXTÉRIEUR
 - POUTRELLES DE BOIS 12" MIN. PRÉFABRIQUÉE, AVEC PENTE DE 2%
 - VOIR FABRICANT
 - ISOLANT GICLÉ 10"
 - PARÉ-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006" JOINTS SCÉLLÉS
 - FOURRURE DE BOIS 1" x 3" @ 16" C/C
 - GYPSE 1/2"

CLASSIFICATION SELON CCO, CNB 2010

ITEM	ANAYSE DE CODE	RÉFÉRENCE CCO, CNB 2010
1	DESCRIPTION DU PROJET: NOUVEAU AGRANDISSEMENT RESIDENTIEL	PARTIE 3 PARTIE 9
2	USAGE(S) PRINCIPAL(AUX):	RDC: INDUSTRIEL (F3) MEZZANINE: BUREAU (D) MEZZANINE: COMPRESSEUR (F3) AUTRES:
3	AIRE DE BÂTIMENT:	5 588 M.CA (80 120 PI.CA)
4	AIRE DE BÂTIMENT TOTAL:	5 964 M.CA (84 096 PI.CA)
5	NOMBRE D'ÉTAGES:	3.2.1.1 & 1.4.1.2
6	HAUTEUR DE BÂTIMENT (M):	8.36 M
7	NOMBRE DE RUE(S) VOIE D'ACCÈS:	3.2.2.10 & 3.2.5.5
8	CLASSIFICATION DU BÂTIMENT:	3.2.2.20-83
9	SYSTÈME DE GICLÉUR PROPOSÉ:	BÂTIMENT COMPLET SOUS-SOL SÉLÈMMENT REMPLACEMENT RÉSISTANCE AU FEU DU TOIT NON REQUIS
10	CANALISATION D'INCENDIE REQUIS:	OUI NON
11	SYSTÈME D'ALARME INCENDIE REQUIS:	OUI NON
12	ALIMENTATION ADEQUATE INCENDIES:	OUI NON
13	BÂTIMENT DE GRAND HAUTEUR:	OUI NON
14	CONSTRUCTION AUTORISÉE: COMBUSTIBLE INCOMBUSTIBLE CONSTRUCTION PROPOSÉE: COMBUSTIBLE INCOMBUSTIBLE	3.2.2.20-83 3.2.1.5 3.2.5.8 3.2.4 3.2.5.7 3.2.6 3.2.2.20-83
15	SURFACE MEZZANINE (S):	389 M.CA (3 974 PI.CA)
16	NOMBRE DE PERSONNES BASÉ SUR:	M.CA/ PERSONNE CONCEPTION
17	CONCEPTION SANS OBSTACLE:	OUI NON
18	MATÈRE DANGEREUSE:	OUI NON
19	RÉSISTANCE AU FEU REQUIS/ SÉPARATION COUPE FEU:	ASSEMBLAGES HORIZONTAUX: AUTRES: PLANCHER: MEZZANINE: AUTRES: TOIT: MEMBRANES PORTEURS: CAGE D'ESCALIER: AUTRES: ASSEMBLAGES VERTICAUX: AUTRES: AUTRES: AUTRES:
20	DISPOSITIFS D'OBSTRUCTION:	PORTES - ISSUES: 1 1/2 HRE R.F. PORTES - COMPART. B3, 45 MIN. R.F. AUTRES:
21	SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES:	MUR SUP. F.D.R. (M) D.L. (M) L.V. (M) % B.N.P. AUTORISÉE RÉSIST. AU FEU (HRS) % ASS. OUV. SUP. F.D.R. (M) % SUP. F.D.R. (M)
22	EMPLACEMENT DES ISSUES AU: DISTANCE DE PARCOURS:	3.4.2.5(1) ET (2)
23	AUTRES:	REF.ART. REF.ART.

NOTES GÉNÉRALES

- LE DOSSIER EST LA PROPRIÉTÉ DE CAMPELLA & ASSOCIÉS.
- LES DESSINS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS SUR DEMANDE
- LES DESSINS SONT CONFIDENTIELS ET NE PEUVENT PAS ÊTRE UTILISÉS PAR D'AUTRES SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE (MESURÉ) À L'ECHELLE SUR DESSINS.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXAMINER ET VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS ET DIMENSIONS SUR LES LIEUX DURANT LES TRAVAUX ET RAPPORTER FORMELLEMENT À L'ARCHITECTE DE TOUTE VARIATION ENTRE LES PLANS D'ARCHITECTURE OU AUTRES PLANS ET LES CONDITIONS DU CHANTIER AVANT DE POURSUIVRE LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'EMPLACEMENT ET L'ÉLEVATION DES TROTTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON, LA LOCALISATION DES INTERRUPTIONS OU DEPRESSIONS ACTUELLES ET FUTURS AINSI QUE L'EMPLACEMENT ET L'ÉLEVATION DES LIGNES D'ALIMENTATIONS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DU RESEAU D'ÉGOUT.
- SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE POUR LES DÉTAILS D'EMPATEMENTS, DE FONDATIONS ET D'ACIER D'ARMATURE POUR LE BÉTON ET POUR L'ARMATURE DE STRUCTURE.
- SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL CONCERNÉ POUR LE DEVIS ET LES DÉTAILS DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES (PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILAT ET ÉLECTRIQUES).
- IL EST DE L'ENTIERE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL D'OBTENIR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TOUTES LES INFORMATIONS PERTINENTES À LA NATURE DU SOL ET AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DU TERRAIN ET D'EN OBTENIR CONFIRMATION PAR UN INGÉNIEUR CONSEIL EN MÉCANIQUE DES SOLS.
- LES PENTES DE DRAINAGE DU TERRAIN FINI DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU AUTRES ET CONÇUE DE MANIÈRE D'ÉLOIGNER DU BATIMENT ET DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES, MURS MITOYENNES & L'EAU DE RUISSELLEMENT ET LES DIRIGER VERS LA RUE.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT RACCORDER LE BATIMENT AUX SERVICES PRIVÉS OU PUBLICS D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, GAZ, EAU POTABLE ET AU RESEAU D'ÉGOUTS, EN DOIT ÊTRE EN CONFORME AVEC LES RÈGLEMENTS ET CODES EN VIGUEURS.
- FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATÉRIAUX ET SYSTÈMES STRUCTURAUX CONFORME AUX PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE.
- FOURNIR LES PLANS DES MANUFACTURIERS POUR APPROBATION. TOUT CHANGEMENT DE LA CONCEPTION STRUCTURALE DOIT ÊTRE APPROUVÉ FORMELLEMENT PAR LES PROFESSIONNELS.
- LES PIÈCES D'ACIER STRUCTURAL ET LES MÉTAUX DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UNE COUCHE D'APPRET ANTICORROSION APPLIQUÉ EN USINE.
- LES CORNIÈRES D'ACIER SUPPORTANT UN PLACAGE DE MACONNERIE AU-DESSUS DES OUVERTURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DIMENSIONS SUIVANTES ET AUX DIMENSIONS INDICUÉES AUX DESSINS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE:
- OUV. MAX. 5'-0" CORNIÈRE D'ACIER 4" x 3 1/2" x 1/4" OUV. MAX. 6'-0" CORNIÈRE D'ACIER 5" x 3 1/2" x 1/4" OUV. MAX. 7'-0" CORNIÈRE D'ACIER 6" x 3 1/2" x 1/4"
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES ET LES COORDONNER AVEC LES DIMENSIONS DU MANUFACTURIER.
- FOURNIR ET INSTALLER DES CHANTEPLEURES D'AU MOINS 3/8" DE DIAMÈTRE, ESPACE HORIZONTALEMENT D'EAU PLUS 24" ENTRE AXES AU-DESSUS DU SOL DE BASE D'UN MUR À PLACAGE DE MACONNERIE ET AU-DESSUS ET EN-DESSOUS DES OUVERTURES.
- FOURNIR ET INSTALLER DES AGRAFES AJUSTABLES EN ACIER GALVANISÉ ESPACE DE 24" HORIZ. ET VERTICAL.
- LES MÉTAUX ET SYSTÈMES AINSI QUE LEUR MISE EN ŒUVRE DOIVENT CORRESPONdre AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT, ÉDITION EN COURS, AINSI QU'À TOUTES LES EXIGENCES PARTICULIÈRES DES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.
- LE NIVEAU DES FONDATIONS DEVOIT REPOSER A 4" PLUS BAS QUE LE NIVEAU DU SOL COUVRANT. TOUS LES NIVEAUX DES FONDATIONS DOIVENT REPOSER SUR UN SOL RIGIDE, NATUREL NON REMBLAYÉ, ACCEPTANT LA PORTANCE DES CALCULS DES INGÉNIEUR-CONSEILS.
- EN CAS DE LITIGÉ LES PRESCRIPTIONS LES PLUS RESTRICTIVES DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES.
- TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT LES ANGLES ET DIMENSIONS DU TERRAIN SONT BASÉES SUR LE PLAN DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR GEOMETRE ".....".
- CE PLAN EST SUJET À VÉRIFICATION NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES ET SERVICIQUES TOUCHANT CETTE PROPRIÉTÉ.

NOTES GÉNÉRALES STRUCTURE

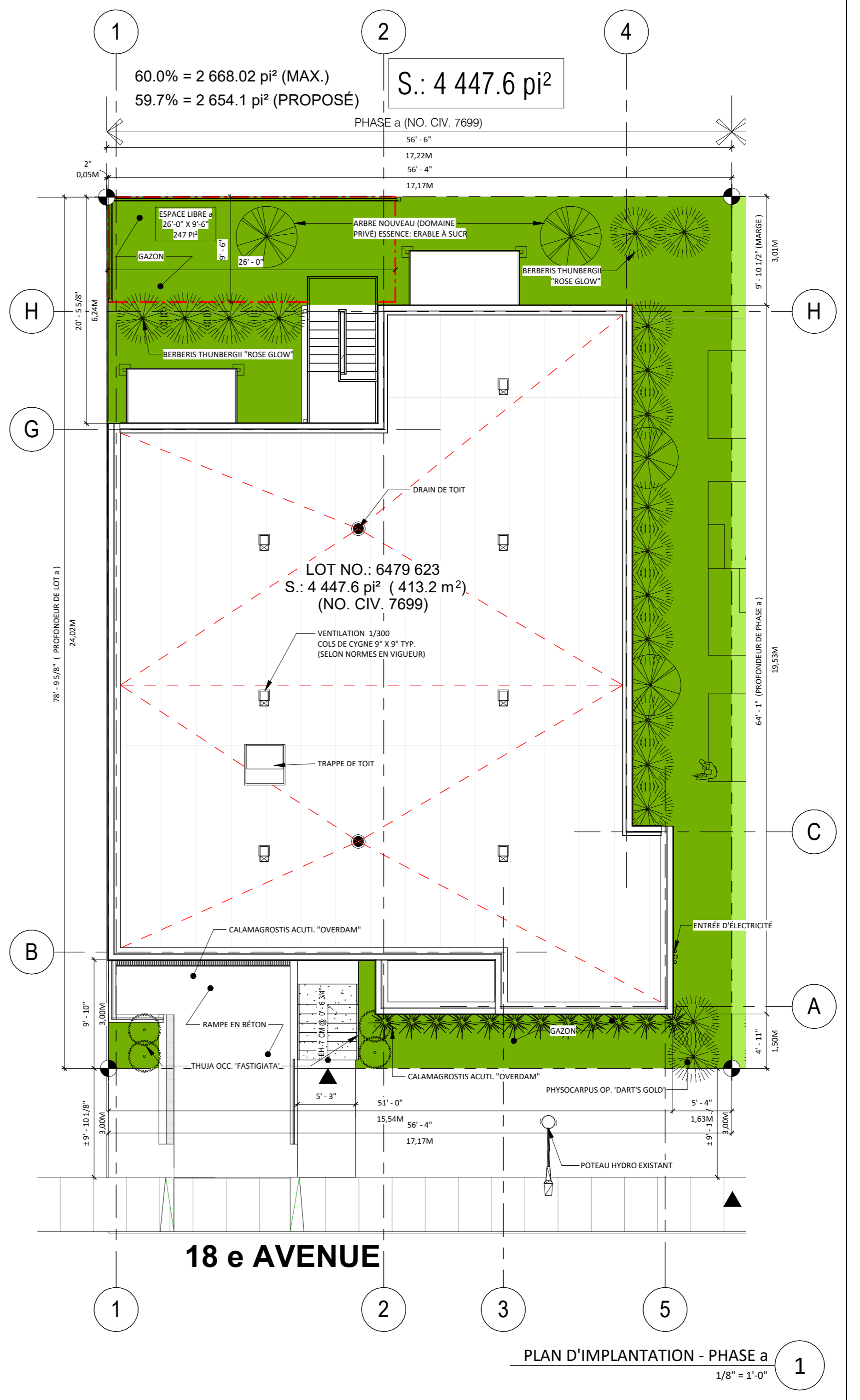
- BÉTON 3000 LBS / PO.CA. À 28 JOURS.
- BARRES DÉFORMÉES ASSUÉ INTERMÉDIAIRE.
- CAPACITÉ DU SOL ASSUMÉE 2000 LBS/PI.CA. À DÉTERMINER PAR ESSAIS DE SOL.
- ACIER G40.21 - 44W.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, ÉLEVATION ET QUANTITÉS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LINTEAUX: LONG. MAX.
L 4" x 3" x 1/4" 5"-6"
L 5" x 3" x 1/4" 6"-6"
L 6" x 4" x 5/16" 8"-0"
- SI LES MURS EXTÉRIEURS SÉRAIENT EN COULOMBAGES EN BOIS, OU EN ACIER, ILS DOIVENT SATISFAIRE LE CODE NATIONAL POUR LA RÉSISTANCE AU VENT (20 LBS/PI.CA.) ET, ÊTRE CONTREVENTÉS @ 45, SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR-CONSEILS.
- BOIS ÉPINETTE #1.
- SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR D'AUTRE.

TABLEAU DES CHARGES

(PLANCHERS)	(TOITURE)
C.V. = 40 LBS/PI.CA.	C.V. = 85 LBS/PI.CA.
C.M. = 35 LBS/PI.CA.	C.M. = 20 LBS/PI.CA.
C.T. = 75 LBS/PI.CA.	C.T. = 85 LBS/PI.CA.

- LÉGENDE & ABBRÉVIATION**
- DIRECTION DE LA PORTÉE
 - VM VENTILATION
 - AVERTISSEUR DE FUMÉE
 - ÉCHANGEUR D'AIR
 - RÉSISTANCE AU FEU 2 HEURES
 - RÉSISTANCE AU FEU 1 HEURE
 - CLOISON ISOLÉE
 - CLOISON PORTANTE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023



ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
3	2022-11-17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, S'ILS PEUVENT D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUTABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

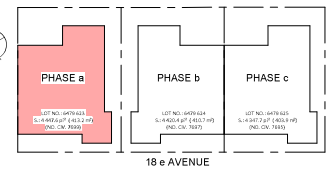
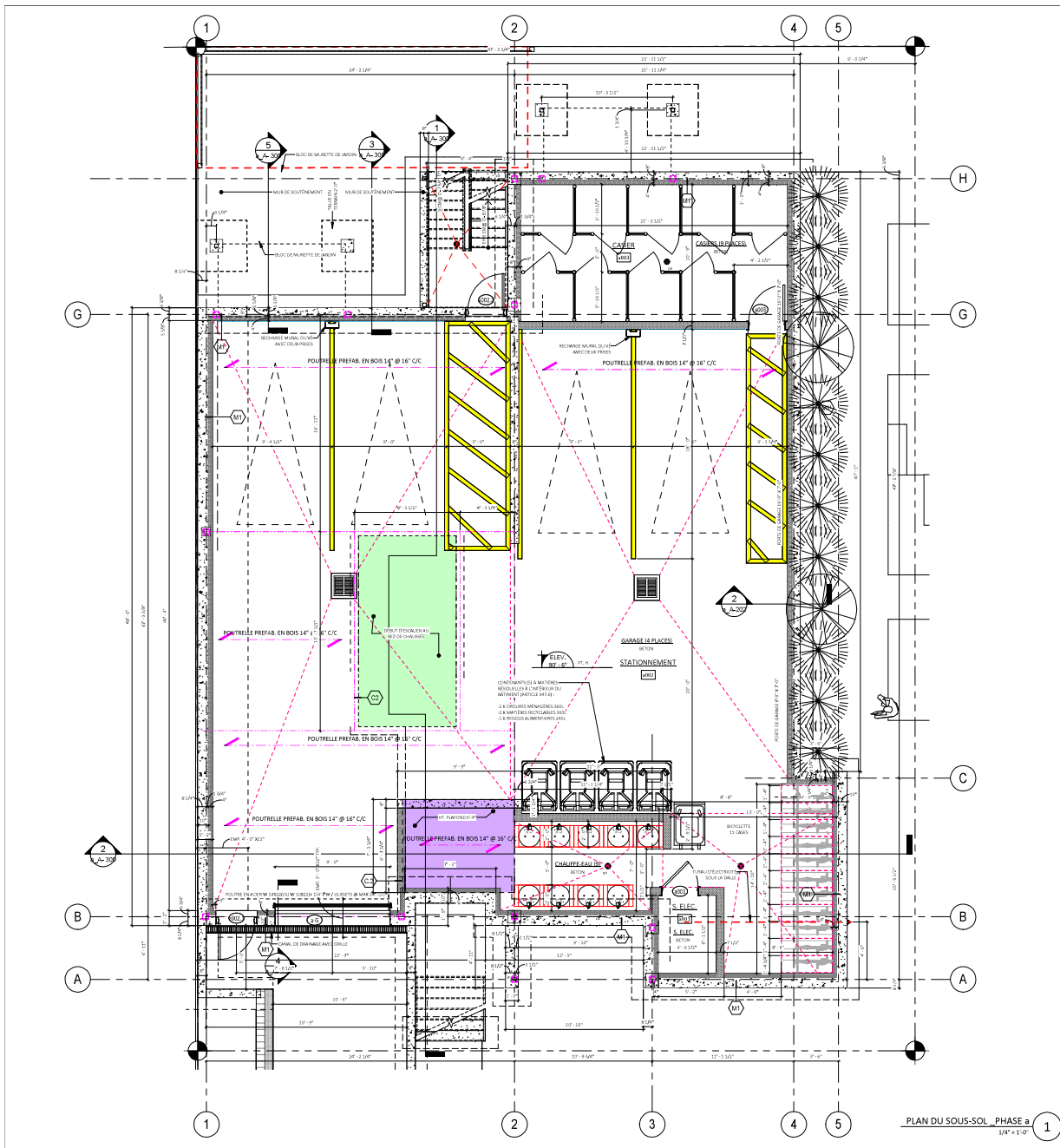
CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE a NO. CIV. 7699



N°	PORTES			CADRES	
	N°	Largeur	Hauteur	N°	Largeur
ÉTAGE					
C1 - C1000					
10001	34"	84"	2"	45	
10002	34"	84"	2"	45	
10003	34"	84"	2"	45	
10004	34"	84"	2"	45	
10005	34"	84"	2"	45	
10006	34"	84"	2"	45	
10007	34"	84"	2"	45	
10008	34"	84"	2"	45	
10009	34"	84"	2"	45	
10010	34"	84"	2"	45	
SOUS-SOL					
C1 - C1000					
10011	34"	84"	2"	45	
10012	34"	84"	2"	45	
10013	34"	84"	2"	45	
10014	34"	84"	2"	45	
10015	34"	84"	2"	45	
10016	34"	84"	2"	45	
10017	34"	84"	2"	45	
10018	34"	84"	2"	45	
10019	34"	84"	2"	45	
10020	34"	84"	2"	45	
10021	34"	84"	2"	45	
10022	34"	84"	2"	45	
10023	34"	84"	2"	45	
10024	34"	84"	2"	45	
10025	34"	84"	2"	45	
10026	34"	84"	2"	45	
10027	34"	84"	2"	45	
10028	34"	84"	2"	45	
10029	34"	84"	2"	45	
10030	34"	84"	2"	45	
10031	34"	84"	2"	45	
10032	34"	84"	2"	45	
10033	34"	84"	2"	45	
10034	34"	84"	2"	45	
10035	34"	84"	2"	45	
10036	34"	84"	2"	45	
10037	34"	84"	2"	45	
10038	34"	84"	2"	45	
10039	34"	84"	2"	45	
10040	34"	84"	2"	45	
10041	34"	84"	2"	45	
10042	34"	84"	2"	45	
10043	34"	84"	2"	45	
10044	34"	84"	2"	45	
10045	34"	84"	2"	45	
10046	34"	84"	2"	45	
10047	34"	84"	2"	45	
10048	34"	84"	2"	45	
10049	34"	84"	2"	45	
10050	34"	84"	2"	45	
10051	34"	84"	2"	45	
10052	34"	84"	2"	45	
10053	34"	84"	2"	45	
10054	34"	84"	2"	45	
10055	34"	84"	2"	45	
10056	34"	84"	2"	45	
10057	34"	84"	2"	45	
10058	34"	84"	2"	45	
10059	34"	84"	2"	45	
10060	34"	84"	2"	45	
10061	34"	84"	2"	45	
10062	34"	84"	2"	45	
10063	34"	84"	2"	45	
10064	34"	84"	2"	45	
10065	34"	84"	2"	45	
10066	34"	84"	2"	45	
10067	34"	84"	2"	45	
10068	34"	84"	2"	45	
10069	34"	84"	2"	45	
10070	34"	84"	2"	45	
10071	34"	84"	2"	45	
10072	34"	84"	2"	45	
10073	34"	84"	2"	45	
10074	34"	84"	2"	45	
10075	34"	84"	2"	45	
10076	34"	84"	2"	45	
10077	34"	84"	2"	45	
10078	34"	84"	2"	45	
10079	34"	84"	2"	45	
10080	34"	84"	2"	45	
10081	34"	84"	2"	45	
10082	34"	84"	2"	45	
10083	34"	84"	2"	45	
10084	34"	84"	2"	45	
10085	34"	84"	2"	45	
10086	34"	84"	2"	45	
10087	34"	84"	2"	45	
10088	34"	84"	2"	45	
10089	34"	84"	2"	45	
10090	34"	84"	2"	45	
10091	34"	84"	2"	45	
10092	34"	84"	2"	45	
10093	34"	84"	2"	45	
10094	34"	84"	2"	45	
10095	34"	84"	2"	45	
10096	34"	84"	2"	45	
10097	34"	84"	2"	45	
10098	34"	84"	2"	45	
10099	34"	84"	2"	45	
10100	34"	84"	2"	45	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010008

Date : 14 juin 2023

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2022-04-22	EMIS POUR PERMIS
2	2022-11-17	EMIS POUR COMMENTAIRES
3	2023-02-21	EMIS POUR PERMIS
4	2023-05-12	REV. POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS
6	2023-05-12	REV. POUR CCU
7	2023-05-12	REV. POUR CCU 2

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AFIN QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PENNE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS SONT SIGNALÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design

6090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T: 514 383-1880 F: 514 383-5477
www.campanello.ca | info@campanello.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE a, NO. CIV. 7699

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

**PLAN DU SOUS-SOL
_PHASE a**

DESSINE: _____ DATE: _____ 2023 NO. FEUILLE: _____

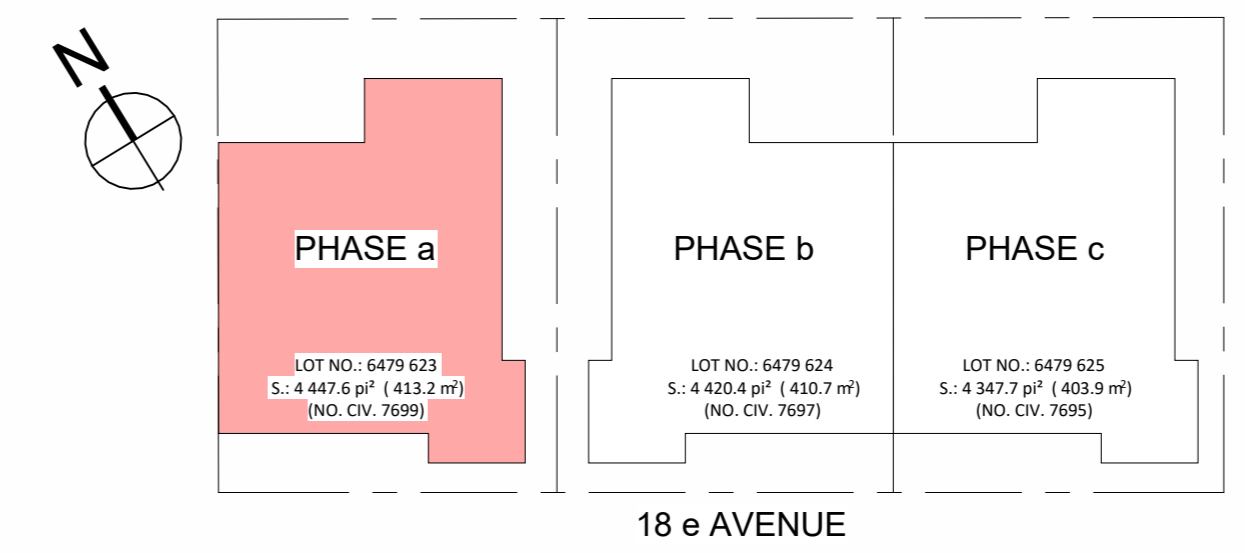
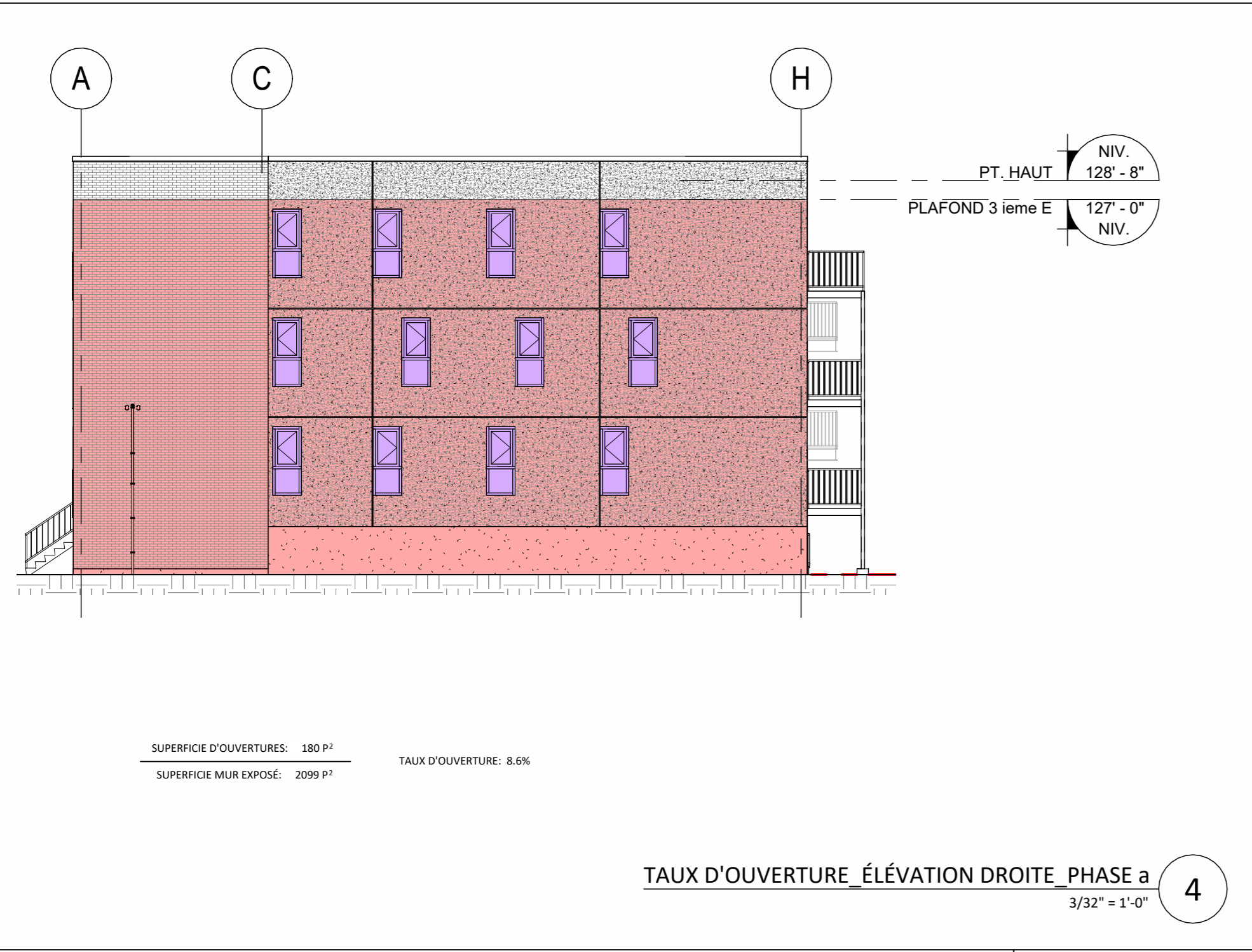
Author

VERIFIER: _____ ECHELLE: _____

Checker As indicated a_A-100

APPROUVE: _____ NO. PROJET: _____

Approver 20-1057



LÉGENDE MATÉRIAUX

- A MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE
 FORMAT: CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2"
 "SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK
 MORTIER: "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU EQUIVALENT
- B REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB)
 COULEUR: W-199-2E
 TEXTURE: ULTRAFLEX MEDIUM
- C SOLIN MÉTALLIQUE
 COULEUR: "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU EQUIVALENT
- D FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR
9371-1117 Québec Inc.
 Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note
 L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS ANSI QU'LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte
CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T: 514 383-1886 F: 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

project
 Nouvelle construction résidentielle

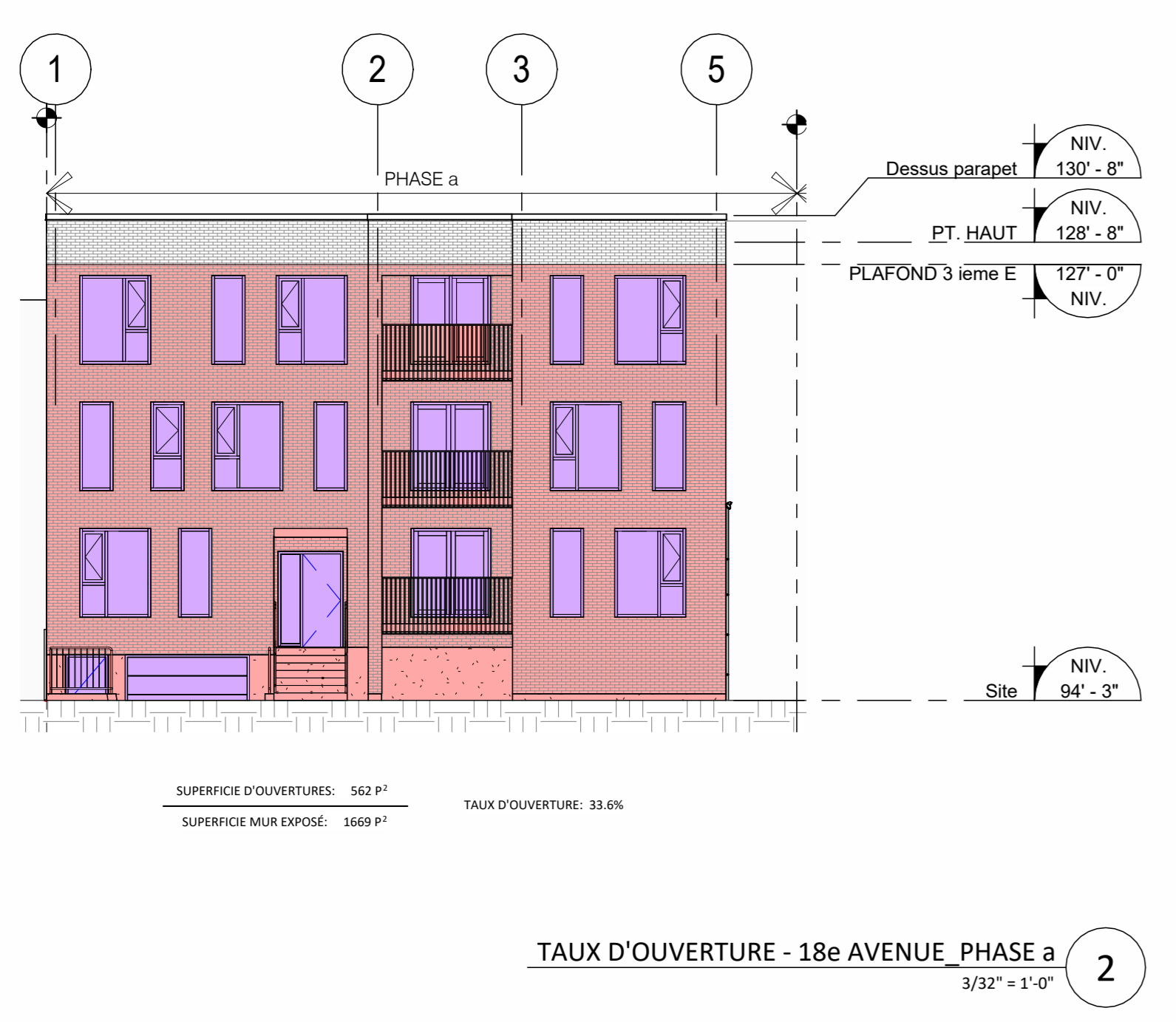
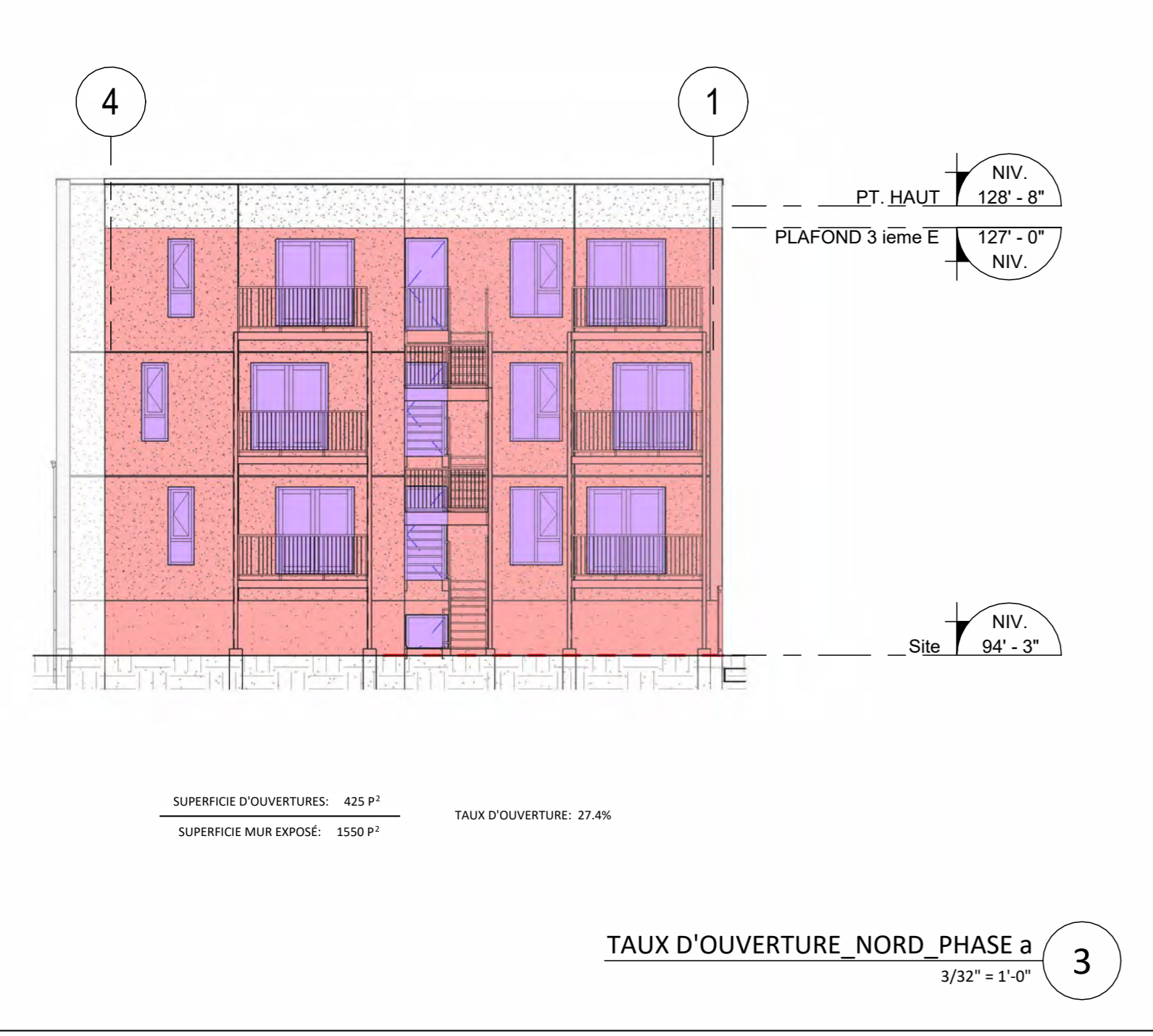
RESIDENTIEL

PHASE a - NO. CIV. 7699

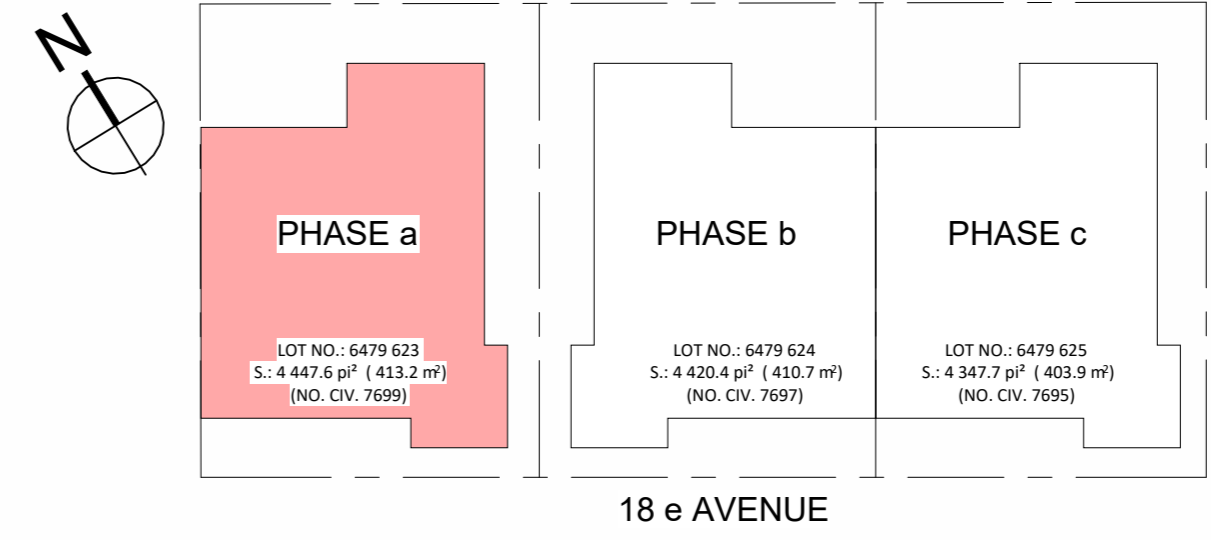
18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre
ÉLEVATION AVANT_18 e AVENUE PHASE a

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE
 VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated
 APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057
a_A-200



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIEAUX

- (A) MAÇONNERIE - BRIQUE D'ARGILE
FORMAT: CSR 9 11/16" x 2 3/4" x 3 1/2"
"SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK
MORTIER: "GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU EQUIVALENT
- (B) REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB)
COULEUR: W-198-2E
TEXTURE: ULTRAFLEX MEDIUM
- (C) SOLIN MÉTALLIQUE
COULEUR: "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU EQUIVALENT
- (D) FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T: 514 383-1886 F: 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE a_ NO. CIV. 7699

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

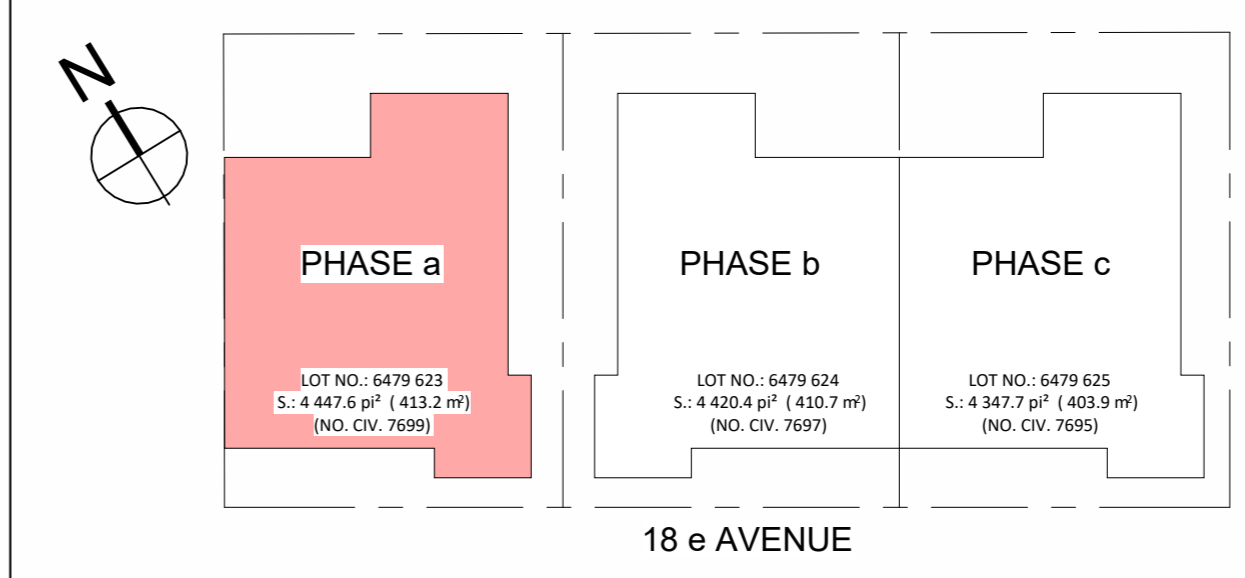
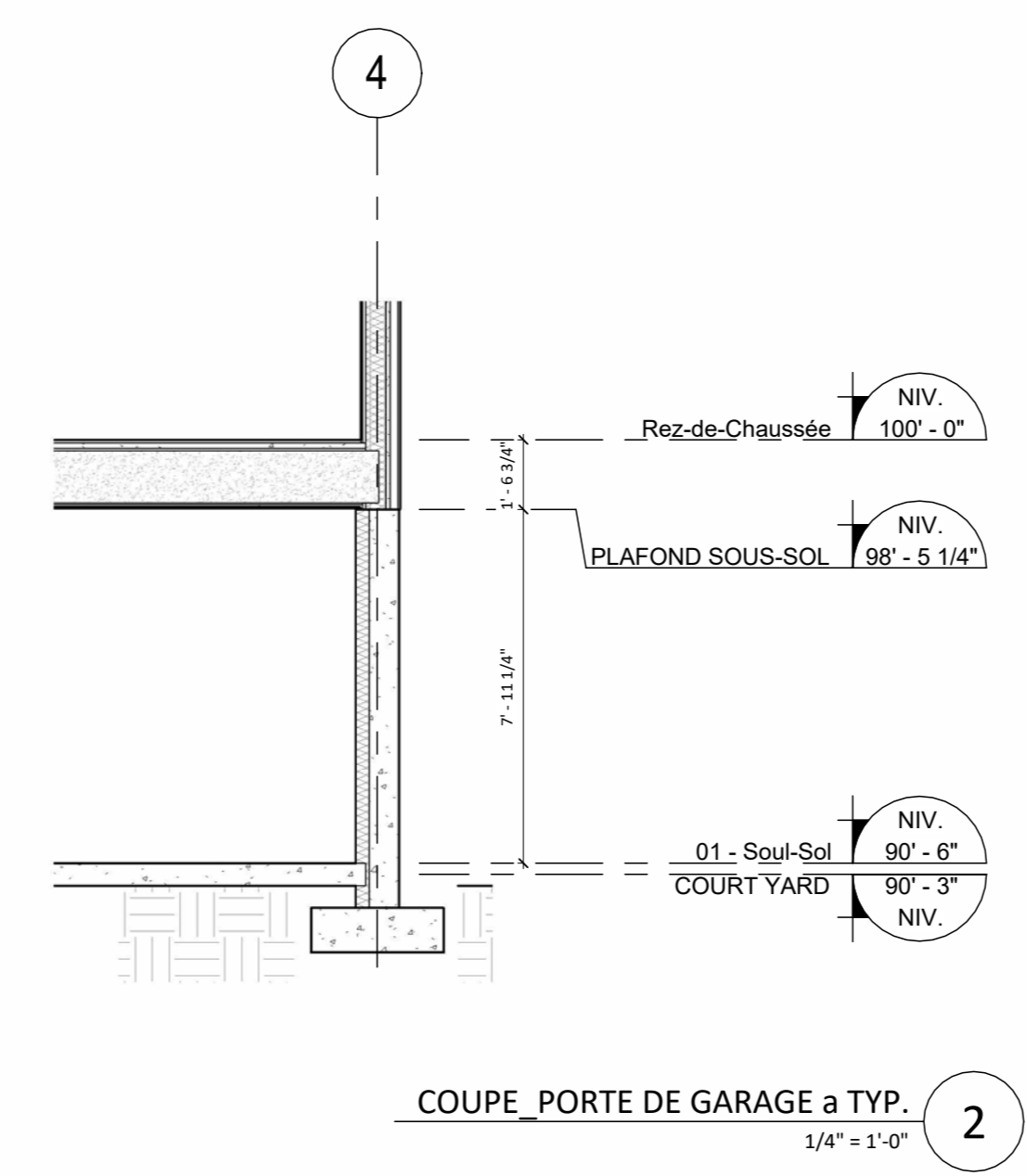
titre

**ÉLÉVATION ARRIÈRE
 _PHASE a**

DESSINE	Author	DATE	2023	NO. FEUILLE	1
VERIFIÉ	Checker	ECHELLE	As indicated	a_A-201	
APPROUVÉ	Approver	NO. PROJET	20-1057		



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

- (A) MAÇONNERIE : BRIQUE D'ARGILE
 FORMAT : CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2"
 "SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK
 MORTIER : GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT
- (B) REVÊTEMENT DE STUC (ADEX-CB)
 COULEUR : W-198-2E
 TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
- (C) SOLIN MÉTALLIQUE
 COULEUR : "FAUVE" OC-28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT
- (D) FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.
 Bobby Pennino
 Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

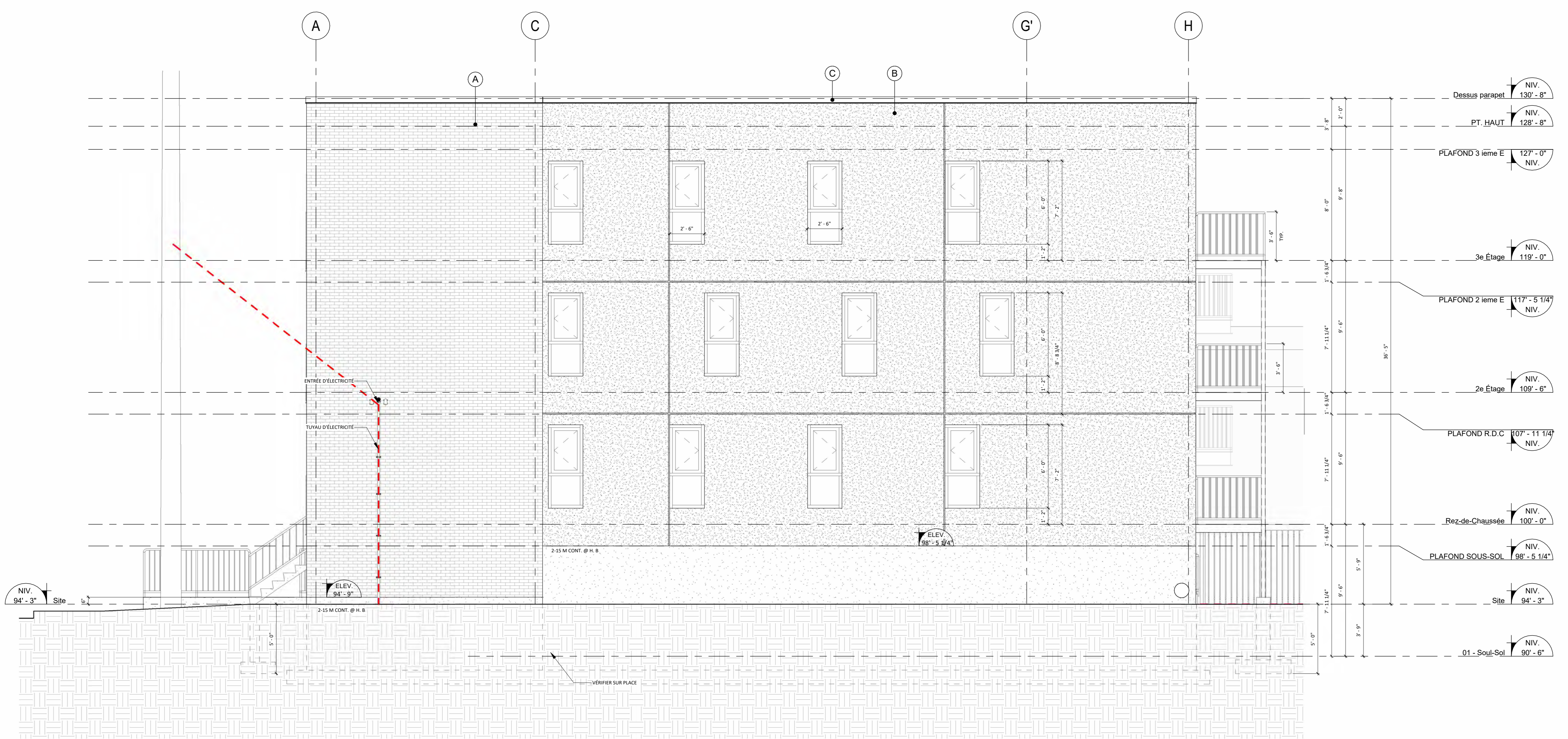
RESIDENTIEL
 PHASE a_ NO. CIV. 7699

18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

ÉLÉVATION DROITE_PHASE a

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE
 VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **a_A-202**
 APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057



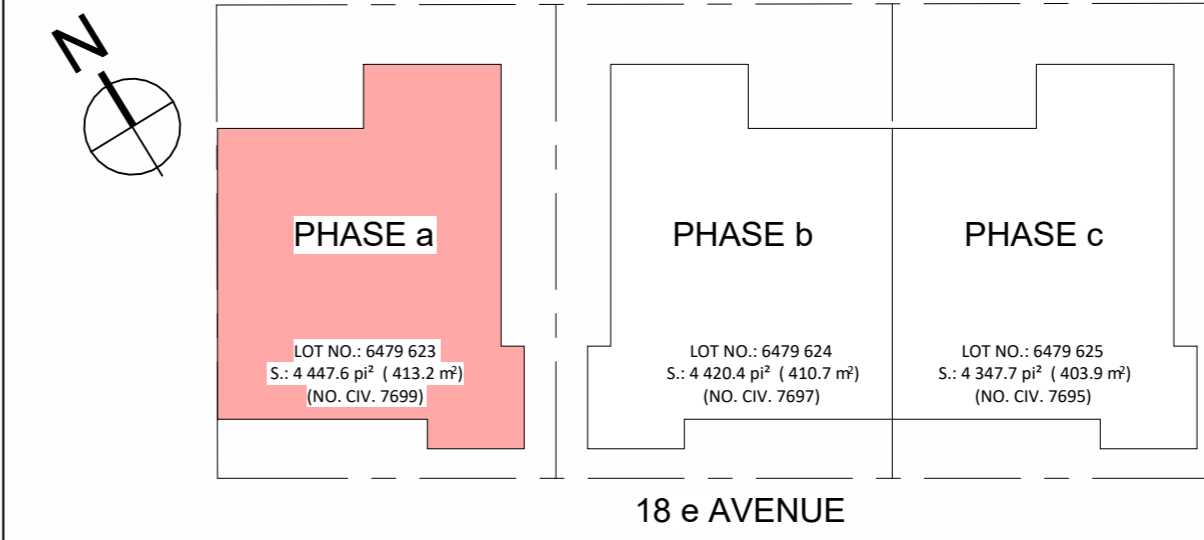
ÉLÉVATION DROITE_PHASE a 1
 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010008
Date : 14 juin 2023



LÉGENDE MATÉRIAUX

- (A) MAÇONNERIE : BRIQUE D'ARGILE
FORMAT : CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2"
"SUNNYBROOK BLEND" DE CANADA BRICK
MORTIER : GRIS 1-1-6 DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT
- (B) REVÊTEMENT DE STUCC (ADEX-CB)
COULEUR : W-198-2E
TEXTURE : ULTRAFLEX MEDIUM
- (C) SOLIN MÉTALLIQUE
COULEUR : "FAUVE" QC-28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT
- (D) FINI EN CRÉPIS SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER

ENTREPRENEUR

9371-1117 Québec Inc.

Bobby Pennino
Tél: 514-718-5517

CONSULTANT - STRUCTURE



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

project

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL

PHASE a_ NO. CIV. 7699

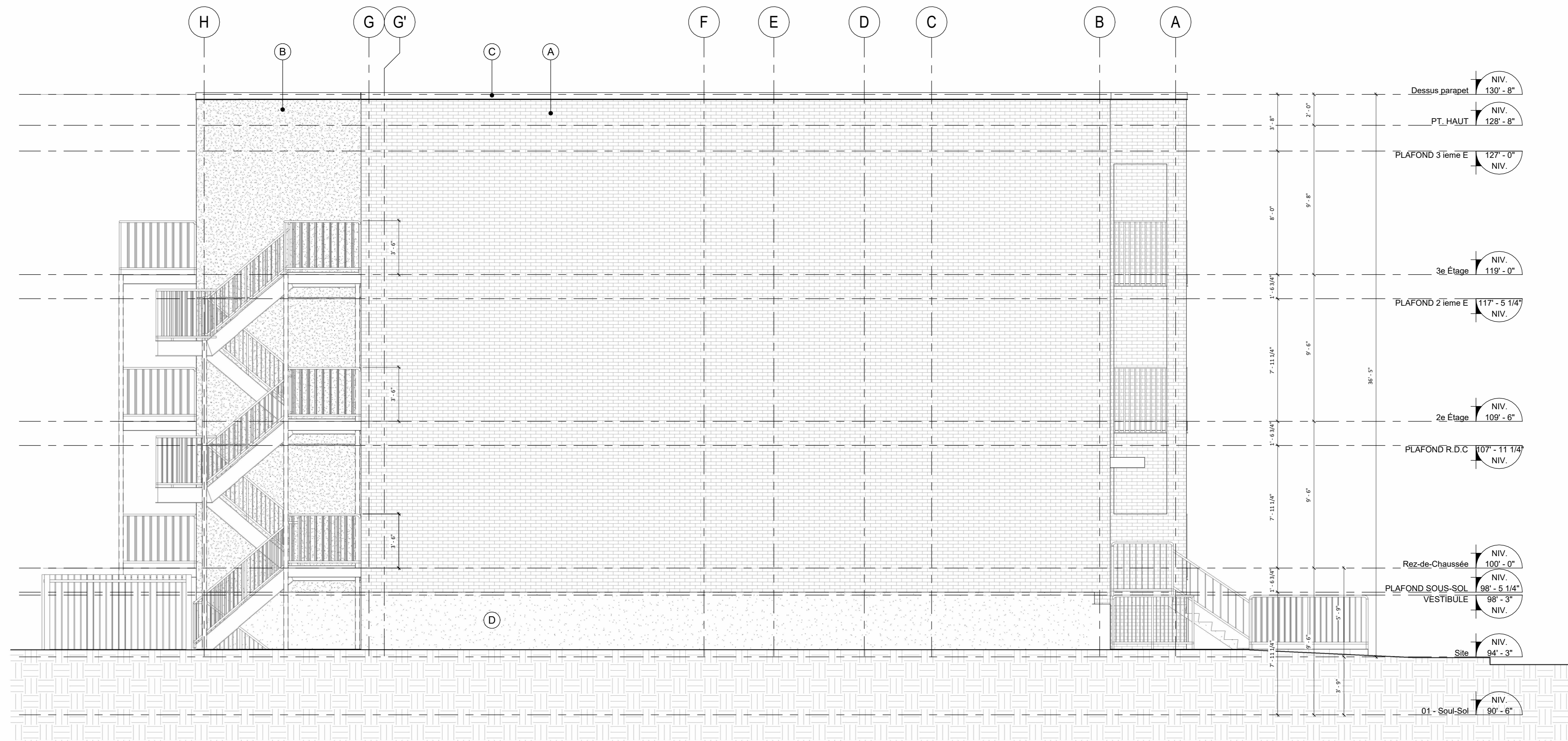
18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

ÉLÉVATION GAUCHE_PHASE a

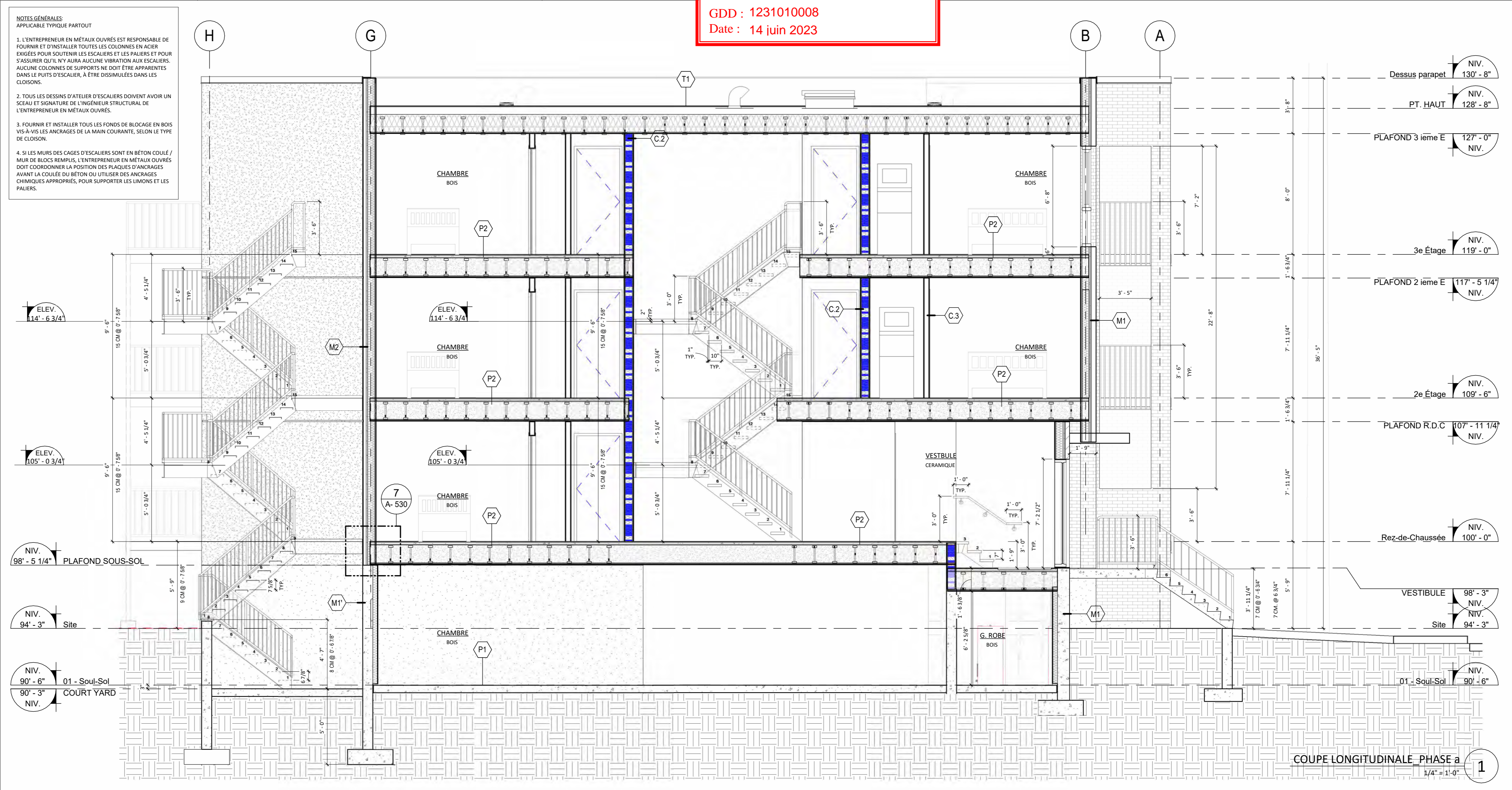
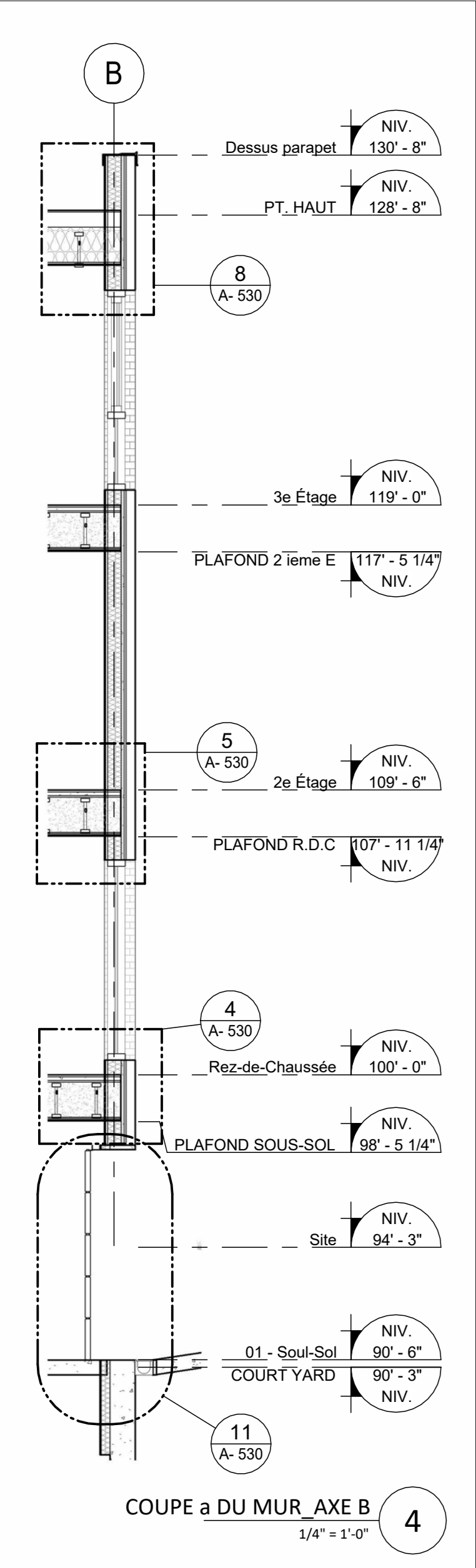
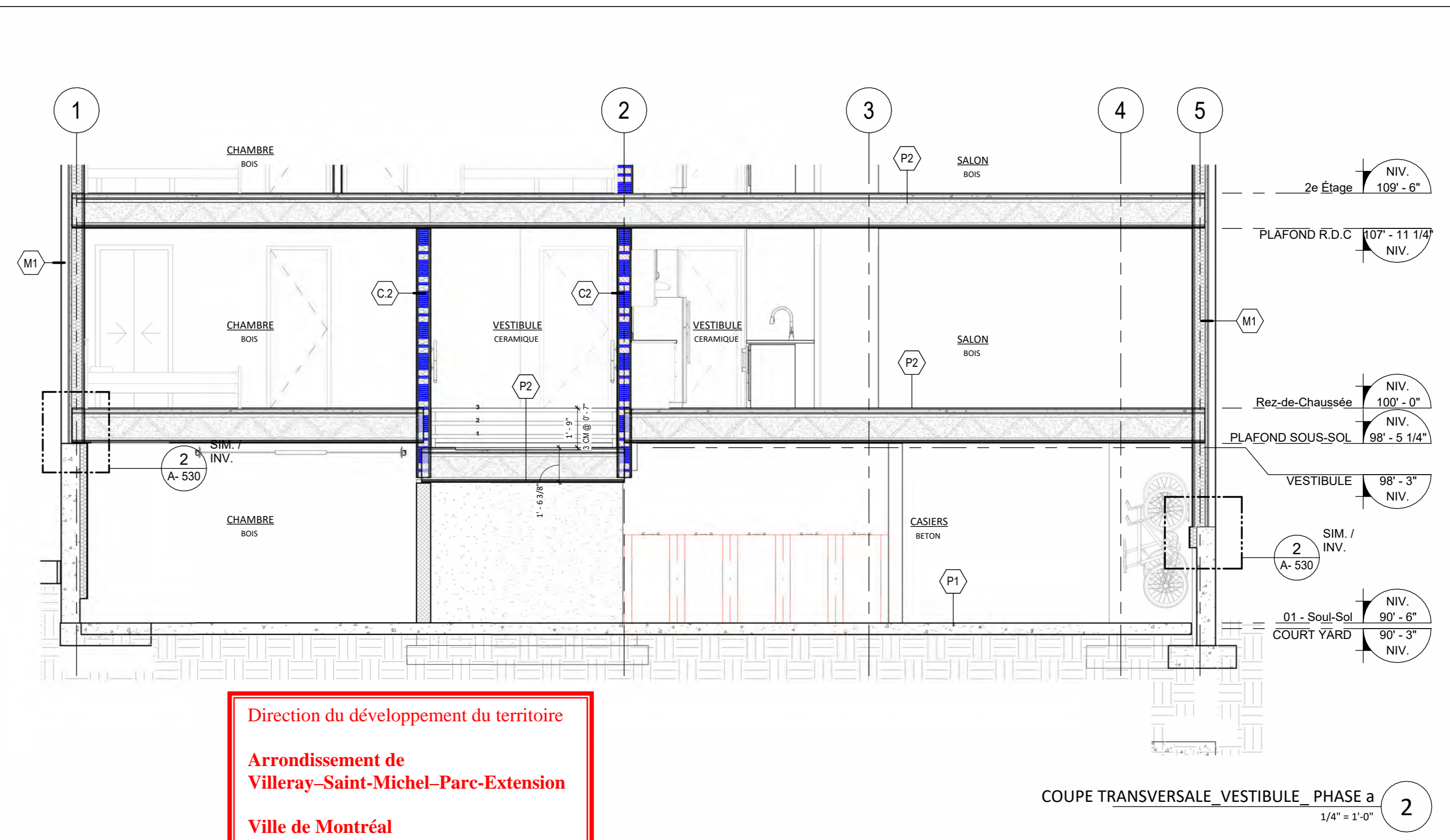
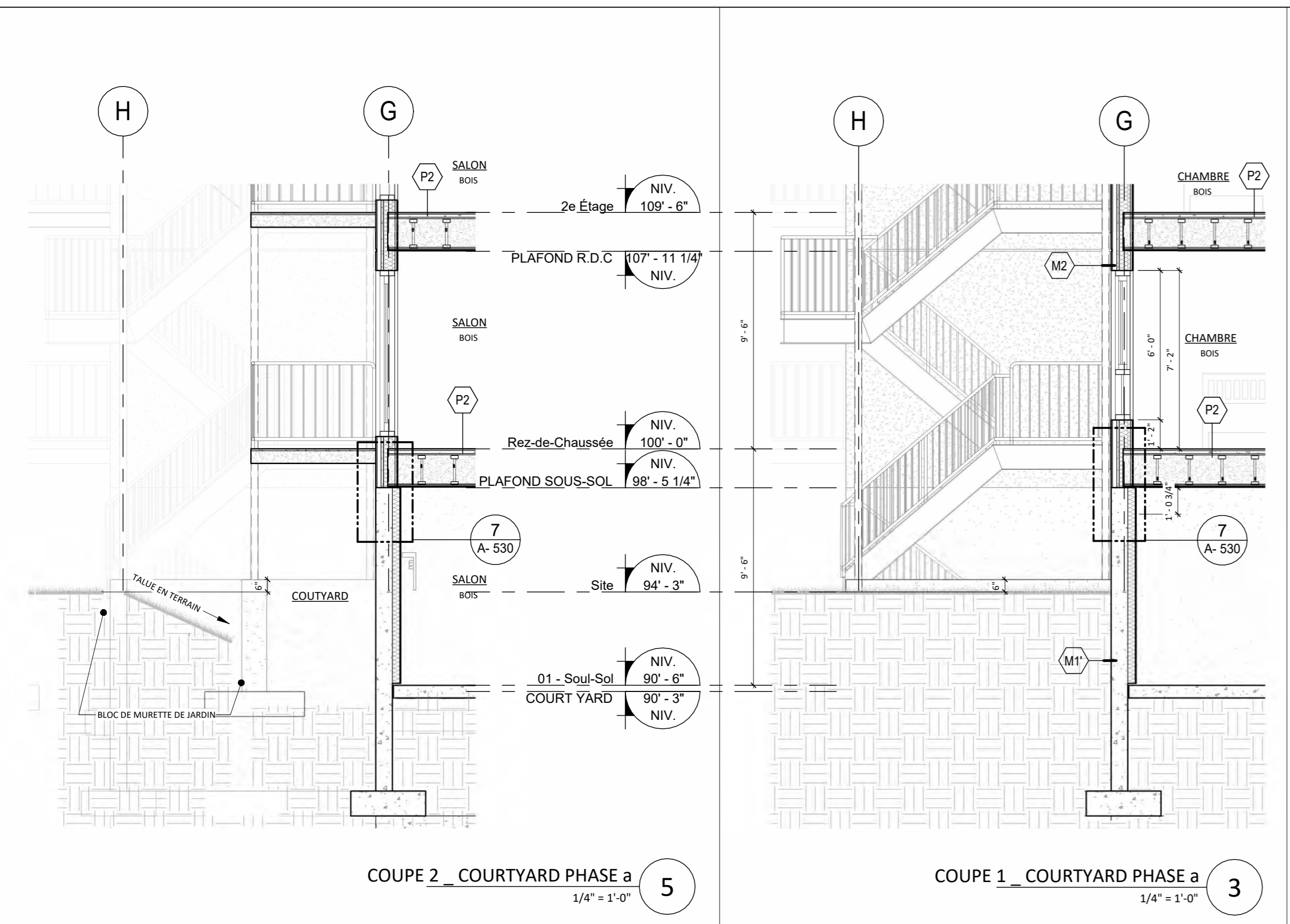
DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE
VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **a_A-203**
APPROUVE Approver NO. PROJET 20-1057

ÉLÉVATION GAUCHE_PHASE a 1
1/4" = 1'-0"





Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010008
Date : 14 juin 2023



NOTES GÉNÉRALES
APPLICABLE TYPIQUE PARTOUT

- L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS EST RESPONSABLE DE FOURNIR ET D'INSTALLER TOUTES LES COLONNES EN ACIER ENGÉBÉES POUR SOUTENIR LES ESCALIERS ET LES PALIERS ET POUR S'ASSURER QU'IL N'Y AURA AUCUNE VIBRATION AUX ESCALIERS. AUCUNE COLONNE DE SUPPORTS NE DOIT ÊTRE APPARENTES DANS LE PLAFOND D'ESCALIER, À ÊTRE DISSIMULÉES DANS LES CLOISONS.
- TOUTS LES DESSINS D'ATELIER D'ESCALIERS DOIVENT AVOIR UN SCÉLÉ ET SIGNATURE DE L'INGÉNIEUR STRUCTURAL DE L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS.
- FOURNIR ET INSTALLER TOUTS LES FONDOS DE BLOCCAGE EN BOIS VIS-À-VIS LES ANCRAGES DE LA MAIN COURANTE, SELON LE TYPE DE CLOISON.
- SI LES MURS DES CAGES D'ESCALIERS SONT EN BÉTON COULÉ / MUR DE BÉTON REMPLI, L'ENTREPRENEUR EN MÉTAUX OUVRÉS DOIT COORDONNER LA POSITION DES PLAQUES D'ANCRAGES AVANT LA COULÉE DU BÉTON OU L'UTILISER DES ANCRAGES CHIMIQUES APPROPRIÉS, POUR SOUTENIR LES LIMONS ET LES PALIERS.

révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
2	2022-04-22	ÉMIS POUR PERMIS
4	2023-02-21	ÉMIS POUR PERMIS
5	2023-05-12	REV. POUR PERMIS

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS ANSI QU'LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T. 514 383-1886 F. 514 383-5477
www.campanela.ca | info@campanela.ca

projet

Nouvelle construction résidentielle

RESIDENTIEL
PHASE a_ NO. CIV. 7699
18e Ave, Montréal, QC H2A 2N5

titre

COUPE LONGITUDINALE
_ PHASE a

DESSINE Author DATE 2023 NO. FEUILLE
VÉRIFIÉ Checker ECHELLE As indicated **a_A-300**
APPROUVÉ Approver NO. PROJET 20-1057



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010008

Date : 14 juin 2023

Les arbres existants sur les propriétés voisines se situent à 73.5'' (6'-1.5'') du mur existant sur notre propriété (façade arrière). Le bâtiment proposé serait implanté à 121'' (10'-1'') de la limite arrière. Comme le mur arrière existant est sur la limite, la distance entre les bâtiments proposés et les arbres existants serait 194.5'' (16'-2.5''). Donc, les arbres sur les propriétés voisines ne seront pas affectés par les travaux.



Les bâtiments voisins ont un volume de trois étages avec des retraits à chaque vingt-cinq pieds. La brique qui recouvre ces bâtiments est de format CSR (2 3/4" x 9 1/16" x 3 1/2"). Donc, le format de la brique que nous proposons est le même que les nouveaux bâtiments adjacents.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010008
Date : 14 juin 2023



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010008
Date : 14 juin 2023

Direction du développement du territoire

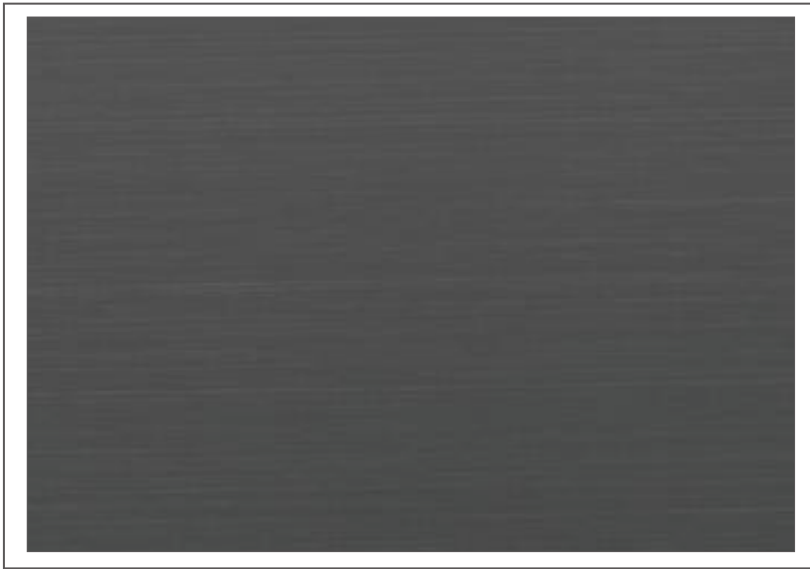
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010008

Date : 14 juin 2023





PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES "ENERGYSTAR"
cadre: NOIR



REVÊTEMENT DE STUC BEIGE
format: ADEX-CB
couleur: W-198-2E
texture: ULTRAFLEX MEDIUM

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1231010008
Date : 14 juin 2023



BRIQUE D'ARGILE
format: CSR 9 1/16" x 2 3/4" x 3 1/2"
'SUNNYBROOK BLEND' DE CANADA BRICK
mortier: 'GRIS 1-1-6' DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT



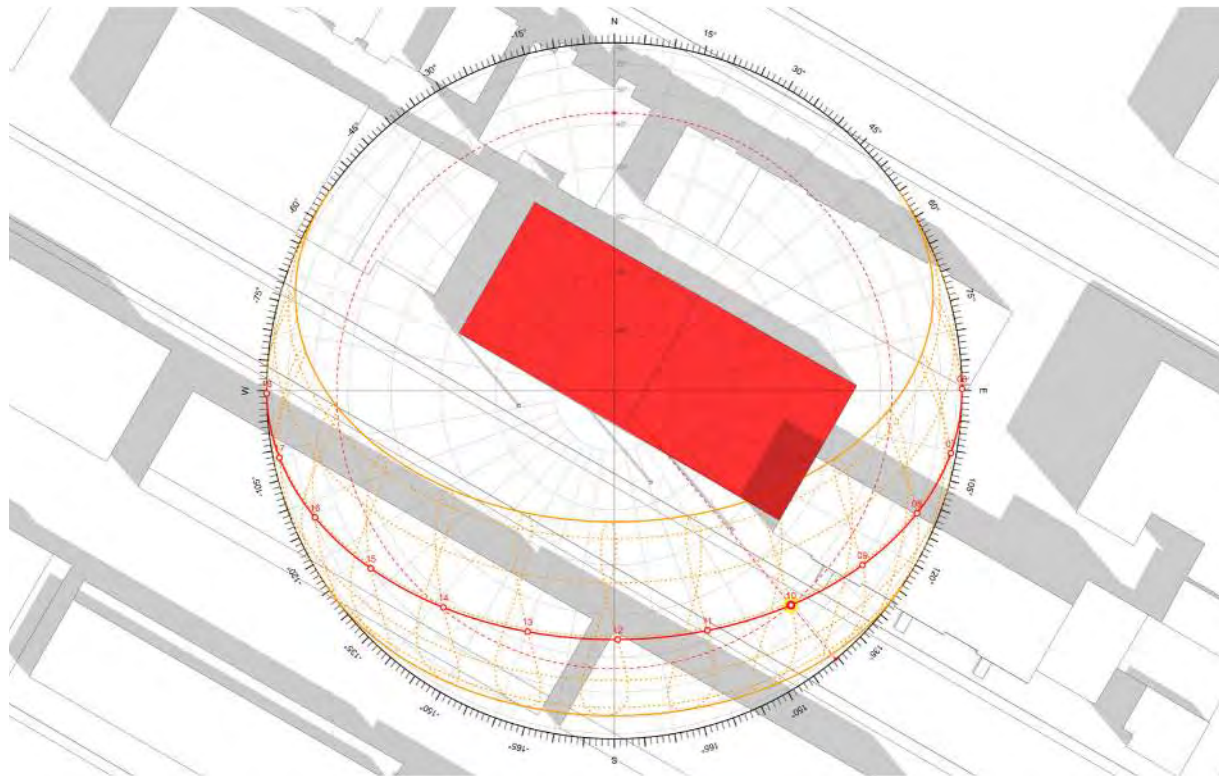
SOLIN MÉTALLIQUE
'FAUVE' QC 28315 D'AGWAY METALS OU ÉQUIVALENT



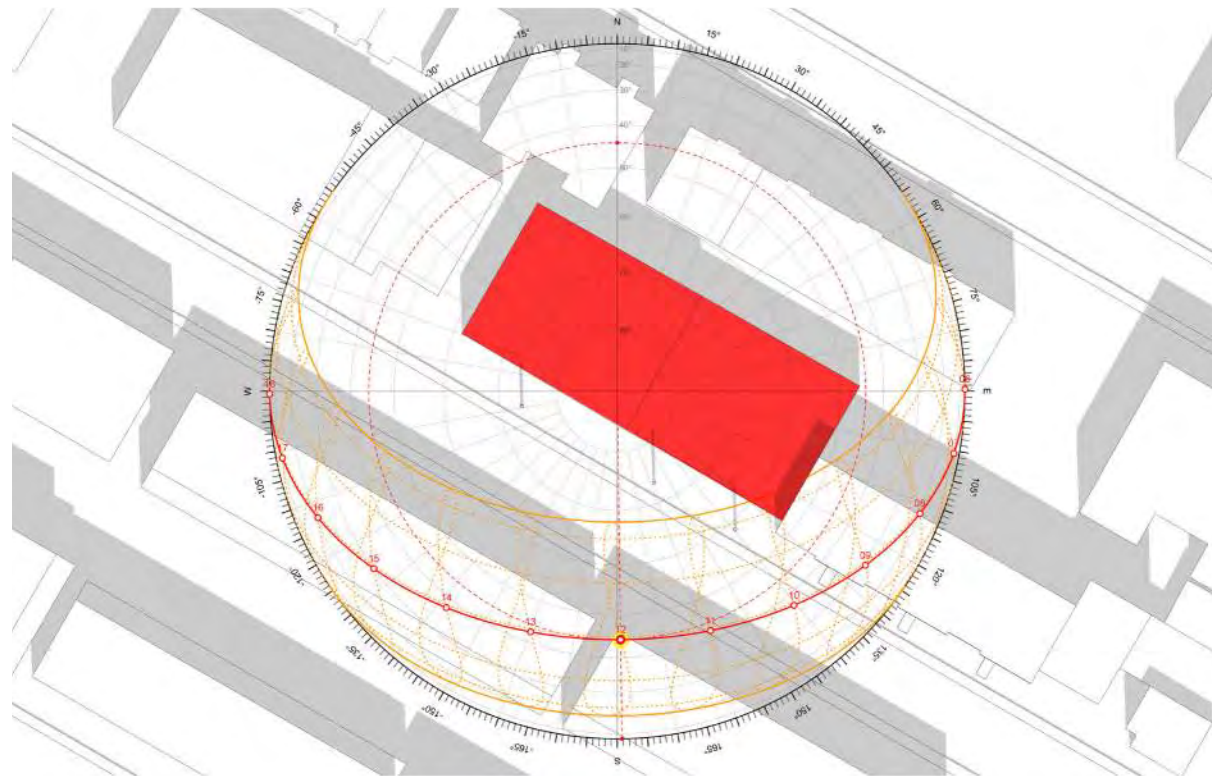
GARDE-CORPS EN BARROTIN D'ALUMINIUM ANODISÉ
format: 42" HT. / TUBULAIRES CARRÉS 1/2" x 1/2" @ 4" C./C.



CRÉPI DE CIMENT (GRIS 'BÉTON')
*fini de murs de fondation exposés

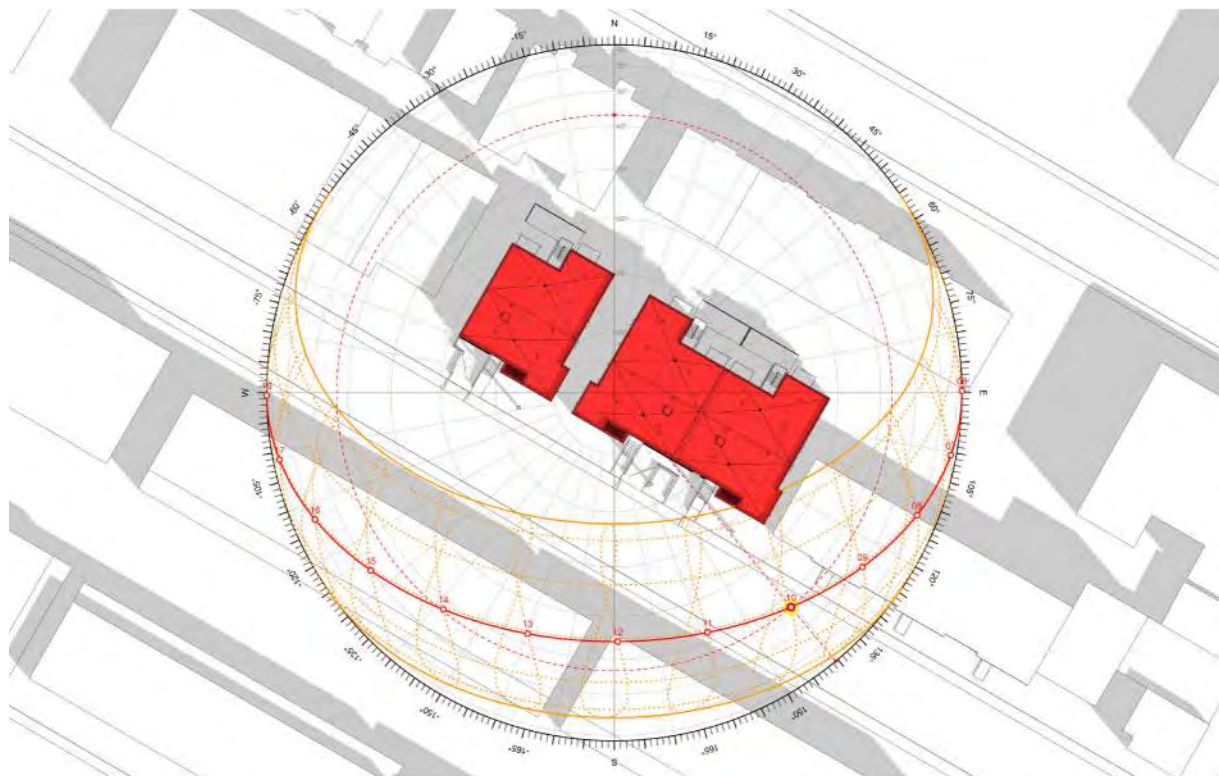


20 MARS 2023 @ 10 H (EXISTANT)

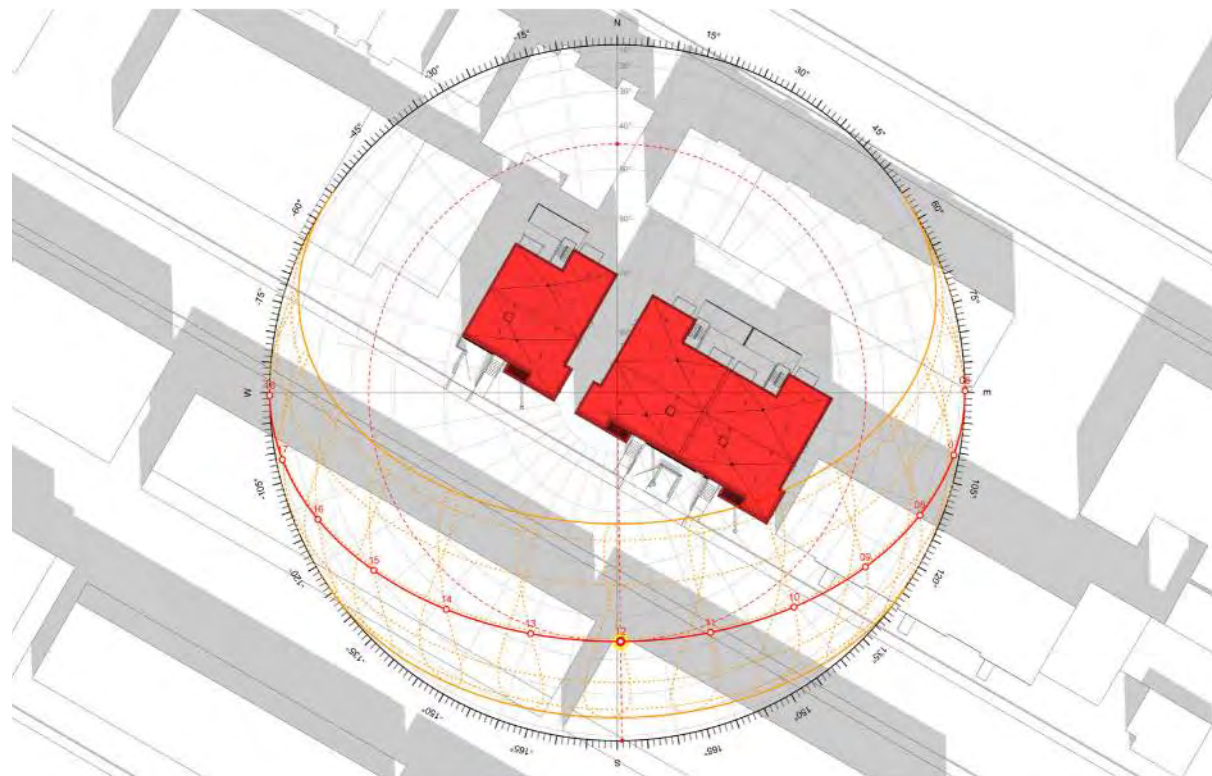


20 MARS 2023 @ 12 H (EXISTANT)

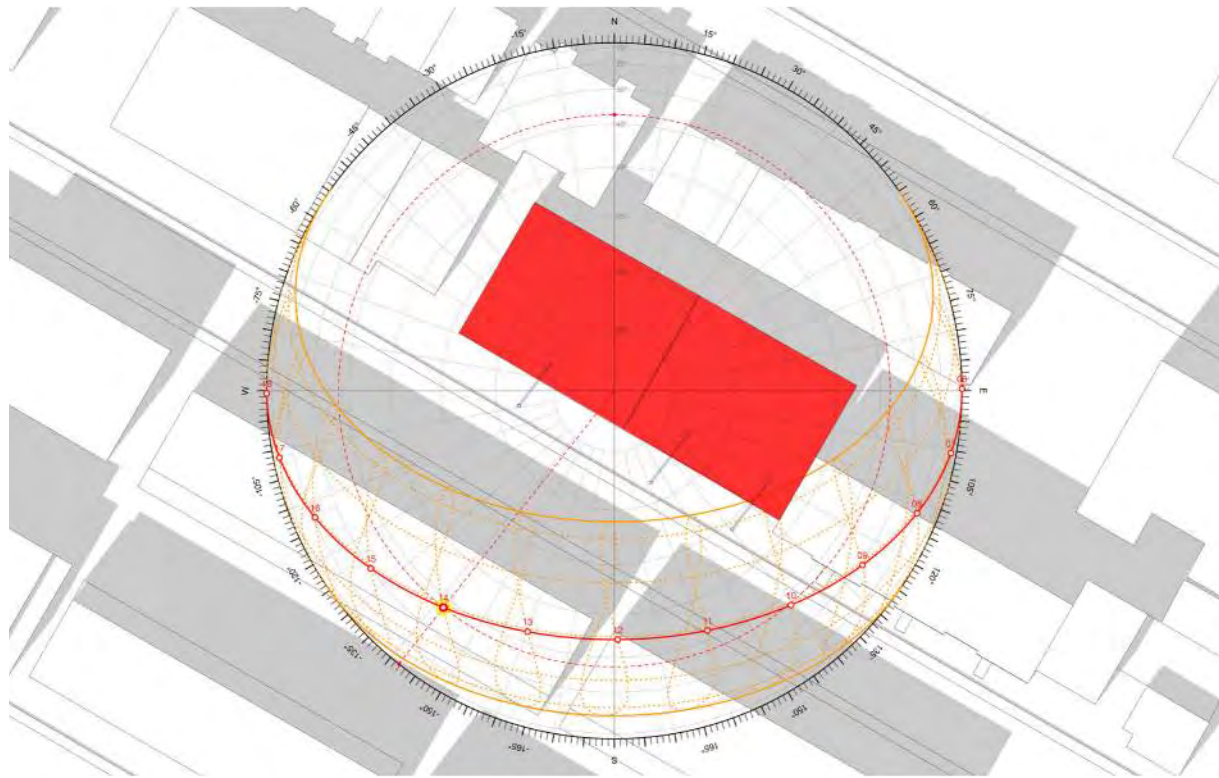
Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023



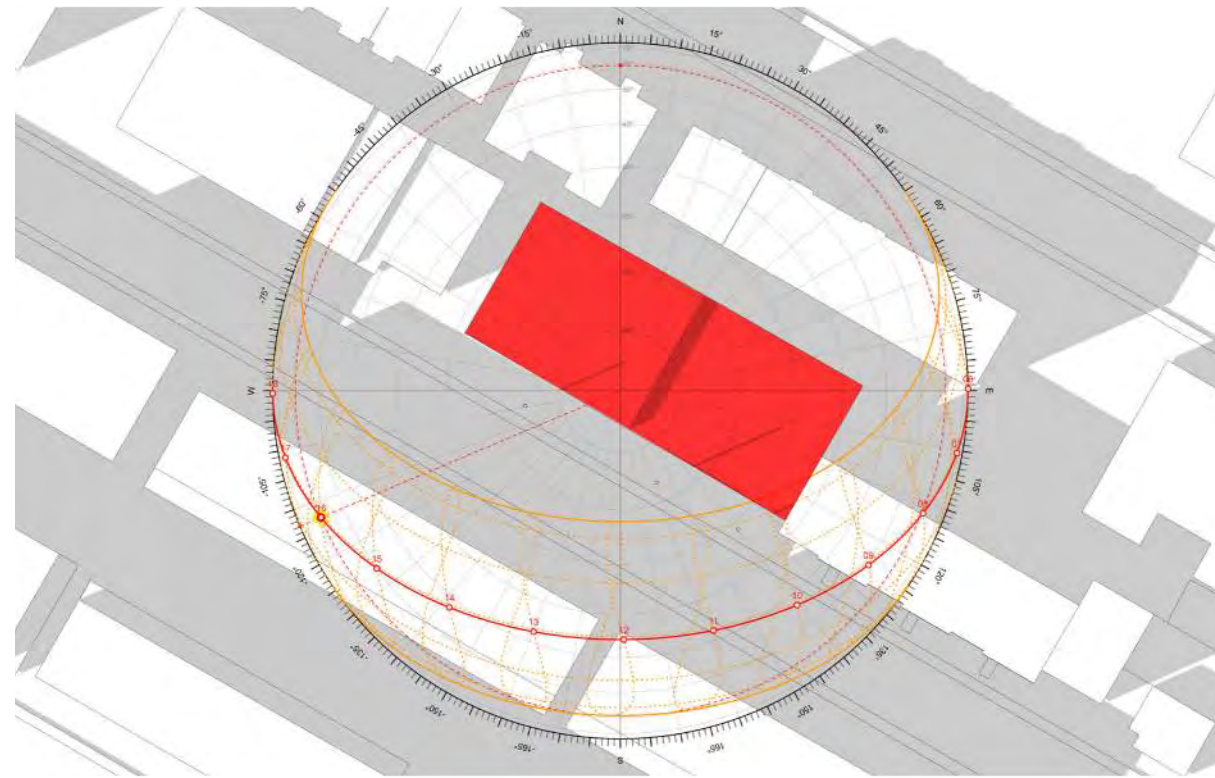
20 MARS 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)



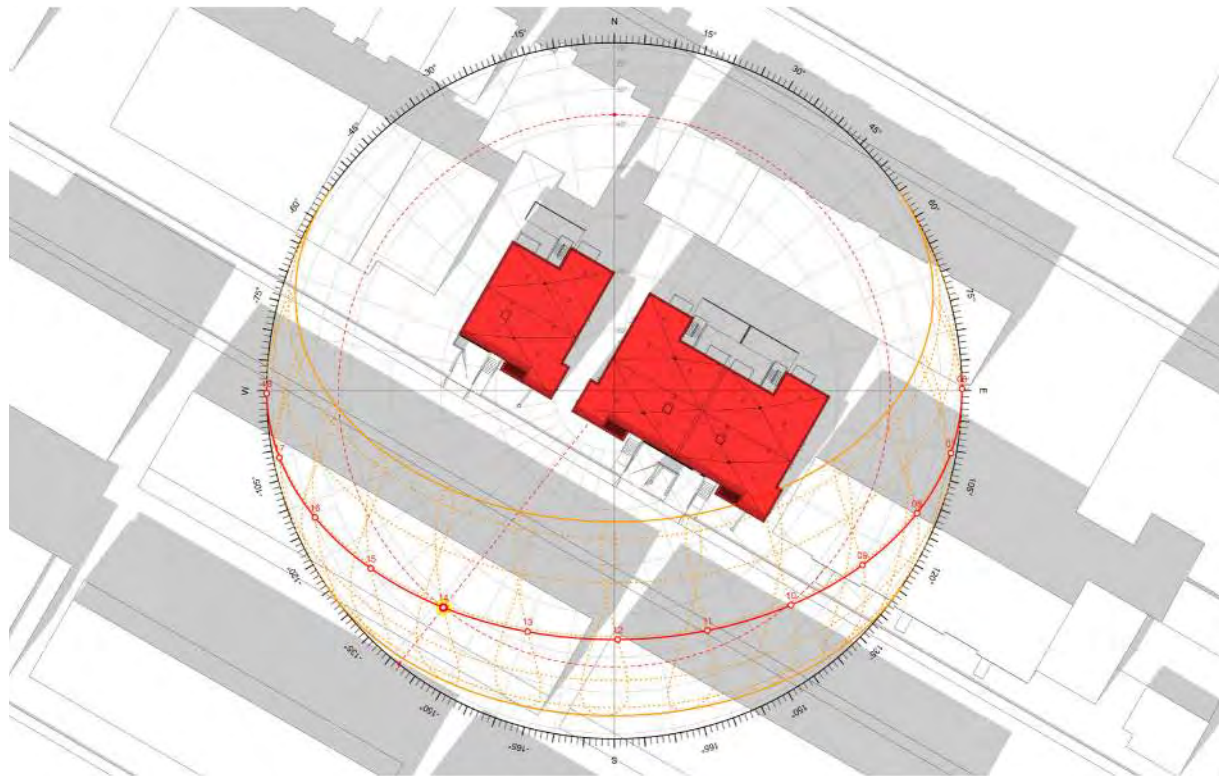
20 MARS 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



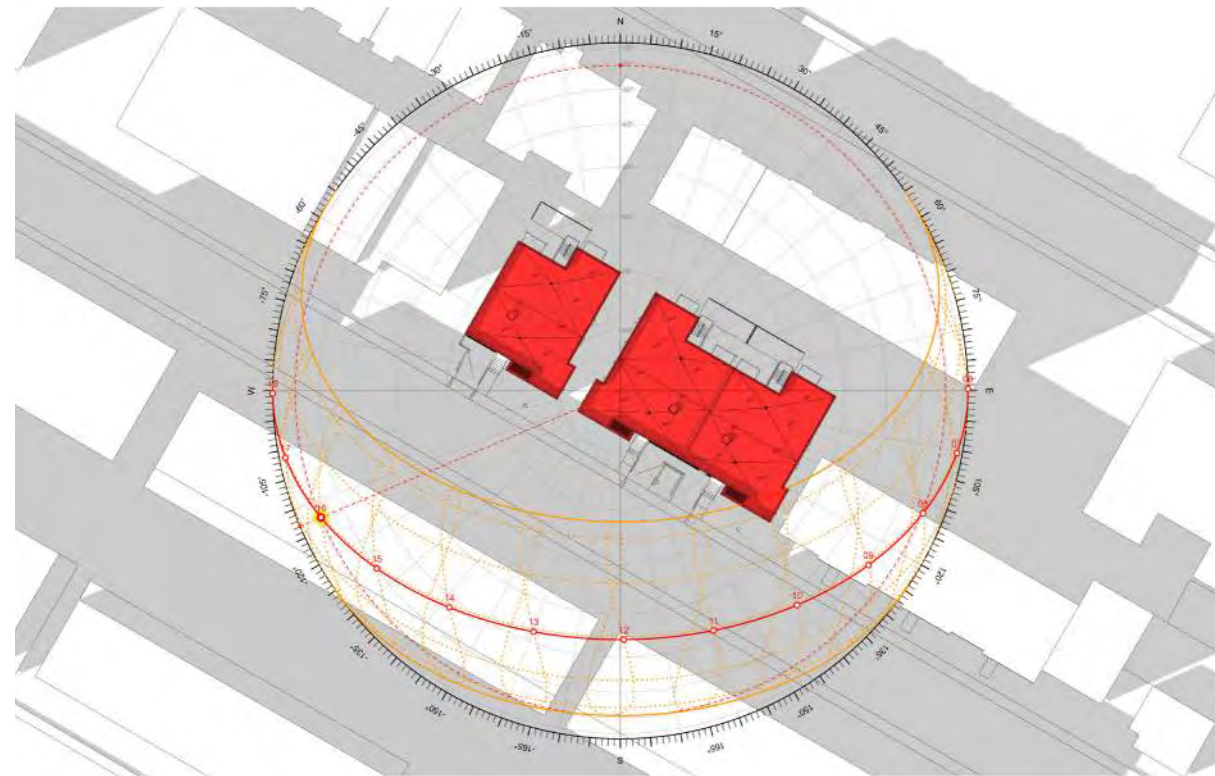
20 MARS 2023 @ 14 H (EXISTANT)



20 MARS 2023 @ 16 H (EXISTANT)



20 MARS 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)

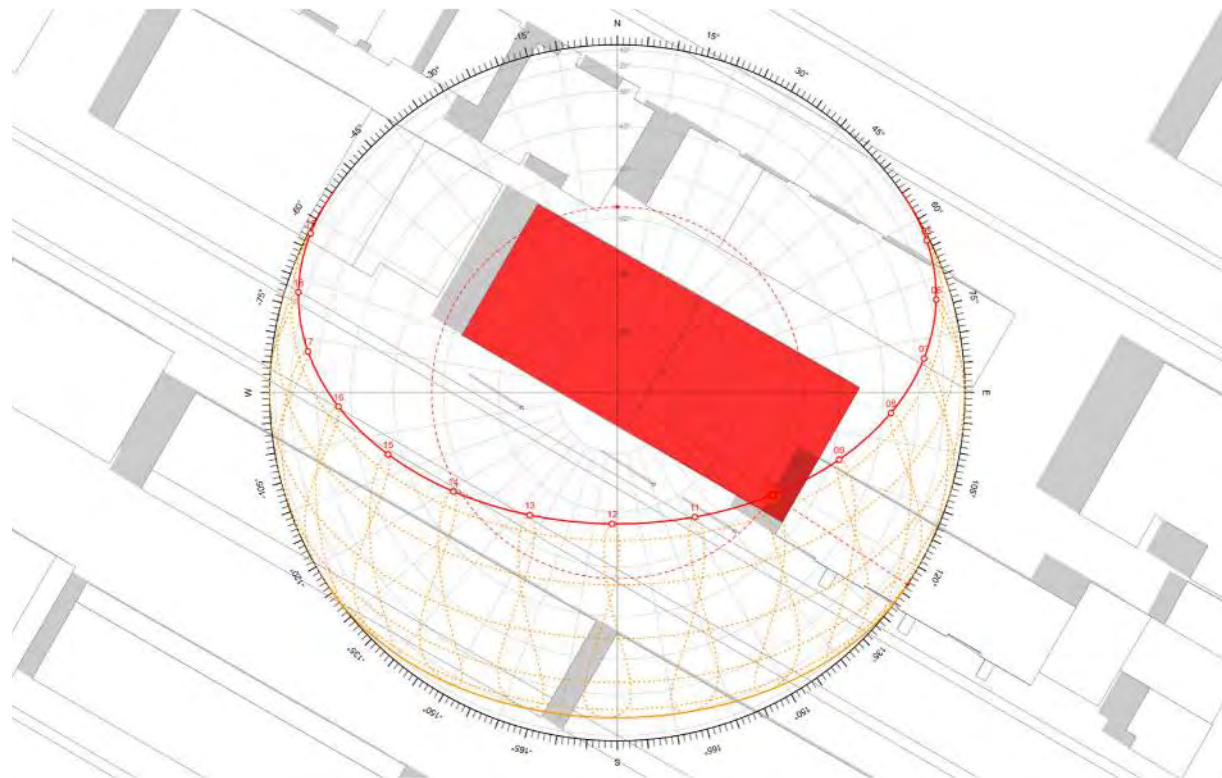


20 MARS 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

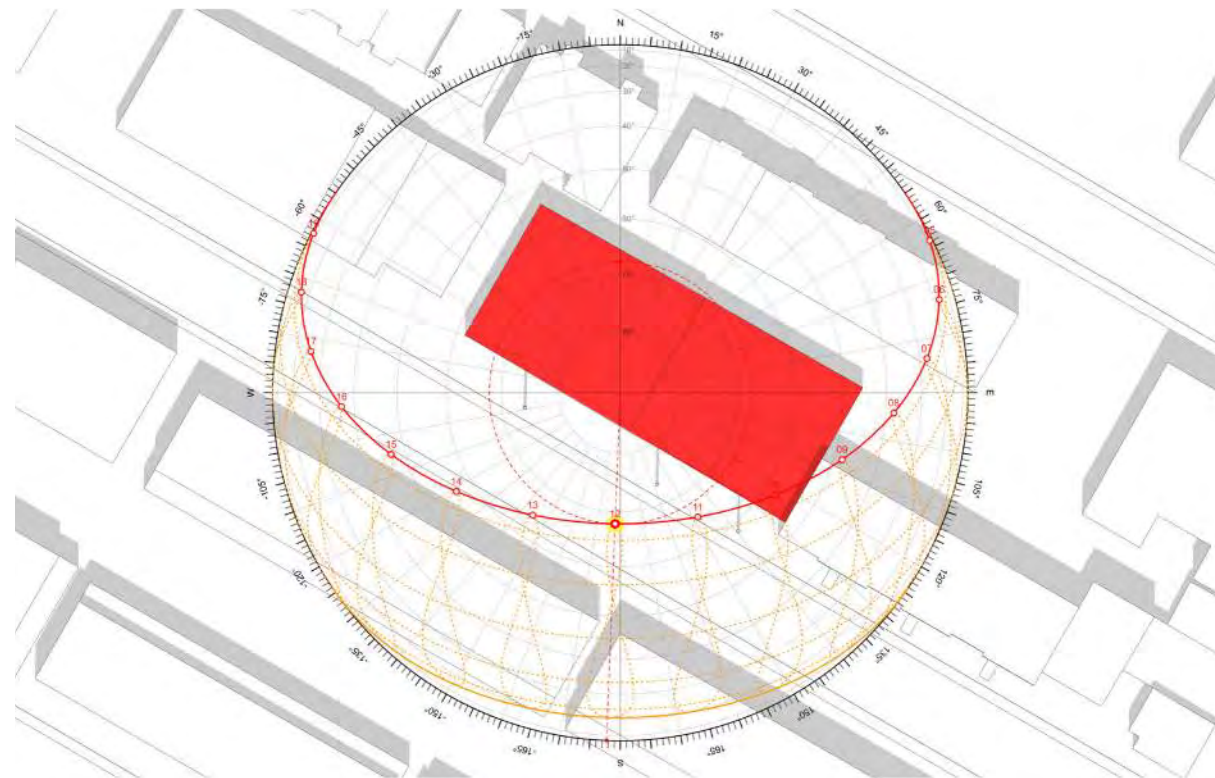
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023

À l'équinoxe de printemps (Mars), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible.

Les bâtiments voisins au nord gagnent de l'éclairage vers 14h. Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.

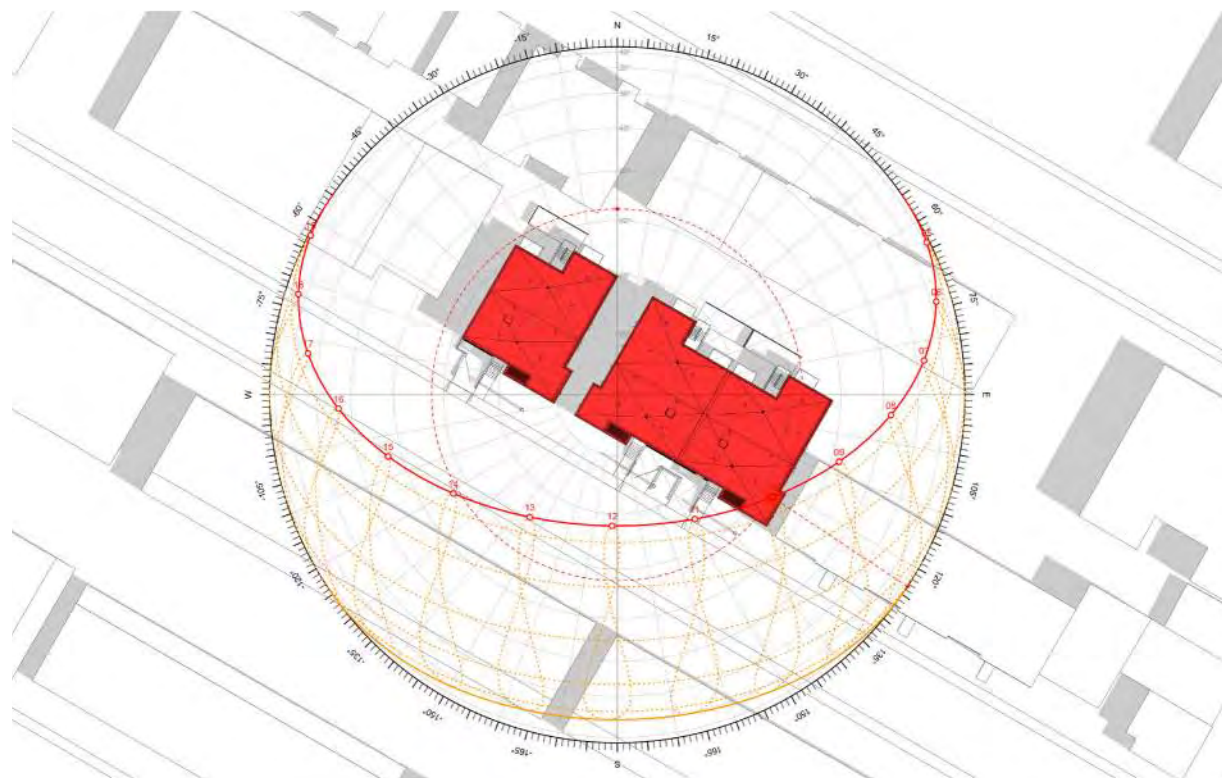


21 JUIN 2023 @ 10 H (EXISTANT)

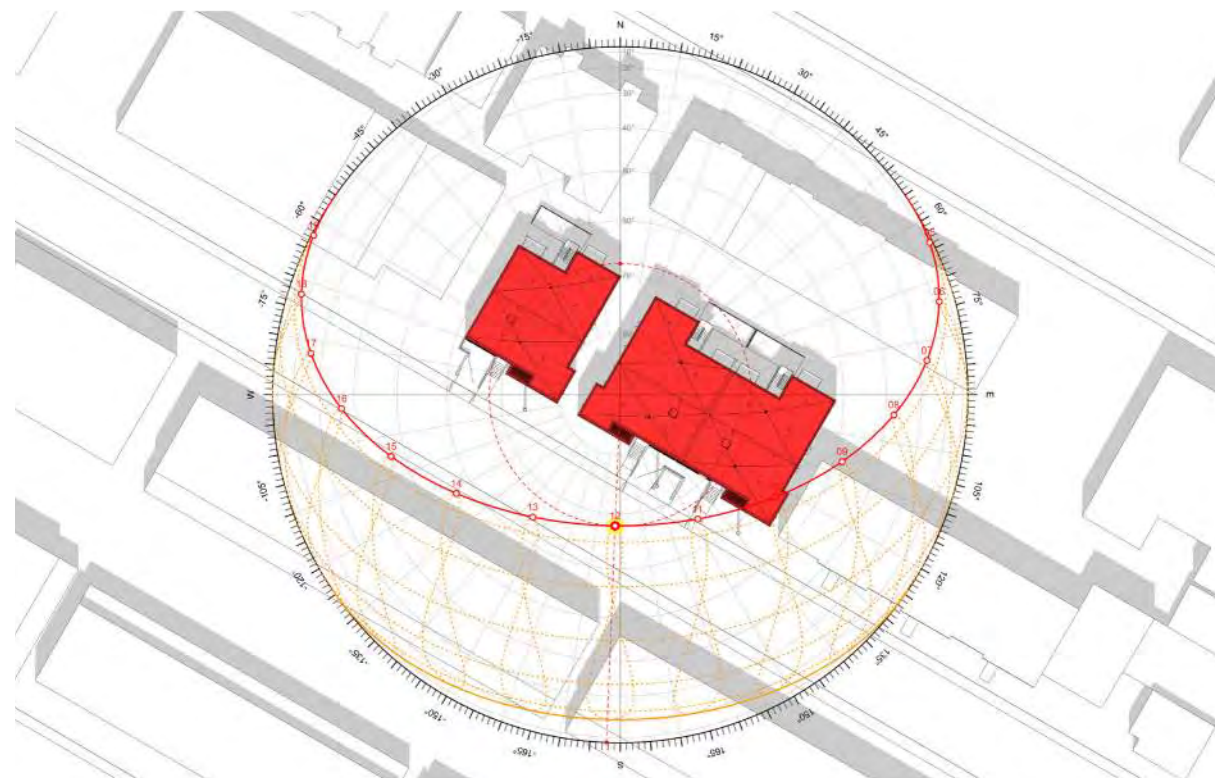


21 JUIN 2023 @ 12 H (EXISTANT)

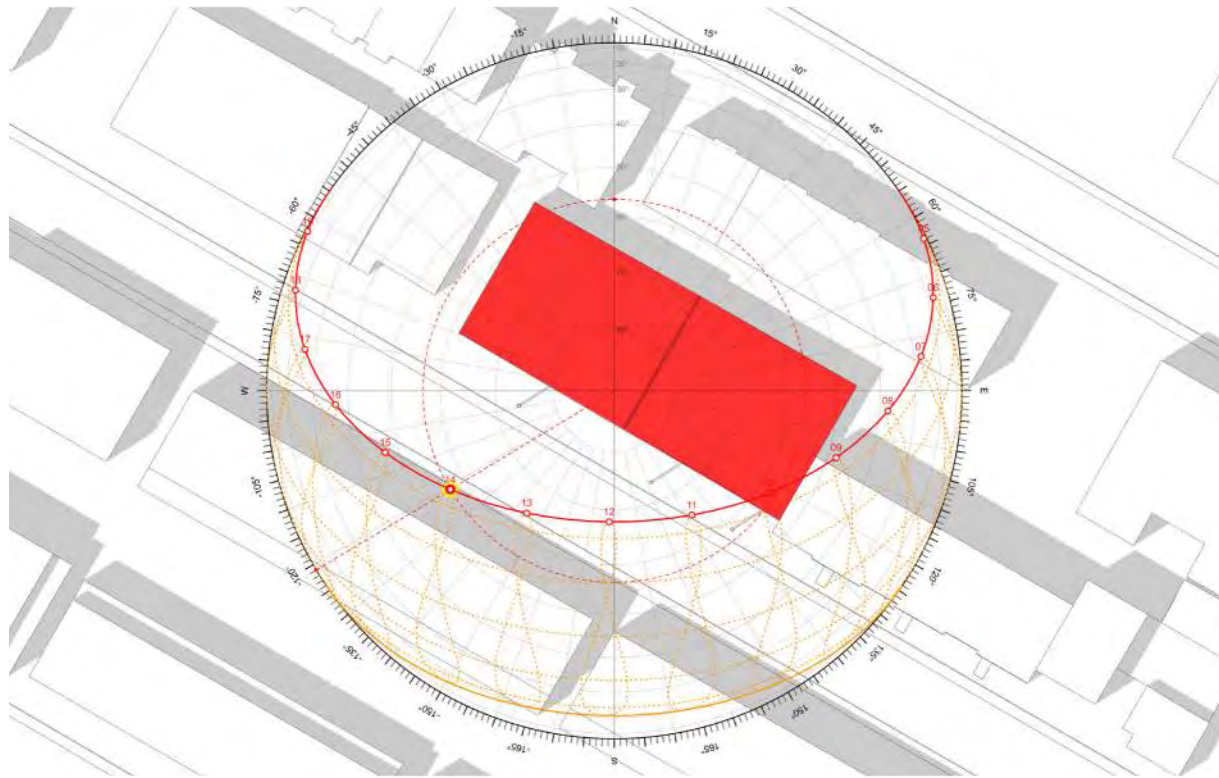
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023



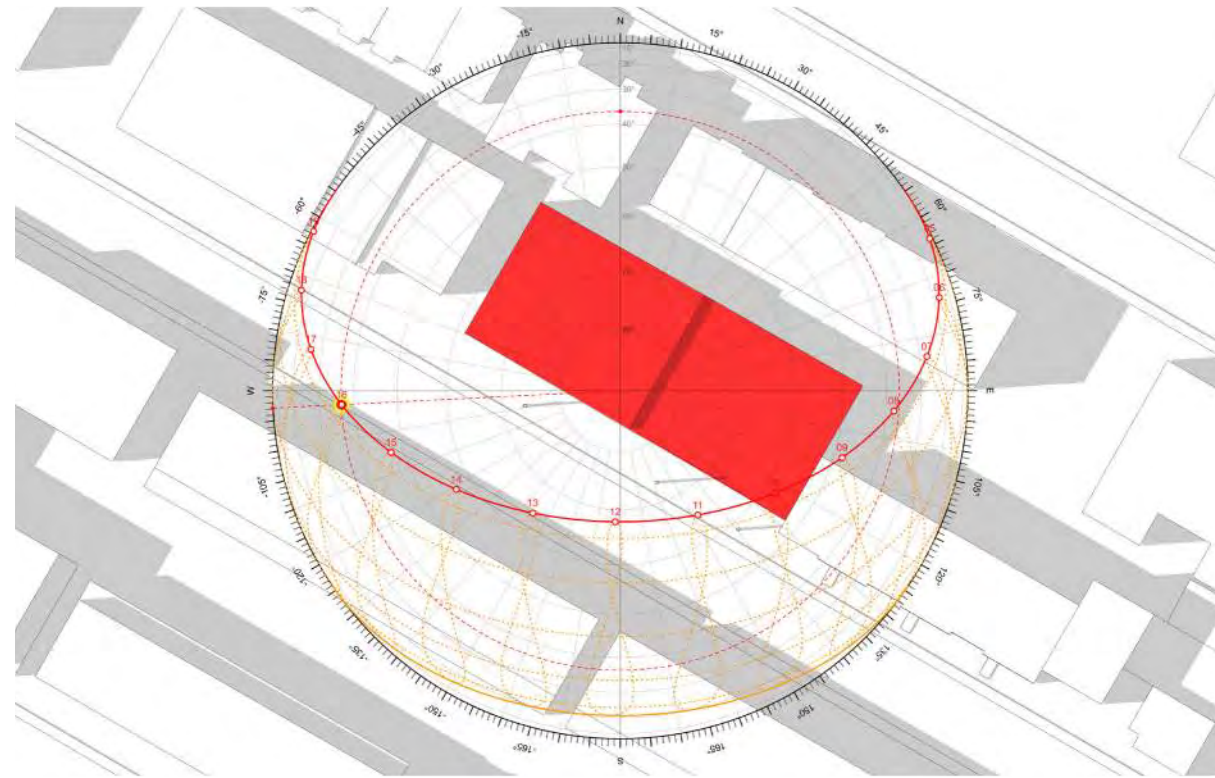
21 JUIN 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)



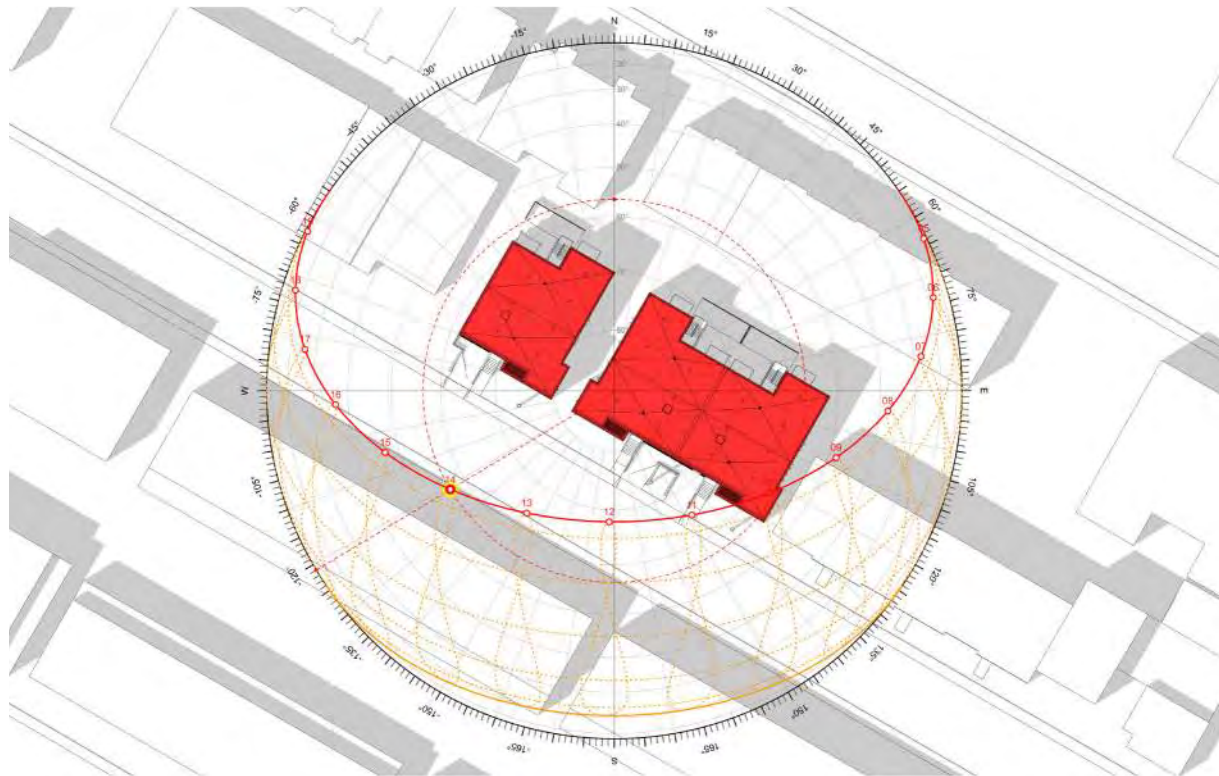
21 JUIN 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



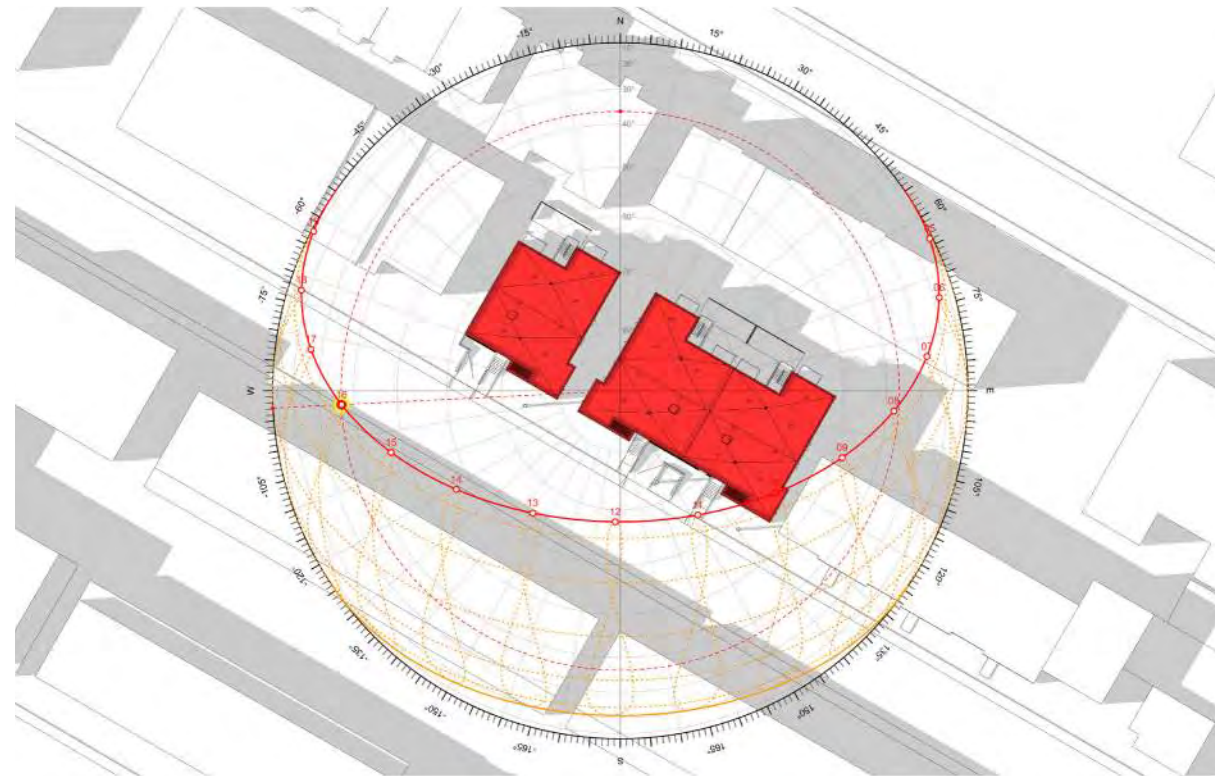
21 JUIN 2023 @ 14 H (EXISTANT)



21 JUIN 2023 @ 16 H (EXISTANT)



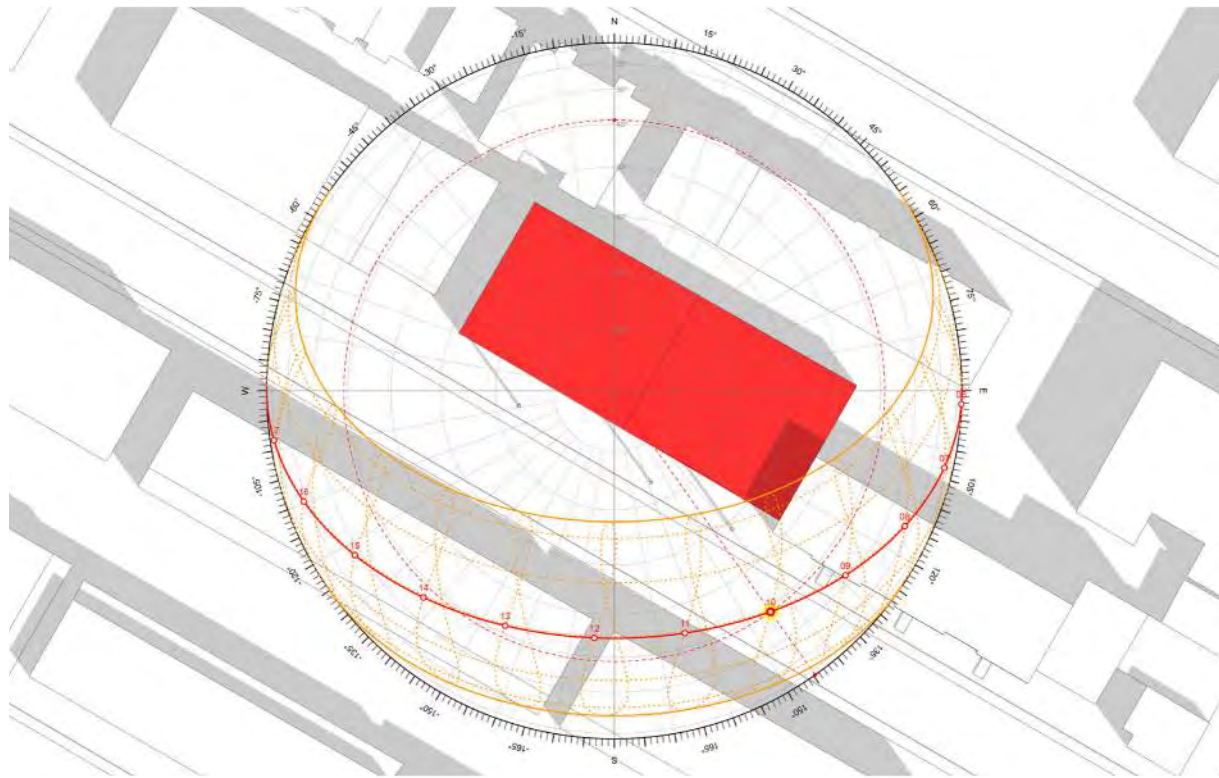
21 JUIN 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)



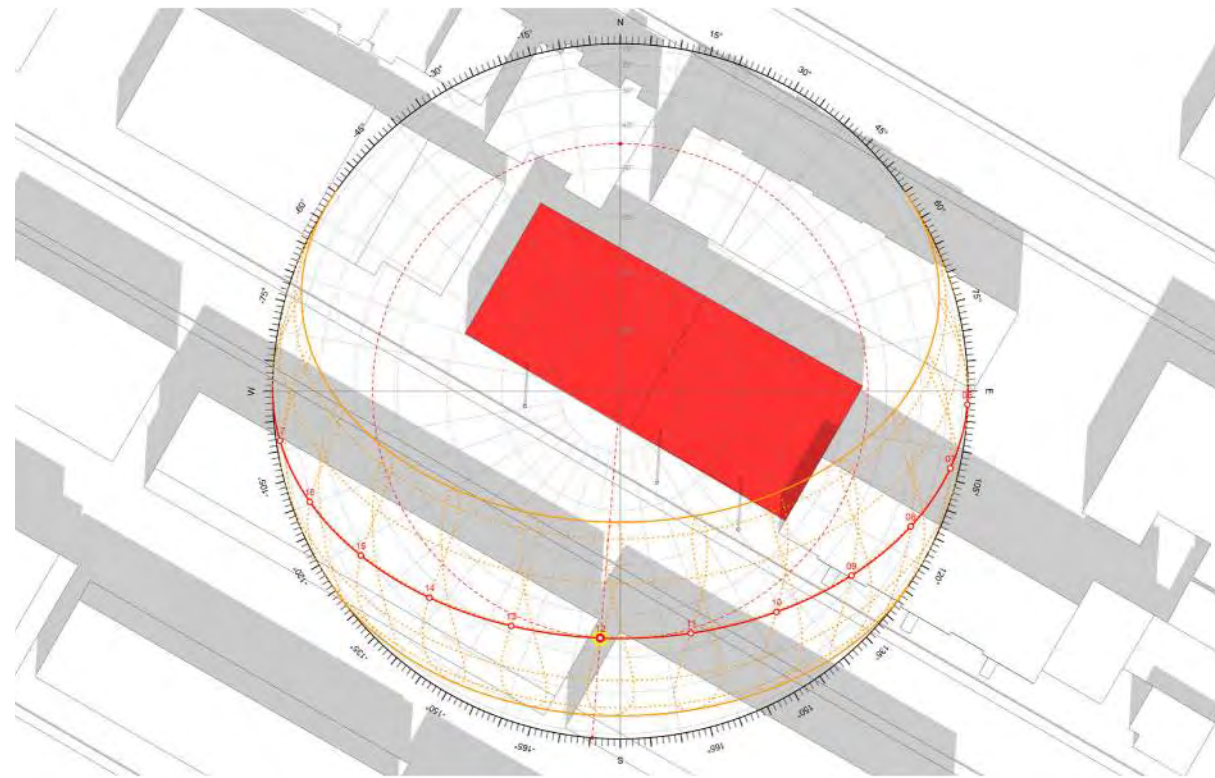
21 JUIN 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023

Au solstice d'été (Juin), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible. En fin de journée, le voisin à l'ouest perd de l'éclairage sur son stationnement arrière. C'est une perte insignifiante. Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.

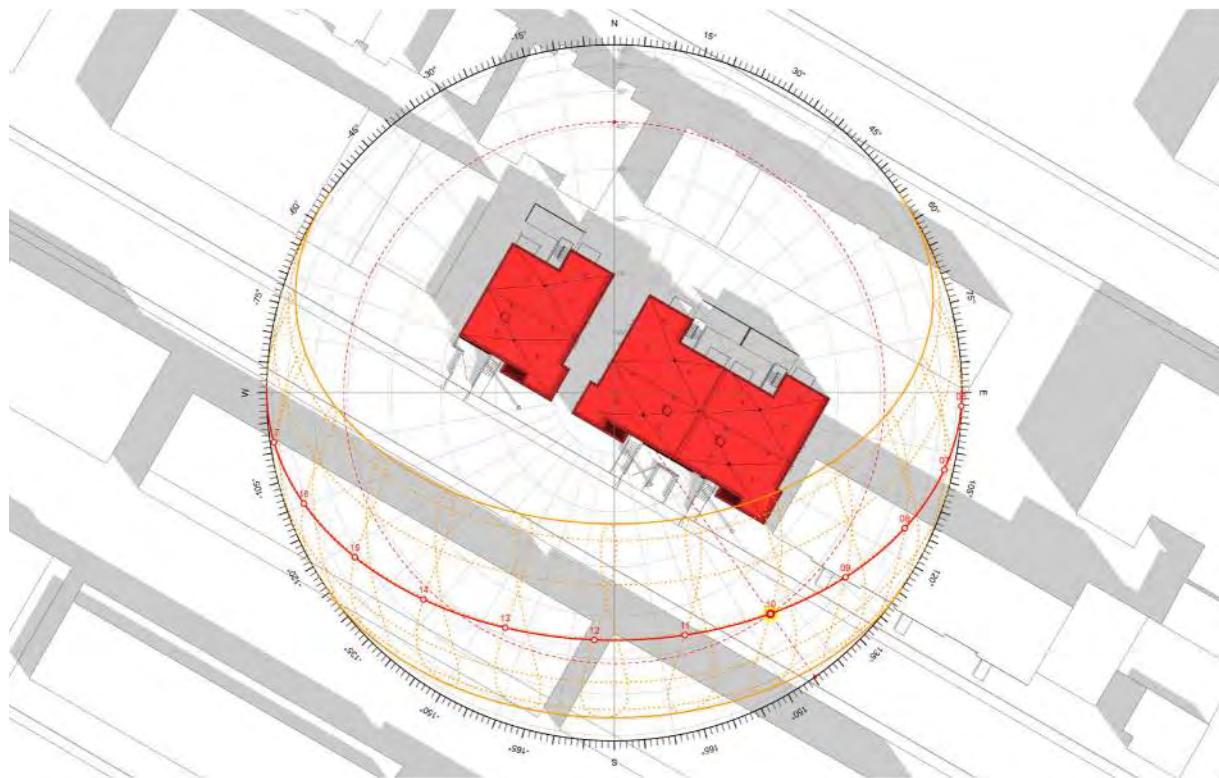


23 SEPTEMBRE 2023 @ 10 H (EXISTANT)

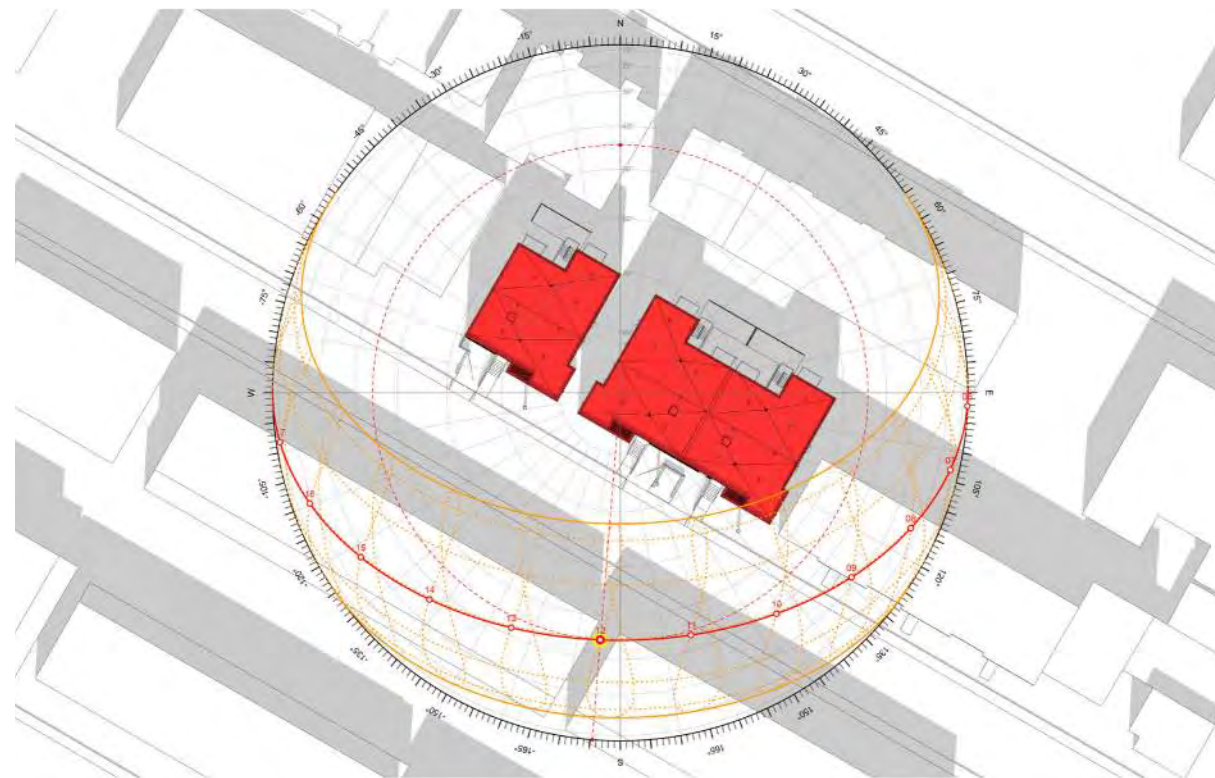


23 SEPTEMBRE 2023 @ 12 H (EXISTANT)

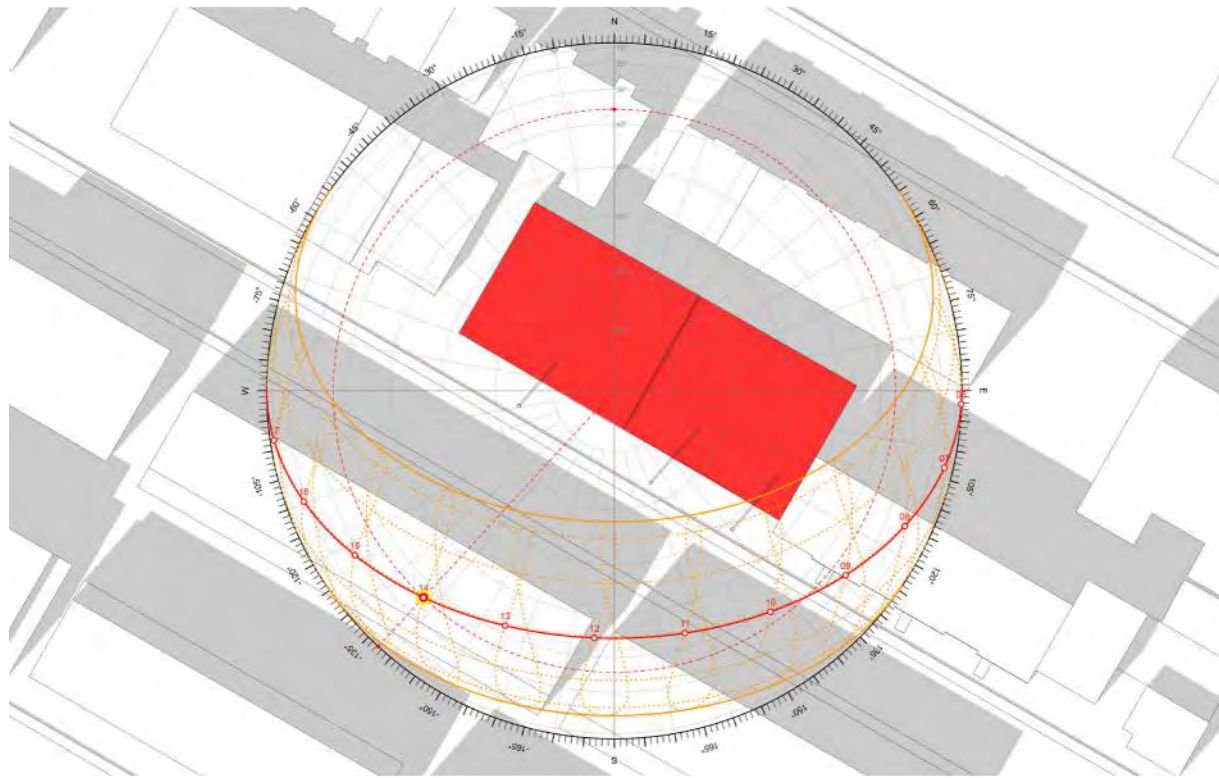
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023



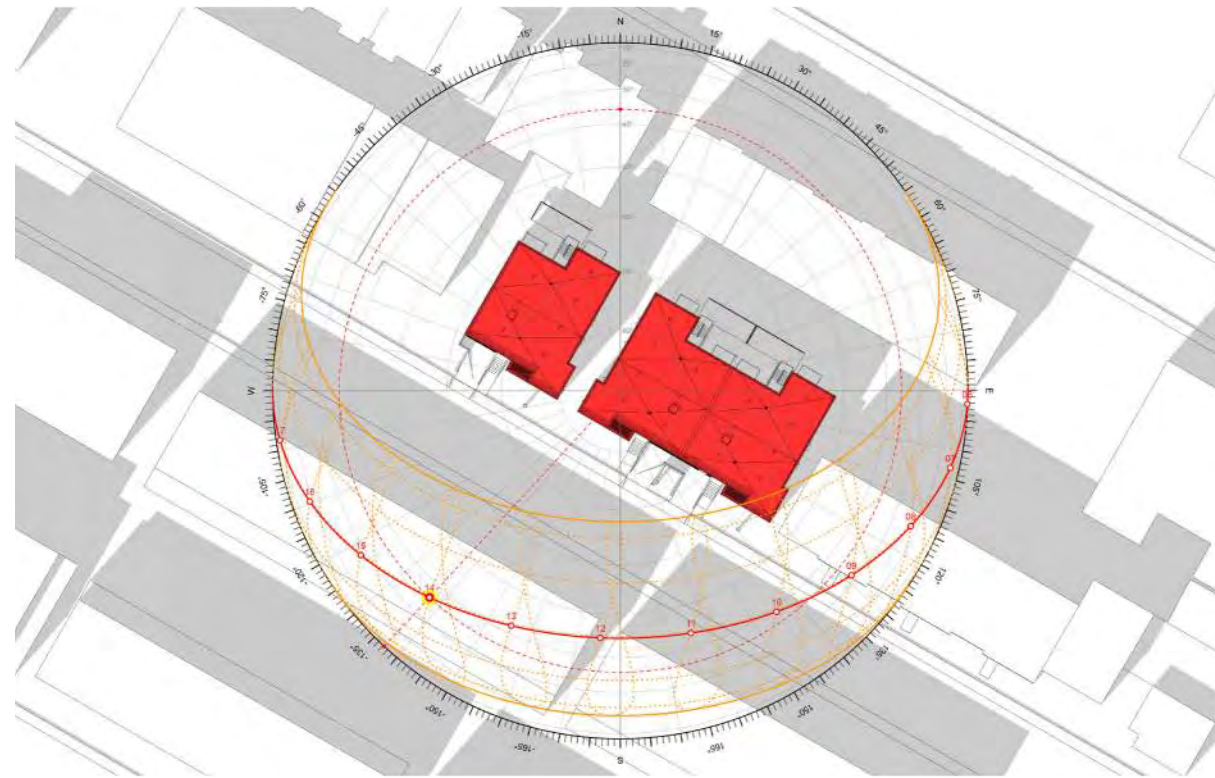
23 SEPTEMBRE @ 10 H (PROPOSÉ)



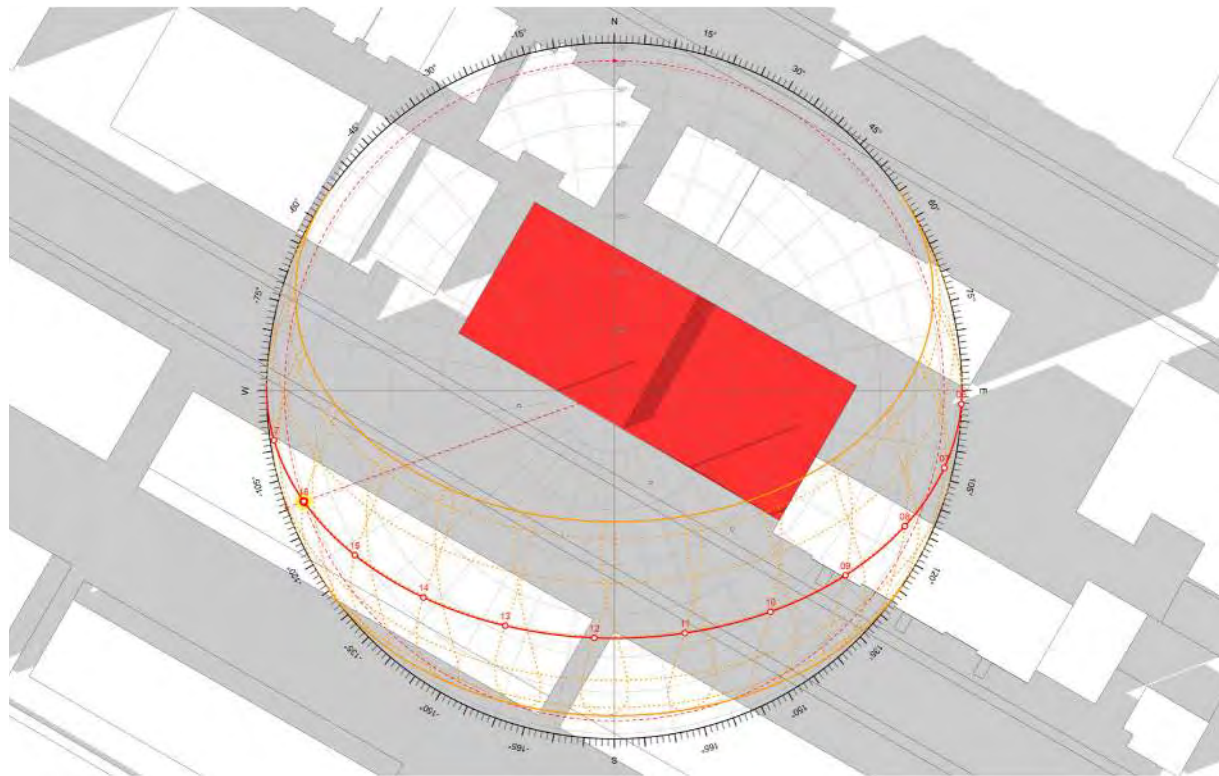
23 SEPTEMBRE 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



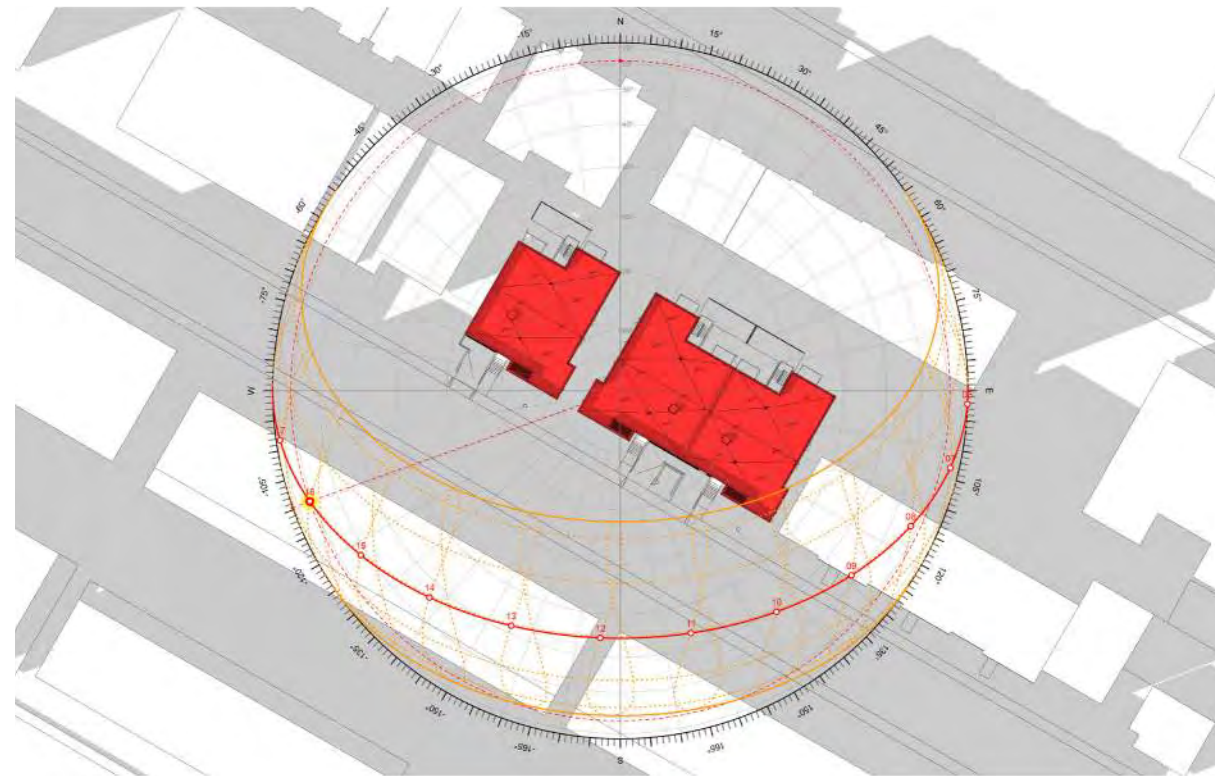
23 SEPTEMBRE 2023 @ 14 H (EXISTANT)



23 SEPTEMBRE @ 14 H (PROPOSÉ)



23 SEPTEMBRE 2023 @ 16 H (EXISTANT)

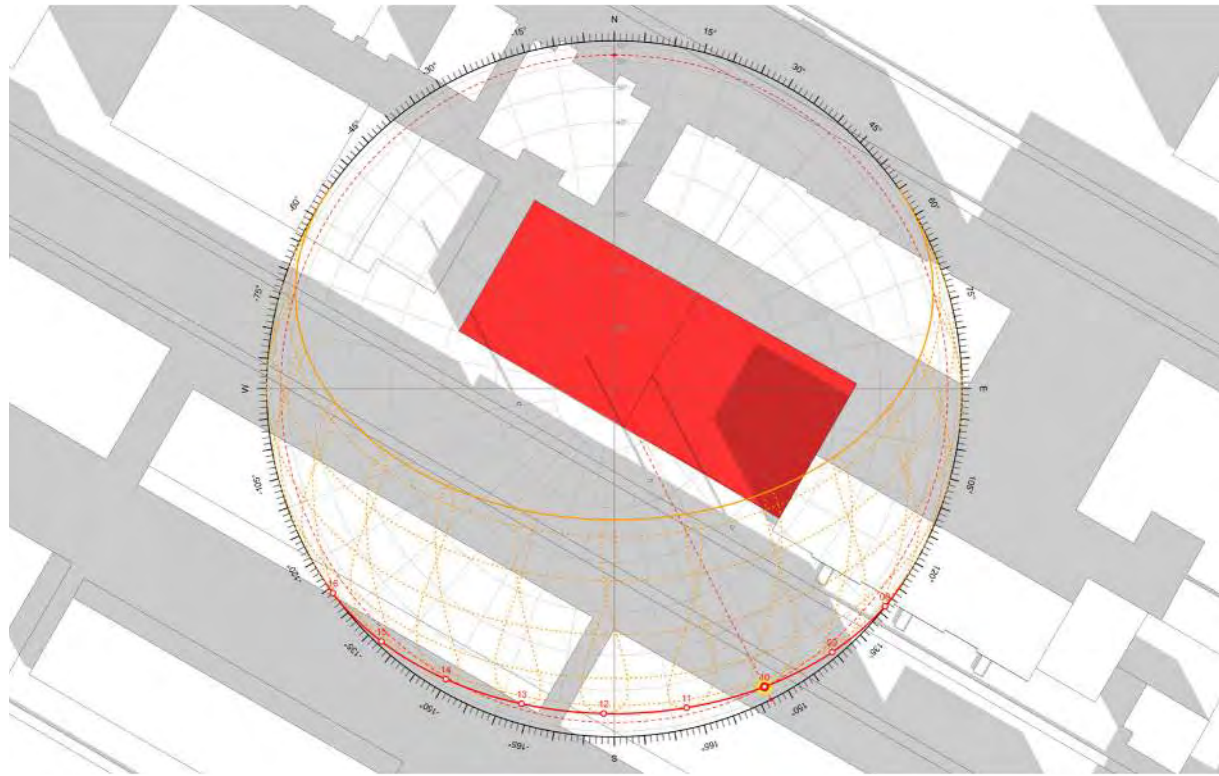


23 SEPTEMBRE @ 16 H (PROPOSÉ)

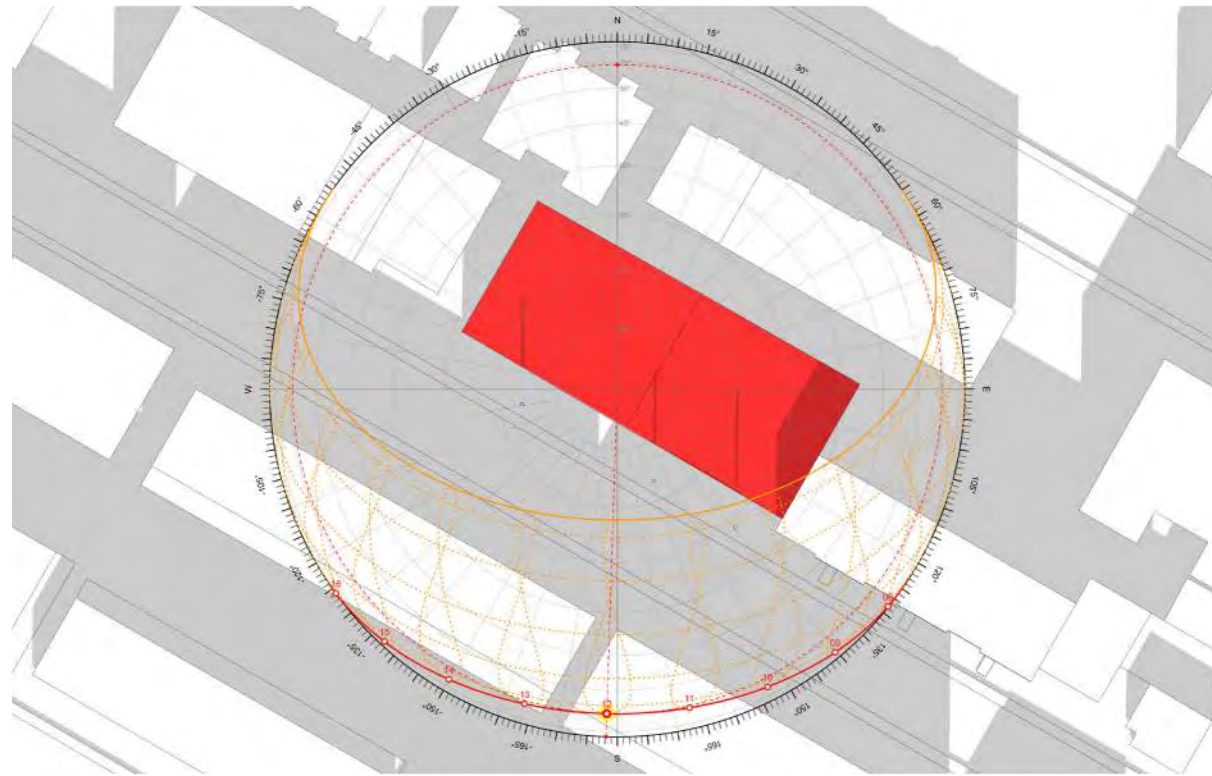
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023

À l'équinoxe d'automne (Septembre), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est faible.

Les bâtiments voisins au nord gagnent de l'éclairage vers 14h. Il y a des arbres entre les bâtiments proposés et les bâtiments résidentiels au nord.

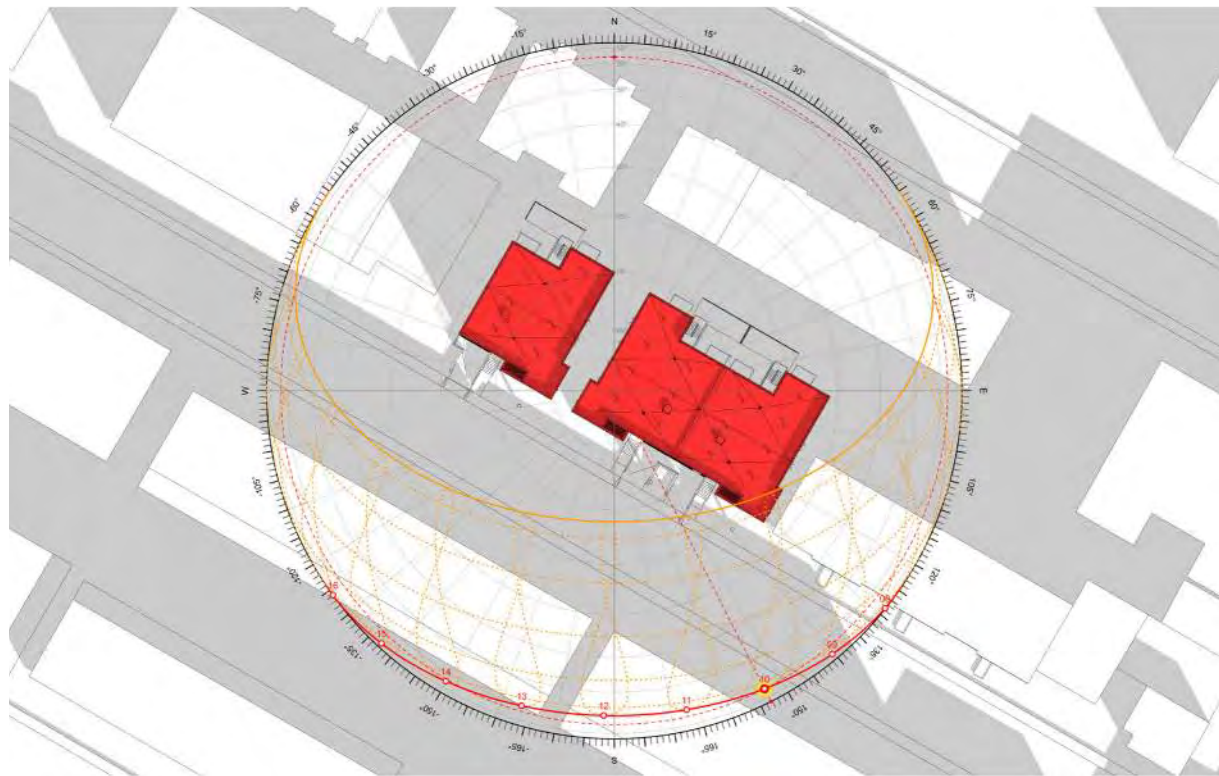


21 DÉCEMBRE 2023 @ 10 H (EXISTANT)

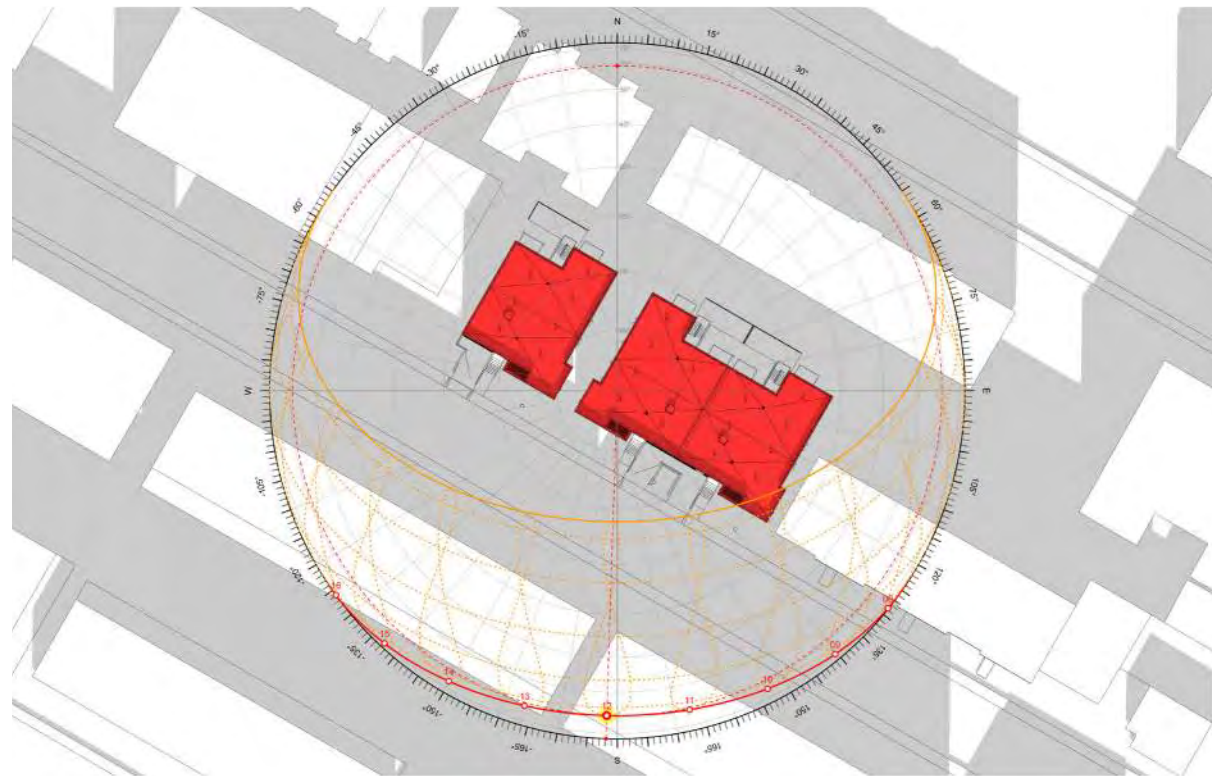


21 DÉCEMBRE 2023 @ 12 H (EXISTANT)

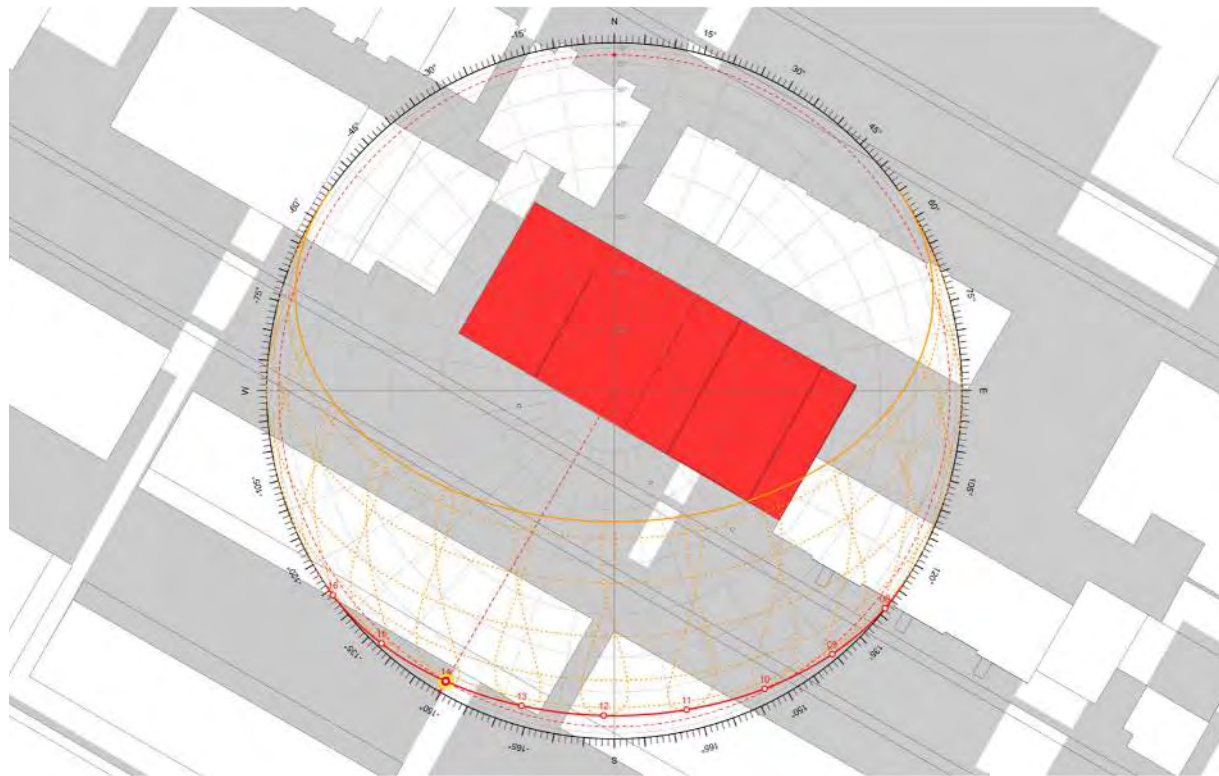
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023



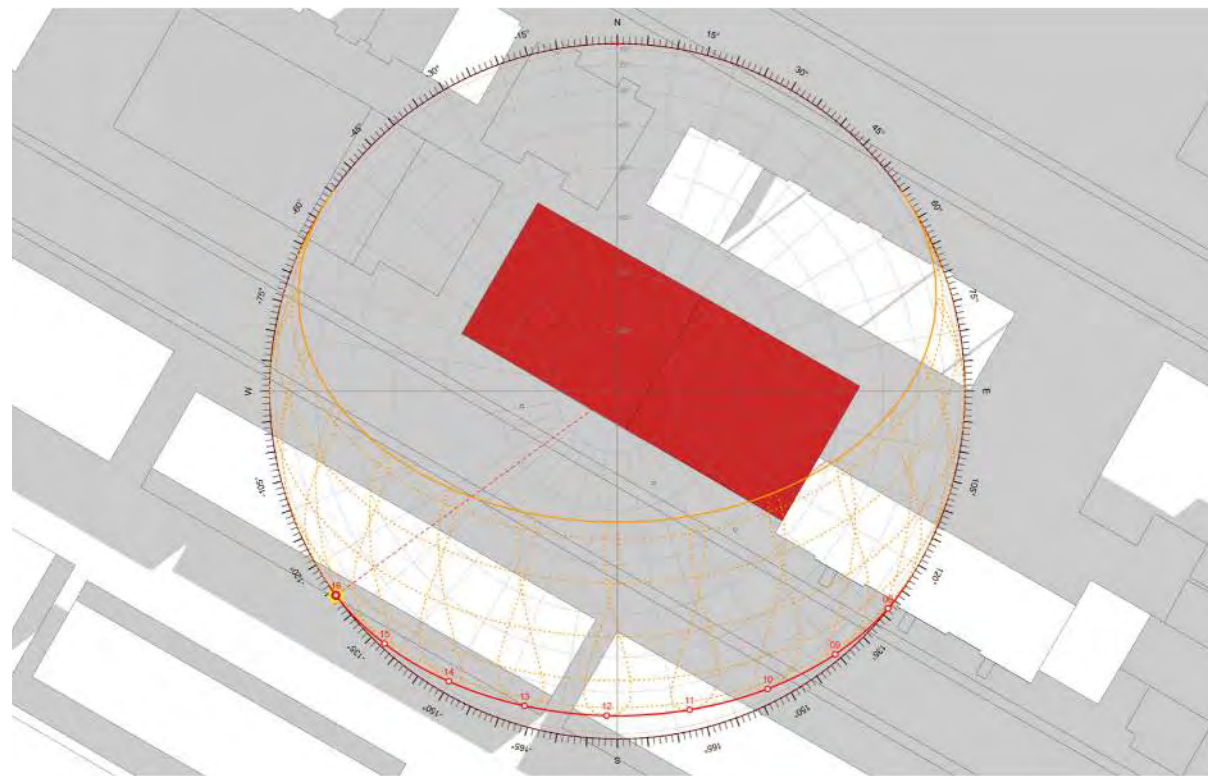
21 DÉCEMBRE 2023 @ 10 H (PROPOSÉ)



21 DÉCEMBRE 2023 @ 12 H (PROPOSÉ)



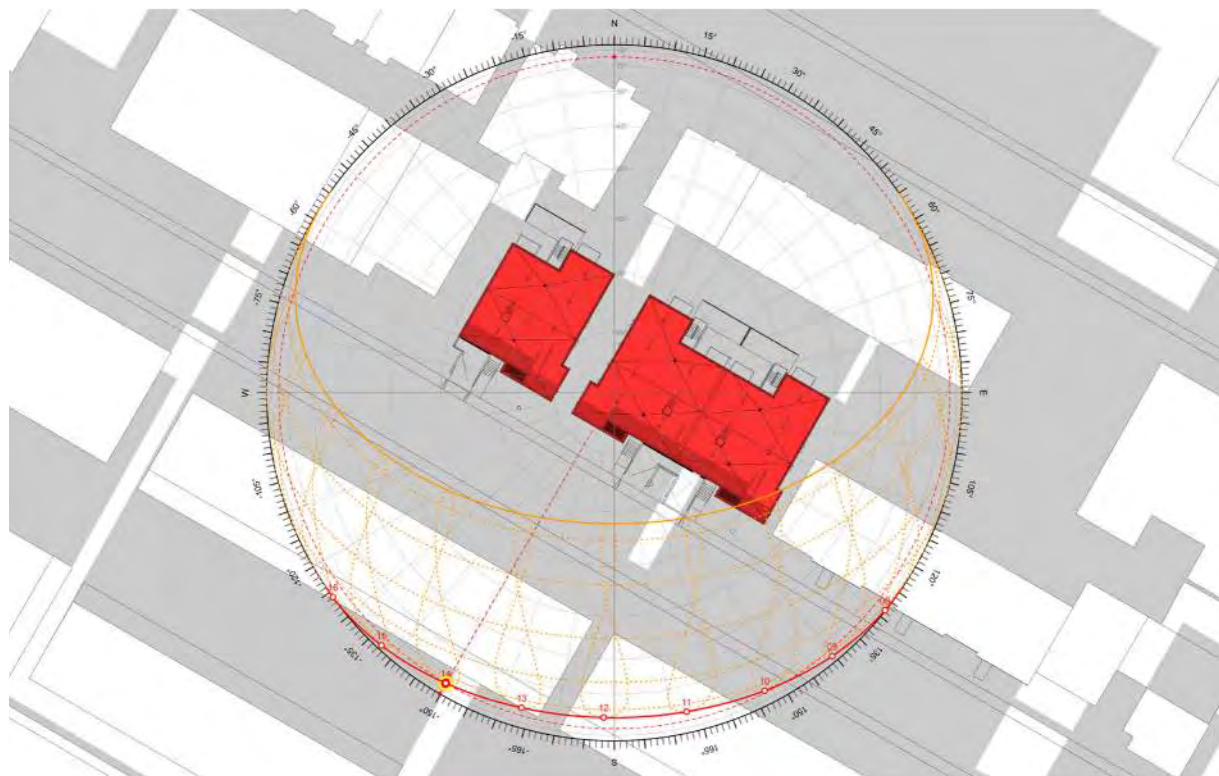
21 DÉCEMBRE 2023 @ 14 H (EXISTANT)



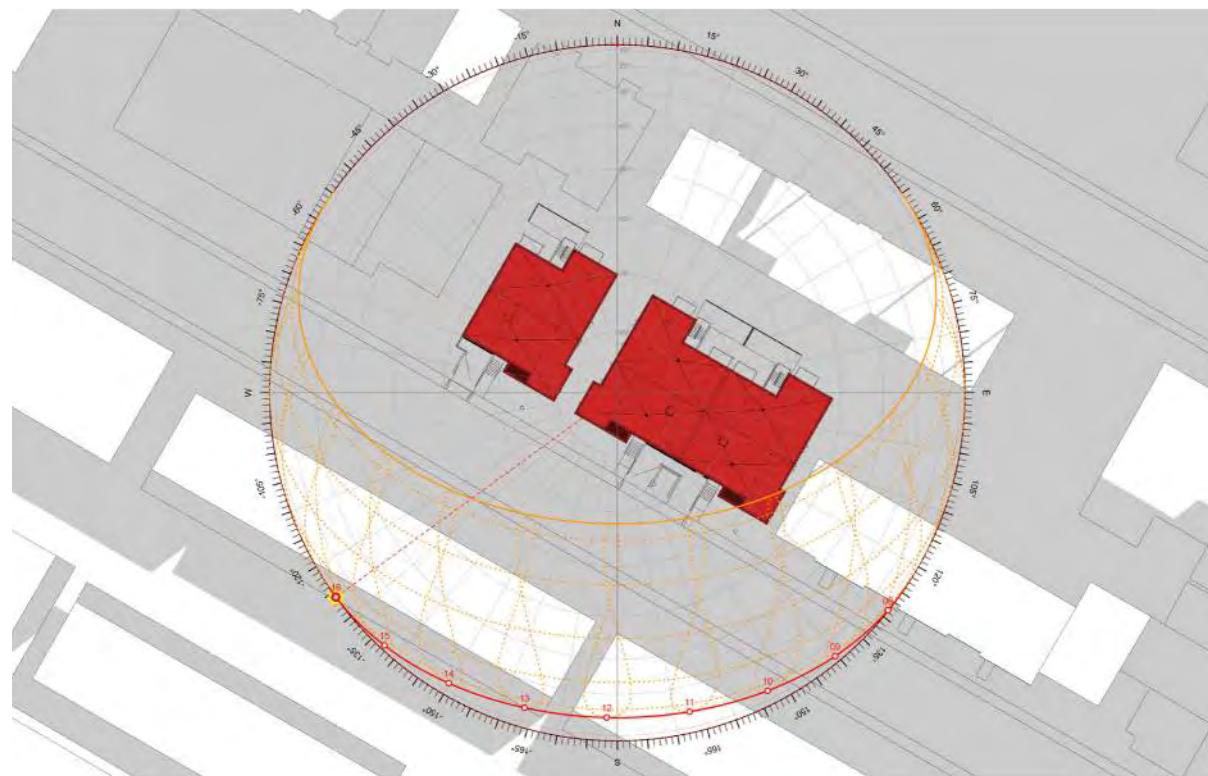
21 DÉCEMBRE 2023 @ 16 H (EXISTANT)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1231010008
 Date : 14 juin 2023

Au solstice d'hiver (Décembre), l'impact des bâtiments projetés sur l'ensoleillement du voisinage est inexistant. Aucun changement.



21 DÉCEMBRE 2023 @ 14 H (PROPOSÉ)



21 DÉCEMBRE 2023 @ 16 H (PROPOSÉ)

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-03**

DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : 9371-1117 QUÉBEC inc.

Immeubles visés : 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e
Avenue

Demandes de certificats d'autorisation :
3003209875, 3003209881 et 3003209825

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 8 JUIN 2023 À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2^E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES CAMILLA CHIARI ET SANDRINE DUCHARME, AINSI QUE MESSIEURS CHARLES DAUPHINAIS ET BRUNO MORIN, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARY DEROS, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation de démolition pour les bâtiments situés situés aux 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e Avenue, portant les numéros 3003209875, 3003209881 et 3003209825;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis sur le site internet de l'arrondissement en date du 23 mai 2023, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur les bâtiments visés à compter du 23 mai 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la Loi sur la Régie du logement n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 8 juin 2023 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

**Proposé par Bruno Morin
Appuyé par Sandrine Ducharme**

et résolu par un vote à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition des bâtiments situés aux 7695, 7697 et 7699 à 7711, 18e Avenue suite aux demandes de certificats d'autorisation de démolition portant les numéros 3003209875, 3003209881 et 3003209825 déposées le 13 septembre 2022, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 3 bâtiments de 3 étages accueillant 9 logements chacun et ayant un taux d'implantation d'au plus 60 % chacun, et ce, à la condition suivante :

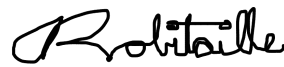
- que des arbres supplémentaires soient plantés sur la propriété située au 7695, 18^e Avenue.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 8 JUIN 2023

La présidente de la séance,

La secrétaire de la séance,

MARY DEROS
Conseillère de la Ville – district de Parc-Extension



ANNIE ROBITAILLE
Agente de recherche

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-03**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOTS NUMEROS

2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067

CADASTRE DE

Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIERE

Montréal

MUNICIPALITE

Ville de Montréal

Numéros civiques:
7695 à 7711, 18ième Avenue

Dossier: 11 916

Minute: 22 097

Montréal, le 14 septembre 2020

FRANCOIS ANGLEHART

Arpenteur-géomètre
10880, avenue Saint-Charles
Montréal (Québec) H2C 2M3
Tél.: (514) 388-1982
Télécopieur: (514) 382-3354

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je soussigné, François Anglehart, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer sa profession dans la Province de Québec, après vérification de tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation entré en vigueur le 25 juillet 1979 et mise à jour le 10 octobre 2002, certifie que:

1.0 IDENTIFICATION DE LA PROPRIETE

Concernant les lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.0 PROPRIETAIRES

Ce bien-fonds appartient à: Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA

3.0 DATES ET UTILISATIONS

Que le 13 août 2020, j'ai procédé aux recherches au bureau de la publicité des droits et que le 26 août 2020, j'ai effectué le mesurage du bien-fonds de Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA, comprenant les lots ci-dessus mentionnés du cadastre du Québec.

Dans l'éventualité, qu'au moment du mesurage il y'ait une couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être mentionnés et illustrés au certificat de localisation.

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport accompagné d'un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles de la propriété ci-dessus décrite par rapport aux titres, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

Le présent certificat a été préparé à la demande de 9371-1117 QUÉBEC INC. aux fins de vente. Il pourra également servir pour l'acheteur et/ou l'institution financière, notamment pour financement hypothécaire. Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des bâtiments par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter la propriété. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

4.0 TITRES DE PROPRIETE CONSULTES

Les titres de propriété consultés afin d'établir les limites du terrain de Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA sont les suivants:

- a) Une vente de Vincenzo Geloso à Annunziato Furlano et Angelo Alfonzetti passée devant maître Hubert Giard, notaire, le 12 septembre 1974 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 19 septembre 1974 sous le numéro 2 550 691. Cet acte concerne le lot 2 215 066.
- b) Une vente de Annunziato Furlano à Angelo Alfonzetti passée devant maître Luigi Albanese, notaire, le 6 décembre 1979 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 18 décembre 1979 sous le numéro 3 037 738. Cet acte concerne le lot 2 215 066.
- c) Une vente de Unique Sash Balance Company Ltd à Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA passée devant maître Luigi Albanese, notaire, le 24 octobre 1991 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 25 octobre 1991 sous le numéro 4 442 749. Cet acte concerne le lot 2 215 064.
- d) Une vente de Michele Cianciulli et Nicola Strazza à Michelangelo ALFONZETTI et Paolina DE CARIA passée devant maître Giuseppe Fondacaro, notaire, le 26 septembre 2000 et publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal le 2 octobre 2000 sous le numéro 5 206 318. Cet acte concerne le lot 2 215 067.

5.0 LE TERRAIN

5.1 Description actualisée du terrain

Le terrain à l'étude est de figure irrégulière; il est constitué des lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067, qui se décrivent comme suit:

Un lot de figure irrégulière, étant le lot 2 215 064, borné vers le nord-est par les lots 2 215 065 et 2 215 068, vers le sud-est par le lot 2 215 066, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 061; mesurant, selon l'occupation, 26,02 mètres vers le nord-est, 24,06 mètres vers le sud-est, 25,96 mètres vers le sud-ouest et 24,02 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 624,8 mètres carrés.

Un lot de figure trapézoïdale, étant le lot 2 215 066, borné vers le nord-est par le lot 2 215 068, vers le sud-est par le lot 2 215 067, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 064; mesurant, selon l'occupation, 12,50 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 12,50 mètres vers le sud-ouest et 24,06 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 300,9 mètres carrés.

Un lot de figure trapézoïdale, étant le lot 2 215 067, borné vers le nord-est par le lot 2 215 068, vers le sud-est par le lot 5 027 235, vers le sud-ouest par le lot 2 217 402 (18ième Avenue) et vers le nord-ouest par le lot 2 215 066; mesurant, selon l'occupation, 12,54 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 12,54 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 302,1 mètres carrés.

L'ensemble de ces lots forme un terrain mesurant, selon l'occupation, 51,06 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 51,00 mètres vers le sud-ouest et 24,02 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 1227,8 mètres carrés.

Les mesures et la contenance indiquées dans cette description sont issues de mon analyse foncière.

5.2 Historique cadastral

Les lots 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067 ont été créés lors de la réforme cadastrale et officialisés le 7 février 2003.

Le lot 2 215 064 remplace les lots 442-579 et 442-580 et une partie des lots 442-578 et 442-581 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 2 215 066 remplace le lot 442-582 et une partie des lots 442-581 et 442-583 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 2 215 067 remplace une partie des lots 442-583 et 442-584 du cadastre de Paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été officialisés le 12 juillet 1912.

Le lot 442 a été officialisé le 30 avril 1874.

5.3 Concordance du terrain en vertu des titres, du cadastre et de l'occupation

Les dimensions et la contenance du terrain, selon l'occupation, ne sont pas conformes à celles données dans les titres et le cadastre.

Le lot 2 215 064 mesure, selon le cadastre, 25,96 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 25,96 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 625,1 mètres carrés.

Le lot 2 215 066 mesure, selon le cadastre, 12,50 mètres vers le nord-est, 24,08 mètres vers le sud-est, 12,50 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 301,0 mètres carrés.

Le lot 2 215 067 mesure, selon le cadastre, 11,99 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 11,99 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 288,9 mètres carrés.

Le terrain, selon le cadastre, mesure 50,45 mètres vers le nord-est, 24,11 mètres vers le sud-est, 50,45 mètres vers le sud-ouest et 24,08 mètres vers le nord-ouest; contenant en superficie 1215,0 mètres carrés.

Cette occupation est déterminée par des bâtiments existants depuis plus de dix ans et existe sans que des empiétements soient causés.

Une correction cadastrale ferait concorder l'occupation des lieux avec les données officielles.

Les limites du terrain, selon le cadastre rénové, sont conformes à celles données dans les titres et le cadastre avant la rénovation.

Les dimensions et la contenance du terrain, selon le cadastre rénové, sont conformes à celles données dans les titres et le cadastre avant la rénovation.

5.4 Bornage

Les limites du terrain n'ont pas fait l'objet d'un bornage, puisqu'aucun procès-verbal d'abornement n'est inscrit au registre foncier.

Il est à noter que les limites de propriété d'un emplacement ne peuvent être considérées comme définitives, permanentes et irrévocables que si elles ont été établies par procès-verbal d'abornement.

6.0 LES BATIMENTS

6.1 Description des bâtiments

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf le mur sud-est qui est mitoyen et portant les numéros civiques 7699 et 7711, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf les murs sud-est et nord-ouest qui sont mitoyens et portant le numéro civique 7697, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

Le bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 est commercial. C'est une construction d'un étage, avec parement extérieur en béton et en acier, reposant sur une fondation en béton, dont tous les murs sont indépendants sauf les murs sud-est et nord-ouest qui sont mitoyens et portant le numéro civique 7695, 18ième Avenue.

Le bâtiment est situé à l'intérieur des limites du terrain.

6.2 Empiétements apparents

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 064 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf ceux décrits aux items 6.2.1 et 6.2.2 du présent rapport.

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 066 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf celui décrit à l'item 6.2.3 du présent rapport.

Le bâtiment ci-dessus mentionné érigé sur le lot 2 215 067 n'exerce aucun empiétement apparent sur les terrains voisins, sauf ceux décrits aux items 6.2.4 et 6.2.5 du présent rapport.

Les bâtiments érigés sur les propriétés voisines n'exercent aucun empiétement apparent sur la propriété à l'étude.

6.2.1 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur les lots 2 215 065 et 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 exerce une occupation sur lesdits lots. Cette occupation mesure 26,02 mètres de largeur par 0,15 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,11 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.2 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 061:

Sur le mur nord-ouest du bâtiment érigé sur le lot 2 215 064, soit sur le côté du bâtiment:

- a) Un parement en acier, situé dans la partie avant dudit mur, exerce une occupation en surplomb sur ledit lot.

6.2.3 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 exerce une occupation sur ledit lot. Cette occupation mesure 12,50 mètres de largeur par 0,17 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,15 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.4 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 2 215 068:

- a) Le mur nord-est du bâtiment du bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 exerce une occupation sur ledit lot. Cette occupation mesure 12,54 mètres de largeur par 0,19 mètre de profondeur vers le sud-est et 0,17 mètre de profondeur vers le nord-ouest.

6.2.5 Occupation exercée par la propriété à l'étude sur le lot 5 027 235:

- a) Le mur sud-est du bâtiment du bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 exerce une occupation de forme triangulaire sur ledit lot. Cette occupation mesure 0,06 mètre de largeur vers le nord-est, 0,0 mètre de largeur vers le sud-ouest par 11,19 mètres de profondeur.

6.3 Règlements municipaux

La position des bâtiments est conforme au règlement de zonage en vigueur dans les limites de l'arrondissement Villeray/ Saint-Michel/ Parc-Extension de la ville de Montréal, sauf les occupations mentionnées aux items 6.2.1, 6.2.3, 6.2.4 et 6.2.5 du présent rapport.

Ces bâtiments sont situés dans la zone H03-092 au sens du règlement de zonage et sa catégorie d'usage est de type habitation (4 à 12 logements). L'usage des bâtiments constaté lors de la visite extérieure des lieux n'est pas conforme à cette catégorie d'usage.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 064 a été construit en 1955, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 066 a été construit en 1964, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

Selon le rôle d'évaluation, le bâtiment érigé sur le lot 2 215 067 a été construit en 1968, une demande de copies de plan de construction auprès de la municipalité pourrait permettre de vérifier si la catégorie d'usage du bâtiment est conforme à son permis de construction et bénéficier à ce moment-là d'un droit acquis.

Si cette démarche n'est pas fructueuse, la demande d'une lettre d'attestation de l'historique du bâtiment ou l'étude de droits acquis, permettrait de régulariser cette situation.

6.4 Vues illégales

Toutes les ouvertures pratiquées dans les murs des bâtiments ainsi que dans ceux des bâtiments voisins sont conformes aux exigences des articles 993, 994 et 995 du Code civil.

7.0 LES SERVITUDES

- 7.1 Une servitude de vue** a été créée par Stanley Woronko et Charles H. Caprarie Melville dans un acte passé devant maître Henri Valade, notaire, le 14 avril 1961 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 18 avril 1961 sous le numéro 1 527 199.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 064 et la propriété érigée sur le lot 2 215 061.

- 7.2 Un droit de mitoyenneté** a été créée par Vincenzo Geloso et Michele Cianciulli dans un acte passé devant maître Domenic Manzo, notaire, le 29 janvier 1974 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 février 1974 sous le numéro 2 491 523.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 067 et la propriété érigée sur le lot 5 027 235.

- 7.3 Une servitude de vue** a été créée par Vincenzo Geloso et Annunziato Furlano et Angelo Alfonzetti dans un acte passé devant maître Hubert Giard, notaire, le 12 septembre 1974 et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 19 septembre 1974 sous le numéro 2 550 691.

Cet acte concerne la propriété érigée sur le lot 2 215 066 et la propriété érigée sur le lot 2 215 067.

Les vues corrigées par cette servitude ne sont plus pertinentes depuis la mise en vigueur du nouveau Code civil.

8.0 RESERVES POUR FINS PUBLIQUES, AVIS D'EXPROPRIATION, CHARGES ET SERVITUDES APPARENTES

Aucune réserve pour fins publiques, avis d'expropriation, ni charge ou servitude apparente n'affecte ladite propriété. Des fils aériens traversent la propriété à l'étude le long de la limite sud-ouest, ceci sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément au règlement portant le numéro 634 relatif aux conditions de fourniture d'électricité, ce qui constitue une charge ou servitude apparente.

9.0 LOIS PARTICULIERES

9.1 Protection du Territoire agricole

L'immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1).

9.2 Loi sur le patrimoine culturel

L'immeuble n'est pas classé comme immeuble patrimonial et ne fait pas partie de l'aire de protection d'un bien patrimonial ou d'un site patrimonial, lorsque l'avis requis est inscrit à l'index aux immeubles ou au registre foncier en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) et ne fait pas partie du patrimoine municipal au sens d'un règlement de zonage.

9.3 Régie du Logement

L'immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du Logement (R.L.R.Q., c. R-8.1).

9.4 Zone d'inondation

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret numéro 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret numéro 103-96 du 24 janvier 1996 et ses modifications subséquentes.

9.5 Zonage municipal

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.


9.6 Zone aéroportuaire

L'immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

10.0 SYSTEME DE MESURE ET DATE DE LA MINUTE

Les distances mentionnées dans le présent certificat de localisation sont en mètres (SI).

Rédigé à Montréal, le quatorzième jour du
mois de septembre deux-mille-vingt et
conservé dans mon greffe sous le numéro
vingt-deux-mille-quatre-vingt-dix-sept de mes
minutes.
(Minute: 22 097; Dossier: 11 916)


.....
François Anglehart
Arpenteur-géomètre

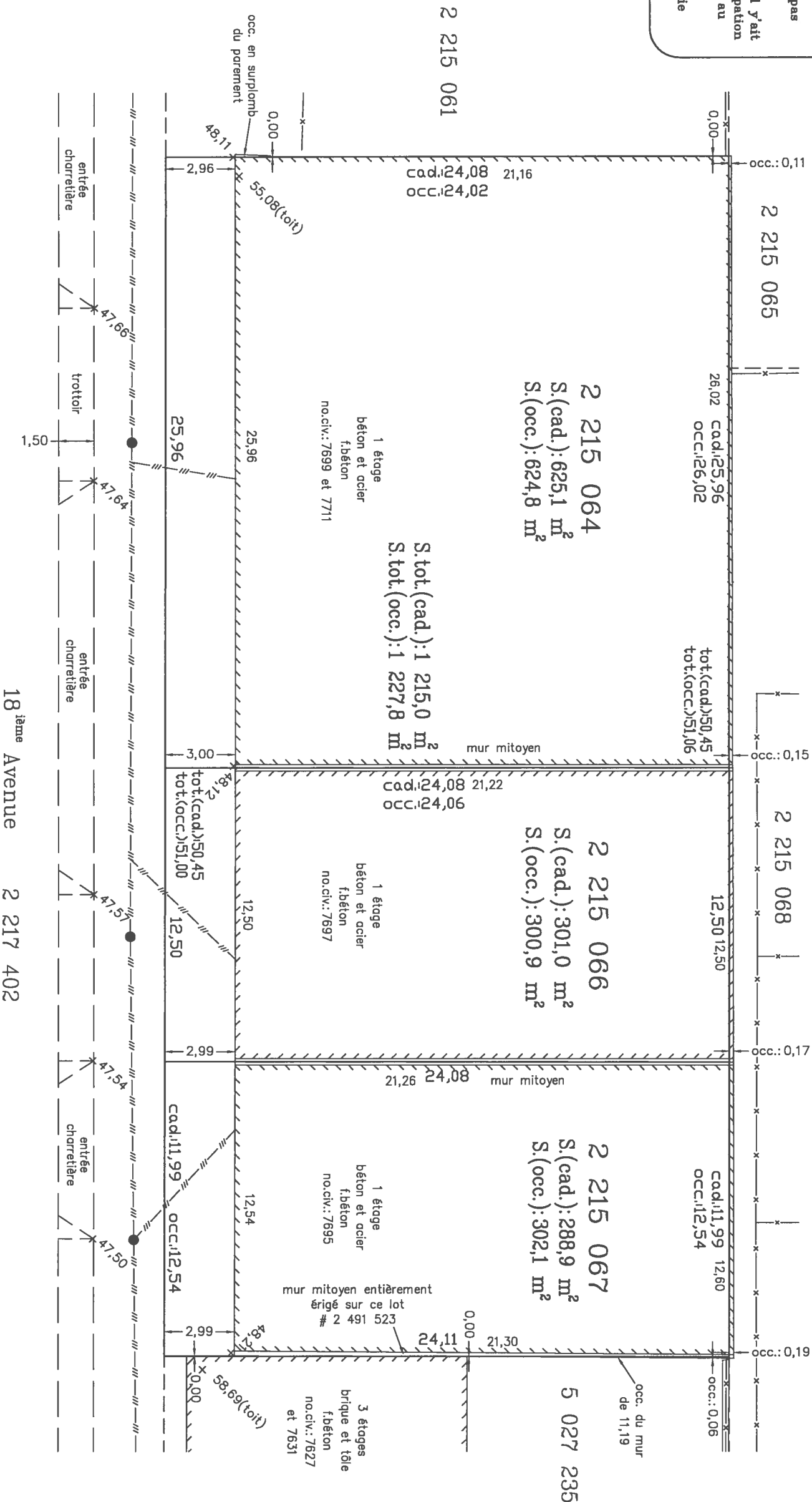
Copie conforme de l'original
émise le _____

.....
François Anglehart
Arpenteur-géomètre

**Note: Le rapport et le plan l'accompagnant font
partie intégrante du certificat de
localisation.**

Notes:

- Ce document ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite du sousigné.
- Fins : Vente et financement.
- Les mesures indiquées sur ce plan ne doivent pas servir à l'établissement des limites du terrain.
- Dans l'éventualité, qu'au moment du mesurage il y ait une couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être mentionnés et illustrés au certificat de localisation.
- Le plan et le rapport l'accompagnant font partie intégrante du certificat de localisation.



Légende

- +—+—+ clôture
- //—//—// fils aériens
- x 47,66 altitude

Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Zone: H03-092

Le levé a été effectué le 26 août 2020.
Les mesures ont été prises au parement extérieur.
Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètre (S.I.).
Les altitudes indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.) et sont calculées par rapport au N.M.M. (niveau moyen des mers).

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Cadastre : Québec
Circonscription foncière : Montréal
Municipalité : Ville de Montréal
Lots : 2 215 064, 2 215 066 et 2 215 067

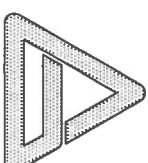
Préparé à Montréal, le 14 septembre 2020.

par: François Anglehart

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Échelle 1:200

François Anglehart
10 880 avenue Saint-Charles
Montréal, Québec
H2C 2M3
tél: (514) 388-1982
courriel: info@anglehart.ca



Dessiné par Frédéric B.

Copie conforme à l'original

Montréal, le
par:

Dossier : 11 916

Minute : 22 097



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-092

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

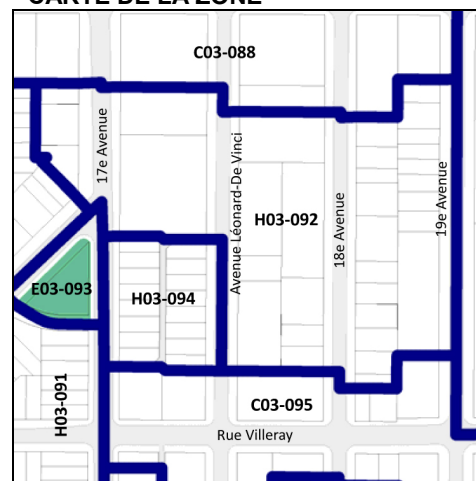
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;
- Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;
- Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;
- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion

(niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;



Dossier # : 1236996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-101, A-102, A-201 à A-204 et A-302, datés du 24 mai 2023, préparés par Victor Simion architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1236996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement, par l'ajout d'un étage, du bâtiment situé au 7335, rue Chambord. Ce projet est visé par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) relativement aux agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel comporte 2 étages et accueillait autrefois une garderie. Selon l'historique des permis émis, il devrait aussi comporter 2 logements au 2e étage. Toutefois, l'aménagement intérieur des lieux laisse croire que la garderie occupait en réalité l'ensemble du bâtiment. La présente demande vise l'ajout d'un 3e étage, ainsi que la rénovation du bâtiment existant pour y aménager un total de 8 logements.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 10,43 mètres
- Taux d'implantation : 42 % (tel qu'existant)
- Nombre de logements :
 - 2 cc : 8 logements
- Verdissement : 143 m² (+ 35 m² de surfaces perméables/ total équivalent à 65% du terrain non-bâti)
- Nombre d'arbres : 4 (dont 1 arbre existant)
- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 8
- Gestion des matières résiduelles : bacs individuels

Réglementation applicable

La propriété se situe dans un secteur où les usages résidentiels, de 2 à 8 logements, sont autorisés. Le projet de transformation résidentielle du bâtiment permet donc de rendre la

propriété conforme au zonage du secteur. Les bâtiments peuvent comporter de 2 à 3 étages et un maximum de 11 mètres de hauteur. Ils doivent être implantés en contiguïté avec les propriétés voisines et peuvent occuper de 35 % à 65 % du terrain. Le bâtiment visé par la présente demande est dérogatoire au mode d'implantation prescrit, puisqu'il est construit en isolé sur son lot. La réglementation en matière de droits acquis permet toutefois la réalisation d'un agrandissement en hauteur, dans le prolongement vertical des murs extérieurs.

Règlement pour une métropole mixte : Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution monétaire doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée par la présente demande se situe au coin des rues Chambord et De Castelnau Est, dans le district de Villeray. Du côté sud, elle fait face au Parc de Turin. Au nord, la rue Chambord est occupée par des duplex construits dans les années 1940. Ils sont revêtus de briques et ne comportent pas d'escalier extérieur en grande majorité. Finalement, le terrain visé est bordé par une ruelle publique du côté est. Le bâtiment existant présente une apparence simple et fonctionnelle. Il est entièrement revêtu de briques rouges. Un avant-corps sur la façade de la rue Chambord indique la présence de l'entrée principale et d'un escalier intérieur. Les ouvertures sont disposées de façon symétrique sur chacune des façades. Le terrain, quant à lui, est entièrement asphalté. Une clôture en mailles métalliques d'environ 2 mètres de hauteur ceinture la propriété. Un conifère est implanté sur le coin sud-ouest du terrain.

Description du projet

Le projet vise l'aménagement de 2 logements sur chaque étage du bâtiment, incluant le sous-sol. Pour se faire, il est proposé de déplacer l'entrée principale sur la façade de la rue De Castelnau Est. En plaçant l'espace de circulation au centre du bâtiment, cela permet de diviser le plan en deux sections de forme carrée. Les logements se trouvent ainsi à avoir des fenêtres sur trois côtés, ce qui est avantageux en termes de luminosité et de ventilation naturelle. Il est à noter que les bâtiments voisins, de part et d'autre, sur la rue De Castelnau Est, sont aménagés de la même façon.

Le 3e étage est implanté dans le prolongement vertical des murs extérieurs existants. Un revêtement de tuiles en métal, de couleur grises, permet de distinguer l'agrandissement par rapport au bâtiment existant. Le principe de la symétrie pour la composition des ouvertures des façades est conservé. Les dimensions des fenêtres existantes sur la façade de la rue De Castelnau Est sont conservées, mais les fenêtres coulissantes sont remplacées par des fenêtres à battant. Une porte vitrée est ajoutée à chaque extrémité afin de donner accès à des balcons de 1,5 m de profondeur. Au sous-sol, les cours anglaises situées sous les balcons seront camouflées de la rue par la plantation de végétaux dans des jardinières. La nouvelle entrée du bâtiment, au centre de la façade, est ornementée par l'ajout d'un encadrement métallique. Au-dessus, une nouvelle baie vitrée est percée sur toute la hauteur de l'escalier intérieur. Sur la façade de la rue Chambord, l'avant-corps est transformé par le percement de grandes baies vitrées encadrées par le même revêtement métallique qui est utilisé pour le 3e étage.

Le terrain fait également l'objet d'un réaménagement. La clôture et l'asphalte seront entièrement retirées. Une superficie importante du terrain sera végétalisée, alors que des chemins piétons seront aménagés en pavés unis avec joints perméables. Deux unités de stationnement seront aménagées parallèlement à la ruelle, du côté est du terrain. Elles seront revêtues de pavés alvéolés renforcés. En plus du conifère existant qui sera conservé, trois arbres seront plantés, soit deux peupliers et un érable rouge. Huit unités de stationnement pour vélos seront également aménagées dans la cour latérale du côté nord.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le concept architectural de l'agrandissement s'harmonise avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine, notamment grâce à l'utilisation d'un parement métallique au 3e étage;
- l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- la palette de revêtement proposée est restreinte et le revêtement métallique proposé est de couleur pâle;
- les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs;
- de par les modifications proposées au bâtiment existant, le projet marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti;
- l'accès aux logements du sous-sol se fait par une entrée située au rez-de-chaussée;
- l'aménagement des cours anglaises sous les balcons et en y intégrant des jardinières font en sorte qu'elles seront moins perceptibles depuis la rue;
- l'ajout de balcons sur la façade de la rue De Castelnau est cohérent avec le milieu d'insertion et procure des espaces de vie extérieurs fonctionnels et de qualité;
- les aménagements paysagers et la plantation d'arbres favorisent la biodiversité, la réduction de l'effet d'îlot de chaleur, la gestion des eaux de pluie (grâce au sol perméable).

À sa séance du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a demandé à revoir le projet à une séance subséquente pour que les plans puissent être modifiés en fonction des commentaires suivants :

- que la transition entre le bâtiment existant et l'agrandissement soit retravaillée pour mieux distinguer les 2 volumes, notamment au niveau de l'avant-corps sur la façade de la rue Chambord et au niveau des fenêtres centrales sur la façade de la rue de Castelnau;
- que le traitement des saillies en façade soit retravaillé pour qu'elles soient d'apparence plus légère (profondeur, matériaux, couleurs) et mieux intégrées au milieu d'insertion;
- que la couleur du revêtement métallique soit moins foncée et que la représentation graphique soit améliorée pour permettre aux membres du CCU d'évaluer l'apparence de l'agrandissement correctement;
- que les détails de réalisation des modifications apportés au bâtiment existant soient travaillés de sorte à ce que la proposition soit réaliste, notamment au niveau des fenêtres du sous-sol sur la façade de la rue Chambord.

Suite à cela, le concepteur du projet a transmis une nouvelle version des plans avec les modifications suivantes :

- l'apparence de l'avant-corps sur la rue Chambord a été retravaillée : le parement de briques rouges existant est conservé et seul le 3e étage est revêtu de tuiles métalliques. La dimension des fenêtres a également été modifiée pour une meilleure intégration avec le bâtiment existant;
- sur la façade de la rue De Castelnau Est, les ouvertures vis-à-vis la cage d'escalier, au centre de la façade, ont été modifiées afin de mieux distinguer l'agrandissement du bâtiment existant;
- les matériaux et couleurs de l'agrandissement et des saillies ont été modifiées : le revêtement métallique est de couleur gris métallique (plus pâle qu'avant). Les poutres et colonnes sont réalisées en acier galvanisé alors que les escaliers et garde-corps sont en acier peint de couleur grise;
- les marquises au-dessus des balcons et de l'entrée principale ont été modifiées pour qu'elles soient d'apparence moins massives;
- la couleur des solins et des cadrages des portes et fenêtres est modifiée pour un gris anodisé, afin de s'agencer avec le revêtement métallique de l'agrandissement;

- les perspectives du projet ont été retravaillées pour donner un rendu plus réaliste des couleurs des matériaux;
- les appuis des fenêtres du sous-sol ont été légèrement rehaussés afin qu'elles ne touchent pas le sol.

À sa séance du 8 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. La demande est donc transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 819 887 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 8 034,89 \$
Frais de P.I.I.A. : 919 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél :

438-354-1236

Télécop. :

Dossier # : 1236996007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA_Objectifs et criteres.pdf



PV_CCU_2023-05-09.pdf PV_CCU_2023-06-08.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.2 PIIA : 7335, rue Chambord	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les marquises au-dessus des balcons du dernier étage qui pourraient potentiellement être supportées par des colonnes; - l'intégration du 3e étage sur la façade de la rue de Castelnau qui serait plus réussie s'il y avait une transition entre l'existant et le nouveau volume, surtout au niveau des ouvertures au centre de la façade; - sur la façade de la rue Chambord, l'ajout d'un étage sur l'avant-corps qui n'aide pas à distinguer l'agrandissement du bâtiment existant; - le traitement de l'avant-corps qui lui donne l'apparence d'une cage d'ascenseur et la possibilité de conserver le revêtement de brique sur la partie existante et de réduire un peu la dimension des ouvertures; - l'aspect massif de l'agrandissement et du traitement des saillies (matériaux, couleurs); - l'agrandissement au 3e étage au-dessus de l'avant-corps sur la rue Chambord qui permet d'ajouter une pièce de vie intéressante pour le logement : la possibilité de conserver l'implantation proposée de l'agrandissement, mais de retravailler les matériaux afin de bien le distinguer du bâtiment existant; - le choix et la couleur des matériaux (revêtement métallique, saillies) ainsi que les marquises au 3e étage qui alourdissent l'apparence du bâtiment; - la couleur du parement métallique qui devrait être plus pâle et le fait que les perspectives fournies ne rendent pas bien la couleur proposée (qui se rapproche en fait de la couleur des fondations du bâtiment); - les balcons qui sont en acier noir et la possibilité de les réaliser dans un matériau de couleur plus pâle, comme en acier galvanisé par exemple; - la possibilité de retirer les marquises au 3e étage, de les remplacer par des brises-soleil ou de proposer une autre solution pour qu'elles aient une apparence plus légère; - le traitement de l'entrée principale sur la façade de la rue de Castelnau qui est aussi massif : la possibilité de modifier la marquise pour qu'elle soit d'apparence plus légère; - sur la rue Chambord, le volume en saillie qui n'est pas une caractéristique que l'on retrouve dans le secteur; - les fenêtres sur la rue Chambord qui seront aménagées au niveau du sol, ce qui ne semble pas réaliste comme détail de construction. 	
CCU23-05-09-PIIA02	Résultat : Report

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- que la transition entre le bâtiment existant et l'agrandissement soit retravaillée pour mieux distinguer les 2 volumes, notamment au niveau de l'avant-corps sur la façade de la rue Chambord et au niveau des fenêtres centrales sur la façade de la rue de Castelnau;
- que le traitement des saillies en façade soit retravaillé pour qu'elles soient d'apparence plus légère (profondeur, matériaux, couleurs) et mieux intégrées au milieu d'insertion;
- que la couleur du revêtement métallique soit moins foncée et que la représentation graphique soit améliorée pour permettre aux membres du CCU d'évaluer l'apparence de l'agrandissement correctement;
- que les détails de réalisation des modifications apportés au bâtiment existant soient travaillés de sorte à ce que la proposition soit réaliste, notamment au niveau des fenêtres du sous-sol sur la façade de la rue Chambord.

Il est proposé par Sandrine Ducharme

appuyé par Bruno Morin

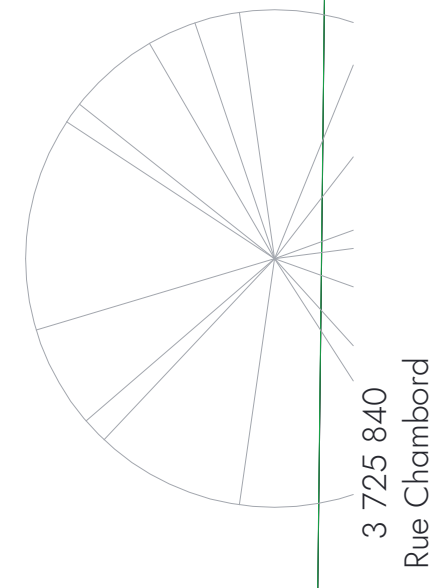
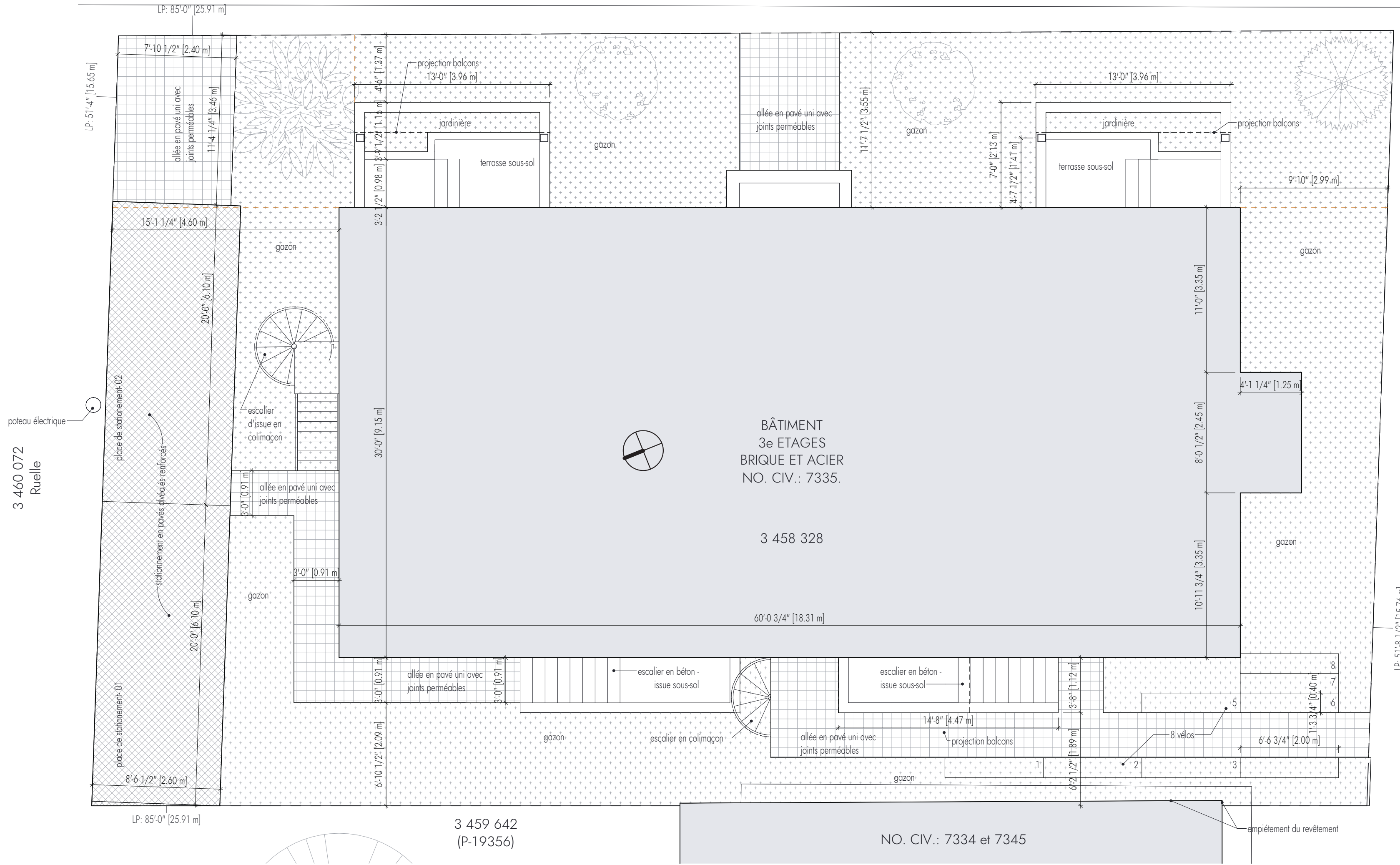
ADOPTÉ à l'unanimité.

6.2 PIIA : 7335, rue Chambord	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7335, rue Chambord.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le revêtement de brique qui se poursuit jusqu'au sol sur l'avant-corps sur la rue Chambord; - le revêtement en tuiles métallique proposé sur l'ajout; - les cours anglaises des logements du sous-sol; - la plantation d'arbres en cour avant qui permettra d'habiller la façade; - les marquises au-dessus des balcons du 3e étage : la possibilité de les retirer ou de prolonger les colonnes jusqu'en haut. 	
CCU23-06-08-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Camilla Chiari</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

3 460 030
Rue de Castelnau est

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996007
 Date : 14 juin 2023

Client
9460-9534 Quebec Inc.
 Attn: M. Justin Di Tello
 2050 boul. Laird, Mont-Royal, Q.C.
 514-593-1220
 jditiello@constructioncapstone.ca



This document must not be modified, and cannot be used without the file page and all documents listed before starting construction, the contractor must verify all drawings, dimensions, details and specifications, as well as site conditions, and report any mistakes, omissions or anomalies to the professional. Dimensions must not be measured on the drawings, only when dimensions may be used.

Ce document ne doit pas être modifié, ni utilisé sans la page frontispice et toutes les pages qui y figurent. Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur doit vérifier toutes les données, dimensions, détails et spécifications, et les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions ou anomalies aux professionnels. Aucune dimension ne peut être mesurée sur ces plans, se fier uniquement aux dimensions indiquées.

Revisions	
N.	Description

Émis pour
 Validé par
 Date
Permis 2023-05-24

Victor Simion
 architecte
 4930 chemin Circle, Montréal
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca

pour permis
 2023-05-24
 # 3769
VICTOR SIMION
 ARCHITECTE
 Agencement bâtiment
 7335 rue Chambord, Montréal, Q.C.
 Vérifié par VS Checked by Revison Date
 Dessiné par MC Drawn by
 Non de la feuille Sheet Name
Plan d'implantation- Aménagement

Note:
 Voir certificat de localisation
 RogerSimard - Arpenteurs Geometres
 - Minute: 2129
 - Dossier: 14034-1

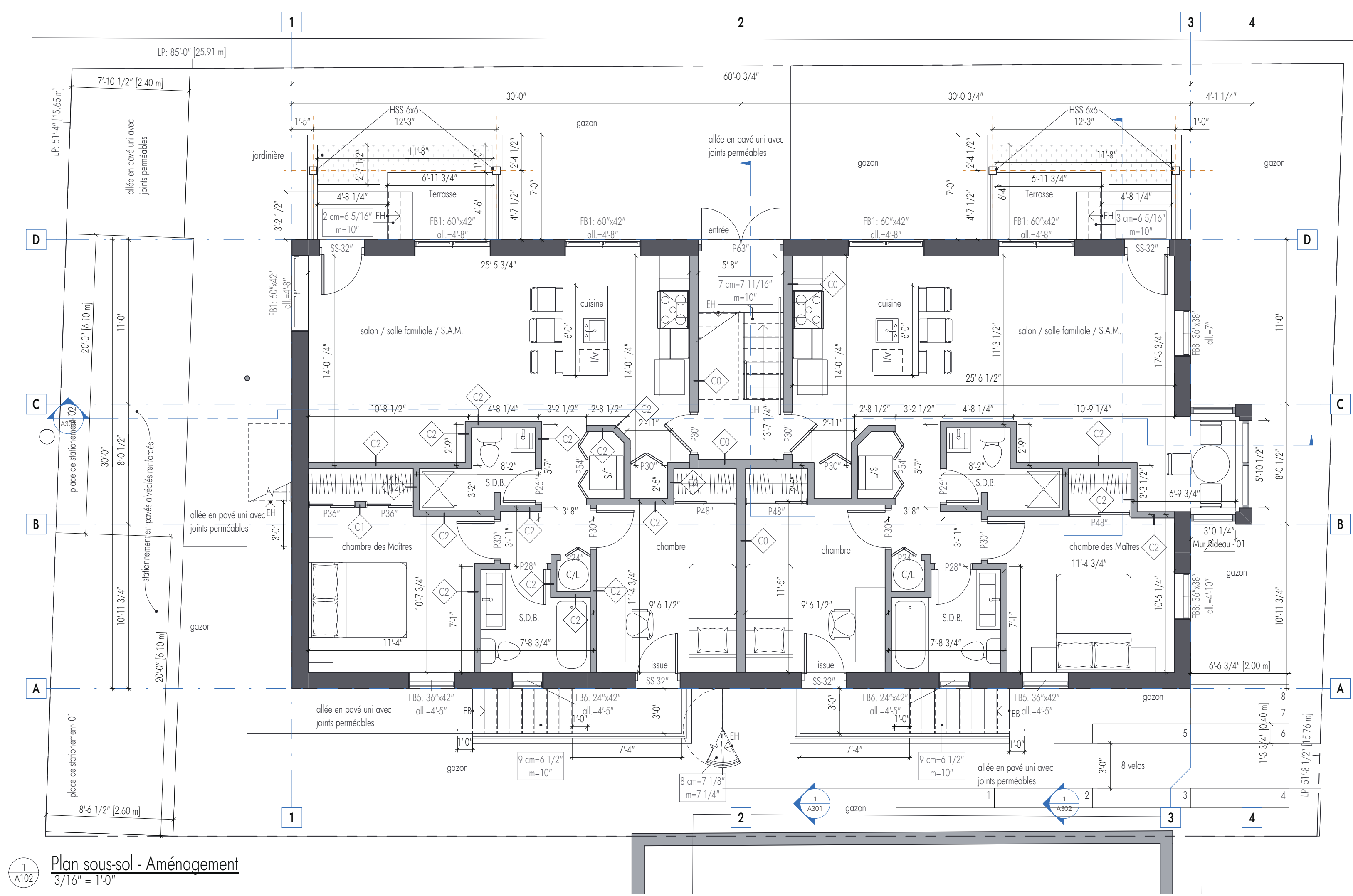
- Légende (nouvelle plantation)**
- Conifère existant
 - Peuplier trembla fastigié
Populus trembla "Erecta"
 - Arbre décidue: Érable Rouge: acer rubrum
'Armstrong Gold'

1
 A101
Implantation- Aménagement
 3/16" = 1'-0"

No. du Projet
 CHA160322
 Project No.
A101
 11/24

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996007
 Date : 14 juin 2023

Client
 9460-9534 Quebec Inc.
 Attn: M. Justin Di Tiello
 2050 boul. Laird, Mont-Royal, QC.
 514-593-1220
 jdtiello@constructioncapstone.ca
 Collaborators



1
 A102 Plan sous-sol - Aménagement
 3/16" = 1'-0"

Légende / Legend
 ■ Existant (Existing)
 - - - Démolition (Demolition)
 ■ Nouveau (New)

This document must not be modified, and cannot be used without the file number and all documents listed, before starting construction, the contractor must verify all drawings, dimensions, details and specifications, as well as site conditions, and report any mistakes, omissions or anomalies to the professional. Dimensions must not be measured on the drawings, only when dimensions are indicated.
 Ce document ne doit pas être modifié, et ne peut être utilisé sans le numéro de dossier et tous les documents listés, avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit vérifier tous les détails, dimensions, détails et spécifications, et les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions ou anomalies aux professionnels. Aucune dimension ne peut être mesurée sur ces plans, se fier uniquement aux dimensions indiquées.

Revisions	
N.	Description

Envo pour
 Issued for **Permis** 2023-05-24

Victor Simion
 architecte
 4930 chemin Circle, Montréal
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca

pour permis
 2023-05-24
 # 3769
VICTOR SIMION
 ARCHITECTE
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 7335 rue Champlain, Montréal, QC.
 Vérifié par VS Checked by Revison Date
 Dessiné par MC Drawn by
 Non de la feuille Sheet Name
Plan sous-sol - Aménagement

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1236996007
 Date : 14 juin 2023

Collaboration



Ce document ne doit pas être modifié, ni utilisé sans la page frontispice et toutes les pages qui y figurent. Avant d'imprimer les plans, l'imprimeur devra vérifier toutes les données, dimensions, détails et spécifications, et les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions ou contradictions aux professionnels. Aucune dimension ne peut être mesurée sur ces plans, se fier uniquement aux dimensions indiquées.

Revisions		
N.	Description	Date

Envs pour Permis 2023-05-24

Victor Simion
 architecte
 4930 chemin Circle, Montréal
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca

pour permis
 2023-05-24
 # 3769
VICTOR SIMION
 ARCHITECTE
 Agencement bâtiment
 7335 rue Champlain, Montréal, QC.

Vérifié par VS
 Dessiné par VS

Élévations Rue de Castelnuovo - Aménagement

No. du Projet CHA160322

A201
 13/24

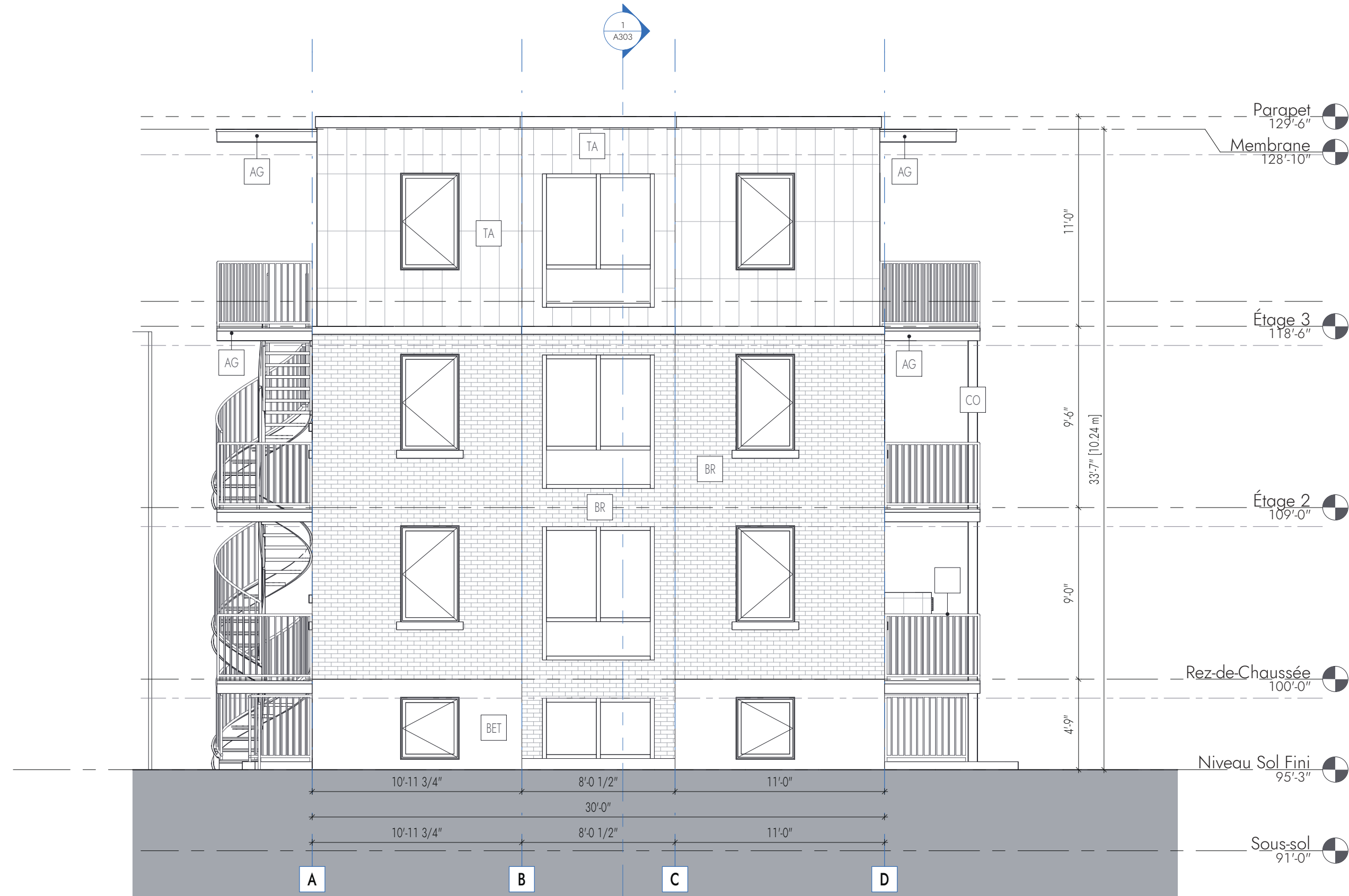
1 A201 Élévation Rue de Castelnuovo - Aménagement
 3/16" = 1'-0"

Légende

- Matériel de Revêtement**
- BR Brique existante,
- couleur: rouge
 - TA Tuiles en acier, Cie. Tuile 3R,
Tuile Rectangulaire 2 plis, Verticale, 12"x36"
- Couleur: Gris métallique QC7500
 - BET Mur de fondation en béton
 - GC Garde-corps en acier peint,
couleur: gris;
 - CO Colonne en acier, HSS 6x6
 - AG Acier galvanisé
 - ES Escalier en acier,
- couleur: gris

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1236996007
 Date : 14 juin 2023

Collaboration



1 A202 Élévation Rue Chambord - Aménagement
 3/16" = 1'-0"

Légende

Matériel de Revêtement

- BR Brique existante,
- couleur: rouge
- TA Tuiles en acier, Cie. Tuile 3R,
Tuile Rectangulaire 2 plis, Verticale, 12"x36"
- Couleur: Gris métallique QC7500
- BET Mur de fondation en béton
- GC Garde-corps en acier peint,
couleur: gris;
- CO Colonne en acier , HSS 6x6
- AG Acier galvanisé
- ES Escalier en acier,
- couleur: gris

Ce document ne doit pas être modifié, ni utilisé sans la page frontispice et toutes les pages qui y figurent. Avant d'imprimer les plans, l'imprimeur devra vérifier toutes les données, dimensions, détails et spécifications, et les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions ou contradictions aux professionnels. Aucune dimension ne peut être mesurée sur ces plans, se fier uniquement aux dimensions indiquées.

Revisions		
N.	Description	Date

Envs pour
 Permis 2023-05-24

Victor Simion
 architecte
 4930 chemin Circle, Montréal
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca

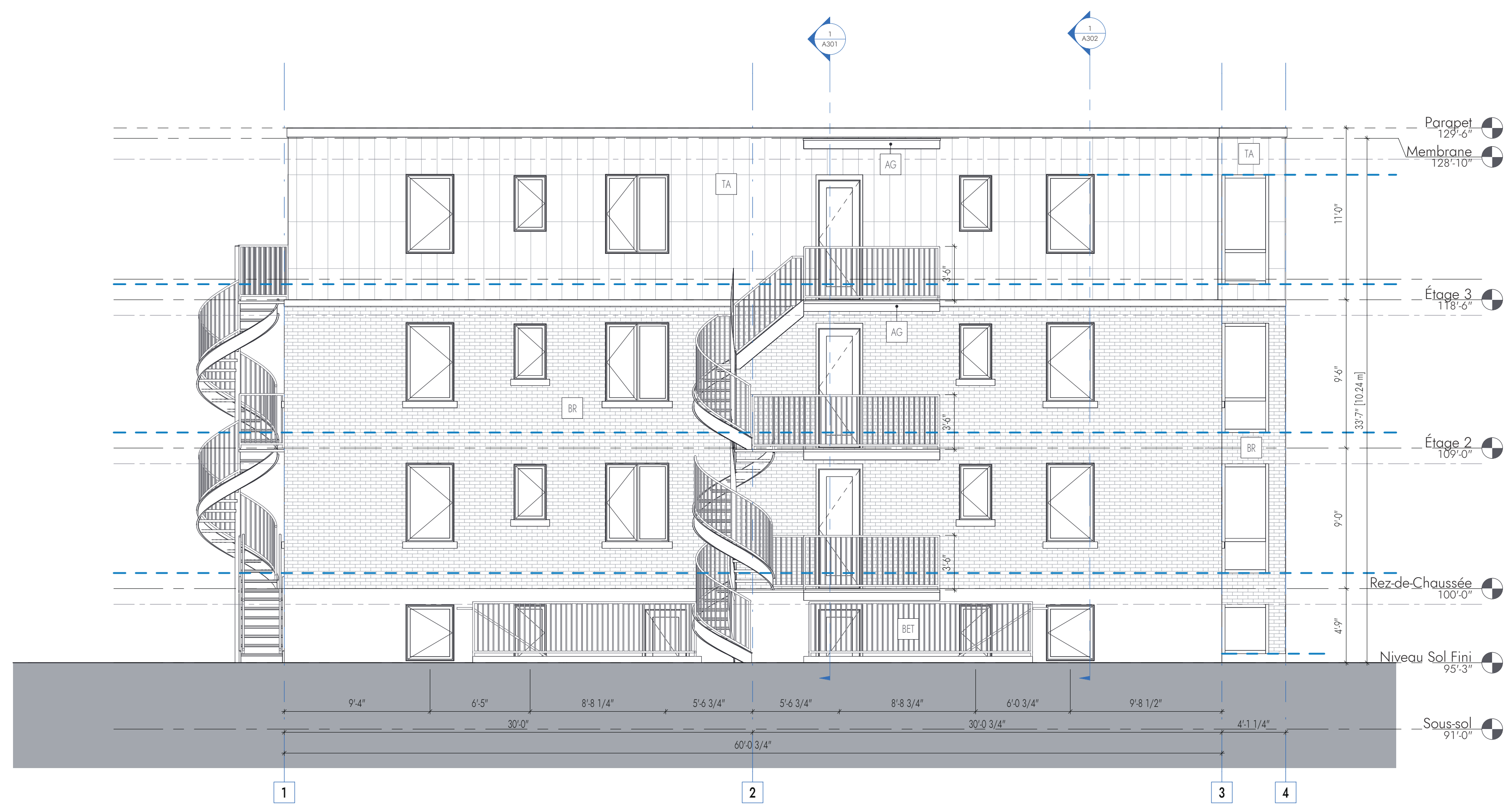
pour permis
 2023-05-24
 # 3769
 VICTOR SIMION
 ARCHITECTE
 Agencement bâtiment
 7335 rue Champlain, Montréal, QC.

Vérifié par VS
 Dessiné par MC

Élévations Rue Chambord -
 Aménagement

No. du Projet
 CHA160322 **A202**

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996007
 Date : 14 juin 2023



1
 A203
 Élévation arrière - Aménagement
 3/16" = 1'-0"

Légende

- Matériel de Revêtement**
- BR Brique existante,
- couleur: rouge
 - TA Tuiles en acier, Cie. Tuile 3R,
Tuile Rectangulaire 2 plis, Verticale, 12"x36"
- Couleur: Gris métallique QC7500
 - BET Mur de fondation en béton
 - GC Garde-corps en acier peint,
couleur: gris;
 - CO Colonne en acier , HSS 6x6
 - AG Acier galvanisé
 - ES Escalier en acier,
- couleur: gris

This document must not be modified, and cannot be used without the file page and all documents listed before starting construction, the contractor must verify all drawings, dimensions, details and specifications, as well as site conditions, and report any mistakes, omissions or anomalies to the professional. Dimensions must not be measured on the drawings, only when dimensions may be used.

Ce document ne doit pas être modifié, et ne peut être utilisé sans la page de titre et tous les documents listés avant d'entreprendre les travaux. L'entrepreneur devra vérifier toutes les données, dimensions, détails et spécifications, et les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions ou anomalies aux professionnels. Aucune dimension ne peut être mesurée sur ces plans, se fier uniquement aux dimensions indiquées.

Revisions	
N.	Description

Émis pour
 Issu de **Permis** 2023-05-24

Victor Simion
 architecte
 4930 chemin Circle, Montréal
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca

pour permis
 2023-05-24
 # 3769
 VICTOR SIMION
 ARCHITECTE
 Agencement bâtiment
 7335 rue Champlain, Montréal, QC.
 Vérifié par **VS** Checked by Revison
 Dessiné par **Author** Drawn by
 Nom de la feuille
 Sheet Name
Élévation arrière - Aménagement

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

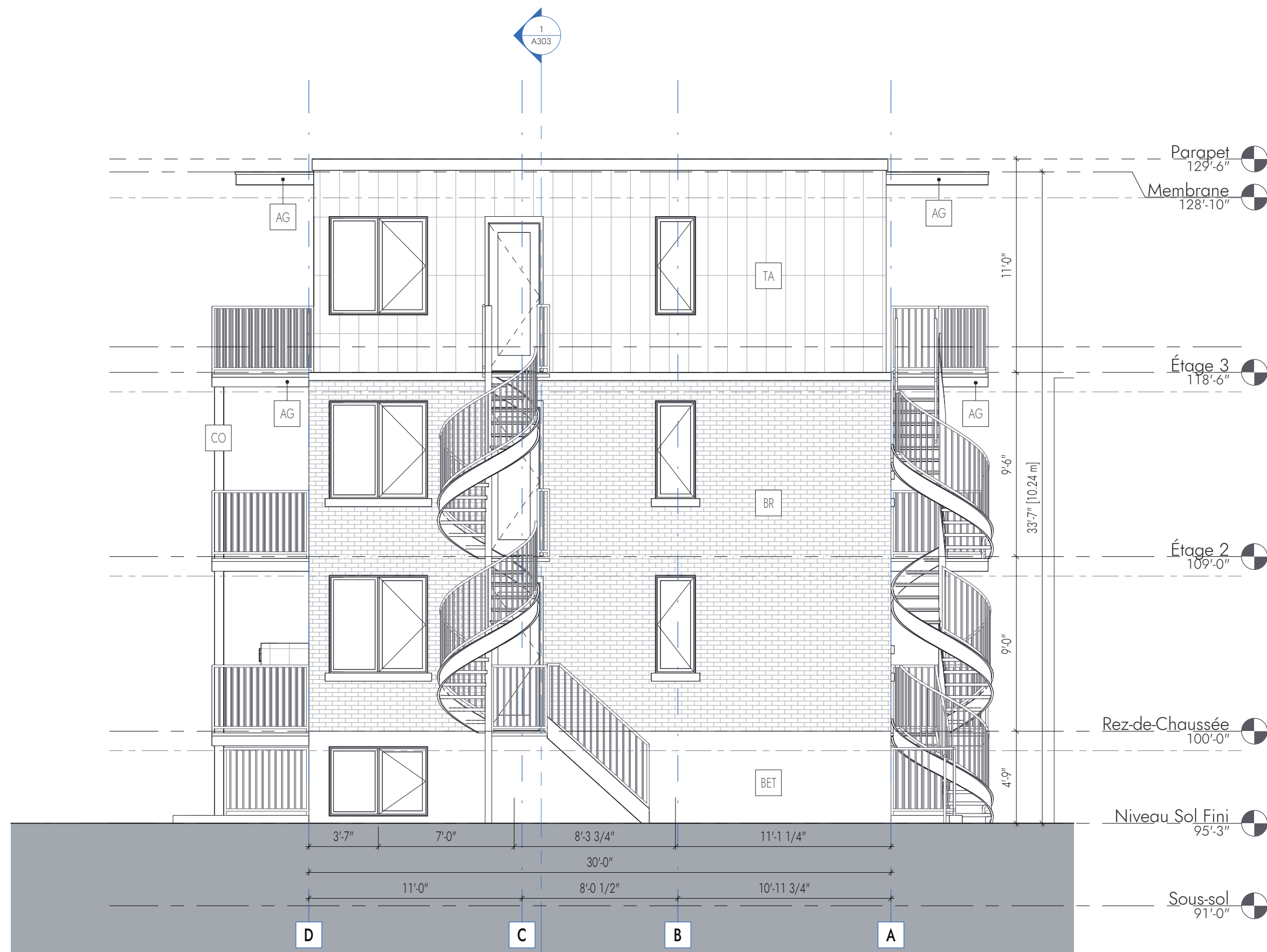
Ville de Montréal

GDD : 1236996007

Date : 14 juin 2023

Client
9460-9534 Quebec Inc.
Attn: M. Justin Di Tiello
2050 boul. Laird, Mont-Royal, QC.
514-593-1220
jditliello@constructioncapstone.ca

Collaborators



1
A204
Élévation latérale droite - Aménagement
3/16" = 1'-0"

Légende

Matériel de Revêtement

- BR Brique existante,
- couleur: rouge
- TA Tuiles en acier, Cie. Tuile 3R,
Tuile Rectangulaire 2 plis, Verticale, 12"x36"
- Couleur: Gris métallique QC7500
- BET Mur de fondation en béton
- GC Garde-corps en acier peint,
couleur: gris;
- CO Colonne en acier, HSS 6x6
- AG Acier galvanisé
- ES Escalier en acier,
- couleur: gris

This document must not be modified, and cannot be used without the file page and all documents listed below starting construction, the contractor must verify all drawings, dimensions, details and specifications, as well as site conditions, and report any mistakes, omissions or anomalies to the professional. Dimensions must not be measured on the drawings, only when dimensions may be used.

Ce document ne doit pas être modifié, ni utilisé sans la page frontispice et toutes les pages qui y figurent. Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur devra vérifier toutes les données, dimensions, détails et spécifications, et les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions ou anomalies aux professionnels. Aucune dimension ne peut être mesurée sur ces plans, se fier uniquement aux dimensions indiquées.

Revisions	
N.	Description

Émis pour
Issu pour **Permis** 2023-05-24

Victor Simion
architecte
4930 chemin Circle, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

pour permis
2023-05-24
3769
VICTOR SIMION
ARCHITECTE
Agrandissement bâtiment
7335 rue Champlain, Montréal, QC.

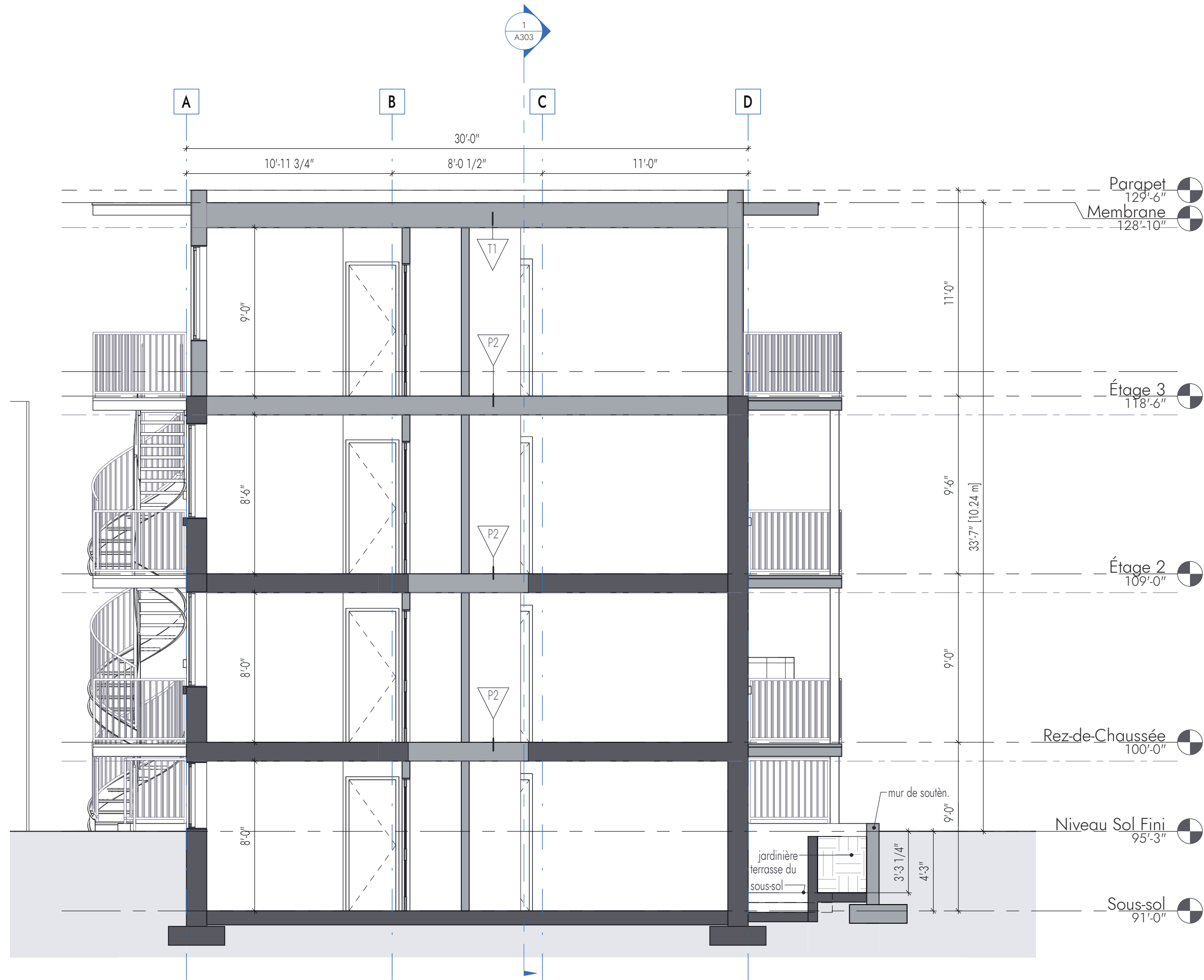
Vérifié par **VS** Checked by
Author
Non de la feuille

Élévation latérale droite -
Aménagement
No. du Projet
CHA160322

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996007
 Date : 14 juin 2023

Client
 9460-9534 Quebec Inc.
 Attn: M. Justin Di Tello
 2050 boul. Laird, Mont-Royal, QC.
 514-593-1220
 jditiello@constructioncapstone.ca

Collaborators



1
 A302 Coupe B-B - Aménagement
 3/16" = 1'-0"

Légende / Legend

- Existant (Existing)
- Démolition (Demolition)
- Nouveau (New)

This document must not be modified, and cannot be used without the file page and all documents listed before starting construction, the contractor must verify all drawings, dimensions, details and specifications, as well as site conditions, and report any mistakes, omissions or anomalies to the professional. Dimensions must not be measured on the drawings, only written dimensions may be used.

Ce document ne doit pas être modifié, ni utilisé sans la page frontispice et toutes les pages qui y figurent. Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur devra vérifier toutes les données, dimensions, détails et spécifications, et les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions ou anomalies aux professionnels. Aucune dimension ne peut être mesurée sur ces plans, se fier uniquement aux dimensions indiquées.

Revisions	
N.	Description

Émis pour
 Issu pour **Permis** 2023-05-24

Victor Simion
 architecte

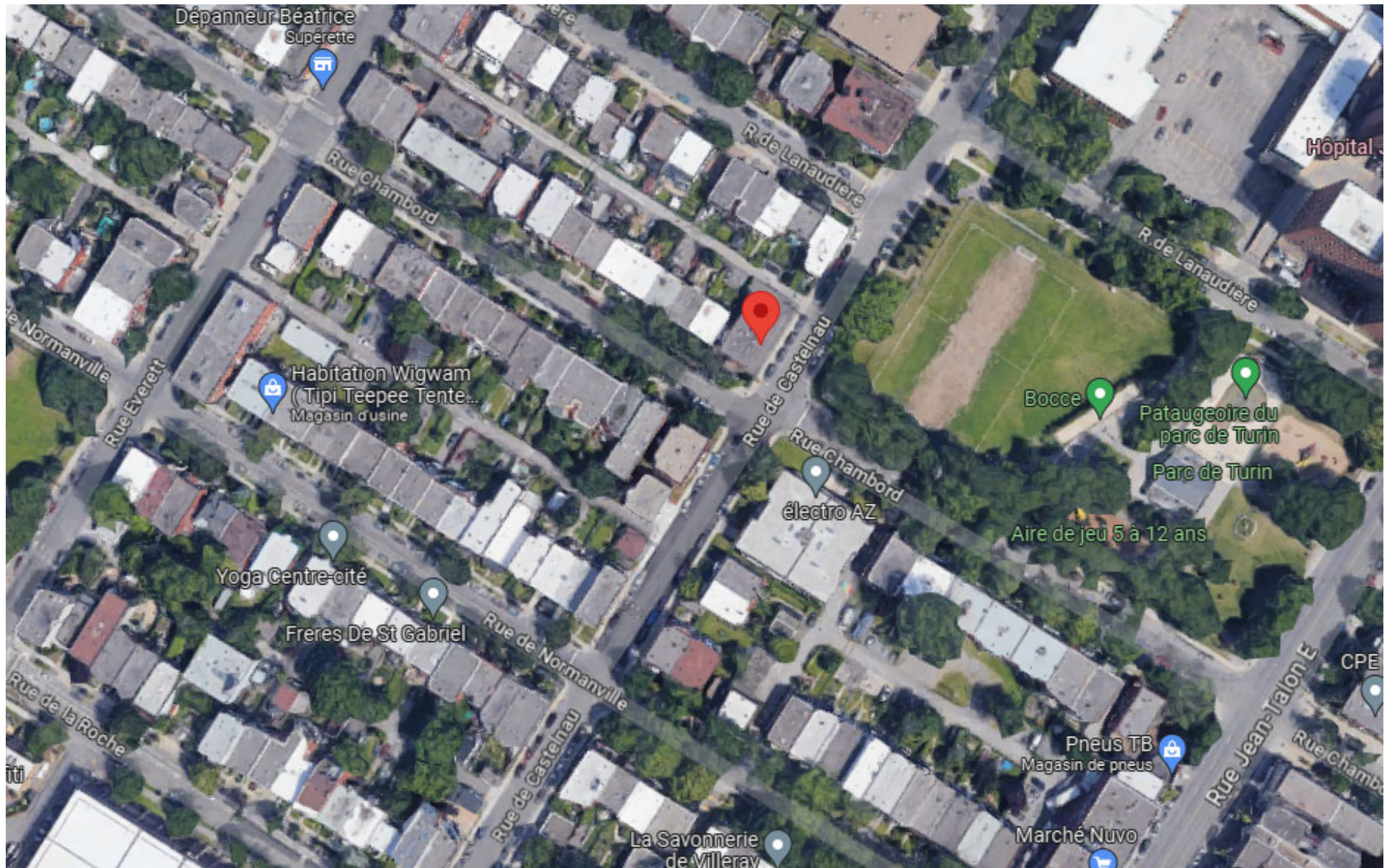
4930 chemin Circle, Montréal
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Projet
 Aggrandissement bâtiment
 7335 rue Champlain, Montréal, QC.

Verifié par **VS** Checked by
 Dessiné par **MC** Drawn by
 Non de la feuille
 Sheet Name

Coupe B-B - Aménagement



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-162

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrace autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						-

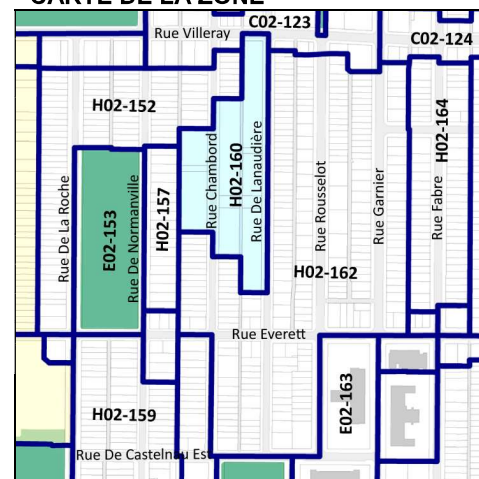
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)**

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de

nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);



Dossier # : 1236996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A3 à A7 et A13, datés du 16 juin 2023, préparés par Louis Farly architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 juin 2023, visant l'agrandissement sur 3 étages, en cour latérale, du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande concerne un projet d'agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment résidentiel situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée. Ce projet est visé par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) relativement aux agrandissements visibles de la voie publique.

À noter que le projet a fait l'objet, en mars 2023, d'un refus en vertu du Règlement sur les P.I.I.A. Le requérant a soumis, au mois de mai 2023, une nouvelle demande de P.I.I.A. avec des plans révisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0067 - 1226996013 - 7 mars 2023 : Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée.

DESCRIPTION

La propriété visée comporte actuellement un bâtiment de 3 étages accueillant 21 logements. Une demande est déposée, afin d'agrandir l'édifice d'environ 1,8 m du côté sud dans le but d'augmenter la superficie des logements existants, sans toutefois les réaménager. Par ailleurs, le requérant a également obtenu un permis en octobre 2022 pour agrandir le bâtiment en cour arrière.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 10,53 mètres (tel qu'existant)
- Taux d'implantation : 55 %
- Nombre de logements : 21 (tel qu'existant)
- Verdissage : environ 24 %
- Nombre d'arbres : 2 (+ 2 arbres existants en cour arrière)
- Nombre d'unités de stationnement : 4
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (tel qu'existant)

- Gestion des matières résiduelles : tel qu'existant

Réglementation applicable

La propriété se situe dans un secteur où sont autorisés les bâtiments résidentiels d'au plus 8 logements. Le nombre de logements que comporte le bâtiment visé est donc protégé par droits acquis et ne peut être augmenté. Par ailleurs, les constructions peuvent comporter de 2 à 3 étages et occuper au plus 65 % de leur terrain. Enfin, les bâtiments doivent être implantés en contiguïté. Ainsi, le bâtiment visé est dérogatoire au mode d'implantation, puisque les murs latéraux ne sont pas implantés sur les limites de propriété. Toutefois, en vertu de l'article 659 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le bâtiment peut être agrandi pour tendre vers la conformité. Le bâtiment existant est également dérogatoire à la marge arrière minimale de 3 m, puisque le mur arrière est implanté à 2,2 m de la limite du terrain. Cependant, l'article 660 permet d'agrandir une construction dans le prolongement du mur arrière existant.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est localisée du côté ouest de l'avenue De L'Épée, à quelques mètres au nord de l'avenue Beaumont. Elle est bordée du côté sud par une ruelle. Du côté nord, le bâtiment est adjacent à quelques duplex datant des années 20. En face, on retrouve des bâtiments de 3 étages comportant de 4 à 12 logements et construits dans les années 70. La construction du bâtiment visé par la présente demande a été réalisée en 1957. À l'origine, il ne comptait que 16 logements, soit 4 par étage (incluant le sous-sol). Dans les années 80, suite à un incendie, l'édifice fut rénové puis agrandi du côté nord par l'ajout de 5 logements.

Description du projet

Projet refusé en mars 2023 :

Le projet consiste à réaliser un agrandissement d'environ 1,8 m de largeur, de 3 étages de hauteur, implanté sur des colonnes de béton. Il est proposé de reproduire les mêmes ouvertures, telles qu'on les retrouve sur le mur latéral existant. Le nouveau volume est revêtu d'un parement de maçonnerie. Le requérant propose quelques options pour le choix de brique :

option 1 : réutiliser la brique existante (brique polychrome dans les tons de rouge-brun et brique grise-pâle);

option 2 : utiliser une brique neuve similaire à la brique polychrome existante sur la façade De l'Épée, soit la Canada Brick Vintage Matt (architectural series 2022) ou la Canada Brick Carleton Blend (Burlington architectural series).

Par ailleurs, l'aire de stationnement située dans la cour latérale et accessible par une ruelle sera réaménagée. Les cases existantes n'étant pas conformes à la réglementation en raison de leurs dimensions et de leur localisation, le nouvel aménagement comporte 4 unités aménagées en recul par rapport à la rue. Elles sont revêtues de pavés de béton préfabriqués de couleur pâle et sont ceinturées d'un espace gazonné. En cour avant, des arbustes et 2 arbres seront plantés.

Cette proposition a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'un refus du conseil d'arrondissement pour les raisons suivantes :

- le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique, puisque les fondations sur pilotis ne s'intègrent pas au bâtiment existant ni au milieu d'insertion et puisque l'apparence de l'agrandissement ne permet pas de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Plus précisément, les membres du CCU étaient d'avis que :

- l'intégration architecturale du nouveau volume ne semble pas faire l'objet d'une réelle réflexion; un simple "copié-collé" du bâtiment existant n'est pas souhaitable. Le projet doit plutôt se traduire par un geste assumé, d'apparence plus contemporaine, conformément aux objectifs et critères énoncés à l'article 30.2 du Règlement sur les P.I.I.A.;
- les principales caractéristiques du projet d'agrandissement, soit l'ajout d'un volume étroit sur pilotis, gagneraient à être revues afin de rencontrer les objectifs et critères énoncés à l'article 30.2 du Règlement sur les P.I.I.A., notamment de tenir compte des caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion.

Ils suggéraient au requérant de modifier le projet des façons suivantes :

- de revoir l'apparence de l'agrandissement afin qu'il soit d'aspect plus contemporain, notamment par :
 - la composition des ouvertures (fenêtres plus larges, modèles plus contemporains et de meilleure qualité);
 - l'implantation de l'agrandissement en recul de la façade existante.
- de réaliser un agrandissement implanté sur des murs de fondations, afin de mieux intégrer le nouveau volume au bâtiment existant et d'éviter de nuire à la luminosité des logements du sous-sol. Si ce n'est pas possible, l'aménagement sous le porte-à-faux pourrait être retravaillé et les fenêtres des logements du sous-sol pourraient être agrandies.

Nouveau projet soumis pour approbation :

Il s'agit toujours d'un agrandissement d'environ 1,8 m de largeur, de 3 étages de hauteur, implanté sur des colonnes. Il est proposé de revêtir les colonnes avec un parement de briques ou de pierres architecturales similaires aux pierres présentes en façade du bâtiment. Afin de distinguer le nouvel ajout du bâtiment existant, un encadrement en briques est implanté en avancé par rapport au plan de la façade. Une « poutre » en briques est également prévue dans le haut du mur latéral. L'architecte propose deux options en ce qui concerne les couleurs des revêtements. Dans les deux cas, une brique rouge revêt la majeure partie de l'agrandissement. Pour les éléments de briques en saillie, une première option est proposée avec de la brique noire agencée à des solins métalliques gris, et une 2e option avec de la brique polychrome rougeâtre (semblable au parement du bâtiment existant) et des solins métalliques noirs.

En ce qui concerne la fenestration, les fenêtres existantes du mur latéral seront réinstallées sur la nouvelle façade de l'agrandissement. Les dimensions et le positionnement des ouvertures demeurent donc inchangées. Il est à noter que le requérant soutient que les fenêtres existantes sont en bon état, c'est pourquoi il souhaite les réutiliser. De plus, selon lui, les appartements au sous-sol ne bénéficieraient pas d'un agrandissement de leur fenestration, car les ouvertures sur le mur latéral donnent dans des pièces secondaires qui ne requiert pas beaucoup de luminosité (cuisine, chambre). Les pièces de vie principales (salons) bénéficient quant à elles d'une autre fenêtre donnant sur la façade (avant ou arrière) du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet, car elle reconnaît qu'un certain travail a été fait pour répondre aux commentaires formulés par le CCU en décembre 2022. Entre autres, le requérant a mandaté un nouvel architecte sur le projet et ce dernier a fait plusieurs propositions pour réaliser un geste architectural assumé,

de facture plus contemporaine, et qui distingue l'agrandissement du bâtiment existant. Toutefois, la Direction a des réserves par rapport à l'apparence de l'agrandissement qui mériterait, selon elle, d'être retravaillée pour que l'aspect « contemporain » se traduise dans l'ensemble des éléments composant le volume, soit les matériaux et leur assemblage ainsi que la fenestration.

À sa séance du 8 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, aux conditions suivantes :

- que le parement de briques de l'agrandissement soit d'une seule couleur (brique rouge, telle que Riverdale Matt par Canada Brick);
- que les solins métalliques de l'agrandissement soient d'une couleur similaire à la brique;
- que le détail des briques en saillie soit modifié pour réduire l'épaisseur de la saillie;
- que le petit muret entre les deux colonnes en façade de l'agrandissement soit éliminé.

Suite à cela, l'architecte du projet a modifié les plans, afin de répondre aux conditions énoncées ci-dessus. La Direction étant satisfaite des modifications, elle transmet le dossier au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 100 310 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 983,04 \$
Frais de P.I.I.A. : 592 \$ + 610 \$ (2e demande)

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1236996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA_Objectifs et criteres.pdf



PV_CCU_2023-06-08.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

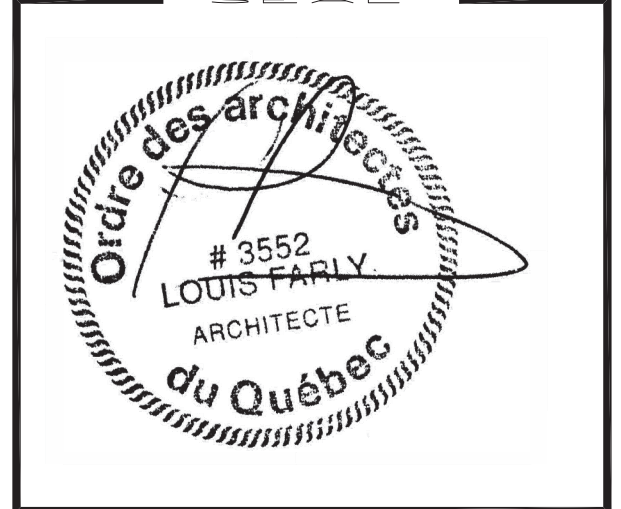
Tél : 514 872-7180

Télécop. :

6.3 PIIA : 6920, avenue De L'Épée	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les colonnes de pierre en façade de l'agrandissement qui sont reliées par un petit muret : la possibilité de retirer ce muret; - les couleurs de brique proposées et une préférence pour l'utilisation d'une brique d'une seule couleur sur l'ensemble de l'agrandissement (brique rouge Riverdale Matt); - les couleurs proposées pour les solins : une préférence pour des solins de couleur similaire à la brique de façon à ce qu'ils soient discrets; - les efforts apportés par le requérant pour répondre aux commentaires du CCU; - le détail de briques en saillie et le fait que la saillie proposée est trop importante, car le solin métallique risque d'être visible ; la possibilité de prévoir une saillie de l'épaisseur d'une demi-brique maximum; - les fenêtres existantes sur le mur latéral qui seront conservées et ré-installées sur l'agrandissement; - les logements qui sont déjà vacants selon les informations communiquées par le propriétaire; - les raisons pour lesquels le requérant tient à réaliser un agrandissement si étroit sur le bâtiment; - l'aire de stationnement existante qui est entièrement asphaltée : les 4 unités qui seront aménagées devront avoir un revêtement pâle, conformément à la réglementation; - la luminosité des logements du sous-sol qui sera impactée par l'agrandissement. 	
CCU23-06-08-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le parement de briques de l'agrandissement soit d'une seule couleur (brique rouge, telle que Riverdale Matt par Canada Brick); - que les solins métalliques de l'agrandissement soit d'une couleur similaire à la brique; - que le détail des briques en saillie soit modifié pour réduire l'épaisseur de la saillie; - que le petit muret entre les deux colonnes en façade de l'agrandissement soit éliminé. 	

Il est proposé par Bruno Morin
appuyé par Charles Dauphinais
ADOPTÉ à l'unanimité.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996008
 Date : 16 juin 2023



ARCHITECTE D'ORIGINE
S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
 5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
 Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
 Email: schristopoulos2017@gmail.com

ADDITIONAL NOTES

LISTE DES MATÉRIEAUX

- 1 TROTTOIR PUBLICQUE EN BÉTON
- 2 GAZON SUR SOL AVEC PAYSAGE (HAIE D'ARBUSTE ET PETITS ARBRES)
- 3 STATIONNEMENT DES AUTOS
 - 1° un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise;
 - 2° un pavé alvéolé en béton, une grille ou une membrane, comblé par des végétaux ou du granulat de couleur pâle, sauf pour les voies d'accès et les allées de circulation d'une aire de stationnement de 6 unités et plus;
 - 3° le pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise.
- 3A PAVÉ ENTRELASSÉ DE GAZON PAR DESSOUS DE L'AGRANDISSEMENT
- 3B BORDURE EN PIÈCES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- 4 CLÔTURE



B HAIE- LE LAURIER ROSE



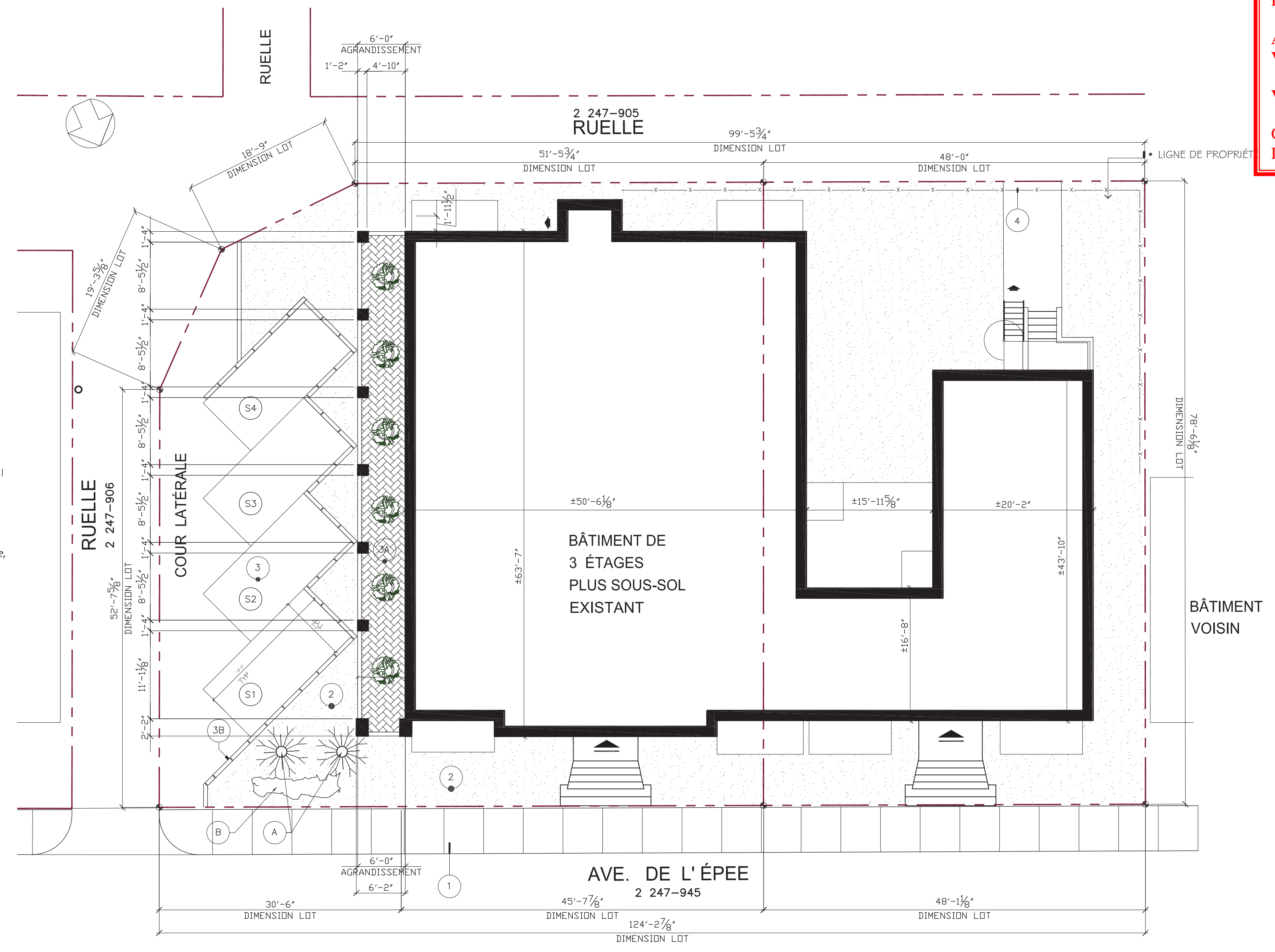
A CHÊNE PYRAMIDAL KINDRED SPIRIT



C ÉCHANTILLIONS PAVÉ UNI DU STATIONNEMENT



D ÉCHANTILLIONS PAVÉ ENTRELASSÉ DE GAZON



OUVERTURES NON PROTÉGÉ (ARTICLES 3.2.3.1 TABLE 3.2.3.1)

FAÇADES	AIRE (MC)	DISTANCE LIM. (M)	FENÊTRES (MC)	CALCULÉ %	TOLÉRÉ %
FAÇADE_EST	44.7	3.6	6.6	14.8	20

NOTES

- BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES PLUS SOUS-SOL
- CLASSIFICATION
- GROUPE C
- CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

• AIRE DU TERRAIN	± 9,544.2	pc
• TAUX D'IMPLANTATION BÂTIMENT	+ 4,751.6	pc
• TAUX D'IMPLANTATION GAZON	± 3,007.4	pc
• POURCENTAGE D'IMPLANTATION BÂTIMENT/TERRAIN	49.8	%
• GAZON/TERRAIN	31.5	%
• AIRE DU BÂTIMENT		
- SOUS-SOL	4,566.3	pc
- RÉZ DE CHAUSSÉE	4,751.6	pc
- 2E ÉTAGE	4,751.6	pc
- 3E ÉTAGE	4,751.6	pc
TOTAL	± 18,821.1	pc

LÉGENDE

P →	PENTE
—	CLÔTURE
PH	POINT HAUT
↘ 50%	

PROJET
 BÂTI RÉSIDENTIEL NEO
 6920-6430 Rue de L'Épée
 Montréal, Québec
 Municipality: PARC EXTENSION, QC

CLIENT
NEO KERASSINIS

DRAWING
PLAN DU LOT AVEC EXTENSION

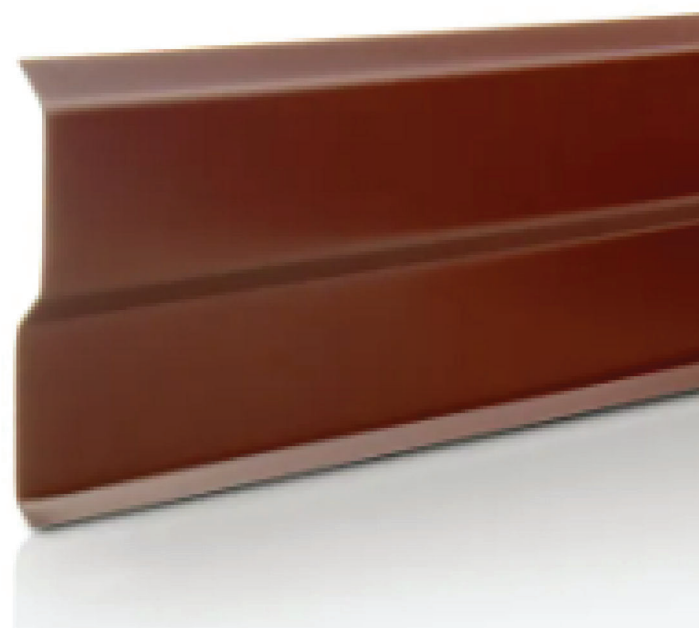
TABLEAU DES ÉCHANTILLIONS



CANADA BRIQUE / Architectural Series 2021 Couleur Riverdale Matt



Pierre Architectural / Tel qu'existe en façade Couleur Grisâtre



SOLIN MÉTALLIQUE / COULEUR BRUN-ROUGE COULEUR SIMILAIRE À LA BRIQUE RIVERDALE MATT

LISTE DES MATÉRIAUX

- 1 TROTTOIR PUBLIC EN BÉTON
- 2 GAZON SUR SOL
- 3 COURS LATÉRAL
- 3A PAVÉ ENTRELASSÉ DE GAZON PAR DESSOUS DE L'AGRANDISSEMENT
- 3B BORDURE EN PIÈCES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- 4 CLÔTURE FROST
- 5 TOIT
 - GRAVIER ET PLUS D'ASPHALTE SUR EN
 - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER ET EN PENTE VERS LE DRAIN
 - SOUFFLAGE EN BOIS
 - ESPACE D'AIR
 - ISOLATION
 - FINITION EN GYROQUE
- 6 TOIT
 - SOLIN EN MÉTAL COULEUR BRUN COMMERCIAL
- 7 BORDURE DE TOIT
 - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANCHE
 - ESPACE D'AIR
 - STRUCTURE EN BOIS
 - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- 8 MUR EXTÉRIEUR (PARTIE)
 - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANCHE
 - ESPACE D'AIR
 - PLANCHES HORIZONTAL EN BOIS 3" X 1"
 - PAPIER DE CONSTRUCTION
 - 2" ISOLATION STYROFOAM
 - MEMBRANE EN ALUMINIUM
 - FOURRURE EN BOIS 3/4" X 1"
 - GYROQUE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996008

Date : 16 juin 2023

- 9 MUR EXTÉRIEUR (PARTIE)
 - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR ROUGE
 - VOIR REMARQUES TEL QUTTEM # 8
- 10 MUR EXTÉRIEUR
 - PAREMENT EN PIERRE COULEUR BLANCHE (SOUS SOL)
 - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
 - FINI EN GYROQUE
- 12 MUR EXTÉRIEUR
 - CRÉPI DE CIMENT SUR
 - FONDATION EN BÉTON
 - MEMBRANE ELASTOMÈRE COULEUR BLANCHE
 - FINI EN GYROQUE
- 13 FENÊTRES
 - PANNEAUX COULISSANTES
 - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- 14 FENÊTRES
 - PANNEAUX BATTANTS
 - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- 15 FENÊTRES
 - ALLÈGE EN PIERRE COULEUR GRIS ET EN PROJECTION
- 16 MUR EXTÉRIEUR (PARTIE AU REZ DE CHAUSSÉE) RUE DE L'ÉPÉE PAREMENT EN PIERRE, COULEUR BLANCHE
 - VOIR REMARQUES TEL QUTTEM # 8
- 17 MUR EXTÉRIEUR (RUE DE L'ÉPÉE) PARTIE BANDE HORIZONTALE EN PIÈCES DE PIERRE COULEUR GRIS
- 18 FENÊTRES
 - PANNEAUX FIXÉS ET COULISSANTES (SOUS SOL)
 - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- 19 FENÊTRES
 - PANNEAUX FIXÉS ET COULISSANTES TYP
 - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- 20 FENÊTRES
 - LINTEAU EN PIÈCES DE PIERRE COULEUR GRIS
- 21 MUR EXTÉRIEUR (PARTIE AU SOUS SOL) RUE DE L'ÉPÉE
 - CRÉPIS EN PIERRE COULEUR GRISÉ
 - MEMBRANCE PAR-EAU CAOUTCHOUC
 - MUR DE BÉTON EXISTANT
 - COLLOMBAGE MÉTALLIQUE AVEC PAR VAPEUR EXISTANT
 - FINI EN GYROQUE EXISTANT
- 22 PORTES PATIO
 - PANNEAUX COULISSANTES
 - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- 23 MARQUISE (ENTRÉE PRINCIPALE) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM HORIZONTAL COULEUR BRUN LÉGER BALCONS
- 24 MUR EXTÉRIEUR (FAÇADE SUD)
 - PLANCHER FINI AVEC FIBRE DE VERRE SUR
 - STRUCTURE EN ACIER (PROFILE DACIER)
- 25 BALCONS
 - MAIN HORIZONTAL ET BALUSTRADÉ VERTICAL EN MÉTAL PEINT COULEUR BRUN
- 26 BALCONS
 - SOFFITE AVEC REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COULEUR BLANCHE
- 27 BALCONS
 - COLONNES AVEC TUBES EN ACIER ET RECOUVERTE AVEC PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BRUN
- 27A BALCONS
 - COLONNES AVEC TUBES EN ACIER ET RECOUVERTE AVEC
- 28 PARTITIONS ENTRE LOGEMENTS
 - GYROQUE
 - COLOMBAGE EN BOIS
 - GYROQUE
- 29 PARTITIONS
 - GYROQUE
 - COLOMBAGE EN BOIS
 - GYROQUE
- 30 PLANCHER (CH. À COUCHER)
 - PLANCHER FINI (BOIS FRANC OU TAPIS)
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMOUVETÉ
 - SOLIVES 2" X 8" @ 16" C/C
 - FOURRURE EN BOIS
 - GYROQUE
- 31 PLANCHER (CUISSINE / DINETTE)
 - CARRÉLAGES EN VINYL
 - 3/8" CONTREPLAQUÉ
 - COLOMBAGE EN BOIS 2" X 6" @ 16" C/C
 - ISOLATION FIBRE DE VERRE 5 1/2" R 20
 - MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
 - FOURRURE EN BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
 - 5/8" FC GYROQUE
- 32 MUR EXTÉRIEUR (6940 RUE DE L'ÉPÉE)

LISTE DES MATÉRIAUX

- 3 PAYSAGE (COUR LATÉRAL)
 - GAZON SUR SOL
 - ARBRES JAPONAIS * ROUGE MAPLE* DE 1 0" HT. MAX.
 - HAIE D'ARBUSTE * VANHOUTE SPRUCE ET BOXWOOD ROUND*
- 3A ROCCALE PAR DESSOUS DE L'AGRANDISSEMENT
- 3B BORDURE EN PIÈCES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- 3C STATIONNEMENT DES AUTOS
- 7 BORDURE DE TOIT EXISTANT
 - PAREMENT EN BRIQUE EN COULEUR BLANCHE
 - ESPACE D'AIR
 - STRUCTURE EN BOIS
 - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- 7 BORDURE DE TOIT EXISTANT
 - PAREMENT EN BRIQUE EN COULEUR BLANCHE
 - ESPACE D'AIR
 - STRUCTURE EN BOIS
 - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- 7 BORDURE DE TOIT EXISTANT
 - PAREMENT EN BRIQUE EN COULEUR BLANCHE
 - ESPACE D'AIR
 - STRUCTURE EN BOIS
 - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- 28 PARTITIONS ENTRE LOGEMENTS EXISTANT
 - GYROQUE DE 1/2"
 - COLOMBAGES EN BOIS 2" X 4" @ 16" C/C
 - GYROQUE DE 1/2"
- 50 PARAPET DE TOIT
 - SOLIN ET CONTRE SOLIN CONTINUE EN MÉTAL CAL 26,
 - PREPEINT COULEUR BRUN
 - MEMBRANE ELASTOMÈRE COULEUR BLANCHE
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ TRAITÉ ET EN PENTE
- 51 PARAPET DE TOIT EXISTANT
 - SOLIN EN MÉTAL CAL 26, PREPEINT COULEUR BRUN SUR
 - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- 51 PARAPET DE TOIT EXISTANT
 - SOLIN EN MÉTAL CAL 26, PREPEINT COULEUR BRUN SUR
 - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- 52 TOIT (AGRANDISSEMENT)
 - MEMBRANE ELASTOMÈRE COULEUR BLANCHE SUR
 - ICE ET WATER MEMBRANE CELLFORT TYPE II SUR
 - CONTREPLAQUÉ 5/8" EMOUVETÉ SUR
 - SOUFFLAGE EN BOIS ET EN PENTE VERS LES DRAINS
 - ESPACE D'AIR
 - CONTREPLAQUÉ 5/8" EMOUVETÉ SUR
 - SOLIVES OU FERMES EN BOIS (VOIR PLANS DE LA STRUCTURE)
 - ISOLATION FIBRE DE VERRE R-42 MIN.
 - MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
 - FOURRURE EN BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
 - 5/8" FC GYROQUE
- 52 TOIT (AGRANDISSEMENT)
 - MEMBRANE ELASTOMÈRE COULEUR BLANCHE SUR
 - ICE ET WATER MEMBRANE CELLFORT TYPE II SUR
 - CONTREPLAQUÉ 5/8" EMOUVETÉ SUR
 - SOUFFLAGE EN BOIS ET EN PENTE VERS LES DRAINS
 - ESPACE D'AIR
 - CONTREPLAQUÉ 5/8" EMOUVETÉ SUR
 - SOLIVES OU FERMES EN BOIS (VOIR PLANS DE LA STRUCTURE)
 - ISOLATION FIBRE DE VERRE R-42 MIN.
 - MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
 - FOURRURE EN BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
 - 5/8" FC GYROQUE
- 53 BORDURE DE TOIT (AGRANDISSEMENT)
 - ENLEVER LE BRIQUE EXISTANT ITEM # 8 COULEUR BLANCHE ET LE RELOCALISER DANS L'AGRANDISSEMENT FAÇADE SUD DU BÂTIMENT
- 53A MUR EXTÉRIEUR (FAÇADE SUD)
 - ENLEVER LE BRIQUE EXISTANT ITEM # 8 COULEUR BLANCHE ET LE RELOCALISER DANS L'AGRANDISSEMENT FAÇADE SUD DU BÂTIMENT
- 54 MUR EXTÉRIEUR
 - ENLEVER LA PARTIE DU BRIQUE EXISTANT ITEM # 9 (COULEUR ROUGE) SUR LA FAÇADE SUD DU BÂTIMENT ET LA RELOCALISER DANS L'AGRANDISSEMENT SUR RUE DE L'ÉPÉE
- 55 MUR EXTÉRIEUR
 - SOLIN EN ALUMINIUM ET CALFEUTRAGE "DMERIC"
- 56 MUR EXTÉRIEUR
 - CALFEUTRAGE "DMERIC" COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES
- 57 PRÉVOIR JET DE LEAU ET 5/8" CONTREPLAQUÉ TRAITÉ AUTOUR TOUTES LES FENÊTRES
- 58 GARDE D'ANGLE EN MÉTAL COLÉ ET VISÉ (TYP)
- 59 SOLIN FIBRENE
- 60 COLONNES PAR DESSUS DE NIVEAU D'ASPHALTE
 - BÉTON AVEC RENFORCEMENT DACIER (VOIR PLANS DE LA STRUCTURE)
- 61 MÈMBRANE D'IMPERMÉABILISATION (GOUDRON) HYDROFUGE SUR COLONNES EN BÉTON
- 62 PLANCHER (CH. À COUCHER) TYP
 - ENLEVER LE BOIS FRANC OU TAPIS
 - AGRANDISSEMENT
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMOUVETÉ
 - SOLIVES EN BOIS 2" X 8" @ 16" C/C
 - ISOLATION D'ISONORISATION 7 1/2" HT.
 - FOURRURE EN BOIS 1" X 4" @ 16" C/C
 - 2 FEUILLES DE 1/2" FC GYROQUE
 - BOIS FRANC EMOUVETÉ OU TAPIS PAR DESSUS
 - RÉSISTANCE AU FEU DE 1 HEURE
- 63 PLANCHER (CUISSINE / S. À MANGER)
 - ENLEVER LE CARRÉLAGES EN VINYL
 - AGRANDISSEMENT
 - 3/8" CONTREPLAQUÉ
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMOUVETÉ
 - SOLIVES EN BOIS 2" X 8" @ 16" C/C
 - ISOLATION D'ISONORISATION 7 1/2" HT.
 - FOURRURE EN BOIS 1" X 4" @ 16" C/C
 - 2 FEUILLES DE 1/2" FC GYROQUE
 - CARRÉLAGES EN VINYL PAR DESSUS
 - RÉSISTANCE AU FEU DE 1 HEURE
- 64 PLANCHER (SALON)
 - ENLEVER LE FINITION EXISTANT
 - AGRANDISSEMENT
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMOUVETÉ
 - SOLIVES EN BOIS 2" X 8" @ 16" C/C
 - ISOLATION D'ISONORISATION 7 1/2" HT.
 - FOURRURE EN BOIS 1" X 4" @ 16" C/C
 - 2 FEUILLES DE 1/2" FC GYROQUE
 - BOIS FRANC EMOUVETÉ PAE DESSUS
 - RÉSISTANCE AU FEU DE 1 HEURE
- 65 PLANCHER (CH. À COUCHER) REZ DE CHAUSSE
 - ENLEVER LE BOIS FRANC OU TAPIS
 - AGRANDISSEMENT
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMOUVETÉ
 - SOLIVES EN BOIS 2" X 8" @ 16" C/C
 - FOURRURE EN BOIS
 - ISOLATION FIBRE DE VERRE
 - 1" ISOLATION RIGIDE
 - MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 10 MIL
 - 1" X 4" FOURRURE EN BOIS @ 16" C/C
 - 5/8" DURCO PEINT
 - REVÊTEMENT EN MÉTAL CAL COULEUR BRUN
- 66 PLANCHER (CUISSINE / S. À MANGER) REZ DE CHAUSSE
 - ENLEVER CARRÉLAGES EN VINYL
 - AGRANDISSEMENT
 - 3/8" CONTREPLAQUÉ
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMOUVETÉ
 - SOLIVES EN BOIS 2" X 8" @ 16" C/C
 - FOURRURE EN BOIS SUIVANT LES CONDITIONS
 - ISOLATION FIBRE DE VERRE
 - 1" ISOLATION RIGIDE
 - MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 10 MIL
 - 1" X 4" FOURRURE EN BOIS @ 16" C/C
 - 5/8" DURCO PEINT
 - CARRÉLAGES EN VINYL PAR DESSUS
- 67 PLANCHER (SALON) REZ DE CHAUSSE
 - ENLEVER LE FINITION EXISTANT
 - AGRANDISSEMENT
 - 3/8" CONTREPLAQUÉ
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMOUVETÉ
 - SOLIVES EN BOIS 2" X 8" @ 16" C/C
 - FOURRURE EN BOIS SUIVANT LES CONDITIONS
 - ISOLATION FIBRE DE VERRE
 - 1" ISOLATION RIGIDE
 - MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 10 MIL
 - 1" X 4" FOURRURE EN BOIS @ 16" C/C
 - 5/8" DURCO PEINT
 - BOIS FRANC EMOUVETÉ PAR DESSUS
- 68 PLANCHER (SALON) REZ DE CHAUSSE
 - ENLEVER LE FINITION EXISTANT
 - AGRANDISSEMENT
 - 3/8" CONTREPLAQUÉ
 - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMOUVETÉ
 - SOLIVES EN BOIS 2" X 8" @ 16" C/C
 - FOURRURE EN BOIS SUIVANT LES CONDITIONS
 - ISOLATION FIBRE DE VERRE
 - 1" ISOLATION RIGIDE
 - MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 10 MIL
 - 1" X 4" FOURRURE EN BOIS @ 16" C/C
 - 5/8" DURCO PEINT
 - BOIS FRANC EMOUVETÉ PAR DESSUS
- 69 PARTITIONS DIVERS
 - GYROQUE DE 1/2"
 - COLOMBAGES EN BOIS 2" X 4" @ 16" C/C
 - ISOLATION D'ISONORISATION 3 1/2" CHAQUE
 - 2 FEUILLES DE GYROQUE DE 1/2" GYROQUE CHAQUE
 - RÉSISTANCE AU FEU DE 1 HEURE
- 70 PLINTE EN BOIS
 - AGRANDISSEMENT
 - MODÈLE TEL QUE L'EXISTANT
- 71 SOLIN MÉTALLIQUE PLIÉS CAL 1 693 COULEUR BRUN-ROUGE SIMILAIRE AU RIVERDALE MATT - AGRANDISSEMENT
- 72 NOUVELLE BRIQUE COULEUR RIVERDALE MATT L'AGRANDISSEMENT
- 73 MODÈLE ROUGÂTRE SIMILAIRE QUE L'EXISTANT EN FAÇADE
- 74 NOUVELLE PIERRE L'AGRANDISSEMENT
- 75 MODÈLE SIMILAIRE QUE L'EXISTANT EN FAÇADE
- 75 BRIQUE BLANCHE FINITION FAÇADE ARRIÈRE EXISTANT

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA

- AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES TRAVAUX (CHARPENTE, MURS EN MAÇONNERIE ET PARTITIONS PORTANTES, PLOMBERIE, CHAUFFAGE, AIR CLIMATISÉ) ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.
- EMIS À CHAQUE SOUS TRAITANS LES PLANS DE L'ARCHITECTE, LES INGÉNIEURS CONSEILS, MANUFACTURIERS ET AUTRES INTERVENANTS AVANT DE FAIRE LEUR PROPRE SOUSMISSION
- RAPPORTER TOUTES LES ERREURS OU OMISSIONS À L'ARCHITECTE ET AUX AUTRES INGÉNIEURS CONSEIL IMMÉDIATEMENT.
- LE CLIENT A PROCURÉ À L'ARCHITECTE
 - Le Certificat de Localisation préparé par l'arpenteur-géomètre du Québec M. Yvon Ether des arpenteurs géomètres Ethier 4 Ether Dossier : 2118 Minute : 20421 Août 30, 1994
- LES EXIGENCES DU QUÉBEC CONSTRUCTION CODE CHAPITRE I, BUILDING, 4 NATIONAL BUILDING CODE OF CANADA 2010 (AMENDÉ), DERNIÈRE ÉDITION, SES RÉVISIONS ET SES DOCUMENTS CONNEXES S'APPLIQUENT À CE PROJET.
- NOTE : UTILISER LE TERME COURT (CNB 2010) POUR CE DEVIS
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ANSI QUE LES AUTRES SOUS-TRAITANTS ET INTERVENANTS
 - Doivent co-ordonner les plans avec ceux de l'ingénieur de la charpente, de mécanique et d'électricté.
 - Doivent respecter tous les règlements de construction Locaux, Provinciaux et Fédéraux (CNB 2010, ASTM, NFC) et Règle du bâtiment du Québec.
 - Seront responsables des dommages causés aux propriétés voisines incluant celle de la Ville de Montréal et de la voie publique.
 - Coordonner les plans et travaux avec la Ville de Montréal Bati Canada et Hydro Québec
- AVANT L'EXCAVATION APPELER ET COORDONNER LES PLANS ET TRAVAUX AVEC
 - Bell Canada, HQ et Gaz Métropolitain
 - Ministères de l'environnement et de transport du Québec
 - Ville de Montréal
- LORS DE L'EXCAVATION, ENLEVER HORS SITE LE PAVAGE D'ASPHALTE, DÉBRIS, CONTAMINATION, ET TOUTES AUTRES ÉLÉMENTS INDESIRABLE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
- EXCAVER LES FONDATIONS SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR DE MÉCANIQUE DES SOL ET AVISER L'INGÉNIEUR CONSEIL DE LA CHARPENTE POUR TOUT IMPRÉVU.
- LES NIVEAUX D'EMPATTEMENTS, ET AUTRES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR LES INGÉNIEURS CONSEIL DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE, MÉCANIQUE DE SOL INGÉNIEURS CIVIL ET STRUCTURE
- REMPLISSAGE, NATURE ET COMPACTION DE REMPLISSAGE, COLIAGE DE BÉTON (EMPATTEMENTS, COLONNES) SELON LES INSTRUCTIONS ET APPROBATION DE LES INGÉNIEURS DE SOL ET DE LA STRUCTURE
- PAR TEMPS FROID, PROTÉGER LES EMPATTEMENTS ET LA STRUCTURE EN BÉTON DU GEL AVANT ET APRÈS LA COULÉE.
- SYSTÈME DE DRAINAGE / PLOMBERIE OU AUTRES SUIVANT LES TRAVAUX
- SERVICES EN ARCHITECTURE AU CHANTIER PAR D'AUTRES
- NE PAS MESURER LES PLANS
- MANIÈRE ET MÉTHODES DE "SHORING", TESTING ET AUTRES SUPPORTS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AINSI QUE LES SOUS-TRAITANTS.
- TOUTES L'ASSEMBLÉE ET DÉTAILS DE GYROQUE DOIVENT ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE "CANADIAN GYPSUM BOARD"
- GYROQUE VISÉ @ 1 2" C/C. (CONFIGURATION ZIG ZAG)
- PRÉVOIR GARDE D'ANGLE EN MÉTAL (COLLÉ ET VISÉ) ET OU EN "J" SUR LES COINS DES GYROQUE.
- CALFEUTRAGE (EXTÉRIEUR) : TYPE "DMERIC" (COULEUR AUX CHOIX DE L'ARCHITECTE).
- LES DESSINS D'ATELIER SUIVANTS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉS POUR VÉRIFICATION ET APPROBATION PAR L'ARCHITECTE ET LES INGÉNIEURS CONSEIL
 - Structure et systèmes mécanique / électrique
 - Fenêtres
- VOIR PLANS DE LA CHARPENTE.
- VOIR PLANS MÉCANIQUES POUR LES SYSTÈMES DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION ET AIR CLIMATISÉ.
- VOIR PLANS D'ÉLECTRICITÉ POUR LA DISTRIBUTION, CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR, ALARM ET DÉTECTEUR DE FUMÉE
- TOUTE LA BOISERIE POUR CONSTRUCTION EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE TRAITÉE
- VOIR AUSSI INSTRUCTIONS ET DEVIS DES FABRICATEURS
- LES DOCUMENTS DE DESSIN ONT ÉTÉ PRÉPARÉS SEULEMENT POUR L'UTILISATION DES PARTIES CONTRACTANTES ET IL NY A PAS DE REPRÉSENTATIONS DE QUOI QUE CE SOIT POUR TOUT AUTRES TIERS QUI NE SONT PAS PARTIE DU CONTRAT.
- L'EST DÉPENDU DE REPRODUIRE TOUTE PARTIE DE CE DESSIN OU UTILISER POUR UN AUTRE PROJET SANS AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.
- VÉRIFIER LA LOCATION DES DRAINS AU TOIT SUIVANT LA PENTE DE SOUFFLAGE ET STRUCTURE EN BOIS
- LE NIVEAU 100'-0" EST ARBITRAIRE ET NE REPRÉSENT PAS LE NIVEAU GÉODÉTIQUE

NOTES GÉNÉRALES

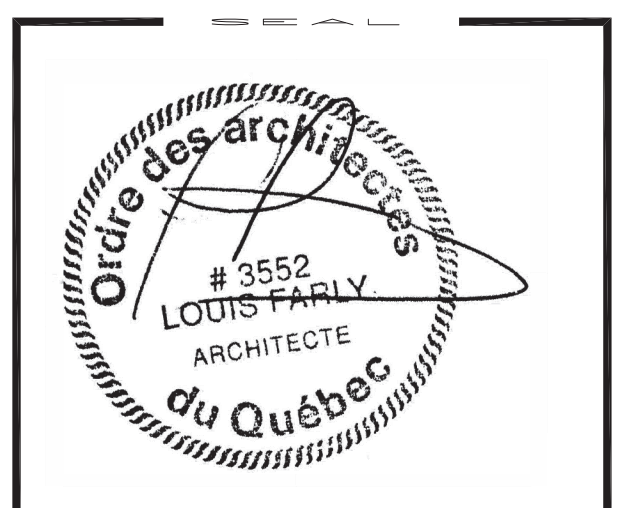
- DÉMOLITION
- DÉGARNIR AUX ENDOITS NÉCESSAIRES
- SI LA DÉMOLITION OU LE DÉGARNISSAGE LAISSAIT APPARAÎTRE QUELQUE FAIBLESSE OU DÉFICIENCE, EN AVISER IMMÉDIATEMENT LES INGÉNIEURS CONSEIL, AFIN DE DÉCIDER DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE
- SÉCURITÉ
- ASSURER QUE DURANT LES TRAVAUX LES RÈGLEMENTS DE LA LOI, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL SOIENT RESPECTÉS
- INSTALLER DES DÉTECTEURS DE FUMÉE ET SYSTÈME D'ALARME
- ÉQUIPEMENT
- L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE ET EN ÉLECTRICITÉ, AINSI QUE LES FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENT DEVRONT VÉRIFIER TOUTS LES BESOINS (AMPS, VOLTAGE, TUYAUX) ET FAIRE LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AVEC LES INGÉNIEURS CONSEIL.
- NETTOYAGE
- DÉBRASSER LE CHANTIER DE DÉBRIS PROVENANT DE LA DÉMOLITION AU FUR ET À MESURE QUE LES TRAVAUX PROGRESSENT EN ÉVITANT TOUT EMPLEMENT
- TOIT
- LES CHARGES ET LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DU TOIT SERONT DÉTERMINÉES
- ULTÉRIEUREMENT, ET POURRONT AFFECTER LA STRUCTURE.
- L'EMPLACEMENT EXACT DES OUVERTURES POUR L'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DEVRA ÊTRE ÉTABLI EN CONFORMITÉ AVEC LES PLANS DE CHARPENTE ET DE MÉCANIQUE.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SERA RESPONSABLE DE FOURNIR MATÉRIAUX ET DE MAIN D'ŒUVRE POUR TOUTES LES OUVERTURES DE LA TOITURE ET RENFORCEMENT POUR LES ÉQUIPEMENT DIVERS
- POSER DE LA LAINE DANS LES PUIITS DE MÉCANIQUE ET COLONNES DE PLOMBERIE SELON LES NORMES
- VENTILATION
- SYSTÈME D'ÉVACUATION
 - ÉCHANGEUR D'AIR (TOUTES PIÈCES DU LOGEMENT) (CNB 2010)
- PLOMBERIE
- TRAVAUX "ROUGH"
- CONNECTION / FINITION
- PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DERRIÈRE LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE
- CUISSINE (AMÉNAGEMENT ET APPAREILS PAR D'AUTRES)
 - COMPTOIR, ARMOIRES, LAVABOS
 - HOTTE D'ÉVACUATION VERS L'EXTÉRIEUR
 - TILES CÉRAMIQUES LUSTRÉ SUR LE MUR ENTRE COMTOIR ET ARMOIRE
- ÉLECTRICITÉ
- DISTRIBUTION / TRAVAUX "ROUGH",
- CONNECTION TOUTS LES APPAREILS ET FINITION APPAREILS
- FIXTURES EXTÉRIEURS / INTÉRIEURS
- SONETTE (ENTRÉE LOGEMENT)
- PLINTHES DE CHAUFFAGE
- FRISÉS DIVERSES
- ÉLÉMENTS DIVERS
- PEINTURE
- EXTÉRIÈURE - 2 COUCHES PEINTURE ANTIROUILLE ET ANTI-DÉCAPANTE (LINTEAU EN ACIER)
- INTÉRIEUR - GYROQUE (RUBANS ET PLÂTRE, SABLAGE ET PEINTURE - 1 PRIME PLUS 2 APPLICATIONS MINIMUM DE LATEX).

NOTES

- LES MURS EXTÉRIEURS SÉRAIENT EN COLOMBAGE EN BOIS ET ILS DOIVENT SATISFAIRE LE CNB-2010 POUR LA RÉSISTANCE AU VENT ET ÊTRE CONTRÉVENTÉS À 45° SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR CONSEIL DE LA STRUCTURE.
- LE GYROQUE SUR LES MURS INTÉRIEURS DANS LES CUISINES DOIVENT ÊTRE RÉSISTANT À L'EAU
- NOTE :
 - SOLIVES / (TOIT / PLANCHER)
 - A ÊTRE CALCULÉES, SIGNÉES ET ESTAMPILÉES PAR L'INGÉNIEUR DU MANUFACTURIER / FABRICATEUR (MEMBRE EN REGLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC) AINSI QUE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DU BÂTIMENT.
 - DOUBLER LES SOLIVES (CHAQUE PLANCHER) DESSOUS DES PARTITIONS
 - PRÉVOIR PROTECTION (NEOPRENE CONTINUE) ENTRE CONNECTION D'ACIER ET BOIS (COLOMBAGE)
 - PRÉSERVER L'INTEGRITÉ DE NST (NOISE SOUND TRANSMISSION) EVITANT TOUTS LES ÉLÉMENTS DQS À DQS (EX. FRISÉS ÉLECTRIQUÉS,).
 - CHARPENTE - ÉPINETTE # 1
 - PARTITIONS JUSQU'AU GYROQUE DU PLAFOND



M.O.A.Q.
636 Boulevard Lévesque Ouest
Suite 120
MONTRÉAL, QUÉBEC H3B 5M5 CANADA
514-945-1641
438-182-7068
laf@loisfarly.com



ARCHITECTE D'OFFICINE

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopier: 514-488-7737
Email: schristopoulos2017@gmail.com

ADDITIONAL NOTES

NO	REVISION	DATE
01	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-03-28
02	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-11
03	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-18
04	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-01
05	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-13
06	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-23
07	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-29
08	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-08
09	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-14
10	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-15
11	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-16

PROJET
BATI RÉSIDENTIEL NEO
6920-6430 Rue de L'Épée
Montréal, Québec
Municipality: PARC EXTENSION, QC

CLIENT
NEO KERASSINIS

DRAWING
S PÉCIFICATIONS

DATE: 2023-06-16
SCALE: AS SHOWN
DRAWN BY: LFA

REVISION: 11

DATE: 2023-06-16
SCALE: AS SHOWN
DRAWN BY: LFA

FACE: A4

11/22



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996008
 Date : 16 juin 2023

1 FAÇADE AVANT EXISTANTE
 ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"



2 FAÇADE AVANT AVEC EXTENSION
 ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

ADDITIONAL NOTES

NO	REVISION	DATE
01	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-03-28
02	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-11
03	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-18
04	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-01
05	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-13
06	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-23
07	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-29
08	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-08
09	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-14

PROJET
 BÂTI RÉSIDENTIEL NEO
 6920-6430 Rue de L'Épée
 Montréal, Québec
 Municipality: PARC EXTENSION, QC
 CLIENT
NEO KERASSINIS
 DRAWING
 FAÇADE AVANT EXISTANT
 ET FAÇADE AVANT AVEC EXTENSION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996008
 Date : 16 juin 2023

M.O.A.Q.
 630 Blvd. René-Lévesque Ouest
 Suite 1120
 MONTRÉAL, QC
 H3B 1S6 CANADA
 514-945-1646 F
 438-382-7068 T
 info@architecte.com

ARCHITECTURE-DESIGN

Ordre des architectes
 # 3552
 LOUIS FARLY
 ARCHITECTE
 du Québec

ARCHITECTE D'ORIGINE

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
 Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
 Email: s.christopoulos2017@gmail.com

ADDITIONAL NOTES

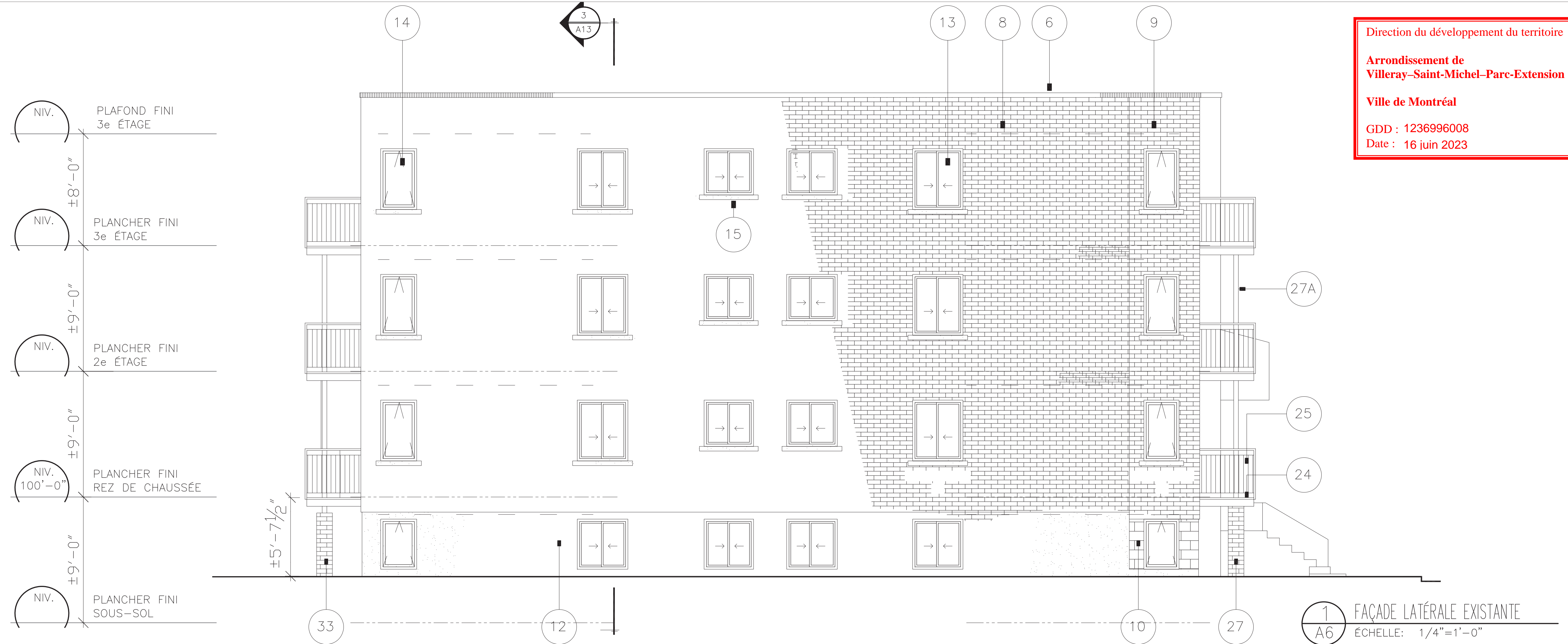
NO	REVISION	DATE
01	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-03-28
02	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-11
03	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-18
04	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-01
06	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-23
07	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-29
08	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-08
09	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-14
10	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-15

PROJET
BATI RÉSIDENTIEL NEO
 6920-6430 Rue de L'Épée
 Montréal, Québec
 Municipality: PARC EXTENSION, QC

CLIENT
NEO KERASSINIS

DRAWING
**FAÇADE LATÉRALE EXISTANTE
 ET FAÇADE LATÉRALE AVEC EXTENSION**

DATE	SCALE	PAGE
2023-06-15	AS SHOWN	A6
DRAWN BY LFA	REVISION 10	13/22



1 FAÇADE LATÉRALE EXISTANTE
 ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

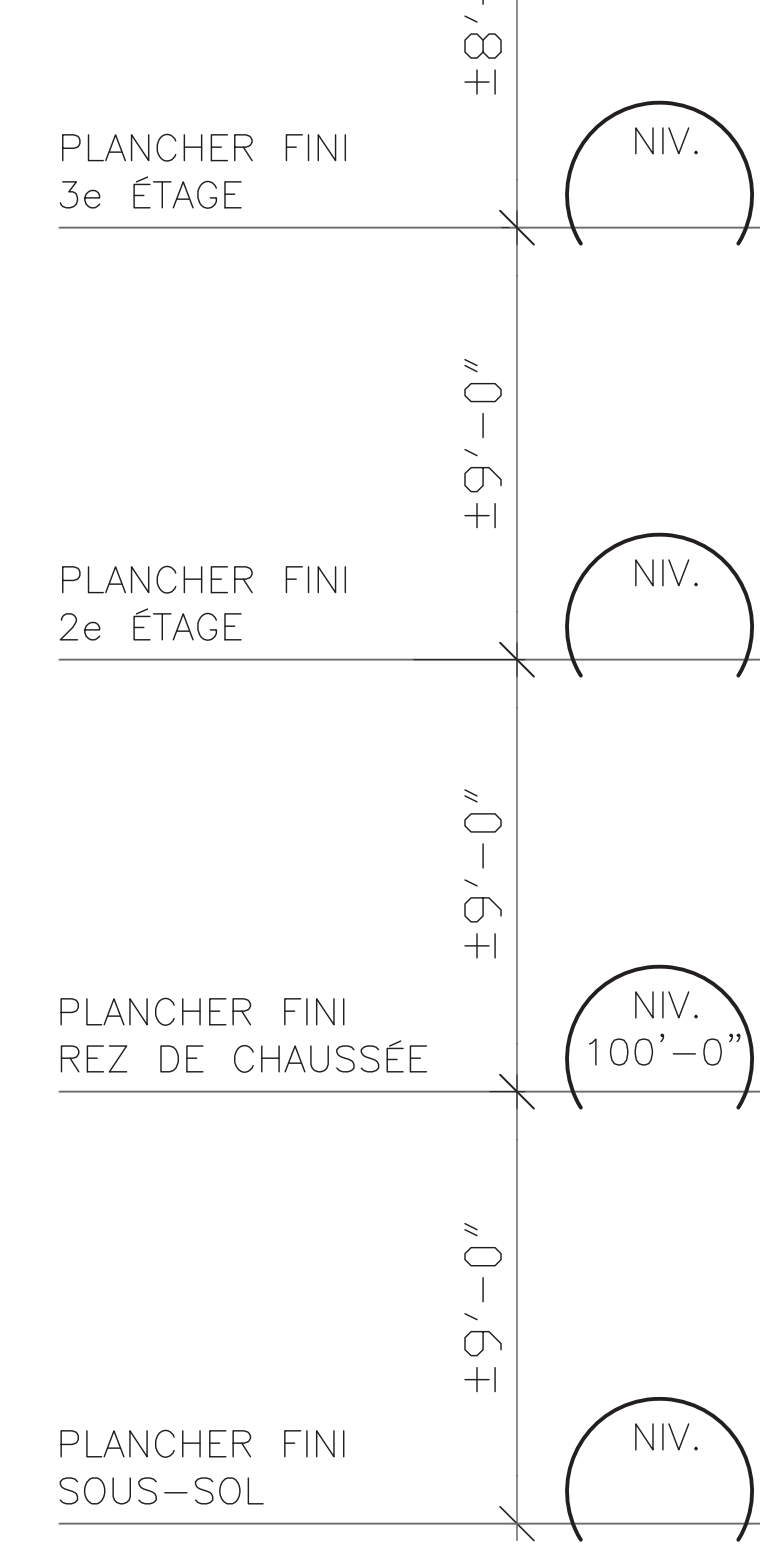


2 FAÇADE LATÉRALE AVEC EXTENSION
 ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

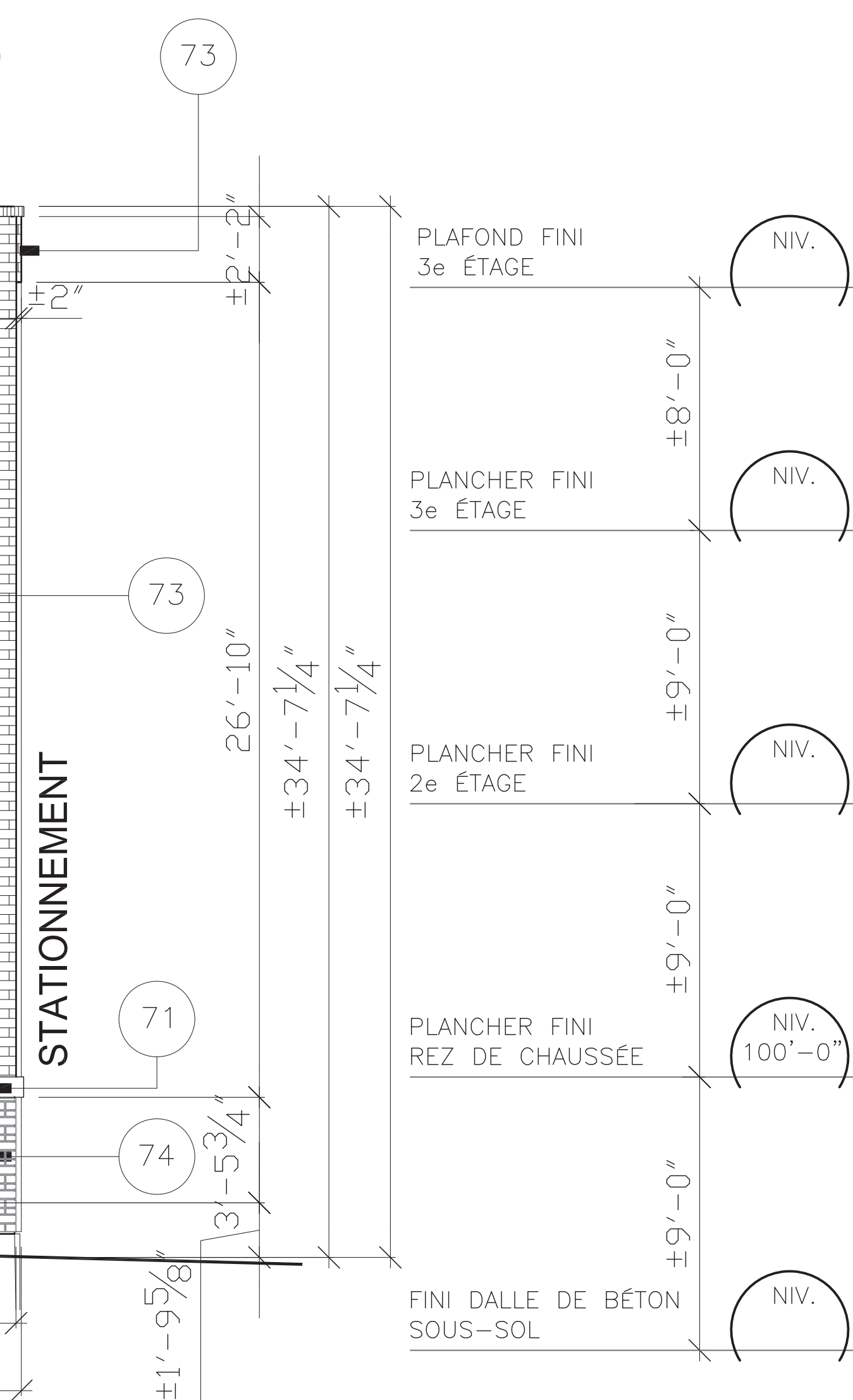


1 FAÇADE ARRIÈRE EXISTANTE
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996008
 Date : 16 juin 2023



2 FAÇADE ARRIÈRE AVEC EXTENSION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"



M.O.A.Q.
 630 Blvd. René Lévesque Ouest
 Suite 1120
 MONTRÉAL, QC
 H3B 1S6 CANADA
 514-945-1646 F
 438-382-7068 T
 info@moaqa.com

ARCHITECTURE-DESIGN

Ordre des architectes
 du Québec
 # 3552
 LOUIS FARLY
 ARCHITECTE

ARCHITECTE D'ORIGINE

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
 Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
 Email: schristopoulos2017@gmail.com

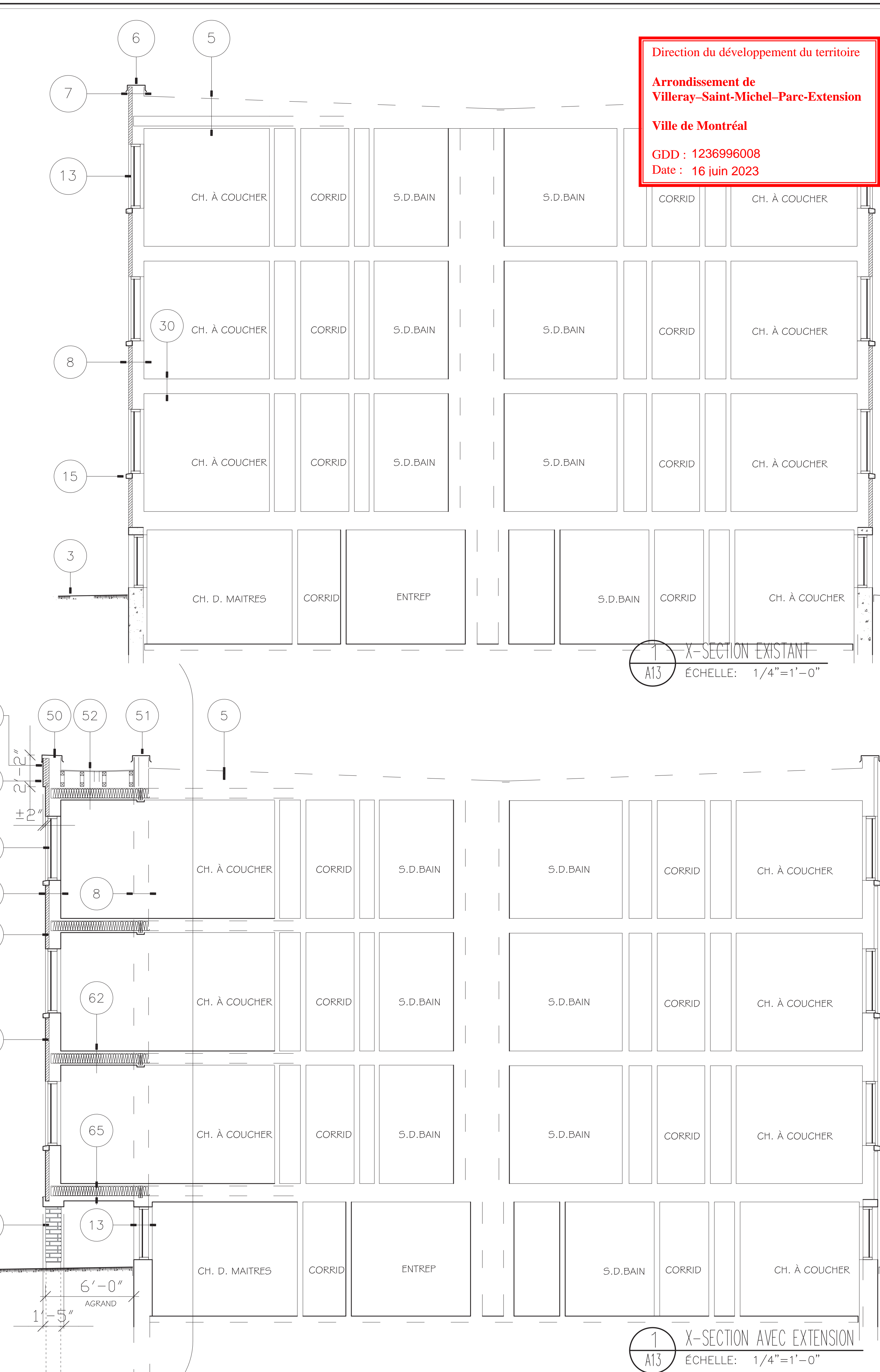
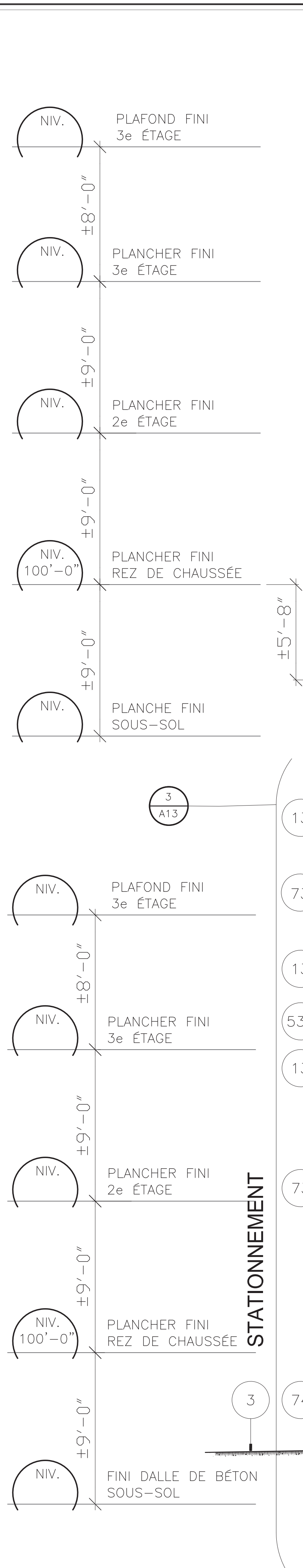
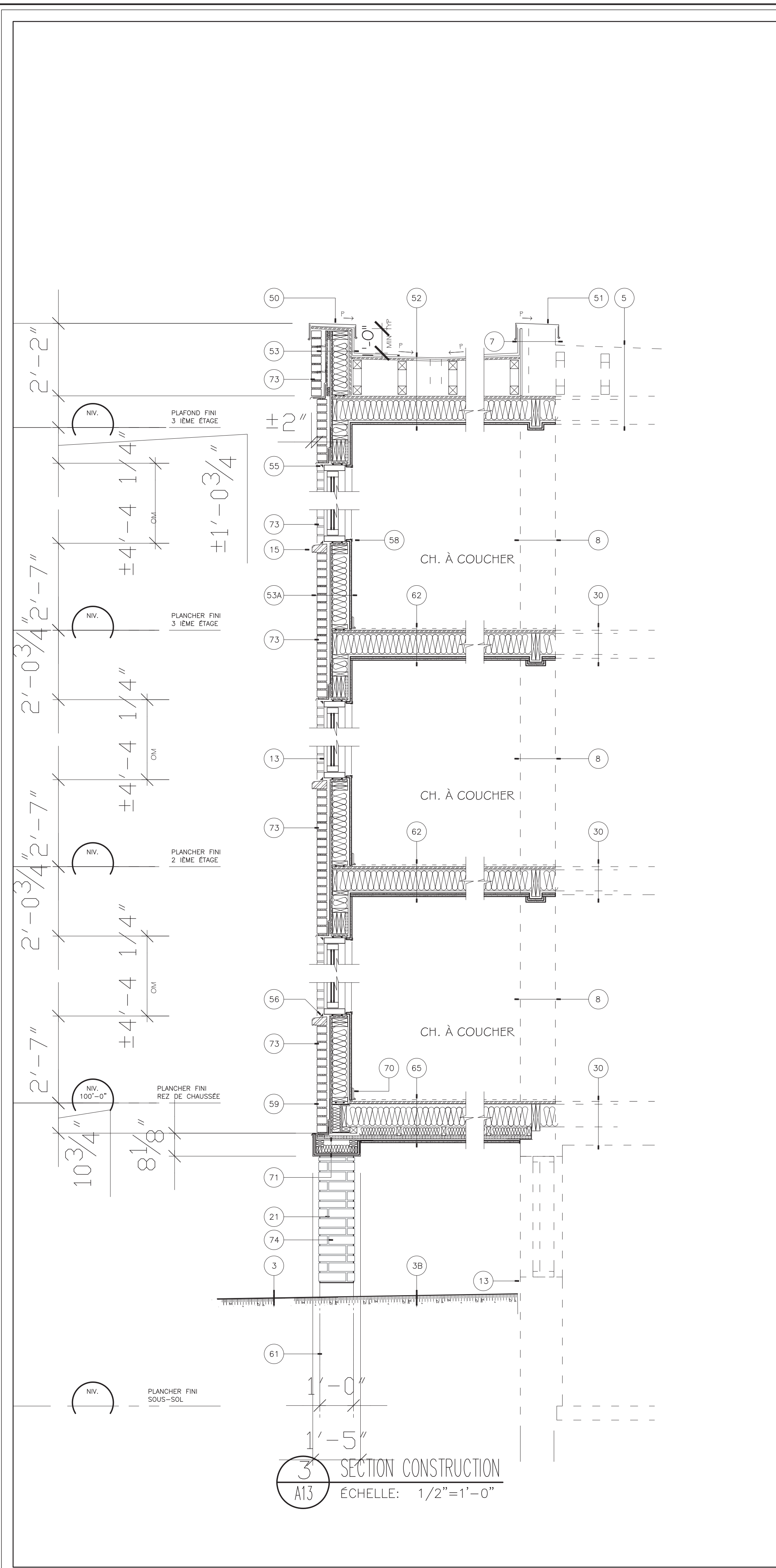
ADDITIONAL NOTES

NO	REVISION	DATE
01	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-03-28
02	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-11
03	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-18
04	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-01
05	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-13
06	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-23
07	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-29
08	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-08
09	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-14

PROJET: BÂTI RÉSIDENTIEL NEO
 6920-6430 Rue de L'Épée
 Montréal, Québec
 Municipality: PARC EXTENSION, QC

CLIENT: NEO KERASSINIS

DRAWING: FAÇADE ARRIÈRE EXISTANTE
 ET FAÇADE ARRIÈRE AVEC EXTENSION



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996008
 Date : 16 juin 2023

ADDITIONAL NOTES

NO	REVISION	DATE
01	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-03-28
02	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-11
03	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-04-18
04	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-01
05	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-13
06	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-23
07	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-05-29
08	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-08
09	SUBMITTED FOR CCU REVIEW	2023-06-14

PROJET
BATI RÉSIDENTIEL NEO
 6920-6430 Rue de L'Épée
 Montréal, Québec
 Municipality: PARC EXTENSION, QC
 CLIENT
NEO KERASSINIS
 DRAWING
 X-SECTION EXISTANT ET AVEC EXTENSION
 DETAIL SECTION DE CONSTRUCTION



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-111

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

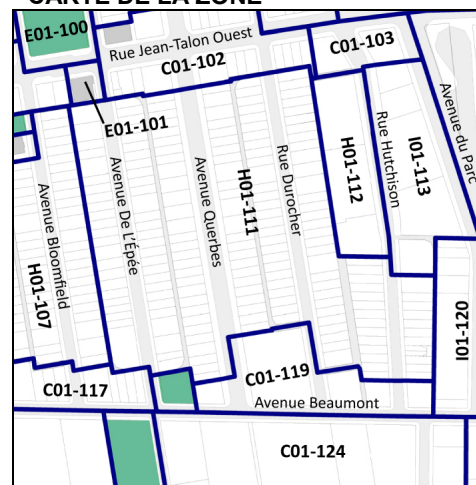
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

- 1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;
- 1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;
- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);



Dossier # : 1236996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 4 au 13 août 2023.

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan "Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire" identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 4 au 13 août 2023;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 20:58

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 4 au 13 août 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de Tennis Canada déposent une demande d'occupation de l'aire de stationnement du parc Jarry, afin d'accueillir les spectateurs dans le cadre de l'événement « Internationaux de tennis 2023 » qui se tiendra au stade IGA (rue Gary-Carter) du 4 au 13 août 2023. Cette demande peut être effectuée en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

La Direction du développement du territoire soumet le présent dossier pour approbation au conseil d'arrondissement de manière à ce que ce dernier autorise l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux règles qui y sont édictées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0201 - 5 juillet 2022 - 1226996008 : Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 5 au 14 août 2022.

CA21 14 0217 - 6 juillet 2021 - 1216996016 : Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au stade IGA du 7 au 15 août 2021.

DESCRIPTION

L'autorisation permettra à Tennis Canada d'occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement, et ce, pour une période maximale de 10 jours. La partie du parc pouvant être occupée à des fins de stationnement est celle recouverte de gravier, dont l'accès se fait depuis la rue Jarry, dans l'axe de l'avenue de L'Esplanade (ci-joint en annexe A). L'aire de stationnement a une capacité d'environ 200 véhicules automobiles.

Il est à noter que l'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce que Tennis Canada rencontre notamment les obligations suivantes :

- la présentation d'une preuve d'assurance responsabilité;

- le paiement du prix du permis établi à 50 \$;
- le paiement au prix fixé pour l'occupation temporaire du domaine public, à savoir un montant de 523 \$ par jour d'occupation, tel que déterminé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

En se référant au Règlement visé, la Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. L'autorisation d'occuper l'aire de stationnement de façon temporaire permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- régulariser le statut de parc de stationnement temporaire à l'usage de Tennis Canada pour la durée de l'événement;
- encadrer les opérations du stationnement pour la durée de l'événement;
- assurer la remise en état des lieux, par la Ville, suite à la tenue des activités de Tennis Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 50 \$

Coût de l'occupation du domaine public (10 jours) : 5 230 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1236996009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme
et des services aux entreprises

Objet :

Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au Stade IGA du 4 au 13 août 2023.



Annexe A_Parc Jarry.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

PLAN: PARTIE DU PARC JARRY À DES FINS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

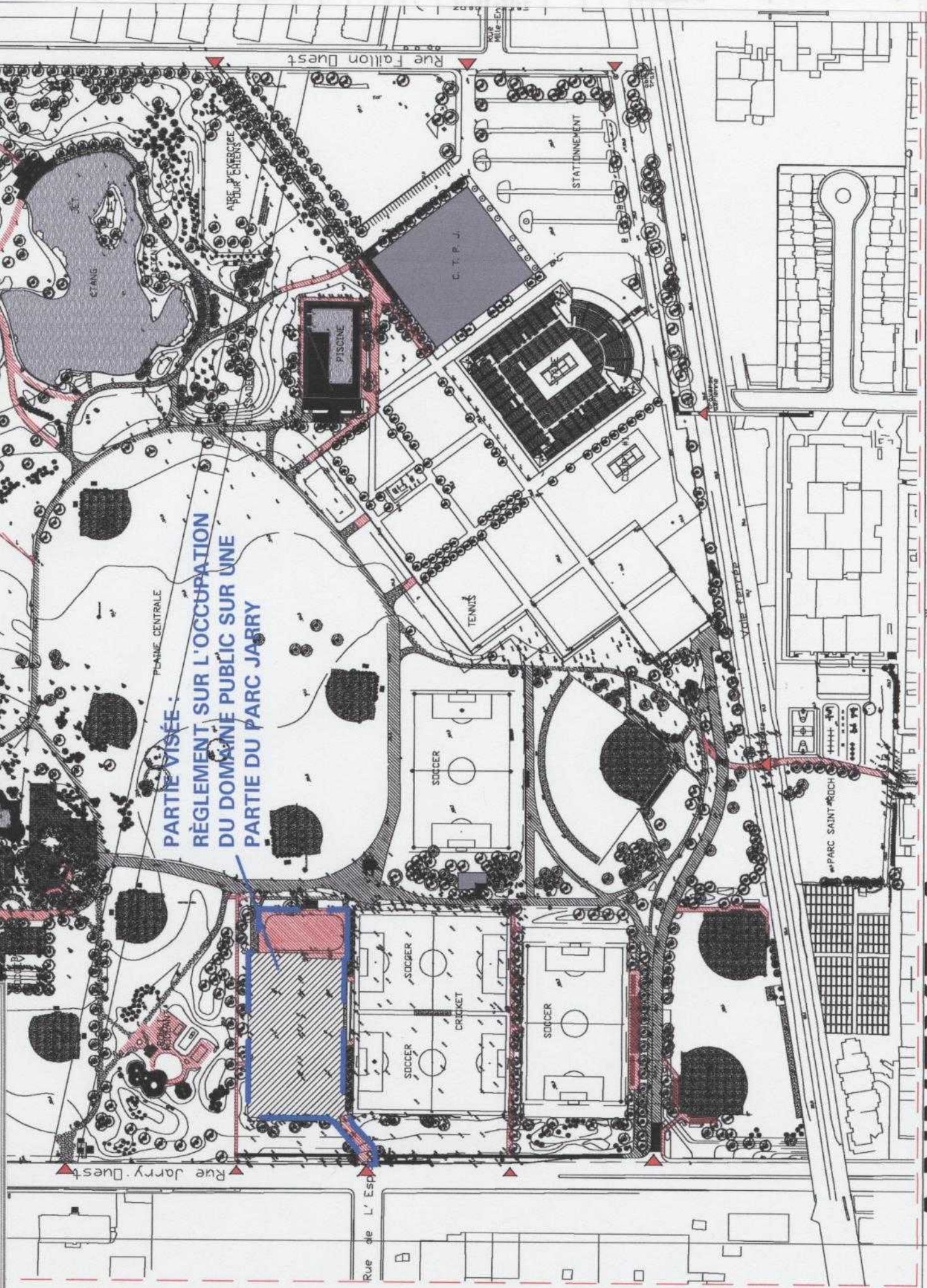
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 23-04-2004

No Dossier : 1042 799 013



PARTIE VISÉE
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC SUR UNE
PARTIE DU PARC JARRY

ANNEXE A



Dossier # : 1239335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2023.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-06-21 13:49

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de juillet à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0183 - 1239335006 - 6 juin 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2023.

CA23 14 0138 - 1239335004 - 2 mai 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mai à décembre 2023.

CA23 14 0098 - 1239335003 - 4 avril 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'avril à décembre 2023.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juillet à décembre 2023. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2023. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bianelle LEGROS, Service de la culture
Nathalie GOUDREAU, Service de la culture
Marie-Christine ROY, -

Lecture :

Nathalie GOUDREAU, 13 juin 2023
Marie-Christine ROY, 13 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439

Télocop. : 514 872-4682

Télocop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2023**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1239335007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture et de la
bibliothèque

Objet :

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements
publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de
juillet à décembre 2023.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239335007_juillet 2023.pdf



EP_CALENDRIER-juillet 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447

Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Drogations aux règlements municipaux				Mobiliers urbains				Demande d'autorisation/besoins				Spécifications au sujet de l'activité								
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaires P-1 art. 8 (vente)	Horaires P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaires RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaires C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUL	1	8-15h			8-15h						9		X			X		ME	CU	N+	31	1500	
2	S	Fête des enfants	Eglise Evangélique Haitienne de l'Alliance Chrtéienne et Missionnaire	Parc George-Vernot	JUL	1	9-18h	9-18h		9-18h		10	10	4		X	X				X		ME	FQ	N-	30	400	
3	P	156 ^e Fête du Canada	National Bangladesh Canadian Council	Place de la Gare Jean-Talon	JUL	1	10-22h			10-22h		10	10	2		X	X				X		ME	FQ	N+	33	2000	
4	V	NOS VOISINS SONT DES ARTISTES	À Portée De Mains	Café Larue 244, rue De Castelnau Est	JUL	1	20-23h			20-23h													LO	PR	PR	31	200	
5	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	JUL	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
6	V	Réseau Îlot	Îlot 84	551, rue Villeray	JUL	1 au 31	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	31	500	
7	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	JUL	1 au 31	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	31	500	
8	P	Réseau Îlot	Îlot 84	557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	JUL	1 au 31	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	33	500	
9	P	Diversité et structure génétique du chêne	Ressources naturelles Canada	Parc Jarry	JUL	1 au 31	7-19h			7-19h													LO	CO	N-	33	50	
10	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUL	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	12000	
11	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUL	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
12	P	Tournoi 11 UA Festival Rally Cup	ABAJ	Parc Jarry	JUL	3 au 9	9-16h	9-16h		9-16h		8	8									X	ME	SP	N-	31	200	
13	V	Rouivre	Bibliothèques VSP	Place De Castelnau (entre Henri-Julien et de Gaspé)	JUL	3-10-17-24	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	100	
14	F	Yoga	Été-o-parc	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	3-10-17-24-31	19-19h30			19-19h30													LO	SP	RE	31	100	
15	F	Abdo-fesse-cuisse	Patro Villeray	Parc Nicolas-Tilleemont	JUL	3-10-17-24-31	18-19h			18-19h													LO	SP	RE	31	100	
16	V	Mise en forme modéré	Patro Villeray	Parc De Normanville	JUL	3-10-17-24-31	10-11h			10-11h													LO	SP	RE	31	100	
17	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	4	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	31	50	
18	P	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Howard	JUL	4-11-18-25	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	33	100	
19	V	HIIT	Patro Villeray	Parc De Normanville	JUL	4-11-18-25	19-20h			19-20h													LO	SP	RE	31	100	
20	V	Cumba	Patro Villeray	Parc De Normanville	JUL	4-11-18-25	18-19h			18-19h													LO	SP	RE	31	100	
21	S	Marche active	Saint-Michel Vie sans Frontière	Parc Champdoré	JUL	4-11-19-8-25	9-10h30			9-10h30								X					LO	SP	RE	30	300	

22	S	Espace bibliothèque	Bibliothèque des jeunes de Montréal	Parc René-Goupil	JUL	4-11-18-25	15-19h															LO	ED	RE	30	250	
23	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	5	9-11h																LO	CU	RE	31	50
24	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	5	17-21h																LO	CU	RE	30	50
25	P	Pique-nique cohabitation	Pact de rue	Place de la gare Jean-Talon	JUL	5	11-13h																LO	CO	PR	33	100
26	V	Power Yoga	Patro Villeray	Parc Turin	JUL	5-12-19-26	19-20h																LO	SP	RE	31	100
27	S	Zumba	Saint-Michel Vie sans Frontière	Parc Champdoré	JUL	5-12-19-26	10-11h																LO	SP	RE	30	300
28	S	Matinées parc parents-enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint-Michel	Parc Champdoré	JUL	5-12-19-26	10-15h																LO	CO	RE	30	300
29	P	Cinéma sous les étoiles	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	5-19	18-23h																LO	CU	RE	33	300
30	V	Heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc Le Prévost	JUL	6	10-11h																LO	CU	RE	31	50
31	P	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	JUL	6	8-13h																LO	CU	RE	33	200
32	P	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	JUL	6	13-22h																LO	CU	RE	33	200
33	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre Partenais et Rancourt de Charland à Champdoré Entre de Lile et Bruchésie de Charland à Champdoré Entre Ibeville et 2 ^e de Champdoré à Louvain	JUL	6	17-20h																LO	FE	PR	30	100
34	P	Cinéma sous les étoiles	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	5	18-23h																LO	CU	RE	33	300
35	V	Entraînement	Patro Villeray	Place De Castelnau (parvis église)	JUL	6	18-19h																LO	SP	RE	31	100
36	S	Festival	TOHU	Site TOHU	JUL	6 au 16	10-23h	10-23h															IN	FE	PR	30	2000
37	F	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Nicolas-Tillemont (près du Pavillon)	JUL	6-13-20-27	15-18h																LO	CO	RE	31	100
38	V	Pilate	Patro Villeray	Parc De Normanville	JUL	6-13-20-27	19-20h																LO	SP	RE	31	100
39	V	zumba	Patro Villeray	Parc De Normanville	JUL	6-13-20-27	18-19h																LO	SP	RE	31	100
40	S	Tonus	Saint-Michel Vie sans Frontière	Parc Champdoré	JUL	6-13-20-27	9-10h																LO	SP	RE	30	300
41	P	Cinéma	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	7	18h30-23h																LO	CU	RE	33	200
42	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	7	17-19h30																LO	CU	RE	31	50
43	V	Cirque Hors-Piste	Été-o-parc	Parc Francois-Perrault	JUL	7	18-20h																LO	SP	RE	30	
44	S	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc de Sienne	JUL	7	18-19h																LO	SP	RE	30	
45	S	Matinées parc parents-enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint-Michel	Parc Sainte-Lucie	JUL	7-14-21-28	10-15h																LO	CO	RE	30	
46	P	MC Challenge (finale)	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	JUL	8	12-23h																ME	CU	RE	33	200
47	P	Jeux de la rue	Arrondissement VSP	Parc Jarry	JUL	8	10-17h	10-17h															ME	SP	RE	33	200
48	V	Jeux de la rue	Arrondissement VSP	Parc Villeray	JUL	8	10-17h	10-17h															ME	SP	RE	31	200
49	S	Festival République-Dominicaine	Fondation Cruz-A	Parc Frédéric-Back	JUL	8 au 9	11-23h	11-22h	11-22h														ME	FE	EX	30	6000
50	V	Burros	Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	9	12-20h																LO	CU	RE	31	200
51	P	Zumba	Été-o-parc	Parc Dickie-Moore	JUL	9	15-16h																LO	SP	RE	33	100

52	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	JUL	10	13-15h			13-15h												LO	CU	RE	31	50	
53	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	JUL	10	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	30	50
54	V	Zumba ainée	Zumba ainée	Par de Turin	JUL	10	10-11h			10-11h													LO	SP	RE	31	100
55	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	JUL	11	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	30	50
56	V	BURROS	MCCL	Place De Castelneau	JUL	11	18-21h			18-21h													LO	CU	RE	31	100
57	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Boisé-Est Parc Frédéric-Back Parc Julie-Hamelin Ruelles entre Julie-Hamelin et 10 ^e avenue (Deville à Jarry Est)	JUL	12	17-20h			17-20h	17-20h												LO	FE	PR	30	100
58	S	Arbracadabra	Hors les murs	Parc Champdoré	JUL	12	8-13 h			8-13 h				2	2								LO	CU	RE	30	200
59	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	12	17-21h			17-21h				2	2								LO	CU	RE	30	50
60	F	Arbracadabra	Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	13	8-13 h			8-13 h				2	2								LO	CU	RE	30	200
61	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 8 ^e et 10 ^e Avenue de Legendre à Denis-Papin	JUL	13	17-20h			17-20h	17-20h												LO	FE	PR	30	100
62	S	Danse en ligne	Été-o-parc	Parc René-Goupil	JUL	13	13h30- 14h30			13h30- 14h30													LO	SP	RE	30	100
63	V	Strong nation	Patro Villeray	Place de Castelneau (parvis église)	JUL	13	18-19h			18-19h													LO	SP	RE	31	100
64	P	Cinéma	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	14	18h30- 23h			18h30- 23h				4	2				X				LO	CU	RE	33	200
65	P	Rituel Roberto Lopez	Hors les murs	Place de la gare Jean-Talon	JUL	15	15-22h			15-22h				4	2			X	X				LO	CU	RE	33	200
66	P	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc Saint-Roch	JUL	15	14-15h			14-15h													LO	SP	RE	33	100
67	V	L'émerveil Mandingue	Été-o-parc	Parc Jean-Marie-Lamonde	JUL	15	15h30- 17h			15h30- 17h													LO	SP	RE	31	100
68	V	La nature en tournée	GUEPE	Parc de Turin	JUL	15	14-17h			14-17h													LO	CO	N-	31	100
69	F	LCSM Bouge Vert	Loisir communautaire Saint-Michel	Parc François-Perrault	JUL	15	16-20h	16-20h		16-20h				4	2								LO	SP	PR	30	300
70	P	Tournoi 11 UA Festival Rally Cup	ABAJ	Parc Jarry	JUL	15	9-16h	9-16h		9-16h		8	8						X				ME	SP	N-	31	200
71	V	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc Lemman	JUL	16	14-15h			14-15h													LO	SP	RE	31	100
72	V	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc de Turin	JUL	17	10-11h			10-11h													LO	SP	RE	31	100
73	V	Livres dans la rue	Été-o-parc	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	18	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	31	50
74	F	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	19	7-13h			7-13h				4	2			X	X				LO	CU	RE	30	200
75	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 15 ^e et 12 ^e avenue de Émile-Journeault à Robert Entre St-Michel à 14 ^e avenue de Robert à Jean-Rivard	JUL	19	17-20h			17-20h	17-20h												LO	FE	PR	30	100
76	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	19	17-21h			17-21h				2	2								LO	CU	RE	30	50
77	P	Cinéma sous les étoiles	Hors les murs	Parc Jarry	JUL	19	18-23h			18-23h				x	x				X				LO	CU	RE	33	300
78	P	Toumage sur le pouce S7	Bureau de cinéma	Parc Jarry	JUL	19	12-18h			12-18h													ME	TO	PR	33	50
79	S	Avant le Crash	Hors les murs	Parc Champdoré	JUL	20	8-13 h			8-13 h				2	2								LO	CU	RE	30	200

80	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Départ HLM Sagard - ruelles entre Saint-Michel et 6° Avenue (Éverett et L-O-David) Ruelle entre 6° et 7° en haut de Villeray Ruelles entre 9° et 2° (Everett et Shaughnessy)	JUL	20	17-20h		17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100
81	V	Yoga	Patro Villeray	Place De Castelnau (parvis église)	JUL	20	18-19h		18-19h											LO	SP	RE	31	100
82	P	Cinéma	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	21	18h30-23h		18h30-23h			4	2		X					LO	CU	RE	33	200
83	S	Corpo	TOHU	Site TOHU	JUL	21-22	10-23h	10-23h	10-23h											LO	SP	PR	30	500
84	S	Festival International Muzik Kreyol	Festival International Mizik Kreyol	Parc Frédérick-Back (l'Oeuf)	JUL	21 au 23	14-23h	14-23h	14-23h	14-23h						X	X			ME	FE	N+	30	20000
85	P	Canine au micro	Hors les murs	Place de la gare Jean-Talon	JUL	22	15-22h		15-22h			2	2		X	X				LO	CU	RE	33	200
86	P	L'émerveil Mandingue	Été-o-parc	Parc Saint-Roch	JUL	22	15h30-17h15		15h30-17h15											LO	SP	RE	33	100
87	S	Journée sportive familial	Vivre Saint-Michel en santé	Parc René-Goupil	JUL	22	12-17h		12-17h											LO	SP	PR	30	100
88	S	La dernière rivière	Hors les murs	Parc Champdoré	JUL	23	8-14 h		8-14 h			2	2							LO	CU	RE	30	200
89	F	Cirque Hors-Piste	Été-o-parc	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	23	14-16h		14-16h											LO	SP	RE	31	100
90	S	Cirque Hors-Piste	Été-o-parc	Parc René-Goupil	JUL	23	10-12h		10-12h											LO	SP	RE	30	100
91	S	L'émerveil Mandingue	Été-o-parc	Parc Saint-Damasse	JUL	24	13h30-14h30		13h30-14h30											LO	SP	RE	30	100
92	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	JUL	24	13-15h		13-15h											LO	CU	RE	31	
93	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	JUL	24	13-15h		13-15h											LO	CU	RE	30	
94	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	JUL	25	9-11h		9-11h											LO	CU	RE	30	
95	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	26	17-21h		17-21h			2	2							LO	CU	RE	30	50
96	P	Naya Ali (Concert Campbell)	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	27	15-22h		15-22h			4	2		X					LO	CU	RE	33	200
97	V	Boot camps	Patro Villeray	Place De Castelnau (parvis église)	JUL	27	18-19h		18-19h											LO	SP	RE	31	100
98	P	Montage/démontage Concert en plein-air OSM	Orchestre symphonique de Montréal	Parc Jarry	JUL	27 au 29	6-23h		6-23h			50	20	80						NA	SP	N+	33	200
99	P	Concert en plein-air OSM	Orchestre symphonique de Montréal	Parc Jarry	JUL	28	19h30-21h	19h30-21h	19h30-21h											NA	SP	N+	33	10000
100	S	L'émerveil Mandingue	Été-o-parc	Parc Francois-Perrault	JUL	28	15h30-17h		15h30-17h											LO	SP	RE	30	100
101	P	Carine au micro (ANNULÉ)	Hors les murs	Place de la gare Jean-Talon	JUL	29	15h-22h		15-22h			4	2		X	X				LO	CU	RE	33	200
102	S	Danse en ligne	Été-o-parc	Parc Champdoré	JUL	31	13h30-14h30		13h30-14h30											LO	SP	RE	30	100
103	V	IMPULSO	MCCL	Place De Castelnau	AOU	1	18-21h		18-21h											LO	CU	RE	31	100
104	V	Piétonisation de la rue de Castelnau	Arrondissement VSP	Castelnau de St-Denis à Gaspé	AOU	1 au 31	7-23h	7-23h	7-23h								X			ME	CO	RE	31	10 000
105	V	Réseau îlot	Îlot 84	551, rue Villeray	AOU	1 au 31	7-22h		7-22h											ME	CO	N-	31	500
106	V	Réseau îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	AOU	1 au 31	7-22h		7-22h											ME	CO	N-	31	500
107	P	Réseau îlot	Îlot 84	557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	AOU	1 au 31	7-22h		7-22h											ME	CO	N-	33	500

108	P	Diversité et structure génétique du chêne	Ressources naturelles Canada	Parc Jarry	AOU	1 au 31	7-19h			7-19h											LO	CO	N-	33	50	
109	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AOU	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	CM	N-	33	12000	
110	V	HIIT	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	1-8	19-20h			19-20h											LO	SP	RE	31	100	
111	V	zumba	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	1-8	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
112	S	Espace bibliothèque	Bibliothèque des jeunes de Montréal	Parc René-Goupil	AOU	1-8-15	15-19h			15-19h											LO	ED	RE	30	250	
113	P	Exposition	Communauté hellénique du Grand Montréal	Coin Saint-Roch et de L'Épée	AOU	1-21	12-21h	12-21h		12-21h											ME	RE	N-	33	2000	
114	P	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Howard	AOU	1-8-15-22-29	15-18h			15-18h											LO	CO	RE	33	100	
115	P	Shakespeare-in-the-park	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	AOU	2	13-23h			13-23h			4	2		X					LO	CU	RE	33	200	
116	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	2	17-21h			17-21h			2	2							LO	CU	RE	30	50	
117	V	Power Yoga	Patro Villeray	Parc de Turin	AOU	2-9	19-20h			19-20h											LO	SP	RE	31	100	
118	S	Zumba	Saint-Michel Vie sans Frontière	Parc Champdoré	AOU	2-9-16-23-30	10-11h			10-11h											LO	SP	RE	30	50	
119	S	Matinées parc parents-enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint-Michel	Parc Champdoré	AOU	2-9-16-21	10-15h			10-15h											LO	CO	RE	30	300	
120	S	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Tillemont	AOU	3	7-13h			7-13h			4	2		X	X				LO	CU	RE	30	200	
121	V	Aikido	Patro Villeray	Place De Castelneau (Parvis Église)	AOU	3	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
122	P	Picnic Annuel	Bouclier d'Athéna	Parc Jarry	AOU	3	11-16h			11-16h		10	5	3							ME	CO	N-	31	50	
123	V	Pilate	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	3-10	19-20h			19-20h											LO	SP	RE	31	100	
124	V	Zumba	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	3-10	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
125	F	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Nicolas-Tillemont (près du Pavillon)	AOU	3-10-17-24-31	15-18h			15-18h											LO	CO	RE	31	100	
126	S	Tonus	Saint-Michel Vie sans Frontière	Parc Champdoré	AOU	3-10-17-24-31	9-10h			9-10h						X					LO	SP	RE	30	300	
127	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	4	17-19h30			17-19h30											LO	CU	RE	31	200	
128	S	La cabane aux merveilles	Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	4	8-13 h			8h - 13h			2	2							LO	CU	RE	30	200	
129	F	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	4	18h30-23h			8-13 h			2	2		X					LO	CU	RE	30	100	
130	S	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc de Sienne	AOU	4	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	30	100	
131	S	Matinées parc parents-enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint-Michel	Parc Sainte-Lucie	AOU	4-11	10-15h			10-15h											LO	CO	RE	30	100	
132	P	Omnium Banque nationale	Tennis Canada	Parc Jarry Centre de Tennis Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à Saint-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à De Castelneau), De Castelneau Nord (de Mile-End à Saint-Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à Saint-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à De Castelneau), De Castelneau Nord (de Mile-End à Saint-Laurent)	AOU	4-13	9-23h	9-23h	11-23h	9-23h				100			X				IN	SP	N+	31	200000	
133	P	Diversi-été	CLAM	Place de la Gare Jean-Talon	AOU	5	10-18h	10-18h		10-18h		8	10	5							LO	ED	RE	33	500	
134	V	Festival Okapi	Club social Kin Kiese	Parc Le Prévost	AOU	5-6	11-21h	11-21h	11-21h	11-21h		8	10	5			X				ME	FE	N-	31	1000	

135	S	Foire International de Montréal des Fruits	Agence de développement durable de Montréal Centre-Nord	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	AOU	5-6	10-21h	10-21h		10-21h									X		ME	CO	N-	30	500	
136	S	Festival del Soleil de Montréal	Fondation Espoir	Parc Frédéric-Back (l'Oeuf)	AOU	5-6	12-22h	12-22h	12-22h	12-22h									X	X	ME	FE	N+	30	6000	
137	S	Corpo (TBC)	TOHU	Site TOHU	AOU	5-6	10-23h	10-23h		10-23h											LO	SP	PR	30	500	
138	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	AOU	5-12-19-26	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	
139	S	La dernière rivière	Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	6	8-14 h			18h30-23h				2	2						LO	CU	RE	30	200	
140	V	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Vincent-Ferrier	AOU	7	9-11h			9-11h											LO	CU	RE	31	50	
141	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	AOU	7	13-15h			13-15h											LO	CU	RE	31	50	
142	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	AOU	7	13-15h			13-15h											LO	CU	RE	30	50	
143	F	Abdo-fesse-cuisse	atro Villeray	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	7	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
144	V	Mise en forme modéré	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	7	10-11h			10-11h											LO	SP	RE	31	100	
145	F	Yoga	Patro Villeray	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	7-14	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
146	V	Rouivre	Bibliothèques VSP	Place De Castelnau (entre Henri-Julien et De Gaspé)	AOU	7-14-21-28	15-18h			15-18h											LO	CO	RE	31	100	
147	S	Oxygen	Division des événements et des festivals	Parc Frédéric-Back (Abri)	AOU	8	15-23h	15-23h		15-23h											ME	CU	N-	30	100	
148	P	Diversi-été	CLAM	Place de la Gare Jean-Talon	AOU	8	12-19h	12-19h		12-19h				10	4		X	X			ME	CU	N-	33	200	
149	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	AOU	8	9-11h			9-11h											LO	CU	RE	30	50	
150	V	LA DERNIÈRE RIVIÈRE	MCCL	Place De Castelnau	AOU	8	18-21h			18-21h											LO	CU	RE	31	100	
151	V	LES MALHEURS DE SOPHIE	MCCL	Normanville	AOU	9	18-21h			18-21h											LO	CU	RE	31	100	
152	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Départ HLM Emmaus Ruelle au sud de Charland de Sackville à Vianney Entre Iberville à 7e avenue (Champdoré à Émile-Journeault) Entre 7e et 8e d'Émile-Journeault à Louvain	AOU	9	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	
153	F	Arbracadabra	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	9	8-13 h			8-14 h				2	2						LO	CU	RE	30	200	
154	P	Cinéma sous les étoiles	Hors les murs	Parc Jarry	AOU	9	18-23h			18-23h				x	x		X				LO	CU	RE	33	300	
155	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	9	17-21h			8-13 h				2	2						LO	CU	RE	30	50	
156	S	Matinées parc parents-enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint-Michel	Parc Champdoré	AOU	9-16	10-15h			10-15h											LO	CO	RE	30	100	
157	F	La cabane aux merveilles	Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	10	8-13h			17-21h				2	2						LO	CU	RE	30	300	
158	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre Emile-Journeault et Champdoré entre la 15° et 17° Entre Bressani et Champdoré Entre la 12° et 11° Entre la 13° et 14° de Louvain à Sainte-Lucie et entre la 14° et 15° entre Sainte-Lucie et Louvain	AOU	10	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	

159	V	Heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc Le Prévost	AOU	10	10-11h			10-11h											LO	CU	RE	31	50	
160	S	Danse en ligne	Danse en ligne	Parc Saint-Damase	AOU	10	13h30-14h30			13h30-14h30											LO	SP	RE	30	100	
161	V	Mise en forme modéré	Patro Villeray	Place De Castelneau (parvis église)	AOU	10	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
162	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	11	17-19h30			17-19h30											LO	CU	RE	31	50	
163	V	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	11	18h30-23h00			18h30-23h			4	2			X				LO	CU	RE	30	200	
164	P	Fête de la famille	CHAIS Hébergeune	Parc Saint-Roch	AOU	11	13-17h			13-17h											LO	CO	PR	33	200	
165	P	Kiran	Hors les murs	Place de la gare Jean-Talon	AOU	12	15h-22h			15-22h			4	2		X	X				LO	CU	RE	33	200	
166	S	Danse en ligne	Danse en ligne	Parc René-Goupil	AOU	12	13h30-14h30			13h30-14h30											LO	SP	RE	30	100	
167	V	L'émerveil Mandingue	Été-o-parc	Parc de Turin	AOU	12	11-12h30			11-12h30											LO	SP	RE	31	100	
168	F	Festival de la jeunesse	Loisir communautaire Saint-Michel	Parc François-Perrault	AOU	12	19-22h	19-22h		19-22h			4	2							LO	FE	PR	30	500	
169	S	Festival de la jeunesse	Regroupement Jeunesse en Action	Parc George-Vermot	AOU	12	12-22h	12-22h		12-22h											LO	FE	PR	30	500	
170	F	La dernière rivière	Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	13	8-14h			8-14h			2	2							LO	CU	RE	30	300	
171	S	Zumba ainée	Été-o-parc	Parc Champdoré	AOU	14	13h30-14h30			15:16h											LO	SP	RE	30	100	
172	P	Procession Vierge Marie	Communauté hellénique du Grand Montréal	De Saint-Roch, de L'Épée Nord, Ball Oues, Bloomfield Sud, Saint-Roch Est	AOU	14	19-22h			19-22h	19-22h			36		X	X				ME	RE	N+	33	2000	
173	P	Messe Vierge Marie	Communauté hellénique du Grand Montréal	Coin Saint-Roch et de L'Épée	AOU	15	11-13h			11-13h											ME	RE	N-	33	500	
174	V	DUO LOCO-MOTION	MCCL	Place De Castelneau	AOU	15	18-21h			18-21h											LO	CU	RE	31	100	
175	S	Tout le monde dehors	Bibliothèque des jeunes de Montréal	Parc René-Goupil	AOU	15	15-19h			15-19h		3	2	2							LO	CO	N-	30	50	
176	S	Corpo Festival	TOHU	Site TOHU	AOU	15-19-20	10-23h	10-23h		10-23h											LO	FE	PR	30	500	
177	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	16	17-21h			17-21h			2	2							LO	CU	RE	30	50	
178	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 24 ^e et Léo-Bricault Parc René-Goupil entre Robert-Papin et Jean-Rivard entre la 25 ^e et 26 ^e de la 39 ^e à 49 ^e	AOU	16	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	
179	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 15 ^e et 12 ^e Avenue de Émile-Journeault à Robert entre Saint-Michel à 14 ^e avenue de Robert à Jean-Rivard	AOU	17	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	
180	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	17	17-19h30			17-19h30											LO	CU	RE	31	50	

181	V	HIIT	Patro Villeray	Place De Castelnau (Parvis Église)	AOU	17	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
182	S	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	18	18h30-23h			18h30-23h00			4	2			X				LO	CU	RE	30	200	
183	P	Festival grec	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch de Champagneur à Wiseman	AOU	18-20	11-23h	11-23h	11-23h	11-23h		8	15	5	50		X	X	X		ME	CU	N+	33	12000	
184	S	Festival International Cubaneando	Festival International Cubaneando	Parc Frédérick-Back (l'Oeuf)	AOU	19-20	12-22h	12-22h	12-22h	12-22h							X	X			ME	FE	N+	30	7000	
185	P	Fête d'Indépendance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	19	12-21h	12-21h		12-21h		8	10	4		X	X		X		ME	FQ	N+	33	1000	
186	F	Festival Bon Voisinage	Association Bel Agir	Parc François-Perrault	AOU	19	12-21h	12-21h		12-21h		10	15	5		X	X		X		ME	FE	N+	33	1000	
187	V	Tournoi balle-molle	Centre de Loisirs des Sourds de Montréal	Parc Villeray	AOU	19	9-22h			9-22h		8	6	2							ME	SP	N-	31	200	
188	V	Zumba	Été-o-parc	Place De Castelnau	AOU	19	15:16h			15:16h											LO	SP	RE	31	100	
189	P	Cirque Hors-Piste	Été-o-parc	Parc Howard	AOU	19	14h30-16h30			14h30-16h30											LO	SP	RE	31	100	
190	V	Commémoration des 50 ans au Québec	Association des Chiliens du Québec	Parc Villeray	AOU	19	11-17h	11-17h		11-17h											ME	PN	N-	31	400	
191	F	Voyageurs	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	20	12-19h			12-19h			4	2			X				LO	CU	RE	30	200	
192	F	Montreal DJ Festival journée familiale (ANNULÉ)	Phat Grill	Parc François-Perrault	AOU	20	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		8	4	2							ME	FE	N+	30	2000	
193	P	Fête India	India Canada Organization	Place de la gare Jean-Talon	AOU	20	13-22h	13-22h		13-22h		8	10	10		X			X		ME	CU	N+	33	3000	
194	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre Partenais et Rancourt de Charland à Champdoré Entre de Lile et Bruchésie de Charland à Champdoré Entre Iberville et 2 e de Champdoré à Louvain	AOU	23	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	
195	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	23	17-21h			17-21h			2	2							LO	CU	RE	30	50	
196	V	Tournée reconnaissance	Confédération des syndicats	Parc de Turin	AOU	23	10-20h			10-20h		5	5	2				X			ME	PN	N-	31	250	
197	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 8° et 10° Avenue de Legendre à Denis-Papin	AOU	24	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	

198	P	Fausse balle	Hors les murs	Parc Jarry (terrain baseball no 3)	AOU	24	15-23h			15-23h														4	2															LO	CU	RE	33	200																				
199	S	Ciné-club de Saint-Michel (ANNULÉ)	Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	25	18h30- 23h			18h30- 23h																	X																LO	CU	RE	30	200																	
200	P	Zumba	Été-o-parc	Parc Saint-Roch	AOU	26	13-14h			13-14h																																			LO	SP	RE	33	100															
201	V	Cirque Hors-Piste	Été-o-parc	Place De Castelneau	AOU	26	14h30- 16h30			14h30- 16h30																																				LO	SP	RE	31	100														
202	S	L'émerveil Mandingue	Été-o-parc	Parc Francois-Perrault	AOU	26	15h30- 17h			15h30- 17h																																						LO	SP	RE	30	100												
203	F	BBQ populaire fin d'été	Villeray dans l'Est	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	26	12-17h			12-17h																																								LO	CO	PR	31	300										
204	F	Ateliers	Emploi jeunesse	Parc Nicolas-Tillemont	AOU	26	12-17h			12-17h																																										LO	CO	PR	31	300								
205	S	Défi Santé	Fondation Petit Génie	Parc Frédéric-Back	AOU	26	7-17h	10-12h		7-17h																																										ME	CM	EX	30	150								
206	S	Oxygen	Volume Alliance	Parc Frédéric-Back	AOU	26	15-23h	15-23h		15-23h																																											ME	CU	N-	30	100							
207	V	Zumba	Été-o-parc	Parc de Turin	AOU	27	13-14h			13-14h																																										LO	SP	RE	31	100								
208	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc Sainte-Yvette	AOU	27	14-17h			14-17h																																												LO	CO	N-	30	100						
209	F	Montreal DJ Festival journée familiale	Phat Grill	Parc François-Perrault	AOU	27	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h																																															ME	FE	N+	30	2000			
210	S	Danse en ligne	Été-o-parc	Parc Champdoré	AOU	28	13h30- 14h30			13h30- 14h30																																													LO	SP	RE	30	100					
211	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	30	17-21h			17-21h																																																LO	CU	RE	30	50		
212	V	Célébration 5 ans de l'entreprise	Kiewit Engineering Group	Parc Villeray	AOU	1	12-17h	12-17h		12-17h																																																	ME	SP	EX	31	100	
213	V	Piétonisation de la rue de Castelneau	Arrondissement VSP	De Castelneau de Saint-Denis à de Gaspé	SEP	1 au 30	7-23h	7-23h		7-23h																																																	X	ME	CO	RE	31	10 000

214	V	Réseau Îlot	Îlot 84	551, rue Villeray	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	31	500		
215	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h												ME	CO	N-	31	500	
216	P	Réseau Îlot	Îlot 84	557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h												ME	CO	N-	33	500	
217	P	Diversité et structure génétique du chêne	Ressources naturelles Canada	Parc Jarry	SEP	1 au 30	7-19h			7-19h												LO	CO	N-	33	50	
218	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de- l'Île-de-Montréal	7101, avenue Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h												ME	CM	N-	33	12000	
219	S	Cirque hors-piste	Été-o-parc	Parc Ovila-Légaré	SEP	2	15-17h			15-17h												LO	SP	RE	30	100	
220	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	SEP	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	
221	S	Zumba	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	SEP	6-13-20	10-11h			10-11h												LO	SP	RE	30	50	
222	S	Tonus	Saint-Michel Vie sans Frontière	Parc Champdoré	SEP	7-14-21-28	9-10h			9-10h						X						LO	SP	RE	30	300	
223	S	Marche du grand défoulement	Société Québécoise Cancer	Parc Frédérick-Back (Parvis Papineau)	SEP	9	9-13h	9-13h		9-13h												ME	SP	N-	30	400	
224	S	Corpo	TOHU	Site TOHU	SEP	9	10-23h	10-23h		10-23h												LO	SP	PR	30	500	
225	P	Tournoi balle donnée	Club de récréation Hydro- Québec	Parc Jarry	SEP	9-10	9-16h			9-16h												LO	SP	N-	33	200	
226	S	Corpo	TOHU	Site TOHU	SEP	16	10-23h	10-23h		10-23h												LO	SP	RE	30	500	
227	V	Fête de Quartier Villeray	CDC Solidarités Villeray	Parc De Normanville	SEP	16	11-16h	11-16h		11-16h		10	10	4								LO	FQ	PR	31	500	
228	P	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	24	7-14h	7-14h		7-14h												IN	SP	N+	31	10	
229	S	Corpo (TBC)	TOHU	Site TOHU	SEP	28 au 30	10-23h	10-23h		10-23h												ME	SP	PR	30	500	
230	S	Corpo (TBC)	TOHU	Site TOHU	OCT	1	10-23h	10-23h		10-23h												ME	SP	PR	30	500	
231	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc de Sienna	OCT	1	14-17h			14-17h												LO	CO	N-	30	100	
232	V	Réseau Îlot	Îlot 84	551, rue Villeray	OCT	1 au 31	7-22h			7-22h												ME	CO	N-	31	500	

233	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	OCT	1 au 31	7-22h		7-22h												ME	CO	N-	31	500
234	P	Réseau Îlot	Îlot 84	557 Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	OCT	1 au 31	7-22h		7-22h												ME	CO	N-	33	500
235	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de- l'Île-de-Montréal	710, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h		01-24h												ME	CM	N-	33	12000
236	S	Marche active	Saint-Michel Vie sans Frontière	Parc Champdoré	OCT	3-10-17	9-10h30		9-10h30											X	LO	SP	RE	30	300
237	S	Zumba	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	OCT	4	10-11h		10-11h												LO	SP	RE	30	50
238	S	Tonus	Saint-Michel Vie sans Frontière	Parc Champdoré	OCT	5-12	9-10h		9-10h											X	LO	SP	RE	30	100
239	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frederick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	7-14-21-28	9-11h		9-11h												ME	SP	PR	30	100
240	P	La nature en tournée	GUEPE	Parc Saint-Roch	OCT	14	14-17h		14-17h												LO	CO	N-	33	100
241	P	La nature en tournée	GUEPE	Parc Saint-Roch	OCT	28	14-17h		14-17h												LO	CO	N-	33	100
242	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de- l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h		01-24h												ME	CM	N-	33	12000
243	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	NOV	4-11-18-25	9-11h		9-11h												ME	SP	PR	30	100
244	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de- l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h		01-24h												ME	CM	N-	33	12000
245	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	DEC	2-9-16-23-30	9-11h		9-11h												ME	SP	PR	30	100

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239335007

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.

d'édicter une ordonnance pour:

- procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Liège entre la rue Durocher et l'avenue Querbes.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 21:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1237800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.

CONTENU

CONTEXTE

La rue de Liège est située dans le district de Parc-Extension. Elle est actuellement à double sens en direction est et ouest, mais l'arrondissement souhaite apporter des modifications à la piste cyclable existante sur l'avenue Querbes entre la rue de Liège et l'avenue Ogilvy afin de la rendre plus conviviale et sécuritaire. De plus, l'arrondissement souhaite prolonger cet axe cyclable sur l'avenue Querbes au nord de la rue de Liège pour rejoindre le boulevard Crémazie et le connecter à l'aménagement cyclable existant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La connexion entre le futur aménagement cyclable sur l'avenue Querbes et l'aménagement existant se fera via la rue de Liège. Pour ce faire, l'arrondissement doit mettre la rue de Liège à sens unique vers l'ouest entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM23 0178 - 1238935001 - 20 février 2023** - Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la charte de *la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
- **CA23 14 0018 - 1237800001 - 7 février 2023** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension souhaite mettre la rue de Liège à sens unique vers l'ouest entre l'avenue Querbes et la rue Durocher afin de permettre l'implantation du futur aménagement cyclable. L'aménagement sur la rue de Liège permettra

de faire la transition entre le futur aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Querbes au nord de la rue de Liège et l'aménagement cyclable unidirectionnel sur l'avenue Querbes au sud de la rue de Liège.

Le plan d'aménagement proposé sur la rue De Liège entre la rue Durocher et l'avenue Querbes est en pièce jointe au présent sommaire.

Configuration projetée de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher:

- Mise à sens unique vers l'ouest;
- Ajout d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté sud de la rue de Liège;
- une (1) voie de circulation en direction ouest;
- une (1) voie de stationnement sur le côté nord de la rue de Liège.

JUSTIFICATION

La largeur actuelle de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher ne permet pas de maintenir deux voies de circulation et d'ajouter un aménagement cyclable bidirectionnel. Ce court tronçon doit donc être mis à sens unique.

Le tronçon de la rue Durocher entre l'avenue d'Anvers et la rue De Liège est à sens unique vers le nord. Le choix de mettre la rue De Liège à sens unique vers l'ouest est pour permettre aux résidents de la rue Durocher de se diriger vers l'ouest sur la rue De Liège ou vers le sud sur l'avenue Querbes.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement en 2023 :

Le projet de mise à sens unique de la rue de Liège s'arrime avec les priorités 2023 de l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension, notamment les priorités suivantes:

- sécuriser les déplacements dans l'arrondissement, notamment en permettant de faire une transition d'aménagement cyclable plus sécuritaire entre l'aménagement bidirectionnel sur l'avenue Querbes au sud de la rue de Liège et l'aménagement bidirectionnel au nord de la rue de Liège;
- accélérer le développement d'un réseau cyclable connecté et sécurisé pour faire la transition avec les futurs aménagements cyclables de l'avenue Querbes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à la mise à sens unique de la rue De Liège seront payés par le SUM dans le cadre de la demande d'article 85 pour le projet de piste cyclable Querbes / De L'Épée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit aux priorités 1. Réduire les émissions GES et 19. offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, notamment en:

- sécurisant la rue De Liège
- sécurisant les déplacements actifs.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la mise à sens unique de la rue de Liège n'est pas mise en oeuvre, l'aménagement cyclable sur l'avenue Querbes sera moins sécuritaire. La mise à sens unique de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher permet d'avoir une transition plus sécuritaire entre l'aménagement cyclable en bidirectionnel sur l'avenue Querbes au nord de la rue de Liège et l'aménagement cyclable en unidirectionnel sur Querbes au sud de la rue de Liège.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit aviser les citoyens du changement du sens de circulation de la rue De Liège pendant la soirée d'information prévue dans le cadre du projet de la piste cyclable Querbes/De L'Épée. Des cartons postaux seront distribués pour inviter les riverains à la soirée d'information. Des messages seront aussi diffusés sur les réseaux sociaux et sur montreal.ca/vsp.

Des panneaux d'avis seront aussi installés 30 jours avant l'implantation des nouveaux sens de circulation sur la rue De Liège ainsi que les rues perpendiculaires. Ces panneaux indiqueront la date à laquelle les nouveaux sens de circulation seront en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le tableau suivant détaille le calendrier et les étapes subséquentes pour le projet de mise à sens unique de la rue De Liège

Activité	Date
Soirée d'information aux citoyens	14 juin 2023
Installation des panneaux d'avis pour aviser les automobilistes des changements de sens de circulation à venir	mi-juillet
Travaux de marquage, de signalisation, de feux de circulation et de bollards	mi-août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304

Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél :

438-229-2148

Télécop. :

Dossier # : 1237800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher.

- **Ordonnance:**



14-23-XX_Mise à sens unique_deLiège.doc

- **Aménagement proposé:**



DeLiège_AMN_Proposé.pdf

- **Grille d'analyse Montréal 2030:**



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

- **Sens de circulation proposé:**



DeLiège_SensCirc_Proposé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE À SENS UNIQUE DE RUES

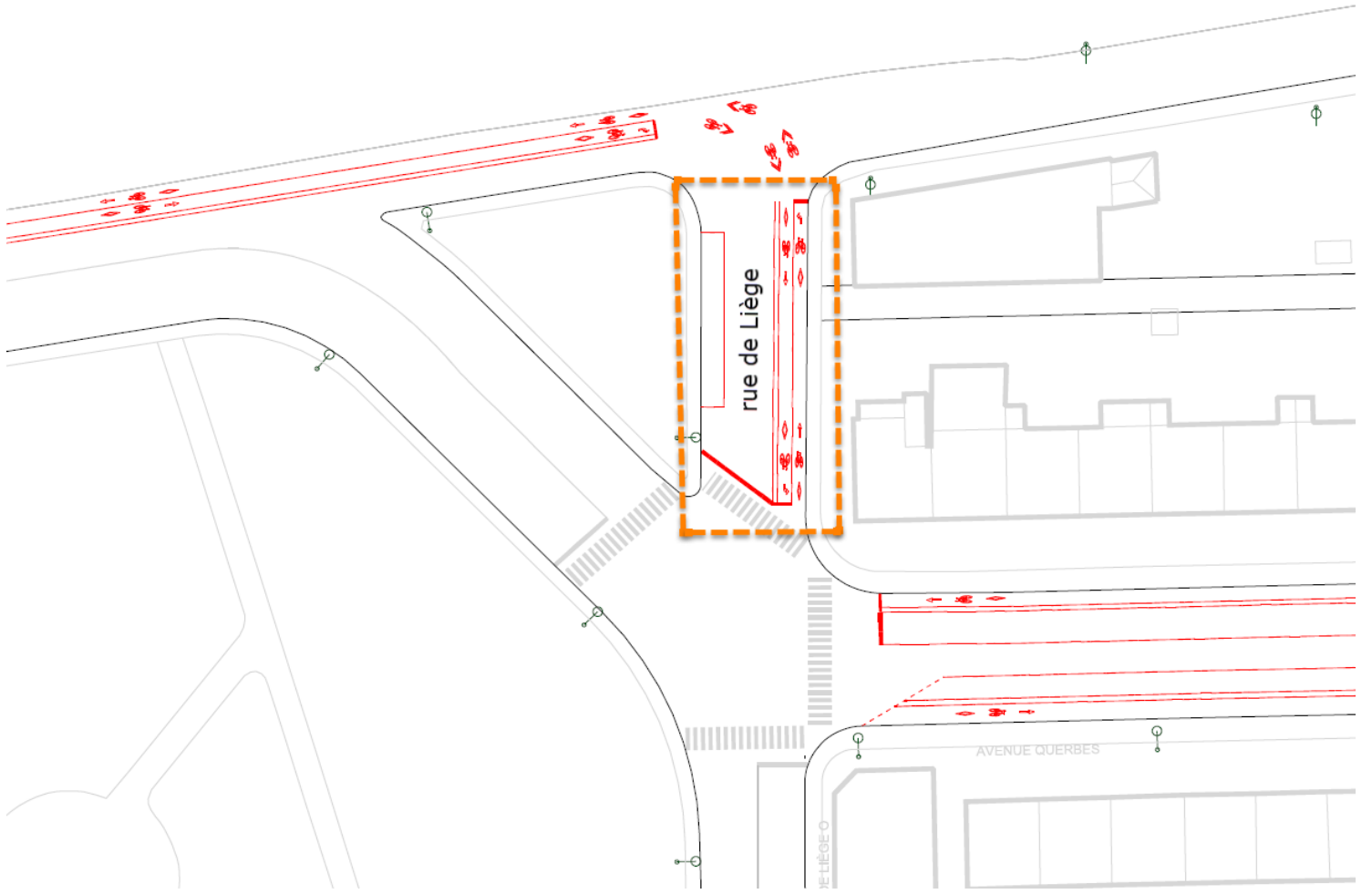
ORDONNANCE NO 14-23-XX

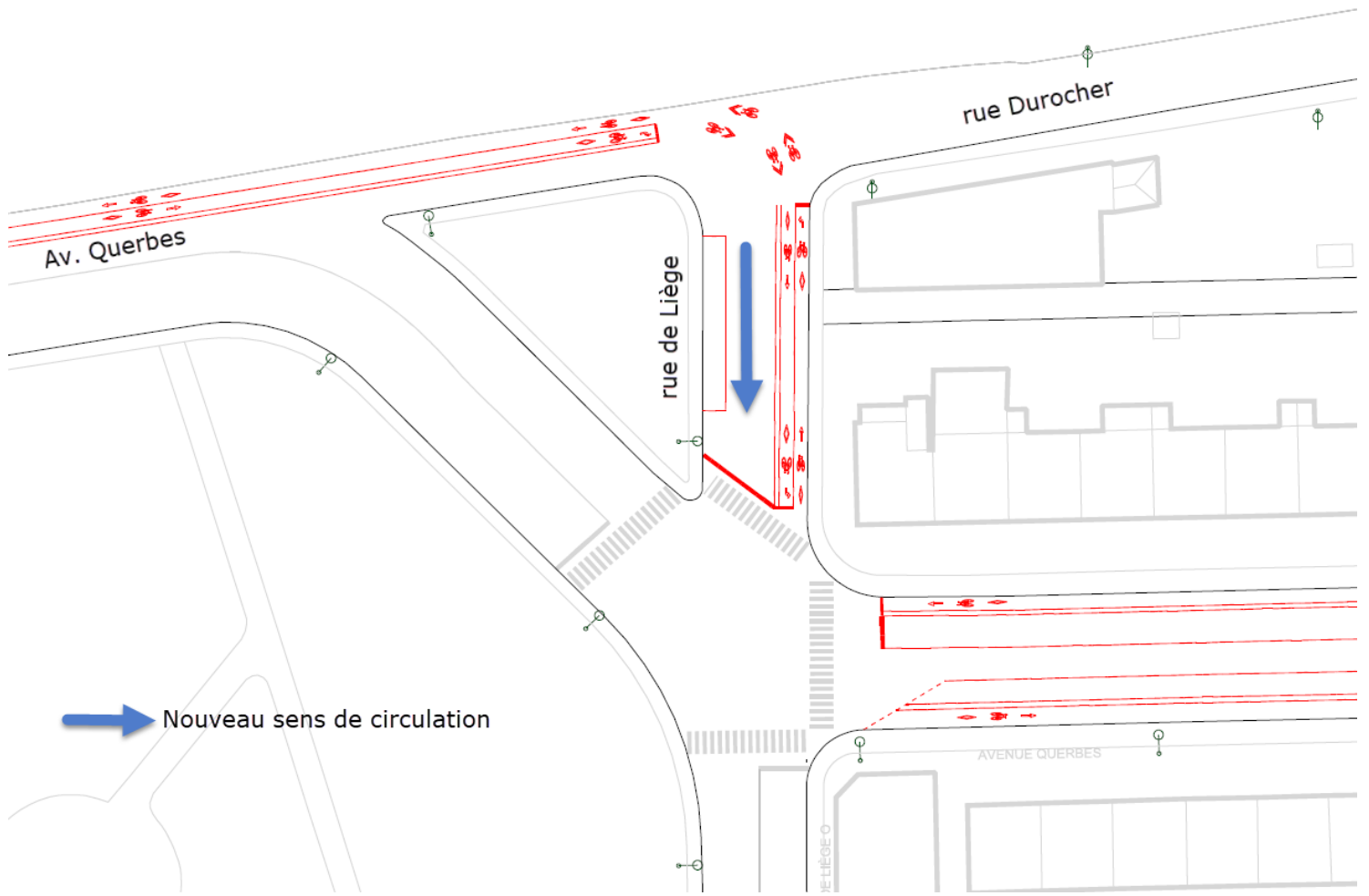
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)

ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1^o ET 3^o

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. de procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Liège entre l'avenue Querbes et la rue Durocher;
2. que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.





Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1 Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• <i>Sécurisation des rues de Louvain et Legendre</i>• <i>Sécurisation des déplacements actifs</i>• <i>Connexion des écoles et parcs sur la rue De Louvain</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237800004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart.

d'édicter une ordonnance pour:

- procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et la rue Stuart.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 21:07

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1237800004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart.

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Ball, dans le district de Parc-Extension, est actuellement une rue locale à double sens, reliant le boulevard de l'Acadie au parc Jarry. Elle dispose de deux voies de circulation et d'un aménagement cyclable en chaussée désignée. Cependant, l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension souhaite renforcer la sécurité et l'accessibilité de l'aménagement cyclable en offrant une protection supplémentaire aux cyclistes. En raison de la largeur limitée de la chaussée, il n'est pas possible de maintenir les deux sens de circulation, le stationnement et d'ajouter des pistes cyclables protégées. Afin de résoudre cette problématique, l'arrondissement VSP a décidé de rendre l'avenue Ball à sens unique vers l'ouest entre la rue Durocher et l'avenue Stuart. Cette modification permettra de libérer de l'espace nécessaire pour intégrer des aménagements cyclables protégés.

Cette décision fait partie des efforts de l'arrondissement pour favoriser les déplacements actifs sécuritaires, tout en tenant compte des contraintes de l'infrastructure existante.

L'objectif principal est de créer un environnement urbain plus convivial, qui encourage l'utilisation des transports actifs et renforce la sécurité pour tous les usagers de l'avenue Ball.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0178 - 1238935001 - 20 février 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la charte de *la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

- **CA23 14 0018 - 1237800001 - 7 février 2023** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'avenue Ball, située dans le district de Parc-Extension, est une rue locale à double sens en

direction est et ouest entre le boulevard de l'Acadie et le parc Jarry.
L'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension souhaite mettre l'avenue Ball à sens unique vers l'ouest entre la rue Durocher et l'avenue Stuart. Le nouveau sens de circulation proposé est illustré en pièce jointe du présent sommaire.

Étude de circulation:

Une étude de circulation a été menée en 2023 pour évaluer les impacts potentiels de ces modifications. Cette étude a pris en compte plusieurs facteurs, tels que les comptages aux intersections, la configuration géométrique des rues, la gestion aux intersections, les mesures de modération de circulation, les aménagements piétonniers et cyclables, les stations Bixi et les supports à vélo, le transport collectif et l'autopartage, ainsi que les analyses de sécurité.

Les résultats de cette étude ont montré que la mise en place du sens unique de l'avenue Ball vers l'ouest aurait un impact positif sur la sécurité et la fluidité du trafic. L'ajout d'une piste cyclable protégée contribuerait également à améliorer la convivialité et la sécurité pour les déplacements actifs, tout en favorisant la connexion entre les écoles et les parcs dans le secteur.

Configuration projetée de l'avenue Ball selon la largeur de la chaussée actuelle:

La coupe de rue de la configuration actuelle et projetée de l'aménagement cyclable est en pièce jointe au présent sommaire.

AVENUE BALL:

Aménagement proposé de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart:

- Mise à sens unique de l'avenue Ball vers l'ouest entre l'avenue Stuart et la rue Durocher;
- Aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles est et ouest, séparées de la voie de circulation par du marquage et des bollards;
- Aménagement d'une voie de circulation en direction ouest;
- Une (1) voie de stationnement sur le côté nord de l'avenue Ball.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement en 2023 :

Le projet de mise à sens unique de l'avenue Ball et l'ajout d'une piste cyclable protégée s'arrime avec les priorités 2023 de l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension, notamment les priorités suivantes:

- Sécuriser les déplacements dans l'arrondissement;
- Favoriser les déplacements actifs et sécuritaires aux abords des établissements scolaires et des parcs;
- Accélérer le développement d'un réseau cyclable connecté et sécurisé;
- Assurer une plus grande équité territoriale en intensifiant les efforts dans certains quartiers ciblés en fonction des besoins.

Vision Zéro:

Le projet de mise à sens unique de l'avenue Ball et l'ajout d'une piste cyclable protégée s'arrime avec le plan stratégique Vision Zéro de la Ville de Montréal. Ce plan vise à atteindre zéro décès et blessé grave sur les routes de Montréal d'ici 2040. La mise à sens unique de l'avenue Ball permet de réduire les conflits entre les différents usagers de la route. Cela permet de réduire le risque d'accidents et de blessés.

L'ajout d'une piste cyclable protégée permettra aux cyclistes d'avoir leur propre espace dédié, ce qui réduit le risque de collisions avec les véhicules motorisés. Elle permet aussi de réduire la largeur de la chaussée, et en conséquent de réduire la vitesse des automobilistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à sens unique de l'avenue Ball et l'ajout de la piste cyclable sont financés par le SUM.

Les travaux consistent à des travaux de marquage, de signalisation et de feux de circulation.

Les coûts associés aux modifications du marquage, de la signalisation et des feux de circulation sont assumés par le SUM dans le cadre de la demande d'article 85: **A85_VSP22-0972**

Les montants suivants ont été demandés par l'arrondissement dans le cadre de sa demande d'article 85:

- Les travaux de marquage sont estimés à: 7000 \$
- Les travaux de signalisation sont estimés à: 7000 \$
- Les travaux de feux de circulation sont estimés à: 10 500 \$
- Contingences: 3350 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit aux priorités 1. Réduire les émissions GES et 19. offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, notamment en:

- sécurisant l'avenue Ball;
- sécurisant les déplacements actifs;
- reliant des écoles aux parcs Jarry, Saint-Roch et De Lestre.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la mise à sens unique de l'avenue Ball n'était pas mise en oeuvre, l'aménagement cyclable ne pourrait pas être réalisé, ce qui signifie que les résidentes et les résidents de Parc-Extension ne bénéficieraient pas de projet de mobilité plus active plus sécuritaire dans le quartier.

Le potentiel de connectivité entre les écoles et les parcs Jarry, Saint-Roch et De Lestre ne sera pas optimisé, et les avantages liés aux aménagements pour les piétons et les cyclistes seront réduits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour le changement des sens de circulation et l'implantation de l'aménagement cyclable sur l'avenue Ball, une série d'actions de communication seront déployées, notamment des cartons postaux pour inviter les riverains aux soirées d'information en amont de l'implantation, des soirées d'information, des messages diffusés sur les réseaux sociaux, la mise en ligne de contenu sur montreal.ca/vsp et des nouvelles dans l'infolettre de l'arrondissement.

Des panneaux d'avis seront aussi installés 30 jours avant l'implantation des nouveaux sens de circulation sur l'avenue Ball ainsi que les rues perpendiculaires. Ces panneaux indiqueront la date à laquelle les nouveaux sens de circulation seront en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le tableau suivant détaille le calendrier et les étapes subséquentes pour le projet de mise à sens unique et l'implantation de l'aménagement cyclable sur l'avenue Ball:

Activité	Date
Soirée d'information aux citoyens	14 juin 2023
Installation des panneaux d'avis pour aviser les automobilistes des changements de sens de circulation à venir	mi-juillet
Travaux de marquage, de signalisation, de feux de circulation et de bollards	mi-août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 438-229-2148
Télécop. :

Dossier # : 1237800004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et l'avenue Stuart.

- **Ordonnance:**



14-23-XX_Mise à sens unique_AvenueBall.doc

- **Coupe de rue proposée:**



Ball_CoupeRueProposée.pdf

- **Grille d'analyse Montréal 2030:**



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

- **Sens de circulation proposé:**



Ball_SensCirc_P.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE À SENS UNIQUE DE RUES

ORDONNANCE NO 14-23-XX

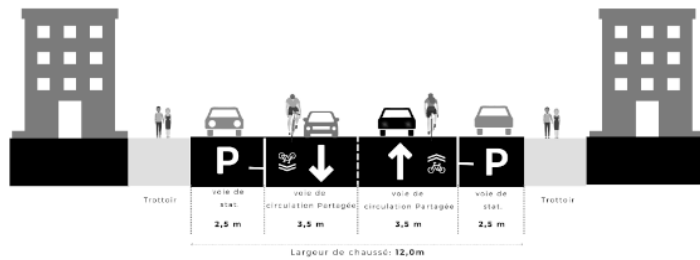
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)

ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1^o ET 3^o

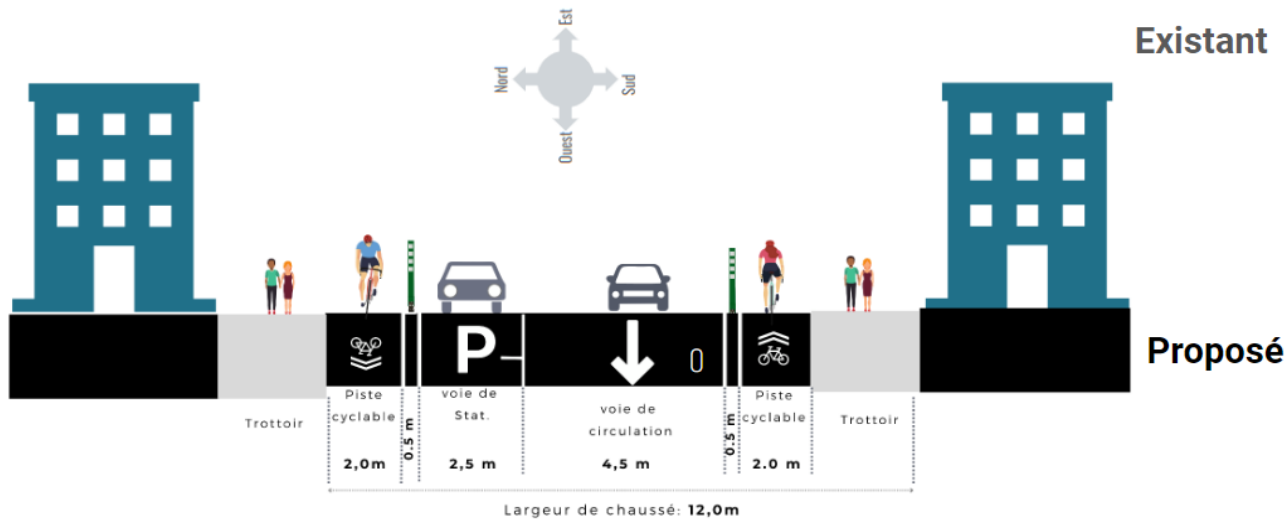
À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. de procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Ball entre la rue Durocher et la rue Stuart
2. que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Avenue Ball | Existant et à venir

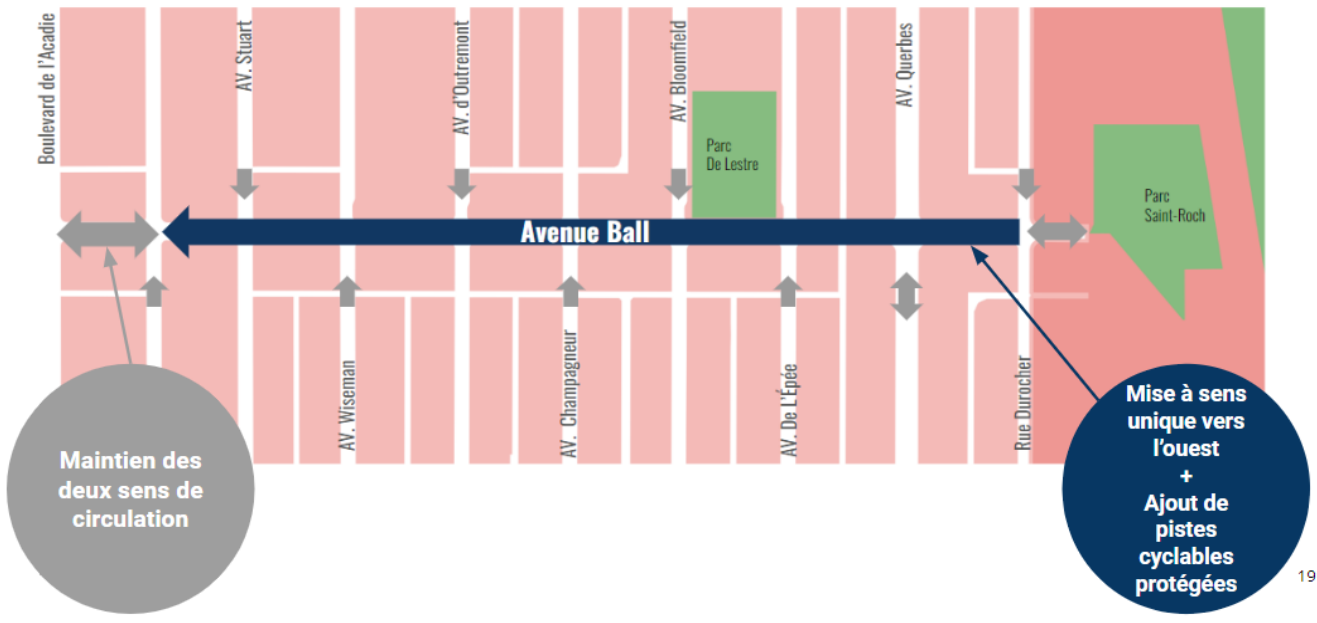
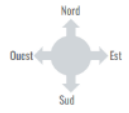


Existant



Proposé

Avenue Ball | Modifications à venir



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1 Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• <i>Sécurisation des rues de Louvain et Legendre</i>• <i>Sécurisation des déplacements actifs</i>• <i>Connexion des écoles et parcs sur la rue De Louvain</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1231010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08- 14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé 7221,
avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme
(RCA08-14005) à la condition suivante :
- que la murale n'obstrue aucune ouverture.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 21:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1231010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour peindre une murale sur le mur latéral sud du bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur. Il s'agit d'un immeuble résidentiel de 3 étages appartenant à l'Office d'habitation du Québec construit en 1978 et comptant 12 logements. La création de murale visible de la voie publique doit être autorisée par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Chapeauté par l'organisme MU, une seconde murale sera créée pour célébrer la langue française dans le secteur de Parc-Extension. La première ayant été réalisée l'année dernière au 7220, avenue Bloomfield, immeuble qui se situe derrière le 7221, avenue Champagneur. La nouvelle murale sera une oeuvre des mêmes artistes qui ont réalisé celle sur l'avenue Bloomfield. Il s'agit de MC Marquis & Beige Fluo en collaboration avec la Fondation de la langue française. Beige Fluo est un projet multidisciplinaire montréalais dont les oeuvres sont de couleurs éclatantes et superposent les formes géométriques à des formes organiques. Marie-Claude Marquis est une artiste visuelle qui affectionne notamment la réappropriation des antiquités en leur donnant une 2e vie.

L'illustration qui est proposée représentera certains mots courants du vocabulaire québécois. Elle sera composée de designs typographiques ludiques colorés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la réalisation de la murale pour les raisons suivantes :

- la Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics appuie la création de cette murale;
- l'oeuvre d'art rendra les lieux plus lumineux;

- la murale bénéficiera d'une bonne visibilité étant donné son emplacement face à une ruelle et à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon;
- le propriétaire s'engage à ce que la murale demeure sur les lieux pour une période de 5 ans.

La Direction souhaite toutefois que la condition suivante soit prévue:

- que la murale n'obstrue aucune ouverture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante:

- Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire » : soutien à un organisme proposant une démarche artistique pour faire avancer sa mission.

Priorité de l'arrondissement

Le projet de murale répond à la priorité de l'arrondissement 2023, soit d'intensifier les efforts en matière de propreté des milieux de vie pour la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Dossier # : 1231010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08- 14005).



CYNDIE BELHUMEUR_2023_LR.pdf



MC MARQUIS_2022.pdf



MU_PRÉSENTATION PROJET_FLF_2023_FR.pdf



Localisation du site.png



Grille-GDD-Mtl-2030-7221, avenue Champagneur.pdf



14-23-XX-Ordonnance murale_7221 Champagneur.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE
RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)
ORDONNANCE 14-23-XX

À la séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 7221, avenue Champagneur en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »

CYNDIE BELHUMEUR

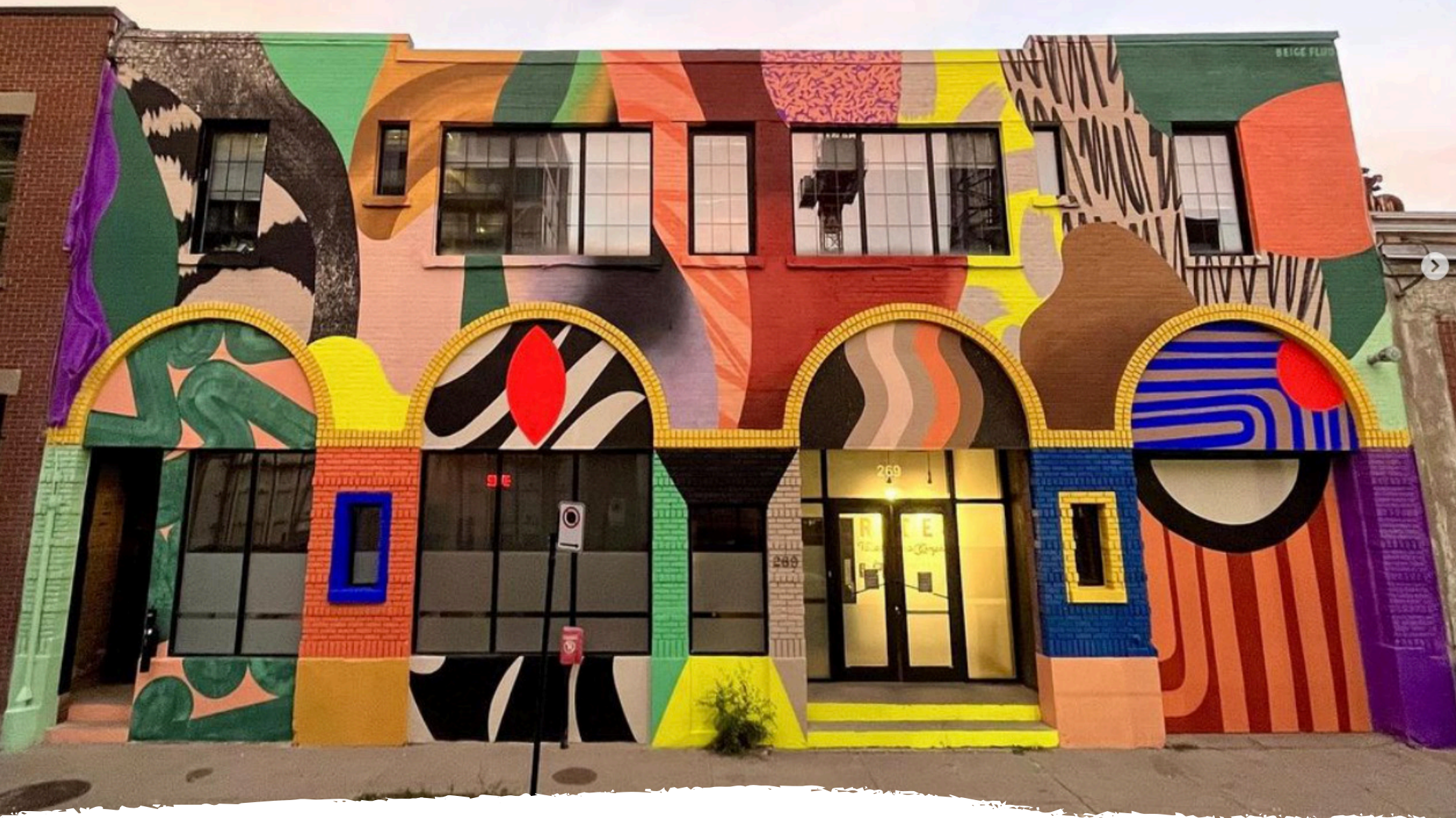
BIOGRAPHIE

Cyndie Belhumeur jumelle au sein d'une même peinture les formes géométriques et organiques et les effets de superposition aux couleurs éclatantes. Elle a réalisé sa première murale d'envergure avec MU en 2015.

Parallèlement à son travail de muraliste, elle s'intéresse aux représentations sensibles d'un volume d'informations en constante évolution. Par différentes approches (peinture, broderie, installation), elle cherche à montrer les aspects sensoriels et matériels de données virtuelles. Ainsi, elle interroge la notion de limite et d'échange entre ce qui est physique et digital et des changements que cela suscite dans notre rapport au monde.

<https://cyndiebelhumeur.com/>





Studio Rodeo FX, Montréal, 2022



L'ESPACE ENTRE NOUS

Produite par MU, Montréal, 2020



INTERSECTIONS

en collaboration avec Ilana Pichon
Rimouski, 2019

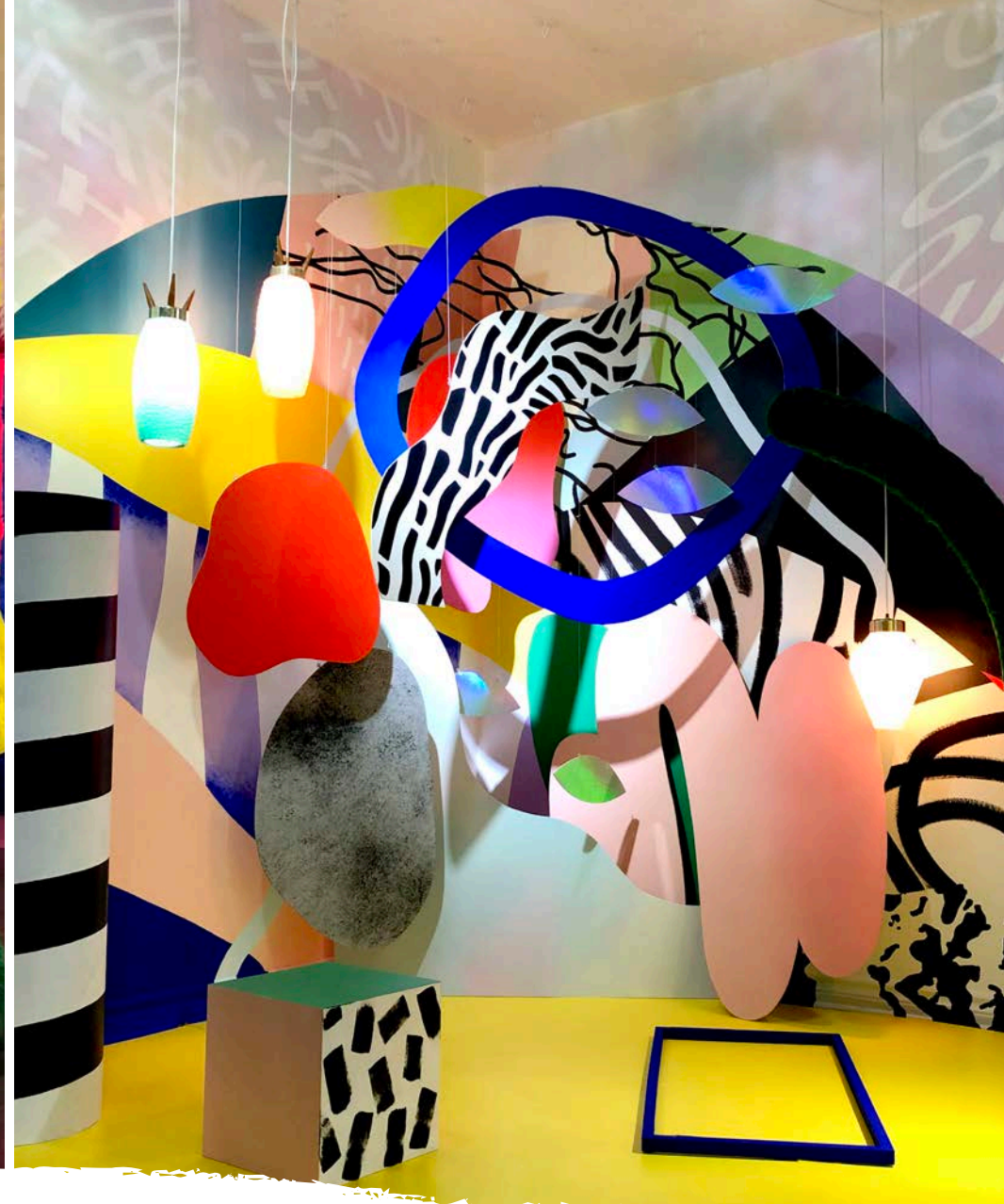


SUNDOG

en collaboration avec Shaneela Boodoo
Winnipeg, 2019



SANS TITRE
Montréal, 2020



OUT OF SKY

Installation réalisée in situ à la galerie C.O.A
Montréal, 2019



MERCI



MUMTL.ORG

info@mumtl.org
71, boul. Maisonneuve Est #1
Montréal (QC) H2X 1J6
514 509-6877



@Mumtl / #Mumtl

MARIE-CLAUDE MARQUIS

BIOGRAPHIE

Marie-Claude Marquis est une artiste visuelle dont la pratique est plutôt multidisciplinaire. Touchant autant le design graphique que l'art visuel, son travail porte particulièrement sur la nostalgie, le quotidien, la pop culture et ses propres émotions qu'elle exprime avec sa touche féminine et une sensibilité colorée.

Dans son travail en galerie, Marie-Claude affectionne particulièrement la réappropriation de vieux objets, car de cette façon elle peut leur donner une 2e vie, prolonger leur existence et diminuer son propre impact environnemental.

Principalement par des interventions typographiques, elle trouve toujours une façon de donner de nouveaux sens à ces antiquités. Le résultat de ce travail est souvent humoristique, parfois irrévérencieux mais garde toujours un grand souci d'esthétisme.

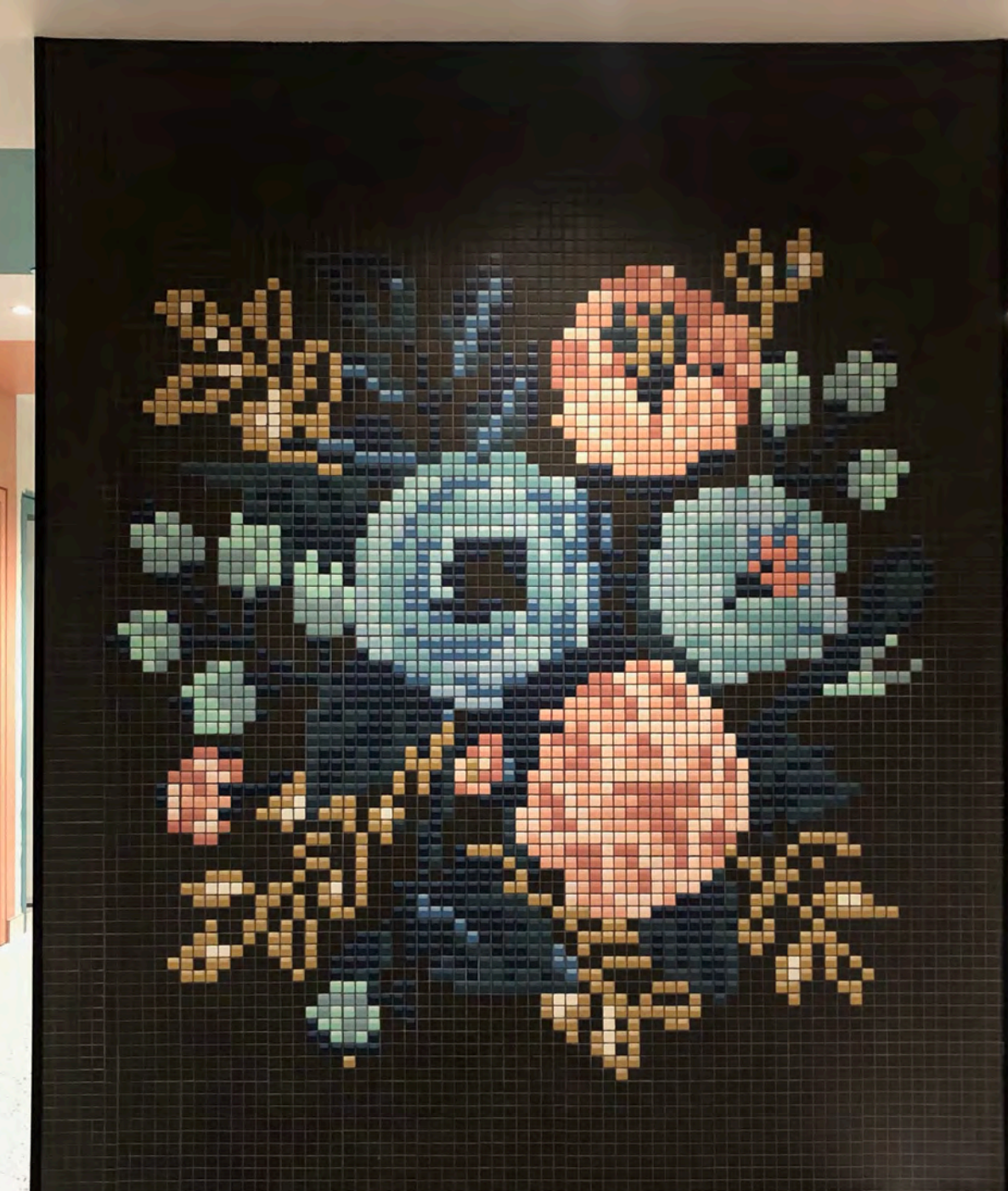
<https://www.marieclaudemarquis.com/>





SANS TITRE

murale dans les bureaux d'Ipnos, Montréal



SANS TITRE
pour Lune Rouge, Montréal



WALLPAPERS

WALLPAPERS

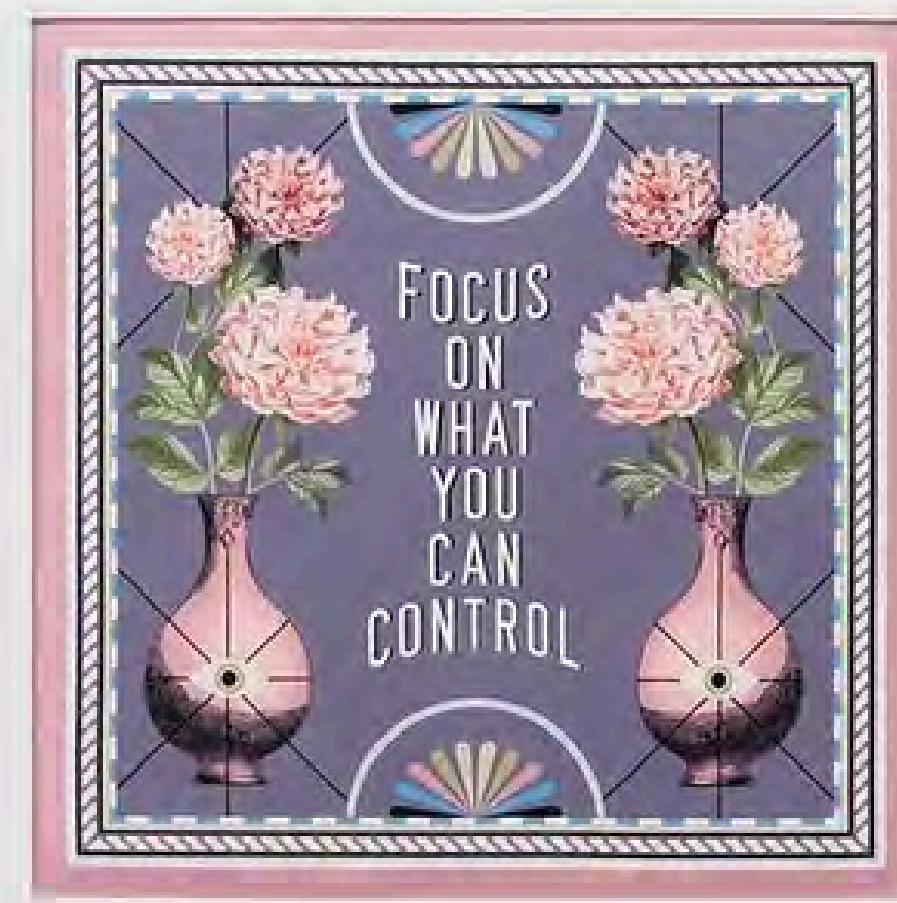
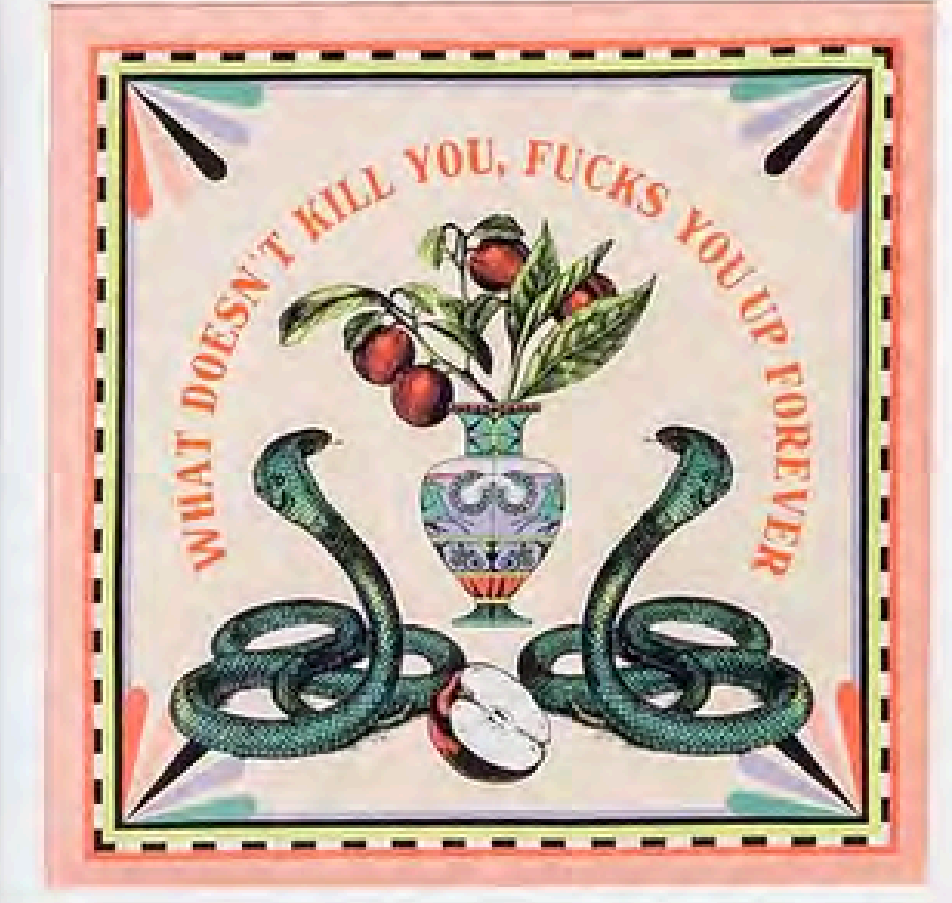
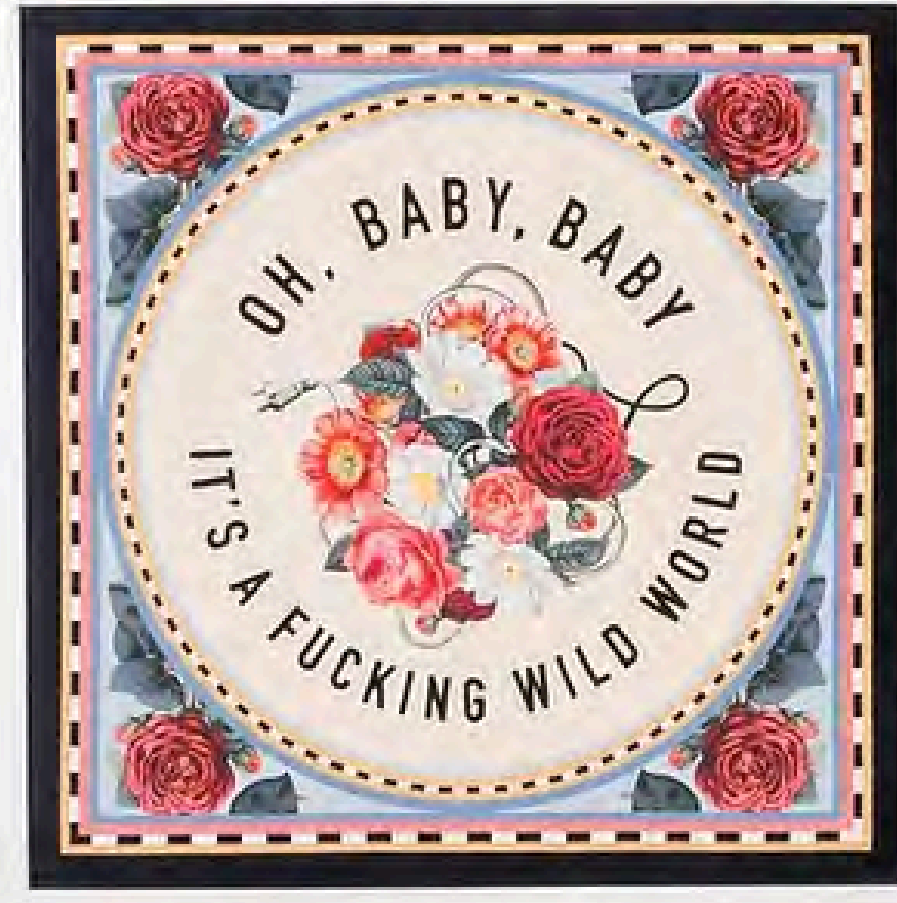


WALLPAPERS



WALLPAPERS





VELVET SQUARES



DON'T USE ME, I'M BROKEN

Solo show, ThinkSpace Gallery
Culver City, California, 2020



DON'T USE ME, I'M BROKEN

Solo show, ThinkSpace Gallery
 Culver City, California, 2020



TOO TIRED TO SLEEP

Art installation – Mayflower Inn & spa
Washington, Connecticut, 2021

TOO TIRED TO SLEEP

Art installation – Mayflower Inn & spa
Washington, Connecticut, 2021





TOO TIRED TO SLEEP

Art installation – Mayflower Inn & spa
Washington, Connecticut, 2021



TRANSFORMER MONTRÉAL EN MU·SÉE À CIEL OUVERT

PROJET FONDATION POUR LA LANGUE FRANÇAISE 2023 – PRÉSENTATION

2000

MURALES PÉRENNES
DEPUIS 2007

19

ARRONDISSEMENTS
EMBELLIS

400

MURALES COLLECTIVES
DANS LES ÉCOLES

+3

MILLION \$
VERSÉS AUX ARTISTES

MU est un organisme de bienfaisance (#811229756 RR0001) qui transforme l'espace public montréalais depuis 2007 en réalisant des murales ancrées dans les communautés, en plus de mettre en avant un important volet éducatif.

Le cœur de sa démarche :

Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer à Montréal un musée à ciel ouvert.



POURQUOI CHOISIR MU?

OEUVRER POUR LA JEUNESSE ET LA COMMUNAUTÉ

MU est le seul organisme de bienfaisance qui réinvestit tous ses profits dans une programmation jeunesse offerte en milieu scolaire et communautaire.

LES CITOYENS ET LES ARTISTES AU COEUR DE LA DÉMARCHE

Parce que MU implique les citoyens et soutient la relève artistique.

DES MURALES PORTEUSES DE SENS

Les murales de MU illustrent et incarnent les quartiers culturels, où la présence de la culture est une contribution vitale au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité du milieu de vie et à la fierté.

15 ANS D'EXPERTISE ET UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

MU prend en charge votre projet clé en main, mène le processus artistique avec diligence et en toute transparence et garantit un cadre de réalisation sécuritaire et respectueux des lieux.



HOMMAGE À LA LANGUE FRANÇAISE

La fondation pour la langue Française fait appel à MU pour réaliser trois murales d'envergures, qui célébreront la langue française en représentant son apprentissage pour les étrangers arrivant au Québec.

INCLUSIVITÉ



COHÉSION SOCIALE



**SOUTIEN À
L'APPRENTISSAGE**



Le triptique sera composé de mots, d'expressions et de textes français afin de représenter la beauté et la complexité de la langue.

"BONJOUR", PAR MC MARQUIS ET CYNDIE BELHUMEUR

PREMIÈRE MURALE DE LA SÉRIE RÉALISÉE EN 2022



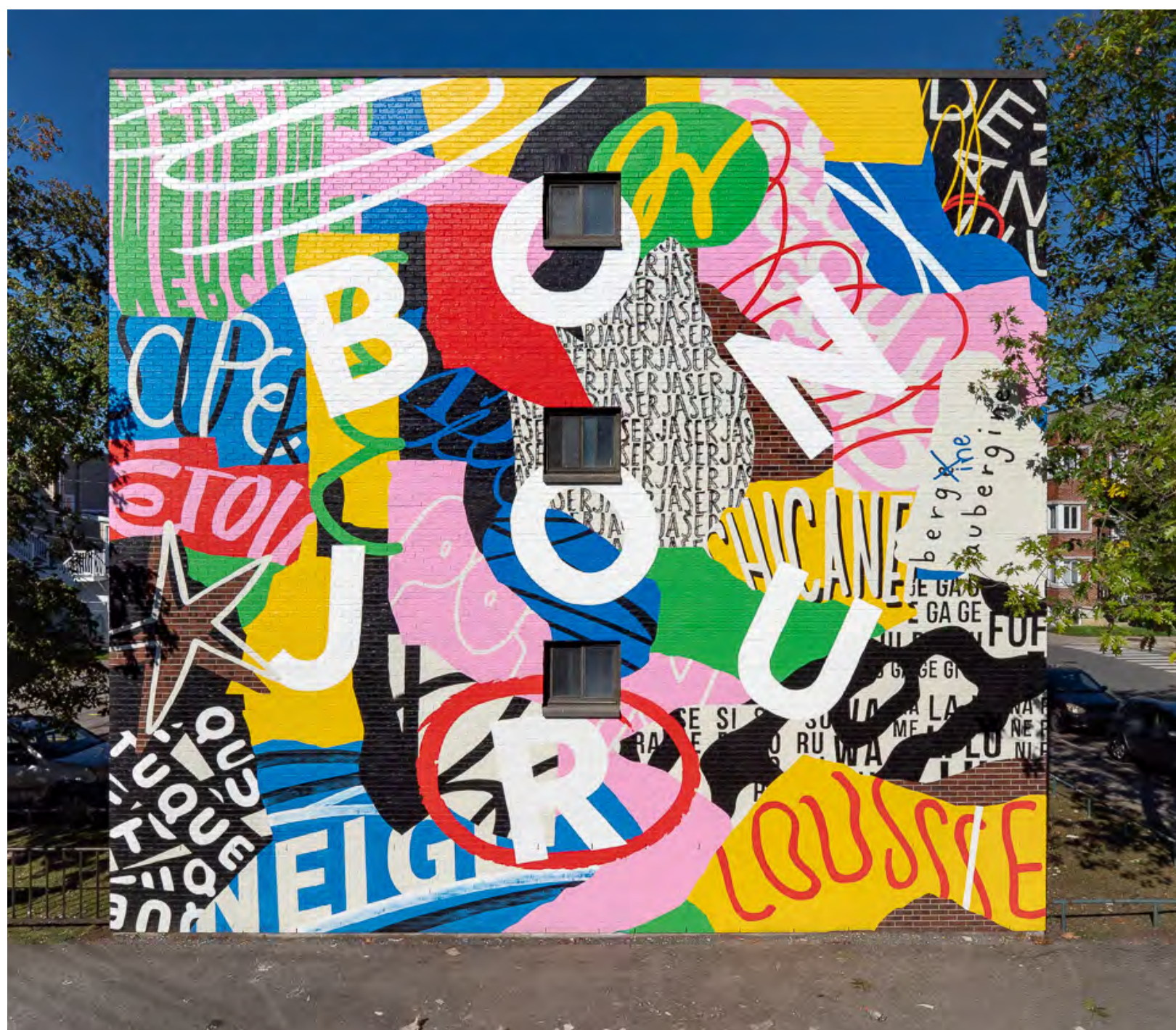
Cette première oeuvre, réalisée par les artistes MC Marquis et Beige Fluo, représente les premiers mots de l'appriovoisement d'une langue, les mots proposés par des nouveaux arrivants ainsi que certains mots courants de notre vocabulaire québécois.

7220 rue Bloomfield, Montréal

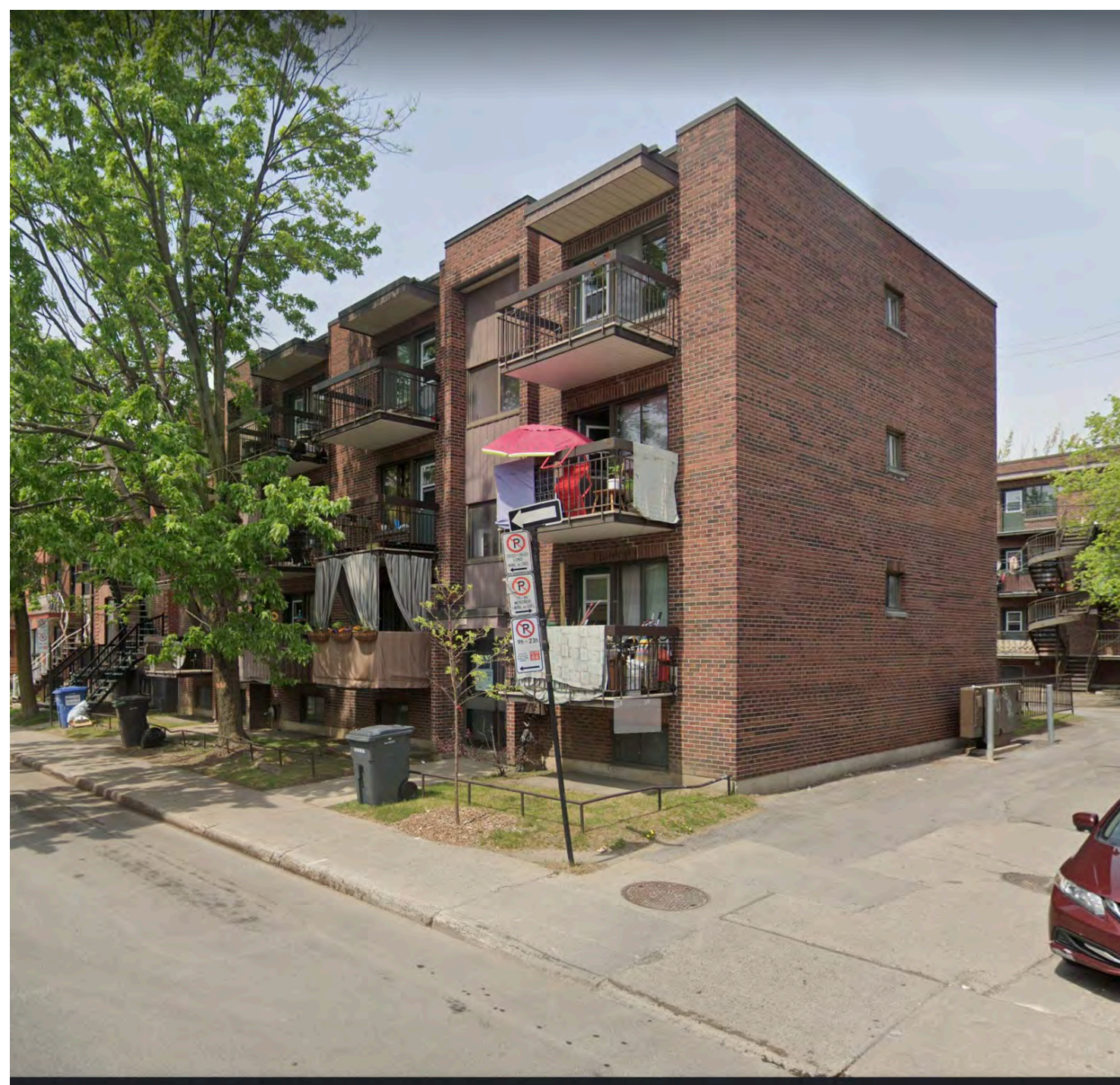
PROJET 2023

En 2023, l'organisme MU et la Fondation pour la langue française souhaite réaliser la suite de cette série de murales en réalisant une deuxième oeuvre dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Cette murale sera dans la continuité de la première murale réalisée en 2022 et célébrera la langue française.

LES MURS PROPOSÉS



MUR #1 : Murale réalisée en 2022.

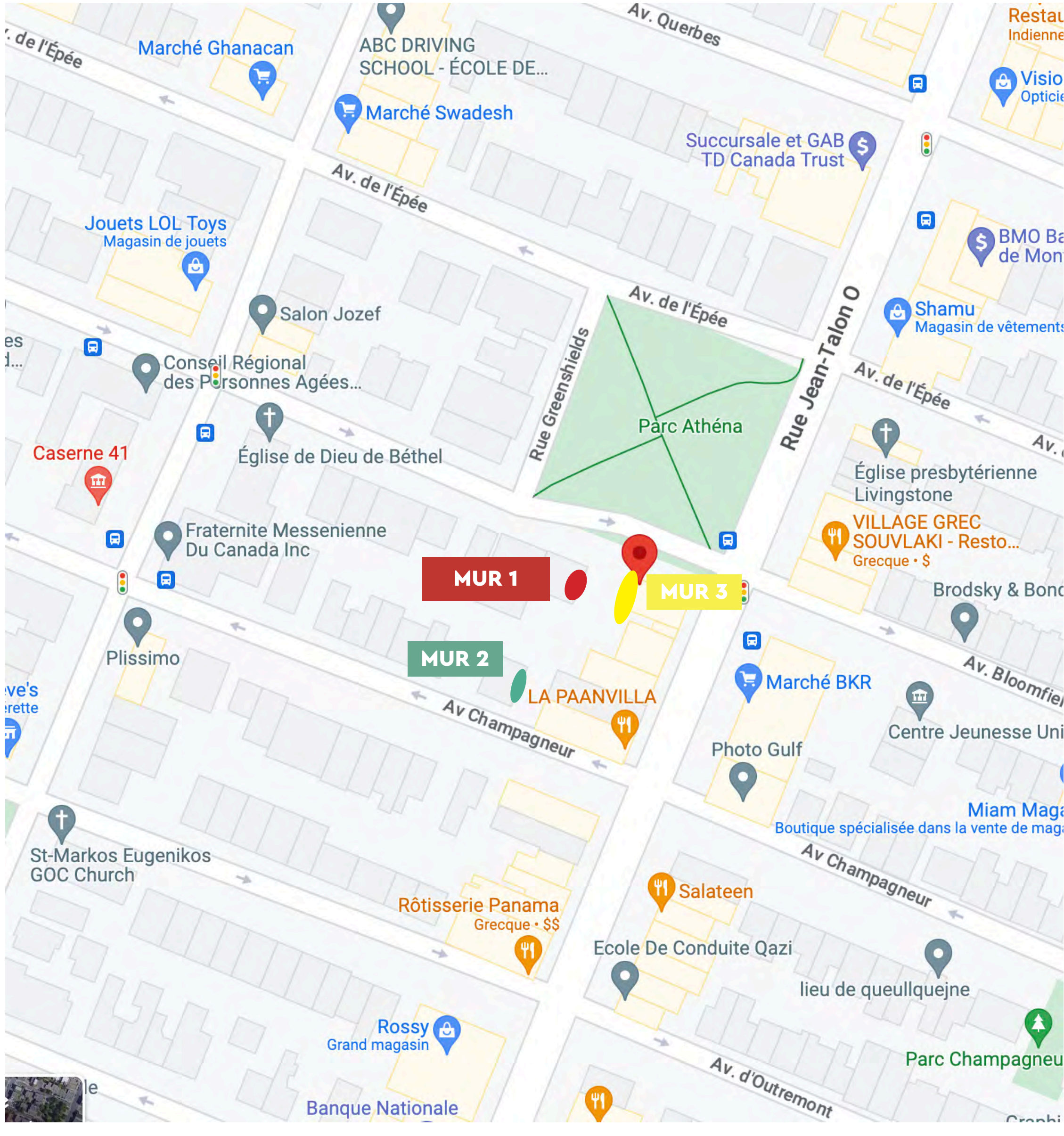


MUR #2 : Dans la même ruelle que la première murale.



MUR #3 : en face de la première murale.

PLAN DE LOCALISATION



ESQUISSE PRÉLIMINAIRE





PROTCOLE D'ENTENTE - MUR Murale 2023 -

Cette entente est intervenue le 25e jour de juillet 2022 entre MU, société à but non lucratif, ayant une place d'affaires au 142 Ontario Est. App. 1, en la ville de Montréal, province de Québec, H2X 1H1 (« MU ») et l'Office municipal d'habitation de Montréal (le « Propriétaire ») (MU et le Propriétaire constituant ensemble les « Parties »).

ATTENDU QUE MU désire créer une murale publique (la « Murale ») sur le mur extérieur de la propriété située au 7221 Champagneur, Montréal, Qc, H3N 2J8 (les « Lieux »).

ATTENDU QUE le Propriétaire possède et contrôle les Lieux et désire autoriser MU à créer la Murale.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Le Propriétaire reconnaît et accepte que MU est le seul auteur de la Murale et qu'il en détient l'entière propriété intellectuelle.
3. MU s'engage à travailler avec diligence afin de compléter la Murale avant le 1 novembre 2023.
4. Le Propriétaire autorise MU à créer la Murale sur les Lieux. La maquette finale devra être présentée pour approbation et aucune peinture ne sera apposée avant l'approbation de la maquette par le Propriétaire.
5. Le Propriétaire octroie le droit à MU et à tous ses représentants ou agents autorisés à accéder aux Lieux et utiliser les Lieux pour les fins de l'exécution de la Murale (création, réparation, restauration ou retrait) incluant tout accès ou usage nécessaire pour tout échafaudage et/ou système de levage.
6. Le Propriétaire n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas responsable d'un quelconque préjudice (corporel ou personnel) subi par un agent ou un représentant de MU dans le cadre de l'exécution de la Murale (création, réparation, restauration ou retrait) à condition que le Propriétaire prenne les moyens



PROTOCOLE D'ENTENTE - MUR Murale 2023 -

raisonnables pour informer MU d'un quelconque danger, risque ou piège non apparent découlant de la nature ou de l'état des Lieux.

7. MU n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas responsable d'un quelconque préjudice ou dommage aux Lieux ou autres biens du Propriétaire subi dans le cadre de l'exécution de la Murale (création, réparation, restauration ou retrait) à moins qu'il ne résulte de la négligence de MU ou de ses représentants;
8. Après la réalisation de la Murale, MU laissera les Lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés, à l'exception de la Murale et de toute amélioration connexe à la Murale.
9. Tant que MU existe, MU s'engage à entretenir la Murale pour une période de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction, en y apportant les modifications, réparations ou altérations que MU juge requises pour cet entretien. MU s'engage à donner un délai raisonnable au Propriétaire avant d'accéder aux Lieux pour l'exécution, l'entretien ou le retrait de la Murale.
10. Le Propriétaire accepte que la Murale demeure sur les Lieux pour une période de cinq (5) ans et s'engage à permettre à MU, ses agents ou représentants et à l'Artiste l'accès aux Lieux et l'utilisation des Lieux pour l'exécution, l'entretien et le retrait de la Murale, ainsi que pour des fins promotionnelles raisonnables.
11. Le Propriétaire s'engage à ne pas modifier, altérer, réparer, restaurer ou retirer quelconque partie de la Murale sauf si i) le Propriétaire juge que la réparation ou le retrait de la Murale est requis afin d'éliminer un danger imminent de préjudice corporel aux personnes ou de dommages aux biens, que le Propriétaire a notifié MU de la situation par avis et que MU a négligé ou refusé de remédier à la situation dans un délai raisonnable après avoir reçu cet avis ou ii) le Propriétaire a déterminé que le mur extérieur de la Propriété doit être retiré ou modifié ou altéré de telle manière que la Murale ne peut être maintenue sur les Lieux, le Propriétaire a notifié MU de la situation par avis et que MU a négligé ou refusé de retirer la Murale dans les cent (100) jours de la réception de l'avis.



**PROTOCOLE D'ENTENTE -
MUR Murale 2023 -**

12. Tout avis au Propriétaire doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : Office municipal d'habitation de Montréal
Adresse : 415, rue Saint-Antoine O bureau 202, Montréal, Qc,
H2Z 1H8
Téléphone : 514-872-6442

13. Tout avis à MU doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : MU a/s Elizabeth-Ann Doyle
Adresse : 142 Ontario Est. App. 1, Montréal, H2X 1H1
Téléphone : 514-509-6877

14. La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée à la clause introductive de la présente entente.

MU

Propriétaire

Par : Elizabeth-Ann Doyle
Titre : Directrice générale, MU

Par :



info@mumtl.org
142, rue Ontario Est #1
Montréal (QC) H2X 1J6
514 509-6877

  @MUmtl / #MUmtl



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123 1010 009

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7221, avenue Champagneur

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 15: soutien à un organisme proposant une démarche artistique pour faire avancer sa mission.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Plantation de 7 arbres et verdissement de 13% de la superficie du site</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p>			X

<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre les rues Saint-Denis et Lajeunesse.

d'édicter une ordonnance pour:

- procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre la rue Saint-Denis et la rue Lajeunesse.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-06-20 21:09

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1237800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnaud entre les rues Saint-Denis et Lajeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

La rue De Castelnaud est actuellement à double sens est et ouest entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert. Le tronçon de cette rue entre la rue Saint-Denis et la rue Lajeunesse présente une multitude de problèmes aux usagers de la route : son achalandage par son utilisation comme voie à double sens, voie de stationnement, voie cyclable rend la circulation compliquée et les erreurs de conduite fréquentes.

L'aménagement du REV Berri/Lajeunesse a été réalisé en 2020. En direction nord, la jonction entre la rue Saint-Denis et la rue Lajeunesse qui s'effectue sur la rue De Castelnaud n'offre pas le même niveau de sécurité et de confort que sur le reste du REV Berri/Lajeunesse/Saint-Denis. Un ajustement des aménagements est requis.

Actuellement, la jonction du REV Berri/Lajeunesse/Saint-Denis est assurée par une bande cyclable située entre le stationnement de rive et la voie de circulation en direction est.

Cet aménagement :

- n'offre aucune protection physique pour les cyclistes
- est inexistant lorsque le marquage s'efface
- est difficilement repérable par les cyclistes arrivant de Saint-Denis

En plus des enjeux de sécurité en lien avec l'aménagement cyclable REV, la rue De Castelnaud présente également un problème de sécurité pour les automobilistes. En raison de sa faible largeur pour être à double sens et du manque de visibilité de la ligne axiale pendant l'hiver, certains automobilistes en direction ouest empruntent la chaussée en sens inverse sur De Castelnaud. Cette situation engendre un risque de sécurité car les automobilistes venant de la rue Saint-Denis se retrouvent face à face avec ces véhicules.

Dans l'objectif de rendre la rue De Castelnaud plus sécuritaire pour tous les usagers de la route, il est recommandé de mettre le tronçon entre la rue Saint-Denis et la rue Lajeunesse à sens unique vers l'ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de sécuriser le tronçon de la rue De Castelnau entre la rue Saint-Denis et la rue Lajeunesse sécuritaire et augmenter le confort des cyclistes qui circulent sur l'aménagement REV de ce tronçon, il est proposé de:

- Mettre la rue De Castelnau à sens unique vers l'ouest pour les véhicules entre Saint-Denis et Lajeunesse;
- Aménager une piste cyclable unidirectionnelle du côté sud:
 - Ajouter une zone tampon et des bollards pour séparer la piste cyclable du stationnement;
- Assurer la protection physique de la piste cyclable en conservant le stationnement du côté sud;

La coupe de l'aménagement proposé est en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique de la rue De Castelnau et la bonification de l'aménagement cyclable REV permettraient:

- d'assurer une continuité d'aménagements cyclables sécuritaires et confortables sur l'ensemble REV
- d'identifier plus facilement le parcours cyclable transitant par De Castelnau entre le REV sur Saint-Denis et sur Lajeunesse en direction nord;
- de maintenir les deux (2) directions est et ouest pour les cyclistes sur la rue De Castelnau. Une mise à sens unique dans le sens opposé (vers l'est) ne permet pas de maintenir la direction ouest sur De Castelnau à l'est de Saint-Denis;
- d'éviter que les automobilistes stationnent sur le REV.
- d'apaiser la circulation, ce qui a comme bénéfices de:
 - éliminer le transit véhiculaire de Saint-Denis vers Lajeunesse, comme chemin de détour pour aller vers l'A-40;
 - réduire le débit véhiculaire sur la rue, et corollairement, l'exposition des cyclistes aux véhicules motorisés;
 - réduire les nuisances liées à la présence de véhicules motorisés (bruit, pollution, etc) pour les cyclistes, les piétons, les riverains et les usagers de la terrasse municipale;
 - tranquilliser la rue et raffermir son caractère local;
 - limiter la circulation véhiculaire de transit autour de la nouvelle école primaire;
- d'assurer une continuité logique avec le sens unique à l'ouest de Saint-Denis

Il convient de rappeler aussi les critères d'aménagements du REV:

- plus confortable et sécuritaire;
- accessibles et attrayants pour une clientèle cycliste diversifiée (tous les âges et habiletés);

- permettant le dépassement et l'accompagnement;
- 4 saisons.

L'ajustement des aménagements du tronçon du REV De Castelnau requiert la mise à sens unique véhiculaire vers l'ouest.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement en 2023 :

La mise à sens unique de la rue De Castelnau et la bonification de l'aménagement cyclable REV s'arrime avec les priorités de l'arrondissement 2023 en matière de sécurisation des déplacements et plus spécifiquement ils permettraient de :

- réduire les conflits entre les différents usagers de la route;
- sécuriser les déplacements des cyclistes;
- réduire les débits véhiculaires;
- d'apaiser la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à sens unique de De Castelnau et l'ajout de la piste cyclable sont financés par l'arrondissement.

Les travaux consistent à des travaux de marquage, de signalisation et de feux de circulation.

- Les travaux de marquage sont estimés à: 7000 \$
- Les travaux de signalisation sont estimés à: 7000 \$
- Les travaux de feux de circulation sont estimés à: 8000 \$

L'Arrondissement est en discussion avec le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) afin d'évaluer la possibilité de financer ce projet, compte tenu que la rue De Castelnau fait partie du Réseau Artériel Administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit aux priorités

1. Réduire les émissions GES, et

19. offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, notamment en:

- sécurisant la rue De Castelnau;
- sécurisant les déplacements actifs sur le REV.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la mise à sens unique n'est pas mise en oeuvre, l'ajustement de l'aménagement cyclable sur la rue De Castelnau ne pourra pas être réalisé, ce qui signifie que les résidentes et les résidents de Villeray ne bénéficieront pas de mesures de sécurité pour les déplacements actifs.

De plus, la faible largeur de ces rues et la configuration actuelle, qui est à double sens en direction est et ouest, pourraient continuer à engendrer des problèmes de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de communication sera envoyé aux riverains de la rue De Castelnau pour les informer des changements à venir.

Des panneaux d'avis seront aussi installés 30 jours avant l'implantation des nouveaux sens de circulation sur la rue De Castelnau ainsi que les rues perpendiculaires. Ces panneaux indiqueront la date à laquelle les nouveaux sens de circulation seront en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le tableau suivant détaille le calendrier et les étapes subséquentes pour le projet de mise à sens unique et l'implantation des aménagements cyclables sur la rue De Castelnau

Activité	Date
Envoi des cartons postaux	début août 2023
Installation des panneaux d'avis pour aviser les automobilistes des changements de sens de circulation à venir	début août 2023
Travaux de marquage, de signalisation, de feux de circulation et de bollards	fin-août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télcop. : 514-872-3287

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 438-229-2148
Télcop. :

Dossier # : 1237800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre les rues Saint-Denis et Lajeunesse.

- Ordonnance:



14-23-XX_Mise à sens unique_deCastelnau.doc

- Coupe de rue proposée:



DeCastelnau_AMN_Proposé.pdf

- Grille d'analyse Montréal 2030:



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

- Sens de circulation proposé:



DeCastelnau_SensCirculation_Proposé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE À SENS UNIQUE DE RUES

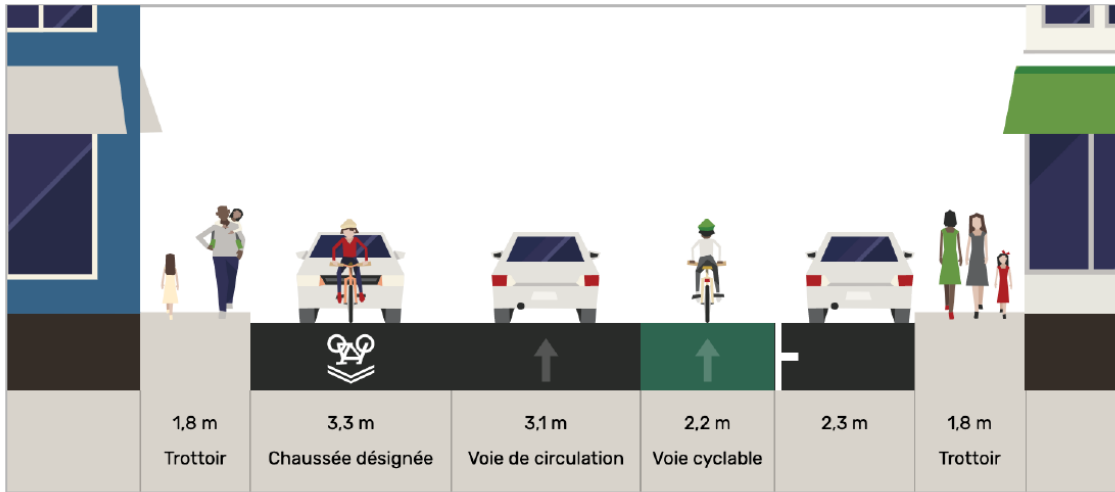
ORDONNANCE NO 14-23-XX

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)

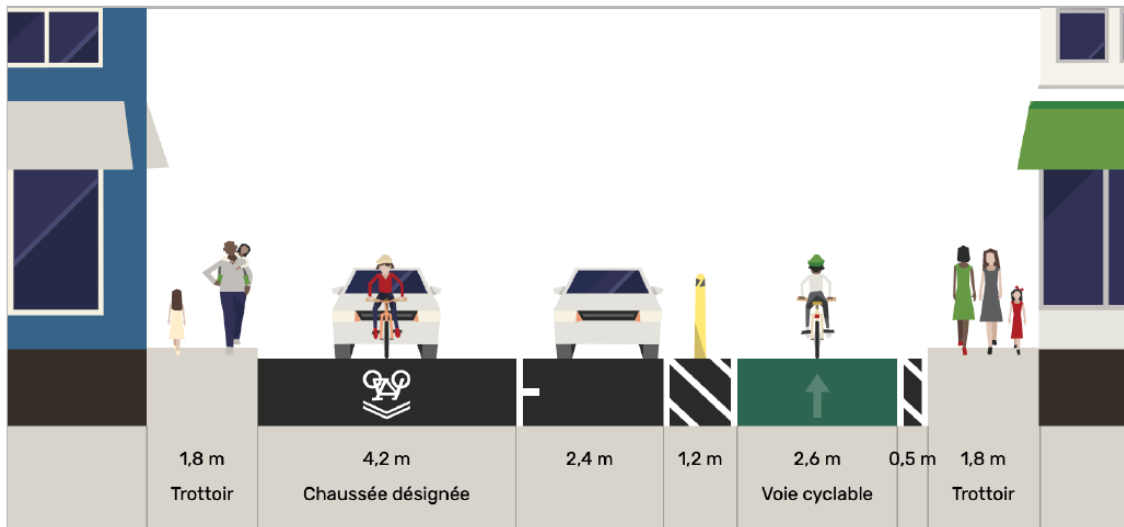
ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1^o ET 3^o

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

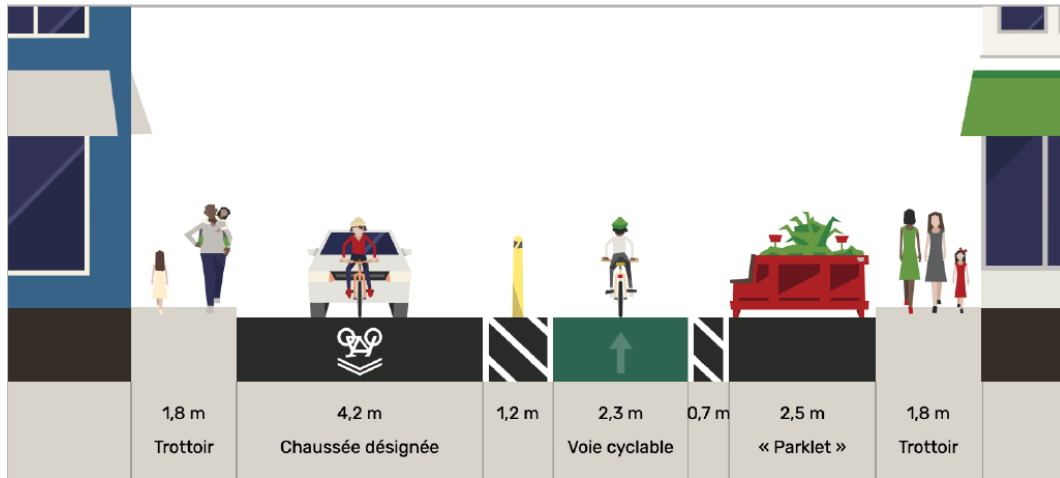
1. de procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue De Castelnau entre la rue Saint-Denis et la rue Lajeunesse;
2. que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Aménagement existant – Rue De Castelnau entre Lajeunesse et Saint-Denis

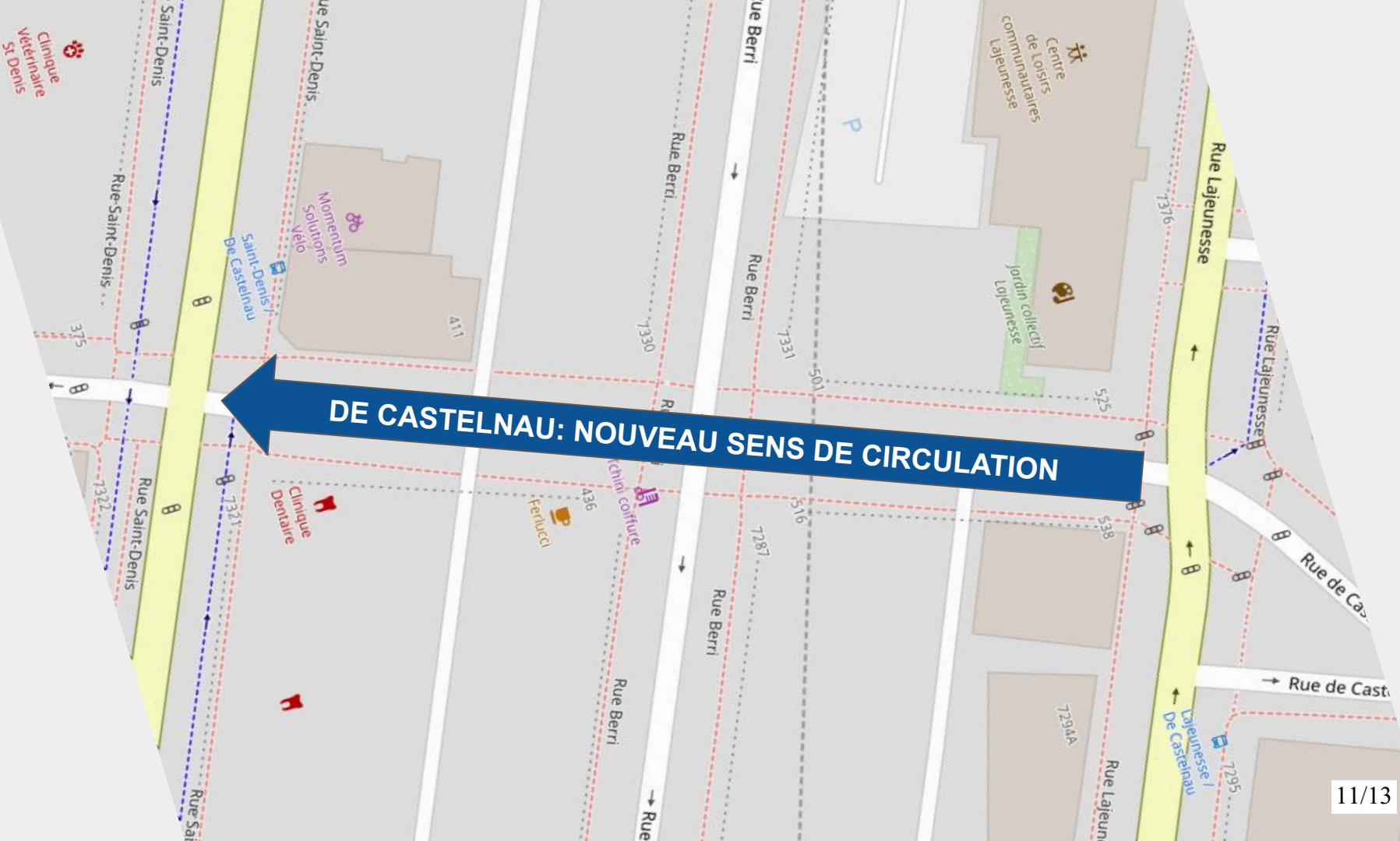


Aménagement proposé – Rue De Castelnau entre Lajeunesse et Saint-Denis



Aménagement proposé devant la terrasse– Rue De Castelnau entre Lajeunesse et Saint-Denis

DE CASTELNAU: NOUVEAU SENS DE CIRCULATION



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1 Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• <i>Sécurisation des rues de Louvain et Legendre</i>• <i>Sécurisation des déplacements actifs</i>• <i>Connexion des écoles et parcs sur la rue De Louvain</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1233356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-06-21 13:30

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1233356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 7 mars 2023, par sa résolution CA23 140079, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140079 - 7 mars 2023 - 1233356001 - Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

DESCRIPTION

Il convient de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La nomination d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas

d'absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1233356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.



1233356003_grille_analyse_montreal_2030_Maire suppléant.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233356003

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.